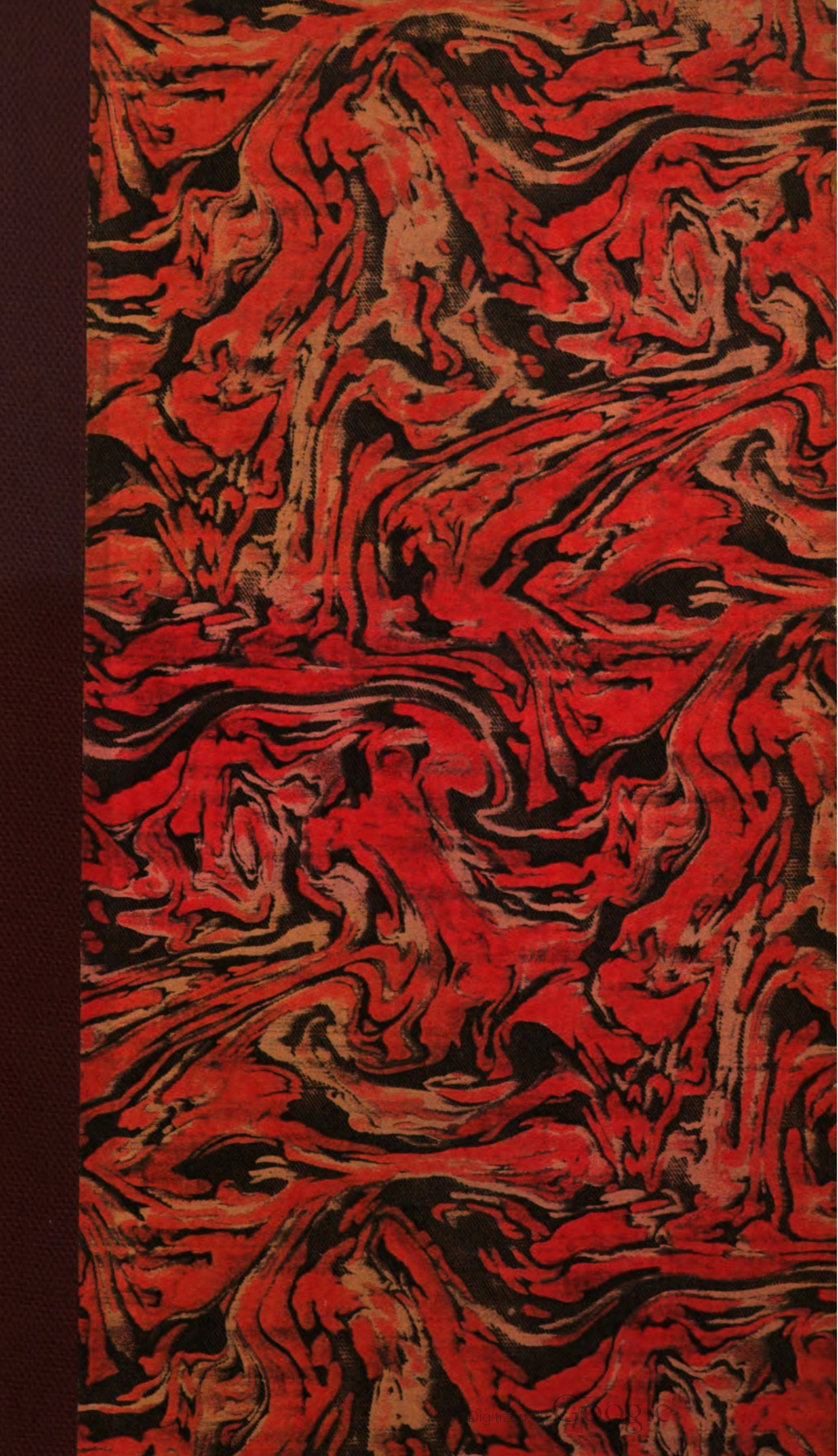
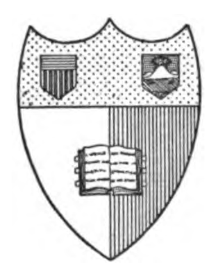






ANNALES

DE L'EST

NANCY, IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET Cie

ANNALES

DE L'EST

REVUE TRIMESTRIELLE

PUBLIÉE

Sous la direction de la Faculté des Lettres de Nancy

DIX-HUITIÈME ANNÉE — 1904

BERGER-LEVRAULT ET C[ie], LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS (6e) | NANCY
5, RUE DES BEAUX-ARTS | 18, RUE DES GLACIS

1904

LES

POSSESSIONS BOURGUIGNONNES

DANS LA VALLÉE DU RHIN

SOUS CHARLES LE TÉMÉRAIRE[1]

D'APRÈS L'INFORMATION DE POINSOT ET DE PILLET, COMMISSAIRES DU DUC DE BOURGOGNE

(1471)

INTRODUCTION.

Par le traité conclu à Saint-Omer avec Sigismond de Habsbourg, Charles le Téméraire avait acquis, à titre de gage, si l'on s'en tient aux clauses du contrat et à l'intention du duc d'Autriche, à titre définitif, si l'on consulte la volonté du duc de Bourgogne, l'ensemble des domaines autrichiens dans la vallée du Rhin, depuis le confluent de l'Aar jusqu'à la frontière méridionale de l'évêché de Strasbourg[2]. Bien que le traité renfermât l'énumération des territoires et des droits de toute sorte cédés à Charles, la consistance des nouvelles possessions bourguignonnes ne ressortait pas suffisamment de ses termes. La situation territoriale de l'Autriche était des plus compliquées. Il fallait, pour en donner une idée précise et complète,

1. Les renseignements fournis par l'information et par le rapport Poinsot et Pillet (P) ont été complétés : 1° par le rapport sur la prise de possession des pays d'Alsace, de Ferrette et du Rhin, en 1469, ci-après (A); 2° par l'information Contault, en 1473 (C), et les Annexes II et III de cette information (An.). [Paris, 1902.] Les nombres indiquent les paragraphes.

2. 9 mai 1469.



une description très minutieuse semblable au célèbre urbaire alsacien de 1303. Il ne s'agissait pas, en effet, de terres contiguës formant un vaste corps de domaine. Les possessions autrichiennes étaient en quelque sorte semées parmi les territoires d'autres seigneurs, les évêques de Strasbourg et de Bâle, l'abbé de Saint-Blaise dans la Forêt-Noire, le comte palatin, le seigneur de Ribaupierre, les bourgeois de Bâle et de Mulhouse. De plus, les droits des ducs d'Autriche sur les terres et sur les personnes n'étaient point partout les mêmes. On sentait que la masse de ces droits avait été constituée au jour le jour, pièce à pièce, par des acquisitions réalisées de tous côtés. Les ducs étaient les ayants cause d'une multitude de seigneurs, petits et moyens, et même de propriétaires particuliers. Nombre d'acquisitions n'avaient jamais été complétées. Souvent aussi les ducs avaient entamé par des aliénations la somme de leurs droits acquis. Les bourgeois d'Ensisheim et de Rheinfelden avaient reçu par privilège le droit de confisquer les biens des criminels, et les bourgeois de Sæckingen jouissaient de plusieurs petits profits, sous la condition de les appliquer à l'entretien de leur ville[1]. La nature et l'étendue des droits de l'Autriche variaient par suite à l'infini. Ici les ducs avaient la haute justice, autrement dit la souveraineté, là ils ne pouvaient prétendre qu'à de modestes redevances. Il y avait des points du territoire où tels démembrements isolés de la souveraineté, de la seigneurie, de la propriété formaient tout le lot des Habsbourg. Ailleurs ces démembrements se groupaient entre eux dans toutes les combinaisons imaginables.

D'autre part, la Bourgogne n'acquérait pas la jouissance immédiate de tous les droits et de tous les domaines énoncés dans le traité. Les Habsbourg, en proie depuis plus d'un siècle à mille embarras pécuniaires, avaient abandonné la plupart de leurs possessions à des nobles et à des bourgeoisies, par des conventions qui tenaient à la fois du contrat romain de gage

1. P. 85; C. 101.

et du contrat de fief. En vertu du contrat de gagerie, le prêteur prenait, au point de vue de la possession et de la jouissance, la place du duc d'Autriche. Il devenait le vassal de son débiteur, le créancier gagiste de son suzerain. Dans cette convention nouvelle, les engagistes avaient trouvé pour leur argent un placement à gros revenu et de tout repos, pour eux-mêmes la satisfaction de leurs ambitions. Ils y gagnaient une certaine indépendance, et se donnaient des territoires et des sujets. Depuis longtemps les bourgeoisies travaillaient à devenir des cités libres et de véritables États. Le contrat de gagerie tendait à la réalisation de leurs desseins. Grâce à lui plusieurs d'entre elles rendaient la justice et levaient des tailles dans la ville et dans les villages avoisinants.

L'objet de ce contrat était d'ailleurs très divers. Quelquefois les ducs n'avaient engagé qu'un péage, une redevance, un attribut de la justice, les amendes par exemple. Le plus souvent la gagerie, s'appliquant à une seigneurie tout entière, transmettait au créancier tous les droits de l'Autriche. Mais partout les ducs s'étaient réservé deux sortes de droits : 1° certains monopoles d'origine régalienne, tels que celui d'assurer la libre circulation sur les « hauts chemins », c'est-à-dire sur les chaussées romaines, qui continuaient à servir de grandes routes, ce qui comportait le droit de garder les chemins et de délivrer des sauf-conduits aux voyageurs; 2° la suzeraineté et, par suite, le droit de conférer les fiefs, celui de requérir « le service de la lance », les aides, et l'ouverture des places fortes, villes et châteaux, ou, comme l'on disait alors en France, le « droit de forteresse jurable et rendable[1] ».

Au lendemain du traité de Saint-Omer, les anciennes seigneuries de Habsbourg se divisaient donc en deux classes.

Il y avait les seigneuries-gageries. Un acte annexé au traité les indiquait[2]. C'étaient Rheinfelden que retenaient les bour-

1. A. P. 88, 67, 76; C. 100, 176.

2. *Les origines de l'annexion de la Haute-Alsace à la Bourgogne* (Paris, 1901), II, 45.



geois de Bâle, Landser, gage de Thuring de Hallwil, Altkirch, aux héritiers de Henri de Ramstein, Massevaux, domaine de Louis de Massevaux, Ferrette, fief de Christophe de Rechberg, Rougemont, possédé par Rodolphe de Soultz, Florimont, engagé à Marc de la Pierre, Belfort, Delle, Isenheim, Angeot et Rosemont à Pierre de Morimont, Bergheim, possession du margrave de Bade, Ortemberg, occupé par une bande de seigneurs pillards et rebelles, qui avaient fait du château un lieu de recel et un repaire. Il existait contre eux une sentence de l'empereur rendue sur la requête des ducs d'Autriche, mais restée lettre morte[1].

Les seigneuries-gageries, alors même que nous n'en aurions pas la nomenclature officielle, seraient faciles à reconnaître. C'étaient les territoires où la commission bourguignonne qui prit possession du pays acquis s'abstint de pénétrer pour recevoir le serment d'obéissance et de féaulté des sujets. Elle convoqua les habitants de ces domaines à l'assemblée générale des trois ordres ou états qui se réunit à Ensisheim le 9 juillet 1469, en même temps qu'elle exigeait de chaque engagiste la promesse écrite et scellée de rendre sa seigneurie moyennant le remboursement des sommes avancées par lui ou par ses auteurs[2]. Le traité de Saint-Omer faisait de Charles le suzerain des seigneurs de gage; il lui donnait le droit de leur réclamer le devoir de fidélité, et, comme conséquence, l'obligation de ne recevoir que de leur nouveau maître le prix de leurs gageries. Seuls, les seigneurs d'Ortemberg, non contents d'avoir refusé d'assister à l'assemblée des états et empêché leurs sujets d'y venir, ne remirent point leur « scellé ».

Les autres seigneuries conservées dans le domaine direct étaient Ensisheim, chef-lieu du grand bailliage ou vicomté d'Alsace, moins la châtellenie engagée à Bernard de Ramstein, et les revenus de la ville et des villages aliénés aux bourgeois, Brisach, sauf la prévôté que les citoyens tenaient

1. A. 65.
2. A. 86.

en gage, Sæckingen, hormis quelques droits concédés à la ville par les ducs d'Autriche, Laufenbourg, à l'exception du Val de Soultz, du Val d'Ittenthal, de certains droits, gagerie des héritiers de Bernard de Rougemont, et des tailles, gabelles, pêches, péages, sauf-conduits que la ville retenait au même titre, Waldshut, sous réserve des péages, des amendes et de la taille, engagés aux bourgeois, en sorte que le duc n'y avait que l'obéissance des sujets et les confiscations, Hauenstein et la Forêt-Noire, déduction faite de la châtellenie possédée en gage par Thierry de Rumlang[1]. Cette liste s'était augmentée de plusieurs noms, pendant l'année 1470. Le rachat y avait ajouté Thann; la conquête, Ortemberg, enlevé par une expédition de Hagenbach; la confiscation, le riche domaine de Landser. Les bourgeois de Bâle étaient à la veille d'abandonner Rheinfelden : le duc de Bourgogne avait payé les deux tiers de la dette, il ne devait plus que 6 000 florins.

En acquérant les pays du Rhin, Charles le Téméraire s'était exposé à des dépenses auprès desquelles la somme de 50 000 florins d'or stipulée dans le traité de Saint-Omer pouvait être considérée comme peu de chose. Il s'était chargé des plus graves soucis. Il succédait à des princes faibles, légers, prodigues, dont le gouvernement était depuis de longues années funeste à ces pays. Les incursions des Suisses, les incessantes « courses » ou chevauchées des nobles de la vallée du Rhin descendant, pour piller et pour détruire, des rochers où ils avaient leurs tours ou leurs maisons fortes, effarouchaient les marchands et plongeaient les laboureurs dans la misère. Les villes voisines se faisaient, par haine de l'Autriche, les complices de ces brigands. Elles leur offraient un asile pour préparer leurs embuscades, et leur livraient passage lorsqu'ils revenaient chargés de butin. Le désordre des finances et de l'administration aggravait le malheur des sujets et la gêne des maîtres. On payait grassement les officiers les plus élevés,

1. P. 84; A. 17, 20, 26; C. 107, 156.

châtelains et conseillers[1]. Mais les châteaux tombaient en ruines et l'on manquait de soldats pour surveiller les routes. La comptabilité des recettes et des dépenses était nulle ou très mauvaise. Dans les terres engagées, les seigneurs « prenaient tout ce qu'ils pouvaient, sans s'occuper de mettre ordre au domaine », et ne craignaient pas de porter au compte de leur suzerain les réparations qu'ils n'avaient pas faites, bien assurés que personne ne vérifierait leur déclaration[2]. Dans les terres du domaine immédiat, les ducs et les principaux officiers se passaient facilement de cette comptabilité rigoureuse, de ce bel ordre que l'on observait en Bourgogne. Les receveurs ne présentaient pas d'acquits suffisants à l'appui de leurs dépenses[3]. A peine se trouvait-il quelques petits mémoires rédigés de façon confuse et obscure. On n'avait aucune idée de ces volumineux registres de comptes, l'honneur et l'amour des receveurs et des trésoriers bourguignons, si riches de détails que, pour l'historien, ils valent plus que des chroniques. Il était donc très difficile d'apprécier les ressources et les charges que « les pays de par delà » apportaient à la Bourgogne.

De 1469 à 1471, Charles dépêcha dans la vallée du Rhin trois missions principales. Les envoyés dressèrent procès-verbal de leurs travaux, mirent leurs informations par écrit, et le duc reçut en outre des rapports où l'on exposait les conclusions de la mission. L'ensemble de ces documents constitue la description ou, comme l'on disait alors, « l'état » des pays acquis. Rédigée d'après des témoignages recueillis sur place, d'après des pièces, telles que les comptes des receveurs, presque toutes perdues pour nous, cette description a la plus haute valeur historique[4].

1. A. 24.

2. A. 83.

3. A. 66; P. 146, 327; An. III, 2°.

4. Exemples de pièces contemporaines citées dans ces documents : P. 54, 166; C. 3, 24, 42, 44, 49, 65, 69, 91, 93, 96, 98, 99, 166; An. III, 2°, 6°, 7°.

La première mission était composée de deux Allemands, le margrave de Hochberg et Pierre de Hagenbach, et de trois Welches, Guillaume de la Baulme, Jean Carondelet, juge de Besançon, et Jean Poinsot, procureur général du bailliage d'Amont, au comté de Bourgogne[1]. Tout en parcourant le pays pour procéder aux cérémonies de l'investiture, elle arrêta certaines mesures urgentes. Elle publia dans l'assemblée d'Ensisheim l'interdiction de tout fait de brigandage, et elle invita les quatorze conseillers qui venaient d'être chargés de la haute direction de la justice et de l'administration, à inaugurer leur gouvernement par la rédaction d'une sorte de programme de réformes. Cet ordre fut exécuté si promptement que la commission put intercaler ce mémoire dans le procès-verbal de prise de possession[2]. Les conseillers proposaient de former une petite troupe de cavalerie pour la police des routes, de relever les noms des ennemis du duc de Bourgogne, afin de préserver le pays de leurs entreprises, d'avertir les ennemis du duc d'Autriche que le domaine avait changé de maître et que le nouveau seigneur ne demandait qu'à leur faire bonne justice, enfin de notifier l'acquisition aux villes, en leur promettant la reconnaissance du duc, si elles arrêtaient les malveillants[3]. Le premier souci fut de donner au pays un peu de tranquillité.

La comptabilité eut son tour. En 1471, elle fut l'objet de la mission de Jean Poinsot et de Jean Pillet, trésorier de Vesoul, contrôlée elle-même et complétée par celle de Mongin Contault, maître des comptes à Dijon, qui visita le pays au mois de janvier 1473. Maître Mongin emporta avec lui le travail de ses prédécesseurs. Il le copia quelquefois et ne le perdit jamais de vue, en sorte que sa propre information est, pour ainsi dire, inséparable de l'enquête des deux commissaires[4].

1. A. 1.
2. A. 71-85.
3. A. 68-70, 79, 80, 86, 87.
4. P. 340. Description de Laufenbourg. P. 89; C. 108.

Ce fut le 13 juin 1471 que Charles signa la commission de Poinsot et de Pillet. On leur adjoignit Jean de Falon, tabellion général du duc, chargé probablement de tenir les écritures. Le duc traçait leur tâche en termes extrêmement larges : « voir la conduite de ses affaires ». Cependant leur mission se rapportait avant tout au domaine direct. Ils devaient en établir la composition, déterminer le nombre, la nature et le montant des recettes, indiquer les charges[1]. Charles appelait leur attention sur les châteaux. Poinsot et Pillet informeraient sur les réparations déjà faites, rechercheraient celles qu'il y aurait lieu de faire encore. Plusieurs places n'avaient pas de châtelains. Après l'annexion, presque tous les officiers autrichiens avaient été maintenus. Mais des vides s'étaient produits dans leurs rangs. Quelques châtelains, mécontents de leur salaire réduit par Hagenbach, se montraient disposés à résigner leur office. Les commissaires avaient ordre de s'informer des gages que les capitaines des places recevaient au temps de la domination autrichienne.

Par leurs fonctions mêmes Poinsot et son collègue étaient préparés à la mission qui leur était confiée. C'étaient de plus des hommes expéditifs, et bien que l'un d'eux ait fait partie de la commission de 1469, et qu'ils aient eu pour guides les travaux de cette commission et le cartulaire des seigneuries-gageries, on est étonné de la quantité de renseignements qu'ils recueillirent pendant le peu de temps dont ils disposaient[2]. Ils sont sans doute très inférieurs à Contault dans l'art de dépeindre les pays qu'ils traversent. La vue des châteaux de l'Alsace, des villes et des ponts du Rhin leur fait plaisir. Mais ils ont l'admiration monotone ; elle se traduit en des formules immuables. En revanche, leur travail se distingue par des mérites infiniment plus estimables aux yeux des gens des comptes. Les calculs sont exacts, l'enquête bien ordonnée abonde en renseignements, et les deux officiers de

1. P. 2.
2. Cpr. pour Rheinfelden : A. 6 et P. 147.

Vesoul ont sur le maître des comptes de Dijon l'avantage de mieux connaître le pays et de savoir l'allemand. L'absence de tout interprète le montre, ainsi que leur manie de traduire en français les noms de personnes. Marquard de Schœnenberg devient Marc de la Belle Montagne et Burckardt Zybol, de Bâle, se change en Longnon[1]. Sous le déguisement welche on ne reconnaît pas toujours l'original tudesque.

Toutefois, un vice sans pareil gâte quelque peu l'information des deux Bourguignons. Charles n'avait point l'habitude de payer par avance les frais des missions. Depuis 1469, le règlement de ces dépenses traînait si longtemps, malgré les rappels, que c'était « chose trop pitoyable[2] ». Poinsot et Pillet attendirent en vain jusqu'au milieu du mois de septembre une ordonnance de paiement sur les receveurs des pays acquis. Ils se décidèrent à partir au dernier moment, car la Saint-Michel, jour où l'on affermait les offices et les revenus dans le bailliage d'Amont, les rappelait sans faute à Vesoul. Il leur fallut en quinze jours se rendre à leur destination, se transporter d'une place à une autre, faire les séjours nécessaires et revenir. Obligés de payer leur voyage et les déplacements des témoins au moyen des deniers de la recette de Vesoul ou de leur propre bourse, ils renoncèrent à convoquer plusieurs officiers ou gentilshommes dont les dépositions auraient été très utiles[3]. L'insuffisance de leurs ressources fut donc le grand obstacle à l'entier accomplissement de leur mission.

I.

Poinsot et Pillet commencèrent leur tournée par la seigneurie d'Ortemberg, au nord de Colmar, dans la Basse-Alsace. Située sur le versant oriental des Vosges, partie dans la plaine

1. P. 154, 157.
2. Exemples : Mission de Besançon Philibert en 1469 (*Origines de l'annexion de la Haute-Alsace à la Bourgogne*, II, p. 121). Mission de Contault (An. II, 7°).
3. P. 327.



de Schlestadt, partie au Val de Villé, partie dans la vallée supérieure de la Bruche, auprès des marches de Lorraine, cette seigneurie se composait de vingt-trois villages et d'une douzaine de maisons dispersées dans les montagnes. Le tout faisait environ cinq cents feux. Du haut d'une roche aiguë qui terminait l'un des contreforts des Vosges, la grosse tour carrée d'Ortemberg dominait les vallées de l'Ill et du Rhin. Une triple muraille, précédée de fossés larges et profonds et flanquée d'une basse-cour, ceignait le donjon[1]. Le château avait une valeur inestimable. C'était un poste avancé à l'extrême frontière des possessions bourguignonnes du côté du nord. Il fermait l'entrée du Val de Villé à toute expédition montant de la plaine, arrêtait une invasion venue de Lorraine, menaçait les terres de l'évêque de Strasbourg, tenait en crainte les villes et les nobles pillards de la région et contrariait leurs entreprises. Aussitôt après la conquête, Hagenbach y avait installé son fidèle lieutenant Hans Mayer avec une douzaine de mercenaires à cheval[2]. Cette petite garnison avait fort à faire. Les anciens seigneurs ne se résignaient pas à la perte de leur « belle petite place ». Ils guettaient tout à l'entour, aidés de leurs « complices », l'occasion de tenter une revanche. Dans cette forteresse isolée de toutes parts, il fallait se tenir en bonne garde. Quelquefois la garnison sortait pour rompre le cercle ennemi, lorsqu'il devenait trop pressant. Au moment où les commissaires arrivaient dans la seigneurie, Hans Mayer revenait lui-même de « plusieurs courses ». Il hâtait la construction, dans les fossés du château, de grandes étables en bois, entourées d'ouvrages de maçonnerie, pour y rassembler du bétail en prévision d'un siège, et loger les chevaux des gens de guerre[3]. C'était un dangereux pays. Les Bourguignons ne montèrent pas au château. Abrités derrière les murailles,

1. P. 3, 57. C. 65, 76, 77.

2. La place fut rendue le 21 novembre 1470 (Nerlinger, *La seigneurie et le château d'Ortemberg au Val de Villé, sous la domination bourguignonne*. Paris, 1894, p. 16). C. 92, 94.

3. P. 55, 57-68.

les haies et les solides « moniaulx » dont on avait fortifié le village de Villé, ils entendirent successivement les maires de Villé, d'Albé et de Scherwiller [1]. Mayer leur apporta la note des travaux qu'il avait faits dans le château, et le devis de ceux qui restaient à exécuter, en insistant sur la nécessité d'exhausser l'enceinte au moyen d'une muraille crénelée, puis ils partirent pour Ensisheim [2].

Le 18 septembre, ils visitaient le château bâti dans un angle de l'enceinte de la ville. Les ruines des remparts et des tours donnaient une fière idée de la force de cette citadelle avant l'incendie survenu en 1444 « quand le Dauphin fut aux Allemagnes ». Hagenbach, qui était le châtelain et venait douze fois par an à Ensisheim, présider, en sa qualité de grand bailli, les plaids de la justice et le conseil de régence, s'y était arrangé un pied à terre en réparant quelques pièces. Il avait restauré les écuries de la basse-cour pour les chevaux de ses mercenaires, et il achevait la reconstruction de la moitié de la forteresse [3].

Le lendemain les enquêteurs étaient à Landser, à une lieue de Mulhouse et à trois lieues de Bâle. Ils y trouvaient en un beau pays de plaine, auprès d'une forêt d'environ huit lieues de long sur deux lieues de large, qui n'était autre que la Hart, une maison forte entourée de grands fossés remplis d'eau courante, et bien aménagée pour le plaisir de la chasse. Administrateur consciencieux, quoique engagiste, Thuring de Hallwil avait tenu le château en excellent état. Le jour même les Bourguignons partirent pour les villes forestières [4].

Ils s'arrêtèrent à Bâle afin d'y passer la nuit. Ils avaient à s'entretenir secrètement avec plusieurs personnes. Les magistrats de la ville saisirent l'occasion de dissiper certains nuages qui menaçaient de troubler les relations avec la Bour-

1. P. 3.
2. P. 3-81.
3. P. 82, 83. A. 35. C. 177.
4. P. 87.

gogne. Un large cadeau du vin de leurs caves précéda, au logis des envoyés de Charles, leur députation composée du maître bourgeois, de deux notables et anciens chevaliers et de trois ou quatre principaux magistrats. Ces ambassadeurs, inattendus peut-être, offrirent leurs bons offices, se déclarèrent prêts à servir le duc autant que le pourraient faire ses propres sujets, en dépit de tout rapport contraire qui aurait pu lui être adressé ou qui lui serait envoyé. Ils exprimèrent, sur un ton chaleureux, le désir de vivre et de mourir en paix avec lui, et pour donner une preuve palpable de leurs intentions amicales, ils parlèrent de faire une remise de 2 000 florins sur le restant du prix de Rheinfelden[1].

Au sortir de Bâle, Poinsot et Pillet remontèrent la rive gauche du Rhin jusqu'à Laufenbourg. La place était de grande importance pour la sûreté des pays acquis, car elle faisait frontière du côté de la Suisse, et il y avait un pont sur le Rhin. Le fleuve partageait la ville. Deux tours épaisses et de hautes murailles surmontées de galeries couronnaient un petit rocher de la rive gauche. C'était le château. Les deux compagnons le trouvèrent « beau », sans doute à cause de sa position, car il présentait l'aspect misérable des forteresses autrichiennes. Le sentier de piétons qui partait de la ville les conduisit à un escalier jadis construit en pierre. Les degrés étaient tombés avec le mur de soutènement; le châtelain les avait remplacés par des marches de bois. Ce mauvais pas franchi, les Bourguignons se risquèrent sur le pont-levis tout pourri qui donnait accès à une poterne percée dans le mur du château, auprès d'une tour de guet. Lézardées et chancelantes, la muraille et la tour réclamaient au plus tôt un arc-boutant. Mais ce n'était qu'une petite partie du mal. On n'apercevait de tous côtés que des murs si décrépits qu'on les eût dit de pierres sèches. La tour au-dessus de la porte, la tour neuve, l'une des deux tours de guet et les allées des murs n'avaient plus de toiture. La grosse tour, mal-

1. P. 335.

menée par les Suisses et par les éléments, avait perdu sa « coiffe ». Sa charpente était rompue, ses fenêtres étaient des trous béants, et le mâchecoulis qui défendait l'entrée s'était écroulé[1].

On penserait que les commissaires, après avoir achevé leur information sur Laufenbourg, auraient franchi le Rhin pour continuer leur enquête à Hauenstein, distant d'un quart de lieue seulement, et à Waldshut, dont trois lieues à peine les séparaient. Mais, soucieux de ménager leur argent et leur temps, ils avaient convoqué à Laufenbourg, à la date du 21 septembre, le châtelain de Hauenstein, et assigné rendez-vous à Bâle, pour le 23, aux officiers de Waldshut. Au jour fixé, le receveur de Hauenstein leur décrivit le comté de la Forêt-Noire ou du Noirbois, comme disaient les Bourguignons. C'était un territoire de quatre milles allemands dans les deux sens, et de plus les vallées de Schönau et de Totnau, auxquelles l'ancien grand bailli, Wetzel Sneitter, avait ajouté le bailliage de Berau, conquis « de sa main » pendant la dernière guerre. Des montagnes et des forêts couvraient la contrée. Il n'y avait que huit bons villages de trois cents feux en tout. Les autres villages, fort éloignés les uns des autres, au nombre d'une douzaine environ, n'étaient, à vrai dire, que des hameaux de deux ou trois maisons. La population ne dépassait pas mille hommes. Hauenstein était un bourg de quelques maisons, mal protégé par une pauvre muraille percée de deux portes, la porte dessus et la porte dessous. Deux châteaux, plantés chacun sur un roc au-dessus du Rhin, à moins d'un jet de pierre l'un de l'autre, complétaient autrefois la défense. Guillaume de Grissheim tenait l'un d'eux en fief du duc de Bourgogne. Le duc s'était réservé l'autre, large donjon carré en grande ruine, avec, à l'entour, un peu de « maisonnement de bois » renfermant un poêle, une chambre et une écurie pour deux ou trois chevaux, et, au-dessous, une grange, un jardin et un pré. C'était là la capitale du comté[2].

1. P. 89-96. C. 108-122.
2. P. 121-123. C. 157. An. II, 4°.

Rheinfelden, alors florissante sous le gouvernement de Bâle, avait tout autre figure. Les commissaires, qui visitèrent, le jour suivant, cette agréable petite ville, semblent saisis par le contraste. Jusqu'auprès de la porte occidentale s'étendait une forêt de chênes, peut-être débris de la Hart dont elle portait le nom. De vastes fortifications environnaient la ville. Le beau pont du Rhin était solidement défendu par une tour construite à l'une des extrémités. Sous cette tour s'ouvrait la première porte de la ville, le duc de Bourgogne en nommait de droit le portier. Non loin du mur de ville, sur un rocher que le Rhin séparait des deux rives, à quelques toises du pont, dans « le plus merveilleux emplacement », on voyait de la muraille très forte et très épaisse. C'était tout ce qui restait du château de la Pierre, démoli pendant la guerre des Armagnacs par les bourgeois de Bâle, de Berne, de Soleure et de Rheinfelden, après un siège terrible (1445). Cette ruine demeurait le chef-lieu d'une seigneurie de quarante villages dans le Jura et les montagnes de la Forêt-Noire[1].

Pillet et Poinsot passèrent à Rheinfelden la journée du 22 septembre. Puis un second arrêt à Bâle pour recevoir les gens de Waldshut termina leur rapide excursion aux bords du Rhin. On disait communément que Waldshut était peuplée de gens riches et « meilleure ville » qu'Ensisheim. Mais les magistrats, qui avaient eu le temps de méditer leurs réponses, se montrèrent aussi avares de renseignements que désireux de conserver à leur cité, le plus longtemps possible, les revenus qu'elle tenait en gage. Ils s'exprimèrent en termes hautains que les enquêteurs consignèrent dans leur minute, et dont ils modérèrent après coup la raideur par certaine surcharge introduite fort à propos. Waldshut n'avait ni pont, ni château, elle n'en avait pas besoin pour se défendre. Quant à la valeur et au produit de la gagerie, les déposants n'en avaient point souvenance. Ils en avaient donné déclaration écrite aux

1. A. 6. P. 147. C. 100, 105, 164.

commissaires, lors de la prise de possession. Ils n'avaient gardé aucun double. Aussi ne parleraient-ils point de crainte de se contredire. S'il plaisait à leur seigneur le duc d'envoyer de ses gens, les magistrats leur montreraient tout ce qu'ils pouvaient avoir touchant la seigneurie[1]. On verra par la suite de ce récit ce que réservait à Hagenbach et à son maître cette ville, la plus éloignée de la Bourgogne parmi toutes les possessions allemandes de Charles le Téméraire, et peut-être l'une des plus indépendantes.

Le 24 septembre, les Bourguignons prirent la route de leur pays. Après avoir dépassé Altkirch, ils entrèrent dans la seigneurie de Thann, riche pays de plaines et de coteaux couverts de vignes. On y comptait trente-six villages dans lesquels il pouvait y avoir sept cents feux. Ils arrivèrent le jour même à Thann, bonne ville de cinq cents feux, sur la Thur, à l'entrée des Vosges, au pied de vignobles alors fameux, la côte de Rangen, la montagne de Blosse, le Rebgarten et le Miltemberg. Sur la rive gauche de la Thur, aux divers étages d'une colline escarpée et rocheuse, « contre les montagnes bien hautes et de grande pente », ils découvrirent d'abord les quatre enceintes du château d'Engelbourg. Entre la base de la colline et la rivière, fermée à chaque extrémité par un mur qui descendait du château pour s'arrêter à la Thur, une rue s'allongeait. C'était le faubourg ou « la ville » de Kattenbach. La rivière le séparait de la ville de Thann avec laquelle il communiquait par le « pont des Ziestres ». La ville elle-même était close de massives murailles munies d'allées couvertes en charpente. La rivière courait à l'entour du côté du château. De tous les autres côtés, de vastes fossés pleins d'eau vive et un grand « gourt » ou étang défendaient l'abord de la place[2].

Thann fut la dernière étape des commissaires en Alsace. Ils étaient de retour à Vesoul pour le 29 septembre. Ils eussent sagement fait de revenir sur leurs pas et de pousser jusqu'à

1. A. 25. P. 161, 163.
2. P. 166. C. 32, 40, 41, 50.



Waldshut pour compléter sur place les médiocres renseignements recueillis à Bâle. Un séjour à Brisach s'imposait. C'était la ville la plus riche et la forteresse la plus considérable des pays acquis. Sæckingen, assise dans le Rhin, entre ses deux ponts jetés, l'un sur la rive droite, l'autre sur la rive gauche, objet des droits juxtaposés du duc de Bourgogne, de l'abbesse de Sæckingen et des bourgeois engagistes, aurait mérité de les retenir une journée[1]. Les commissaires reconnaissent dans leur rapport que leur voyage a été écourté. « Il eût été bon, disent-ils, de vaquer de un à trois mois. » Mais, quand ils cherchent à s'excuser, ils ne trouvent que des prétextes. Ils sont partis « assez tôt » après la réception des ordres du duc. Les pièces de comptabilité leur ont manqué presque partout. C'eût été, semble-t-il, un motif pour prolonger leur enquête, afin de suppléer à l'insuffisance des documents par une surabondance de témoignages. Évidemment, ils n'osent présenter la seule raison qui soit véritable[2].

II

Conformément à la teneur très générale de la commission donnée à Pillet et à Poinsot, il y a dans leur information un côté politique et un côté financier. Le premier point de vue est trop laissé dans l'ombre, et ici surtout les éclaircissements de Contault sont utiles. Il est certain que les commissaires ont pensé à remplir leur mission politique. Les entrevues de Bâle en sont la preuve. Mais leur enquête ne nous apprend presque rien, et leur rapport n'est guère plus explicite. Ou bien ils n'ont point voulu dire certaines choses qui auraient pu ressembler à une critique de l'acquisition faite par leur maître, ou bien ils ont craint de les faire connaître dans un document destiné à être lu par les maîtres des comptes de

1. A. 17. C. 107.
2. P. 327.

Dijon. Ils en ont informé directement leur souverain par le porteur de leur relation, Antoine Girard, conseiller du duc, qui en avait entendu et qui en savait autant qu'eux-mêmes sur les affaires de la province[1].

Il semble aussi qu'ils soient préoccupés de l'administration de Hagenbach, auquel ils sont sourdement hostiles. C'est avec une secrète complaisance qu'ils se font l'écho des protestations des Bâlois contre le rapport qui les aurait desservis, et des doléances des officiers de Waldshut. Le grand bailli prétend remplacer leur secrétaire, dont ils sont contents, par un homme à sa dévotion. Il a ordonné d'arrêter à Waldshut les gens des villes autrichiennes de Neuenbourg et de Fribourg-en-Brisgau, et les sujets de plusieurs villes appartenant au duc de Bourgogne, qui fréquentent la foire de Schwytz. C'est là une grave atteinte aux franchises de cette foire. Elle suffirait pour rallumer la guerre avec les Suisses, au plus grand préjudice de la ville de Waldshut. En ce qui concerne la manière dont Hagenbach dirige la justice, Poinsot et Pillet n'écriront rien. Girard parlera. Ils ont eu des conférences avec lui.

Les commissaires procèdent par insinuations, et c'est en invoquant le bien du pays et les intérêts de leur maître qu'ils proposent certaines réformes désagréables au grand bailli. Hagenbach tient à Ensisheim cinquante mercenaires qu'il a rassemblés de partout. Il y en a un qui vient de Constantinople. Ce sont ses fidèles. A quoi bon tout ce monde ? C'est une très grande dépense. Dix ou douze soldats suffiraient[2]. Et puis n'est-ce pas « plutôt dommage que profit, attendu les grands gages qu'il faut supporter chacun an », que laisser la charge de gouverner le pays à un seul fonctionnaire ? Il vaudrait mieux instituer pour la Forêt-Noire « un sage bailli », homme « d'honneur et de chevance », et pour l'Alsace un « notable avocat fiscal », un « trésorier capable », et un « féal procureur général ». On les pourrait prendre dans les « pays

1. P. 334.
2. P. 329.

de par deçà », l'essentiel est qu'ils sachent l'allemand, car « ce sera manière très agréable aux sujets d'Allemagne[1] ». Cela fera quatre emplois nouveaux. Ces bons donneurs d'avis ne disent pas si la somme des salaires ne sera pas augmentée. Ils trouvent Hagenbach trop puissant. Ils voudraient l'amoindrir, et l'on croirait volontiers que le grand bailli, lorsqu'il pria son maître de lui envoyer Contault, se préoccupait de corriger l'effet de leur information, si l'on ne savait l'inébranlable confiance du duc de Bourgogne en son dévoué serviteur.

On ne trouve presque rien dans le travail des commissaires sur les sentiments du pays à l'égard de la domination bourguignonne, excepté le passage touchant Waldshut et un autre relatif à huit gentilshommes qui n'ont pas repris leurs fiefs. Les tenures ont été saisies, le receveur de Scherwiller perçoit les revenus en attendant que le devoir féodal ait été rempli[2]. Ces mécontents ne peuvent être que les « querelleurs d'Ortemberg » ou leurs complices, car tous les vassaux et engagistes s'étaient ralliés à Charles, le chevalier bouillant et aventureux, qui serait leur modèle et leur guide. Dédaigneuses, malgré la mode, des chimères de la chevalerie et jalouses de leurs franchises, les bourgeoisies regrettaient les Habsbourg. Thann avait été engagée par Sigismond à Henri Reich de Reichenstein. Les bourgeois avaient consenti à racheter la gagerie de leur argent, à la condition que le duc ne les mettrait plus en gage. L'annexion survint. Requis par le duc de Bourgogne de tenir leur promesse, ils refusèrent. Ce qu'ils avaient fait pour leur ancien souverain ils ne le continueraient point pour le nouveau. Les villes redoutaient le Téméraire comme le maître exigeant et dur qui imposerait la paix publique, mais qui détruirait leur autonomie. A la dépendance dans la sécurité, elles préféraient les hasards de la liberté.

Sur l'état général des esprits, Poinsot et Pillet n'ont que

1. P. 328, 330.
2. P. 37.

cette phrase écrite pour justifier une diminution du nombre des mercenaires, c'est-à-dire d'une sincérité douteuse : « Nous avons trouvé que les pays vous sont en très bonne obéissance[1]. » Cette année-là, il est vrai, les affaires de Mulhouse sommeillaient, les Suisses se tenaient presque tranquilles, et les seigneurs pillards, instruits par l'exemple d'Ortemberg, n'osaient guère remuer. Mais déjà se faisaient jour des symptômes de mécontentement et d'insubordination que Contault ne manquera point de signaler. Les gens du Val de Ramonchamps ne paient plus leurs redevances. Ceux de Massevaux attendent une occasion pour se décharger de certaines corvées. Les bourgeois d'Ensisheim sont animés du pire esprit. A Brisach, le duc n'a que l'obéissance qu'il plaît aux habitants de lui accorder. En un mot, les nouveaux sujets ne sont pas réellement soumis. Le prompt rachat des principales gageries, et surtout des droits de justice, est, de l'avis du clairvoyant maître des comptes, le moyen le plus efficace de les réduire[2].

L'information de Poinsot jointe à celle de Contault permet au contraire de reconstituer l'organisation financière des pays acquis et de déterminer, par la comparaison des recettes avec les dépenses, la valeur économique du traité de Saint-Omer. Toutefois, il n'est point possible d'atteindre à une exactitude qui ne laisserait rien à désirer. Il y a des lacunes qui se trouvent dans les deux enquêtes. Pour plusieurs articles, par exemple les gages des officiers, les données sont insuffisantes. Beaucoup de gens en charge percevaient, à titre de salaire, certaines redevances sur les terres et sur les personnes. Le produit des droits qui leur étaient ainsi abandonnés n'est pas toujours évalué. Enfin les renseignements sur les seigneuries-gageries font à peu près défaut. Aussi ne sera-t-il question, dans tout ce qui va suivre, que du domaine direct, et l'on considérera comme étrangère à ce domaine la seigneurie de Rheinfelden, parce que l'on ne voit nulle part comment la

1. P. 328.
2. C. 5, 89, 177. An. III, 5°.

jouissance et les charges de cette terre étaient provisoirement réparties entre Bâle et le duc de Bourgogne[1].

Les dépenses comprenaient trois articles :

1° Paiement des arrérages des rentes constituées par les Habsbourg sur les recettes du domaine, au profit de nombreux prêteurs, couvents, chapitres, paroisses, chapelles, villes, communautés rurales, nobles, bourgeois de Bâle, et même officiers des ducs dans le domaine. Ces arrérages se montaient à environ 116 florins pour Hauenstein et à 659 florins pour Thann, formant un total de 775 florins[2].

2° Dépenses d'exploitation et d'administration. C'étaient, entre autres, les frais de culture des terres, de façon des vignes, d'entretien des bâtiments. C'est à peine s'il en est dit quelques mots dans les enquêtes. Beaucoup de revenus étaient affermés, par exemple la pêche des étangs et des rivières[3]. D'autres biens concédés en fief donnaient un rapport intermittent qui consistait seulement dans le service militaire et les aides du vassal[4]. L'exploitation directe ou en régie n'était employée que pour le recouvrement des redevances, la taille et les recettes en nature. Il s'ensuit que la plus grosse dépense était la rémunération des officiers de recette, maires, prévôts, receveurs et juges, puisque la justice était regardée comme une source de profits.

Intendant général du domaine et chef de la justice, le grand

1. Les recettes et les dépenses étaient comptées en monnaies très diverses. Les monnaies les plus usitées étaient : 1° *Monnaies allemandes*, les florins d'or ou du Rhin, la monnaie de Bâle (livres, sous, deniers), la monnaie stebeler (livres), les marcs d'argent; 2° *Monnaies welches*, la monnaie estevenant (livres), la monnaie tournois (livres, sous, deniers, oboles, poitevilles), et les francs. — On employait aussi la monnaie de Strasbourg (livres, deniers), les rappes et les embreseignes, qui étaient des pièces divisionnaires allemandes, les florins de Florence, les gros de Flandre. — Je relève les rapports suivants entre les monnaies : I florin = 23 sous; I livre = 1 franc, monnaie de Bourgogne; I sou = 12 deniers (*Cartulaire des seigneuries-gageries*, fol. 16, r°); I marc d'argent au poids de Bâle = 7 florins (A. 57); I livre, monnaie de Villé = 40 sous estevenants = 40 gros, monnaie de Flandre (P. 4); I denier, monnaie de Strasbourg = 2 deniers bâlois = 2 deniers tournois (C. 67).

2. P. 133, 138, 300-316. A. 51. An. II, 10°. Cpr. C. 23, 24.

3. C. 32, 106, 144.

C. 22, 32.

bailli jouissait, au temps des ducs d'Autriche, d'un traitement de 1 000 florins. Ses gages en l'année 1471 ne nous sont pas connus. Mais, au commencement de 1473, la chambre des comptes de Dijon proposait au duc de lui donner l'unique pension de 800 florins pour les fonctions de grand bailli et pour la garde des châteaux de Thann, Ortemberg, Ensisheim et Landser. Les conseillers d'Ensisheim, réduits au nombre de huit, coûtaient ensemble environ 520 florins[1]. Les receveurs avaient à peu près 24 florins de principal, 3 ou 4 florins pour s'acheter une robe chaque année, quelques menus profits judiciaires, et, pour leur cheval, du foin et de l'avoine[2]. Les maires, les prévôts, les conseillers ou échevins qui formaient les tribunaux, les scribes et les sergents qui étaient les auxiliaires de la justice, ne touchaient point de gages. Des exemptions de tailles, la jouissance de droits seigneuriaux de faible produit, « la nome aux chiens » par exemple, et le revenu des petites amendes leur en tenaient lieu [3].

3° Frais de guerre. L'exécution du traité de Saint-Omer n'ayant rencontré aucune résistance violente, il n'y eut d'autres frais de conquête que ceux de la campagne d'Ortemberg. On ne pouvait songer à rejeter la dépense sur la seigneurie conquise. Hagenbach ne trouva dans les recettes de Villé et d'Albé que des sommes modiques. Il en distribua une partie aux compagnons de guerre à titre de gratification. Le reste servit d'appoint pour le paiement des fournitures de vivres [4]. Ce furent les sujets de Charles qui supportèrent les frais de l'expédition et du transport de la nombreuse artillerie que l'on avait fait venir de Bourgogne [5].

Les dépenses de guerre étaient destinées à défendre le pays contre les Suisses, les seigneurs pillards et les querel-

1. P. 84, 331. An. III, 4°.
2. C. 36, 46.
3. P. 10. C. 21, 66, 98, 167.
4. C. 92, 94.
5. Compte de Jean Durry, trésorier général de Bourgogne; aux archives de la Côte-d'Or, B. 1773, fol. 96-98.

leurs d'Ortemberg, qui « allaient par le pays », poussant leurs courses jusque dans la seigneurie de Thann et sous les murs d'Engelbourg[1]. Charles avait trouvé la plupart des châteaux dépourvus de couleuvrines, de serpentines et de ces grandes arbalètes « de pas » ou de rempart que l'on employait concurremment avec les canons. Laufenbourg et Thann possédaient seules une artillerie. Celle de Laufenbourg appartenait à Sigismond qui souhaitait d'en faire argent[2]. Celle d'Engelbourg était la propriété de Hagenbach. Le duc de Bourgogne n'y avait que deux seaux de cuir et deux vieilles selles de joute qui ne valaient pas deux blancs[3]. Du côté de l'armement tout était donc à faire. L'information ne dit pas la somme à laquelle la dépense se serait élevée.

Au contraire, les enquêteurs notent soigneusement, pour chacun des châteaux, les réparations et les améliorations, le coût de chaque fourniture ou travail et le total des dépenses. A Ortemberg la somme est de 780 florins. 4 000 florins seraient nécessaires pour compléter la restauration d'Ensisheim ; les commissaires n'ont pu savoir ni du grand-bailli ni du receveur le prix des réparations antérieures à leur enquête. Il faut 500 à 600 florins pour Laufenbourg, 21 seulement pour Hauenstein. Mais Engelbourg, transpercé par la pluie, pourri d'humidité, en demande 380, et la reconstruction de La Pierre est évaluée à près de 6 000 florins[4]. Tout compte fait, la dépense atteindrait 12 000 florins pour l'ensemble des forteresses.

A cette dépense s'ajoutait l'entretien des gens de guerre. On enrôlait des mercenaires pour la défense des places et la guerre en rase campagne. Leur nombre était toujours très limité. Pour une expédition, le service obligatoire de la lance

1. C. 171, 175.
2. P. 97.
3. P. 153.
4. Ortemberg : 868 livres 3 sous 10 deniers estevenants (P. 80). Ensisheim (P. 83, C. 180). Laufenbourg : 400 à 500 livres estevenants au moins (P. 95); 500 à 600 florins (C. 161). Hauenstein : 25 livres estevenants (P. 121). Thann (C. 61). La Pierre (164).

procurait, à meilleur compte, l'armée de quelques centaines d'hommes, de quelques milliers au plus, dont le duc avait besoin momentanément [1]. Chaque ville était défendue par ses bourgeois. C'était eux qui faisaient le service de guet et de garde, jour et nuit, en paix et en guerre. Au château, ce service était dû par les habitants des villages de la seigneurie, qui pouvaient s'en racheter moyennant une redevance abonnée [2]. Il en résulte que le duc ne tenait peut-être pas cent mercenaires dans ses châteaux de la vallée du Rhin. Les cinquante soldats d'Ensisheim étaient une sorte de maréchaussée. A la rigueur, dix hommes auraient pu garder Ortemberg. Quatre guetteurs et le portier formaient toute la garnison d'Engelbourg. On y avait vu douze guetteurs pendant la guerre. La moitié suffisait pour Landser [3].

Tout ce qui concernait la défense du château rentrait dans l'office du châtelain. Il entretenait les bâtiments et recrutait ses compagnons de guerre. Il était en quelque manière un entrepreneur à forfait. Il payait les gages, fournissait la literie, les ustensiles de cuisine, le bois de chauffage et les vivres, bœufs, porcs, harengs, œufs, beurre, fromage [4]. La coutume aurait voulu un châtelain par château. Mais, en 1471, il n'y avait plus que deux châtelains dans tout le domaine direct. On sait que Hagenbach était châtelain des quatre grandes places alsaciennes. Pierre Reich de Reichenstein cumulait avec la châtellenie de Laufenbourg la garde de La Pierre, Sæckingen et Hauenstein [5]. Au dire de Poinsot et de son confrère, il n'en eût coûté que 100 à 200 florins par château pour revenir à l'ancien usage. Il ressort, au contraire, du rapport de la commission de 1469 et de l'enquête de maître Mongin, qu'un châtelain aurait reçu en moyenne 350 florins [6].

1. C. 100.
2. C. 72; P. 23, 168, 176, 216, 218, 238, 267, 278.
3. Ensisheim (P. 329). Ortemberg (C. 76, 78). Thann (34). Landser (171).
4. P. 54. C. 159, 172.
5. C. 99.
6. A. 24, 28. P. 331. C. 34, 45, 68, 106, 159, 160, 168, 171, 172.

Ce n'était pas excessif, car l'on tenait compte de la qualité du fonctionnaire, qui était toujours un gentilhomme, de sa responsabilité, des périls auxquels il était exposé et de ses frais considérables. En huit mois et demi, depuis la prise d'Ortemberg jusqu'au 12 septembre 1471, Hans Mayer dépensa 226 livres estevenants pour la nourriture des compagnons et pour le matériel qui leur était nécessaire, et 86 livres 2 sols estevenants pour leurs gages. Cela fait plus de 135 florins[1]. Que lui serait-il resté de ses gages au bout de l'an si, châtelain en titre, il avait dû prélever la dépense sur son salaire, au lieu de l'imputer sur les recettes de la seigneurie ?

Pour subvenir aux frais du domaine, le duc disposait d'une multitude de droits lucratifs. La justice donnait des revenus de grande valeur[2]. Ils consistaient non pas, comme en Bourgogne, dans les taxes du scel aux contrats, que les ducs d'Autriche paraissent avoir souvent délaissées, mais dans le produit des exploits et des confiscations[3]. Le rendement des amendes était très aléatoire. Il y avait telle seigneurie où l'on passait une année entière sans en adjuger une seule. En retour, il y avait telle amende qui valait une confiscation, témoin la condamnation arbitraire prononcée contre un homme de Villé coupable d'avoir révélé aux ennemis le secret d'une expédition de Mayer. Elle ne montait pas à moins de 100 florins[4].

Aux profits de la justice venaient se joindre des redevances de toute sorte, corvées, tailles en argent sur les personnes, les terres et les vendanges, recettes de poules, chapons, blé, avoine, poivre et cire, dîmes, cens fonciers, taxes des charrues, gabelle sur le vin, droits de garde ou d'avouerie, taxe des étrangers, tribut des juifs, droits sur les successions, mainmorte, aubaine, droit de bâtardise, droit aux successions va-

1. P. 54, 55.
2. C. 176.
3. P. 25. C. 31, 73.
4. P. 48, 231, 274.

cantes[1]. Il y avait aussi le produit des « héritages », c'est-à-dire de la réserve domaniale, mines, martinets, forges, tuileries, scieries, bergeries, vignes, prairies, forêts, étangs « empoissonnés », pêcheries des rivières, maisons dans les villes et dans les villages[2]. Cette classe comprenait encore les droits et les immeubles banaux : les péages, sauf-conduits, foires et marchés, le banvin, les moulins, fours, boucheries, chambres ou greniers à sel, et les châteaux eux-mêmes[3]. Les habitants de la seigneurie avaient le droit de se réfugier au château. C'était pour eux que l'on avait disposé la basse-cour. Mais, comme tous les services que rendaient aux sujets les immeubles seigneuriaux, la protection du château devait être payée. Si le château défendait la seigneurie, la seigneurie conservait le château et, au besoin, le rebâtissait. Les villages de la terre de Rheinfelden pouvaient être forcés de contribuer à la réfection de La Pierre. Le château avait ses redevances attitrées. On lui devait à lui-même des corvées pour charroyer les matériaux nécessaires. On devait à son châtelain des poules, des œufs, des « services de poisson », des saumons du Rhin, des charretées de bois d'affouage. Tantôt c'était les charges ordinaires du pays auxquelles le seigneur assignait cette destination spéciale, tantôt c'était des prestations supplémentaires. Seule, dans le territoire qui dépendait du château, la ville restait en dehors de ces obligations. Participer à la restauration de La Pierre aurait été, de la part des bourgeois de Rheinfelden, un acte de courtoisie[4]. C'est que la ville était, elle aussi, une forteresse. On le voit, tout château était un bureau de recette.

Cet ensemble de charges ne portait pas sur chacune des

1. Corvées (C. 38, 39). Tailles (C. 27; P. 39). Dîmes (P. 14). Taxes des charrues (C. 137, 140). Gabelle (P. 15, 41, 233, 242, 259, 281; C. 99). Garde sur l'abbaye de Honcourt (P. 16), sur les habitants de Kaisten, Mettau (99) et Ramonchamps (C. 5). Taxe sur les étrangers (C. 141). Tribut des juifs (C. 30, 63). Mainmorte (P. 18, 248, 250). Aubaine (An. II, 9°). Bâtardise (P. 287). Successions vacantes (P. 43).

2. P. 32, 38, 295. C. 1, 4, 32, 37, 39, 71, 148, 158. An. II, 11°.

3. P. 186, 200, 219, 222, 241, 255. C. 25, 26, 69, 74.

4. P. 190, 267, 269, 270. C. 100, 125-152.



villes, sur chacun des villages. La mainmorte n'est indiquée que pour la mairie de Villé et le village de Soultzbach. Il n'existait ni four ni moulin banal dans la seigneurie d'Ortemberg[1]. Les ducs avaient trouvé en vigueur, dans les lambeaux de territoire dont ils avaient formé leur domaine, les redevances les plus différentes. Personne alors n'aurait songé à débrouiller ce chaos, œuvre d'une longue série de siècles et de gouvernements locaux. L'unité dans le régime fiscal était chose inconnue. On avait donc laissé la manière de payer l'impôt varier d'un lieu à un autre. Le commissaire bourguignon qui parcourait l'Alsace le voyait prendre successivement la forme de toutes les prestations qui viennent d'être énumérées, et l'extrême diversité de ces redevances n'avait d'égale que leur modicité. Le montant de la plupart d'entre elles, arrêté plusieurs siècles auparavant, était demeuré sans changement. La rente entière des poules dans la vaste seigneurie d'Ortemberg produisait un peu plus de 5 florins.

Pour ce motif, pour d'autres encore, le rendement des pays acquis n'était pas ce que l'on serait tenté de croire. L'exploitation en régie ne donnait pas toujours de bons résultats. On tirait de la Lorraine le sel que l'on vendait aux sujets dans le grenier de Dannemarie. Mais la vieille voie qui traversait les Vosges au Pertuis d'Estrées était si souvent envahie par les eaux que Contault engageait le duc à donner à ferme cette banalité. Il pensait que son maître aurait eu profit à ne plus faire les vignes de Rangen. Il lui conseillait de les vendre. Maître Mongin, à ce qu'il semble, voudrait voir le régime du fermage introduit partout. En plusieurs lieux il cherche le prix que l'on pourrait tirer de l'amodiation des revenus ducaux. Son expérience et son attachement aux traditions françaises l'induisent à rejeter l'exploitation directe[2].

L'incertitude de la paix publique, les ravages et le souvenir des guerres récentes de Suisse, de Bourgogne et d'Ortemberg,

1. P. 18, 42, 248.
2. C. 25, 37.

la crainte de voir ces guerres se renouveler prochainement, faisaient tort aux recettes. Dans la seigneurie de Thann, les ruines noircies par le feu de la bergerie d'Erbenheim et de la scierie de la Thur, à la porte même de la ville, rappelaient une course des Bernois[1]. Les juifs du comté de Ferrette, nombreux autrefois, s'étaient réfugiés sur les domaines engagés[2]. Dans la Forêt-Noire, plusieurs maisons brûlées par les Suisses ne fournissaient plus la rente des poules, et les amendes n'avaient rien produit en 1470, la plupart des gens étant à l'armée du duc en Bourgogne et devant Ortemberg[3]. Les bourgeois de Waldshut, pressentant la demande d'une aide, se plaignaient amèrement d'être appauvris par les Suisses. Ils avaient cautionné la ville de Rapperschwyl, au lac de Zurich, vers Notre-Dame des Ermites. Mais cette ville était entrée dans l'alliance des Suisses. Depuis neuf ou dix ans, elle refusait de remplir ses engagements, et laissait Waldshut payer pour elle les arrérages de sa dette. Or, l'une des ressources de Waldshut était le péage sur le Rhin, qu'elle tenait de l'empereur. Les Suisses s'obstinaient à troubler la ville dans la possession de ce droit, bien que Hagenbach et l'empereur lui-même leur eussent écrit à ce sujet. Ils poussaient l'audace jusqu'à jurer de couper les vignes de Waldshut et de faire tous les dommages possibles si l'on prétendait les soumettre à la taxe de passage[4]. L'appui qu'ils donnaient à un débiteur récalcitrant et la menace de leurs violences mettaient la ville dans des embarras qui lui fournissaient une excuse facile pour se dispenser de ses propres obligations envers son suzerain.

Considérée comme emploi d'argent, c'est-à-dire sous un aspect qu'un grand seigneur ne négligeait guère lorsqu'il se proposait d'acquérir un territoire par force ou par contrat, l'opération que Charles le Téméraire avait réalisée à Saint-

1. P. 182. C. 4.
2. C. 63.
3. P. 129, 130.
4. P. 162, 165.

Omer était donc plutôt mauvaise. Les recettes de la seigneurie de Thann n'auraient laissé qu'un faible excédent si l'on eût ajouté aux dépenses indiquées dans l'information les sommes nécessaires pour payer les gages du châtelain, le rachat de la pêcherie de Reinach et la restauration du château [1]. Les comptes des receveurs d'Ortemberg et de Hauenstein étaient en déficit « à cause des grandes charges ordinaires et des gageries » [2]. Les achats à bas prix réservent des mécomptes. Charles se trouvait posséder bien moins des droits immédiatement utiles que des germes de droits. Les créanciers de l'Autriche ayant choisi les meilleurs gages, les revenus les plus riches échappaient au Téméraire, et son acquisition, loin de lui donner des profits, ne se suffisait pas à elle-même. Ceci inquiète le trésorier de Vesoul et le procureur général d'Amont. Il leur déplaît de voir les recettes du comté passer dans « les pays de par delà ». Ils voudraient rendre ces pays de bon revenu, sans rien prendre sur la Bourgogne [3].

Le remède consistait à rembourser la dette énorme contractée par l'Autriche. Le rachat des gageries pouvait coûter 140 000 florins [4]. Il aurait ajouté au revenu brut une somme d'environ 6 000 florins [5]. Celui des rentes constituées élevait

1. Année 1471. Recettes : 2 085 livres 3 sous 6 deniers tournois (P. 298). Charges : 853 livres 2 sous, etc., tournois (318).

2. Ortemberg. Recettes : 850 livres 19 sous 11 deniers estevenants. Dépenses : 868 livres 8 sous 10 deniers estevenants (P. 53-56, 80, 81). Hauenstein (P. 146. C. 181).

3. P. 332.

4. Gageries de Pierre de Morimont, c'est-à-dire Belfort, Delle, Isonheim, Angeot et Rosemont : 33 000 à 34 000 florins, je compte 33 500 (*Cartulaire des seigneuries-gageries*, fol. 107, r°). Droits et territoires engagés dans la seigneurie de Laufenbourg : 18 990 florins (P. 100-120). Rougemont : 17 500 (A. 57). Gageries de Bernard de Gilgenberg à Angeot et à Isenheim : 11 885 florins (A. 41). Altkirch : 11 000 (48). Cernay : 7 500 (53). Ferrette : 7 000 (46). Massevaux : 7 000 (55). Florimont : 6 032 (59). Reste dû sur le prix de Rheinfelden : 6 000 (P. 147). La prévôté de Brisach : 5 000 (C. 176). Bergheim : 4 000 (175). La châtellenie d'Ensisheim : 1 000 (177). La châtellenie d'Hauenstein : 1 000 (A. 30). Divers droits appartenant à la seigneurie d'Ensisheim : 800 (37). La pêcherie de Jean Erard de Reinach à Thann : 100 (C. 1). Je n'ai pas compris dans cet article : 12 000 florins payés pour le rachat de Thann (A. 50), 12 000 florins d'acompte pour le rachat de Rheinfelden (A. 8) et 14 000 florins assignés sur la seigneurie de Landser (A. 44).

5. Gageries de Pierre de Morimont : 1 600 livres (A. 62) = 1 391 florins. Gageries diverses dans la seigneurie de Laufenbourg, plus de 200 florins (P. 104). Rougemont : 1 063 livres (A. 58) = 924 florins. Gageries de Bernard de Gilgenberg : 740 livres

de 1 200 florins le produit net, moyennant une dépense de 23 600 florins[1]. C'était une surcharge totale de 160 000 florins. A ce prix, Charles se rendait le seul maître, il forçait l'obéissance des villes et des nobles et tirait de son nouveau domaine des revenus que n'auraient pas manqué d'accroître quelques années du gouvernement sage, exact et sévère de Hagenbach. Mais, pour que ce songe devînt une réalité, il aurait fallu que le duc ne fût pas réduit, par son acquisition même, dans un état voisin de la gêne. Les travaux d'Ortemberg, tout pressants qu'ils étaient, traînaient en longueur. Hagenbach dressait pour Engelbourg, en 1472, un état des réparations indispensables. Un an après, au dire de Contault, « la ruine était accrue et non pas diminuée ». Au mois de février 1473, la chambre des comptes de Dijon conseillait au duc de racheter les principales gageries, « si vos affaires, ajoutait-elle, le peuvent bonnement supporter ». Elle savait que, le mois précédent, maître Mongin n'aurait su trouver la somme nécessaire pour racheter une méchante gagerie de 100 florins. Il avait vidé les coffres des receveurs du bailliage entier, sans parvenir à liquider les gages arriérés des conseillers et des officiers[2]. Charles était entré en Alsace à peu près comme sire Ysengrin dans le puits, attiré par de brillantes apparences. Deux choses lui manquèrent pour sortir heureusement de ses peines, beaucoup d'or et un peu de temps.

L. Stouff.

(43) = 643 florins. Altkirch : 804 livres (49) = 699 florins. Cernay : 300 livres, toutes charges payées (54) = 260 florins. Florimont : 270 livres (60) = 230 florins. Rheinfelden : 1 000 florins (C. 99). La châtellenie de Hauenstein : 40 livres (A. 30) = 34 florins. La pêcherie de J. E. de Reinach : 30 ou 40 sous (C. 32). Total : 5 381 florins.

1. Les rentes étaient généralement constituées au denier 20. Le capital des 775 florins de rentes constituées dans le domaine direct s'élevait à 15 500 florins. Les rentes assignées sur la recette de Rheinfelden se montaient à 265 livres (P. 158) = 230 florins. Pierre de Morimont avait 175 florins sur la seigneurie d'Isenheim (A. 42). Cela faisait un total de 405 florins de rente et de 8 100 florins de capital. Somme toute, en rentes : 1 180 florins, en capital 23 600 florins.

2. C. 51, 60. An. III, 3°, 5°, 6°.



INFORMATION

FAITE SUIVANT ORDRE DE CHARLES LE TÉMÉRAIRE

PAR JEAN POINSOT, SON PROCUREUR GÉNÉRAL DU BAILLIAGE D'AMONT

ET JEAN PILLET, SON TRÉSORIER DE VESOUL

SUR L'ÉTAT DE SES PAYS DE FERRETTE, D'ALSACE ET DE LA FORÊT-NOIRE

1471, 16 septembre-1er octobre[1].

1° C'est ce qui a esté besoigné en *Ferrates,* par ordonnance de monseigneur le duc, par maistre *Jehan Poinçot* et *Jehan Pilet,* en septembre M IIIIcLXXI, touchant la valeur des seignories, rentes et revenues y declarés, apporté en ceste chambre par les dits *Poinçot* et *Pilet,* ou mois de janvier l'an dessus dit [2], et desjà en avoient envoié le semblable à mon dit seigneur, comm'ilz ont dit.

FERRATES [3]

[Fol. 1, r°] 2° L'an MCCCCLXXI, le XVIe jour de septembre, nous *Jehan Poinsot,* conseiller de mon très redoubté et souverain seigneur monseigneur le duc et conte de *Bourgoingne* et son procureur general en ses parlemens et du bailliage d'*Amont,* et *Jehan Pillet,* aussi conseiller de mon dit seigneur et son tresórier de *Vesoul,* par vertu et auctorité des lectres closes et patantes de nostre dit seigneur desquelles la teneur s'ensuit : *Charles,* etc. Ainsin signé, etc. Des dites lettres closes de par le duc, etc., et pour obeyr à icelles, comme raison est, nous nous sumes transpourtez ès contez de *Ferrate,* d'*Auxay* et de la *Noire Montaigne* pour savoir l'estat des dits pays, tant sur

1. Archives de la Côte-d'Or, B. 1050. Minute. Cahier de papier de quarante-sept feuillets. Extraits dans Nerlinger, *La seigneurie et le château d'Ortemberg au Val de Villé sous la domination bourguignonne* (*Annales de l'Est,* 1894); *Les revenus du duc de Bourgogne à Thann à la fin du* XVe *siècle* (*Revue d'Alsace,* 1896); *État du château de Thann en Alsace au* XVe *siècle* (*Bibliothèque de l'École des Chartes,* 1898).

2. Janvier 1472 (n. st.).

3. Ce qui précède est écrit sur la couverture.



le fait des receptes et demainne de mon dit seigneur, des charges qui y sont, comme sur les reparacions jà faictes et qu'il fault faire ès places de *Tanne, Hanguessey, Hortemberg, Loffemberg, Lenser* et ailleurs ès dits pays, et aussi pour savoir et nous informer des anciens gaiges que les capitaines des dites places ont eu par cy devant, et pour quelx salaires l'on les pourroit garder quant au present, et au surplus veoir la conduicte des autres affaires d'icellui nostre dit seigneur ès dits pays. Sur lesquelles choses, et afin de satisfaire au contenu des dites lettres et au bon vouloir et plaisy de mon dit seigneur, nous avons commancié de besoingnier, appellé avec nous *Jehan* de *Falon*, tabellion general d'icelluy nostre dit seigneur, ès lieux et en la maniere qui s'ensuit.

3° Et premierement, au regart du dit demainne de nostre dit seigneur, nous avons esté au lieu de *Villiers* soubz *Ortemberg*, qui est l'ung des principal villaige du chastel et chastellenie du dit [v°] *Ortemberg*; lequel vilaige est en partie fermé et fortiffié de murailles et en partie de hayes et moniaulx bien deffensables. A laquelle seignorie d'*Ortemberg* sont appartenans les vilaiges qui s'ensuiguent :

ORTEMBERCHG. C'est assavoir le dit *Ortemberg, Villiers, Herllebacq, Brethebaq, Saint-Martin, Mesagod, Hanglispacq, Ugembac, Crux, Chauchur, Quassel, Steith, Breich, Trembaq, Dovich, Petresaules, Wasembaq, Lach, Maltuehach, Orbeiss, Cherville, Thiesfetelle*, environ XVI maignies d'ommes appartenans à la dite seignorie d'*Ortemberg* en ung villaige nommé *Plesseviller*, lequel appartient au seigneur d'*Estrabourg*, lesquelx villaiges dessus dits sont deça la montaigne ou plat pays tirant devers *Hanguessey*. Et sont autres villaiges appartenans à la dite seignorie d'*Ortemberg* assis et situez d'autre part la dite montaigne sur les marches de *Lorrainne* et qui ont pluseurs de leurs terres très meslées les unes avec les autres ou dit pays de *Lorrainne*, assavoir *Telch, Bruz, Neuembourg, Roispac, Colleriech* et *Stampaich*.

4° Et s'amsuit la valeur du dit villaige de *Villiers* et de la mairie d'illec où sont comprins des dits vilaiges ceulx qui s'amsuiguent, assavoir *Mesongod, Angleispach, Hagambac, Steich, Cruich, Quassel, Chauchur, Breich, Trembaq, Neuembourg, Bruize, Roispach, Collerech* et *Stampach*. Lesquelx vilaiges, qui sont de la dite mairie de *Villiers*, sont taillables deux fois l'an, c'est assavoir à la Myoust et à la Chandeleur, et ne croissent ne descroissent, et doivent, chacun an, pour [Fol. 2, r°] les dits deux termes, par moitié et eugal porcion, six vins quatre livres XIIII solz II deniers, à la monnoie d'illec qui vault chacune livre XL solz estevenans. Ainsin sont pour l'année, à monnoie de *Bourgoingne*, XII^{xx}IX livres VIII solz IIII deniers estevenans, du pris de XL gros la livre, monnoie de *Flandres*, ansin que l'avons trouvé et sceu par les anciens receveurs et autres officiers du dit pays. Pour ce ycy XII^{xx}IX livres VIII sols IIII deniers estevenans.

5° Recepte de froment.

La recepte de froment vault en la dite mairie de *Villiers*, une fois l'an, au jour de feste Saint Martin d'iver, et ne croist ne descroit, LX quartes et cinq mesures, et vault le quarry six mesures, et revient la mesure du dit *Villiers* à la mesure de *Vesoul*, qui est bonne mesure, et vault communement le dit quarry II solz demi de la dite monnoie de *Villiers*, qui vaillent cinq solz estevenans, revenans à la somme de VIII livres XII solz I denier de la dite monnoie, vaillent XV livres IIII solz II deniers estevenans.

6° Recepte d'avenne.

La recepte d'avenne en la dite mairie vault, une fois l'an, au dit jour de feste Saint Martin d'iver, de cense, qui samblablement ne croit ne descroit, LXIII quarriz III mesures et demie, samblable mesure que dessus, et vault, par communes années, le dit quarry deux solz de la dite monnoie de *Villiers*, qui vaillent IIII solz estevenans. Pour ce VI livres VII solz II deniers, monnoie du dit *Villiers*, vaillent à monnoie d'estevenans XII livres XIIII solz IIII deniers estevenans.

7° Recepte de fromaiges.

La recepte de fromaiges en la dite mairie de *Villiers* qui [v°] ne croit ne descroit et qui se paie en argent au dit terme de Saint Martin d'iver, vault VI livres IIII solz III deniers de la dite monnoie, qui vaillent à monnoie d'estevenans XII livres VIII solz VII deniers estevenans.

8° Et au regart de la recepte de vin et de cire, il n'en est deu aucune chose en la dite mairie, comme l'ont affermé et certiffier les officiers d'illec par leurs seremens donnés aux Sains Euvangiles de Dieu, et aussi n'en avons peu trouver ne recouvrer aucuns anciens enseignemens au dit pays.

9° Recepte de gelines.

La recepte de gelines deue en la dite mairie de *Villiers*, deux fois l'an, assavoir à la Nostre Dame Myoust VIII^xx^XVI gelines et à la Chandeleur VIII^xx^XVI gelines, qui sont pour l'année III^c^LII gelines, vaillent, c'est assavoir les VIII^xx^XVI gelines du terme d'aoust, chacune geline IIII deniers, et celles du dit terme de la Chandeleur, chacune VI deniers, qui vaillent, pour les deux termes, en argent sept livres six solz VIII deniers de la dite monnoie, revenans à la somme de XIIII livres XIII solz IIII deniers estevenans.

10° RECEPTE DE CHAPPONS.

La recepte de chappons en la dite mairie se monte, chacun an, au jour de feste Saint Martin d'iver, à XVI chappons, qui ne croissent ne descroissent, et peult valoir chacun chappon en argent VI deniers de la dite monnoie, qui sont VIII solz d'icelle monnoie, vaillent XVI solz estevenans.

11° RECEPTE DE POIVRE.

La recepte de poivre en la dite mairie de *Villiers* vault chacun an, au dit terme de Saint Martin, de cense trois livres de poivre, qui peullent valoir cinq solz la livre, XV solz pour les dites III livres de poivre, revenans à XXX solz estevenans.

[Fol. 3, r°] 12° La justice de la dite mairie est gouvernée par le maire qui est receveur d'illec, avec XII jurez du dit lieu et deux sergens, et tiennent les jours chacune sepmaine deux fois, s'il n'y vient empeschement, assavoir le lundi et le samedi, et ont congnoissance de toutes emendes et de tous cas, et sont les dites emendes les moindres de cinq solz, les autres de XXX solz, les autres de cinq livres et la plus haulte emende de X livres. Et peullent valoir icelles emendes, par communes années, environ dix livres de la dite monnoie, qui vaillent XX livres, à monnoie d'estevenans.

13° Se aucune personne pour ses demerites est mise à execution, la confiscation doit appartenir à mon dit seigneur.

14° Les dismes deuz par les habitans de *Ceich, Neuiembourg* et *Breuz,* qui sont de froment, avoine, pois, feves, chenesvé, et autres grains et limaiges, vaillent, par communes années, selon que sumes informez, et sont muables, environ trois livres X solz de la dite monnoie, aucunes fois plus, aucunes fois moins. Pour ce icy, à monnoie d'estevenans, VII livres estevenans.

15° A mon dit seigneur appartient ung droit de gabelle sur les vendans vin en la dite mairie, assavoir d'une tynne deux pintes, dont l'en prent l'argent de l'une des pintes pour mon dit seigneur, et les habitans de la dite mairie l'autre pinte, au pris que l'on vend le dit vin, et peult valoir, par communes années, pour la part de mon dit seigneur, sept livres X solz de la dite monnoie, qui vaillent XV livres estevenans.

[v°] 16° Il est deu à mon dit seigneur par l'abbé et couvent de *Honesoufs,* qu'est une abbaye assise assez près du dit *Ortemberg,* fondée à l'onneur de Monseigneur Saint Michiel, à cause de la fondation et garde d'icelle, chacun an, une cherre de vin, laquelle cherre peult revenir, à la mesure de *Beaune,* à environ deux quehues, qui vaillent quatre livres, monnoie du dit *Villiers,* revenans à VIII livres estevenans.

17° A mon dit seigneur appartient au dit lieu de *Villiers* une maison, ensemble d'un gardin derrenier, qui est admodiée pour ceste presente année à deux livres IIII solz, monnoie d'*Ortemberg*, qui vaillent quatre livres VIII solz estevenans, et si paie l'admodiateur XX solz estevenans qu'elle doit chacun an de cense, et fault mettre en reparation en icelle maison, s'il plait à mon dit seigneur, les dits IIII livres VIII solz estevenans. Pour ce icy neant.

18° Mon dit seigneur a droit sur ses hommes des villaiges de la dite mairie de prandre, après le trespas de chacun chief d'ostel, c'est assavoir de cellui qui a beufz, vaiches ou chevaulx tel droit que, après ce que les enffans ou heritiers du dit chief d'ostel auront prins le meilleur à leur chois, le receveur, pour et en nom de mon dit seigneur, prent l'autre meilleur après à son chois, et sur cellui qui n'a beufz, vaiches ou chevaulx, il peult prandre ung lit, roube, ou autre meuble, selon la faculté et puissance du trespassé.

19° Les habitans de *Prestebach* ont acoustumez de paier, chacun an à Pasques, ung droit que l'en appelle la nome aux chiens, qui vault XX solz de la dite monnoie, lesquelx XX solz le dit maire a acoustumé prandre pour ses drois à cause de son office. Pour ce icy neant.

[Fol. 4, r°] 20° Il n'y a nulz fours, pour ce que chacun des ditz habitans a accoustumé de faire four à sa voulenté, et semblablement n'y a molins ne estangs.

21° En la dite mairie a ung bois nommé *Ybeich*, appartenant à mon dit seigneur, lequel bois est de sappins, en montaigne et passaige sur *Lorrainne*, qui contient environ deux lieues de *Bourgoingne*. Et quant aucun y est trouvé mesusant, il est emendable de cinq livres de la dite monnoie, dont l'en n'a encore joy d'aucune chose, pour ce que les cas n'y sont pas advenus du temps de mon dit seigneur, et ne scet l'en comme les partaiges du dit *Ortemberg* s'y sont conduiz par cy devant, pour ce que l'on n'en a peu finer ne recouvrer aucuns enseignemens par escript.

22° A mon dit seigneur appartient aussi une riviere nommée *Bruz*, qui est bannal en telle maniere que qui y est trouvé mesusant, il paie V solz de la dite monnoie d'amende. Et a le capitain du dit *Ortemberg* acoustumé de la faire pescher, sans ce que l'en l'ait point veu admodier de très long temps.

23° Les habitans de la dite mairie dient qu'ilz ne sont tenus de faire aucun guet ou garde ou chasteau du dit *Ortemberg*. Ains se doivent faire les dits guet et garde aux despens de mon dit seigneur.

24° A mon dit seigneur appartient la collation et donnation de la cure de *Ceich* en tous temps, et toutes et quantes fois que la dite cure sera vacquant.

[v°] 25° Le maire de la dite mairie a acoustumé de faire grosser lettres soubz le seel d'icelle mairie, quant l'en fait aucun vendaige, sans ce que mon dit seigneur y prengne aucun prouffit.

26° Au dit lieu de *Villiers* a marchié chacun jour de mercredi, et foires

deux fois l'an, assavoir à la Myoust et à la Nostre Dame de septembre, et doivent les merciers vendans danrées ès dites foires et marchiés, chacun VIII deniers de vente, dont les habitans du dit *Villiers* prengnent six deniers et le dit maire, à cause de son office, les autres deux deniers. Pour ce cy neant.

27° Et n'avons trouvé aucuns autres drois appartenans à mon dit seigneur en la dite mairie, outre ce que dessus est declairé et le droit de souverainneté, ainsi que le nous ont dit et affermez nobles hommes *Jehan* de *Monturst, Hans Mayer,* escuiers, *Martin,* clerc de la justice du dit *Villiers,* et *Phaphelot,* maire et receveur au dit lieu et de la dite mairie.

[Fol. 5, r°] 28° HERLLEBEICH.

En la mairie de *Herllebeich,* dont sont dependans les villaiges suigans, c'est assavoir *Testal, Petresoufz* et les maignies d'ommes qui sont ou villaige de *Plesseville,* sont les drois qui s'ensuiguent, ainsi que l'avons peu savoir par *Hanzel Hanns,* maire et receveur d'illec, en la presence des nommez cy devant, qui nous ont donné entendre et translaté l'alemant en romant, ainsi qui s'ensuit.

29° Premierement doivent les habitans de la dite mairie, chacun an, de taille, au terme de feste Saint Martin d'ivers, cinquante et une livre, monnoie dudit *Ortembeich,* qui ne croissent ne descroissent, vaillent, à monnoie d'estevenans, cent deux livres estevenans.

30° RECEPTE DE GELINES.

Doivent les habitans de la dite mairie à mon dit seigneur, chacun an, cent et huit gelines, à deux termes, par moitié, assavoir, à la Myoust LIIII, et à la Chandeleur LIIII, qui vaillent, revenans et evaluées à argent, celles deuees au dit terme de Myoust chacune geline IIII deniers, vaillent XVII solz de la dite monnoie. Et celles du dit terme de Chandeleur, au pris chacune de six deniers, vaillent XXVII d'icelle monnoie. Ainsi sont XLIIII solz, qui vaillent, à monnoie d'estevenans, IIII livres VIII solz estevenans.

31° RECEPTE DE CHAPPONS.

Doivent les habitans de la dite mairie XXVIII chappons, chacun an, au terme de Chandeleur, au pris de six deniers de ladite monnoie la piece, vaillent VIII solz d'icelle monnoie, revenans à XVI solz estevenans.

[v°] 32° A mon dit seigneur competent à *Petresoulle* deux pieces de prel où l'en peult faire environ deux voitures de foing seulement, que les dits



habitans doivent faucher, fener et charroyer ou chastel du dit *Ortemberg,* et peullent valoir les dites deux voitures xx solz estevenans.

33° *Item* sont tenus les dits habitans de *Petresoulle* de charrier à leurs despens une cherrée de vin ou dit chastel d'*Ortemberg* dez leur villaige, quant ilz en sont requis.

34° Le maire tient la justice, chacun lundi, en sa dite mairie, et sont les emendes de petite valeur et n'y a riens escheu pour ceste presente année ne ès années precedentes, dont il soit souvenance.

35° Il n'y a recepte de froment, d'avoine ne d'autre grainne, cire, espices, ne dismes, fours, molins, estangz, courvées, charruaiges, rivieres, ne autres drois de seignorie en la dite mairie, senon ceulx cy dessus, dont monseigneur joyst, sans aucune charge de gaigieres.

[Fol. 6, r°] 36° Cherville.

En la mairie du dit *Cherville,* dont *Hans Fistrich* est maire et receveur, où n'a autres villaiges appartenans à icelle mairie, senon le dit *Cherville,* sont les drois qui s'ensuigent.

37° Premierement il y a huit gentilz hommes qui sont hommes et vassalx de mon dit seigneur, et leur doivent les habitans du dit *Cherville* la somme de LXIII livres XI solz I denier de taille, de la dite monnoie d'*Ortemberg,* dont les aucuns n'ont point reprins ne fait leur devoir. Et en a receu le dit receveur XLVI livres estevenans, et est ordonné audit receveur de recevoir le residu pour en tenir compte à mon dit seigneur jusques à ce que les dits vassalx aient fait leur devoir.

Pour ce icy .... XLVI livres estevenans.

38° Mon dit seigneur a au dit *Cherville* ung prel contenant trois faulx, dont la pluspart est en buisson et espines, et y peult l'en faire environ trois chars de foing, que les habitans doivent faucher, fener et charroier à leurs despens ou chastel et forteresse du dit *Ortemberg.*

39° A mon dit seigneur appartient ung droit sur les dits habitans de *Cherville* qui ont vignes, et selon les vendanges qui sont, ilz se taillent entre eulx par ordonnance de monseigneur le grant bailli ou de son commis. Et vault à mon dit seigneur, pour les vendanges de ceste presente année, XI charre de vin, qui vaillent XXII quehues, et peult valoir la dite quehue deux livres de la dite monnoie forte, qui vaillent IIII livres estevenans, vaillent pour tout IIII^XX^VIII livres estevenans.

[v°] 40° La justice totalle appartient à mon dit seigneur, ensemble des emendes, qui se peullent monter, par communes années, à trois ou quatre livres de la dite forte monnoie.

Pour ce .... VIII livres estevenans.



41° *Item* sont tenus les dits habitans et doivent à mon dit seigneur ung droit de gabelle sur les vendans vin au dit *Cherville,* pour chacune charre deux tynes, chacune tyne tenant xxiiii pintes, et peullent valoir à mon dit seigneur, par communes années, de cinq à six livres de la dite forte monnoie revenans, à monnoie d'estevenans, à x ou xii livres estevenans.

42° Et n'y a autre recepte de froment, avoine, pois, feves, ne autres grains, ne aussi bois, rivieres, fours, molins ne autres redevances quelconques, excepté celles cy devant.

43° Et est assavoir que, se aucuns des habitans de la dite terre et seignorie d'*Ortemberg* va de vie à trespas et ses enffans ou heritiers ne se entremettent en ses biens deans l'an et jour, mon dit seigneur ou ses officiers au dit lieu peullent prandre les dits biens et les appliquer à son prouffit comme vaquans.

[Fol. 7, r°] 44° Recepte extraordinaire que rapporte le dit maire et receveur de *Villiers* en la dite seignorie du dit *Ortemberg.*

Premierement, le dit receveur met en recepte xxiii livres et demie, monnoie du dit *Ortemberg,* qui vaillent xlvii livres estevenans, qui doit de reste du compte fait par messire *Bernard* de *Ramestey,* lieutenant de monseigneur le bailli de *Ferrete.* Et est la dite reste deue avant la conqueste du dit *Ortemberg.* Pour ce icy xvlii livres estevenans.

45° *Item* a receu le dit receveur de son predecesseur, maire de *Villiers,* x livres xiiii solz et demi, monnoie de la dite forte monnoie, qui vaillent xxi livres ix solz estevenans.

46° *Item* du maire de *Herllebach* xxiiii florins d'or, qui vaillent xxv livres iiii solz estevenans.

47° *Item* a receu des habitans de *Villiers* du vin des gabelles xxxiii livres viii solz ii deniers estevenans.

48° *Item* rapporte le dit receveur cent florins d'or d'une emende arbitraire qu'il a receu d'un homme du dit *Villiers* nommé *Flac Petre,* pour ce qu'il avoit fait savoir aux ennemis de mon dit seigneur certaine entreprinse que avoit fait *Hans Maier,* chastellain du dit *Ortemberg,* pour ce cent florins d'or, qui vaillent cv livres estevenans.

49° Somme des v articles cy dessus : xi^xx^xii livres i sol ii deniers estevenans.

[v°] 50° *Item* rapporte en recepte le dit *Hans Maier,* escuier, commis à la garde du chastel du dit *Ortemberg,* avoir receu d'aucunes personnes la somme iiii^xx^xi florins d'or, qu'il a gaignée et prins ou nom et à ladveu de mon dit seigneur, qui vaillent à livres estevenans iiii^xx^xv livres xi solz estevenans, laquelle somme monseigneur le bailli de *Ferrete* dit à lui appartenir comme capitain, et en sera fait au bon plaisir de mon dit seigneur, et aussi le dit *Hans* en dit avoir fait pluseurs missions, par quoy n'y avons autre chose fait sans en avoir autre ordre de mon dit seigneur.

51° *Item* a semblablement receu le dit *Hans*, en la maniere que dessus, une charre de vin et trois beufz, qu'il a despensé pour les compaignons aians la garde du dit chastel d'*Ortemberg*.

52° Sur lesquelles parties cy devant a esté missionné et faite despense par le dit receveur selon qu'il nous a dit de gros en gros en la maniere qui s'ensuit.

53° Premierement a missionné le dit receveur pour les estables qui nouvellement ont esté faites ou chastel du dit *Ortemberg* VIII^xx^III livres ung sol VI deniers estevenans.

54° *Item* a encore missionné le dit receveur pluseurs menues parties declarez en six feullez, tant pour la despense de pluseurs compaignons de guerre estans ou dit chastel comme d'achat [Fol. 8, r°] de beufz, pourcealx, eufz, beurre, fromaiges, harans, litz et autres vivres et mesnaiges montans à la somme de IIcXXVI livres estevenans, qu'il a frayé et missionné depuis le mois de decembre mil IIII^c LXX jusques aujourduy XVIe jour de septembre mil IIII^c LXXI. Pour ce. . . . . II^c XXVI livres estevenans.

55° *Item* dit le dit *Hans Maier* avoir missionné par certaines parties qu'il nous a monstré, tant pour la garde du dit chastel d'*Ortemberg* comme pour les gaiges et recompenses de pluseurs des ditz compaignons de guerre qui ont esté avec lui à faire pluseurs courses et entreprinses sur les ennemis et à la garde de la dite maison et chastel d'*Ortemberg*, la somme de quatre vins six livres II solz estevenans. Pour ce IIII^xx^VI livres II solz estevenans.

56° Somme de la mission des trois articles cy devant : IIII^c LXXV livres III solz VI deniers estevenans.

[v°] 57° S'ensuiguent les ouvraiges qui ont esté faiz ou dit chastel d'*Ortemberg*, par ordonnance de noble seigneur messire *Pierre* de *Hagembach*, grant bailli de *Ferretes*, depuis que le dit *Ortemberg* est en la main de mon dit seigneur. Lequel chastel est une très belle petite place forte et bien recuillie, où il y a une bonne et grosse tour quarrée et trois portes avant que l'en soit on hault du dit chasteau, et à l'entour de la muraille y a faulces brayes où l'en fait de grandes estables.

58° Premierement pour huit XII^nes^ de lahons de sappin qui ont esté achetez pour faire des portes, une estable ou dit chasteau et autres ouvraiges y neccessaires, trois livres VIII solz de la dite monnoie revenans à la somme de VI livres XVI solz estevenans.

59° *Item* pour avoir admené et charroier en icellui chastel d'*Ortemberg* dez enuiron une bonne lieuue loing II^c LX pieces de bois, duquel bois ont esté faites les dites estables, par marchié fait aux ouvriers et en taiche par le dit *Hans Maier*, commis à la garde du dit chastel, le receveur et autres officiers du dit *Ortemberg*, XLIII florins d'or, qui vaillent à livres estevenans XLV livres III solz estevenans.

60° *Item* paié à ung nommé maistre *Mathieu*, le charpentier, pour copper et abbatre le dit bois, par marchié fait à lui à ses despens et en taiche, cinq florins d'or, vaillent v livres v solz estevenans.

61° *Item* pour la charpenterie du dit bois faite par *Jehan Robelin* et *Mathieu*, son compaignon, par marchié fait à eulx par les dessusditz, xxii florins d'or demi, qui vaillent xxiii livres xii solz vi deniers estevenans.

[Fol. 9, r°.] 62° *Item* pour l'achat et façon des lettes pour letter et couvrir la dite estable, qui sont ou nombre de iiiic lettes, xix solz, monnoie du dit *Ortemberg*, qui vaillent xxxviii solz estevenans.

63° *Item* pour l'achat de xvi milliers de tieulles ronde coupuées pour couvrir les dites estables, qui ne sont pas encore couvertes, au pris de xv solz de la dite monnoie le millier, vaillent pour tout xxiiii livres estevenans. Pour ce xxiiii livres estevenans.

64° *Item* pour trois milliers de cloz pour clouer les dites lettes, trois florins d'or, vaillent iii livres iii solz estevenans.

65° Et pour couvrir les dites estables y a ung compaignon recouverteur qu'est des soudoyers et garde du dit chasteau d'*Ortemberg*, qui les pourra bien couvrir parmi ses gaiges.

66° *Item* pour le charroy de iiic quarriz de sablun mis et emploiez à faire certains ouvraiges de maçonnerie à l'entour des dites estables, cinq livres de la dite monnoie, qui vaillent x livres estevenans.

67° *Item* au maçon qui a fait la dite muraille à chault et à arainne, contenant environ iiiixx toises, xv florins d'or, vaillent xv livres xv solz estevenans.

68° *Item* pour l'achat de xixx quarriz de chault mise et emploié tant en la dite muraille comme pour le toit des dites estables soubz les tieulles, xx florins d'or, qui vaillent xxi livres estevenans. Et pour charroyer la dite chault ou dit chastel six florins d'or et xviii deniers de la dite monnoie, vaillent vi livres ix solz estevenans. Pour ce pour tout, xxvii livres ix solz estevenans.

69° Somme des ouvraiges cy dessus : viiixxiii livres i sol vi deniers estevenans.

[v°.] 70° S'ensuit ce qu'est encore affaire et reparer ou dit chastel d'*Ortemberg*, oultre ce dont cy devant est faite mention.

71° Premierement, fault recouvrir la coiffe de la grant tour qu'est couverte d'aissalles toutes porriees et despeciez, qui pourra coster trois livres estevenans pour l'achat des dites aissailles. Et au regart de la penne de couvrir, le compaignon qu'est aux gaiges de mon dit seigneur et dont cy devant est faite mention, la recouvrera.

72° En la dite tour a quatre estaiges dez le bas jusques à la dite coiffe, èsquelx l'en pourroit faire de belles chambres à la maniere du pays, qui

les vouldroit maisonner, qui pourroient coster tant pour lahons comme pour ouvraiges, environ xx livres estevenans.

73° *Item* est très neccessaire en oultre de faire certain mur au boult des estables cy devant mentionnées, du costel de l'entrée du dit chastel, tant pour maintenir le chemin qui y chiet comme pour soustenir le toit des dites estables, et pourra coster à fornyr pierre, chault, sablun, et le tout en place, comme l'a certiffié ung nommé *Mongin,* maçon, du moyen qui a serement à mon dit seigneur, la somme de xvii florins d'or, lequel pour le dit pris a accepté la marchandise que lui a esté delivrée par nous, à l'advis des officiers du dit *Ortemberg,* et se fornira de mesoners qui le serviront en ce que lui sera neccessaire. Pour ce ... xvii livres xvii solz estevenans.

74° Et au regart de la chault l'en a desjà compté xi^xx quarriz, dont l'en en a desjà emploié c quarriz, et en demeure vi^xx tant pour emploier ès dits ouvraiges comme ès autres qui seront affaire ou dit chastel.

[Fol. 10, r°] *Item* que, pour fornyr la pierre qui sera neccessaire à faire la dite muraille des estables, tant pour la tirer que pour le charroy et mettre en place, pourra coster xvi florins d'or, vaillent xvi livres xvi solz estevenans.

75° *Item* que, pour mieulx fortiffier la dite place d'*Ortemberg,* seroit bien fait de haulssier la muraille qu'est à l'entour du dit chasteau, à commencé dez la grosse tour quarrée jusques aus dites estables, et dez le boult d'icelles estables jusques aux gros murs qui font les maisonnemens, de petiz murs, de quatre piedz de hault, d'un pied et demi de gros, et y faire sept ou huit cranneaulx, et au boult des dites estables, devers l'entrée de la premiere porte, il seroit neccessaire de faire des degrez pour monter ou chaffault qui souloit estre sur la dite premiere porte, et pourra coster de la main du maçon à faire ce que dit est, parmi ce qu'il se fornira de menuzoers à le servyr en faisant le dit ouvraige, et lui mectre tout en place, environ cent florins d'or, qui vaillent cv livres estevenans.

76° *Item* pour faire le dit ouvraige declairé en l'article cy dessus fauldroit avoir environ cent et l quarriz de chaulx, au pris de iii solz iiii deniers le quarry, qui font en somme xxiiii livres xv solz x deniers estevenans.

77° *Item* pour quatre cens l quarriz de sablun, au pris de xii deniers estevenans le quarry, pour fornyr l'ouvraige contenu ou dit article, vaillent xxii livres x solz estevenans.

[v°] 78° *Item* est neccessaire de faire ung molin à bras ou dit chastel d'*Ortemberg,* qui pourra coster xxiii livres estevenans.

79° Somme des ouvraiges qui sont affaire cy dessus, montent selon les parties à la somme de xi^xxix livres xviii solz x deniers estevenans.

80° Somme toute de la mission et des ouvraiges faiz et affaire: viii^c lxviii livres iii solz x deniers estevenans.

81° Et la recepte est VIII^c L livres XIX solz XI deniers estevenans. Ainsi seroit deu au dit recepveur XVII livres III solz XI deniers estevenans.

[Fol. 11, r°] 82° HAMGUESSEY.

Et aujourdhuy, XVIIIe jour du dit mois de septembre, l'an que dessus, nous, les dits commissaires devant nommez, avons esté au lieu d'*Amguessey* et ou chastel d'illec, où nous avons veu et visité les ouvraiges et reparations qui y sont esté faites par mon dit seigneur le bailli. Et avons trouvé que la moitié du dit chastel du costel du dit *Hamguessey* est très bien mis à point et en bonne reparation. C'est assavoir la cusine, deux chambres joingnans à icelle cusine, et en l'estaige dessus les dites chambres et cusine a une chambre à chemynée, une autre petite chambre et ung poille, le tout en bon estat et reparation comme dessus. Desquelx ouvraiges et reparations nous n'avons peu savoir à la verité combien ilz ont costé à faire par les receveurs d'illec ne autres.

83° *Item* sont aussi esté mises en bonne reparation les estables du chastel du dit *Hamguessey* estans en la basse court d'illec, pour y mettre et loger jusques au nombre d'environ XL chevaulx, lesquelles estaubles se doivent maintenir de couverture et autres ouvraiges y neccessaires par les habitans du dit *Anguecey* et à leurs missions et despans. Et paroillement doivent contribuer à la couverture et maintenement et reparation du dit chastel d'*Anguecey*, c'est assavoir pour la moitié des missions, et l'autre moitié aux despans de mon dit seigneur, comme l'en dit, et autrement n'avons peu savoir pour combien ne à quelx frais se peullent extimer les dites reparations, pour ce que monseigneur le bailli de *Ferrette* ne autres ne nous en ont riens baillé par escript ne mis par declaration, mais icellui bailli les nous devoit envoier deans ung peu de temps pour en certiffier et à escripre à mon dit seigneur à la verité tout ce qu'il en peult estre, ce que monseigneur le bailli n'a pas encore fait, et non obstant que desjà lui en avoit escript, ainsi qu'il appartient. Et après les dites visitations par nous ainsi faictes, nous sumes informez, au mieulx qu'avons peu, des rentes et demainne que mon dit seigneur peult avoir au dit lieu d'*Amguessey*, qui est le lieu et principal chief du conseil des dits pays de *Ferrete* et d'*Auxay* et des terres d'illec [à l'environ]. Auquel lieu avons trouvé par information que au dit *Hamguessey* mon dit seigneur n'a pour le present aucunes rentes ou revenues, ne aussi ès villaiges y appartenans, ains est le tout ès mains [v°] des dits habitans [du dit *Hamguessey*], sans aucun rachat, senon la justice, laquelle est gouvernée par messire *Bernard* de *Ramestain*, qui prent, chacun an, à cause de ce, dix livres estevenans sur les emendes. Et ce qu'est par dessus

des dites emendes doit estre au prouffit de mon dit seigneur, qui toutes peullent valoir par an [toutes les dites emendes], l'une portant l'autre, environ[1].

84° Et est assavoir que pour l'entretenement de la dite justice sont deputez au dit lieu d'*Amguessey* huit conseillers aux gaiges de mon dit seigneur, dont les quatre ont chacun cent livres estevenans par an, et les autres quatre chacun cinquante livres estevenans par an. Et à cause des dits gaiges sont tenus d'estre au dit lieu d'*Amguessey* ou autre part à leurs despens pour les affaires de mon dit seigneur, toutes et quantesfois qu'ilz y sont mandez de par lui par son dit bailli de *Ferrette*.

85° *Item* peult et appartient à mon dit seigneur de faire grace à tous crimineulx et d'en prandre l'amende telle qu'elle sera arbitrée par ses gens et officiers. Et s'il est mis à execution de corps, les habitans du dit *Hamguessey* prengnent la confiscation des biens des dits crimineulx par previlege, comme l'en dit, lesquelx previleges nous n'avons encore peu veoir ne recouvrer.

86° *Item* sont tenus les dits habitans du dit *Hamguessey* de perpetuelement mettre ou dit chastel deux gaites à leurs gaiges et despens, qui gardent la porte du dit chastel de jour et font le guet de nuyt, et pour ceste cause ont les dites gaites par an des dits habitans chacune gaite XII livres tournois.

[Fol. 12, r°] 87° LANSER.

Aujourduy, XIX° jour du dit mois de septembre, l'an que dessus IIII^C LXXI, nous, les dits commissaires devant nommez, nous sumes paroillement transpourtez au lieu de *Lanser*, et illec avons veu et visité la place et forte maison du dit lieu, qui est très bien assise en beau et plait pays, bien maisonnée et en desduit de chaisse, et sans ce que y ayons trouvé aucunes reparacions faictes depuis l'acquisition de mon dit seigneur, ne aussi qui y soit neccessaire à faire [aucunes reparacions] pour le present. Et à l'entour d'icelle place a beaux foussez d'eau vive, et à la dite [icelle place et] seignorie sont appartenans d'ancienneté pluseurs villaiges qui sont du batiz du dit *Lanser* en toute justice, haulte, moienne et basse, une très belle et grande forrée de bois bannal, contenant environ huit lieuues de long et deux de larges, et jusques près de *Basle*, en laquelle l'en ne peult [et n'y peult l'en] ou doit copper bois, senon sur penne d'amende arbitraire, et peult valoir le dit bois, par communes années, de V à VI^C florins. Et avec ce y a environ X faulx de prel appartenans à la dite seignorie, sans autres terres arables ne vignes.

88° Et est assise comme dessus icelle place en très bon pays, prouchaine de *Tanne* et d'*Amguessey* à environ trois ou quatre lieuues, de *Melenouse*,

1. Le montant n'est pas indiqué.

qu'est aux *Suichois*, de une lieuue, et de *Basle* d'environ trois lieuues. Et y a pluseurs parsonners, chevaliers et gentilz hommes, qui la tiennent à rachapt au prouffit de mon dit seigneur, soubz telle condition que, toutes les fois qu'il [v°] lui plaira y entrer fort et foible, ou aucuns de ses gens et officiers, ilz ne peullent ou oseroient refuser la dite entrée. Et pour ce que mon dit seigneur ne joyst point presentement des rentes et revenues de la dite place et qu'il est adverty de la valeur et somme pour laquelle elle se peult racheter par messeigneurs les commissaires qui en prindrent derrenement, avec les autres seigneurs, la possession, nous nous en sumes depourtez de plus avant en enquerir pour ceste fois.

[Fol. 13, r°] 89° LOFFEMBERG.

Et le xx° jour du dit mois de septembre, l'an que dessus IIIIc LXXI, nous les ditz commissaires devant nommez, nous sumes semblablement transportez au lieu de *Loffemberg*, auquel lieu a une belle petite bonne ville assise sur la riviere du *Rin*, ung beau chasteau assiz sur ung petit roc, ouquel chasteau sont deux grosses tours quarrées, quatre ou cinq poilles et grandes saules et pluseurs chambres, belles faulces brayes et galeries pour aler par dessus la muraille du dit chasteau tout à couvert. Auquel chasteau adpartient ung grant jardin et deux petiz joingnans à icellui chasteau, et n'y sont esté faiz aucuns ouvraiges, mais y sont necessaires à faire ceulx qui s'ensuiguent.

90° Premierement, à l'entrée du dit chasteau, dessus la premiere porte, est neccessaire de faire ung eschaffault de maçonnerie et couvrir de tieulle, ainsi qu'il souloit estre paravant la possession priuse de par mon dit seigneur.

91° *Item* est neccessaire de arrochier et plaistrir à chault et arene la grosse tour du dit chasteau, pour ce que le vent l'a tellement batu qu'elle en est toute desemparée et semble qu'elle soit esté faicte à mur sec.

92° *Item* fault paroillement arrochier toutes les murailles du dit chasteau par dedans, et dehors elles sont assez bien en point.

93° *Item* fault recouvrir tous les toitz du dit chasteau, tant des galeries qui sont couvertes de clavin comme des couvertures de tieulles.

[v°] 94° *Item* est neccessaire de reffaire tout à neuf la coiffe de la dite grosse tour, pour ce que celle qui y est est tant vielle et porrie qu'à peine peult elle soustenir la couverture, ains chiet et s'en va par terre.

95° *Item* que, pour faire tous les ouvraiges dessusdits, tant pour le dit eschaffault, pour la dite tour, comme pour l'achat de la tieulle, clavin et autres choses neccessaires à la dite couverture, et pour la façon d'iceulx ouvraiges, pourra le tout coster de quatre à vc livres estevenans pour le moins.



96° *Item,* au pied du dit chasteau, a une grange appartenant au dit chasteau, que tient le curé du dit *Loffemberg,* pour les reparations qui sont faictes, qui se peullent monter à la somme de XL florins d'or.

97° Ou dit chasteau de *Loffemberg* sont XXX colovrines, tant grandes que petites, deux arbelestres de corne, deux cramailles, environ trois milliers de trait et II^{C} de plomb, laquelle artillerie monseigneur d'*Osteriche* veult avoir, comme le certiffie *Petre Riche,* escuier, capitain du dit *Loffemberg,* et qui en escriproit à mon dit seigneur d'*Austeriche,* il s'en depourteroit volentiers, comme l'en dit.

98° Mon dit seigneur, à cause de sa seignorie du dit *Loffemberg,* a deux pieces de prel, esquelx l'on peult faire, par communes années, environ XXVI ou XXX voitures de foing, lequel foing les habitans de *Questail* et *Mettol,* qui sont de l'abbaye et ville de *Secline,* doivent faucher aux despens des [Fol. 14, r°] chastellains ou capitains du dit *Loffemberg,* qui ont accoustumez, à cause de leurs offices, de prandre l'erbe des dits prelz. Et avec ce sont tenus un chacun des habitans des dits vilaiges de charroier et amener un chacun quatre charrée de bois l'année pour le chaffaige du dit capitain, aux quatre festes de l'année, assavoir à la Toussains, Noël, Pasques et Penthecoste, ou quant il plait au dit capitain. Et anciennement devoient fornyr le dit chasteau de tout ce qu'estoit de neccessité pour le chaffaige d'icellui chasteau, mais depuis mon dit seigneur le duc d'*Austeriche* les a abonné à chacun quatre charrées du dit bois, comm' ilz dient.

99° Les habitans des dits deux villaiges cy dessus ont accoustumez paier, chacun an, la quantité de XL gelines, à deux termes, assavoir à la Karesmentrant et à la Saint Michiel, à cause de garde.

100° A la dite seignorie de *Loffemberg* appartiennent deux villaiges, assavoir le *Vaux* de *Soullex* et le *Vaul* de *Utendal,* qui sont obligés aux heritiers de feu messire *Bernard* de *Rougemont* pour VI^{XX}XVII marcs d'argent.

101° *Item* leur est encore obligé le passaige et sauconduit de *Friques* qu'est ung villaige de la terre de *Rinvelle,* à rachat de IIII^{C} florins d'or, et ne peult l'en savoir la valeur des dits villaiges, ne combien dure le dit rachat, pour ce que les lettres d'assignal, qui sont de la date du mois de jung IIII^{C}XLVII, et aussi les lettres du dit rachat qui font declaration du tout, sont devers monseigneur d'*Ousteriche,* et seroit besoing de les recouvrer par devers lui, avec d'autres choses servans aux seignories dessus dites.

[v°] 102° *Item* a mon dit seigneur au dit *Loffemberg* ung droit de peaige sur le *Rin,* qui est tel que tous passans, pourtans ou menans marchandise par dessus le pont et par desoubz doivent le dit peaige, qui peult valoir, par communes années, cent florins de *Rin.*

103° *Item* lui appartient aussi la pescherie des salmons, qui est telle que

de trois mon dit seigneur en doit avoir l'un, et par commune extimation peult valoir par an xx florins d'or.

104° Lesquelx drois de peaige et pescherie sont engaigés aux habitans du dit *Loffemberg* à rachat de xvi^M et vi^C florins d'or. Et dit l'en que ce qu'ilz en relievent n'est point par maniere de rentes ne arreraiges, mais se doit desduire et rabatre sur la somme principale, comme l'en dit. Et n'avons peu veoir les lettres des dits assignalx et gaigieres que en ont les dits habitans de *Loffemberg*, combien que en ayons fait toute diligence. Et quoy qu'il en soit, tout ce qu'ilz tiennent de rente pour la dite somme cy dessus ne peult valoir plus de ii^C florins de rente chacun an.

105° Mon dit seigneur a toute justice au dit *Loffemberg*, et la moitié de toutes emendes, tant grandes que petites, excepté de celles qui viennent de execution de corps et de crimineulx où mon dit seigneur prent le tout, quant les cas y adviennent.

[Fol. 15, r°] 106° *Item* appartient à mon dit seigneur, à cause de sa dite seignorie de *Loffemberg*, ung bois banal contenant environ ung quart de lieue, et se aucun y est trouvé mesusans, il est amendable de iii solz.

107° Et soit memoire que pluseurs des habitans de *Loffemberg*, pour leur neccessité, ont baillié et assigné censes sur leurs maisons du dit *Loffemberg*, dont les pluseurs, pour les grans charges et arreraiges qui y sont, sont cheutes et inhabitables, et seroit bon d'y pourvoir en deffendant aus dits habitans qui ne constituassent aucunes censes sur leurs dites maisons ou preiudice et sans le consentement de mon dit seigneur et à la desertion de la dite ville.

108° Il y a encore engaigié de la dite terre de *Loffemberg* à aucuns particuliers, dont n'avons peu savoir les noms, certaines rentes de la dite seignorie de *Loffemberg*, pour la somme de ii^M iiii^C florins d'or, qui est pour toute [la dite] icelle seignorie xviii^M ix^C iiii^xx x florins d'or.

[v°] 109° S'ensuit la maniere comme les tailles, gabelles, pesches et sauconduiz du dit *Loffemberg* ont esté mis en gaige aus dits habitans de la ville d'illec, oultre et par dessus les ii^M iiii^C florins d'or dont mention est faite ou derrenier article presenté precedemment.

110° Premierement la pesche du dit lieu de *Loffemberg* a esté engaigié aus dits habitans de *Loffemberg* pour mille florins d'or, dont ilz ont lettres de la date du mardi avant la Saint Jean Baptiste mil iii^C lxiii (20 juin 1363).

111° *Item* les peaige et sauconduyt sont pareillement mis en gaige aus dits de *Loffemberg* pour le pris de vi^M florins d'or, comm'il appert par lettres de la date du vandredi avant la Saint George mil iii^C lxiiii (19 avril 1364).

112° *Item* encore les dits peaige et sauconduit ont esté mis en gaige aux

dessusdits habitans pour iiii^{m}c florins d'or, comm'il appert par lettres du jeusdi avant la Toussains mil iii^{c} lxiii (26 octobre 1363).

113° *Item* la pesche et le droit du jeusdi, ensemble leur peaige, les dessusdits les tiennent pour la somme de vi^{c} florins d'or, comm' il appert par lettres de la date du mardi avant la Saint Gad de l'an mil iii^{c} lxvi (13 octobre 1366).

114° *Item* encore les dits peaige et sauconduit sont de rechief obligés aux dessusdits pour la somme de xviii^{c} florins d'or, ainsi qu'il appert par lettres de la date du mardi après la Saint George mil iii^{c} septante et neufz (26 avril 1379).

[Fol. 16, r°] 115° *Item* les tailles de *Voulfisville,* qui vaillent par an xv florins d'or, et aussi la taille de *Segenden,* vault ix livres moins v solz ensemble le nouveau sauconduit, sont semblablement mis en gaige pour la somme de vi^{c} florins d'or, de la date de la veille Saint Andrieu mil iii^{c} lxxix (29 novembre 1379).

116° *Item* le nouveau sauconduit et la monnoye, et aussi la taille de *Voulfisville,* sont de rechief engaigiés ès dessusdits pour la somme de v^{c} florins d'or, comme appert par lettres de la date du lundi après l'Apparition mil iii^{c} iiii^{xx} (9 janvier 1380).

117° *Item* encore le sauconduit, le peaige, la pesche et le droit du jeusdi sont de rechief mis en gaige aux dessusdits pour la somme de xvii^{c} iiii^{xx}x florins d'or, comme appert par lettres de la date du lundi avant la Saint Urbain mil iii^{c} iiii^{xx} et x (23 mai 1390).

118° *Item* la taille de *Methor,* qui vault par an x florins, mis en gaige pour ii^{c} florins.

119° Somme toute des choses dessusdites : xvi^{m} v^{c} iiii^{xx}x florins d'or.

120° Et note que en la dite seignorie de *Loffemberg* sont mynes de fer à xvii martynos, dont mon dit seigneur n'a aucun prouffit.

[v°] 121° Aoustain.

Nous, les dits commis devant nommez, avons fait venir par devant nous, le xxie jour du dit mois de septembre de l'an que dessus iiii^{c} lxxi, *Yoph,* chastelain et receveur d'*Aoustain,* pour nous informer de la place et seignorie du dit *Aoustain,* ou pays de la *Noire Montaigne,* laquelle place d'*Aoustain* est assise sur ung roc sur le *Rin,* et y a seulement une tour quarrée et ung peu de maisonnement de bois alentour, ouquel maisonnement a une estable à deux ou trois chevaulx, en laquelle tour et maisonnement fault de l'ouvraige, tant en recouverture comme autrement, jusques à la somme d'environ xxv livres estevenans.

122° A laquelle place, qui est l'une des principale de la dite *Noire Mon-*

taigne son appartenans ung jardin et cultillaige assez près du chasteau, ung prel où l'en peult faire communement six ou huit chars de foing, que les habitans de la terre d'illec doivent faucher. Et le dit chastelain le fait fener et charroier en une grange estant soubz le dit chastel pour ses chevaulx.

123° *Item* a pluseurs petits villaiges de deux ou trois maisons appartenans à la dite place et seignorie, loingtains l'un de l'autre, lesquelx villaiges doivent, chacun an, de taille, au terme de la feste Saint Martin d'ivers, VI^{xx}X livres tournois. Pour ce icy, pour le dit terme de la dite feste Saint Martin mil IIII^{C} LXX derrenement passé, que le dit chastelain et receveur a receu, CXVII livres estevenans.

124° Et pour le dit terme de Saint Martin de ceste presente année IIII^{C} LXXI, s'il reçoit le dit terme, aussi CXVII livres estevenans.

[Fol. 17, r°] 125° *Item* doivent, chacun an, les dits habitans, à cause de la dite seignorie d'*Aoustain,* la quantité de LXXI quartaulx de froment, mesure de *Loffemberg,* les quatre quartaulx faisant le muys, qui est revenant au quarry d'*Amguessey,* où il fault six quartes pour le dit quarry, mesure du dit lieu. Lequel froment du dit *Aoustain* il a vendu, pour l'an passé, au pris de V solz III deniers estevenans le muys, qui sont en tout XVII muys trois mesures, qui font en tout la somme de IIII livres XIII solz II deniers poitevine estevenans, au pris de XV deniers obole poitevine estevenans la mesure. Pour ce IIII livres XIII solz II deniers poitevine estevenans.

126° *Item* que la dite recepte de froment, pour le premier terme IIII^{C} LXXI, peult tant valoir en extimation. Pour ce icy IIII livres XIII solz II deniers poitevine estevenans.

127° *Item* doivent encore les dits habitans, au dit terme, XXXV muys d'avoinne, assavoir chacun muys pour quatre mesures, et peullent valloir les dits XXXV muys environ V livres estevenans.

128° *Item* pour le dit terme de Saint Martin presentement IIII^{C} LXXI, autant d'avoinne, pour semblable pris. Pour ce V livres estevenans.

129° *Item* doivent les dits habitans chacun une geline, chacun an, à Karesmentrant, dont il a receu, pour le terme de Karesmentrant derrenement passé, cent gelines seulement, pour ce qu'il y a eu pluseurs maisons brulées par les *Suiches,* qui n'en ont riens paier, pour ce aussi que les femmes gesans ne les officiers n'en paient point. Et sont extimées la piece IX deniers estevenans, vaillent les dites cent gelines LXV solz estevenans.

[v°] 130° Des emendes de la justice pour ceste presente année, qui peullent valoir environ XX livres estevenans, n'a riens receu le dit receveur, comm'il dit, pour ce que la pluspart des habitans de la dite terre ont esté en l'armée de mon dit seigneur tant en *Bourgoingne* comme à *Ortemberg*. Pour ce neant.

131° La main est mise aux biens des enffans du receveur precedent, et ne peult l'en sauoir presentement s'ilz doivent ou se l'en leur doit aucune chose.

132° Somme de la recepte cy dessus, y comprins les deux termes de deux années : IIC LVI livres XI solz IIII deniers obole estevenans.

133° Sur quoy le dit receveur dit avoir missionné et suppourté les charges qui s'ensuiguent.

134° Premierement à *Beullequart* de *Stoph*, escuier, auquel est deu, chacun an, XLI florins d'or et XVII ambresainnes, à rachat de XIXX florins d'or, par sa quittance du jour de Saint Nicolas anno LXXI (6 décembre 1471). Pour ce XLI florins d'or XVII ambresainnes.

135° *Item* à *Jehan* de *Tavannes* et autres heritiers de feu *Petrement Oduet*, demorant à *Dele*, XXXIII florins d'or, à la Saint Martin, à rachat de VIC et LX florins, par sa quittance des dits jour et an cy dessus. Pour ce XXXIII florins d'or.

136° A *Vude*, vesve de feu *Vauthier*, jaidis bourgeois de *Basle*, XX florins d'or et ung quart, au dit terme, à rachat de IIII cens V florins d'or, par sa quittance du mardi avant la Chandeleur IIIIC LXX (30 janvier 1470), à prandre à la Nativité Nostre Seigneur, comme font les *Alemans*, l'an LXXI, XX florins d'or, et un quart de florin.

[Fol. 18, r°] 137° A *Jehan Henry* de *Baulde*, demorant emprès *Ruthelin*, XXII florins d'or, au dit terme, à rachat de IIIIC XL florins d'or, appert par sa quittance. Pour ce XXII florins d'or.

138° A *Bernard Chellin*, bourgeois de *Basle*, dix florins d'or, à rachat de IIC florins, appert par sa quittance de l'an IIIIC LXX, et n'y a ne jour ne mois. Pour ce X florins d'or.

139° Et est assavoir que toutes les dites rentes et censes cy dessus se doivent paier au terme de Saint Martin d'ivers. Et se deffaut y a et les seigneurs censiers treuuent aucuns de la terre du dit *Aoustain*, ilz les peullent arrester et faire tenir hostaige aux despens du dit receveur. Et aussi se le dit receveur ne paie au dit terme, et ilz envoient querre la dite cense, c'est aux despens d'icellui receveur, comme il le nous a dit et certiffié par son serement.

140° Au dit recepveur, pour ses gaiges d'un an, XXIIII florins d'or et trois florins pour une roube, qui sont pour tout XXVII florins d'or.

141° Somme de la mission et charges cy dessus: VIIXXXIII florins d'or, qui vaillent VIIIXX livres XVIII solz III deniers estevenans et XVII ambresainnes.

142° *Item* pour la recouverture du dit *Aoustain* XXV livres estevenans.

143° *Item* dit avoir baillié le dit receveur à monseigneur le bailli de *Ferretes*, pour cent gelines de Karesmentrant, IIII livres X solz estevenans.

144° Somme toute de la mission : ix^{xx}x livres viii solz iii deniers estevenans xvii ambresainnes, qui vaillent xvii solz tournois.

145° [Nota hic]. Et la recepte est ii^{c} lvi livres xi solz iiii deniers obole estevenans, pour les dits deux termes.

146° Ainsi devroit le dit receveur lxvii livres i denier obole estevenans. Mais quant [v°] le dit receveur aura paié les charges qui sont à supporté sur le terme de la dite Saint Martin iiii^{c} lxxi, il lui sera deu. Et pour ce qu'il ne nous a sceu au vray declerer la valeur et charge du dit *Aoustain,* qu'il n'a comptes ne autres enseignemens, senon ce qu'il nous en a dit de bouche, n'en povons presentement faire autre declaracion.

[Fol. 19, r°] 147° Rinvelle.

Et le xxiie du dit mois de septembre, l'an que dessus iii^{c} lxxi, nous avons esté au lieu de *Rinvelle,* qui est une belle et gente petite bonne ville assise sur le *Rin,* à deux lieuues de *Basle,* auquel lieu de *Rinvelle* souloit avoir ung beau chasteau assis sur ung roichet, ou mylieu du dit *Rin,* lequel dès pieça fut destruit et abatu, et y a encore de la muraille très forte et espesse. Et sont appartenans à la seignorie du dit *Rinvelle* pluseurs villaiges, ou nombre de xxi, qui pellent valoir par an environ v^{c}xxxi livres tournois, par communes années, aucunes fois plus et aucunes fois moins, qui sont à rachat de xviii^{m} florins d'or des citiens de *Basle,* dont ilz ont desjà receu xii^{m} florins, et leur en doit l'en encore vi^{m} comme l'en dit.

148° Vault encore la dite seignorie de *Rinvelle,* en revenue de graines evaluées à argent, par communes années, environ trois cens livres tournois.

149° La recepte de gelines d'icelle seignorie vault environ vi^{c} gelines evaluées à xxx livres tournois.

150° Et sont tenus les habitans de la dite seignorie de fornyr le dit chasteau de bois pour chauffer, s'il estoit en estre. Et qu'il vouldroit reediffier icellui chasteau, les dits habitans seroient tenus de charroier par courvées tout ce qui est neccessaire à la reffection d'icellui chasteau. Lequel chasteau se pourroit aisiement reediffier, par intervalle de temps et deans iiii ou v ans, pour moins de deux ou iii^{m} florins, y comprins les dites courvées de charroy, qui seroit une très belle entrepriuse et grande seurté pour les pays de mon dit seigneur et l'ung des meilleurs et principal passaige de la dite riviere du *Rin,* comme l'en dit communement.

[v°] 151° Les habitans de *Haucbourg* doivent de cense d'avoinnes, qui peult valoir, par communes années, environ xxvi livres x solz tournois, comme de tout ce avons esté informez par aucuns des officiers et bourgois du dit *Rinvelle,* avec ce que avons peu veoir.

152° Somme toute de la recepte : VIII^C IIII^XX VII livres X solz tournois.

153° Sur quoy sont dehuees les charges qui s'ensuiguent.

154° Premierement à une vesve, gentil femme de *Basle*, à cause de feu *Loingnon* du dit *Basle*, III^C florins d'or, dont mon dit seigneur en paie cent florins d'or et XXX livres tournois, et le demeurant les hommes de la dite seignorie le paient, à rachat de XX florins pour ung, et ne se peult racheter l'ung sans l'autre.

155° *Item* au prevost du dit *Rinvelle* cinquante florins à rachat de mille florins.

156° A ung nommé *Zyenol* et à ses frères est deu certain nombre de grainne en valeur de deux livres tournois.

157° A *Marc* de la *Belle Montaigne*, receveur de la dite seignorie, chacun an, cinquante florins d'or, avec ses despens, quant il va dehors pour mon dit seigneur.

[Fol. 20, r°] 158° Somme toute des dites charges : II^C LXV livres VI solz VIII deniers tournois.

159° Ainsi vault franchement la dite seignorie VI^C XXII livres III solz IIII deniers tournois.

160° Et est assavoir que le pont du dit *Rinvelle* est du tout à mon dit seigneur, à cause de son dit chasteau, au plus près duquel chasteau a une grosse tour quarrée qu'est maitresse du dit pont.

[v°] 161° VELLESSOUE.

Nous, les dits commis, avons fait venir devers nous, au lieu de *Basle*, pluseurs des bourgois et officiers de *Vellessoue*, le XXIIIe jour du dit mois de septembre, l'an que dessus IIII^C LXXI, qui nous ont informez du fait et de l'estat du dit *Vellessoue*. Par lesquelx officiers, mesmement par les trois prevostz d'illec, avons trouvé que le dit *Vellechoue* est une bonne ville assise sur le *Rin*, ou dit pays de la *Noire Montaigne*, et est une forte place et tenable sans chasteau. Les rentes de laquelle sont engaigéez et obligéez ès mains des habitans d'illec, ne sont souvenans pour le present pour quelle comme. Et dient que, à la prinse de la possession dessusdite, ilz baillerent bien au long par declaration la valeur, le rachat et pour quelle somme aux commissaires qui furent commis à prandre la dite possession, et par eulx n'en pourroit l'en savoir autrement la verité, car ilz n'en ont retenu aucun double ne copie par devers eulx. Par quoy pourroit estre qu'ilz en pourroient dire telle chose qu'il ne seroit point revenant à ce qu'ilz en ont desjà donné par les dites declarations. Et quant il plaira à mon dit seigneur envoier de ses gens ou officiers au dit *Vellechoue*, ilz seront contens de leur monstrer tout ce qu'ilz peullent avoir servant à la dite seignorie.

162° Et en oultre iceulx habitans de *Vellechoue* nous ont adverty qu'ilz paient, chacun an, aux bourgois de *Fribourg* xx florins d'or, comme pleiges pour ceulx de *Ropsuyer,* qui est près de *Suich,* vers *Nostre Dame des Armites.* Et pour ce qu'ilz sont devenuz de l'aliance des *Suichois* [fol. 21, r°] depuis ix ou x ans en ça, ilz n'ont riens voulu paier de leurs rentes et redevances, jasoit ce que les habitans du dit *Vellechoue* et ceulx du dit *Loffemberg,* qui semblablement en paient xx florins, chacun an, aient lettres par lesquelles les dits de *Ropsuyer* les en doivent garder de tous dommaiges, pour ce que la somme de viii^c^ florins d'or qui fut prinse, et dont ilz paient les dits xl florins d'or, fut pour ceulx du dit *Ropsuyer* et convertie à leur prouffit.

163° Et n'avons peu estre autrement informez du fait de *Vellechoue,* jasoit ce que en ayons interrogué les dits prevostz qui ont eu charge des dits habitans de *Vellechoue,* l'un après l'autre. Et sont les noms des dits prevostz l'un *Hanns Chastelain, Hanns* de *la Court* et l'autre *Hanns Puellot,* qui semblent estre notables et gens d'eaige et de bonne maniere.

164° Et est assavoir que mon dit seigneur a toute justice et toutes emendes au dit *Vellechoue,* et se paient en tiers, à savoir l'un des tiers à mon dit seigneur, l'autre au prevost et l'autre tier à la ville du dit *Vellechoue.* Pour l'exercice de laquelle justice, ilz dient que monseigneur le bailli de *Ferrete* les veult contraindre à prandre scribe à son plaisy, dont ilz ne veullent riens faire, car ilz sont contens de cellui qui y est [ou d'autre tel notable homme et bien saichant qui plaira à mon dit seigneur] [1]. Et note d'ung mandement que mon dit seigneur le bailli a donné à ceulx de la dite conté de *Ferrete* pour prandre ceulx de *Fribourg,* de *Neufchastel* et d'autres villes qui sont de la seignorie de mon dit seigneur d'*Austeriche,* au dit lieu de *Vellechoue* [v°] en venant ou alant à la foire de *Suichot,* qui est franche, ce que les dits habitans de *Vellechoue* ne doivent point souffrir, pour ce que les dites foires sont franches, comme dit est [et peullent et doivent frequenter en leurs marchandises, loialment et sans quelconque difficulté] [2]. Et est pour iiii^c^ florins d'or que les dits de *Ferretes* doivent, chacun an, à messire *Marc* de *Baldech,* chevalier, demourant à *Basle,* à la descharge de mon dit seigneur d'*Austeriche* qui à la verité en devroit deschargier mon dit seigneur de *Bourgoingne* [comme l'en dit] [3].

165° Et combien que l'empereur ait donné aus dits de *Vellechoue* le droit d'un peaige sur le *Rin,* sur ceulx qui viennent des trois rivieres du pays des alyances, et que l'empereur en ait escript aus dites aliances d'en laisser joyr les dits de *Vellechoue,* et aussi mon dit seigneur le bailli en ait semblable-

1. Ajouté après coup.
2. De même.
3. De même.

ment escript [ainsin qu'il nous a esté dit et certiffié par gens notables][1] neantmoins les dits des aliances dient que, s'ilz prengnent riens sur eulx à cause de leur dit passaige, ilz leur copperont lours vignes et feront tous les dommaiges qu'ilz pourront.

[Fol. 22, r°] 166° TANNE.

[Consequamment et][2] aujourdhuy, XXIII° jour du dit mois de septembre, l'an que dessus IIII^C LXXI, nous sumes transpourtez au lieu de *Tanne* [qu'est bonne ville bien fermée de bonnes et grosses murailles, où la riviere court alentour du costel du chasteau, et de l'autre costé, à l'entrée d'icelle, y a bons et larges fossés pleins d'eau vive et faulces brayes, et dessus la dite ville, en ung hault roc, est le chasteau, ouquel a quatre fors et quatre portes que l'en peult garder, avant que l'en soit au quart fort, auquel lieu][3], pour illec savoir de l'estat des rentes et demaine du dit *Tanne* et des charges qui y sont à supporter, et illec avons fait venir par devant nous *Guillame Brediaire,* au present receveur du dit lieu de *Tanne,* pour nous monstrer et mettre en mains les anciens comptes des receveurs de *Tanne*. Mais nous n'avons peu avoir aucuns des dits comptes, senon le double d'un des comptes de *Hanns Loret,* demourant à *Moisonval,* commençant à la Penthecoste (5 juin) mil IIII^C LXVIII et finissant en l'an LXIX, avec ung advis du compte du dit *Guillame Brediaire,* au present receveur du dit *Tanne,* commençant à la dite Penthecoste (10 juin) mil IIII^C LXX et finissant au dit jour (2 juin) mil IIII^C LXXI. Et au regart du compte commençant en l'an IIII^C LXIX et finissant en l'an LXX, nous ne l'avons peu veoir ne recouvrer, ne aussi aucuns cartulaires ou autres enseignemens de la dite recepte, pour ce que la dite terre et seignorie de *Tanne* estoit lors engaigié ès mains de messire *Henry Riche,* chevalier, demourant à *Basle,* et n'y avons trouvé forme ne ordre de compte, et afin d'en savoir la verité au plus avant qu'avons peu, nous avons commencé selon le compte du dit *Hanns Loret* fini en l'an IIII^C LXIX, lequel compte est en alemant, et l'avons fait extraire et translater en françois par le dit *Guillame Brediaire* et *Josse Cramet,* bourgois du dit *Tanne,* en la maniere qui s'ensuit.

[v°] 167° Premierement des tailles deuees par les habitans du dit *Tanne,* chacun an, au terme de mars, qui ne croissent ne descroissent, vaillent, pour le dit terme de l'an IIII^C LXVIII, LXXIX livres tournois, la livre tournois comptée pour XVIII solz estevenans, qui sont XXXVI solz du pris de XL gros, monnoie de *Flandres,* la livre. Pour ce icy LXXIX livres tournois.

1. Ajouté après coup.
2. De même.
3. De même.

168° *Item*, pour le guet deu, au dit terme, par les dits habitans ou chasteau du dit *Tanne*, v livres tournois.

169° *Item*, pour les gaites deuees par les dits habitans, III livres tournois.

170° *Item*, pour les tailles de vendanges deuees par les dits habitans, qui semblablement ne croissent ne descroissent, quatre vins XVI livres tournois. Pour ce IIII XX XVI livres tournois.

171° Pour le guet deu, au dit terme, par les dits habitans, v livres tournois.

172° Pour les gaites du dit chasteau, pour le dit terme, III livres tournois.

173° Somme : IX XX XI livres tournois.

174° Et par le compte du dit *Guillame Brediaire*, commençant à la Penthecoste (10 juin) LXX et finissant LXXI, semblables sommes à celles cy dessus, pour ce qu'elles ne croissent ne descroissent. Pour ce icy IX XX XI livres tournois.

175° RECEPTE DE BOIS.

Les habitans d'*Aspach* et de *Horronne*, qui sont de la terre et ressort du dit *Tanne*, doivent, chacun an, à mon dit seigneur, pour l'affuaige et chaffaige de son chastel du dit *Tanne*, au terme de Saint Martin d'ivers, chacun villaige, XII livres X solz tournois. Pour ce icy, pour les deux villaiges, XXV livres tournois.

[Fol. 23, r°] 176° *Item* doivent, chacun an, au dit terme de Saint Martin d'ivers, les habitans du dit *Horrenne*, pour le guet du dit chasteau, neufz livres tournois. Pour ce IX livres tournois.

177° *Item* doivent aussi les deux villaiges nommez *Asparch*, pour le dit guet, au dit terme, IIII livres X solz tournois.

178° *Item* les habitans du dit *Tanne* doivent semblablement, au dit terme de Saint Martin d'ivers, pour le dit guet, IIII livres X solz tournois.

179° *Item* la ville de *Cattembach*, qu'est soubz le chastel du dit *Tanne*, pour le dit guet, VIII livres tournois.

180° *Item* doivent, chacun an, au dit terme, les deux eminaigers qui mesurent les grains ès marchiés du dit *Tanne*, quatre livres tournois. Pour ce IIII livres tournois.

181° Somme : LV livres tournois.

182° Il souloit avoir une sye appellée sarre à tirer planches, sur la riviere du dit *Tanne*, laquelle fut brulée par les *Bernois*, dont ell'est en ruyne, et l'avoit fait faire et mettre sus le dit messire *Henry Riche*, laquelle povoit valoir, chacun an, IIII livres, mais pour le present ne vault riens. Pour ce neant.

183° Le dit *Guillame Brediaire* a receu, du temps de son dit compte, sem-

blable somme ès articles cy devant, pour ce que les dites sommes ne croissent ne descroissent. Pour ce icy LV livres tournois.

[v°] 184° Les ventes du dit *Tanne*, qui se paient ès foires et marchiés, et aussy du pont des yestres, des vins, de toutes bestes, grosses et menuées, passans par le dit *Tanne*, et autres choses dont l'en a acoustumé de prandre vente, qui croissent et descroissent, vaillent, pour l'an de ce present compte fini en l'an IIII c LXIX, cent VII livres XVI solz V deniers tournois. Pour ce CVII livres XVI solz V deniers tournois.

185° Et pour le temps du dit *Brediaire*, au present receveur, de l'an fini LXXI, a vaillu la dite vente IX xx XII livres XIIII solz XI deniers, dont l'en trouva ès boietes de l'an precedent fini IIII c LXX, que le dit *Tanne* estoit ès mains du dit messire *Henry Riche*, LIX livres tournois, pour ce que le dit messire *Henry* avoit prins les vins des vendanges du dit an. Pour ce icy IX xx XII livres XIIII solz XI deniers tournois.

186° Le bancvin du dit *Tanne*, qui ne croist ne descroit, pour le dit an fini IIII c LXIX, a valu X livres XVIII solz VIII deniers tournois.

187° Et pour le terme de Penthecoste (2 juin) fini IIII c LXXI, X livres XVIII solz VIII deniers tournois.

188° La pescherie du dit *Tanne*, du dit an fini IIII c LXIX, a vaillu XV livres tournois.

189° Et pour l'an du dit *Brediaire*, XII livres tournois.

190° La pescherie du dit *Tanne* de la riviere dessoubz, vault, chacune sepmainne, deux services de poisson, chacun service jusques à III solz, que les chastellains du dit *Tanne* ont acoustumez de prandre. Pour ce icy neant.

191° Somme de l'an fini IIII c LXIX : VII xx IIII livres XIIII solz IX deniers tournois.

192° Et de l'an fini LXXI : XI xx VI livres XII solz III deniers tournois.

193° [Fol. 24, r°] Les deux villaiges appellez *Arspach* doivent, pour les paisseaulx des vignes de mon dit seigneur, chacun an, XVI solz tournois, qui ne croissent ne deseroissent. Pour ce, pour l'an fini LXIX, XVI solz tournois.

194° Et pour l'an du dit present receveur, IIII c LXXI, autant.

195° Le villaige d'*Oroenne* doit semblablement, pour les dits paisseaulx, chacun an, deux livres, qui ne croissent ne descroissent. Pour ce, pour les dites deux années finies IIII c LXX et LXXI, pour chacune, II livres tournois.

196° Les menuees censes deuees sur pluseurs maisons du dit *Tanne* se montent à six livres tournois, et ne croissent ne descroissent. Pour ce icy VI livres tournois.

197° L'office de chaistreur du dit *Tanne*, qui croit et descroit, a valu, pour le dit an fini IIII c LXIX, V livres tournois.

198° Et pour l'an suiguant du present receveur, IIII livres tournois.

199° L'office de chargier les vins ès villes de *Tanne, Tanne la Vielle, Horrenne* et les deux *Arspac,* vault, chacun an, IIII xx I livres cire, et ne croit ne descroit. Au pris de IIII solz tournois la livre, vaillent XVI livres IIII solz tournois.

200° Le droit de la chambre du sel que l'en vend au dit *Tanne,* vault, chacun an, XXIIII mesures, et ne croit ne descroit, et vault chacune mesure six solz tournois, qui vaillent, pour les dites XXIIII mesures, VII livres IIII solz tournois.

201° Somme de l'an fini LXIX : XXXVI livres IIII solz tournois.

202° Et de l'an fini LXXI : XXXVI livres IIII solz tournois.

[v°] 203° Le mugnier du molin dessoubz le chastel du dit *Tanne* doit, chacun an, de cense, à cause du dit molin, XXXII quarrys et III mesures de blefz de moture, et vault le dit quarry six mesures du dit *Tanne,* et se peult vendre, par communes années, le dit quarry six solz tournois, qui vaillent, pour les dits XXXII quarrys III mesures, IX livres XVI solz tournois.

204° Le mugnier du molin dessus la dite ville doit, chacun an, de cense, à cause du dit molin, huit quarrys et IIII mesures. Au pris que dessus, vaillent II livres XII solz tournois.

205° RECEPTE DE GELINES.

Les habitans de *Tanne la Viez,* les deux *Arspach, Horenne, Rambusmarch* et *Lembach* doivent, chacun an, à cause de la dite seignorie de *Tanne,* environ III c gelines, croissent et descroissent, et se vendent, chacune geline, I sol tournois. Pour ce, pour les dites III c gelines, pour le compte fini l'an LXIX, XV livres tournois.

206° Et pour l'année du dit *Brediaire* fini IIII c LXXI, pour les dites gelines, autant, assavoir XV livres tournois.

207° Somme de l'an fini LXX : XXVII livres VII solz tournois.

208° Et de l'an fini LXXI : aussi XXVII livres VII solz tournois.

209° Mon dit seigneur a, chacun an, de cense, sur pluseurs vignes du finaige de *Rangues,* neufz tynes et XXVI pintes, mesure du dit *Tanne,* XXXII pintes pour la tyne, et X tynes pour la quehue, mesure du dit *Tanne,* et a esté mis le dit vin ou celier de mon dit seigneur, et n'a point esté vendu. Pour ce icy neant. Et, par communes années, peult valoir la dite tyne X solz tournois.

[Fol. 25, r°] 210° Mon dit seigneur a ung droit au dit *Tanne* et ès villaiges y appartenans, appellé lengault, qui est tel que l'en prent sur tous taverniers vendans vin ès dits ville et villaiges, c'est assavoir le XIIe denier, et croit et descroit, ouquel droit les habitans du dit *Tanne* prengnent la moitié, et a valu, pour l'an fini IIII c LXIX, VI xx livres VIII solz I denier tournois.



211° Et, pour l'an fini IIII^c LXXI, en a receu le dit *Brediaire* II^c V livres X solz III deniers tournois, y comprins trois mois qu'il avoit receu par avant, du temps de messire *Henry Riche*. Pour ce II^c V livres X solz III deniers tournois.

212° Les emendes de la justice du dit *Tanne* et des cinq villaiges devant nommez y appartenans ont valu, pour le dit an fini IIII^c LXIX, LXXIII livres XVI solz tournois.

213° Et pour le temps du dit *Brediaire* fini LXXI, pourront valoir environ L livres. Et n'avons peu savoir la valeur à la verité, parce que les dites emendes ne sont encore tauxées.

[v°] 214° Recepte en la seignorie de *Trobach,* qu'est des appartenances du dit *Tanne,* où sont environ XVII villaiges.

215° Premierement, pour les tailles du dit *Trobach* et des dits villaiges y appartenans, pour le terme de mars mil IIII^c LXVIII, qui ne croissent ne descroissent, vaillent VII^xx XI livres tournois.

216° *Item,* pour le guet de la dite seignorie, VI livres tournois.

217° *Item,* pour la taille de vendange de l'an LXIX, qui semblablement ne croit ne descroit, VII^xx XI livres tournois.

218° Et pour le guet du dit terme, VI livres tournois.

219° *Item* pour les bancvins de la dite seignorie, qui ont valu, pour le dit an fini IIII^c LXIX, et ne croissent ne descroissent, pour ce XXXII livres tournois.

220° La pescherie du dit *Trobach,* qui croit et descroit, pour le dit an fini IIII^c LXIX, a valu V livres tournois.

221° Et pour l'an du dit *Brediaire* fini IIII^c LXXI, V livres demie tournois.

222° *Item,* pour le prouffit du sel que l'en vend, chacun an, à *Dampmarie,* qui croit et descroit, pour l'an LXIX, a valu XXVI livres tournois. Pour ce, XXVI livres tournois.

223° Et pour l'an fini IIII^c LXXI, du temps du dit *Guillame Brediaire,* au present receveur, XVI livres tournois.

224° Somme de l'an fini LXIX : III^c LXX livres tournois.

225° Et de l'an fini LXXI : III^c LXVII livres X solz tournois.

[Fol. 26, r°] 226° La boucherie du dit *Dampnemarie,* qui croit et descroit, pour l'an IIII^c LXIX, a valu XVI livres tournois.

227° Et pour l'an du dit *Brediaire,* semblable somme.

228° Le mugnier d'un molin assis à *Voulverstorf* doit, chacun an, de cense, qui ne croit ne descroit, XX quarriz de seigle, au pris de six solz le quarry, vaillent VI livres tournois.

229° Les gelines deuees en la dite seignorie de *Trobach* croissent et descroissent, ont valu, pour l'an LXIX, III^c L gelines, au pris de XII deniers tournois la geline, vaillent XVII livres X solz tournois.

230° Et pour l'an LXXI, qu'est le temps du present receveur, II C LXIIII gelines. Vaillent, au pris que dessus, XIII livres IIII solz tournois.

231° Les emendes de la dite seignorie de *Trobach* ne furent point adjugées pour le dit an LXIX. Pour ce neant.

232° Et pour l'an LXXI pourront valoir environ XXX livres tournois.

233° Le langault de la dite seignorie de *Trobach,* qui croit et descroit, a valu, pour le dit an IIII C LXIX, XXXVI livres XIII solz II deniers tournois.

234° Et du temps du dit *Brediaire,* y comprins trois mois qu'il a receu du temps de messire *Henry Riche,* LXII livres III solz X deniers tournois.

235° Somme de l'an fini LXIX : LXXVI livres III solz II deniers tournois.

236° Et de l'an fini LXXI : VI XX VII livres VII solz X deniers tournois.

[v°] 237° DE LA SEIGNORIE DE SULLESPACH.

Les tailles de la seignorie du dit *Sullespach* et des villaiges y appartenans, pour le terme de mars mil IIII C LXVIII, qui ne croissent ne descroissent, ont valu, pour le dit terme, XXV livres tournois.

238° Le guet de la dite seignorie, pour le dit terme, qui ne croit ne descroit, XV solz tournois.

239° Les tailles de la Saint Michiel, qui semblablement ne croissent ne descroissent, pour le dit an, XXV livres tournois.

240° Le guet du dit terme a valu XV solz tournois.

241° Pour le bancvin du dit an fini IIII C LXIX, qui semblablement ne croit ne descroit, XII livres tournois.

242° Pour le langault de la dite seignorie, du dit an IIII C LXIX, qui croit et descroit, IX livres I sol VI deniers tournois.

243° Et pour l'an fini LXXI, terme du dit present receveur, y comprins les trois mois du temps du dit messire *Henry Riche,* XXIII livres I sol II deniers tournois.

244° Les gelines de la dite terre croissent et descroissent, pour le dit an IIII C LXIX, IIII XX IX gelines, au pris d'un sol tournois la geline, vaillent IIII livres IX solz tournois.

245° Et pour le terme du dit *Brediaire,* de l'an fini LXXI, vaillent cent gelines, au pris de cent solz tournois.

[Fol. 27, r°] 246° Des emendes de la dite seignorie de *Sullespach* n'en est faite aucune mention ou compte du dit an fini IIII C LXIX.

247° Mais le dit *Guillame Brediaire* dit qu'elles pourront valoir, pour l'an de son dit compte IIII C LXXI, environ XII livres tournois.

248° Mon dit seigneur a droit en la dite terre de prandre sur chacun chief d'ostel qui va de vie à trespas, la meilleure beste, après le premier chois



de l'enffant ou heritier du dit deffunct, et, s'il n'y a aucunes bestes, il doit v solz tournois.

249° Et aussi doivent avec ce les dits habitans, chacun an, une cense d'avoine de xxxiiii quarrys une mesure et demie, qui ne croit ne descroit. Pour ce, pour l'an iiii c lxix, au pris de trois solz et demi le quarry, vaillent vi livres i denier obole tournois.

250° Et pour l'an lxxi, a receu le dit *Brediaire,* pour le dit droit, une vaiche qui a esté vendue cinquante solz tournois. Pour ce l solz tournois.

251° Somme de l'an fini :[1].

[v°] 252° En la seignorie de *Belleville,* dont deppendent quatre villaiges. sont les drois et rentes suiguans :

253° Premierement les tailles de mars du dit an iiii c lxviii, qui ne croissent ne descroissent, vaillent xii livres tournois.

254° Le guet du dit terme i livre tournois.

255° Le bancvin, qui ne croit ne descroit, iiii livres tournois.

256° Le chaffaige du chastel deu par la dite seignorie, qui ne croit ne descroit, xxii livres tournois.

257° Les deux pescheriez de la dite seignorie, qui croissent et descroissent, pour le dit an iiii c lxix, vi livres tournois.

258° Et pour l'an du present receveur, v livres demie tournois.

259° Pour le langault de la dite seignorie, qui croit et descroit, pour le dit an iiii c lxix, ix livres viii solz vii deniers tournois.

260° Et pour l'an du dit present receveur, xiiii livres xiiii solz xi deniers.

261° Les gelines de la dite seignorie, qui croissent et descroissent, pour le dit an iiii c lxix, vaillent cent gelines, qui vaillent, au pris des precedantes, v livres tournois.

262° Et pour l'an lxxi, qu'est le temps du dit present receveur, iiii xx xi gelines, qui vaillent iiii xx xi solz tournois.

263° Des emendes du dit an fini iiii c lxix n'en est faite aucune mention ou dit compte.

264° Et pour l'an du present receveur pourront valoir v livres tournois.

[Fol. 28, r°] 265° En la seignorie de *Renigue,* où n'y a autres villaiges y ressortissans, sont les drois et revenuees cy après.

266° Premierement les tailles, pour le terme de mars iiii c lxviii, qui ne croissent ne descroissent, vaillent xxviii livres tournois.

267° Le guet du dit terme, pour la dite seignorie, xxxvi solz tournois.

268° Les tailles de la Saint Michiel vaillent xxx livres tournois.

269° Le guet du dit terme xxxvi solz tournois.

1. Manque.

270° Le chauffaige du chastel du dit *Tanne,* pour la dite seignorie, qui ne croit ne descroit, xv livres tournois.

271° Des gelines de la dite seignorie du dit an IIII c LXIX, croissent et descroissent, n'en est faite aucune mention ou dit compte.

272° Mais pour l'an du dit present receveur fini IIII c LXXI, IIII xx gelines, qui vaillent IIII livres tournois.

273° Du langault et bancvin de la dite seignorie, pour ce qu'il appartient à deux gentilz hommes, comm'il a esté certiffié par le dit receveur, icy neant.

274° Des emendes par le dit compte fini l'an LXIX n'en est faite aucune mention.

275° Et le dit *Guillame Brediaire* dit que, pour l'an de son compte, elles pourront bien valoir x livres tournois.

[v°] 276° En la seignorie de *Brunaulte,* dont deppendent environ XII villaiges, sont les rentes et revenues qui s'ensuigent.

277° Premierement la taille deue par les habitans de la dite terre, au terme de mars, chacun an, qui ne croit ne descroit, LX livres tournois.

278° Le guet du dit terme IIII livres tournois.

279° La taille de Saint Michiel, qui ne croit ne descroit, vault IIIIxx x livres tournois. Le guet du dit terme IIII livres tournois.

280° Le bancvin, qui ne croit aussi ne descroit, xx livres tournois.

281° Le langault de la dite seignorie, qui croit et descroit, a valu, pour le dit an IIIIc LXIX, XXXIIII livres VIII solz VI deniers tournois.

282° Et pour le terme du dit present receveur de l'an fini IIIIc LXXI, y comprins les trois mois du temps du dit messire *Henry Riche,* LXI livres IIII solz tournois.

283° Les emendes de la dite seignorie, qui croissent et descroissent, pour le dit an IIIIc LXIX, ont valu XII livres tournois.

284° Et pour le terme et an du dit present receveur, pourront valoir environ XIIII livres tournois.

[Fol. 29, r°] 285° Les habitans de tous les villaiges de la dite terre et seignorie de *Tanne,* qui sont ou nombre d'environ XXXVI villaiges, tant grans que petiz, doivent, pour le droit du guet qu'ilz doivent, chacune nuyt, oudit chastel de *Tanne,* dix mesures de froment, cent et dix quarriz d'espiete et XXXVI quarriz et deux mesures de seigle, croissent et descroissent, et les peult l'en evaluer, par communes années, c'est assavoir les dites x mesures de froment XVIII solz tournois, les cent et x quarriz d'espiete au pris de IIII solz le quarry, XXII livres tournois, et les XXXVI quarriz deux mesures de seigle, au pris de six solz le quarry, x livres XVIII solz tournois. Ainsi est, pour toutes les dites grainnes cy dessus, pour l'an fini IIIIc LXIX, LXIII livres XVI solz tournois.

286° Et est assavoir que les habitans des dites villes dient, et en sont en procès devant monseigneur le bailli de *Ferrete* et le conseil, pour ce qu'ilz ne doivent des dites grainnes que la moitié, et en ont lettres d'exemption de monseigneur d'*Austeriche*, comm'ilz dient. Et pour ce demeure la chose en surceance jusques à la fin du dit procès. Pour ce icy, pour la dite moitié, xxxi livres xviii solz tournois.

287° Le dit *Guillame Brediaire*, au present receveur du dit *Tanne*, a receu de la succession d'une bastarde viii livres tournois.

288° *Item* a receu le dit receveur, pour une emende d'un homme qui a passé le pont des yestres saus avoir paié sa vente, xxii solz tournois.

[v°] 289° Les habitans de *Moisonval* sont tenus, chacun an, de charroier la vendange des vignes de *Ranques* appartenans à mon dit seigneur et autres vendanges qu'il a au dit *Tanne*, aux despens d'icellui mon dit seigneur. Et avec ce doivent fornyr de xl pieces de petites cuves tenans chacune une tyne, en vendangeant les dites vignes, dont les receveur et autres officiers en prengnent la moitié, et l'autre demeure à mon dit seigneur.

290° *Item* sont tenus les habitans de *Renygue*, les deux villaiges nommés *Arsparch* et la seignorie de *Brunaulte*, de fornyr de bois les truilleurs et ouvriers qui font les vendanges de mon dit seigneur, pour leur chavaige, et de reves aussi pour leur pontaige.

291° *Item* sont tenus les xxxvi villaiges delà le pont des yestres de fauchier, fener et charroyer l'erbe des prelz du dit *Tanne*, contenans environ cent faulchiez, et le doivent charroier ou truille de mon dit seigneur au dit *Tanne*, et peult valoir par an le foing des ditz prelz environ l livres tournois.

292° *Item* à mon dit seigneur compete et appartient au dit *Tanne*, tant en la coste de *Rangues* comme ailleurs, ou finaige du dit *Tanne*, environ cent et l ouvrées de vigne.

293° *Item* a droit mon dit seigneur de prandre, chacun an, sur les habitans du *Vaul* de *Remonchamps*, xvi livres cire et une livre d'argent, qui ne croit ne descroit, qui font, ramenée la cire à argent à iiii solz la livre, v livres tournois. Et pour la livre d'argent.

[Fol. 30, r°] 294° *Item* a mon dit seigneur, et lui appartient une maison en la ville du dit *Tanne*, belle et spacieuse, en laquelle est le treul de mon dit seigneur et le cellier ou l'en a acoustumé de mettre ses vins, et devant icelle maison a une belle cour, laquelle maison s'en va presques par terre, et y pleust fort par dedans, et a bon besoing de bonne reparation, tant en couverture comme autrement. Et qui la vouldroit entretenir, est expedient de la recouvrir tout à neufz, et avec ce y fauldra bois et ramure nouvelle, qui pourra le tout coster environ ii^{c} livres tournois.

295° *Item* à mon dit seigneur compete et appartient ung estang, à cause

de sa dite seignorie de *Tanne*, assis près d'un villaige appellé *Gallevige*, contenant environ L arpans, qu'est empoissonné et viendra en pesche deans deux ans.

296° Mon dit seigneur a, chacun an, sur les juifz demourans au dit *Tanne* cent florins d'or, comme l'en dit, et sur les affouaiges de toute la terre en general II^c x florins d'or. Pour ce III^c x florins d'or.

297° Somme de la recepte de l'an LXIX : II^M XXXV livres XVII solz VIII deniers tournois.

298° Et de l'an LXXI : II^M II^C IIII^{XX} V livres IIII solz VI deniers tournois.

299° Pour tout monte la recepte des dites deux années IIII^M III^C XXI livres II sols II deniers tournois.

[v°] 300° Sur laquelle seignorie de *Tanne* et sur les rentes et revenues cy devant declairées sont à paier et supporter les charges et choses qui s'ensuiguent.

301° Premierement ès Cordeliers du dit *Tanne* est deu, chacun an, sur les tailles de mars, LX florins d'or.

302° *Item* à la ville du dit *Tanne*, pour emploier, chacun an, ès reparations d'illec, cent florins d'or.

303° *Item* à monseigneur le marquis de *Ruthelin*, sur les tailles du dit *Tanne* deuees au terme de mars, chacun an, LXVII florins d'or, qui sont à rambre. Pour ce LXVII florins d'or.

304° A mon dit seigneur le marquis, chacun an, au jour de feste Saint Martin d'ivers, à rachat, comme dessus, XL florins d'or.

305° Aux chanoinnes et gens d'eglise de *Saint Pierre* de *Basle*, chacun an, XXV florins d'or, au terme de mars, à rachat de V^c florins. Pour ce XXV florins d'or.

306° A messire *Jehan* de *Bellevelle*, demourant à *Basle*, à rachat, comme dessus, chacun an, XVII florins d'or.

307° A *Horry Chus*, sur la seignorie de *Trobach*, chacun an, X livres tournois.

308° A messire *Henry* de *Ramestey*, à chacune feste de Sainte Katherine, XX florins d'or.

309° A la dame de *Colombier*, dite de la *Roiche*, chacun an, au dit terme de Sainte Katherine, à rachat, XL florins d'or.

[Fol. 31, r°] 310° A la dame de *Guienenberg*, chacun an, en mars, à rachat, comme devant, L florins d'or.

311° A une chappelle appellée la *Chappelle* de *Toussains*, fondée en l'eglise dudit *Tanne* par messeigneurs d'*Austeriche*, chacun an, X livres tournois.

312° A ung nommé *Capeller*, chacun an, sur la vente de la foire de *Croleboz*, qui se tient au dit *Tanne*, VIII livres tournois.



313° Il est deu à messire *Bernard* de *Boulleville,* chacun an, sur le villaige de *Reppes,* qu'il tient en gaige à rachat de viii^{c} florins, xlvi livres v solz tournois.

314° *Item* est deu aux habitans de *Galleving* la somme de xxxii solz que l'en leur rabat, chacun an, sur leur bancvin, pour la place d'un estang dont cy devant est faite mention [1]. Pour ce xxxii solz.

315° *Item* est deu, chacun an, au terme de Noel, à l'eglise de *Saint-Thiebault* de *Tanne,* cent florins d'or, à rachat de ii^{M} florins. Pour ce c florins d'or.

316° *Item* à une femme appellée *Rodustel,* demourant en *Suiche,* chacun an, au dit terme de Noel, à rachat, comme dessus, de ii^{M} florins d'or, c florins d'or.

[v°] 317° Somme des charges cy devant declerées : vi^{c} lix florins d'or, vaillent vi^{c} iiii^{xx} xi livres xix solz estevenans, et lxxv livres xvii solz tournois.

318° Somme toute de la dite mission et charges, le tout ramené à livres tournois : viii^{c} liii livres ii solz ii deniers obole et tier de poitevine tournois.

319° Et soit memoire que en la recepte cy devant n'est point comprinse l'erbe des prelz du dit *Tanne,* qui peult valoir, par communes années, l livres tournois, comm'il est contenu en ung article cy devant.

320° Et aussi n'est faite aucune mention en la dite recepte des vins des vendanges de l'an iiii^{c} lxx et lxxi, pour ce que les vins de la dite vendange de l'an lxxi n'estoient encore recuilliz, ne mis ou celier de mon dit seigneur au dit *Tanne,* et qui sont en assez bonne extimation et valeur.

[Fol 32, r°] 321° Et au regart des gaiges des capitaines et receveurs des places et chasteaulx cy devant, et dont mon dit seigneur nous a ordonné le informer des anciens gaiges, mesmement de ceulx que les dits capitaines ont eu par cy devant, et aussi pour quelx gaiges on les pourroit garder quant à present, nous en informons nostre dit seigneur par noz lettres et n'en avons fait aucune mencion en la mission ne ès charges cy devant decleréez, et en pourra faire icellui nostre dit seigneur et y ordonner à son bon plaisy, comme raison est.

322° *Item* qu'il n'a pas esté possible à faire presentement plus ample declaracion au vray, tant pour ce que nous n'avons peu finer de cartulaires, comptes, ne autres enseignemens, car de très long temps les dites places ont esté mises en gaige ès mains de pluseurs chevaliers et gentilz hommes, qui ont gouverné les seignories à leurs plaisirs, et par eulx mesmes en ont prins ce qu'ilz en ont peu auoir, sans en riens mettre par escript, au moins chose qu'il vaille, ne sur quoy l'en se peust arrester, et aussi que, consideré

1. 295.

que nous n'avons vacqué, tant à aler, sejourner, besoingnier [v°] que retourné, que environ xv jours, et où il y a grant vouaige, pareillement qu'il nous fut neccessaire de retourner, à la Saint Michiel derrenerement passé IIII^C LXXI, au dit *Vesoul,* aux fermes des offices et autres revenues de nostre dit seigneur, qui illec estoient assignez, et qui bonnement ne se pouoient delivrer sans nous, consideré aussi que nous n'avions aucun mandement pour faire les despens de nous et de pluseurs autres officiers et gentilz hommes, qui estoient neccessaires à avoir pour nous informer de la dite valeur et choses dessus dites, combien que nous en avons supporté, pour ceste fois, ce qu'il nous a esté possible, et dont cy après nous ferons declaration et supplication à nostre dit seigneur, pour nous en recompenser à son très noble plaisy et ainsi qu'il lui plaira. Et ces choses cy dessus nous, les dits commissaires devant nommez, certiffions estre veritables, soubz noz saingz manuelz cy mis le premier jour d'octobre l'an que dessus mil IIII^C LXXI.

Poinsot et Pillet, en réponse à une lettre de la chambre des comptes de Dijon relative à leur mission dans le comté de Ferrette, annoncent à cette chambre qu'elle recevra sous peu la minute de leur information.

Vesoul, 1472 (n. st.), *17 janvier*[1].

[Fol. 33, r°] 323° Noz très honnorez seigneurs, nous nous recommandons à voz bonnes graces très humblement, et vous plaise savoir, noz très honnorés seigneurs, que aujourd'ui nous avons receu vos lettres du XIIIIe jour de ce present mois faisant mencion de ce qu'avons darrenement besoingnié sur le fait de la valeur et revenue des terres et seignories de *Rinvelle, Tanne* et autres membres du conté de *Ferrette,* dont avons eu nagueres charge et par lettres patantes de nostre très redoubté et souverain seigneur, monseigneur le duc et conte de *Bourgoingne*. Sur quoy, noz très honnorés seigneurs, il est vray que, assés tost après la reception des dites lettres patantes, nous avons esté en la dite conté de *Ferrette* et en autres terres et seignories y acquises nouvellement par icellui nostre dit seigneur. Esquelles seignories nous sumes informez de la valeur des dites terres, au mieulx et le plus diligemment que l'avons peu ne sceu faire pour ceste fois, ainsi que plus

1. Original, Papier. Restes d'un cachet en cire verte plaqué au revers. Intercalé dans le cahier qui renferme l'enquête de Poinsot et Pillet.



aplain le pourrés veoir par nostre mynute et par la copie de noz lettres que despieça en avons envoier les originalx à nostre dit seigneur, pour en faire et ordonner à son bon plaisy. Et neantmoins pour satisfaire au contenu en vos dites lettres, comme raison est, et en estre plus amplement adverty, nous vous pourterons ou envoierons nos dites mynutes. Lesquelles mynutes, pour en estre du tout mieulx adverty, deans le xxiiiie jour de ce dit present mois, les vous porterons ou envoierons, sans y failly, pour après en faire tout ce que adviserez pour le mieulx. Et se ne fut ce que nous avyons esperance que nostre dit seigneur vous eust desjà escript et fait ordonnance sur ceste matiere, veues les dites informacions, nous vous en eussions despieça escript, car aussi est il tres expediant que icellui nostre dit seigneur et vous pourvoiés et ayés advis sur le gouvernement et conduyte de la dite conté de *Ferrette* et des dites seignories. Ce scet le benoy Sainct Esperit qui, noz très honnorés seigneurs, vous ait en sa saincte garde et doint bonne vie et longue. Escript à *Vesoul,* le xviie jour de janvier mcccclxxi.

324° Voz très humbles serviteurs, les procureur de monseigneur ou bailliage d'*Amont* et tresorier de *Vesoul.*

325° [D'une autre écriture :] Reçeu le xxie jour de janvier lxxi.

[Au revers :] 326° A noz très honnorés seigneurs les gens des contes de monseigneur le duc et conte de *Bourgoingne* à *Dijon.*

Rapport de Poinsot et Pillet au duc de Bourgogne sur les résultats de leur mission, contenant l'exposé de leurs conclusions.

Vesoul, 1471, 1er octobre.

[Fol 34, r°] 327° Très hault et très excellent prince, nostre très redoubté et souverain seigneur, le très plus humblement qu'il est possible, nous nous recommandons à vostre très benigne et très excellente grace, et vous plaise savoir, nostre très redoubté et souverain seigneur, que nagueres nous avons receu voz lettres closes et patantes du xiiie jour de juing derrenement passé, par lesquelles en effect vous voulés et nous mandés que, le plustost que faire se pourra, nous nous transportions en voz pays et seignories de *Ferrate* et d'*Auxay,* et mesmement en voz places et forteresses de *Tanne, Hanguessey, Ortemberg, Loffemberg, Lanser* et ailleurs, en vos dits pays de *Ferrate* et d'*Auxay,* pour illec vaquer et entendre diligemment à veoir et visiter l'estat de tous voz affaires d'iceulx pays, tant au regart de vostre recepte et demainne, les charges qui y sont, comme des reparacions et fortifficacions y

faictes et qui y sont neccessaires à faire, en prenant et recouvrant à ceste fin telz advertissemens que par voz officiers des dits pays nous seront bailliés, et aussi les registres, papiers, autres anciens cartulaires et enseignemens qui pourront ad ce servir, et tout ce que fait et besoingnié en aurons le redigions et mettons par escript, pour le renvoyer clos et seellé, comm'il appartient, par devers vous, ou nostre très honnoré seigneur monseigneur vostre chancellier, pour, le tout veu, en estre fait comm'il appartiendra, ainsi que ces choses sont plus apertement contenues et declerées en vos dites lettres. Sur quoy, nostre très redoubté [v°] et souverain seigneur, il est vray que, assés tost après la reception d'icelles voz lettres, nous nous sommes transpourtés en vos dits pays de *Ferrate,* d'*Auxay* et de la *Noire Montaigne,* et illec avons veu et visité à toute diligence les dites places de *Tanne, Hanguessey, Ortemberg, Loffemberg, Lanser* et autres. Et avec ce avons besoingnié et fait information la plus ample qu'avons peu sur l'estat et revenue de vostre demainne, de la conduicte des dits pays et des gaiges d'officiers y neccessaires, ainsi que plus amplement le pourrés faire veoir et savoir par le procès et par les advertissemens que en avons fait, mis et redigié par escript, et que vous envoions avec cestes, en vous advertissant, nostre très redoubté et souverain seigneur, que, pour le present, n'en avons peu savoir plus avant, obstant ce que les anciens receveurs et officiers des dits pays nous ont dit et certiffier que des receptes et gouvernemens du temps passé ilz n'avoient aucuns des dits cartulaires, comptes ne enseignemens, senon par petites memoires en thyois et mal declairées, qui n'est pas chose qui vaille, ne sur quoy l'en se puisse ou doige arrester, pour ce que messeigneurs d'*Austeriche* et leurs principaulx officiers s'en sont passés legierement et n'ont point accoustumé d'y riens ou très peu mettre par escript, et semblablement pour ce que, de très long temps, la pluspart des dits pays et seignories ont esté mis et bailliés en gaige, en [Fol. 35, r°] pluseurs et diverses mains, comme encore sont les aucunes, qui en ont prins ce qu'ilz en ont peu recouvrer, sans avoir grant regart à mettre ordre au demainne des dits seigneurs, ainsi que bien faire se doit, et aussi que à faire ce que dit est n'avons peu vaquer que xv jours, tant à aler, sejourner et besoingnier dez l'une des dites places en l'autre, où il y a grant et long chemin, obstant voz fermes de la Saint Michiel où il nous convint retourner, et aussi que nous n'avions aucun mandement ou ordonnance adressée à voz receveurs des dits pays pour faire noz despens et de pluseurs autres officiers et gentilz hommes qu'estoient neccessaires à avoir avec nous, pour nous informer de la valeur des choses dessus dites. Et est vray, comme dessus, que, pour mettre le dit demainne par bonne et seure declaracion, qui seroit vostre très grant prouffit, il seroit besoing de vaquer ung, deux ou trois mois en tout ce que dit est. — 328° Et au regart

d'icelluy gouvernement, nous avons sceu et trouvé que les dits pays vous sont en très bonne obeissance, et que, peur mieulx maintenir vos subgetz en bonne forme de justice, il vous seroit très expediant et convenable de y faire instituer et mettre sus ung notable conseillier et advocat fiscal, ung souffisant tresorier et ung feable procureur general bien saichant, telz qui les vous plaira eslire et adviser en voz pays de par delà ou par deçà, parlans et entendans le langaige du dit pays d'*Alemaigne*, qui sera maniere très agreable à vos dits subgetz d'*Alemaigne*, et pour recouvrer cy après pluseurs choses qui [v°] ont esté perdues et alienées par le dit temps des dites gaigieres et de mes dits seigneurs d'*Austeriche*, car, ainsi que l'avons sceu veritablement, d'en laissier et baillier la charge à ung bailli seul en seroit plustost dommaige que prouffit, attendu mesmement les grans gaiges qui vous en fault suppourter pour chacun an. — 329° Et quant aux souldoyers d'iceulx voz pays de *Ferrate* et d'*Auxay*, qui sont ou nombre de cinquante souldoyers, à très grande despense, nous avons sceu, comme dessus, que, en regart à l'obeissance dessus dite, il ne vous est nul besoing d'en y tenir ne d'avoir tant de souldoyers, et qu'il devra souffire d'en y avoir dix ou douze, jusques ad ce que autrement y aurés ordonner et pourveu. — 330° Avons sceu et trouvé pareillement que, au regart du dit pays de la *Noire Montaigne*, vous feriez bien d'y mettre et instituer ung notable et saige bailli, d'onneur et de chevance, tel que l'en en pourra bien trouver en icelluy pays, et à gaiges competans, qui ne seront pas de grande somme. — 331° Et quant aux gaiges de voz bailli et capitains des dits pays de *Ferrate* et d'*Auxay*, nous avons sceu et trouvé, comme devant, que aucunes fois, et par les guerres du dit temps passé, les dits baillis ont eu, pour toutes choses et vacacions, d'iceulx seigneurs d'*Osteriche*, la somme de mil florins seulement ; les principaulx conseilliers, cinquante florins [Fol. 36, r°], avec leurs despens hors des dits pays ; les capitaines aucunes fois cent ou IIᶜ florins pour le plus, et, par le temps des dites gaigieres, ceulx qui les tenoient et en estoient en joyssance n'en avoient aucuns gaiges des dits seigneurs d'*Austeriche*. — 332° Et en conclusion, semble que, pour estre mieulx et plus avant informés de toutes ces matieres et de pluseurs autres que n'avons encoires peu savoir si prestement, vous feriez bien de faire venir et mander par devers vous trois ou quatre de plus anciens et notables conseilliers et officiers de vos dits pays d'*Alemaigne*, c'est assavoir messire *Pierre* de *Morymont*, qui tient la gaigiere de *Belfort*, messire *Hennement* d'*Espingue*, messire *Bernard* de *Ravestain* et messire *Marc* de *Baldehg*, chevaliers, *Henry Riche*, escuier, capitainne du dit *Loffemberg*, ou autres, telz qu'il vous plaira des dits pays, ou d'y envoyer aucuns de voz gens et conseilliers de par delà, car, par ces moyens, iceulx pays vous seront de bonne revenue pour bien celarier vos dits officiers et souldoyers, sans en

rien prandre sur vostre recepte de *Vesoul,* ne d'ailleurs, en voz pays de *Bourgoingne,* et avec, par laps de temps, y pourra survenir pluseurs avantures, pour les employer ou rachat des dites gaigieres de *Belfort,* du dit *Loffemberg, Rinvelle, Vellechoue,* [v°] *Lanser, Haulteclique, Florymont* et de *Moisonval.* — 333° Et quant aux autres fiedz et arrierefiedz de vos dits pays de *Ferrate,* d'*Auxay* et de la *Noire Montaigne,* messire *Pierre* d'*Agambaq,* vostre grant bailli, nous a dit et certiffier qu'il en avoit lettres à part et commission de par vous, afin de les empescher et mettre en vostre main, selon la forme de sa dite commission. Et pour ceste cause n'y avons proceder plus avant, ains en avons du tout laissió la charge à icelluy messire *Pierre.* — 334° Et au regart du gouvernement de vostre dite justice et de l'exercice d'icelle par le dit messire *Pierre* d'*Agambac,* nous en avons parler bien et au long à maistre *Anthoine Girard,* vostre conseillier, pourteur de cestes, qui en a autant peu savoir et entendre en iceulx pays que nous mesmes. Et pour ceste cause, mesmement pour aucunes consideracions, lui avons prier et requis de vous en dire le tout feablement, dont icelluy maistre *Anthoine* a prins la charge. — 335° Oultre plus, nostre très redoubté et souverain seigneur, il est vray, comme dessus, que, en alant en vostre dit pays de la *Noire Montaigne,* et aussi pour parler à aucuns secretement des matieres avant dites, nous sumes passés par la ville de *Basle,* auquel lieu les seigneurs eschevins et gouverneurs d'illec ont envoyé devers nous [Fol. 37, r°] et en nostre loigis deux notables et anciens chevaliers, avec le principal de la dite ville, et trois ou quatre autres des dits gouverneurs, lesquelx, pour l'onneur et reverence de vous, nous ont envoyé de leur vin largement, nous ont offert de nous aidier et baillier ayde en tout ce dont les vouldrions requerir, et aussi d'eulx emploier à vostre service, autant que le vouldroient ou pourroient faire voz propres feaulx et subgetz, toutes les fois qu'il vous plairoit, non obstant quelconque rapport qui vous eust esté ou peu estre fait au contraire, et desiroient mervoilleusement de vivre et mory en bonne paix avec vous et ceulx de vos dits pays et seignories. Et pensons, comme nous ont donné à entendre les aucuns d'eulx, que de la somme de VI^{M} florins d'or que leur reste à paier du rachat de *Rinvelle,* ilz seroient contens de vous en donner II^{M} florins d'or. — 336° Sur toutes lesquelles choses, nostre très redoubté et souverain seigneur, pourriez avoir vostre très noble et bon advis, pour au surplus en faire et ordonner ainsi qu'il vous plaira et que adviserés pour le mieulx, en nous tousiours mandant et commandant sur icelles et sur toutes autres matieres, vostre très haulx et très noble vouloir, pour l'acomplir entierement, à l'aide de Nostre Benoy Createur, qui vous ait en [v°] sa saincte garde, vous doint bonne vie et longue et accomplissement de voz très haulx et loyaulx desirs. — 337° Escript en vostre ville du dit *Vesoul,* le premier jour du mois d'octobre l'an mil IIII^{C} LXXI.

338° *A très hault, très puissant et très excellent prince, nostre très redoubté et souverain seigneur, monseigneur le duc et conte de* Bourgoingne *ou à monseigneur son chancellier.*

Vos très humbles et très obeissans subgetz et serviteurs, vostre procureur general en voz parlemens de Bourgoingne *et du bailliage d'*Amont *et* Jehan Pillet, *vostre conseillier et tresorier de* Vesoul.

339° [Au verso de la couverture, de deux écritures de l'époque. Première écriture :]

Touchant le fait et le demainne de monseigneur en sa conté de *Ferrette*, d'*Auxay* et de la *Noire Montaigne*.

340° [Deuxième écriture :] Ces besoingnes avoient esté bailliées à maistre *Mongin Contault*, qui les avoit portées en *Ferrete*, et les en a rapportées et rendues en ceste chambre des comptes à Dijon, le iij° jour de fevrier MCCCCLXXII (1473, n. st.)

APPENDICE

Prise de possession par les commissaires de Charles le Téméraire des pays d'Alsace, de Ferrette et du Rhin, avec l'état estimatif des seigneuries-gageries qui existaient dans ces pays au moment de l'annexion[1].

1469.

[Fol. 1er r°] 1° Cy après est desclairée la maniere de procedé tenue par nobles et puissans seigneurs monseigneur le marquis de *Hocberg*, conte de *Neufchastel*, seigneur de *Rutelin* et de *Suzemberg*, messire *Guillame* de la *Baulme*, seigneur d'*Illain*, messire *Pierre* de *Hacquembac*, chevaliers, maistre *Jehan Carondelet*, juge de *Besançon*, et *Jehan Poinsot*, procureur general du bailliage d'*Amont* au conté de *Bourgoingne*, ambasseurs leguez et deputez de par mon très redoubté et souverain seigneur, monseigneur le duc et conte de *Bourgoingne*, à prendre, pour et en nom de lui, possession des terres et seignories par lui nagueres acquises de monseigneur le duc *Sigismond* d'*Ostriche*, lesquelz ambasseurs ont prins la dite possession des

1. Extrait du *Cartulaire des seigneuries-gageries*, aux archives de la Côte-d'Or, B. 1048.



dites terres et seignories d'*Auxay* et de *Ferrete* et fait au seurplus, touchant ceste matiere, ce que s'ensuit, en ensuyvant sur ce la forme de leurs instructions à eulx bailliées de par mon dit seigneur en ceste partie.

2° RINVELLE. — Premierement, le XXVIII[e] jour de jung mil IIII[C] LXIX, possession a esté prinse par les dits ambasseurs, et pour en nom de mon dit seigneur, ses successeurs et aians cause, de la ville de *Rinvelle* sur le *Rin*, present à ce mon dit seigneur d'*Ostriche*, par le vouloir et consentement duquel les habitans du dit lieu ont promis et juré à mon dit seigneur obeissance et feaulté et de lui estre bons et loiaulx subgez et telz qu'ilz ont esté, le temps passé, à mon dit seigneur d'*Ostriche*, comm'il appert par instrument sur ce receu et rendu, signé au doz par . . . . A[1].

3° A mondit seigneur, à cause de sa dite seignorie de *Rinvelle*, compete et appartient le droit de donner et conferer les chanonies de l'eglise Saint Martin du dit lieu, quant elles vacquent, et aussi de commettre et instituer pourtier de la premiere porte d'icelle ville, qui est sur le *Rin*, et ce, à cause de son chastel, nommé la *Pierre* de *Rinvelle*.

4° *Item*, la justice du dit lieu de *Rinvelle* est conduite et exercée en tous cas, ou nom de mon dit seigneur, par ung advouhier à ce esleu par ceulx du conseil de la dite ville, lesquelz du conseil sont adez appellez par le dit advouyer pour le gouvernement de la dite justice, dont le prouffit appartient aux habitans d'icellui lieu.

[v°] 5°. Et n'y a l'on trouvé mon dit seigneur avoir autres droictures, excepté que ses predecesseurs ont aucunes fois relevé aides sur les dits habitans. Maiz l'on n'a peu scavoir en quelz cas, sinon quant ilz en sont requis, et ilz congnoissent la dite requeste raisonnable, combien que l'on se pourra adez plus avant informer des dites droictures, quant l'on verra la chose à ce disposée.

6° La dite ville de *Rinvelle* est une très belle et gente petite bonne ville, très bien et grandement fortiffiée, et y a ung très beau pont de pierre qui donne passage deçà et delà du *Rin*.

7° Les an et jour que dessus, possession a esté pareillement prinse, pour mon dit seigneur et les aians cause de lui, du chastel de la *Pierre* du dit *Rinvelle* et de ses appartenances, aussi du vouloir de mon dit seigneur d'*Ostriche*, et en appert par instrument sur ce receu cy rendu, signé par B[2].

1. Procès-verbal de la prise de possession de la ville de Rheinfelden et de la prestation du serment d'obéissance et fidélité par les habitants de la ville réunis numero videlicet ducentum hominum et plus prope cimiterium ecclesie collegiate eiusdem loci sub una tilia ibidem plantata. 28 juin 1469. Archives de la Côte-d'Or, B, 1049. Original. Parchemin. Seings manuels des notaires Besançon Philibert d'Ornans et Henri Hocklin de Schopffen. Au revers : *Reinfelden*. A.

2. Procès-verbal de la prise de possession du château de Rheinfelden, penitus in ruynam redactum, dressé ante castrum, 28 juin 1469. Arch. de la Côte-d'Or, B, 1049.

8° Et pour ce que le dit chastel de la *Pierre* et ses dites appartenances ont esté engaigiez et mis ès mains des habitans de *Basle*, qui les tiennent pour dix huit mil et cent florins d'or, et que les habitans de la terre estant des dites appartenances firent reffuz de entrer en l'obeissance des dits de *Basle*, certain traictié fut fait, par lequel fut advisé que iceulx de *Basle* tiendroient les rentes et revenues appartenant au dit chastel pour les dits XVIII^{M}C florins d'or, jusques à ce qu'ilz en seroient remboursez à certains termes sur ce prefix, c'est assavoir dedans trois ans lors prouchainement venans, à chacun terme, de six mil florins d'or, et commençant le premier terme à la Saint Thomas ou dit an LXIX. Et ne sont tenuz iceulx habitans de la dite terre de la *Pierre* faire aucun serement ne obeissance aus dits de *Basle*, s'il n'a faulte ou dit ramboursement des dits XVIII^{M}C florins d'or aus dits termes. Et se faulte y avoit, aucuns habitans de la dite terre, et la moindre partie, ont promis faire serement et obeissance aus dits de *Basle*, et la plus grande et sainne partie d'iceulx habitans ne se voulsirent à ce acordé [Fol. 2, r°] ne consentir, maiz ont presentement fait serement et obeissance à mon dit seigneur oultreement de lui estre bons et loiaulx subgez, comm'il appert par instrument sur ce receu cy rendu, signé par. . . C[1].

9° Et les autres qui par le dit traictié, comme dit est, ont promis faire le dit serement aus dits de *Basle*, au deffault du dit ramboursement, ont promis à mon dit seigneur de lui faire obeissance et serement pareillement que les autres dessus nommez estans de la dite gaigiere, au cas que les dits de *Basle* seront ramboursez de leurs dits deniers selon le dit traictié, et de ce appert aussi par instrument cy rendu signé par . . . . D[2].

10° Les dits habitans de *Basle* ont baillié leur scello à mon dit seigneur de lui rendre et remettre en ses mains la dite gaigiere, toutesfois qu'ilz se-

Orig. Parch. Seings manuels des notaires Besançon Philibert d'Ornans et Henri Hocklin de Schopffen. Au revers : Castrum de *Petra* prope *Reinfelden*, B.

1. Procès-verbal de la prise de possession des villages dépendant du château de la Pierre de Rheinfelden, dont les noms suivent, et de la prestation du serment d'obéissance par les habitants réunis in domo communi consilii eiusdem ville numero videlicet tricentum hominum et plus : Herten, Thegerfeld, Nollingen, Warmbach, Eychsel, Norrswaben, Adelhusen, Mynselden, Roppewilr, Haggenbach, Hornessen, Hertznach, Wil, Oberfrik, Frick, Osegen, Eythen, Steyn, Obermunpf, Mely et Witnere. 28 juin 1469. Archives de la Côte-d'Or. B, 1049. Orig. Parch. Seings manuels des notaires Besançon Philibert d'Ornans et Henri Hocklin de Schopffen. Au revers : Villagia existencia de pertinenciis castri de *Rinfelden*. C.

2. Procès-verbal de la prestation du serment d'obéissance par les habitants de certains villages dépendants du château de la Pierre de Rheinfelden, réunis in domo communi consilii eiusdem ville, numero videlicet centum et quatuor hominum. 28 juin 1469. Wilen, Ougst, Zeyningen, Walbach, Mupf, Zutzgen, Helligen, Wegenstetten, Niderhofen, Matten et Creutzach. Archives de la Côte-d'Or, B, 1049. Orig. Parch. Seings manuels des notaires Besançon Philibert d'Ornans et Henri Hoecklin de Schopffen. Au revers : Villagia existencia de pertinenciis castri de *Rinvelle*. D.

ront remboursez desdits dix huit mil c florins d'or, cy rendu, signé au doz . . . . E[1].

11° Et avec ce ont baillié la copie de leurs livres et tiltres qu'ilz avoient touchant ceste matiere, contenant xi feuillez escripz en livre, aussi cy rendu[2].

12° Ont baillié en oultre les dits de *Basle* par desclaration la valeur annuelle de la dite terre et seignorie du dit chastel de la *Pierre* de *Rinvelle* escripte en vingt cinq feuillez de papier, aussi cy rendu[3].

13° Et appert que les rentes et revenues appartenans à la dite place, le tout ramené et evalué à argent, se puet monter par an, toutes charges payées, à la somme d'environ vii^{c} livres tournois, sans y comprendre environ ii^{c} livres de rente que autres y tiennent de gaige, le denier pour vingt. Et pour semblable pris l'on les raura toutesfois qu'il plaira à mon dit seigneur.

[v°] 14° Et ainsi la dite seignorie de *la Pierre* de *Rinvelle* est engaigée tant envers les dits de *Basle* que autres pour la somme de xxii^{M} florins d'or ou environ.

15° Et elle puet valoir annuellement environ ix^{c} livres tournois.

16° Le dit chastel de la *Pierre* est du tout demoly et en ruyne, et n'y a que le siege qui est assis dedans le *Rin*, au plus près de la muraille de la dite ville de *Rinvelle*, et est ce l'un des beaulx sieges de maison, et le mieulx assis que l'on pourroit gueres veoir.

17° Serclinguen. — Le penultieme jour du dit mois de jung, l'an que dessus, l'on a semblablement prins possession, pour et en nom de mon dit seigneur, de la ville de *Serckinguen*, qui est une petite bonne ville assise dedans le *Rin*, en telle maniere qu'elle y est du tout enclose, et y a deux pons beaulx et grans pour partir deçà et delà du dit *Rin*. Et ont les habitans de la dite ville fait pleniere obeissance à mon dit seigneur, en promettant par leurs seremens de lui estre bons et loiaulx subgez et telz qu'ilz ont esté çà en arriere à la maison d'*Austeriche*, ainsi que de ce appert par instrument sur ce receu et rendu, signé au doz par . . . . F[4].

1. Promesse des bourgeois de Bâle de remettre la gagerie de Rheinfelden à Charles le Téméraire moyennant le remboursement de 18 100 florins. 4 juillet 1469. Arch. de la Côte-d'Or, B, 1049. Orig. Parch. Scellé du sceau secret, rond, en cire verte, de la ville de Bâle. Au revers: La Pierre de Rinfelden. E. = *Urkundenbuch der Stadt Basel*, VIII (Bâle, 1901), 342.

2. *Cartulaire des seigneuries-gageries*, fol. 108-118.

3. Dis abgeschrifft is gemacht uss dem urberbüch der gulten und zinsen des *Steyns* und burgstals *Rynfelden* und der herrchafft dazü gehoerende, als das, uff frittag vor Jubilate, anno etc. lxvij° (17 avril 1467), durch *Marquarten* von *Schonenberg*, den ratsbotten die die benanten herrschafft uff den tag ingenommen handt, ubergeben wart (*Cartulaire des seigneuries-gageries*, fol. 119-141).

4. Procès-verbal de la prise de possession de la ville de Seckingen et de la prestation du serment d'obéissance par les habitants réunis in claustro ecclesie parrochialis

18° L'advouyer de la dite ville, esleu par les douze du conseil, a l'exercice et la congnoissance de la justice du dit lieu, avec les dits du conseil, et congnoist de tous cas, et, au regart du prouffit qui en yst, dient qu'il appartient au corps de la dite ville, et en ont tiltres et lettres, dont ilz feront apparoir, et lesquelles l'on n'a peu encoures recouvrez d'eulx.

[Fol. 3, r°] 19° La taille que souloient paier les dits habitans de *Seckinguen* à leur seigneur, telle qu'elle puet estre, est engaigée, le denier pour vingt, et, quant il plaira à mon dit seigneur de la racheter, sans difficulté, il la raura pour ce pris.

20° Et avec ce dient les dits habitans qu'il a en la dite ville aucuns autres menuz prouffiz que messeigneurs d'*Austeriche* leur ont autresfois donnez pour l'entretenement de leur dite ville, et en dient avoir lettres de donnation, dont ils feront semblablement apparoir, se besoing fait. Et ont relevé aydes mes dits seigneurs d'*Austeriche* sur les dits de *Seckinguen* comme sur ceulx du dit lieu de *Rinvelle*.

21° Loffemberg. — Le derrenier jour de jung, l'an que dessus, les habitans de la ville de *Loffamberg* ont fait obeissance à mon dit seigneur, par le vouloir et consentement de mon dit seigneur d'*Austeriche*, et ont juré de lui estre bons, loiaulx et vrayz subgez, en prenant par ce possession, pour et en nom de mon dit seigneur, de la dite ville de *Loffemberg*, qui est une belle et bonne ville assise deçà et delà du *Rin*, et a ung pont ou millieu, et à ung quarré de la dite ville a ung très beau chastel sur ung roc, lequel est très bien fortiffié, aussi est la dite ville. Et de la dite prinse de possession appert par instrument sur ce receu, cy rendu, signé par . . . . G[1].

22° Les habitans du dit *Loffamberg*, ainsi qu'il puet apparoir par la copie de leurs lettres qu'ilz ont bailliées, cy rendues, tiennent, par maniere de gaigiere, environ deux cens livres de rente pour la somme de xvii^{M}iii^{C} iiii^{XX} et x florins d'or. Et toutesfois qu'il plaira à mon dit seigneur, il raura la dite rente des dits habitans, en leur rendant la dite somme pour laquelle ilz la tiennent en gaige[2].

sancti Friderici de *Seckingen*, numero videlicet centum hominum et plus. 30 juin 1469. Arch. de la Côte-d'Or, B, 1049. Orig. Parch. Seings manuels des notaires Besançon Philibert d'Ornans et Henri Hocklin de Schopffen. Au revers. *Seckingen*, F.

1. Procès-verbal de la prise de possession de la ville de Laufenbourg et de la prestation du serment d'obéissance par les habitants réunis in una stuppa domus communis consilii opidi de *Loffamberg*, numero videlicet ducentum hominum et plus. 30 juin 1469. Arch. de la Côte-d'Or, B, 1049. Orig. Parch. Seings manuels des notaires Besançon Philibert d'Ornans et Henri Hocklin de Schopffen. Au revers : *Loffamberg*, G.

2. Charte par laquelle le comte Rodolphe de Habsbourg promet à ses bourgeois de Laufenbourg : an dem ungelt, so sy uff hand gesetzt, niemer sollen mitt dheiner schlacht dinge beschweren, und sollen sy es län berichten und setzen und entsetzen noch ir statt nutz. Laufenbourg, an dem nechsten samstag vor Unser Frowen Mess ze Herpst (6 septembre) 1298. — Comme les pesches furent engaigiés pour mille florins

[v°] 23° Et avec ce y a aucunes autres menues rentes et revenues semblablement engaigées en mains d'autres, adez le denier pour vingt. Et pour le dit pris les raura mon dit seigneur, quant il lui plaira, sans aucune difficulté, ainsi que ont dit les dits habitans.

24° Messire *Diepolt* de *Hasping*, que l'on a trouvé chastellain du chastel de *Loffamberg*, y a esté remis, en prenant possession d'icellui chastel, jusques au bon vouloir de mon dit seigneur, et a fait le serement en tel cas requis. Et pour ce qu'il avoit lettres, de par mon dit seigneur d'*Osteriche*, de la dite chastellenie pour deux ans, à quatre cens florins d'or par an, à prendre en la bourse du seigneur, l'on a remis les dits gaiges au bon plaisir de mon dit seigneur, lequel y pourra pourveoir à maindres fraiz.

25° VALECHOUE. — Le premier jour du mois de juillet, l'an que dessus,

d'or. Seckingen, am nechsten zinstag vor Sant Johanns tag zü sunvenden (20 juin) 1363. — Comme les piaige et saulf conduit furent engaigiés pour iiij^{m} et cent florins d'or. Laufenbourg, am necesten donstag vor Aller Helgen tag (26 octobre) 1363. — Comme derrechief les piaige et saulfz conduit sont engaigiez et chargiez, oultre la somme devant dite, pour six mille florins d'or. Laufenbourg, an dem nechsten fritag vor Sant Jörgen tag, des marterers (19 avril) 1364. — Comme derrechief les pesches, piaiges et saulfz conduit sont chargiez et engaigiez, oultre les precedentes sommes, pour six cens florins d'or. Laufenbourg, an dem nechsten zinstag nach Sant Gallen tag (20 octobre) 1366. — Consentement que les dits de *Louffenberg* peulent faire maletotte en la ville. Als uns vergönt ist ein ungelt und pfundzoll. Am nechsten mentag vor Sant Margareten tag (16 jüillet) 1397. — Comme le piaige du pont [der zol uff der brugg] leur a estée donné. An dem nechsten samstag vor sant Katherinen tag (21 nov.) 1377. — Comme derrechiefz les piaiges, saulfz conduit et peschez leur furent engaigiés, oultre toutes sommes devant dites, pour dix huit cens florins d'or. Laufenbourg an dem nechsten zinstag nach Sant Jörgen tag (26 avril) 1379. — Comme le piaige nouveal [das nüw geleit] et la taille [die stür] de *Woulfiswilr* et *Segenden* a esté engaigée aus dits de *Louffenberg*, pour six cens florins d'or. Laufenbourg, an Sant Andres abent eins heilgen zwolffbotten (29 nov.) 1379. — Comme derrechiefz les piaiges [das geleit] et tailles du dit *Woulfiswilr* et *Segenden* sont estées engaigiés, oultre les precedentes sommes, pour cinq cens florins d'or, aus dits de *Louffenberg*. Laufenbourg, an dem nechsten mentag nach dem zwolften tag ze Wienecht (8 janv.) 1380 — Comme derrechiefz les piaiges, saulfz conduit et pechez appartenans au chastel de *Louffenberg* sont estée engaigié pour xvij^{c} iiij^{xx} x florins. An dem nechsten mentag vor Sant Urbans tag des heilgen babstes (23 mai) 1390. — Certain arrest de compte fait par le conte de *Haspurg* avecque ceulx de *Louffenberg*, par lequel demeure le dit conte aus dits de *Louffenberg* devant la somme de quatre cens soixante et dix florins d'or. An der nechsten mitwuchen vor Mittenvasten (20 mars) 1393. — Ung autre arrest par lequel le dit seigneur de *Haspurg* demeure devant aus dits de *Louffenberg*, y comprins l'arrest precedent, mil soixante et sept florins d'or. An dem nechsten fritag nach sant Kilians tag (9 juil.) 1395. — Comme le duc *Lupolt* promett aus dits de *Louffenberg*, en recepvant la possession de la ville et le serement des habitans, de leur garder et entretenir toutes franchises et obligacions. Brugg en Argovie, an mentag nach dem Heilgen Uffart tag (4 juin) 1386. — Ratifficacion du duc Ferry d'*Auteriche*, en prennent aussi le serement et possession du dit *Louffenberg* de leur garder et entretenir toutes franchises et engaigemens à eulx fait. Schaffouse, an mentag vor Sant Bartholomeus tag (22 août) 1401. — Comme la taille de *Mettow* fust engaigié aus dits de *Louffenberg* pour deux cens florins d'or. Uff den lesten tag des manotz meyen (31 mai) 1444. (*Cartulaire des seigneuries-gageries*, fol. 146-163).

l'on a pareillement prins possession de la ville de *Valechoue,* qui est une petite bonne ville assise sur la rive du *Rin,* et n'y a point de pont ne de passaige pour passer deçà le *Rin.* Et ont les habitans de la dite ville fait obeissance à mon dit seigneur, et lui faisant promesse et serement de lui estre bons et loiaulx subgez, et telz qu'ilz ont esté par cy devant à la maison d'*Austriche,* present mon dit seigneur d'*Austriche,* qui à ce s'est consentu, comm'il appert par instrument cy rendu, signé par . . . . H[1].

26° L'advouyer esleu par les habitans de la dite ville, avec ceulx du conseil, ont la congnoissance de la justice du dit *Valechoue,* pour et en nom de mon dit seigneur, et lui appartiennent les amendes où il a confiscation de biens. Mais l'advouyer les a prins çà en arriere pour ses gaiges, par le consentement de mon dit seigneur d'*Ostriche*.

27° Mon dit seigneur doit avoir sur les dits habitans six vingz florins d'or de taille. Mais ilz sont engaigiez, le denier pour vingt, et semblablement le peaige de la dite ville, que les dits habitans tiennent. Et raura mon dit seigneur le tout, quant il lui plaira rendre les deniers des dites gaigieres.

[Fol. 4, r°] 28° Mon dit seigneur d'*Ostriche* avoit commis ung capitain en la dite ville à trois cens livres par an, lequel y a esté remis jusques au bon vouloir de mon dit seigneur et à gaiges telz qu'il lui plaira.

29° Hawestain. — Le dit premier jour de juillet, les habitans d'aucuns villaiges du conté de *Narboz,* qui appartiennent à la place de *Hawenstain,* assemblez en bon et grant nombre, ont fait obeissance à mon dit seigneur, et lui ont promis et juré d'estre ses bons et loiaulx subgez, en prenant par ce possession du dit conté et de la dite place de *Hawenstain,* present mon dit seigneur d'*Ostriche* et de son contentement, comm'il appert par instrument sur ce receu et rendu, signé au doz par . . . . I[2].

30° Messire *Thierry* de *Rumlang* tient par gaigiere la chastellenie du dit *Hawenstain* et certaines rentes qui y appartiennent, en valeur de quarante livres par an, pour la somme de mil florins d'or, et de ce a fait apparoir par les lettres qu'il a sur ce de mon dit seigneur d'*Ostriche,* dont il a baillié la copie cy rendue[3].

1. Procès-verbal de la prise de possession de la ville de Waldshut et de la prestation du serment d'obéissance par les habitants réunis ante aulam eiusdem opidi de *Valechoue,* in vico publico et communi, numero videlicet centum et quinquaginta hominum et plus. 1er juillet 1469. Arch. de la Côte-d'Or, B, 1049. Orig. Parch. Seings manuels des notaires Besançon Philibert d'Ornans et Henri Hocklin de Schopffen. Au revers : *Valechoue*. H.

2. Procès-verbal de la prise de possession de Hauenstein et de la prestation de serment par les habitants des villages de la Forêt-Noire réunis extra et prope opidum de *Valechoue,* videlicet ante portam inferiorem eiusdem opidi, sub una tilia ibidem plantata, numero videlicet tricentum hominum et plus. 1er juillet 1469. Arch. de la Côte-d'Or. Orig. Parch. Seings manuels des notaires Besançon Philibert d'Ornans et Henri Hocklin de Schopffen. Au revers : Comitatus *Nigre Silve*. I.

3. Lettre par laquelle monseigneur d'*Auteriche* commect messire *Thuring* de *Rumlang*

31° Et avec ce y a aucunes autres menues rentes appartenant à la dite place, qui sont engaigiées, le denier pour vingt, et raura mon dit seigneur le tout, quant il lui plaira, en rendant le pris des dits rachaz.

32° Semblablement, ce mesme jour, il a esté prinse possession du bourg du dit *Hawenstain* assis delà et sur la rive du *Rin,* entre les dits lieux de *Loffamberg* et *Valechoue,* comm'il appert par instrument receu de la dite prinse de possession, cy rendu, signé au doz par . . . . K[1].

[v°] 33° Le vendredi, VIIe jour du dit mois de juillet, l'an que dessus, les gens des trois estaz des dits pays acquis par mon dit seigneur, assavoir des conté de *Ferrete* et viconté d'*Aulsay* et des dites bonnes villes assises sur le *Rin,* ont esté assemblez au lieu de *Hanguessel,* en bon et notable nombre, comme les prelaz et gens d'eglise, les barons et nobles, et ceulx des bonnes villes des dits pays, lesquelz ainsi assemblez, du vouloir et consentement de mon dit seigneur d'*Ostriche* à ce present, ont fait obeissance universale à mon dit seigneur, et lui ont promis d'estre ses bons et loiaulx subgez et de lui bailler et prester toute telle et semblable obeissance qu'ilz ont fait par cy devant à la maison d'*Ostriche,* comme de ce appert par instrument sur ce receu, cy rendu, signé au doz par . . . . L[2].

34° HANGUESSEY. — Le IXe jour du dit mois de juillet, l'an que dessus, l'on a prins possession de la dite ville de *Hanguessel* assise ou dit viconté d'*Aulsay,* et fait les habitans d'icelle obeissance pleine à mon dit seigneur, en promettant de lui estre bons et loiaulx subgez, comme çà en arriere ont esté à la dite maison d'*Austriche*. Et a esté ordonné et establi chastellain et cappitain de la dite ville messire *Bernard* de *Gilgenberg,* qui en a prins charge pour et en nom de mon dit seigneur, promettant de garder la dite ville en nom de lui, comme il a fait pour mon dit seigneur d'*Ostriche*. Et de ce appert aussi par instrument cy rendu, signé au doz par. . . . . M[3].

à la chastellenie, et avecque cela lui donne le surplus des rentes, oultre les chargez et pansions acoustumez paiez, au rachat de mil florins d'or. L'engagement est fait *Dietrichen* von *Rumlang*. Il porte sur le sloss *Höwenstein,* mit sampt der wald vogtye des *Swarzwalds*. Thann, an Unser Lieben Fröwen tag Purificationis (2 février) 1469 (*Cartulaire des seigneuries-gageries,* fol. 166).

1. Procès-verbal de la prise de possession du bourg de Hauenstein dressé ante portam superiorem burgi de *Hawenstain,* les commissaires chargés de prendre possession intraverunt per eandem portam superiorem infra dictum burgum. 1er juillet 1469. Arch. de la Côte-d'Or, B, 1049. Orig Parch. Seing manuel du notaire Besançon Philibert d'Ornans. Au revers: Burgus de *Hawenstain*. K.

2. Procès-verbal de la prestation du serment d'obéissance par les trois états des pays d'Alsace et de Ferrette et des villes du Rhin, réunis magnus populi numerus à Ensisheim, in una stuppa domus communis eiusdem ville. 7 juillet 1469. Arch. de la Côte-d'Or, B, 1049. Orig. Parch. Seings manuels des notaires Besançon Philibert et Henri Hoecklin de Schopffen. Au revers : Tres status. L.

3. Procès-verbal de la prise de possession de la ville d'Ensisheim et de la prestation du serment d'obéissance par les habitants réunis in una stuppa domus communis



[Fol. 5, r°] 35° Le xi[e] jour d'icellui mois de juillet, possession a esté semblablement prinse, pour et en nom de mon dit seigneur, du chastel du dit *Hanguessel,* assis à l'un des quarrés de la dite ville et dedans la fermeté d'icelle, lequel est du tout demoly et en ruyne, et y a assez peu de maisonnement, où se tient le chastellain, combien que les siege et pourprins du dit chastel soient très beaulx et de belle monstre, et y pourroit l'on faire une très belle place, et a esté derechief commis à la chastellenie d'illec *Rodolf* de *Wathwille,* qui par avant l'estoit aux gaiges de cent francs, et ce jusques au bon vouloir de mon dit seigneur, et a telz gaiges qu'il lui plaira, comm'il appert par instrument cy rendu, signé par. . . . . N[1].

36° Le dit messire *Bernard* tient par gaigiere sur la dite seignorie de *Hanguessel* environ cinquante cinq livres de rente annuelle, à raimbre pour la somme de neuf cens quatre vings et dix florins d'or, comm'il appert par la copie des lettres du dit messire *Bernard* cy rendue, et raura mon dit seigneur du dit messire *Bernard* la dite rente, toutesfois qu'il lui plaira rembourser icellui messire *Bernard* de la dite somme[2].

37° Les habitans du dit *Hanguessel* tiennent environ quarante cinq livres de rente annuelle qui sont des appartenances de la dite seignorie, et leur furent engaigées pour la somme de huit cens florins d'or, comm'il appert par la copie de leurs lettres, cy rendue, pour laquelle somme mon dit seigneur les pourra racheter toutesfois qu'il lui plaira.

38° Mon dit seigneur n'a aucunes droictures en la dite ville de *Hanguessel,* senon l'obeissance, pour ce que, comme dit est, elles sont engaigées ès mains des dits habitans pour la somme de huit cens florins d'or.

[v°] 39° YSENHEIN. — *Ysenhein* et *Ingeltzot,* que tient le dit messire *Bernard* de *Gilgembert,* ont esté engaigiez à diverses parties, pour la somme de unze mil six cens soixante cinq florins d'or et mil florins ou ducas de *Florence,* comm'il appert par la copie des lettres desdites gaigieres, cy rendue.

consilii dicti opidi de *Hanguessel,* numero videlicet ducentum hominum et plus. 8 juillet 1469. Arch. de la Côte-d'Or, B, 1049. Orig. Parch. Seings manuels des notaires Besançon Philibert d'Ornans et Henri Hoecklin de Schopffen. Au revers : *Hanguessel.* M.

1. Procès-verbal de la prise de possession du château d'Ensisheim dressé ante portam castri de *Hanguessel.* 11 juillet 1469. Arch. de la Côte-d'Or, B, 1049. Orig. Parch. Seings manuels des notaires Besançon Philibert d'Ornans et Henri Hoecklin de Schopffen. Au revers : Le chastel de *Hanguessel.* N.

2. Lettre comme la chastellenie d'*Engesheim* est engaigié ès mains de messire *Wernher Harnenstorffer* pour la somme de neuf cens et quatre vings dix florins d'or. Fribourg en Brisgau, an sunntag vor Unnser Frauwen tag der gepurdt (2 sept.) 1453. Comme messire *Bernard* de *Gilgenberg* fust consentu de rembre en ses mains la dite chastellenie et tenir en gaigiere en la forme et maniere comme le dit messire *Wernher* l'auoit tenue par avant. Thann, an sonntag Invocavit in der Vassten (26 février) 1463. (*Cartulaire des seigneuries-gageries,* fol. 17.)

40° Et depuis, aucunes pieces des dites seignories engaigées par le consentement de mon dit seigneur d'*Ostriche* ont esté vendues par le seigneur gaigier jusques à la somme de sept cens et quatre vings florins d'or, qui doivent estre descomptez et rabatuz sur toute la dite somme principale.

41° Ainsi le dit messire *Bernard* tient à present les dites seignories en gaige seulement pour dix mil huit cens quatre vings cinq florins d'or et mil florins de *Florence,* et a baillié son scelle de les rendre à mon dit seigneur, en le remboursant de ses dits deniers principaulx, lequel scelle est cy rendu, signé au doz par . . . . O[1].

42° Et avec ce messire *Pierre* de *Morimont* a sur la dite seignorie de *Ysemhein* trois mil et cinq cens florins d'or, pour lesquelz il tient rente sur la dite seignorie, et de les rendre baille son scelle, comme sera dit cy après.

43° Et peulent valoir les dites seignories, par an, le tout ramené à argent, comme l'a baillié par declaracion le dit messire *Bernard,* avec la copie de ses dites lettres, environ sept cens quarante livres, non comprins en ce les prez ne les amendes tenuz par lui, et qu'il n'a point bailliées par desclaracion.

[Fol. 6, r°] 44° Lamser. — *Lamser* est engaigié ès mains de messire *Thuring* de *Hallwilr* pour la somme de quatorze mil florins d'or, dont la dite seignorie a esté chargié à diverses fois et parties par monseigneur le duc *Aulbert,* comm'il appert par les copies des lettres des dites gaigieres cy rendues[2]. Et a baillié le dit messire *Thuring* son scelle de remettre ès mains de mon dit seigneur la dite seignorie, en le ramboursant de la dite somme principale, aussi cy rendu, signé au doz par . . . . P[3].

45° Et par les desclaracions bailliées par le dit messire *Thuring,* la va-

1. Manque.

2. Une lettre comme le duc *Aubert* engaige la place et revenues appartenans à *Lannser* à messire *Thuring* de *Hallwilr* pour cinq mil florins d'or. Fribourg en Brisgau, an Sant Valentins tag, des heiligen martrers (14 février) 1454. — Lettres comme le duc *Aubert* obligie derrechiefz au dit messire *Thuring* le dit *Lannser* jusques à mille florins d'or, avecque les cinq mille devant dits, pour certain maisonnement qu'il a fait en ladite place. Vienne, montag nach dem suntag Oculi in der Vasten (21 mars) 1457. — Une autre lettre par laquelle le dit duc *Aubert* confesse devoir au dit messire *Thuring* quatre mille florins d'or pour pluseurs fraiz, etc., contenues en icelle, laquelle somme lui assigne sur le dit *Lannser,* avec les six mille florins devant dits, *Retelffszelle,* suntag als màn in der Heiligen Kirchen beger die Hailige Drivaltigkaitt (31 mai) 1461. — Une autre lettre par laquelle le dit duc *Aubert* confesse devoir au dit messire *Thuring* quatre mil florins d'or, lesquelx lui assigne derrechiefz sur le dit *Lannser,* avecque les dix mille devant dits. Innsbruck, montag in den Hailigen Osterfeyrtagen (11 avril) 1468. (*Cartulaire des seigneuries-gageries,* fol. 28-30.)

3. Promesse faite par Thuring de Hallwil, seigneur engagiste de Landser, de remettre au duc de Bourgogne cette seigneurie, moyennant le remboursement des deniers avancés sur le gage. Ensisheim, 7 juillet (freytag nach Sant Ulrichs tag) 1469. Arch. de la Côte-d'Or, B, 1049. Orig. Parch. Etait scellé sur une double queue encore suspendue au parchemin. Le sceau manque. Au revers : Scelle de *Lannser.* P.

leur annuelle de la dite seignorie se puet monter et revenir à la somme de mil florins d'or, par communes années. Et se le pays est tenu en seuheureté que charrois menans marchandises puissent seurement aler, elle vauldroit beaucop mieulx pour les peaiges que y appartiennent.

46° Ferrates. — *Pharete* est en gaige par messire *Christofle* de *Resperg*, pour sept mil florins d'or, dont elle a este chargiée à deux parties, comm'il appert par les lettres du dit messire *Christofle*, qu'il a de la dite gaigiere, dont il a baillié la copie cy rendue[1]. Et a baillié le dit messire *Christofle* son scelle de restituer à mon dit seigneur la dite seignorie de *Pharrete*, en le ramboursant de la dite somme principal. Lequel scelle est cy rendu, signé par. . . . . PP[2].

47° Et puet valoir la dite seignorie de *Pharrete*, par communes années, ainsi que l'a baillié par declaracion le dit messire *Christofle*, le tout ramené à argent, la somme de six cens livres.

[v°] 48° *Artkich* est tenu en gaige par messire *Henry* de *Ramstain*, pour la somme de unze mil florins d'or, dont la dite seignorie a esté chargiée à diverses fois et parties, comm'il appert par les copies des lettres sur ce faites au prouffit du dit messire *Henry*, cy rendues[3]. Lequel messire *Henry* a baillié son scelle de remettre ès mains de mon dit seigneur icelle seignorie, en le ramboursant de son principal. Lequel scelle est aussi cy rendu, signé par . . . . Q[4].

1. Lettre d'engaigement fait par le duc *Aubert* à messire ***Cristoffle*** de ***Rechberg***, de ***Pherrette***, pour cinq mille florins d'or. Vienne, samstag nach dem Heiligen Uffarttag (28 mai) 1457. — Une autre lettre par laquelle monseigneur le duc ***Sigemund*** a enchargié au dit messire ***Cristoffle*** et obligié en ses mains la dite place, de deux mille florins d'or, oultre les dits cinq mille, pour maisonnement qu'il a fait leans. Ensisheim, Sanndt Martins tag (11 nov.) 1466. (*Cartulaire des seigneuries gageries*, fol. 41.)

2. Promesse faite par Christophe de Rechberg, seigneur engagiste de Ferrette, de remettre cette seigneurie au duc de Bourgogne, moyennant le paiement des créances dont elle est le gage. Ensisheim, 7 juillet 1469 (fritag nach sant Ulrichs tag). Arch. de la Côte-d'Or. B, 1049. Orig. Parch. Scellé sur double queue d'un sceau rond en cire verte en partie brisé. Au revers : *Pharrete*. PP.

3. Lettre comme le duc ***Ferry*** d'*Auteriche* engaigea à messire ***Henry*** de ***Ramstein*** la seigneurie d'*Altekilch*, pour neuf mille et cinq cens florins d'or. Innsbruck, fritag vor Sant Thomas tag, des helgen zwolffbotten (17 déc.) 1437. — Lettre et obligacion de mille florins que le duc ***Aubert*** derrechief assigne et encharge la dite seignourie d'***Alteklich***, oultre les sommes devant dites, Fribourg en Brisgau, an mitwuchen vor Unser Lieben Fröwen tag der geburdt (4 sept.) 1448. — Lettre et consentement comme fust consentu au dit messire ***Henry*** de mettre en edifficacion de la maison cinq cens florins d'or. Innsbruck, am phintztag vor Sant Thomas tag des helgen zwölffbotten (19 déc.) 1437. (*Cartulaire des seigneuries-gageries*, fol, 43-44.)

4. Promesse faite par Lazare d'Andlau et Conrad de Ramstein, en qualité d'héritiers de Henri de Ramstein, de son vivant seigneur engagiste d'Altkirch, de remettre cette seigneurie au duc de Bourgogne, moyennant le remboursement des sommes avancées sur le gage. Ensisheim, 7 juillet 1469 (fritag nach Sant Uolrichs tag). Arch. de la Côte-d'Or, B, 1049. Orig. Parch. Scellé sur doubles queues de deux sceaux sous enveloppes de papier. Au revers: ***Alttkilch***. Q.

49° Et, comme l'a baillié par desclaracion le dit messire *Henry*, avec les dites copies, la dite seignorie de *Altkich* puet valoir, par communes années, le tout ramené à argent, la somme d'environ huit cens quatre livres douze solz, sans y comprendre les prez.

50° TANNE. — *Tanne* fut engaigié ès mains de messire *Henry Rich* pour la somme de douze mil florins d'or, ainsi qu'il appert par la copie de ses lettres, qu'il a sur ce cy rendues. Et toutesfois qu'il plaira à mon dit seigneur de racheter la dite seignorie de *Tannes* pour semblable somme de douze mil livres d'or, il la raura, sans aucune difficulté. Et jasoit ce que autresfois les habitans du dit *Tannez* eussent acordé à monseigneur d'*Ostriche* de raimbre la dite seignorie et de la remettre en ses mains, pourveu qu'il ne les devoit jamais engaigier, et que desjà ilz eussent rendu au dit messire *Henry Rich* six mil florins d'or, de son principal, pour parvenir au dit [Fol. 7, r°] rachat, neantmoins les dits *Tannes*, sur ce instamment requis de par mon dit seigneur, n'ont point voulu faire le dit reachat à son prouffit, ainsi qu'ilz vouloient faire pour mon dit seigneur d'*Ostriche*, maiz de ce ont esté reffusans.

51° La dite seignorie de *Tannes*, selon que l'a baillié par desclaracion le dit messire *Henry Rich*, cy rendue, avec le double de ses dites lettres, puet valoir, par communes années, le tout ramené à argent, environ II M livres rente. Sur quoy fault paier aucunes menues censes que l'on doit à aucuns, environ sept cens vingt et une livres, engaigées adez le denier pour vingt. Et les rachetera adez mon dit seigneur toutesfois qu'il lui plaira, en rambourssant les censiers de leurs principaulx.

52° Ainsi vault ce que tient le dit messire *Henry Rich*, pour les dits VI M florins d'or restans des dits XII M, environ treize cens livres de annuelle rente.

53° SAVRENER. — *Savrener* est tenu de gaige par monseigneur le marquis de *Reutelin*, pour la somme de sept mil cinq cens florins d'or, comm'il appert par la copie des lettres sur ce faictes, cy rendues. Et toutesfois qu'il plaira à mon dit seigneur, il raura la dite seignorie, en restituant la somme de VII M V C florins d'or.

54° Et la dite seignorie puet valoir, par communes années, toutes charges paiées, trois cens livres, comm'il appert par la desclaracion sur ce baillée avec la dite copie.

[v°] 55° MAISONVAL. — *Maisonvaul* est aussi tenu par gaigiere par messire *Loys* de *Maisonvaul*, pour la somme de sept mil florins d'or, comme de ce il dit apparoir par la copie de deux lettres sur ce faictes à son prouffit, cy rendues, et rendra très voulentiers à mon dit seigneur la dite seignorie, par le rambourssant des dits VII M florins[1]. Maiz l'on y puet trouver à dire;

1. Lettres par lesquelles le duc *Sigemund* confesse devoir à messire *Loys* de *Mai-*

car il sembleroit que la dite gaigiere n'est que de cinq mil florins, pour ce que la derreniere lettre d'icelle gaigiere de cinq mil florins d'or sur le dit *Maisonvaul* ne fait aucune mencion de la premiere lettre, qui est de deux mil florins d'or. Et toutesfois la dite derreniere lettre contient que le dit messire *Loys* doit rendre la dite seignorie, en lui restituant les dits cinq mil florins d'or. Et sur ce soit advisé.

56° L'on n'a peu encoures avoir ne recouvrer du dit messire *Loys* la valeur au vray de la dite seignorie. Et au regart de son scelle il n'est ici besoing[1].

57° Rotemberg. — *Rotemberg* est engaigié ès mains du conte *Rodolf* de *Sulcz*, pour la somme de deux mil cinq cens marcs d'argent, qui peulent valoir au pris de *Basle*, qui est de sept florins d'or le marc, dix sept mil et cinq cens florins d'or. Et a baillié le dit conte son scelle de rendre la dite seignorie à mon dit seigneur, quant il lui plaira le rambourser de son dit sort et principal, lequel scelle est cy rendu, signé au doz par. . . . R[2].

58° La dite seignorie de *Rotemberg* puet valoir, par communes années, ainsi que l'a baillié le dit conte, par desclaration cy rendue, le tout ramené et prest à argent, la somme de mil et soixante trois livres de rente annuelle.

[Fol. 8, r°] 59° Florimont. — *Florimont* est tenu de gaige par messire *Marc* de la *Pierre*, pour la somme de six mil trente deux florins d'or, dont la dite seignorie a esté chargié envers lui par monseigneur le duc *Aulbert* et par monseigneur le duc *Sigismond*, à diverses fois et parties, comm'il appert par les lettres des dites gaigieres, dont la copie est cy rendue, et n'y comprent l'on point ce qu'il puet avoir mis en la reparation et reffection des

sonvaulx la somme de deux mille florins, lesquelx lui assigne sur *Maisonvaul*, avecque le gaigier que tient déjà dessus. Batzen, an dem Heiligen Auffartlag (26 mai) 1468. — Lettres comme le duc *Sigemund* renouvelle à messire *Loys* de *Maisonvaul* la lettre de gaigiere du dit *Maisonvaul*, qui auoit estée quatre mille florins d'or, et avec ce lui donne, de graice especiale, mil florins d'or, qui sont cinq mil florins, lesquelx lui assigne et obligie sur le dit *Maisonvaul*, en maniere de gaigiere. Botzen, an mitwuchen nach Sant Gregorien tag (20 nov.) 1465. (Vidimus daté du frytag nach Sant Viten tag (16 juin 1469). [*Cartulaire des seigneuries-gageries*, fol. 71-73.]

1. Promesse faite par Louis de Massevaux, seigneur engagiste de Massevaux, de remettre cette seigneurie au duc de Bourgogne, moyennant le remboursement des sommes garanties par le gage. Fritag vor Sant Anthonigen tag (12 janvier) 1470. Arch. de la Côte-d'Or, B, 1050. Orig. Papier. Etait scellé d'un sceau plaqué en cire verte. Porte la mention suivante : Ce present rachat de la seignorie de *Maisonvaul*, que tient messire Loys de *Maisonval*, pour le pris du transport à lui fait de la dite seignorie descleré ès lettres faictes d'icellui, et pour lequel monseigneur le duc de *Bourgoingne* puet ravoir icelle seignorie, par vertu de ce dit rachat, a esté recouvré par maistre *Besançon Philebert* et rendu en la chambre des comptes à *Dijon*, pour le joindre à l'inventaire des autres tiltres de *Ferrette*, le xviij^e jour de novembre mil iiij^c soixante et douze. Au revers : rachat de la seignorie de *Maisonvaul*.

2. Manque.

estangs, s'aucune chose y a mis[1]. Et a baillié le dit messire *Marc* son scelle de remectre ès mains de mon dit seigneur la dite seignorie, quant l'on le ramboursera de son principal, lequel scelle est aussi cy rendu, signé au doz par . . . . S[2].

60° La dite seignorie, selon que l'a baillié par desclaracion le dit messire *Marc*, puet aussi valoir, par communes années, le tout prest à argent, environ II^C LXX livres, et est la dite desclaracion cy rendue.

61° Belfort. Les seignories de *Belfort*, *Dele*, *Rosemont* et de *Ysehein* sont engaigées ès mains de messire *Pierre* de *Morimont*, qui les tient pour la somme de trente mil huit cens florins d'or et de deux mil frans d'or, et puet le tout revenir à la somme de trente trois à trente quatre mil florins d'or, dont les dites seignories sont chargiées envers le dit messire *Pierre*, par diverses parties, selon qu'il puet apparoir par les copies des lettres sur ce faictes, cy rendues[3]. Et a baillié icellui messire *Pierre* son scelle de restituer

1. *Cartulaire des seigneuries-gageries*, fol. 78-87. = *Les origines de l'annexion de la Haute-Alsace à la Bourgogne en 1469*, II, 11, 36, 38, 39, 41, 42, 43, 47.

2. Promesse faite par Marc de la Pierre, seigneur engagiste de Florimont, de remettre cette seigneurie au duc de Bourgogne, moyennant le remboursement des sommes avancées sur le gage, Ensisheim, fritag nach Sannt Ulrichs tag (7 juillet) 1469. Arch. de la Côte-d'Or, B, 1049. Orig. Parch. Était scellé sur une double queue encore suspendue au parchemin. Le sceau manque. Au revers: *Pluomberg*. S. = *Les origines de l'annexion de la Haute-Alsace à la Bourgogne en 1469*, II, 46.

3. Comme *Beffort*, pour la premiere fois, fust engaigié à messire *Pierre* de *Morimont*, pour le pris de neuf mille florins d'or. Stein, zinstag nach Aller Hailigen tag (3 nov.) 1450. — Comme la seignourie de *Rosenfels* a estée engaigié au dit messire *Pierre* de *Morimont*, pour le pris de trois mille florins d'or. Sanct Laurentzen tag (10 août) 1457. — Une lettre par laquelle le duc *Aubert* engaige à messire *Pierre* de *Morimont* tout ce que tenoit à *Ysenhein* et à *Ingelzol*, à lui aduenuz et escheuz de *Ferry* de *Schowenberg*, pour la somme de trois mille cinq cens florins d'or, et avecque ce lui consent, pour edifficacion de la maison, mille florins, qui sont quatre mille cinq cens florins d'or, et en oultre lui donne faculté de racheter ce que tient *Hanns Volker* sur la dite place. Zell an Undersee, freytag nach dem Hayligen Phinstag (3 avril) 1461. — Lettre d'engagement comme *Dele* a estée engaigié à messire *Pierre* de *Morimont* pour trois mille florins d'or. Zu der *Neuwnstat*, an Sanct Bartholomes tag des heiligen zwölffboten (24 août) 1443. — Comme derrechiefz a estée obligié et engaigié la dite terre de *Dele* ès mains du dit messire *Pierre*, et plus avant de la somme devant dite, pour deux mille florins d'or. *Ratolffzell* am *Undersee*, an mittichen vor Sanct Veitstag (13 juin) 1459. — Une lettre comme le duc *Sigmund*, pour pluseurs choses, confesse devoir à messire *Pierre* de *Morimont* cinq mille trois cens vingt florins d'or, lesquelx lui assigne sur les places que dejà il a engaigié, c'est assavoir *Beffort*, *Rosenfels*, *Ysenheim* et *Dele*. Innsbruck, an der Hayligen Dreyer Kunig tag (6 janvier) 1460. — Une lettre de consentement par le duc *Sigemund* au dit messire *Pierre* de *Morimont* pour mettre en edifflce en la place de *Beffort* trois mille florins d'or, lesquelx il lui assigne sur la dite terre. *Ratolfftzell* am *Undersee*, dienstag vor Sannd Veits tag (12 juin) 1459. — Une lettre par laquelle le duc *Aubert* consent au dit messire *Pierre* de *Morimont* mettre en edifflcation de la maison de *Dele* mil florins d'or, lesquelx et tous autres deniers qu'il a tant sur *Beffort*, *Rosenfels*, *Dele* ou *Ysenhein* ne se doivent point desjoindre en rembant iceulx seignouries, car veult et oblige l'une pour l'autre, universelment. Auff Unsers Herren Fronn-

et rendre à mon dit seigneur les dites seignories, quant l'on le remboursera de ses deniers, dont les dites seignories sont par lui tenues de gaige, lequel scelle est cy rendu, signé au doz par. . . . . T[1].

[v°] 62° Les dites quatre seignories peulent valoir au dit messire *Pierre* de *Morimont*, ainsi qu'il a baillié par desclaracion aussi cy rendue, avec les dites copies, par communes années, seze cens livres de bonne rente, et ne comprent l'on point en ce les deniers que le dit messire *Pierre* avoit desjà sur la dite seignorie de *Ysenhein*, dont cy devant est faicte mencion, ne la rente que à ceste cause lui est deue.

63° Berken. — *Berken* est tenu par gaigiere par monseigneur le marquis de *Baulde*, pour la somme de quatre mil florins d'or, et a baillié son scelle, par lequel il promect le rendre et restituer à mon dit seigneur, quant l'on le ramboursera des dits IIII^{M} florins, cy rendu, signé au doz par. . . V[2].

64° Et au regart de la valeur de la dite seignorie, l'on n'en a encore peu recouvrer ne avoir la desclaracion, combien que mon dit seigneur le marquis de *Baulde* a acordé de la baillier.

65° Ortemberg. — La place et seignorie d'*Ortemberg* est tenue par pluseurs seigneurs gaigiers, lesquelx, ne leurs subgez, n'ont point esté ès estaz, pour ce qu'ilz ne sont pas obeissans, maiz receptent les ennemis du pays, et font de la dite place de *Ortemberg* maison de recept et de guerre, et sera bon de recouvrer certainne sentence autresfois donnée à l'encontre des dits gaigiers par l'empereur, à la poursuyte des princes d'*Ostriche*, laquelle sentence doit estre ès mains de messire *Thurin* d'*Allwich*, affin de la faire executer à l'encontre des dits gaigiers.

[Fol. 9, r°] 66° Il fait à noter que les dits seigneurs gaigiers tiennent les dites seignories engaigées, chargées des sommes dessus desclairées. Maiz,

lichamstag (4 juin) 1461. — Une lettre par laquelle le duc *Sigemund* consent au dit messire *Pierre* de faire deux estans, et les sommez qui mettra, desquelx il fera deuement apparoir, seront remboursées au dit messire *Pierre*, en rembant les dites seignouries. Fribourg en Brisgau, suntag nach der Heiligen Dreyer Kunig tag (7 janvier) 1459. — Une autre lettre par laquelle la terre de *Rosenfels* estoit engaigié et chargié de deux cens frans d'or, pour le pris de deux mille frans d'or, lesquelx le dit messire *Pierre* de *Morimont* a achetez à lui. Thann, Sand Jacobs tag, des hayligen zwölffbotten (25 juillet) 1398. (*Cartulaire des seigneuries-gageries*, fol. 83-99.)

1. Promesse faite par Pierre de Morimont, seigneur engagiste de Belfort, Delle, Isenheim, Angeot et Rosemont, de remettre ces seigneuries au duc de Bourgogne, moyennant le remboursement des deniers avancés sur le gage. Ensisheim, fritag nach Sannt Ulrichs tag (7 juillet) 1469. Arch. de la Côte-d'Or, B, 1049. Orig. Parch. Était scellé sur une double queue encore suspendue au parchemin. Le sceau manque. Au revers : *Beffort, Rossemont, Tattenried* et *Ysenheim*. T.

2. Promesse faite par Charles, margrave de Bade, d'accepter du duc de Bourgogne le rachat de la ville d'Ober-Bergheim et des dépendances de celle-ci, qu'il tient en gage. Esslingen, mittwoch nach Sanct Peters tag ad vincula (2 août) 1469. Arch. de la Côte-d'Or, B, 1049. Orig. Parch. Scellé sur double queue. Fragment du sceau en cire rouge. Au revers : *Bergkheim*. V.

comm'il appert par leurs lettres des dites gaigieres, les dites sommes y ont esté mises à diverses fois, les aucunes pour services, et les autres pour reparacions qu'ilz disoient estre neccessaires ès maisons. Et ainsi en faisant les reachaz, sera bien expedient de y avoir advis, car, comm'il est à croire, les dits gaigiers ne desborcerent jamaiz les deniers qu'ilz pretendent à eulx devoir estre restituez, quant l'on fera lesdits reachaz. Et en ce la chose se pourra conduire par maniere que mon dit seigneur y aura prouffit.

67° Il fait aussi à savoir que messeigneurs d'*Ostriche* ont retenu à eulx, sur les dites seigneuries engaigées, quatre choses, assavoir : l'ouverture des bonnes villes et places fortiffiées, les fiefz, le service de la lance et les aydes, dont mon dit seigneur, de ceste heure, a la joissance, comme avoit mon dit seigneur d'*Ostriche*, dont il a cause en ceste partie.

[v°] 68° Pour la conduite de la justice et pour pourveoir aus dites affaires des dits pays acquis et dont mon dit seigneur est possesseur, comme dit est, ont esté ordonnez ses conseillers ès dits pays les cy après nommez ;

Assavoir :

Bernard de *Boilevile,*	*Peter Rich,*
Messire *Jehan* de *Monstureul,*	Messire *Estienne* des *Potoz,*
Messire *Bernard Arnestof,*	*Jehan* de *Morimont,*
Messire *Heremant Walenet,*	*Christofle* de *Resperg,*
Messire *Marc* de la *Pierre,*	*Estienne* de *Hacquembac,*
Messire *Ferry* de *Zuestost,*	M[re] *Jehan d'Orlier,* command[r] d'*Isene,*
Hans de *Hyerspac,*	*Christofle* de *Suenenberg.*

69° La pluspart des conseilliers devant nommez y estoient desjà paravant ordonnez par mon dit seigneur d'*Ostriche,* aux gaiges de cinquante frans par an et autresfois, comm'ilz dient, avoient eu cent et deux cens frans de gaiges. Maiz l'on leur a dit que mon dit seigneur adviseroit sur le tout et y feroit son bon plaisir.

[Fol. 10, r°] 70° Pour ce que les dits conseilliers sont du pays et doivent savoir la maniere comme l'on se devra conduire et gouverner pour le bien de la chose, affin d'en advertir mon dit seigneur, il leur a esté requis d'adviser entre eulx et mettre par memoire ce qui sera à faire pour le mieulx, pour mettre les dits pays en conduite et gouvernement par voye de justice, et y tenir termes, telz que mon dit seigneur et ses subgez des dits pays doivent estre contens, laquelle chose a esté par eulx faicte, et ont baillié en effect ce qu'est cy après escript.

71° Premierement que les dits pays acquis ont tousjours esté pourveuz de bailli, qui a esté homme d'estat et d'autorité, conte ou baron, par lequel, à l'advis des conseilliers, les dits pays ont esté gouvernez, ou non du prince,

tant en fait et administration de justice comme aultrement. Et ceulx qui ont voulu aucune chose quereller par justice ou autrement, ilz se sont adressez par devers le dit bailli, lequel, à l'advis que dessus, y a ordonné et pourveu ce que par raison lui a semblé, et se ce a esté chose pour laquelle il soit esté neccessaire d'en parler au prince, il a esté fait, pour en disposer à son plaisir. Et, comme dit est, le dit bailli, avec les dits du conseil, a administré justice à ceulx qui l'ont demandé, en telle maniere que, quant ce a esté en matiere de fief, les feaulx et vassaulx ont esté appellez pour en congnoistre et decider par leurs advis. Et en autres matieres y estoient seulement appellez les conseilliers retenuz à gaiges. Et ce qui a esté adjugié par le dit bailli, il a esté tenu de l'executer au prouffit de cellui ou ceulx qu'il a appartenu.

[v°] 72° Item, que, se les dits conseilliers ont baillié assistance au dit bailli hors des dits pays en choses concernans son dit office, il a esté fait aux despens du prince, et semblablement, quant les dits conseilliers ont esté envoiez hors des ditz pays pour aucunes affaires touchant le bien d'iceulx pays et de ses subgez.

73° Item que les habitans des villes, chastellains et officiers ès dits pays ont adez fait serement au dit bailli de lui estre obeissans en toutes affaires et entreprinses. Et le dit bailli leur promect aussi de les garder, entretenir et maintenir en leurs privileiges et coustumes, et de ce baillent leurs lettres d'un costé et d'autre.

74° Item que le nombre des dits conseilliers retenuz à gaiges a tousjours esté çà en arriere de huit conseilliers, qui ont eu pension à l'une des fois plus et à l'autre moins, selon leurs estaz et qu'il a pleu au prince.

75° Item le dit bailli a eu çà en arriere telle auctorité que, en absence du prince, ses feaulx et vassaulx ès dits pays ont reprins leurs fiedz d'icellui bailli jusques à la venue du dit prince, lequel venu en iceulx pays reçoit hommaige des dits vassaulx, comm'il appartient.

76° Item que le dit prince est tenu de baillier saulconduiz par tout ledit viconté d'*Aussay* à ceulx qui le demandent, et de garder les haulx chemins, comme çà en arriere a tousjours esté fait, affin que tous marchans usans des dits saulconduiz soient preservez, asseurez et traictez gracieusement, sans les rebouter. Et ainsi les dits chemins seront hantez, qui sera le prouffit du dit prince et de ses dits pays et subgez.

[Fol. 11, r°] 77° Item, que se les dits saulconduis sont enfrains, le dit prince est tenu de restituer la chose perdue à ceste cause.

78° Item, se aucuns desdits pays ont querelles hors d'iceulx, ils ne doivent point entreprendre guerre, ne aucunes voyes de fait, d'eulx mesmes, maiz premierement doivent informer bien au vray le dit bailli de leur droit, lequel bailli, là où il le congnoistra, est tenu de les y soubstenir et porter.

Et se la chose lui semble trop pesante, il en doit advertir le prince, pour y faire à son plaisir, à l'aide de ses subgez, en bonne raison.

79° Item, pour la seuheureté des dits pays, sera expedient de publier, en divers lieux et par voix de crye, que tous ceulx qui seront trouvez en armes. à pied ou à chevalx, menans butin ou autrement, tellement que l'on les poursuive, telz soient arrestez, prins et detennz, ensemble de leurs biens, jusques à ce que par le dit bailli, à grande congnoissance, il en soit ordonné, et que en ce l'on procede par maniere que les transgresseurs de la dite ordonnance soient pugniz et corrigiez de corps et de biens.

80° Item sera expedient, pour en ce baillier ordre au commancement, que mon dit seigneur entretiengne, par aucun temps, sur les dits chemins des dits pays, vingt ou trente chevaulx, affin que ses poures subgez, laboreurs et autres, ne soient surprins par les ennemis des dits pays, pour ce que çà en arriere aucuns se sont portez ennemis de mon dit seigneur et de ses pays de *Bourgoingne,* et souventes fois ont voulu prendre leurs chemins par les dits pays d'*Alemaigne* acquis, pour courir ès dits pays de *Bourgoingne*. Maiz [v°] il ne leur fut jamais souffert, ainçois en ont esté reboutez, et maintenant fait à doubter que, en poursuyvant leurs querelles, ilz ne voulsissent entreprendre sur les dits pays acquis. Et pour ce sera chose neccessaire d'avoir les noms des dits ennemis qui ont deffiez mon dit seigneur et ses dits pays de *Bourgoingne,* pour soy garder d'eulx.

81° Et semble aussi qu'il sera bon de escripre de par mon dit seigneur aux ennemis de mon dit seigneur d'*Ostriche,* qui ont deffiez les dits pays acquis, en leur signifiant que iceulx pays sont de present ès mains de mon dit seigneur, affin que les dites deffiences cessent et qu'ilz ne entreprengnent doresenavant en aucune maniere sur les dits pays, en les advertissant que l'on leur fera et administrera bonne justice touchant les querelles, tellement qu'ilz devront estre contens par raison. .

82° Item l'on doit aussi escripre, de par mon dit seigneur, aux bonnes villes voisines des dits pays, et leur signifier le transport des dits pays, en leur remonstrant que souventes fois lesdits pays sont dommaigiez par le moien de ceulx qui receptent en leurs villes, et par ce aussi qu'ilz donnent passaiges aux ennemis d'iceulx payz menans butins, et qu'il leur soit requis, de par mon dit seigneur, que doresnavant ilz se abstiennent de baillier les dits recepz et passaiges par maniere que mon dit seigneur, ne ses dits pays, ne soient à ceste cause dommaigiez, maiz par le contraire les ennemis desdits pays soient par eulx reboutez, prins et arrestez à droit, et, en ce faisant, ilz feront plaisir à mon dit seigneur, qui le sçaura bien recongnoistre envers eulx.

[Fol. 12. r°] 83° Item il sera bon de sçavoir se mon dit seigneur le conte palatin se contentera que les gens de mon dit seigneur aient ouverture et

passaige par les villes de l'advoierie d'*Auxay,* qu'il tient en ses mains, et laquelle est joingnant à ladite viconté d'*Aussay* appartenant à mon dit seigneur, et se l'on y vouldra tenir les ennemis, à droit et raison, et semble que l'on lui en doit escripre de par mon dit seigneur.

84° Et semblablement à ceulx d'*Estrabourg,* pour eulx et leurs bourgeois, dont les pluseurs ont places ès marches des dits pays acquis, et pareillement à l'evesque d'*Estrabourg,* pour lui et ses serviteurs, et au marquis de *Baulde.*

85° Item, que les places de mon dit seigneur ont adez çà en arriere esté pourveues de gens nobles et de sens, qui ont esté retenuz de son conseil, et sur ce soit advisé, car l'on y pourroit commettre telz que les autres conseilliers pourroient faire reffuz d'eulx asseoir avec eulx, que ne seroit pas l'onneur du prince.

86° Le XI[e] jour du dit mois de juillet, l'an que dessus, les lettres patentes de mon dit seigneur, par lesquelles il veult et entend que les dits pays par lui acquis soient gouvernez et conduiz en termes de justice, et que toutes voyes de fait cessent en iceulx, ont esté publiées au dit lieu de *Hanguessel,* où estoient assemblez les gens des trois estaz d'iceulx pays.

[v°] 87° Et a l'on recovré de mon dit seigneur d'*Ostriche* ses lettres patentes données à *Sainct Thomer,* par lesquelles il promect service à mon dit seigneur, en lui bailliant les lettres de garde de mon dit seigneur, que lui avoient esté acordées au dit *Sainct Thomer,* et ont esté portées les dites lettres de service en la chambre des comptes à *Dijon,* avec les autres lettres de la dite acquisition.

88° Ces choses ainsi faictes, mon dit seigneur d'*Ostriche* s'est party du dit lieu de *Anguessel* et est alé à *Brisac,* estant avec lui mon dit seigneur le marquis de *Rutelin,* à la personne duquel il a mis en possession mon dit seigneur du dit *Brisac,* en faisant faire par les habitans d'illec promesse et serement à mon dit seigneur de lui estre bons et loiaulx subgez et telz que precedemment ont esté à la maison d'*Ostriche,* comm'il appert par instrument receu sur ce par *Henry Hochlin* de *Choff,* cy rendu, signé au doz par .....[1]

1. La cote manque. — Procès-verbal de la prise de possession de la ville de Brisach et de la prestation du serment d'obéissance par les habitants réunis in domo communi consilii dicti opidi sito super magno vico eiusdem..., numero videlicet triceutum et quinquaginta hominum et plus. 17 juillet 1469. Arch. de la Côted-'Or, B, 1049. Orig. Parch. Seing manuel du notaire Henri Hoecklin de Schopffen. Au revers : *Brisac.* X. Un papier annexé porte : Coste lettre signée *x* soit remise en la boite de maistre *Besançon Philebert* ou tresor, etc...



LA ROCHE DU TRUPT

Le *Bulletin de la Société de géographie de l'Est* (1903, 2e fascicule) et les *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions* (1903, p. 327 et 331) ont déjà parlé de la Roche du Trupt. Il n'est pas inutile d'y revenir encore.

L'un de nous, qui prépare un travail sur le Donon et ses vallées, se trouvant un jour à Luvigny, dans la haute vallée de la Plaine, avait entendu l'hôtelier de l'endroit parler de la Roche du Trupt comme d'une curiosité tout à fait ignorée[1]. Il eut l'occasion, le 1er juin dernier, de visiter la Roche. Le dessin publié après cette visite dans le *Bulletin* de notre société de géographie a été fait de mémoire. La copie de l'inscription, communiquée à l'Académie par M. Philippe Berger, fut prise depuis par un de nos amis, M. P. Rœderer. Le fac-similé que nous publions aujourd'hui reproduit un estampage exécuté à la fin de septembre, et conservé à l'Institut d'archéologie de la Faculté des Lettres de Nancy. Les vues photographiques ont été prises par M. Nicolas, professeur de notre Faculté de Médecine.

Ces photographies excellentes nous permettront d'être brefs dans la description de la Roche. C'est un grand affleurement de grès vosgien, qui se dresse entre les sapins, sur la pente

1. Il n'en est pas question dans les *Vallées vosgiennes*, de M. A. Fournier (*Bulletin de la Société de géographie de l'Est*, 1902-1903) : cf. p. 115 du tirage à part. Elle vient d'être mentionnée pour la première fois dans l'*Annuaire général des Vosges* (année 1904, p. 13).

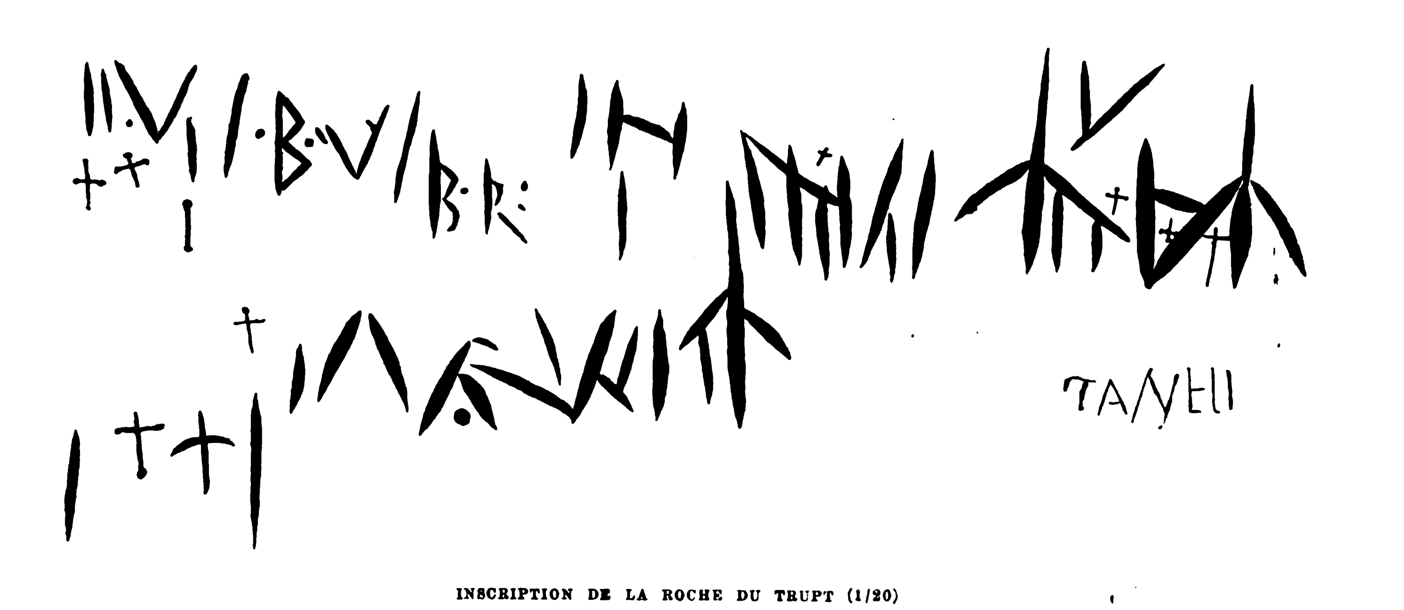
fort roide de la montagne, à une demi-heure de Luvigny. Il est marqué sur la carte de l'État-major sous le nom de *Roc du Trupt*[1], avec le triangle des signaux trigonométriques, à la cote de 578 mètres, Luvigny et le thalweg de la Plaine étant à 400 m. De cette sorte de belvédère naturel, la vue s'étend sur la vallée et les villages de Raon-les-Leau et Raon-sur-Plaine; la cime impressionnante du Donon ferme l'horizon. Aucun sentier ne passait par là. L'accès de la Roche est difficile de tous les côtés; elle n'avait guère dû être visitée depuis la dernière coupe. A une cinquantaine de mètres vers l'est, coule un petit ruisseau.

La Roche comprend deux étages, si l'on peut ainsi dire :

1° L'*étage supérieur,* qui, sur la photographie, a vaguement l'apparence d'une tête léonine, la gueule étant formée par deux cavités naturelles, comme les agents atmosphériques en ont creusé si souvent dans le grès des Vosges. Devant ces cavités (au-dessus de l'échelle : voir la première photographie) est une petite plate-forme où la roche est entaillée d'un grand nombre de croix analogues à celles que nous allons retrouver dans l'inscription du rez-de-chaussée; peut-être aussi des lettres, J. C. (Jésus-Christ?);

2° Le *rez-de-chaussée,* dont la base est à 16 mètres au-dessous du sommet de la Roche. Une cavité s'y creuse à l'ouest, aussi naturelle que les précédentes, et due à des érosions analogues; elle ne mesure pas 3 mètres de profondeur, et se rétrécit très vite; c'est à peine si deux ou trois personnes y peuvent tenir. A-t-elle servi d'abri à des primitifs? Pour l'affirmer, il faudrait être sûr qu'aux temps lointains de l'âge des cavernes cette anfractuosité existait déjà.

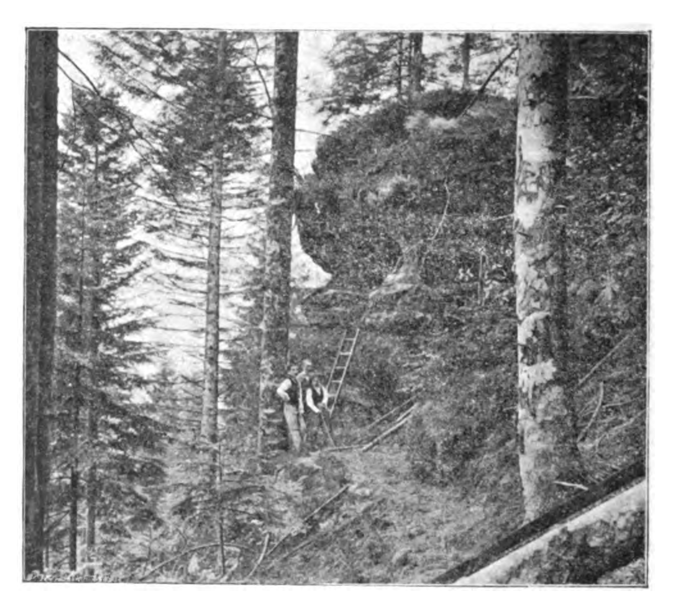
1. Prononcez *Tru*. Il semble d'ailleurs que dans le pays on dise plutôt « Roc *de* Trupt »; cf. plus bas la lettre de M. Buecher. L'étymologie du mot *Trupt* serait à chercher. Il y a dans le canton de Saint-Dié un village du nom de *Taintrux;* mais Taintrux semble un composé du mot *rupt* qui se rencontre si souvent dans l'onomastique vosgienne (Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française,* s. v. *Ru;* par exemple l'écart du *Taurupt,* entre Luvigny et Vexaincourt), alors qu'il parait difficile de dériver *Trupt* de *rupt*. Faut-il songer, étant donné les anfractuosités dont la roche est percée, au mot *trou?* L'hypothèse ne semble pas conforme au patois lorrain.



INSCRIPTION DE LA ROCHE DU TRUPT (1/20)

A plus forte raison ne peut-on point parler de « maison préhistorique » : car il suffit d'un coup d'œil jeté sur les photographies pour voir que les deux grandes dalles dont parlait le rapport sommaire inséré au *Bulletin de la Société de géographie* n'existent point.

Notre fac-similé reproduit l'inscription au 20e de l'original.

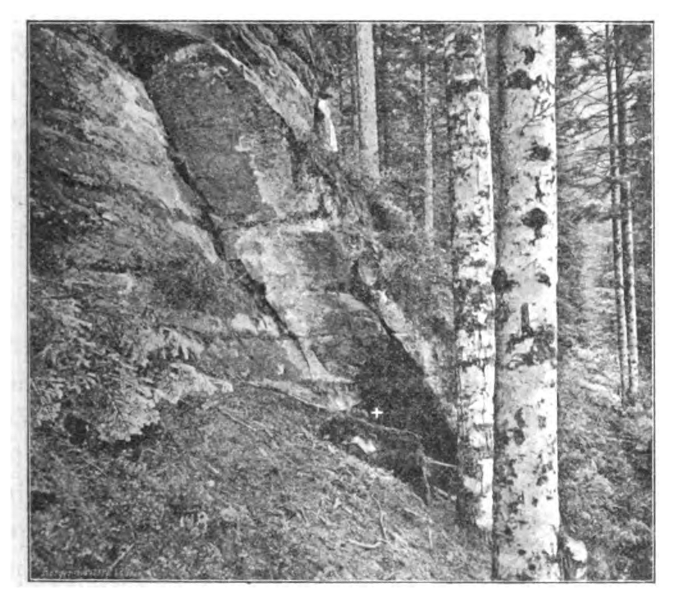


LA ROCHE DU TRUPT : PARTIE SUPÉRIEURE

Nous avons marqué d'une croix, sur la deuxième photographie, l'endroit où commence la première ligne. La hauteur des caractères varie entre 60 et 20 centimètres. Ils ont dû être gravés avec un instrument arrondi, peut-être simplement avec un rognon de silex. Le travail est hâtif, peu soigné; il n'a pas dû être aussi long qu'on pourrait croire quand on n'a pas éprouvé soi-même combien ce grès vosgien est tendre et friable. La patine de la pierre, comme le témoignage des gens du pays, excluent l'hypothèse d'une supercherie; et nous ne pensons pas que notre inscription nous réserve la mésaven-

ture arrivée à Schweighæuser avec l'inscription runique du Mennelstein, laquelle, comme on sait, n'a jamais existé [1].

Quant aux petites croix qui sont comme jetées çà et là entre les caractères, elles ont été gravées, ultérieurement croyons-nous, avec un instrument tranchant. De même, à droite en bas, les quelques lettres qui, d'après la copie de



LA ROCHE DU TRUPT : PARTIE INFÉRIEURE
(La croix blanche indique l'endroit où commence l'inscription.)

M. Rœderer, avaient suggéré la lecture DANIEL, ou la restitution ΠΑΝΙΚ[αὶ Νύμφαις]. Le grec n'a rien à voir ici, certainement. De ces quelques linéaments indistincts, nous dirons seulement qu'ils ont été tracés à la pointe; leur âge, leur date, leur forme même nous échappent.

Les petites croix, dont la grande inscription est parsemée, sont probablement des croix d'exorcisme, comme les chrétiens en ont gravé sur une foule de monuments païens [2].

1. Cf. Pfister, *Les anciens monuments de Sainte-Odile*, dans les *Annales de l'Est*, 1892, p. 230.

2. En Orient, les croix d'exorcisme sont fréquentes sur les pierres provenant d'é-

Pour l'inscription en grands caractères, nous sommes obligés, n'étant arrivés à rien qui nous satisfasse, de laisser à de plus habiles et à de plus savants la tâche et l'honneur d'en donner une explication. Nous nous contenterons de dire nettement de quelle époque cette inscription nous paraît dater, en quelle langue elle nous semble écrite.

Nous ne croyons pas que ce soit une inscription non-romaine d'époque antique (gauloise, ligure, etc.), analogue à celles que M. Jullian a signalées naguère sur plusieurs points du territoire[1]. Encore bien moins pouvons-nous croire qu'il s'agisse d'une « inscription préhistorique » : les primitifs de l'époque préhistorique avaient-ils donc une écriture ? Le rapport avec les « signes » relevés, par exemple, sur des pierres du Jura français[2], est inconsistant.

Plusieurs de nos caractères, ᛒ ᛦ ⅄, rappelleront peut-être les runes[3]. N'ayant aucune compétence en matière d'épigraphie runique, nous ne pousserons pas plus loin le rapprochement.

Il nous semble que l'inscription est un graffite romain, d'époque impériale, contemporain des dédicaces et du temple du Donon. C'est l'hypothèse à laquelle incline M. Jullian, le savant qui connaît le mieux les inscriptions énigmatiques de l'archéologie nationale, le seul qui ait le courage d'en parler. Il est certain, en effet, que plusieurs de nos caractères rappellent assez les graffites pariétaires de Pompéi[4], et qu'en comparant les formes altérées que les lettres latines prennent parfois dans la cursive[5], on peut être tenté de lire avec M. Jullian, qui ne propose du reste cette lecture qu'*exempli gratia* et sous les plus

difices païens et employées dans des constructions chrétiennes; cf. à Athènes la Petite Métropole. Un rapprochement plus topique est la croix sculptée entre des ex-voto païens sur les roches de Philippes (Heuzey, *Mission de Macédoine*, pl. IV). Il nous faudrait des exemples encore plus voisins, pris aux monuments de notre région. Nous n'osons citer le livre de Voulot, *Les Vosges avant l'histoire*, pl. IX, 9-10.

1. *Revue des études anciennes*, 1900, p. 47 et 136 ; 1903, p. 129.
2. *Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris*, 1903, p. 20 sq.
3. Cf. Montelius, *Les temps préhistoriques en Suède*, trad. Reinach, p. 307 ; Ph. Berger, *Histoire de l'écriture*, p. 318 ; H. Paul, *Grundriss der german. Philol.* 2, I, p. 260.
4. *CIL*, IV, pl. [illegible], 7.
5. Cagnat, *Épigraphie latine*, 3e édition, p. 7 sq

expresses réserves : *Vib* répété, abréviation d'un nom propre Vibius, Vibia, puis *mihi*, et peut-être *fave*.

Si nous sommes tentés de voir dans cette inscription singulière un texte latin, c'est qu'à l'époque impériale la vallée de la Plaine devait être habitée. On se rappelle le temple de Mercure au Donon[1]. *Mercurium viarum atque itinerum ducem*, dit César[2]. Une voie romaine, dont on a retrouvé un milliaire au Donon même[3], descendait du Donon à Sarrebourg, par la vallée de la Sarre. Une autre devait aller de Langres à Strasbourg, par la vallée de la Plaine et de la Bruche. La vallée de la Plaine, à l'époque impériale, était donc un passage fréquenté, un pays défriché et peuplé. La preuve, c'est qu'à l'époque mérovingienne ou carolingienne, il ne s'y est pas établi de couvents, comme il s'en fonda non loin de là, dans la vallée sauvage du Rabodeau. La population qui l'habitait vénérait sans doute une foule de dieux locaux, dieux de la montagne et de la forêt, de la source et du rocher. *Natio admodum dedita relligionibus*, dit César des Gaulois[4].

Il est possible que la Roche du Trupt ait été, à l'époque

1. Cf. Sur les antiquités du Donon, Kraus, *Kunst und Alterthum in Lothringen*, p. 102 ; *Das Reichsland Elsass-Lothringen,... herausgb. vom statist. Bureau des Minist. f. Elsass-Lothringen*, s. v. Donon ; et surtout Bechstein, *Der Donon und seine Denkmäler*, dans le *Jahrb. d. hist.-litt. Zweigvereins d. Vogesenclubs*, 1891; traduit par M. F. Baldensperger dans le *Bulletin de la Société philomathique de Saint-Dié*, 1892, p. 281. Le livre de Jollois (*Mémoire sur quelques antiquités remarquables du département des Vosges*, 1843, in-4°) garde un intérêt documentaire. Plusieurs des reliefs du Donon, conservés à Épinal, sont reproduits dans la brochure de Chevreux, *Le musée départemental des Vosges*, 1900. *Du Donon au Ballon d'Alsace* de Fournier (splendide publication du Club alpin, section des Hautes-Vosges, Ollendorf, 4°) n'est pas un ouvrage scientifique. Le relief, aujourd'hui à Épinal, qui porte l'inscription BELLICCUS SURBURO (Belliccus est un nom d'homme, d'origine gauloise [De Vit, *Onomasticon latinum*, s. v.] et Surburo ou Surburus en est un autre qui s'est rencontré ailleurs : cf. Mommsen, *Inscr. Helvet.*, 352, n° 198, p. 3 et Holder, *Altkeltischer Sprachschatz*, s. v.) a été reproduit par M. Fournier, *Du Donon au Ballon d'Alsace*, p. 3 ; cf. p. 101 ; mais on a eu le tort grave de faire « cuisiner » cette reproduction : par quelques retouches adroites, l'un des animaux a été transformé en taureau, conformément à l'hypothèse de Voulot. Nous signalerons l'heureuse idée qu'on a eue à Strasbourg, au musée du Château, de placer à côté du moulage du relief en question, le moulage d'un beau fragment de *terra sigillata*, où se retrouve le motif du combat du lion et du sanglier.

2. *De bello gallico*, VI, 17.

3. En 1869, entre le Grand et le Petit Donon ; cf. Bechstein, p. 345 et 359 de la traduction.

4. *De bello gallico*, VI, 16. Cf. Jullian, *Vercingétorix*, p. 15 sq.

gauloise et gallo-romaine, un endroit sacré. Ce qui ajoute à la vraisemblance de l'hypothèse, c'est que dans cette roche sont percées des anfractuosités : la grotte et la « pseudo-grotte », dans tous les pays du monde, ont été considérées comme des maisons de divinités[1].

Les vieilles divinités topiques de nos ancêtres gaulois ont eu la vie plus dure que les grands cultes importés de Rome. Elles survivent encore dans les superstitions villageoises ; le dieu s'est transformé en saint, la déesse s'est muée en fée. Près de Luvigny, l'étrange Vierge du lac de la Maix[2], qui ressuscite pour quelques instants les enfants mort-nés, afin qu'ils puissent être baptisés et mourir chrétiens, est plus ancienne, peut-être, que le christianisme.

Celui d'entre nous qui a été le dernier à Luvigny n'a pas manqué de s'informer auprès des gens du pays, et notamment auprès du curé, des traditions qui ont cours sur la Roche du Trupt. Cette petite enquête folk-lorique s'imposait d'autant plus, qu'il avait trouvé la Roche du Trupt munie d'un écriteau de fraîche date, d'après quoi la Roche aurait été la demeure d'une certaine fée *Trubroconde*. Vérification faite, la fée Truborconde n'a jamais existé que dans l'imagination surchauffée, ou facétieuse, d'un personnage que nous n'avons pas à désigner. M. Pierre Buecher, curé de Luvigny, a bien voulu nous écrire à ce propos la lettre suivante :

Luvigny, 7 octobre 1903.

MONSIEUR,

Voici le résultat des recherches que j'ai faites au sujet de la légende se rattachant au roc de Trupt. Personne jusqu'ici, au moins parmi ceux que j'ai pu interroger, ne connaissait le nom de la fée Trubroconde. Mais

1. Cf. Cumont, *Textes et monuments relatifs au culte de Mithra*, I, p. 56 ; *Bull. de corr. hell.*, 1881, p. 349 ; 1896, p. 78 ; Furtwängler *Collection Sabouroff*, notice des planches 27-28 ; *Nécropole de Myrina*, p. 350 ; « antre » de Pluton à Eleusis, grottes sacrées de l'Acropole d'Athènes, de l'Attique et de la Crète, antre Corycien, etc.

2. Cf. *La Lorraine illustrée* (Berger-Levrault, 1886, 4°), p. 327 et 337 (fig.) ; *Du Donon au Ballon d'Alsace*, p. 21, 24 ; Pierre Boyé, *Étude historique sur les Hautes-Chaumes des Vosges*, dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1901, p. 408, et à part.

tout le monde me dit qu'on raconte aux enfants que c'est au roc de Trupt que les grand'mères vont chercher les petits enfants.

Dans cet ordre d'idées, c'est tout ce que j'ai pu savoir.

Une autre légende, dans un ordre d'idées différent, c'est qu'à cet endroit il y aurait eu un accident de chasse. Une princesse de Salm habitant le château de Pierre-Percée aurait été tuée au roc de Trupt dans une chasse. Le château de Pierre-Percée appartenait à la famille de Salm. Ici il pourrait y avoir un fondement historique. Je ne connais pas assez l'histoire de la principauté et de la famille de Salm pour me prononcer. Je continuerai mes recherches et si je découvre quelque chose de nouveau, je me ferai un plaisir de vous le transmettre.

Les forêts dans lesquelles se trouve le roc de Trupt ont été acquises par la famille Jeaupierre sur la famille *Beauveau-Noailles-Poix*, héritière des Salm par des alliances. La famille Beauveau-Noailles-Poix a aliéné ces forêts dans les années 1830. Les bornes marquant les limites de ces forêts portent encore les initiales B. N. P.

Ces derniers renseignements sont dus à l'obligeance de M. Jeaupierre. qui habituellement réside au château de Charmois à Vandœuvre près Nancy.

Agréez, etc.

Ainsi, les petits enfants de Luvigny viendraient au monde sous la Roche; ce serait la Roche qui les produirait, ils en sortiraient. Cette légende, qu'on retrouve en divers endroits de la région vosgienne, notamment à Saint-Dié[1], à Remiremont[2], à Senones[3], à Belfort[4], est la survivance d'un mythe sur l'origine de l'homme, mythe universellement répandu, et vraiment très ancien, puisque l'épopée homérique s'en amuse déjà :

οὐ γὰρ ἀπὸ δρυός ἐσσι παλαιφάτου οὐδ' ἀπὸ πέτρης

1. Près de Saint-Dié, à l'Ormont, est le « Château des Fées. » C'est de là que viennent tous les enfants de Saint-Dié (De Golbéry).

2. Près de la chapelle de Sainte-Sabine, dans la montagne de Fossard, non loin de Remiremont, s'élève la pierre *Kerlinkin*. Aux enfants qui demandent comment ils sont venus au monde, on raconte qu'ils sont sortis de la pierre *Kerlinkin* (*La Lorraine illustrée*, p. 301).

3. « Roches Mère Henri » ou « Mord Henri ».

4. Rocher de la Miotte. D'où le nom d' « Enfants de la Miotte » que se donnent les Belfortains (*Bulletin de la Société belfortaine d'émulation*, XI [1892], p. 131).



dit Pénélope à Ulysse, qu'elle ne reconnaît pas et à qui elle demande quel est son père[1] ; et dans l'*Iliade,* XXII, 126

οὐ μέν πως νῦν ἔστιν ἀπὸ δρυὸς οὐδ' ἀπὸ πέτρης
τῷ ὀαριζέμεναι ἅτε παρθένος ἠΐθεός τε,
παρθένος ἠΐθεός τ' ὀαρίζετον ἀλλήλοιιν.

Si l'inscription de la Roche du Trupt est maintenant publiée, il n'est pourtant pas indifférent que l'original même soit préservé de la destruction. Tous les touristes ne sont pas gens à respecter un document archéologique quand il est à portée de la pointe de leur couteau de poche. On souhaite qu'une bonne grille condamne l'entrée de la grotte inférieure de la Roche.

J. FROELICH et P. PERDRIZET.

1. *Odyssée*, XIX, 163. Cf. A. B. Cook, *Oak and rock*, dans *The classical Review*, 1901, p. 322 sq. Les dieux aussi peuvent naître des pierres (exemple, Mithra, Agdistis cf. Cumont, *op. laud.*, I, p. 160).

LE

RÔLE DE LA LORRAINE

DANS LA SUCCESSION DE CLÈVES ET DE JULIERS

A PROPOS D'UNE LETTRE DU DUC DE SAXE A HENRI II

(2 octobre 1609)

Quand Jean-Guillaume, duc de Clèves, de Berg et de Juliers, comte de la Mark, seigneur de Ravenstein, mourut sans laisser de postérité (25 mars 1609), il ne manquait pas de prétendants à son héritage. Les principaux étaient le margrave de Brandebourg, le comte palatin de Neubourg et le duc de Saxe, mais leurs droits étaient bien différents : les deux premiers les tiraient uniquement de l'hérédité, le dernier invoquait surtout des privilèges impériaux. Jean-Sigismond de Brandebourg était marié à la fille de la sœur aînée du feu duc; Philippe-Louis de Neubourg en avait épousé la seconde sœur; Christian II de Saxe, qui descendait de Sibylle de Clèves, tante de Jean-Guillaume, se réclamait de l'expectative des duchés que l'Empereur Frédéric III avait en 1483 concédée à la maison de Saxe, en prévision de l'extinction de la ligne masculine de Clèves : Maximilien Ier et Charles-Quint avaient confirmé cette déclaration [1].

1. Sur les prétendants et leurs droits, v. Anquez, *Henri IV et l'Allemagne*, 1887, p. 157-8. Cf. Lettre du duc de Nevers au roi, 25 avril 1609. Bibl. de l'Institut, *Collection Godefroy*, t. 265, f° 38-39. Sur les droits de la Saxe en particulier, v. la lettre donnée plus loin dans le texte. Cf. *Annales de l'Est*, t. XV, p. 100, n. 5. Sur toute cette question, voir M. Ritter, *Sachsen und der Jülicher Erbfolgstreit*, 1483-1610 (*Abhandlungen der historischen Classe der königlich-bayerischen Academie der Wissenschaft*, t. XII, 2e partie, p. 3-80).

Les trois princes étaient protestants, les autres prétendants catholiques. Il importait d'autant plus à l'empereur Rodolphe d'empêcher les premiers de réussir que si la succession de Juliers tombait entre leurs mains, l'équilibre qui existait alors dans l'Empire entre protestants et catholiques serait rompu au détriment de ces derniers [1]. Aussi, défendant à tous les prétendants de prendre possession de l'héritage, Rodolphe évoquait-il à lui le différend en les sommant de paraître devant lui, « seigneur et juge souverain ». Dans ces conditions, Christian II croyait que les fiefs devaient lui revenir. Il était sûr de l'amitié de l'Empereur : d'ailleurs, son naturel pacifique l'inclinait vers une solution juridique. Il attendit, tandis que ses rivaux envoyaient des troupes à Clèves et à Juliers et que la convention de Dortmund donnait à Ernest de Brandebourg, frère de Jean-Sigismond, et à Wolfgang-Guillaume de Neubourg, fils aîné de Philippe-Louis, les deux princes « possédants », le gouvernement en commun des duchés. Un certain nombre de princes protestants étaient choisis comme arbitres du différend (10 juin) [2].

Parmi ces arbitres figurait l'électeur de Saxe : c'était moins lui reconnaître des droits éventuels à la succession que l'en exclure complètement. Aussi recourut-il à l'Empereur. Pour lui donner au moins une satisfaction apparente, Rodolphe réclama des princes possédants l'abandon de Clèves et de Juliers ; sur leur refus, il fit mettre les duchés en séquestre. L'archiduc Léopold, son cousin, chargé d'exécuter cette sentence, s'empara de Juliers (23 juillet). Dès lors, il n'y avait plus d'entente possible entre Brandebourg et Neubourg, l'Empereur et son partisan, le duc de Saxe ; de plus, celui qui avait été

1. Schumberg, capitaine des gardes de l'Empereur, dira plus tard « que ledit faict de Clèves importait grandement à la religion catholique, d'autant que jusques ici les voies et suffrages en l'empire sont demeurés égaux entre les catholiques et les protestants, et que sy le duché de Juliers venait à être possédé par un prince protestant, lors lesdits protestants surmonteraient d'une voix les catholiques. » Lettre de Boissise à Henri IV, 21 mars 1610. Bibl. nationale, *Coll. Dupuy*, t. 745, f. 40.

2. Philippson, *Heinrich IV und Philipp III*, t. III, p. 342 sq., et Anquez, *ouv. cité*, p. 160-162.

jusque-là le véritable arbitre du différend, Henri IV, prit nettement partie pour les premiers[1].

Aussi, quand, au mois de septembre, le comte de Hohenzollern fut dépêché par l'Empereur auprès du roi de France pour le prier de ne pas entraver l'exercice de ses droits souverains, le duc de Saxe le chargea d'annoncer à Henri IV qu'il lui enverrait bientôt un ambassadeur particulier, le comte Wolfgang de Mansfeld, pour lui communiquer les titres sur lesquels il fondait ses prétentions[2]. Au début d'octobre, Christian et les autres ducs de Saxe envoyaient Mansfeld en Lorraine et en France avec deux lettres à peu près identiques, l'une pour le duc Henri II, l'autre pour le roi. Nous reproduisons ici la première[3].

Illustrissimo Principi, Consanguineo nostro charissimo, Domino HEINRICO, *Duci Calabriæ, Lotharingiæ, Barriæ et Gueldriæ, Marchioni in Pant a Monson*[4], *Comite Provinciæ, Vaudimontij, Blanckenburgi et Zutphenæ.*

Salutem et operam nostram in omni benevolentiæ genere promptissimam, Dil^ni V^æ amanter deferimus, Illustrissime Princeps, consanguinee charissime[5]. Non dubitavimus Dil^em V^am satis exploratum habere[6], quæ illustri Principe, Cognato quondam nostro dilecto, Domino Johanne Wilhelmo, Juliaci, Cliviæ et Bergæ Duce, piæ recordationis, sine liberis defuncto, inter Illustrissimos Principes, Dominum Johannem Sigismundum, Marchionem Brandenburgicum, Sacri Romani Imperij Archi Camerarium et Electorem, etc., et Dominum Wolfgangum Wilhelmum, Palatinum Rheni, etc. Cognatos nostros dilectos, super successione, in relictis Ducatibus Juliæ, Cliviæ et

1. Philippson, t. III, p. 346-49 et Anquez, p. 163-165.

2. Anquez, p. 167, d'après les *Mémoires* de Bongars.

3. Bibl. nat., *nouv. acquisitions franç.*, t. 5154, f° 51-53 pour la lettre au duc de Lorraine, f° 54-58 pour la lettre à Henri IV. Originaux. Sauf quelques changements, que nous énumérerons plus loin, les deux lettres sont identiques. L'adresse qui figure sur la seconde est : *Serenissimo Principi, Domino HEINRICO Quarto, Regi Franciæ et Navarræ, etc. Domino et Consanguineo nostro charissimo.*

4. *Sic.*

5. La forme *Dilectio Vestra*, employée pour Henri II, est remplacée, dans la lettre à Henri IV, par *Regia Serenitas Vestra.*

6. Le début de la lettre à Henri IV est différent : les ducs rappellent qu'ils ont envoyé au roi, en septembre, le conseiller Paul Helffrich, porteur de lettres. La phrase suivante commence ainsi : *Rem vero ipsam quod attinet, non dubitavimus Regam Ser^tem V^am satis exploratum habere...* Le paragraphe continue, identique.

Bergæ, Comitatibus, item Dominijs et alijs pertinenti[bu]s eorundem, exorta fuerit contentio, Quomodo alter alterum in possessionis acquisitione et apprehensione antevertere, apprehensamq[ue] tueri allaborâvit et quænam tandem inventa fuerit ratio, ut intercessione aliorum, sepositis remedijs violentioribus, ipsorum Dilectiones, inter se, quoad Commodum possessionis, transigerent, et Ducatus præmemoratos, iure familiaritatis administrarent, donec controversia tota, vel Arbitris intervenientibus, amicabili compositione sopita, tolleretur, vel judicio legitimo disceptata, mediante sententiâ judiciariâ, finem acciperet. Nunc ut certis ex causis, animus nobis est, de temporariâ illâ Transactione apud Dilem Vam disputare prolixiùs. Ita illi persuasissimum esse cupimus, de Ducatibus prædictis, nemini Nos controversiam facturos, si quod Brandenburgicus, Palatinus et alij, ad illa feuda Imperij masculina[1] jus palam prætendunt, id ita comparatum esset, ut in gravem et non ferendam Domus nostræ iniuriam ac læsionem haud cederet. Etenim aliena sine lege non appetimus, contenti ijs Ditionibus, quas hereditario successionis Jure, à Maioribus nostris acceptas, à sacra Cæsarea Maiestate et Imperio, legitime tenemus et recognoscimus. Quæ verò etiam Jure nobis et legibus deberi arbitramur, ea non persequi secundum leges, sed negligere oscitantiâ, aut pro derelictis temerè habere, id cùm in Imperio apud Ordines universos, tum vel maximè apud Dilem Vam aliosq[ue] exteros Reges, Principes et Dijnastas, nobis herclè contemptum pariter ac dedecus esset allaturum.

Cuius Juris nostri cùm Dilo Va plenam, ut existimamus, noticiam non habeat[2], operæ nos pretium facturos putavimus, si cuiusmodi illud sit, quàmq[ue] honestis rationibus, à Maioribus nostris, recolendæ memoriæ, partum et acquisitum Dilni Væ pro eâ, quæ inter Ipsius Antecessores et Parentes quondam nostros pie defunctos, intercessit amicitiâ[3], quam et Nos, insistentes Illorum vestigijs, inviolatam non tamen retinere, sed augere etiam et amplificare parati sumus, copiosissime exponamus, freti eâ spe, fore, ut Dilo Va visis, cognitis et perspectis immotis Causæ nostræ fundamentis, non modo improbatura non sit, sed etiam collaudatura, quod eam viam ac rationem pro Jure nostro consequendo, ingressi sumus, quam Leges et

1. Christian II, devant hériter, après l'extinction de la lignée mâle, d'après les actes impériaux qui excluaient les descendants féminins, prétendait que les duchés étaient des fiefs « masculins ».

2. Après un paragraphe spécial, où les ducs rappellent que le roi a déjà été averti de toutes ces circonstances par Helffrich, la lettre à Henri IV reprend : *Nunc ut Regam Sertem Vam pleniore Juris nostri, sicut polliciti sumus, notitia instruamus, operæ nos pretium...*

3. Ces rapports des ducs de Saxe avec les prédécesseurs de Henri II nous sont inconnus. Peut-être remontent-ils au mariage du futur duc François Ier avec Christine de Danemark, fille du roi Christian II. Le duc de Saxe Auguste épousa en 1548 la fille de Christian III de Danemark.

Constitutiones Imperij publicæ nobis præscribunt, et Jurisjurandi religio, qua Sac^{ae} Caes^{ae} Maiestati et Imperio obstricti tenemur, efflagitat.

Mittimus igitur ad Dil^{em} V^{am} Generosum Nobilem et Clarissimos, Dominum Wolfgangum, Comitem Mansfeldiæ, Dominum in Heldrungen, etc. Burckhardtum Lucanum, s. v. Doctorem, et Marcum Gerstenberger in Drackendorff et Schwerstedt Consiliaros nostros, et simul scriptum adiunctum, non illud quidem adeo prolixum ac diffusum, sicut causæ magnitudo postulat, sed eiusmodi tamen, ut planam et perspicuam Juris nostri Assertionem contineat, subiectis pariter veris Diplomatum et Confirmationum Cæsarearum ac Regiarum Copijs, Eidem transmittimus, amanter et obnixe rogantes, ut Dil^{o} V^{a} non modo Legatos nostros benigne audire, et quæ dicturi sunt, ijs plenam finem adhibere; sed fundamenta etiam causæ nostræ benevolè cognoscere, accuratè perpendere, et ad Justitiæ ac æquitatis Regulas diligenter examinare non dedignetur. Intelliget certè ex illis, et palàm deprehendet, propter antiquiora et longè potentiora Diplomata, Privilegia, Gratias et Confirmationes, a duobus Imperatoribus Friderico III° et Maximiliano I^{o} ex causa Benemeritorum obligatoriorum legitimè impetratas et acceptas, ob pacta etiam Dotalia à Carolo V^{o} Imperatore, confirmata, nec non literas Reservales et Transactionem Spirensem[1], sæpè dictos Principatus, potiori sicut confidimus Nobis Jure, quam cuicumq[ue] alij deberi.

Quæ cum ita sint, Dil^{em} V^{am} de quâ certum habemus, quòd ab injuriis inferendis omnino abhorreat, et Justitiæ Leges in omnibus suis factis et Actionibus custoditè observet, amanter, et perstudisse rogamus ut cùm in hâc causâ Solus Cæsar, tanquam Supremus Directus Dominus, ex notissimis Imperii Constitutionibus Judex sit, et ad eum solum pertineat de privilegijs suis cognoscere Dil^{o} V^{a} neutri sese partium adjungat, nec quicquam vi, vel armis, lite præsertim apud Cæsaream Maiestatem pendente, tentari permittat, quo grave et irreparabile Causæ nostræ præiudicium inferatur, sed pro authoritate potius sua, apud Brandenburgicum, Palatinum et alios efficiat, ut si quas prætensiones se habere putant, eas coram competente Judice, more in Imperio recepto, legitime deducant, et suæ Maiestatis Decisionem et sententiam æquo animo expectent, vijs alijs omnibus relictis et posthabitis, quibus non modò salutares Imperij Constitutiones malo exemplo graviter violantur, verum etiam animi Principum Consanguineorum infeliciter distrahuntur, et alijs incommodis publicis quamplurimis, lata fenestra aperitur.

1. Maximilien avait en 1495 confirmé la concession de Frédéric III. L'électeur de Saxe, Jean Ier (1525-1532), voulant assurer à sa maison la succession des duchés, avait marié Jean-Frédéric le Magnanime à Sibylle de Clèves, fille aînée du duc Jean III. Le contrat stipulait que, en cas d'extinction de la lignée masculine de Jean, sa fille et son gendre ou leurs héritiers lui succéderaient à Clèves et à Juliers. Ce pacte, conclu en 1526, fut reconnu par Charles-Quint à la diète de Spire, le 13 mai 1544.

Quod quidem si Dil° V[a] â se impetrari passa fuerit, insignem suam erga Domum nostram affectionem, et voluntatis egregiæ constantem propensionem, testatiorem reddet, Et Nos Dil[ni] V[ae] vicissim studia et officia nostra pollicemur et deferimus, occasione quacumq[ue] oblatâ, promtissima futura. Data Dresdæ 2. die Mensis Octobris Anno 1609.

Dei gratia { CHRISTIANUS secundus, Sacri Romani Imperij Archimarescalcus et Elector, Burgravius Magdeburgensis.
JOHANNES CASIMIRUS.
JOHANNES ERNESTUS, omnes Duces Saxoniæ, Landgravij Thuringiæ et Marchiones Misniæ.

(*Signatures*). Christianus Elector, Johannes Casimirus, Dux Saxoniæ Johannes Ernestus Dux Saxoniæ[1].

Si les ducs de Saxe envoyaient à Henri II les mêmes ambassadeurs qu'à Henri IV avec la même mission, c'est que le duc de Lorraine, lui aussi, était intéressé à la succession de Juliers. La veuve de Jean-Guillaume, Antoinette de Lorraine, était sa sœur[2], et Henri II pouvait la soutenir si elle revendiquait une part de la succession. La question des droits de la Lorraine dans l'héritage de Clèves et de Juliers s'était posée depuis longtemps, probablement vers 1604; Henri IV avait alors paru favoriser les prétentions d'Antoinette et de Charles III[3]. Les droits du duc de Lorraine paraissaient même si bien établis que l'année suivante le comte palatin de Neubourg demandait

1. Depuis 1484, la maison de Wettin qui régnait en Saxe s'était séparée en deux branches : la branche Ernestine, qui était l'aînée et la branche Albertine ou cadette. En 1547 l'électorat était passé, par décision de Charles-Quint, de la première à la seconde. Christian II (1589-1611), électeur de Saxe, descendait de la ligne Albertine. Jean-Casimir et Jean-Ernest, fils de Jean-Frédéric II, mort en 1595, représentaient la ligne aînée. Après avoir gouverné ensemble jusqu'en 1586, les deux frères s'étaient partagés tous deux leurs États, chacun restant duc de Saxe. Ils avaient, comme descendants de Sibylle de Clèves, femme de l'électeur Jean-Frédéric le Magnanime, de la branche Ernestine, des droits de succession que ne pouvait guère revendiquer Christian II; mais, comme électeur, celui-ci bénéficiait seul des privilèges impériaux.

2. Cf. *Ann. de l'Est*, t. XV, p. 108, n. 2.

3. Dans sa lettre du 25 avril 1609, citée plus haut, le duc de Nevers rappelait à Henri IV « que, lorsqu'estant refusté du duc de Clèves et de son conseil des prétentions que durant sa vie ie pouvoy demander, votre Maiesté trouva bon lors que i'arrestasse ce desseing *pour l'interest que feu Monsieur de Lorraine et Madame la duchesse sa fille y pouvoient lors auoir*, a quoy soudain je ne manquay dobéir ». Or, en 1604, le duc de Nevers avait vu Antoinette de Lorraine et émis sur les duchés des prétentions dont Henri IV avait été mécontent. Philippson, t. III, p. 331 sq.

à Charles III son assistance dans la succession éventuelle de Jean-Guillaume[1].

Cependant les droits d'Antoinette et surtout les prétentions que le duc de Lorraine pouvait élever sur les duchés étaient sans doute peu considérables, car en 1609 personne n'en parlait plus. En réalité, la parenté de Henri II avec le feu duc de Clèves et avec le roi de France, ses relations avec les princes catholiques de l'Empire, entre autres avec l'archiduc Léopold[2], son caractère pacifique, étaient des raisons suffisantes pour qu'il pût être choisi comme arbitre dans le différend. Il semble que Henri IV ait songé à lui faire jouer ce rôle aussitôt l'ouverture de la succession[3]. Un peu plus tard, Antoinette de Lorraine ayant reçu de l'Empereur l'ordre de continuer à gouverner Juliers, les partisans de Brandebourg songaient à prier Henri II d'intervenir auprès de sa sœur en faveur du margrave[4].

Il paraît certain que cette proposition n'aboutit pas. D'autre part, le rival des possédants, le duc de Saxe, ne semble pas avoir dès l'abord sollicité l'appui du duc de Lorraine ; ce fut peut-être ce dernier qui lui offrit l'occasion de le faire. A la fin de l'année précédente, Henri II avait envoyé M. de Haraucourt, gouverneur de Nancy, comme ambassadeur auprès de l'Empereur et des princes d'Allemagne, sans doute pour leur notifier son avènement[5]. Au mois de juin, l'ambassadeur était à Dresde auprès de Christian II qui l'y retint quelque temps[6]. Le duc voulait sans doute l'entretenir longuement des

1. Philippson III, 334.

2. L'archiduc Léopold d'Autriche avait succédé comme évêque de Strasbourg au cardinal de Lorraine, oncle de Henri II.

3. « Quand nous avons discouru de *superarbitre*, nous n'en avons pas trouvé de plus propre que le duc de Lorraine, car le Pape est trop éloigné » écrit Villeroy à Jeannin le 6 avril 1609. *Négociations du président Jeannin* (éd. Michaud et Poujoulat), p. 611, col. 2.

4. Lettre du 27 avril à l'électeur de Brandebourg, contenant le récit d'une audience du 17. M. Ritter, *Briefe und Akten des dreissigjährigen Krieges*, t. II, p. 229, n° 121.

5. Compte du 18 octobre 1609 de M. de Haraucourt, gouverneur de Nancy, « pour voyage fait dès le 28 décembre 1608 vers l'Empereur, le roi de Hongrie, les princes électeurs et autres princes de Germanie et duquel voyage il aurait retourné le 1er d'aoust 1609 ». *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 1317, fol. 275.

6. Lettre de Haraucourt à Voillot, secrétaire général des commandements de Henri II,

affaires de Clèves et de Juliers; revenu à Nancy, au mois d'août, de Haraucourt put en parler à son maître. D'ailleurs, la lettre du 2 octobre ne mentionne pas pour Henri II, comme elle le fait pour Henri IV, d'ambassadeur saxon antérieur à Mansfeld.

Le comte devait remplir la même mission auprès du duc de Lorraine qu'auprès du roi de France. Après avoir montré les titres sur lesquels s'appuyaient les prétentions de la maison de Saxe à l'héritage de Clèves et Juliers, l'ambassadeur devait insister sur ce point, que le conflit était purement juridique et que, par suite, l'Empereur seul pouvait le trancher. Aussi, les ducs se bornaient-ils à réclamer des deux souverains une stricte neutralité; c'est à peine s'ils leur demandaient d'engager les princes possédants à se réclamer de la justice impériale.

Partis de Dresde le 21 octobre, Mansfeld, Lucan et Gerstenberg, passant par Aschaffenbourg et Francfort, arrivèrent à Strasbourg le 22 novembre et y restèrent deux jours. Nous leur laissons la parole[1] :

Ce 18/28 nous sommes arrivés à Nancy vers midi et descendus *au petit s. Nicola*. Environ une demi-heure après, *Mons.* [*de*] *la Routti,* gentilhomme de la chambre de Son Altesse[2], vint nous chercher avec trois voitures; il nous installa dans la maison de l'évêque de Verdun et nous traita fort civilement. Après quoi nous avons averti *Mons.* [*de*] *la Routti* de la mission que l'Électeur et les Princes de Saxe nous avaient confiée pour Son Altesse et nous lui avons demandé quand Elle pourrait nous donner l'audience que nous attendions de sa bonté.

en juin 1609, datée de Dresde. Le post-scriptum porte : « Monsieur, *ce prince ne me veut laisser partir*. Cest pourquoy ie ne vous puis mander mon partement. » Bibl. nat., *Collection de Lorraine*, t. 531, f° 195.

1. Le passage suivant est la traduction d'une Relation en allemand faite à l'Électeur de Saxe par Burckhard Lucan et Marx Gerstenberg. *Dresdener Archiv 8804. 14ten. Buch. Jülichische Sachen. Blatt 502-3.* Copie. Nous avons souligné les passages qui sont en français dans le texte.

2. André de la Routte, capitaine des gardes de Henri, marquis du Pont et duc de Bar (*Inventaire des Arch. de Meurthe-et-Moselle*, B. 6209 et 6507), était devenu vers 1607 gentilhomme de la chambre du duc de Bar (*Id.*, B. 2286).

Après en avoir informé Son Altesse, il nous annonça qu'Elle consentait à nous entendre le dimanche suivant et nous l'en remerciâmes vivement.

Le dimanche 19/29, *Mons.* [*de*] *Haraucourt, gouverneur de Nancy,* et *Mons.* [*de*] *Fresne*[1] nous ont rendu visite et *Mons.* [*de*] *Haraucourt* a remercié l'Électeur au nom de Son Altesse de l'honneur et de la faveur qui lui avaient été accordés et a déclaré qu'il ne désirait rien tant que lui offrir ses services.

Vers 2 heures de l'après-midi, *Mons. de* [*la*] *Routti* nous a annoncé que Son Altesse nous attendait et nous a encore envoyé trois voitures où nous sommes allés avec *Mons. de Fresne* et *Mons. de* [*la*] *Routti* jusqu'au palais; là nous avons été conduits par le grand escalier jusqu'à la porte de la salle ducale par *Mons. Tournail grand maistre*[2] et enfin dans la salle par *Mons.* [*le*] *grand Chamberlan*[3], accompagné de *Mons. Tournail* et *Mons.* [*de*] *Fresne*. Son Altesse, qui nous attendait avec son frère, *Mons.* [*de*] *Vaudemont,* et toute la noblesse, écouta gracieusement notre requête et nous déclara très aimablement qu'elle remerciait beaucoup l'Électeur et les Princes de Saxe de leur démarche. Son Altesse désire surtout que l'Électeur et les Princes de Saxe soumettent les affaires de Juliers à la *cognition* de l'Empereur; Elle fera tout ce qu'elle pourra pour votre personne et entretiendra bonne *correspondance* avec vous. De là nous avons été conduits chez la duchesse et nous l'avons saluée de votre part; elle nous a répondu que rien ne pouvait lui être plus agréable que de vous savoir en bonne santé.

Quelques jours après, les ambassadeurs partaient pour Paris, accompagnés d'un officier du duc[4]. Ils emportaient sans doute avec eux une lettre de Henri II[5]. Ce qu'était cette lettre, nous l'ignorons, car elle a disparu et nous n'avons pu la retrouver.

1. Nous n'avons point trouvé ce nom dans l'*Inventaire;* peut-être s'agit-il de Jean-Philippe de Fresnel qui, en 1614, est mentionné comme capitaine des gardes de Henri II (*Id.*, B. 1358).

2. C'est évidemment le comte de Torniel qui avait été premier gentilhomme de la chambre et surintendant de la maison du duc de Bar et qui, en 1608 était devenu grand-maître d'hôtel de Henri II. Cf. *Revue historique,* art. cité plus bas, p. 33.

3. Le grand chambellan de Lorraine était le baron d'Ancerville. Cf. *Ann. de l'Est,* t. XV, p. 88, n. 4.

4. Compte du 5 décembre, d'un valet de chambre de Son Altesse « pour retour de Paris où il a été envoyé *présentement* à la conduite du comte de Mansfeld, ambassadeur du duc de Saxe ». *Arch. de Meurthe-et-Moselle,* B. 1317, f° 177, v°.

5. Au dos de la pièce figurent ces mots : « Lettres de Messieurs les Électeurs et ducz de Saxe à son Altesse avec la response dicelle ». Peut-être cette lettre a-t-elle disparu lors de la réunion des différentes pièces qui forment le ms. 5154 des *nouv. acq. franc.* de la Bibliothèque nationale.

Toutefois il est permis de supposer que le duc y renouvelait les déclarations qu'il avait faites aux ambassadeurs, d'accepter la décision de l'Empereur et d'offrir ses bons offices au duc de Saxe en cas de médiation. Cette attitude était d'ailleurs conforme à sa politique générale[1].

Bientôt en effet, dans le courant de janvier 1610, il écrivait à Henri IV, qui venait de le prévenir des intentions de l'Empereur[2], qu'il avait « fait espérer aux ambassadeurs » de la maison de Saxe comme à ceux de l'Empereur et des différents princes allemands que dans le différend de Clèves et de Juliers « il ne s'entremettrait que pour moyenner et favoriser quelque accord entre les parties »[3]. A ce moment l'archiduc Léopold envoyait en Lorraine une commission d'enquête[4], sans doute auprès d'Antoinette réfugiée à Nancy. Il semblait donc que Henri II pût jouer le rôle de pondérateur, sinon de médiateur dans l'affaire de la succession; il n'en eut ni le temps ni l'occasion. D'autres soucis l'absorbaient du côté de la France et la question de Juliers, impossible à résoudre par le droit, allait bientôt l'être par les armes. D'ailleurs la mort d'Antoinette de Lorraine, survenue au mois d'août 1610[5], devait le désintéresser complètement de la succession.

Quant à Henri IV, s'il s'était engagé à écouter avec bienveillance le comte de Mansfeld, il avait d'abord essayé de remontrer au duc de Saxe que mieux valait s'entendre avec les princes

1. Sur cette politique, v. notre article : « Les relations de Henri IV avec la Lorraine de 1608 à 1610. » *Revue historique*, t. LXXVII, en particulier p. 56-57.

2. Le 30 décembre 1609, Henri IV avait fait dire par Boisisse au duc de Lorraine : « Les mouvements de l'électeur de Saxe, qu'il a suscitez et fomentez témoignent assez que le but dudit Empereur... est de s'emparer de ladite succession (de Clèves). » Instruction à Boisisse, v. *Rev. hist.*, art. cité, p. 56, n. 2.

3. *Ann. de l'Est*, t. XV, p. 102, n. 4, et *Revue hist.*, art. cité, p. 57.

4. Instruction des princes de l'Union au baron Dohna, 12 février 1610. *Briefe und Akten*, t. III, p. 110, n. 1.

5. « Ayant pleu à Dieu d'appeler *recemment* a soy feu Madame la duchesse de Clèves ma sœur... *décédée depuis trois jours* d'une fièvre maligne... » Lettre de Henri II au roi d'Espagne, datée de Nancy, le 28 août 1610. *Archives nationales* K. 1463, n° 45. Original. D'après un tableau généalogique de la *Collection de Lorraine*, t. 20, f° 64, Antoinette est morte le 10 août.

possédants qu'attendre la justice de l'Empereur[1]. Il s'efforça de convaincre l'ambassadeur que son maître était la dupe de la maison d'Autriche ; mais ce fut sans succès[2]. En Allemagne, Christian II repoussait avec obstination les tentatives de conciliation inspirées par Henri IV à différents princes protestants et jusqu'au roi de Danemark[3]. Aussi la maison de Saxe ne retira-t-elle rien de la succession de Clèves et de Juliers, qui passa aux maisons de Brandebourg et de Neubourg.

Tel fut le dénouement de cette affaire. Henri II avait failli un moment y jouer le rôle de médiateur ; c'est là un point des relations de la Lorraine avec l'Allemagne qu'il nous a paru intéressant de signaler.

Louis DAVILLÉ.

1. Lettre du 19 octobre 1609 citée par Anquez, p. 168-169.

2. « La réponse que le Roy a faite au comte de Mansfeld a été plus ouverte et plus courageuse que d'ordinaire ; c'est aussi qu'il... a commencé à voir clair au dessein de la maison d'Autriche qui emprunte et abuse de celle de Saxe pour accroître sa domination. » Lettre de Puisieux à la Boderie, 27 févr. 1610. *Lettres à la Boderie*, t. II, p. 100. D'après la Relation dont nous avons donné un extrait plus haut, à l'audience qu'il avait accordée aux ambassadeurs le 16 janvier, Henri IV se serait écrié : « *L'Empereur vous trompera.* » Les Saxons répondant que, s'il les trompe, ils se retourneront contre lui : « *C'est trop tard crier quand on est égorgé!* » répliqua Henri. Les ambassadeurs quittèrent Paris le 21.

3. Philipson, t. III, p. 421-422, et Anquez, p. 174 et 188.

SENTENCES

ET

PROVERBES FRANÇAIS

RECUEILLIS EN LORRAINE

AU XVIe SIÈCLE

Un poète moraliste lorrain, qui vivait au XVIe siècle, a recueilli un certain nombre de sentences et de proverbes français et les a transcrits sur les marges des feuillets liminaires d'un opuscule de Philippe Beroaldo[1].

Il ne nous a pas été possible de découvrir le nom de l'auteur de ce recueil. Nous avons bien lu, au milieu d'un fouillis de notes manuscrites, en latin, qui couvrent un des feuillets de garde du volume, cette phrase : « *Petrus... me possidet* », mais le mot que nous avons remplacé ici par des points, et qui était sans doute le nom propre, peut-être Gringore, a été effacé. Il ne nous reste donc que le prénom de Pierre, et encore, ce Pierre qui a possédé l'ouvrage en question de Beroaldo, peut bien n'être pas l'auteur du recueil.

Quoi qu'il en soit, on peut affirmer que cet auteur est lorrain, ou au moins qu'il a habité la Lorraine, car il termine la série de ses sentences ou proverbes par un quatrain en l'honneur du duc de Lorraine.

1. *Orationes Philipi Beroaldi virique clarissimi Bononiæ litteras bonas docentis.* Imprimé à Paris, par Denis Roce, en 1499. (N° 136 du *Catalogue des incunables de la Bibliothèque publique de Nancy*. — N° 2954 du *Repertorium bibliographicum* de Hain.)

A titre de rapprochement, et sans vouloir pousser plus loin les suppositions, nous rappellerons que les deux poètes normands Pierre Gringore et Emond Du Boullay, qui ont été, l'un après l'autre, hérauts d'armes à la cour de Lorraine, y ont chanté les louanges des ducs Antoine et François Ier; et que Pierre Gringore, en particulier, a publié, pendant qu'il était à cette cour, un recueil de proverbes, sous le titre: *Notables enseignemens adages et proverbes faitz et composez par Pierre Gringore dit Vauldémont hérault d'armes de hault et puissant seigneur monsieur le duc de Lorraine, etc.* Imprimé à Paris, en 1528, par Nicolas Couteau, pour Gaillot Du Pré.

M. Gaston Paris, à qui ces notes ont été communiquées, il y a quelques années, a bien voulu nous écrire : « L'auteur de ce recueil, terminé par un quatrain en l'honneur du duc de Lorraine, pourrait bien être, selon vous, Pierre Gringore, qui, sous le nom de Vauldémont, fut héraut d'armes au service du duc. Ce qui semblerait donner une certaine vraisemblance à votre hypothèse, ce sont les deux vers dont l'un se termine par les mots « partout raison » et l'autre commence par les mots « Raison partout », c'est-à-dire par deux des trois parties de la célèbre devise adoptée par ce poète : « Tout par raison, partout raison, raison par tout. »

Pour ne rien négliger de ce qui peut guider le chercheur, nous ajouterons que le volume de Beroaldo a fait partie de la Bibliothèque de l'abbaye de Justemont[1] dont il porte l'*ex-libris* manuscrit : *Communitatis Justimontis Beatæ Mariæ.*

Quelques-uns de ces proverbes se retrouvent sinon textuellement, du moins en substance, dans *Le Livre des proverbes français* de M. Le Roux de Lincy[2], mais le plus grand nombre nous semblent inédits.

1. Justemont, ancienne abbaye de Prémontrés, maintenant maison de ferme, au nord-est et sur le territoire de Beuvange, commune de Vitry, à 13 kilomètres de Thionville, et à 20 de Metz.

2. *Le Livre des proverbes français, précédé de recherches historiques, etc.*, par M. Le Roux de Lincy. Seconde édition. Paris, A. Delahays, 1859, 2 vol. in-12.

A part une ou deux exceptions, ils offrent tous un sens très facile à saisir; c'est pourquoi nous nous bornerons à les reproduire tels quels et dans leur ordre, heureux si nous contribuons, pour une faible part, à la préparation d'un *complément* à l'œuvre déjà si importante de Le Roux de Lincy [1].

J. FAVIER.

Un fol se haste ung sage persiste.

—

Desir dhonneurs cause les appetits.

—

Qui trop hault monte on le void ravaller.

—

Impossible est de tout venir a chief [2].

—

A hault monter ne gist perfection.

—

Plus l'homme est hault plus craint a tresbucher.

—

Lorgueil mondain Dieu le hait et rabat.

—

Le temps perdu nest jamais recouvert.

—

Asne lier ne fault avec chevaulx.

—

Le souillon sent torchons de la cuisine.

—

Drap de couleur en blanchet on ne tainct.

—

Pourceaux trop gras desirent ords palus [3].

—

Lieux dangereux sont sorts a eschapper.

1. Il y a, dans le manuscrit, quatre vers dont une partie a été détruite par le frottement du papier et que nous avons dû renoncer à déchiffrer.

2. A chief : à bout.

3. Ords palus : marais fangeux.

Les mets frians sont causes de grans vices.

—

Il fault avoir partout raison.

—

Tel est grant clerc qui ne use de raison.

—

Qui mal commet a tousjours quelque excuse.

—

Liberte vault mieulx que mondain avoir.

—

Qui prent le pire est fol quant a le chois.

—

Prince prudent ne faict rien sans conseil.

—

Rompre lances et perser escus,
Mais ceulx que Dieu veult sont vaincus.

—

Fortune peult ayder aulx fols.

—

Il faict bon redoubter fortune,
Et craindre fault les inconveniens.

—

Trop cuyder valoir couste chire.

—

Ainsi quon dict la fin couronne lœuvre.

—

Noblesse doibt estre stabille.

—

Selon le temps sont les esbats.

—

Qui pert de perte luy souvient.

—

A bien parler serfs ne sont francs.

—

On voit des hommes netz et honniz.

—

Celui qui hommes et lieulx plusieurs a veu,
Nest a priser si bon nest devenu.

—

Celui qui aime la vie bien solitaire,
Avec hermites aura son bon repaire.

Celui qui vouldra hanter le monde,
Bien a grande peine sera trouve pour munde[1].

—

Plaisirs mondains et vicieulx soulas[2]
Ne tornent en are[3] mais vraiment en helas.

—

En frotant fer souvent on le polit.

—

Ce nest pas or tout ce qu'on voit reluire.

—

Raison partout chascun ne veult entendre.

—

Joyeux resveil faict le cueur esbatre.

—

Selon raison on doibt son train mener.

—

Celui va mal qui veult suivre voie orde.

—

Espoir conduict lhomme tant quil soit vieux.

—

A fin on a ce que on a merite,
Seure chemin va y suyt la verite.

—

Pasteur congnoist ses ouailles a la voix.

—

De pain fault mye, est estrangnant trop crouste.

—

Redoubte Dieu, beney tu te verras.

—

Lhomme est juge par son intention.

—

Qui sert bon maistre il a bon apren[4].

—

Tel quest le serment on le doibt guerdonner.

—

On doibt hanter lieux doulx et nutritifz.

1. Munde : sans souillure.
2. Soulas : divertissements.
3. Arc ou harc : cri de joie.
4. Apren, aprendeure : instruction, enseignement.

Selon le goust fault donner les liqueurs.

—

Qui ayme honnesté saige hante et escoute.

—

De bon fruict sort tousjours goust et saveur.

—

Bon bien est qui est selon droict coustumier.

—

Selon le lieu est la coustume et loix.

—

Parler on peult quant le cas a soy touche.

—

Mal se conduict qui le bien daultruy veult.

—

Tous mortels sont soubs divine puissance.

—

Tel na meffaict qui en recoit le blasme.

—

En esperant on passe maints passages.

—

Tout navient ce que lon devise.

—

Por son amy ne fault sa peine plaindre.

—

Martyre nest si grand que damour.

—

Tel cuide estre bien ayme qui sabuse.

—

Cor endurci, de bien faire ne te chault,
Non plus que faict au charbonnier de croie.

—

Amour volage aulx amans couste chier.

—

Fuis loger a qui recoit mauvais hoste.

—

En toutes choses un homme nest complet.

—

Tel veult soupper qui na sa viande preste.

—

En se cuidant trop pres chaufer on se ard.

Tel vient tout doulx qui sen fuit tout batant.

—

Joyeux ne scait quel ducil ont les malorés.

—

La mise exede assez tost la recepte.

—

On te prise en ung maxault[1].

—

Rien que une faucille apres aoust.

—

Vaisseau se emplit comme on voit haute apponte[2].

—

Croire ne fault variable recit.

—

Qui suit amour est prins au tresbuchet.

—

Si bon archer nest qui ne faille a traire[3].

—

Une amitie sans crainte bien peu vault.

—

Nouvelle amour, nouvelle aversion.

—

Vray amoureux nest sans estre jaloux.

—

Trects dor dargent fault a femme tirer.

—

Au retour des plaids on est sage.

—

A chascun on ne se fault fier.

—

Amour se peise a la balance.

—

Le depart damour nest sans blasme honte.

—

Quand cest faict peu vault le tenser[4].

—

A faire et dire y a grand contredict.

1. En ung maxault : en bloc.
2. Apponte, esponde : bord.
3. Traire : tirer.
4. Tenser, tancer : faire un effort.

Grand joye vient bien souvent apres dueil.

—

Maint œuf se espand en trenchant les aprestes.

—

Moyne apostat ne hait rien tant que cloistre.

—

Mauvais rapport faict briser alliance.

—

Prisent autant la blanche que la brune.

—

Amitie sotte aulx amans est torture.

—

Fol prise autant lhuille que le fin balme.

—

Assauts damour sont faulx et decepvables

—

Estre amoureulx oste prudent savoir.

—

Le riche amy pour peu se diminue.

—

En amourettes plaisirs fallaces y a.

—

Saige est celui qui oncque ne se fia.

—

Mais tout nest faict ce que jeunesse pense.

—

Si esprit malin faict mal cest sa nature.

—

Qui pense mal se asubjectit a vice.

—

Tart vit en paix qui a proces pour terre.

—

Les jeunes foulx desprisent conseil viel.

—

Ignorance est ennemie a gens sages.

—

Selon le juge est faicte la sentence.

—

Tel veult monter qui descend en abisme.

—

Plaisir mondain peult a son maistre nuire.

Peu vaillans sont ceulx qui ont trop de plet[1].

—

Ou menteurs sont la foy i est perie.

—

Proces mangent plus que royalle taille.

—

Chascun desire hanter son pareil.

—

Tout est congnu en temps et en saison.

—

Payer toutes gens selon leurs practicques.

—

Souvent ce nuyt que avoit on a desir.

—

Pourveoir fault gens comme ils ont merite.

—

Selon les gens on doibt faire les chieres[2].

—

A fiers chevaulx fault bailler rudes frains.

—

Tous les mondains ne ont biens a juste cause.

—

Guerre desprise et gens de vices taincts.
Le noble duc et prince des Lorrains,
Regna en paix, desprisant folle guerre.
Heureux est cil qui tient en paix sa terre.

1. Plet, plaid : procès, querelle.
2. Chière : visage, mine.

BIBLIOGRAPHIE

Théobald WALTER. — *Alsatia superior sepulta. Die Grabschriften des Bezirkes Oberelsass von den ältesten Zeiten bis 1820. Gesammelt und mit biographischen Anmerkungen versehen.* Ouvrage couronné par la Société industrielle de Mulhouse. Guebwiller, Boltze, 1904, gr. in-8° de 293 p.

Cette histoire nécrologique du Haut-Rhin est plus intéressante qu'il ne semble à première vue. 660 épitaphes promènent successivement le lecteur dans tous les recoins du département et à travers toutes les phases de son histoire, évoquant à chaque pas des noms bien connus et des souvenirs vivants. La série est ouverte par le fils du fondateur de Massevaux, noyé vers 720 dans la Doller. Puis vient le fondateur de Murbach, Eberhard (747), suivi des sept frères de Murbach, égorgés par les Hongrois sur le Mordfeld (926). Le XIe siècle n'est pas représenté, car le n° 4 porte la date de 1120 : Bourkard de Guéberschwihr, fondateur de Marbach. Treize ans plus tard, un duc Jean de Zellenberg est enseveli à Pairis. En 1170, le couvent de Schœnensteinbach reçoit les cendres de son fondateur, Notker de Wittenheim. La fondatrice des Unterlinden[1] repose dans ce couvent depuis 1232. Après ces sept premiers numéros, nous mentionnerons : 9, le chevalier Hesson de Kienzheim[2] (1239) ; 10, Hedwige de Gundolsheim, prieure des Unterlinden (1281) ; 11, le sire Ulrich de Ribeaupierre (Pairis, 1283) ; 13, le chevalier Thierry de Blienschwiller[3] (Pairis, 1290) ; 14, Agnès de Wangen, épouse de Walter de Kurzen (Pairis, 1290) ; 16, le sire Berthold de

1. Agnès d'Hergenheim.

2. Enterré à Pairis.

3. Village disparu entre Colmar et Sainte-Croix. Son château se voyait encore en 1546 et son nom subsiste dans la désignation d'un district rural.

Horbourg (Pairis, 1296), etc. L'on voit que Pairis joue dans ces temps reculés un rôle prépondérant qui ne cesse que vers 1400. Les autres lieux de sépulture les plus fréquents sont : l'église des Franciscains de Rouffach, celles des Dominicains, des Carmes et des Unterlinden à Colmar, celle des Carmes de Mulhouse, les églises de Thann, Saint-Morand, Soultz, Cernay, Soulzmatt, Ensisheim, le cimetière Sainte-Anne à Colmar, Ottmarsheim, etc. D'ailleurs un index des noms de lieux et de personnes permet de s'orienter rapidement dans le recueil. Les familles le plus représentées sont les Andlau, Berckheim, Breitenlandenberg, Eptingen, Flachslanden, Hagenbach, Hattstatt, Kempf d'Angreth, Nordgassen, Ferrette, Reichenstein, Reinach, Reinach-Hirzbach, Reinach-Steinbrunn, Reutner de Weil, Truchsess de Rheinfelden, de Rosen, Schauenbourg, Waldner, Wangen, Wetzel de Marsilien, zu Rhein. Isolément nous trouvons encore beaucoup de noms bien connus : n° 128, la comtesse Ève de Würtemberg et Montbéliard (temple de Riquevihr, 1521) ; 391, Frédéric-Louis II de Waldner de Freundstein, parent de Mme d'Oberkirch (sacristie de l'église réformée allemande de Mulhouse, 1735) ; 548, le père, la mère, la sœur, le beau-frère et la nièce de la baronne de Gérando (autour de l'église de Grussenheim) ; 398, le père de Pfeffel, et 574, lui-même avec sa femme et une de ses filles, tous au cimetière de Colmar ; 551, le petit garçon de son ami Augustin Périer et de Henriette de Berckheim (cimetière d'Ostheim) ; 89, le père de Frédéric Kappler, compagnon d'armes de Pierre de Hagenbach ; 28, le comte Thiébaut de Ferrette, bailli de Haute-Alsace en 1297 et allié d'Adolphe de Nassau (église des Carmes de Thann, fondée par lui, et où repose aussi son fils Ulrich, époux de Jeanne de Montbéliard et beau-père d'Albert d'Autriche, n° 38, 1324) ; etc.

Dans son travail, qui l'a occupé cinq ans, M. Walter, déjà connu par la publication du *Cartulaire de Rouffach,* a pris pour modèle la *Basilea sepulta* de J. Tonjola (1661) ; cependant il a recueilli aussi les épitaphes dont l'original a disparu et qui ne sont conservées que dans des copies telles que celles de Mieg dans son histoire de Mulhouse, celles de Billung et Foltz, dont les recueils sont à la bibliothèque de Colmar, celles du P. Hugo dans ses *Monumenta,* quoique ces dernières ne soient pas tout à fait sûres. Il a aussi dépouillé les vieux registres d'églises. Il n'a pas négligé les signes héraldiques trouvés sur les pierres tombales : il a donné les dessins de 62 armoiries en grande partie inédites ; on en trouvera la liste p. 293. Enfin son introduction forme une intéressante contribution à l'histoire des inscriptions funèbres en Alsace. Bref, nous ne pouvons que voir, avec M. Ingold (*Revue d'Alsace,* 1903, p. 652), dans cet ouvrage « un des plus remarquables alsatiques qui aient paru depuis des années ».

Th. SCHŒLL.

Dr K. Th. Eheberg. — *Verfassungs- Verwaltungs- und Wirtschaftgeschichte der Stadt Strassburg bis 1681.* Herausgegeben mit Unterstützung der Stadtverwaltung. I. Band : *Urkunden und Akten.* Strasbourg, Heitz, 1899. 772 pages.

Les 400 pièces qui remplissent ce volume étaient réunies dès 1880 et devaient paraître en même temps que l'exposé systématique destiné à être tiré d'elles. Mais l'achèvement de ce dernier étant retardé d'année en année, l'auteur se décida à les publier seules, sauf à faire suivre le tome II dans le plus bref délai. Ces pièces sont inédites, à quelques très rares exceptions près, qui se justifient, soit par l'importance du document (ex. : n° 10), soit parce qu'il n'a encore paru qu'en fragments (n° 4). Près des deux tiers des pièces (289) appartiennent au xve siècle, mais à la moitié seulement de ces deux tiers (141) a pu être assignée une date précise; de l'autre moitié, 40 sont du début du siècle, les cent autres n'ont pu être déterminées plus exactement. Le xvie siècle n'en peut revendiquer que 57 et le xviie que 51. Quant au contenu, on le devine aisément. Il touche à toutes les questions susceptibles d'agiter l'existence d'une république rhénane au début des temps modernes : ordonnances municipales de toute sorte, statuts corporatifs, taxations, formulaires de serments, nominations de fonctionnaires, règlements commerciaux, police des rues, dossiers de procès, admission au droit de bourgeoisie, élections aux Conseils, installations de magistrats, requêtes des particuliers et réponses des autorités, contrats de toute nature, listes d'employés ou de mercenaires, décrets judiciaires, instructions à des délégués, avis ou jugements des différents Conseils, etc., etc. Il est inutile d'insister sur l'importance, très inégale, de ces diverses pièces; le compte rendu du tome II donnera d'ailleurs l'occasion de la préciser. La publication des *Strassburger Zunft- und Polizeiordnungen* de J. Brucker (Strasbourg, 1889) a permis de supprimer un certain nombre de documents. Ils sont tirés presque tous des archives municipales de Strasbourg. La pénurie de ceux qui traitent des finances est à noter. Quelques autres côtés de la vie intérieure de la cité restent également dans l'ombre, tandis que d'autres sont très éclairés. Disons encore que l'orthographe et la ponctuation sont modernisés, ce dont personne certes ne se plaindra; et regrettons en terminant l'absence d'un index groupant tous les passages qui traitent le même sujet, ainsi que la pauvreté des notes explicatives[1].

Th. Schœll.

1. L'*Inhaltsverzeichnis* (p. v) renferme plusieurs fautes non signalées dans les *Errata* : P. xii, lire 273 au lieu de 573, et, à la dernière ligne, 15. *Jahrhr.* au lieu de 12. P. xvi, lire 396 au lieu de 496, etc. Les numéros qui s'occupent des *Konstofler* sont 273-275, 344 et 163. Voir aussi le serment d'un *Glefner*, n° 296.



Dr Wilhelm Dettmering. — *Beiträge zur älteren Zunftgeschichte der Stadt Strassburg*. Berlin, Ebering, 1903, 138 p. in-8°. N° 40 des *Historische Studien*.

L'auteur étudie l'organisation corporative à Strasbourg avant 1332, puis montre en quoi la nouvelle constitution l'a modifiée. Il rattache son travail à ceux de Schmoller[1]. Depuis cette dernière étude, a paru le Cartulaire de Strasbourg, les *Strassburger Zunft- und Polizeiverordnungen des 14. und 15. Jahrhunderts* de Brucker, le 1er vol. de Eheberg, *Verfassungs- Verwaltungs- und Wirtschaftsgeschichte der Stadt Strassburg bis 1681,* l'article *Zünfte,* de G. v. Below (Tübingen), dans le *Wörterbuch der Volkswirtschaft,* etc. Le sujet était mûr pour un nouvel essai de synthèse; M. Dettmering l'a tenté, non sans succès, semble-t-il. Il rattache son étude aux origines mêmes de la vie corporative, telle qu'on la trouve ébauchée dans le premier urbaire strasbourgeois, qui remonte probablement, comme vient de le montrer M. Rietschel[2], à la fin du XIIe siècle, et qui a été imprimé en dernier lieu par Keutgen, *Urkunden zur städtischen Verfassungsgeschichte,* t. I des *Ausgewählte Urkunden zur deutschen Verfassungsgeschichte.* Puis il expose la situation juridique des corps de métiers, leur organisation intérieure et leurs droits politiques pendant la première des trois périodes que Schmoller distingue dans leur histoire[3]. Schmoller admet une extension progressive de la juridiction industrielle que le magistrat se serait efforcé plus tard de réduire à ses limites primitives. M. Dettmering, au contraire, croit que ces limites ont toujours été à peu près identiques et que jamais les autorités n'ont réagi. Ex. p. 54. Le tableau qu'il trace ensuite de l'organisation intérieure n'offre point de traits essentiellement nouveaux, mais il est très recommandable par l'abondance des détails. Dans l'exposé de la situation politique, l'auteur décrit successivement le droit de bourgeoisie, les corvées personnelles et matérielles, c'est-à-dire le service militaire et les impôts, enfin les rapports entre les métiers et le gouvernement sous

1. *Strassburg zur Zeit der Zunftkämpfe und die Reform seiner Verfassung und Verwaltung im 15. Jahrhundert,* dans le t. XI des *Quellen und Forschungen zur Sprach- und Kulturgeschichte der germanischen Völker,* et *Die Strassburger Tucher- und Weberzunft* (en collaboration avec Stieda), 1879.

2. *Zur Datierung der beiden ältesten Strassburger Rechtsaufzeichnungen* dans la *Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft,* nouv. série, t. I, p. 24.

3. Formation et reconnaissance, 1150 à 1300; achèvement de leur constitution intérieure et apogée de leur autonomie, 1300 ou 1332 à 1450; enfin, jusqu'en 1550, décadence et syndicat obligatoire, *Zunftzwang,* ce que le moyen âge allemand appelait *Einung,* et ce qui, comme le montre M. Dettmering (p. 25-30), existait dès le début. La distinction établie par Schmoller et adoptée par Fromm dans son Histoire des industries textiles de Francfort au moyen âge est donc caduque sur ce point.

sa triple face : conseil, échevins [1], ammeistre. Ce dernier n'apparaît que dans le cinquième urbaire (entre 1300 et 1311), qui parle de sa nomination annuelle par le conseil ; c'est sur l'avis de ce conseil qu'il doit convoquer et consulter le collège des échevins [2]. Tel est le sommaire du premier chapitre qui comprend les cinq sixièmes de l'opuscule. Le deuxième retrace brièvement l'histoire des premiers troubles causés par les tribus de 1300 à 1332 ; car la révolution de 1332 n'éclata pas sans préliminaires. Dès 1308, un soulèvement partiel contre Nicolas Zorn prélude à l'insurrection, qui, d'ailleurs, observa jusque dans ses actes de violence une allure conservatrice conforme aux saines traditions locales ; elle fut, dans ses effets du moins, une évolution plutôt qu'une révolution. Quoi qu'il en soit, la part des métiers dans le soulèvement de 1332 est nettement et sobrement précisée par l'auteur, qui analyse d'abord les causes lointaines et les prétextes immédiats du mouvement, puis montre dans quelle mesure le changement de constitution affecta la vie corporative. Son travail mérite l'attention du médiéviste alsatique, qui trouvera une sorte de suite à ces questions dans O. Winckelmann, *Strassburgs Verfassung und Verwaltung im 16. Jahrhundert* (*Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, XVIII, 493 et 600), où quelques affirmations de Schmoller sont également rectifiées [3].

Th. Schœll.

H. Bardy. — *Allanjoie* (Doubs), brochure in-12 de 42 pages. Montbéliard, imprimerie du *Petit Montbéliardais*.

Voici encore une bonne étude d'histoire locale, où l'auteur a condensé tout ce que nous savons sur Allanjoie, petit village du Doubs, situé au milieu des prairies de l'Allan. Il nous dit les antiquités romaines qu'on a trouvées dans le voisinage, le cimetière burgonde où, à diverses reprises, l'on a fait d'importantes découvertes archéologiques, les deux monnaies mérovingiennes frappées *Alsegaudia vico*. Puis il nous fait connaître qu'en

1. Les *Schöffen* strasbourgeois (ou le *Schöffel*) n'avaient rien de commun avec les assesseurs judiciaires qu'étaient ailleurs (pas en Souabe non plus) les échevins.

2. Deux fois seulement, avant 1311 (en 1229 et 1230), il est question dans le Cartulaire d'un *magister scabinorum*, qui, d'après Heusler (*Verfassungsgeschichte der Stadt Basel im Mittelalter* et *Ursprung der deutschen Stadtverfassung*), aurait été peu à peu expulsé de ses fonctions par l'Ammeistre, qui aurait existé depuis longtemps. M. Dettmering hésite à décider si le statut en question du cinquième urbaire établit une fonction nouvelle ou ne fait que modifier des attributions anciennes.

3. Deux *errata* sont à ajouter à ceux de la p. 138 : p. 24, l. 3, lire 1450 ; 118, l. 21, lire *schufen*.

1100 une famille noble portait le nom d'Allanjoie; et on retrouve ce nom de famille au XIII[e] et au XV[e] siècle. Au XVII[e] et au XVIII[e] siècle, le fief d'Allanjoie fut possédé successivement par les Reinach, les Gueldrich de Sigmarshofen et le baron de Goll. Il relevait du comté de Montbéliard dont il partagea les vicissitudes religieuses. M. Bardy décrit les restes du château du village; et il expose tous les maux que les habitants souffrirent, lors du passage des Écorcheurs en 1439 et 1444, lors de la guerre des paysans en 1525, de l'invasion du duc de Guise en 1587 et pendant la guerre de Trente ans. Souhaitons que M. Bardy continue de nous donner de pareilles monographies sur le pays d'Ajoie.

C. P.

Dreyfuss (Albert). — *Le Collège de Saint-Mihiel de 1803 à 1903 et l'enseignement secondaire avant 1803*. Nancy, Berger-Levrault et C[ie], 1903. 1 vol. in-12 de 160 pages.

Le collège de Saint-Mihiel compte cent années d'existence; il a été créé par une délibération municipale du 5 février 1803. Quelles ont été ses destinées, pendant ces cent années; quels professeurs y ont enseigné; combien d'élèves y ont fait leurs études; lesquels parmi ces élèves se sont acquis un nom par les services rendus: M. Dreyfuss nous le dit en termes très précis. Il parle avec émotion du collège où il a fait ses études et où il enseigne aujourd'hui la philosophie et l'histoire. Il fait précéder son historique de quelques pages consacrées à l'ancienne abbaye bénédictine, évoquant le souvenir de Smaragde, de Jean de Vandières, du cardinal de Retz, de dom Joseph de l'Isle[1]. Il consacre aussi un chapitre au collège des chanoines réguliers qui fut créé en 1727 et fonctionna tant bien que mal jusqu'à la Révolution. Cet ouvrage est un digne pendant de l'histoire du collège d'Épinal avant la Révolution, que nous avons signalé naguère ici même[2].

C. P.

1. P. 4, lisez l'École de Saint-Martin de Tours (l'évêque saint Martin vivait au IV[e] siècle); lisez l'abbé Nanther au lieu de l'abbé de Nanterre, p. 10. La création de l'Université de Pont-à-Mousson est de 1572, non de 1576.

2. *Annales de l'Est*, 1902, p. 478.

Henri Schœn. — *Le Théâtre alsacien.* Avec soixante gravures. 1 vol. in-12 de 329-xxx pages. Strasbourg, édition de la *Revue alsacienne* (Noiriel, 1903).

Ce livre est sorti d'un cours professé à l'Université d'Aix-Marseille; et ce fait seul nous montre que le théâtre populaire alsacien a conquis droit de cité officiel dans les littératures. M. Schœn connaît sur le bout des doigts ce théâtre : et en ce charmant volume, en une excellente langue, il nous le fait bien connaître.

Il nous raconte avant tout les origines lointaines de ce théâtre, ou du moins il nous en dit les précédents. Au xvie siècle, sur la place publique de Colmar, des paysans des environs de la ville jouèrent des mystères empruntés à la Bible et aussi des drames profanes composés par le poète colmarien Wickram. Au xviie siècle, après la réunion de l'Alsace à la France, des religieux font représenter à Thann des pièces qui célèbrent l'écrasement de l'hérésie et le triomphe de la religion. Puis, au xviiie siècle, apparaissent à Strasbourg les *Fraubasengespräche,* petits tableaux de mœurs pris sur le vif et qui souvent forment des satires fort spirituelles. Le *Pfingstmontag* d'Arnold, en 1814, qui n'était point destiné à la représentation, n'est en somme qu'un semblable dialogue, plus étendu. Après ces préliminaires, M. Schœn nous expose les débuts et l'organisation du théâtre alsacien actuel. Il nous énumère les petites sociétés, *Vogesia, Theatralia,* etc., qui, vers 1892, voulurent offrir à leurs adhérents d'honnêtes distractions à bon marché; il nous raconte les succès remportés par la pièce d'Arnold à la *Réunion des arts* et la fondation définitive du théâtre alsacien au début de l'année 1898. Il analyse assez longuement les statuts de la société; il indique comment, sur le modèle de la société strasbourgeoise, des théâtres populaires furent créés à Colmar et à Mulhouse. Tous ces petits détails sont fort intéressants. On pourrait peut-être reprocher à M. Schœn de n'avoir fait aucune allusion à certaines entreprises manquées et fâcheuses du théâtre alsacien (section de Strasbourg), par exemple à la tournée de Berlin; mais il n'en a pas voulu tenir rigueur à une compagnie qui nous a procuré des plaisirs de bon aloi et qui s'efforce de sauver l'individualité de l'Alsace. Car là est, pour M. Schœn comme pour nous, l'importance de ce théâtre. L'Alsace ne peut plus être française et elle ne veut pas être absorbée par l'Allemagne; elle tient à conserver ses habitudes propres, ses mœurs, ses coutumes, son dialecte. Elle s'attache à ce dialecte qui est comme la sauvegarde de son indépendance, en face de l'allemand officiel, et il se trouve que ce dialecte est demeuré presque pur, puisque pendant plus de 200 années la langue des études — le latin ou le français — n'a pu avoir d'influence sur lui, sinon par l'introduction de quelques termes

nobles ou de quelques expressions de politesse. L'Alsace élève ce *patois* à la hauteur d'une langue littéraire qui se plie à tous les genres, sait raconter les histoires d'autrefois, se moquer des sottises humaines et exprimer les sentiments les plus délicats de l'âme. Mais c'est au théâtre surtout qu'il triomphe ; c'est par le théâtre que l'Alsacien, menacé d'être emporté dans le courant germanique, a essayé de sauver son autonomie.

A ce théâtre, il fallait des auteurs, des pièces, des acteurs. On sut trouver les uns et les autres. M. Schœn nous présente d'abord les auteurs ; et il est tout à fait charmant, le portrait qu'il nous retrace de Stoskopf, le principal fournisseur du théâtre alsacien ; très vivante est sa description de la *Mehlkischt,* cette sorte de *Chat-Noir* strasbourgeois où se réunissent, au début, les principaux représentants de ce mouvement alsacien. A côté de Stoskopf, c'est Jules Greber, d'origine allemande, mais élevé en Alsace et pour qui la langue de Strasbourg devient une seconde langue maternelle ; ce sont Ferdinand Bastian, Charles Hauss, Charles Abel, Georges Hanc (Cahn), Auguste Lustig, Alfred Weiss, Albert Geis, etc. Ces auteurs dramatiques nous ont fourni près d'une centaine de pièces de caractère très divers. Ce sont parfois des drames très sérieux, qui célèbrent l'amour du foyer natal, la haine de l'argent, la poésie des unions fondées sur une passion réciproque, qui abordent les problèmes les plus élevés et n'hésitent pas — surtout à Mulhouse — à poser la question sociale et à faire entendre, dans le rude patois haut-rhinois, toutes les revendications des ouvriers. Mais peut-être le théâtre alsacien est-il moins à l'aise dans ces pièces sérieuses que dans les pièces franchement satiriques et comiques où le patois ajoute une nouvelle saveur à l'observation juste et fine ; et voilà pourquoi nous considérerons toujours la pièce de Stoskopf : *D'r Herr Maire,* comme le chef-d'œuvre de cette littérature alsacienne.

On a traduit le *Herr Maire* en français et on l'a représenté l'an passé à Paris sur le théâtre Déjazet. Ce fut une grave erreur. La presse dramatique française lui a fait un accueil poli, parce que la pièce venait du pays d'Alsace que pourtant l'on n'a pas entièrement oublié ; mais elle n'y a rien compris et elle ne pouvait, dans cette traduction, rien y comprendre. Tout le parfum s'en était évaporé, dans ce translat où le patois alsacien était remplacé par de l'argot parisien ! Que signifiait alors le geste répété du docteur en philologie Freundlich, travaillant à son enquête sur l'ancien dialecte alamanique, s'efforçant d'en indiquer, par des signes compliqués, la prononciation rigoureusement exacte, et soulignant par le : *Das muss ich mir notiren* toutes les jolies expressions du terroir qui jaillissent des lèvres de ces paysans du Kochersberg ? Et puis le comique, dans l'original, résulte de l'emploi de tous les dialectes en usage en Alsace, des expressions françaises qui émaillent le discours, des fautes que commet M. le maire lorsque,

pour plaire à l'administration, il veut parler le « bon allemand ». Ces personnages, en outre, représentent bien les types qui sont en face l'un de l'autre en Alsace, à l'heure actuelle. Tout dans le docteur Freundlich, jusqu'au plus mince détail de costume, dénote l'Allemand pédant, gauche et timide qui croit connaître l'Alsace parce qu'il parcourt les Vosges, une branche de houx fixée à son chapeau, collectionne des cartes postales et travaille au fameux glossaire. A cet Allemand qui n'est en somme pas méchant s'oppose le docteur Muller, le neveu du *Kreisdirector*. Oh! celui-là a le parler raide, la démarche hautaine qui convient à un administrateur, ancien membre d'associations d'étudiants, comme l'attestent ses balafres. Le caractère de M. le Maire surtout est dessiné de main de maître. C'est bien le type de l'Alsacien arrivé. Ayant suivi pendant une année les cours d'un petit collège, ayant appris le savoir-vivre à Nancy où il a été garçon de café, riche et s'enrichissant encore par l'addition d'eau et de sucre à sa vendange, il est surtout avide de distinctions et de décorations; et voilà pourquoi, en apparence, il est toujours avec le gouvernement. Il assiste à tous les repas en l'honneur de l'Empereur, il fait partie des *Kriegervereine,* il prend des actions à la fabrique de sucre d'Erstein; il suit les conférences officielles et recommande toutes les méthodes agricoles que patronne l'administration : et pourtant en secret, quand personne ne peut rien en savoir, il vote contre les « Prussiens ». Type tout à fait ressemblant, sans aucune charge ; caractère si bien fouillé que cette pièce restera comme une représentation fidèle de la réalité historique environ trente ans après l'annexion. Voilà ce que ne pouvaient comprendre les spectateurs de Déjazet, quand ils ont vu cette pièce en traduction; car il est étonnant à quel point on ignore en France les choses de l'Alsace, qu'on se représente toujours dans l'attitude d'une statue de la Douleur expectante, sans tenir compte des nécessités mêmes de l'existence et des changements que les années amènent avec elles. Dès lors ces spectateurs n'ont vu dans la pièce que ce que l'intrigue présentait de lâche et, pour dire le mot, d'un peu grossier, ces aventures ridicules du docteur Freundlich dans l'étable et dans le pigeonnier. Serait-il bien équitable de juger par l'intrigue le *Testament de César Girodot,* qui est avant tout une étude de caractère? Le *Herr Maire* nous apparaît, lui aussi, en son genre, comme un chef-d'œuvre; Stoskopf a dessiné de main de maître un type; il a fixé *un moment* de l'histoire de l'Alsace et, mieux que tous les lexiques, il a sauvé les jolies expressions de notre patois populaire.

C'est ce que M. Schœn montre fort bien dans son ouvrage; nous ne le suivrons pas dans les développements qu'il donne en son dernier chapitre sur les acteurs improvisés qui ont fort bien joué ces pièces alsaciennes; mais nous voulons encore citer sa conclusion : « Cette tentative d'art populaire, fécondée et vivifiée par les sentiments les plus généreux, est bien la

manifestation d'un besoin intense de se ressaisir soi-même, aussi bien dans le domaine de la littérature que dans celui de la politique et de l'économie sociale. C'est une preuve nouvelle de la ténacité, de l'endurance d'une petite race que les armes n'ont pu terroriser, et qui veut rester elle-même envers et contre tous. A ce point de vue surtout, le théâtre alsacien a droit à toute notre sympathie; car il fait vivre devant nous l'histoire et les légendes du passé, aussi bien que les préoccupations de l'heure présente. Il place sous nos yeux les institutions et les mœurs de l'Alsace d'autrefois, aussi bien que les vœux, les besoins et les aspirations de l'Alsace d'aujourd'hui. Et il contribue ainsi, lui aussi, à fortifier, en nous et autour de nous, l'amour du sol natal, de sa langue, de son histoire, de ses légendes et de ses traditions. »

Le volume est accompagné d'une bibliographie du théâtre alsacien, dressée par J. Musculus. Celui-ci énumère toutes les pièces écrites en dialecte, en donnant quelques indications biographiques sur les auteurs; il signale aussi les études parues sur ce théâtre et elles sont déjà nombreuses. La bibliographie est faite avec soin et paraît complète; nous n'avons pas trouvé toutefois mention des articles de Maxime Leroy dans la *Revue politique et littéraire*.

Chr. PFISTER.

Hans Karl ABEL. *In Halm und Feder. Idylle.* Strasbourg, Beust, 1904, 72 p.

Il y a un an, nous signalions ici (t. XVII, p. 144, cf. 313) deux drames en patois alsacien de ce jeune auteur. Aujourd'hui, nous présentons au lecteur un recueil de poésies lyriques, dans le même dialecte de Riquevihr qui peut servir de trait d'union entre le rude parler sundgovien et les sons plus doux, mais aussi moins énergiques, du *Niederland*. Les vingt et un morceaux de ce recueil ont été groupés sous trois rubriques : la bien-aimée, la fiancée, la mère. Ces fleurs d'une saine jeunesse n'ont évidemment pas toutes un parfum égal : du moins certaines de ces strophes sont animées d'un souffle assez puissant pour survivre à notre génération, par exemple la première pièce, *Liebe im Schnee,* ou plutôt celle qui introduit le troisième cycle, *Daheim,* ou encore celle du même cycle qui est intitulée *Streit*. Mais la palme est à la dernière, de beaucoup la plus longue, un vrai petit chef-d'œuvre d'observation, de sensibilité et d'humour : *Landregen*.

Un glossaire donne, à la fin du volume, l'explication des mots difficiles. Enfin, le titre, obscur en apparence, est emprunté à deux vers du poète et

romancier bas-allemand Fritz Reuter, qui servent d'épigraphe à tout le recueil. *Halm und Feder* (chaume et plume) sont les éléments constitutifs du nid. On voit l'allusion. C'est une œuvre jeune, qui veut être lue avec candeur, sous peine d'être mal comprise. Il ne faut donc y chercher ni sous-entendu, ni arrière-pensée, même si parfois les apparences semblaient y inviter. Tout y est pur et idéal ; ce n'est pas la vie telle qu'elle est, mais bien telle qu'elle apparaît à un jeune cœur bien né, que rien n'a aigri et désabusé et qui croit encore aux promesses printanières.

Th. Schœll.

Edward Halter. — *D'r Nazi. E junger Dichter wo vum Land ind' Schtadt will. Dichtung in dr Heimetsproch*. Schtrossburi. 1904. In alle Bueachläde. 47 pages in-8°.

Signalons ce nouveau produit de la littérature alsacienne en dialecte des environs de Haguenau. C'est un dialogue entre Rumme (Rummesjerry) et Nazi. Le premier, instruit, aime la vie des champs; le second, un peu sot, ne rêve que poésies patoises et succès au théâtre alsacien : il vend son bien, pour pouvoir aller dans la grande ville cueillir, lui aussi, des applaudissements. Aimable badinage, toutefois un peu long, de la Muse alsacienne qui se moque d'elle-même. Et nous répétons :

Dr Schnärchlemacher krieat e Lorbeerkranz,
Un alli saan : allabonnör, der kanns !

« L'auteur de cette facétie mérite une couronne de lauriers; et tous s'écrient : à la bonne heure ! comme il sait son affaire. »

C. P.

Dr C. E. Bertrand. — *Esquisses et silhouettes de province*. Saint-Étienne, 132 pages avec illustrations. 1902.

Sous ce titre, le Dr Bertrand, originaire de la Lorraine annexée, établi à Roanne, vient de publier dans la *Bibliothèque de la Revue forézienne* une série d'histoires courtes se rapportant à divers sujets, et dont nous pouvons hardiment recommander la lecture, car il y règne une bonne humeur et un entrain qu'il est rare de rencontrer réunis d'une façon aussi heureuse.

Les sujets de ces histoires sont très variés : il en est de sérieux et de ba-

dins ; les uns empruntent des anecdotes de l'année terrible, d'autres se rapportent aux provinces annexées. L'auteur, ayant fréquenté Saverne et ses environs, en a rapporté plusieurs histoires fort gaies. Il y a également des souvenirs de jeunesse, de collège, de vie d'étudiant qui prouvent que la jeunesse d'avant 1870, si elle travaillait sérieusement, aimait aussi à rire, d'un rire franc et de bon aloi, qu'on ne retrouve plus que rarement de nos jours.

Certaines de ces histoires rappellent des faits ethnographiques : c'est l'amorce de travaux intéressants, que probablement le Dr Bertrand s'est réservés.

D'autres, bien humoristiques, ont été inspirées par les personnes au milieu desquelles vit le médecin ; paysans et bourgeois, provinciaux et citadins sont spirituellement blagués — qu'on nous permette ce mot — sans cependant pouvoir s'en offusquer. C'est d'une observation saine et bon enfant.

Il y a quelques années, le Dr Bertrand a publié sous le titre : *Souvenirs de 1870. Notes d'un aide-major auxiliaire,* un volume où se trouvent décrites les péripéties du siège de Montmédy, volume d'une allure beaucoup plus sérieuse, et qui eut beaucoup de succès. Nous devons féliciter l'auteur de réussir aussi bien dans la nouvelle voie où il s'est engagé, et l'encourager à publier bientôt son volume de petites nouvelles humoristiques et médicales, en préparation. Il est destiné, non seulement au corps médical, mais aussi aux personnes bien portantes et malades, et surtout aux convalescents, qui observeront ainsi les principes d'Hippocrate.

H. WEISGERBER.

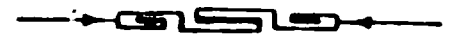
CONGRÈS DE LA HOUILLE BLANCHE. — Grenoble, Annecy, Chamonix. 7-13 septembre 1902. *Compte rendu des travaux du Congrès, des visites industrielles et des excursions.* Grenoble, 2, place du Lycée, 1903, gr. in-8°. 1er vol. : 605 pages avec gravures et graphiques dans le texte. 2e vol. : 666 pages, une carte hydrographique et industrielle à l'échelle 1 : 400 000, nombreuses photographies.

Le nom de « Houille Blanche » a fait fortune, la chose davantage encore : depuis les expériences de Marcel Desprez entre Vizille et Grenoble en 1883, depuis les découvertes de Moissan, l'énergie électrique empruntée aux rivières torrentielles et aux chutes d'eau a été mobilisée au bénéfice de l'industrie ; elle fournit aujourd'hui une force de 200 000 chevaux-vapeur. L'inventaire qui se poursuit dans les régions montagneuses, de plus en

plus animées, n'a pas laissé de soulever des problèmes d'ordres divers : géographiques, techniques, juridiques et sociaux. L'on en trouvera des exposés et des exemples dans le premier volume de cette publication; outre les recherches qui intéressent les ingénieurs et qui échappent à notre compétence (barrages, réservoirs, prises d'eau, turbines, installations électriques), signalons aux géographes les études de M. Wilhelm : *Climatologie, hydrologie;* de M. de La Brosse : *Étude hydrologique d'un bassin de montagnes;* de M. Tavernier : *Influence des neiges et des glaciers sur le régime des cours d'eau*. Mais c'est dans la section économique du Congrès qu'ont été agitées les questions de portée plus haute et plus générale. La propriété de cette source d'énergie et de richesse doit-elle être exclusivement réservée aux propriétaires riverains, ou ne doit-elle pas être dévolue à la communauté, à l'État, comme un élément de la fortune nationale dont la nature a doté notre pays, au même titre que les gîtes minéraux ? Ces deux thèses ont été passionnément débattues : la première, respectueuse des intérêts particuliers et conservateurs, a été soutenue — songera-t-on à s'en étonner ? — par des juristes, et surtout par des professeurs des Facultés de droit; la seconde, plus généreuse, plus soucieuse de l'intérêt général, a eu pour avocats M. Colson, conseiller d'État, et M. Guillain, ancien ministre et rapporteur d'un projet de loi sur les usines hydrauliques *publiques* présenté par le gouvernement en juillet 1900 et mitigé par la Commission parlementaire. M. Hanotaux, qui a prononcé la harangue inaugurale du Congrès, a préconisé en sa qualité de diplomate une *combinazione* qui concilie, mais sans les consacrer législativement, tous les principes en cause. Documents officiels, consultations et propositions individuelles ont été loyalement reproduits dans ce volume afin d'éclairer la religion du lecteur. (Cf. L. Houllevigue, *Les Alpes industrielles* [*Revue de Paris,* 15 déc. 1902].)

Le deuxième volume repose et des exposés techniques et des controverses doctrinales. C'est le récit des excursions avec des *notices d'usines,* illustré de photographies d'une exécution artistique. Mais ces vues attristeront les amoureux du pittoresque : ces constructions inélégantes, ces cheminées, câbles, tuyaux ne déshonorent-ils pas des sites d'une beauté jusqu'alors inviolée ? Mais le paysage machiné ou, pour dire mieux, « humanisé » n'a-t-il pas aussi sa noblesse ?

B. AUERBACH.



RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES

1° Vosges.

Annales de la Société d'émulation du département des Vosges. LXXVIIIe année, 1902. In-8°, 607 pages. Épinal-Paris, 1902.

Léon Barré (avocat, secrétaire particulier du directeur de l'exposition coloniale de 1900), *De l'influence française au royaume des Khmers,* p. 5 à 131. — Simple compilation qui ne répond pas immédiatement au titre, et dans laquelle la géographie physique a peu de part. Les détails relatifs aux populations, aux classes de la société, à la civilisation en général, tiennent la plus grande place. Rien d'original.

A. Fournier, *Topographie ancienne du département des Vosges.* Dixième fascicule, *Les* pagi *et les divisions religieuses et politiques,* p. 134 à 184. — Le département des Vosges qui se rattachait primitivement, dans sa totalité, à la *civitas* des Leuci, fut partagé en trois circonscriptions administratives ou *pagi,* qui apparaissent dans les chartes et les actes dès l'époque mérovingienne : *pagus* Calvomontensis, *pagus* Segentensis, *pagus* Solecensis. M. Fournier essaie de déterminer les limites respectives de ces *pagi,* et il en présente une carte (Vosges au VIIe siècle, en couleurs). Nous devons regretter toutefois que l'auteur, s'en tenant à des contours par trop géométriques sur la carte, n'ait pas, comme M. Longnon l'a fait pour la *civitas* Remorum (ancien diocèse de Reims), dressé, pour préciser, une liste complète indiquant la répartition de toutes les communes vosgiennes entre chacune de ces trois antiques circonscriptions. — M. Fournier aurait pu insister sur l'absence de concordance entre les *pagi* et les unités géographiques, les pays de la région. Sans doute, le *pagus* Calvomontensis ou Chaumontois, devenu le *comitatus* Calvomontensis, porte une dénomination géographique dérivant, comme l'a signalé déjà Dom Calmet, « de montagnes chauves qui se voyent dans ce pays où la plupart des montagnes de Vôge

sont dégarnies de bois sur leur sommet ». Mais le Chaumontois, outre qu'il comprenait la zone montueuse et dénudée des chaumes vosgiennes, débordait à l'ouest, au nord et au sud, sur des pays tout différents et se distinguant plutôt par leur parure forestière. Quant à la dénomination du *pagus* Segentensis ou Saintois (Rouvres-en-Saintois, Ménil-en-Saintois, Dombasle-en-Saintois), elle ne porte aucun caractère spécialement géographique. Celle du *pagus* Solecensis (Soulossois, Soulosse sur la grande voie romaine de Langres à Toul) paraît dériver du nom d'une divinité antique, Solima, que l'on voit figurer sur des monnaies et médailles trouvées à Soulosse. Dans l'*Itinéraire* d'Antonin, Soulosse est désigné sous le nom de Solimariaca. Comme la plupart des *pagi,* le Chaumontois fut démembré. Au IXe siècle apparaît le *pagus* Portense (Saint-Nicolas-du-Port); le *pagus* Albechowa ou Albensis (Blamontois) et le Vermois semblent également avoir été des subdivisions du *pagus* Calvomontensis. Le comté de Vaudémont, formé au XIe siècle, est une fraction du *pagus* Segentensis; de même le *castrum* Suniacum (Xugney) mentionné à part dans le traité de partage territorial qui suivit la mort de Gérard d'Alsace.

Les circonscriptions ecclésiastiques (archidiaconés et doyennés) figurent sur une carte en couleur, accompagnée d'un commentaire explicatif. Il en est de même des circonscriptions politiques et administratives telles que bailliages et prévôtés. La superposition, sur les cartes, de ces diverses circonscriptions, est particulièrement instructive.

René Perrout, *Épinal au* XVIIe *siècle.* Ire partie : *Histoire politique et militaire,* p. 185 à 437. — Contribution copieuse et bien documentée, relative à l'histoire d'Épinal. Voici le titre des têtes de chapitres : 1° Épinal, ses origines et les évêques de Metz; 2° Épinal au roi de France; 3° Épinal aux ducs de Lorraine; 4° Fin du règne de Charles III (1600-1608); 5° Henri II (1608-1628), son avènement; 6° Charles IV (1628-1675); 7° De Charles V à Léopold Ier. Les deux derniers chapitres sont les plus développés. M. Perrout insiste tout particulièrement sur les sièges qu'a subis Épinal, et les dures conditions de l'occupation française. En appendice, des documents extraits des archives du ministère de la guerre relatifs au siège d'Épinal par le maréchal de Créquy (1670).

A. Fournier, *Les noms de personnes d'une ville lorraine* (*Rambervillers*), p. 437 à 558. 1 100 noms de famille sont mentionnés et étudiés : noms francs, 225; noms d'origine religieuse, 346; surnoms ou sobriquets dus aux fonctions, métiers, aspect physique, caractère, etc., 529. Liste alphabétique et critique de tous ces noms.

E. Ch.

2° Alsace-Lorraine.

Mittheilungen der Schöngauer Gesellschaft. Jahrgänge 1893-1902. Bulletin de la Société Schœngauer, années 1893-1902. Colmar, J. B. Jung et Cie, 1903. 1 vol. de 204 pages, nombreuses gravures.

Tout récemment, M. A. Hallays, dans le *Journal des Débats* (feuilleton des 10 et 17 juillet 1903), a dit l'admiration qu'a provoquée en lui la vue du Musée des Unterlinden de Colmar, avec ses tableaux de l'école allemande du xve siècle. Ce musée est la création de la Société Schœngauer, et nous signalons avec un véritable plaisir ce volume où cette société raconte tout ce qu'elle a fait depuis 1893. Le rapport sur les opérations du comité pendant les années 1893-1902 est dû au président, M. J. B. Fleurent. On y mentionne toutes les acquisitions récentes ; mais ce rapport contient aussi la biographie des anciens membres du comité que la mort a fauchés, et il est semblable à un nécrologe. Nous voyons, dans cette funèbre nomenclature, les noms de tous les hommes distingués qui ont habité Colmar aux derniers temps du régime français, dont la plupart ont vu la guerre et assisté au grand bouleversement de 1871 : ce sont Louis-Philippe Hugot, Ignace Chauffour, Charles Gérard, Georges Stoffel, Jean-Jacques Dietrich, les Lebert, les Rencker, Xavier Mossmann, Frédéric Faudel, Charles Goutzwiller et Edmond Fleischhauer. Chacun d'eux est caractérisé en quelques phrases émues. A ces noms, il faut ajouter aujourd'hui celui de M. Fleurent lui-même qui a été emporté, le 16 janvier 1903, au moment où il corrigeait les épreuves de ce rapport; il appartient à ses successeurs de dire ce que fut cet homme qui avait remplacé, en mai 1896, Fleischhauer dans la présidence de la société et qui, depuis cette époque, avait dirigé le Musée des Unterlinden avec un goût sûr et une véritable compétence artistique.

Quiconque lira les deux articles suivants de ce *Bulletin* reconnaîtra cette compétence. Dans le premier, M. Fleurent nous fait connaître les *Peintres et dessinateurs de Colmar pendant le* xixe *siècle* et apprécie finement leur talent. Le plus connu de ces Colmariens est Jean-Jacques Karpff, mais qui, à cause de la difficulté qu'on éprouvait à Paris à prononcer son nom, prit le pseudonyme de Casimir. Il sortit de l'atelier de David, et nous a laissé quelques excellents portraits : celui de l'impératrice Joséphine, celui de Pfeffel, etc. A côté de lui, il faut faire une place à Jean-Georges Hirn, à Jean Decker, à Jean-Baptiste Boillot, à Henri Lebert, à Jacques Rothmüller, à Gustave Salzmann, à Michel Hertrich, à Camille Bernier, à Alfred Pabst, etc. Beaucoup de ces artistes étaient des dessinateurs, attachés aux

grandes fabriques du Logelbach ou de Munster; d'autres, comme Pabst, ont peint les intérieurs alsaciens et rappelé — pour un certain temps — à la France les provinces perdues.

Le second article de M. Fleurent est écrit en langue allemande : *Der Isenheimer Altar*. Cet autel, provenant du couvent des Antonites d'Isenheim près de Rouffach, est l'un des joyaux du Musée de Colmar. Sur l'autel sont disposées trois grandes figures sculptées en bois : saint Antoine entouré de saint Jérome et de saint Augustin. Ces statues sont l'œuvre d'un artiste qui sait observer la nature et qui a été, en outre, à l'école des premiers maîtres de la Renaissance. Quel est cet artiste ? Il est téméraire de prononcer un nom propre. Au-dessous, sont représentés à mi-corps, le Christ bénissant et les douze apôtres. La facture est ici bien inférieure; mais ces statues sont signées; l'artiste a écrit son nom derrière l'un des apôtres : Seb. Beychel; ce nom au demeurant nous est inconnu d'ailleurs. Plus précieuses encore sont les peintures représentées sur l'un et l'autre côté des panneaux qui devaient fermer l'autel et garantir les sculptures. Celui qui les a vues une fois garde toujours fixé dans sa mémoire cette Crucifixion, cette Résurrection, cette Annonciation, cette Tentation de saint Antoine, etc., comme aussi cet Ensevelissement du Christ, sur le retable de l'autel. Ces peintures ont été, comme l'autel lui-même, exécutées entre 1493 et 1516, alors qu'un Italien, Guido Guersi, était prieur d'Isenheim. On est à peu près unanime à les attribuer aujourd'hui à Mathias Grünewald dont nous aurions ici l'œuvre principale. M. Fleurent nous décrit ces panneaux avec un vif sentiment artistique et, en des pages excellentes, il définit le talent de Grünewald ou de l'artiste, quel que soit son nom, qui a composé cette admirable série.

Dans le dernier article, nous retrouvons le nom de Grünewald. Nous avons rendu compte naguère de l'excellente *Bibliographie de la ville de Colmar* par M. André Waltz (*Annales de l'Est,* 1903, p. 134). De cette bibliographie M. Waltz extrait ici l'indication des ouvrages et articles concernant Martin Schœngauer, Mathias Grünewald, les peintures de l'ancienne école allemande de Colmar, la Société Schœngauer et le Musée des Unterlinden. Mais, en plus, il a tenu cette bibliographie à jour jusqu'en juillet 1903 et il a comblé certaines lacunes de la précédente édition. Cette liste a atteint de la sorte 327 numéros. Le chiffre est considérable. C'est que M. Waltz ne s'est pas borné aux ouvrages spéciaux à ces sujets; il nous signale les ouvrages généraux, histoires de l'art, histoires de l'Alsace ou histoires de la civilisation où, de façon incidente, il est question de Schœngauer ou de Grünewald; il fait parfois de ces ouvrages de curieux extraits. Il mentionne aussi les articles de journaux ou de revues illustrées, qui se sont occupés des artistes colmariens. Il cite deux ou trois pages du

Sammler, de l'*Elsässischer Erzähler*, du *Journal de Colmar*, de la *Patrie* (il est vrai que cet article est signé Barrès), de la *Woche*. Cette bibliographie est minutieuse et complète; elle ne laisse rien à désirer.

Chr. PFISTER.

Revue d'Alsace. Nouvelle série; 4e année, 1903: 1 vol. in-8° de 666 pages. Paris, Picard.
Documents inédits pour servir à l'histoire d'Alsace, 3 premiers fascicules.

P. 5. R. Reuss, *Grandidier est-il un faussaire?* Reproduction de l'article de la *Revue historique*, 1902, II, p. 402-414.

P. 15, 158, 312. Dr Louis Kuény, *Un météorologiste alsacien au dix-huitième siècle*. — Ce sont des extraits d'un journal tenu de 1755 à 1805 par un prêtre de la Haute-Alsace, qui « note l'état de l'atmosphère... les vents dominants, aurores boréales, coups de foudre, ébranlements sismiques, anomalies dans les mouvements des planètes », plus certains faits divers qui sont peut-être la partie la plus intéressante de son opuscule. Une suite, due à un autre observateur inconnu, « nous conduit jusqu'à la fin de 1811 » mais est moins intéressante et plus laconique.

P. 25, 258. Paul-Albert Helmer, *La manufacture d'armes blanches d'Alsace établie au Klingenthal* (suite). — Ch. II. L'entrepreneur : sa situation, ses obligations et ses droits, l'entretien de la manufacture, la fabrication. III. Les ouvriers, leur origine et leur nombre, le travail, salaires et gratifications, habitations, culture des champs et du bétail, mesures de prévoyance, privilèges, juridiction et discipline. IV. Rapports avec les communes voisines.

P. 48. Angel Ingold. *Les troubles de Landser il y a quelque cent ans* (fin). — On trouvera p. 62 une lettre de l'évêque de Mayence du 26 mai 1812. L'histoire se termine par la mort des principaux personnages : le chantre Meyer, le curé Weissrock, le juge de paix Manloo, Wentoux, enfin l'évêque Saurine lui-même, décédé à Soultz le 8 mai 1813.

P. 68. Henri Bardy, *Le premier historien de Belfort : J. J. C. Descharrières (1744-1831). Sa vie et ses œuvres*[1]. — Claude, né au Val-d'Ajol (alors au bailliage de Remiremont), prit plus tard le nom de son hameau natal *Les Charrières*. Il commença son noviciat chez les Jésuites de Nancy et, après la suppression de l'ordre en France (1762), se rendit au collège d'Avignon,

1. V. *Annales de l'Est*, 1902, p. 115, où, sur l'autorité de M. Liblin, on a fait à tort de lui un proviseur du lycée de Strasbourg.

où ces religieux se maintinrent jusqu'à leur suppression générale treize ans après. Il fit alors sa théologie à Besançon, fut vicaire à Belfort, puis curé de Saint-Loup, près Luxeuil, où la Révolution le surprit. Il refusa le serment, changea de nom et se retira à Augsbourg. Revenu et obligé de fuir de nouveau, « il se confia à des protestants qui favorisèrent sa fuite et lui montrèrent même un généreux dévouement en le guidant dans les montagnes ». Bien accueilli en Allemagne, il ne rentra en France qu'en 1806, et devint professeur à l'école secondaire fondée à Belfort deux ans auparavant. En même temps, il desservit la paroisse de Valdoie et reprit les études d'histoire locale interrompues par l'exil. C'est alors qu'il conçut l'idée d'écrire une *Histoire littéraire de Belfort et du voisinage*. Il en fit le sujet du discours qu'il prononça à la distribution des prix en septembre 1808, et qui, « publié après avoir été enrichi d'un grand nombre de notes intéressantes, devint le premier ouvrage historique qui ait paru sur Belfort et son arrondissement ». Il prit ou plutôt reçut sa retraite en 1820 et continua jusqu'à sa mort ses recherches historiques et ses travaux littéraires. Outre son *Essai* déjà mentionné, et dédié au préfet Félix Desportes, il écrivit une *Histoire des ville et comté de Belfort* qu'il ne termina qu'en 1826 et dont M. Kleinclausz disait, en 1895, dans ses *Origines de la ville et de la commune de Belfort* (*Bulletin de la Société belfortaine d'Émulation*, n° 4), après avoir formulé quelques critiques : « Il a placé à la fin de son ouvrage un excellent recueil de pièces justificatives comprenant les titres essentiels. On peut tirer grand profit de ce recueil. » Descharrières a encore publié une *Histoire de la vie de Pierron*, dont il fut le vicaire à Belfort (Heitz, 1826) et a laissé en manuscrit une lettre sur *Cravanche, berceau de Belfort* (24 mai 1814), une notice sur *La dévotion à Notre-Dame de Sewen* (1816), insérée dans la *Revue catholique d'Alsace* de 1900 (p. 323) et une *Histoire de la paroisse et commune du Val-d'Ajol, Hérival et communes voisines*, plus quelques articles ecclésiastiques, dont une « Liste d'abjurations de protestants depuis cinquante ans, principalement à Strasbourg » et des travaux divers.

P. 89, 142, 242. A. Hanauer, I. *Les petits imprimeurs de Haguenau au* XVIe *siècle* : 1) *Jean Albert* ou Albrecht, associé d'Anshelm en 1516 et 1517, et que l'auteur a réussi à identifier avec Jean Giesser, *maréchal*, c'est-à-dire sénateur plébéien, adjoint au maire patricien de Haguenau. Albert, dit Giesser, épousa une fille du boucher Giesfell, puis la veuve de Knobloch père, imprimeur et bourgeois de Strasbourg, et mourut en 1539. 2) *Amand Farkal* (1524-1527[1]) « venait de Colmar, où il avait publié depuis 1522 une dizaine d'ouvrages ». Nous ne connaissons que huit publications faites

1. Une bizarre faute d'impression a fait mettre 1427.

à Haguenau sous son nom. 3) *Guillaume Seltz* (1527-1529). On ignore qui il était, d'où il venait et ce qu'il devint ensuite. Il imprima les *Wormser Propheten,* le *Clagspiegel* de Brand, quelques opuscules de Gebwiller[1], etc. 4) *Veltin Kobian* (1532-1543), de Durlach, ne s'occupa d'abord que d'ouvrages de médecine, puis édita à tour de rôle Hédion, Gebwiller, Brenz, etc. 5) *Sigmund Bund* (1553-1557), eut une presse à Strasbourg en 1539-1540, puis habita plusieurs années Haguenau avant de reprendre le métier. « C'est à un volume unique[2], qui a dû être précédé, accompagné et suivi de beaucoup d'autres, que se réduit pour le moment ce que nous connaissons de sa presse haguenauenne ». II. *Les problèmes bibliographiques.* 1) *Deux dates pour un livre.* M. Hanauer donne plusieurs exemples. Les héritiers de Letzer munissent quelques rossignols « d'un titre nouveau qui leur rendait un air de jeunesse ». 2) *Deux lieux d'impression.* 3) *Les marques d'imprimeurs.* 4) *La Summa Joannis Vallensis* imprimée en 1518, par Henri Gran d'après l'encadrement du titre, et par les Strasbourgeois J. Knobloch et Paul Gœtz d'après l'explicit. 5) *Seconde bordure de Gran,* faite dès 1519 pour atténuer la contradiction.

P. 98. A. M. P. Ingold, *Le Monument de Mulhouse.* — Compte rendu de l'*Histoire documentaire de l'industrie de Mulhouse et de ses environs au* XIX*e siècle.* (Voir *Annales de l'Est,* XVII, p. 468.)

P. 105. La Direction, *M. Waltz et la Bibliographie Colmarienne.* — Annonce du beau livre que l'honorable bibliothécaire de Colmar vient, après dix ans de travail, de publier en l'honneur de sa ville natale (voir ces *Annales,* XVII, p. 134).

P. 109, 357, 498. Dubail-Roy, *La Chronique belfortaine de l'abbé Schuler,* déposée à la bibliothèque de Belfort, où son auteur naquit en 1735, fils de l'architecte de l'église Saint-Christophe, et mourut en 1812. Lazariste avant la Révolution, il émigra et succéda au P. Desbillons (M. Dubail-Roy écrit : Desbillau) à la bibliothèque du séminaire de Heidelberg. Il écrivit la chronique à son retour, après le Concordat. Avant son exil, il avait écrit des petites pièces « en style du Vert-Vert » et une description du monastère de la Trappe. Les chapitres de sa chronique sont : Ville vieille ; — Rues ; — Rivières ; — Fortifications ; — Canal ; — Langue (*Dissertation sur la langue romance appelée faussement patois ;* — États (professions) ; — Église ; — Paroisse ; — Aumônes ; — Religion ; — Mœurs ; — Danse ; — Musique ; — Comédie.

P. 184, 623. A. Gasser, *Les impositions, corvées et dîmes d'une petite ville de la Haute-Alsace* (*Soultz*) [fin], suite d'un chapitre sur les *Finances*.

1. Alors directeur de l'école latine de Haguenau.

2. *Indianische Historia,* à la bibliothèque de Munich.

P. 209. J. B. Marleix, *Le régiment du Bas-Rhin* (*1813-1814*), composition de ses cadres d'après le procès-verbal de sa formation (16 novembre 1813). On sait qu'il subit le blocus de Huningue (V. A. Chuquet, *L'Alsace en 1814*).

P. 217. Vicomte de Reiset, *Charles X à Colmar en 1828,* d'après la *Relation du voyage en Alsace de Sa Majesté Charles X*[1], d'autres relations, et des papiers conservés aux archives nationales et à celles du château de Vic-sur-Aisne. — Le cortège royal est à Metz le 3 septembre et entre en Alsace le 6. Le préfet Esmangard et le général de Castex l'attendent à la frontière départementale. Le roi passe la nuit au château de Saverne et est reçu à Strasbourg, le lendemain, par le roi de Würtemberg et le grand-duc de Bade. Le 8, revue au polygone; le 9, visite des fortifications et de l'hôpital militaire, puis manœuvres des pontonniers sur un bras du Rhin. A Colmar, le lendemain, il est accueilli par le préfet, M. Rambourg, le maire, baron de Muller, et ses adjoints Leib et Béchelé (Bœschlin). Muller (Lauterbourg, 1775-Strasbourg 1851) est un neveu du général de Reiset par son mariage à Sainte-Marie-aux-Mines, en 1811, avec Henriette de Stackler. Le 11, visite à Mulhouse, dont le maire, le chevalier Blanchard (Huningue 1768-1847) est le beau-frère de Reiset. Revenu à Colmar, le roi se dirige par Kientzheim, où il s'arrête un instant au château des Golbéry, et par le Bonhomme, vers Lunéville où il assiste trois jours aux grandes manœuvres du camp.

P. 235. Mgr Chèvre, *Les suffragants de l'ancien évêché de Bâle au treizième siècle.* — Ce sont six notices biographiques, dont aucune n'a de grande importance pour l'histoire d'Alsace[2].

P. 279, 375, 522. — L. Ehrhard, *Correspondance entre le duc d'Aiguillon et le prince-coadjuteur Louis de Rohan,* ambassadeur de Louis XV à Vienne en 1772.

P. 299. Adrien Dolfus, *Sur la fondation à Mulhouse de la feuille des jeunes naturalistes. Notes et souvenirs.* — Cette fondation fut faite en mai 1870 par deux jeunes gens de dix-huit ans, Ernest Dolfus et Maurice Hofer, qui eurent bientôt l'aide d'Eugène Engel, Gustave Weiss, Auguste Kœchlin, etc. Après la guerre, la rédaction fut transportée à Paris, où Dolfus poursuivait son droit, interrompu par la mort au printemps de 1871. Hofer ne survécut qu'un an à son collaborateur; mais leur publication fut continuée avec le secours de Ch. Langrand et Jules de Gaulle, et existe encore.

P. 308. A. M. P. Ingold, *Soldats alsaciens.* III. *Le capitaine Mann, d'Oberbergheim* (*1759-1822*), engagé au régiment de Schomberg, devenu le

1. Strasbourg, Schmidt et Grucker, 1828.

2. M. Berlière donne des *Notes supplémentaires* à cet article, dans le fascicule suivant, p. 332-336.

17e dragons, reste simple soldat jusqu'en 1793, est sous-lieutenant dès le 12 août de la même année, participe à la première distribution de croix en 1804, reste impotent un an à la suite d'un coup de feu reçu à Austerlitz; licencié en 1811, il va encore défendre Neuf-Brisach en 1814.

P. 337, 576. Latouche, *Souvenirs de 1813-1814. Journal d'un habitant de Cernay*. Cette « relation des événements qui sont arrivés depuis l'entrée des armées alliées » commence le 23 décembre. La partie communiquée ici va jusqu'au 20 décembre 1814 et présente surtout un intérêt local (*à suivre*).

P. 398. J. Lévy, *Notre-Dame de Bon-Secours de Winzenheim*. — Documents relatifs à sa consécration en 1770, suivis de quelques notes sur son histoire ultérieure.

P. 413. Charpentier-Page, *Notes sur les différents procès soutenus par les communes du domaine de Rosemont contre les héritiers Mazarin pour la répartition des droits et usages dans les forêts faisant partie de la donation faite par Louis XIV en décembre 1659* (Extrait des archives de la commune de Valdoie).

P. 422. Ch. Le Lorrain, *Dagsbourg*. — Exposé du fameux procès de Dabo, d'après les *Germanistische Studien im Elsass* de Richard Stieve.

P. 441. A. Hanauer, *Le procès d'un faux moderne*. — Ce faux est une vue du château de Haguenau, datée de 1614, admise un moment comme authentique par l'abbé V. Guerber et, plus longtemps, par Batt, dans son *Eigenthum zu Haguenau*. M. Hanauer raconte la genèse et la courte carrière du faux, puis passe (p. 455) aux faux reprochés à Grandidier, qu'il s'efforce d'innocenter.

P. 464. C. Hoffmann, *Les élections aux États généraux* (*Colmar-Belfort*). Cette étude fait suite à celle que l'auteur, on s'en souvient, a publiée dans la *Revue d'Alsace* de 1902 sur *Les premières municipalités de la Haute-Alsace*.

P. 483. A. Adam, *La congrégation de Notre-Dame de Saverne*, où elle s'établit en 1634, venant de Dieuze.

P. 542. V. Prevel, *Soldats alsaciens :* IV. *Le colonel Léon Haffen, de Saverne* (*1846-1903*), fils d'avoué, élève de l'École polytechnique, chargé du réseau télégraphique autour de Metz en 1870, professeur à l'École régimentaire de Versailles (1874-1879), chargé d'un service spécial au ministère de la guerre, enfin directeur du génie à Tours, puis à Toul, où il meurt.

P. 553. A. Benoit, *Hindisheim. Le droit de chasse sur son ban sous les évêques de Strasbourg*, avec trois appendices. — Hindisheim est au canton d'Erstein.

P. 563. Mgr Chèvre, *Les suffragants de Bâle au* XIVe *siècle*. — Ces sept suffragants font suite à ceux du XIIIe siècle, p. 235.

P. 643. *Lettres inédites de Schœpflin* à Harscher, savant bâlois, avec

une réponse de ce dernier. — La première est sans date, les autres sont de 1767 et 1768 et donnent quelques renseignements sur l'activité littéraire de Schœpflin.

Depuis juillet 1903, la Rédaction de la *Revue d'Alsace* publie en supplément une série de *Documents inédits pour servir à l'histoire d'Alsace*. Ce Supplément (prix annuel : 3 fr. 75 c.) doit paraître tous les deux mois, comme la *Revue* elle-même, et faire un volume de près de 200 pages par an.

Les trois premiers fascicules donnent le commencement (années 1747 à 1759) du *Journal du palais du conseiller de Holdt,* avec un avant-propos par Angel Ingold, et le commencement aussi des *Règlements municipaux de la ville d'Ammerschwihr, de 1561,* avec préface de C. Hoffmann. Ces règlements ont été réunis par un greffier de 1561 à 1563 et donnent d'intéressants détails sur le magistrat et ses attributions, sur les coutumes de la bourgeoisie, les distractions qu'elle trouvait à la *Herrenstube*, etc. Quant au *Journal de Holdt,* il nous conduira jusqu'en 1790 ; il donne des notes journalières sur tout ce qui s'est dit et fait dans la province — car tout avait son écho au Conseil souverain. — Ces documents seront suivis d'inventaires d'archives, cartulaires, mémoires inédits de Grandidier, etc.

Th. Schœll.

Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde. 14ᵉ année, 1902. Metz, Scriba. 591 p., 30 planches.

P. 1. A.-J. Baetke, *Die schottische Abstammung der Lothringer de Blair.* — On sait depuis longtemps que la famille de Blair est d'origine écossaise ; mais ce qu'en Lorraine cette famille a cherché et réussi longtemps à cacher et ce qu'aucun généalogiste n'a mentionné, pas même Poirier dans ses *Documents généalogiques,* ce sont les fonctions exercées par leur premier ancêtre français. Comme M. Ungerer l'a déjà signalé dans son *Histoire de l'église de Courcelles-Chaussy*, p. 20 (*Annales de l'Est,* XVII, 467), Alexandre Blair, de Balthyock, principal du collège royal d'Orthez depuis 1585, et professeur de philosophie, occupa en 1605 une chaire de théologie protestante à l'université béarnaise, qui eut jusqu'à 1 200 élèves après avoir été transférée de Lescar à Orthez en 1579. Or c'est Armand, le deuxième fils de son quatrième fils Alexandre, qui fut président à mortier au parlement de Metz depuis 1691 et seigneur du château des Étangs sur la route de Metz à Boulay. Ce château, acheté aux de Guillermin en 1703, resta dans la famille de Blair (sauf l'intérim de la Révolution) jusqu'à la

mort du dernier descendant (1858). M. Baetke donne l'année 1698 comme date de la conversion d'Armand au catholicisme. Ce doit être une erreur : aucun protestant n'était plus au parlement depuis la Révocation. D'autre part, c'est par erreur aussi que M. Ungerer fait abjurer le protestantisme au chef même de la famille, le professeur béarnais.

P. 48. Hermann Bloch, *Die älteren Urkunden des Klosters Sankt-Vanne zu Verdun* (fin). — N°s XL à XCIII, de l'année 1037 à 1156. A noter : deux chartes de l'évêque Thierry, suivies d'une bulle douteuse de Léon IX (2 janvier 1053) conservée dans une copie de Dom Colloz, et de deux autres, décidément apocryphes, de Nicolas II. Une seconde bulle de Léon IX, portant la même date que la première, est également fausse. D'autres chartes de Thierry vont jusqu'en 1066. Dans le n° LXXXI (automne 1125), l'abbé Laurent et les moines de Saint-Vanne implorent l'aide de l'archevêque Adalbert de Mayence contre l'évêque Henri de Verdun ; on y trouve l'exposé des causes de la querelle entre cet évêque et le cloître, querelle dérivée de celle des investitures et qui lui survécut. Un double appendice donne le texte commenté du Polyptyque de Saint-Vanne et de son Nécrologe. Enfin une feuille volante jointe à l'article contient une série de rectifications à faire aux articles précédents (t. X, p. 377-433 ; XIV, 83-88) de M. Bloch et d'autres auteurs (Paulus, Wolfram, Keune, Tornquist).

P. 151. R. Forrer, *Keltische Numismatik der Rhein- und Donaulande* (suite et à suivre). — Fig. 66 à 175. Influence du type classique. — Rôle de l'élément national dans les effigies. — Du style celtique. — Monnaie des Celtibères. — Imitations gauloises des drachmes et des types « *Emporiæ* ». — Numismatique marseillaise.

P. 210. E. Paulus, *Apport à l'histoire des études archéologiques et historiques pendant le* XVIIIe *siècle*. — C'est une série de lettres archéologiques et historiques adressées à Dom Calmet, entre 1745 et 1752, par Dom Théod. Brocq, de l'abbaye Saint-Arnoul de Metz. Brocq (1684-1762) a laissé en manuscrit (2 volumes) une Histoire de Metz, des Vies de saint Arnoul, 29e évêque de Metz, et de Louis le Débonnaire, plus une Dissertation pour prouver que le corps de ce dernier et de sa mère ont toujours reposé dans l'église de Saint-Arnoul. Ces lettres proviennent de la bibliothèque du Grand Séminaire de Nancy, qui « possède sous le n° 216 de sa collection de manuscrits un recueil considérable de lettres adressées à Dom Calmet ». — Les nombreuses et longues épîtres de Dom Brocq sont suivies de deux billets du bénédictin Dom Étienne Pierre, relatifs à la chronique de Vigneulle, dont une édition critique va paraître prochainement par les soins du Dr Wolfram au nom de la Commission pour la publication des sources de l'histoire de la Lorraine.

P. 270. H. Reumont, *Zur Chronologie der Gorzer Urkunden aus Karo-*

lingischer Zeit. — Le cartulaire de Gorze conservé à la bibliothèque de Metz renferme 213 chartes latines datées entre 748 et 1180. Leur chronologie très défectueuse a été déjà en partie rectifiée par leur éditeur, M. d'Herbomez, dans les Mémoires et documents publiés par la Société nationale des antiquaires de France (Paris, 1898-1901). D'autres erreurs ou omissions ont été signalées, dans ces mêmes Mémoires (1902), par M. Marichal (*Remarques chronologiques et topographiques sur le cartulaire de Gorze*). Mais ce dernier ne s'est occupé que de 22 documents. Il restait donc beaucoup d'inexactitudes ou de lacunes à faire disparaître. C'est la tâche dont s'est chargé M. Reumont, pour les 92 pièces carolingiennes. Comme elles sont datées d'après les années des règnes, il fallait faire grande attention au jour de l'avènement, ce qui jusqu'ici n'avait guère été observé, M. Reumont repousse l'hypothèse de M. Marichal, d'après laquelle le copiste du cartulaire, moine de l'abbaye (fin du XII[e] siècle), aurait commencé l'année le 25 mars. Il ne partage pas non plus cette autre opinion de M. Marichal, qu'aucune des chartes ne devait être datée à l'origine.

P. 290. Comte J. Beaupré, *Observations sur les sépultures sous tumulus de la Lorraine.* — L'auteur distingue cinq catégories, selon que les tertres sont formés de sable, de sable avec pierres, de terre, de terre avec pierres, de pierrailles. Il croit qu'on ne peut plus guère aujourd'hui se rendre compte de la hauteur et du diamètre primitif de ces tertres. Il n'a remarqué aucune trace de la coutume orientale qui oblige les passants à déposer des pierres sur les tumulus. Les sépultures où l'on fait les découvertes les plus importantes sont dans les terrains calcaires. Celles qui reposent en plein sable ne donnent généralement rien, parce que les ossements ont d'autant plus à souffrir de l'action dissolvante de l'eau de pluie qu'elle n'a pas de calcaire pour se saturer. « L'incinération paraît avoir été un mode de sépulture exceptionnel en Lorraine pendant la période de Hallstatt. Peut-être a-t-elle été plus en faveur à l'époque de la Têne. »

P. 301. E. Erbrich, *Ueber Volks- und Dialektdichtung im Metzer Lande.* — Le premier recueil de chants populaires messins fut celui du comte de Puymaigre (1865 et 1881), suivi de celui de Nérée Quépat (1878). Soixante des chants recueillis par le premier furent traduits en allemand en 1893 par M. Erbrich, qui donne ici de nouvelles traductions du *Siège de Bréda,* de *La belle se voulant marier,* de *la Bergère, La Princesse aux sabots,* d'une ronde, etc. ; tous ces morceaux proviennent de la rive gauche de la Moselle. L'auteur s'occupe ensuite du plateau entre Moselle et Nied, patrie de Brondex, auteur du *Chan Heurlin.* Cette dernière production, la plus importante du dialecte messin, a pour théâtre Vrémy ; ses cinq premiers chants parurent en 1787, les deux derniers en 1825 ; elle a été rééditée avec beaucoup

de soin par M. Favier chez Sidot (Nancy, 1900). Albert Brondex naquit vers 1750 à Sainte-Barbe, canton de Vigy, collabora aux *Petites Affiches des Trois-Évêchés,* puis alla à Paris, où il mourut vers 1786 sans avoir achevé son poème que des étrangers publièrent tel quel et que termina plus tard le messin Didier Mory. Ce dernier mourut en 1839, comme juge suppléant au Tribunal civil de Metz. En tant que poète, il est bien inférieur à Brondex. M. Erbrich fait un résumé du poème, puis donne une traduction du premier chant en alexandrins allemands.

P. 319. Émile Huber. *Le Hérapel d'après le résultat général des fouilles* (*Coup d'œil d'ensemble*). 4ᵉ et dernière notice, complétée par 8 planches à la fin du volume. — Situé à la limite des Médiomatrices et des Trévères, le plateau du Hérapel fait partie des collines qui, de Sarrebruck à Saint-Avold, bordent la rive droite de la Rosselle (affluent de la Sarre) et appartient au ban de la commune de Cocheren, canton de Forbach. Défendu naturellement presque de toutes parts, cet oppidum gaulois fut d'abord fortifié par un mur de pierre, de bois et de terre, couronné de palissades, puis par une muraille continue garnie de tours et de fossés, dont on voit encore des traces considérables. Après une description minutieuse de ces fortifications, l'auteur constate : 1° qu'aucun camp romain ne fut jamais établi au Hérapel ; 2° que le Hérapel doit être considéré comme une petite ville gallo-romaine semblable à Ad Duodecimum (Delme), Vicus Bodatius (Vic), Marosalum (Marsal), Pons Savari (Sarrebourg), qui, toutes, jouissaient d'une certaine indépendance municipale. La fin de l'article est consacrée à l'étude des services publics, monuments du culte, cimetières, question des eaux. Une tradition locale a fait du Hérapel un centre préhistorique de culte. Dom Calmet dérivait le mot de *Herr Appel,* Seigneur Apollon. Cette étymologie est tout à fait fantaisiste et rien ne permet d'affirmer que la tradition soit exacte.

P. 340. Schramm, Wolfram et Keune, *Das grosse römische Amphitheater zu Metz.* — C'est à cet article que se rapportent les 22 premières planches du volume. Le corps même de l'article est illustré de 50 dessins. Le commandant Schramm a écrit le rapport sur les fouilles. Il calcule que l'amphithéâtre de Metz contenait 25 000 personnes, celui de Nîmes en admettant 23 000. Le Dʳ Wolfram raconte (p. 348) les destinées du monument après sa destruction et décrit les colonnades. Il croit que la première église chrétienne de Metz fut installée vers l'an 300, par l'évêque Clément, dans les cavernes de l'amphithéâtre déjà en ruines, comme cela eut lieu à Tunis, au théâtre de Dougga. M. Keune s'est chargé (p. 376) de la description des objets trouvés : inscriptions, tant romaines que chrétiennes, monnaies (p. 395), statues en pierre ou en métal, pièces d'architecture (p. 400), objets de ménage, d'usage ou de parure, ossements (p. 421).

P. 431. H. V. Sauerland, *Zwei Aktenstücke zur Geschichte des Metzer Bischofs Philipp von Flörchingen (1260 December 30-1263 September 24)*. — Ces deux dates marquent la durée de l'épiscopat de Philippe de Florange. La première pièce, de beaucoup la plus longue et datée du 17 décembre 1261, est un fragment du procès-verbal de l'enquête faite sur l'élection de Philippe par le cardinal Ubaldini. L'original est aux archives du Vatican. L'autre pièce est la bulle par laquelle Urbain IV attribue à Philippe, après son abdication volontaire, une rente annuelle sur les revenus de la mense de Metz. Elle porte la date : Orvieto, 29 avril 1264, et est omise par Guiraud dans ses Registres d'Urbain IV, de même que la première pièce a échappé aux recherches de M. Wiegand (*Jahrbuch*, t. V, p. 142).

Kleinere Mitteilungen. P. 449. Adolf Schiber, *Zur deutschen Siedlungsgeschichte und zur Entwicklung ihrer Kritik in den letzten Jahren*. — L'auteur défend son livre paru il y a une dizaine d'années : *Die fränkischen und alemannischen Siedlungen in Gallien, besonders in Elsass-Lothringen*, contre une attaque de M. H. Kaiser qui, rendant compte [1] d'un article de Hans Witte : *Ortsnamenforschung und Wirtschaftsgeschichte* (*Deutsche Geschichtsblätter*, III, 153 et 209), déclarait la théorie de M. Schiber définitivement condamnée. Cette théorie distinguait les deux terminaisons *ingen* et *heim* et prétendait que la première n'indiquait que des villages de paysans, la seconde que des domaines seigneuriaux. M. Schiber maintient ses conclusions.

P. 461. E. Sauer, *Notice sur l'hôtel de la Préfecture* (*Ancien hôtel de l'Intendance*), portant sur la période 1738-1815.

P. 465. A. Adam, *Hans Hammer, Erbauer der Kirche in Finstingen*. — M. Adam, auteur d'un article [2] sur Hammer ou Meiger, le constructeur des chaires de la cathédrale de Strasbourg (1487) et dé l'église paroissiale de Saverne, a découvert que cet artiste, qui termina sa vie à Saverne et dont le fils y passa toute la sienne, a aussi construit la nef et peut-être le chœur de Fénétrange.

P. 467. Théobald Walter, *Zur lothringischen Territorialgeschichte im Oberelsass*. — L'auteur de l'*Alsatia superior sepulta* communique et commente une charte du duc Ferri III de Lorraine, trouvée aux archives d'État à Bâle et datée de 1295, qui donne en fief à Georges et Jean de Hattstatt le domaine de Sommerau près Rouffach.

P. 470. P. Symph. Welter, *Rédange au point de vue archéologique*, avec 3 planches.

Th. Schœll.

1. *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, XVII, 558.

2. *Mitteilungen der Gesellschaft für Erhaltung der geschichtlichen Denkmäler im Elsass*, 1897, p. 524.

3° Revues allemandes.

Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins. Neue Folge. Band XVII. 1 vol. in-8° de 740-m 118 pages. 1902. — Band XVIII. 780-m 118 pages. 1903. Heidelberg, Carl Winter.

1902. — P. 17. Hans Kaiser, *Die Briefsammlung des Bischöflichen Offizials Nicolaus Lindenstumpf aus Strassburg.* — La *Historische Viertel-jahrschrift* (III, 380) a déjà attiré l'attention sur ce recueil contenu dans les pages 437-487 du Codex G 4918 des Archives départementales du Bas-Rhin. L'auteur du recueil est appelé communément Nicolas d'Offembourg, lieu d'origine de sa famille. En 1396, il alla à l'université de Vienne, où il devint bachelier ès arts et qu'il quitta ensuite pour celle de Paris. Il y fut nommé licencié en 1403 et se rendit en 1407 à Bologne où il acquit le grade de *licentiatus in decretis*[1]. C'est à son retour qu'il devint avoué au tribunal épiscopal de Strasbourg et bientôt après employé à la chancellerie de la ville, puis chanoine de la cathédrale. En 1419, il entra aussi au chapitre de Saint-Thomas. Il prit part au concile de Bâle et apparaît pour la dernière fois en 1451. Son recueil donne la copie de 32 lettres officielles écrites entre 1343 et 1420 et de provenance très diverse : lettre de l'université de Paris à la ville de Liège (n° 2, 1399), de Charles VI à la ville de Strasbourg pour décrire la révolte des Cabochiens (n° 7, 18 septembre 1413), de la ville de Strasbourg à Martin V (n° 8, juillet ou août 1418), du duc d'Orléans à Léopold IV d'Autriche (n° 11, vers novembre 1405), du prieur de Saint-Valentin de Rouffach à celui de Sainte-Marie-des-Champs près Metz (n° 17, 24 septembre 1418), de l'abbé de Seltz à celui de Cluny (n° 20, juillet 1419), etc. Trois sont adressées à Lindenstumpf lui-même (n°s 4-6) par un ami.

P. 90, 217. Joseph Becker, *Geschichte der Reichvogtei Kaysersberg*[2]. — I. Histoire extérieure, investitures et engagements jusqu'en 1789. Cette avouerie impériale, fragment du grand-bailliage de Haguenau, comprenait les villes libres de Kaysersberg, de Türkheim et de Munster (avec sa vallée), plus, au temps de son entière extension, la forteresse impériale de Plixbourg avec ses dépendances et partie des villages d'Ammerschwihr, de Niedermorschwihr et de Winzenheim. L'auteur résume rapidement l'origine des trois villes, puis aborde son sujet en décrivant leur réunion (avec

1. Cf. Knod, *Acta nationis Germanicæ universitatis Bononiensis.*

2. Voir les travaux précédents de l'auteur sur les *Landvögte* d'Alsace dans nos *Annales de l'Est*, XI, 491; XII, 488; XIV, 330; XIII, 156 et XIV, 325; enfin, son *Inaugural Dissertation* parue à Strasbourg en 1894 : *Die Landvögte des Elsass von 1308-1408.*

le Plixbourg) en 1330. C'est le 8 août que Louis de Bavière les aliéna à Jean de Bohême, qui en confia la garde au chevalier de Steinung, investi spécialement du château de Plixbourg. Mais bientôt Louis reprit par la force son bien engagé (1336). De 1408 à 1504, l'avouerie fut, avec le reste du bailliage impérial, aliéné au Palatinat. Puis vint Lazare de Schwendi qui, déjà seigneur du Hohlandsbourg, acquit l'avouerie en 1573 et put, à sa mort (1583), la léguer à son fils Jean-Guillaume. Celui-ci mourut en 1609, laissant une fille mineure qui épousa, quatre ans après, l'*Unterlandvogt* de Haguenau, Jacques-Louis de Fürstemberg, puis devenue veuve, le baron Philippe-Nicolas de Layen (1636). Mais la guerre allait anéantir tous les droits. C'est en vertu du droit de conquête que Bernard de Weimar donna l'avouerie au colonel de Hattstein. Toutefois les descendants de Schwendi rentrèrent en possession temporaire de leur fief qui avait été concédé à la famille pour cent ans.

Quand ce temps fut écoulé, Louis XIV donna l'avouerie à François Demadry, intendant de Dunkerque, qui put la laisser à ses héritiers. En 1739, le roi l'octroya au baron François Antoine d'Andlau. Ce héros de Ettingen et de Fontenoy mourut en 1786 et eut pour héritier son neveu et homonyme, ambassadeur à Bruxelles. — II. Les revenus de l'avouerie. — III. Son ressort, ses fonctionnaires et leur activité.

P. 142. Kar Engel, *Strassburgs Garnison während des siebenjährigen Krieges*. — Pendant la guerre de Sept ans, Strasbourg fut la principale place de dépôt des troupes qui opéraient en Allemagne. Aussi les changements de la garnison y furent-ils fréquents durant cette période. Beaucoup de prisonniers de guerre y furent internés, et c'est dans ses murs aussi que se réorganisa l'armée saxonne, passée, après son éclatante défaite de Pirna, à la solde de la France. Au début, la garnison de Strasbourg se composait des 3 régiments français (à 2 bataillons) Vaubécourt, Lyonnais et La Roche-Aymond ; du Royal-Alsace (3 bataillons) caserné aux Ponts-Couverts ; de 3 escadrons du Colonel-Général, de 8 escadrons de carabiniers et du bataillon Menonville de Royal-Artillerie (à la porte des Bouchers). Les bataillons français furent mobilisés le 1er août 1755 et passèrent de 525 à 685 hommes ; les escadrons de Colonel-Général le furent le 1er décembre et montèrent de 120 à 160 chevaux. Ceux des carabiniers comptaient 140 hommes, les bataillons allemands 400 (ils ne furent mobilisés et portés à 680 qu'un an après), l'artillerie 720. La garnison se composait donc de 5 310 fantassins, de 1 600 cavaliers et de 720 artilleurs, plus de 2 compagnies d'invalides aux portes de Pierre et Blanche. L'auteur suit ensuite les fluctuations de la garnison pendant la guerre ; nous ne pouvons le suivre dans ces détails très précis et minutieux.

P. 162. Friedrich von Weech, directeur des archives à Carlsruhe,

Franz Xaver Kraus. — Article nécrologique. On sait que le professeur Kraus se signala en archéologie ainsi que dans l'histoire de l'Église et dans celle de l'art. Né à Trèves en 1840, il mourut à San Remo le 28 décembre 1901. En 1872, il vint enseigner à Strasbourg l'histoire de l'art chrétien et y commença la publication de son *Kunst und Altertum in Elsass-Lothringen* (4 vol. 1876-1892). Depuis 1878, il professait l'histoire ecclésiastique à Fribourg. Ses travaux sur l'histoire badoise et sur celles de l'Église et de l'art en général sortent du cadre de cette Revue. Rappelons seulement les paroles prononcées à son oraison funèbre par le directeur de l'École française de Rome, Mgr Duchesne : « Je ne sais en combien de langues il sera célébré ; mais sa mort a mis, en des pays fort divers, bien des cœurs en deuil. »

P. 205. Karl Rieder, *Zur Frage der Gottesfreunde.* I. *Rulman Merswin oder Nikolaus von Laufen.* — Le P. Denifle a prouvé que l'Ami de Dieu de l'Oberland n'a pas existé et que ses écrits sont par conséquent apocryphes. Il a cru prouver aussi que leur véritable auteur est celui qui nous les a transmis, à savoir Rulman Merswin. M. Rieder, au contraire, affirme que c'est Nicolas de Laufen qui les a, en partie rédigés, en partie compilés ou interpolés après la mort de Merswin et à l'instigation aussi bien qu'au profit des Johannites de Strasbourg. Mais il ne s'ensuit pas, comme le prétend Denifle, que ce travail de falsification se place nécessairement entre 1382 et 1385. Car l'an 1382 n'est pas sûrement celui de la mort de Merswin, et le document de 1385 qui donne la première mention d'un écrit de l'Ami de Dieu est également un faux. — II. *Bischof Heinrich von Konstanz und die Gottesfreunde.* Discussion sur le prétendu voyage fait à Rome par l'Ami de Dieu en 1377 et sur sa visite à l'évêque de Constance, Henri III de Brandis. Conclusion : c'est au couvent de *Unser Frauen Zell* sur le Beerenberg près de Winterthur, où Nicolas de Laufen passa dix-huit semaines en 1367, qu'il conçut l'idée de ses falsifications. D'autres faits cités par M. Rieder montrent que ce couvent entretenait des rapports suivis avec les Johannites de Strasbourg. L'auteur se propose de traiter prochainement ce sujet d'une manière définitive dans une étude complète.

P. 291. Alcuin Hollænder, *Ein Anschlag gegen die Unabhängigkeit Strassburgs im Jahre 1579.* — C'est une tentative faite contre Strasbourg par le duc Henri de Guise. L'historien de Thou la mentionne le premier et M. Hollænder en fait une étude complète et documentée. A ce moment, le duc de Guise essayait un rapprochement avec les Huguenots et avec les calvinistes allemands ; il voulut s'assurer une ville forte sur le Rhin autant comme lieu de refuge contre le roi, que comme porte d'entrée en Allemagne. L'agent dont il se servit était un huguenot qui, en cette qualité, avait toute la confiance des Strasbourgeois ; c'était le fils et homonyme de Robert de Heu qui contribua à introduire la Réforme dans sa ville natale

de Metz. Le comte palatin Jean Casimir joua dans cette affaire un rôle équivoque. Ce sont ses lettres, publiées par M. de Bezold, qui ont attiré l'attention d'abord de M. de Bezold, puis de M. Hollænder sur cette intrigue, dans laquelle trempa aussi, selon toute vraisemblance, le comte palatin Jean-Georges de Veldence-Lützelstein, ennemi déclaré de Strasbourg depuis 1574.

P. 531. Adalbert Wahl, *Die wirtschaftlichen Beziehungen Elsass-Lothringens zu Frankreich und Deutschland vor der französischen Revolution*. — On aurait de la peine à trouver un titre plus trompeur que celui-ci. Il n'annonce rien moins qu'une grande étude sur les relations économiques de l'Alsace et de la Lorraine avec la France et l'Allemagne avant la Révolution. En réalité, c'est la simple communication de quelques extraits tirés des *Observations sommaires* présentées le 21 mars 1787 par M. Hocquart, premier président du Parlement de Metz, et par le baron de Spon, premier président du Conseil souverain d'Alsace. L'importance attribuée au titre se justifierait à peine, si ces extraits avaient une valeur capitale qu'ils sont loin d'avoir.

P. 450, 563. G. Caro, *Zwei Elsässer Dörfer zur Zeit Karls des Grossen. Ein Beitrag zur wirtschaftsgeschichtlichen Verwertung des Traditiones Wizenburgenses*. — C'est en 1842 que Zeuss publia à Spire les *Traditiones possessionesque Wizenburgenses* retrouvées peu auparavant. Mais la mine de renseignements dont cette publication, faite par la Société historique palatine, ouvrit l'accès aux historiens, n'a pas encore été suffisamment exploitée. M. Caro en a retiré et collectionné tout ce qui concerne les deux villages de Laubach et de Preuschdorf, dont les noms reviennent très fréquemment dans ce codex [1], pendant l'époque carolingienne. Les notices qu'on trouvera ici sont surtout précieuses pour l'étude de la propriété foncière, de ses conditions d'existence et de ses transformations. Les différents possesseurs du sol, mentionnés nommément par les chartes, sont relativement nombreux, 22 pour Laubach, 27 pour Preuschdorf [2].

P. 620. Gustave C. Knod, *Oberrheinische Studenten im 16. und 17. Jahrhundert auf der Universität Padua. Nachträge und Register*. — Ces additions se rapportent aux articles parus sous le même titre dans la *Zeitschrift* XV et XVI. On trouvera p. 629-638 l'utile registre de tous les noms d'étudiants mentionnés dans les différentes listes. On y verra la grande part qui revient à l'Alsace.

P. 679. Hans Kaiser, *Elsässische Geschichtslitteratur des Jahres 1901*. Fait toujours avec grand soin.

1. 29 documents se rapportent à Laubach et 28 à Preuschdorf. Les deux localités sont situées près de Wœrth. Laubach apparaît en 745 sous le nom de *Lonenbuah*.

2. Leur état de fortune diffère beaucoup. Cependant, la plupart sont de grands propriétaires, mais peu semblent être tout à fait libres.

Les *Mittheilungen der badischen historischen Kommission* remplissent les pages réparties à la fin des 4 fascicules et dont les chiffres se distinguent des autres par l'adjonction de la lettre m. Elles ont, cette année, un intérêt spécial pour nous, parce qu'elles renferment : 1° *Die Archivalien des Münsterarchivs zu Breisach,* bearbeitet von Karl Rieder, où l'on trouvera des notices relatives aux Fleckenstein (année 1402), à Philibert Baussan, intendant de Haute et de Basse-Alsace (1653), aux Rathsamhausen (1266) et à des bourgeois de différentes localités alsaciennes, sans parler des couvents des Unterlinden, de Lucelle et de Pairis ; 2° la fin de *Kœnig Sigmunds Einkünfte aus dem Zehnten des Bistums Strassburg.*

1903. — P. 46. Nikolaus Paulus, *Wimpfelingiana.* — L'auteur présente les additions et rectifications suivantes au livre de J. Knepper[1] : *Jakob Wimpfeling (1450-1528). Sein Leben und seine Werke nach den Quellen dargestellt* (Fribourg, 1902). 1) Wigand Trebellius, auteur supposé de l'écrit *Concordia curatorum et fratrum mendicantium* publié par Wimpfeling en 1503, n'est autre que ce dernier lui-même. 2) Arnold de Tongres et non Wimpfeling est l'auteur de l'*Avisamentum concubinariorum* publié en 1507. 3) La lettre écrite par Wimpfeling en 1482 contre l'évêque schismatique Zamometic de Gran n'a probablement jamais été publiée. En tout cas, ce n'est pas, comme le suppose M. Knepper, celle que Martin Flach édita à Strasbourg en 1483.

P. 87. Franz Gfrörer, *Franz Bär, Weihbischof von Basel 1550-1611.* — Les *Basler Biographien* de 1900, donnant (p. 59-90) l'histoire de la famille Bär de Saverne, oublient un de ses membres, François III, évêque de Chrysopolis, administrateur du couvent d'Isenheim et chanoine de Thann. Il était né dans cette ville où son père fut intendant (*Schaffner*) autrichien de 1550 à 1580. Un de ses oncles fut cinq fois *Obristmeister,* c'est-à-dire magistrat suprême de Colmar. Il fut nommé à Isenheim en 1575 et conserva l'administration du couvent jusqu'à sa mort. Il devint coadjuteur de Bâle vers 1590. Après avoir raconté sa vie en détail, M. Gfrörer communique un projet de Mémoire adressé à la régence d'Ensisheim, en 1601, en faveur du collège que les Jésuites étaient en train de fonder à Porrentruy. Le mémoire est presque complètement écrit de la main de Bär et présente quelque intérêt.

P. 104. Eugène Waldner, *Das Colmarer Ried.* — C'est une intéressante étude des droits de Colmar sur les vastes pâturages qui s'étendent au nord-est de la ville ; ces droits lui étaient disputés par 17 villages. La ville fit son

1. La *Zeitschrift* en rend compte page 171. Cet ouvrage fait partie (III, 2-4) de la collection des *Erläuterungen und Ergänzungen zu Janssens Geschichte des deutschen Volkes.* Nous l'avons analysé ici, t. XVII, p. 464.

possible pour les éliminer. Les débats, dont nous retrouvons des traces dès le début du XIVe siècle, ne furent définitivement vidés que par un arrêté royal de 1818 qui prescrivit le partage égal du territoire contesté entre la ville et les villages.

P. 113. Eugène de Muller, *Die Schlacht bei Friedlingen am 14. Oktober 1702.* — C'est un récit circonstancié, fait à l'occasion de son bi-centenaire, de la bataille indécise que Villars, après avoir franchi le Rhin à Huningue et avoir pris Neubourg par surprise, livra au margrave Louis-Guillaume de Bade. La cavalerie française se couvrit de gloire, mais l'infanterie fut repoussée. La bataille tire son nom d'un château (qui n'existe plus), proche de Leopoldshœhe. D'abondantes notes et cinq annexes, dont la dernière est un plan contemporain de la bataille, complètent cette bonne étude [1].

P. 161 (*Miscellen*). — Hermann Haupt, *Jeremias Jakob Oberlin über die Verwüstung des Strassburger Stadtarchivs 1789.* — C'est la communication d'un billet en latin, adressé par le professeur Oberlin, vers le 1er janvier 1790, à son ancien élève le baron Senckenberg à Giessen, au sujet du pillage de l'hôtel de ville commis le 21 juillet précédent.

P. 240. Hans Kaiser, *Neue Mitteilungen über Reinbold Slecht und seine Chronik.* — Le continuateur des *Flores temporum* a déjà été l'objet de plusieurs articles de la *Zeitschrift* [2]. Personne n'avait encore douté de son origine strasbourgeoise. D'après M. Kaiser, il serait originaire de Schwäbisch-Gmünd, où son père mourut avant 1401. A cette date on trouve la première mention de Reinbold comme chantre à Saint-Pierre le Jeune. Son parent et peut-être parrain, Reinbold Vener, était chanoine à cette même église et y fut enterré. Slecht mourut entre le 23 janvier 1428 et le 11 novembre 1430, d'après M. Kaiser, qui a des raisons de croire que le jour de son décès fut le 9 janvier. Les quatre derniers chapitres de la Chronique ne peuvent donc pas être de lui; sa collaboration s'arrête avec l'an 1424, et son successeur n'a repris le récit qu'en 1431. L'introduction de la chronique ne peut pas non plus être de Slecht. — Deux annexes donnent les dates connues de sa vie et une liste de corrections de son texte.

P. 286, 538. Paul Darmstädter, *Die Verwaltung des Unter-Elsass (Bas-Rhin) unter Napoleon Ier (1799-1814).* — C'est une importante contribution à l'histoire du régime français en Alsace. M. Darmstädter raconte l'administration des préfets Laumond (1800-1802), Shée (1802-1810) et surtout de Lezay-Marnésia qu'il caractérise fort bien et dont il apprécie tout le mé-

1. La *Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde* (Bd III, Hft I, p. 1-33) donne aussi une relation de la bataille, par K. Ch. Bernouilli, dont les conclusions sont à peu près semblables à celles de M. von Muller.

2. Fester, IX, 79 et 329; XII, 169; Schulte, XIV, 671; Obser, XVI, 466. V. *Cunz Slecht*, au Registre du *Strassburger Urkundenbuch*, VII.

rite. Il passe en revue tous les rouages administratifs et les juge en général très équitablement. La gestion des finances est soumise à un examen approfondi. Le système napoléonien des impôts est considéré comme le plus parfait pour l'époque et comme admirable aujourd'hui encore, bien qu'il ne réponde plus aux conditions économiques du xxe siècle. D'autres chapitres sont consacrés à la police et à la justice, à la conscription militaire, aux travaux publics, aux Églises (*à suivre*).

P. 343, Fritz Frankhauser, *Badische Geschichtslitteratur des Jahres 1902*. — Différentes indications bibliographiques sont communes à l'Alsace, par exemple les généralités sur la race allémanique et la préhistoire, les titres relatifs à Brisach et aux parties badoises de l'ancien diocèse de Strasbourg ou aux domaines engagés à Charles le Téméraire, les relations de voyages le long du Rhin, etc.

P. 493, 600. O. Winckelmann, *Strassburgs Verfassung und Verwaltung im 16. Jahrhundert*. — Dans l'introduction des *Handschriftenproben des 16. Jahrhunderts nach Strassburger Originalen* (Strasbourg, 1902), publié en collaboration avec J. Ficker, l'auteur a déjà esquissé le tableau de cette fameuse constitution strasbourgeoise, objet d'admiration et d'envie pour toute l'Europe, et dont Erasme a fait un éloge si enthousiaste dans sa lettre à Wimpfeling (1514), que M. Reuss a cru y trouver de l'ironie. Mais le tableau détaillé de son état au xvie siècle n'avait pas encore été tracé. M. Winckelmann tente de le faire ici, suivant la voie tracée par M. Schmoller dans ses deux études sur l'histoire intérieure de la cité aux xiiie et xve siècles, et en utilisant les matériaux inédits qu'il a trouvés aux archives municipales. Dans son récit, nous notons les passages suivants : p. 504, Du droit de bourgeoisie ; p. 515, *Die Konstofler* (*constabularii*), désignation officielle des nobles ; p. 523, De l'origine du Conseil des XXI ; p. 600, *Ammeister* et *Stättmeister ;* p. 609, Scolarques et *Bauherrn ;* p. 610, Employés des finances ; p. 615, La justice ; p. 620, Affaires ecclésiastiques ; p. 629, Les serviteurs salariés des magistrats.

P. 564. W. Wiegand, *Heinrich Witte*. — Article nécrologique sur le professeur de Haguenau, dont nos *Annales* ont signalé les excellents travaux sur les Armagnacs en Alsace, les guerres bourguignonnes, la forêt de Haguenau, les rapports des premiers Hohenzollern avec l'Alsace, etc.

P. 712. Hans Kaiser, *Elsässische Geschichtslitteratur des Jahres 1902*. — Toujours le même plan et la même exactitude.

Enfin, signalons, p. m 48-m 58, les *Archivalien aus Orten des Amtsbezirks Breisach,* où l'on pourra glaner quelques notices touchant à l'histoire d'Alsace.

Th. Schœll.

CHRONIQUE DE LA FACULTÉ

Rentrée de l'Université. — La séance solennelle de rentrée de l'Université a eu lieu le jeudi 12 novembre à 2 heures, à la salle Poirel, sous la présidence de M. le Recteur Adam. M. Gain, professeur adjoint à la Faculté des Sciences, a prononcé le discours d'usage. Il a montré l'importance que les sciences naturelles ont prise à l'époque contemporaine et les progrès qu'on leur doit dans l'ordre économique et social. M. le Recteur a rappelé les faits principaux de l'année universitaire 1902-1903, et en particulier la visite de M. Bayet, directeur de l'enseignement supérieur, lors de l'inauguration du buste de M. Bleicher. Il a tracé le tableau de la vie et de l'activité multiple des diverses Facultés et, avec les améliorations accomplies, a signalé celles qui restent encore à réaliser, notamment pour les locaux des Facultés de Droit, des Lettres et de l'École de Pharmacie.

Don de l'Institut. — L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a attribué sur les arrérages de la fondation Piot une somme supplémentaire de 350 fr. à M. Perdrizet, maître de conférences à la Faculté des Lettres, pour solde des frais de sa mission à Sidon; plus 150 fr. au même, pour faire exécuter des photographies aux environs de Beyrouth, d'après des monuments étudiés par lui, au cours de sa mission de 1902.

Programme de la licence d'histoire. — En date du 23 novembre 1903, le Ministre de l'instruction publique a arrêté ainsi qu'il suit la liste des matières d'histoire ancienne, d'histoire du moyen âge, d'histoire moderne, d'histoire contemporaine et de géographie dans lesquelles seront choisis, dans la Faculté des Lettres de l'Université de Nancy et pendant les sessions

de juillet-août et octobre-novembre 1904, les sujets de compositions écrites d'histoire et de géographie pour la licence ès lettres mention *histoire* :

I. — HISTOIRE.

A. — Histoire ancienne.

1. Les guerres médiques.
2. Les institutions politiques d'Athènes.
3. Les grands sanctuaires grecs.
4. La vie privée des Romains.
5. L'empire romain jusqu'à Dioclétien.

B. — Histoire du moyen age.

1. Les Carolingiens depuis les origines jusqu'au traité de Verdun.
2. Le régime féodal en France de la fin du dixième au début du quatorzième siècle.
3. L'art roman et l'art gothique.
4. L'Angleterre depuis la conquête de Guillaume le Conquérant jusqu'à l'avènement de Richard II.
5. L'Allemagne, l'Italie et la papauté au temps des Hohenstaufen (1139-1254).
6. La France, de l'avènement de Philippe de Valois jusqu'à la mort de Louis XI (1328-1483).

C. — Histoire moderne.

1. La France au seizième siècle.
2. Les Provinces-Unies, de 1600 à 1713.
3. L'Allemagne, de 1555 à 1648.
4. Gouvernement intérieur de Louis XIV.
5. L'Angleterre au dix-huitième siècle.

D. — Histoire contemporaine.

1. La France et l'Europe, de 1802 à 1815.
2. Institutions politiques de la France depuis 1815.
3. La question d'Orient au dix-neuvième siècle.
4. Politique extérieure de la France, de 1830 à 1870.

II. — GÉOGRAPHIE.

1. Les régions alpestres.
2. Les provinces de France.
3. Le rôle économique des fleuves européens.
4. L'Hindoustan.
5. L'État du Congo.
6. Madagascar.
7. La République argentine.
8. Les races et nationalités de l'Europe.
9. La géographie des céréales.
10. Les grandes voies de commerce internationales.

Rapport de M. le Doyen. — Nous publions ci-dessous des extraits du rapport présenté par M. le Doyen A. Martin au Conseil général de l'Université sur la situation et les travaux de la Faculté pendant l'année scolaire 1902-1903 :

Enseignement aux étudiants étrangers.

« Quand le gouvernement de la République a entrepris de relever l'enseignement supérieur en France, œuvre qui est assurément un de ses titres de gloire les moins contestés, il a fait de grands sacrifices pour rendre la vie à nos Facultés, pour doter ces corps d'une partie des organes qui leur sont nécessaires. Il est certain cependant que l'État ne pouvait pas tout faire. Il appartient aux diverses Facultés de se créer elles-mêmes des ressources pour vivre et pour grandir. Dans cette lutte pour l'existence, les Facultés des Lettres étaient particulièrement dans une situation fâcheuse. Depuis longtemps les Facultés de Droit et de Médecine, l'École de Pharmacie ne se bornent pas à préparer des candidats au professorat ; le plus grand nombre même de leurs étudiants ne se destine pas à l'enseignement. Il en est de même aujourd'hui des Facultés des sciences. Seules, les Facultés des Lettres paraissaient éternellement destinées à n'avoïr que cette catégorie d'étudiants qui ne suffit pas aux autres Facultés, les apprentis professeurs. Divers remèdes avaient été proposés, quelques-uns pratiques, possibles, et auxquels on reviendra peut-être un jour, mais qui, pour une raison ou pour une autre, n'avaient pu être appliqués.

« Une Université de province, celle de Grenoble, résolut de faire quelque chose. La ville de Grenoble doit à son admirable situation au pied des Alpes d'être un centre d'excursions très fréquenté des touristes. L'Université

de Grenoble eut l'idée de tirer parti de cet avantage dont la nature l'avait dotée. Bon nombre de ces touristes étaient des étrangers curieux de connaître la France; était-il difficile d'en faire des étudiants ? L'idée était simple, juste; le succès fut rapide. Naturellement il suscita des concurrents. Les Facultés des Lettres de Lyon, de Dijon, de Paris imitèrent l'exemple donné par l'Université dauphinoise.

« Notre Faculté suivait ce mouvement avec un vif intérêt. Nous nous disions tous que, si une ville était faite pour attirer les étrangers, c'est Nancy. Est-il besoin même de les attirer ? Est-ce qu'un grand nombre d'entre eux n'y viennent pas nécessairement ? Nancy est à la frontière : c'est une des portes par lesquelles les étrangers entrent en France; il ne s'agit donc que de les y retenir. Et que de raisons pour un étranger de s'arrêter à Nancy ! Ancienne capitale d'un petit État qui a eu sa part d'importance et ses moments de gloire, Nancy est aujourd'hui la grande ville française de l'Est. Sa région qui n'était qu'agricole est devenue le centre le plus important de l'industrie en France. Les usines se pressent autour de Nancy; quelques-unes peuvent offrir à la curiosité de l'étranger des installations dignes de rivaliser avec ce qu'ont de plus complet les pays les plus industriels de l'Europe. Nancy d'ailleurs, quoique au milieu d'une région ouvrière, n'est pas un centre ouvrier; elle est restée une ville propre, coquette, élégante; en devenant une grande ville, elle est restée une jolie ville; elle est toujours une petite capitale aimant les fêtes, curieuse des choses de l'esprit, éprise des œuvres d'art. L'école des artistes lorrains occupe dans l'art français, en peinture surtout, une place d'honneur. Dans la renaissance des arts décoratifs, un des faits les plus intéressants du mouvement artistique de ces dernières années, Nancy a, dès la première heure, fait preuve d'initiative et d'originalité. Quelle ville de province pourrait aujourd'hui faire une exposition pareille à celle que les artistes lorrains ont organisée à Paris il y a quelques mois, et qui a fait l'admiration de tous les visiteurs ?

« Cet art lorrain, toujours en éveil, toujours à la recherche d'effets nouveaux, ayant son caractère propre, nous pouvons dire son empreinte locale, il s'offre partout à l'étranger qui vient à Nancy, dans nos musées, dans nos expositions, dans nos rues; il n'a, en se promenant dans la ville, qu'à s'arrêter devant tel magasin pour reconnaître à quel point précis d'évolution l'art moderne est arrivé. Cette évolution de l'art moderne, c'est en musique surtout qu'on peut l'étudier à Nancy. Dans le mouvement musical de notre époque, Nancy a sa place et son rôle; et ce rôle est d'être à l'avant-garde. En musique, plus encore qu'en peinture, se marque à Nancy le goût du nouveau, le désir de toutes les voies non encore frayées. Enfin, si l'étranger veut connaître l'esprit français, où le trouvera-t-il plus ferme, plus vivace,

s'affirmant d'autant plus résolument que la frontière est voisine, et une frontière derrière laquelle sont toujours bien des cœurs français ?

« On comprend que je ne veuille pas parler de notre Université. Il me sera cependant permis à moi, professeur de Lettres, de dire un simple mot sur nos installations scientifiques, et d'affirmer que pour la médecine, la physique, la chimie, elles ne le cèdent en rien aux installations qu'ont élevées les autres Universités françaises, y compris l'Université de Paris.

« Toutes ces raisons que j'énumère, peut-être avec trop de complaisance, ont-elles eu l'effet que nous espérions ? Il est permis de le croire en présence des résultats obtenus.

« Les cours pour les étudiants étrangers ont commencé avec le semestre d'été 1903, le mardi 2 avril, et ils ont continué pendant les vacances.

« Ils se sont composés : 1° de cours proprement dits qui étaient permanents, d'une ou de plusieurs heures par semaine, et qui constituaient l'essentiel de l'enseignement que les étrangers viennent chercher à Nancy : cours de grammaire, de littérature française, de diction, de conversation, d'histoire et de géographie de la France, etc. ; 2° de conférences destinées à compléter ce premier enseignement, en donnant aux étrangers des notions sur notre droit usuel, sur nos institutions, sur notre art, notre commerce, notre industrie. Ces conférences ont été très goûtées, elles étaient toujours au nombre de quatre par semaine.

« L'ensemble des cours et conférences a pris, chaque semaine, un nombre d'heures qui, de onze en avril, est arrivé rapidement à vingt, chiffre qui a été généralement dépassé en juillet et en août. »

M. le Doyen résume ensuite le rapport de M. Laurent sur les cours aux étrangers que l'on trouvera plus loin *in extenso*. — Puis il ajoute :

« Je suis heureux d'exprimer ici ma vive reconnaissance à M. Laurent pour les services qu'il a rendus à la Faculté en cette occasion. Il était un des directeurs de l'Alliance française, et c'est grâce à lui, grâce aussi au président de l'Alliance, le Doyen Bichat, que l'accord a pu se faire entre cette société et la Faculté. M. Laurent a été l'organisateur du nouvel enseignement, et, si le succès a couronné nos efforts, c'est pour la plus grande part à lui que nous le devons. Pour réussir, il ne suffisait pas de savoir organiser : certaines qualités de caractère étaient aussi nécessaires. Les étudiants étrangers que nous cherchons à attirer à Nancy sont presque toujours, en arrivant, gênés, quelquefois même un peu méfiants ; devant un accueil froid ou indifférent, ils peuvent facilement se rebuter et nous échapper. M. Laurent a su toujours les retenir ; il leur a montré un visage toujours souriant, une bonne humeur toujours accueillante ; et cela n'a pas été une des moindres causes de notre succès. Je dois ajouter qu'une juste rétribution

a été donnée à tous les professeurs qui ont bien voulu nous donner leur concours : un seul n'a rien reçu, c'est celui qui avait fait plus que les autres, M. Laurent. »

. . . .

Musée archéologique.

« Le Musée archéologique a été installé dans une partie du rez-de-chaussée de l'ancienne Faculté de Médecine. Les travaux d'installation commencés en 1902 sous la direction de M. Jasson, architecte de la ville de Nancy, ne sont pas encore terminés. En ce moment, on transforme la première cour intérieure en une *aula* couverte. Une fois ce travail achevé, la Faculté des Lettres sera en possession de tous les locaux qui lui ont été attribués par le Conseil de l'Université; la superficie totale de ces locaux est de 540 mètres carrés.

« Cette *aula* doit être une des parties les plus intéressantes du Musée. Le visiteur, entrant par la place Carnot, se trouvera devant une grande cour vitrée, parfaitement éclairée par le haut et par le fond; sur le fond se détacheront de grands morceaux architecturaux : les colonnes d'angle avec entablement du Parthénon et de l'Érechthéion, et surtout les moulages de Delphes : la colonne de Naxos, la colonne d'Acanthe, les façades des trésors des Cnidiens et des Athéniens. Nous pouvons dès à présent affirmer que l'effet de cette disposition sera des plus heureux.

« Ces moulages de Delphes, qui seront un des ornements de cette *aula,* sont des plus précieux pour l'histoire de l'art; ils sont malheureusement très coûteux; nous avons l'espoir de les obtenir à des conditions très avantageuses. M. Homolle, le directeur de l'École d'Athènes, qui a dirigé les fouilles de Delphes avec tant de science, a appartenu à notre Faculté; il y a professé sur les institutions grecques un cours dont le souvenir s'est conservé dans Nancy; il n'a pas oublié, lui aussi, notre Faculté et il nous a promis ces moulages à des prix exceptionnels. Nous lui en témoignons ici notre vive reconnaissance.

« Un vote de la Faculté des Lettres, à la date du 10 juin 1902, accordait un crédit de 6 000 fr. pour le mobilier du Musée; un second vote, à la date du 7 mars 1903, allouait à M. Perdrizet, qui avait accepté la tâche supplémentaire et gratuite d'organiser le nouveau service, un premier crédit de 15 000 fr. destiné aux achats.

« Déjà une partie de ces deux sommes a été dépensée. M. Perdrizet dispose dès à présent d'un cabinet pour lui et d'une salle de cours, dans laquelle se trouvent une bibliothèque technique, des collections de photographies, des clichés, etc.

« C'est le premier séminaire, comme on dit dans les Universités alle-

mandes, qui est organisé dans notre Faculté. Nous le saluons avec joie en souhaitant que les autres branches de notre enseignement soient bientôt aussi bien dotées que l'est aujourd'hui l'archéologie.

« Quant au Musée, les premiers envois sont déjà arrivés, ce sont des moulages commandés à l'Albertinum de Dresde, au musée de Saint-Germain et à la maison Gerber de Cologne.

« Le Musée comprend en outre :

« 1° Un atelier où l'on peut restaurer les moulages qui arrivent endommagés, où l'on pourra aussi essayer des restitutions nouvelles ; 2° Une collection de pièces originales, surtout de céramiques. Cette collection a été commencée par M. Perdrizet qui a fait don au Musée de plusieurs pièces de divers styles. Elle comprend encore un lot de 150 pièces qui nous ont été généreusement envoyées par M. Pottier, conservateur adjoint au Musée du Louvre. Ce lot est des plus précieux pour suivre l'évolution de l'art depuis l'époque préhistorique jusqu'à l'époque romaine. Nous avons reçu notre part des monuments des fouilles faites par MM. Jouguet et Lefebvre à Tehneh dans la Haute-Égypte. Ces fouilles ont été très importantes. Les résultats en ont été partagés entre les Musées du Caire et de Paris, puis entre quelques Musées de province. L'Université de Nancy n'a pas été oubliée. La plus grande partie des monuments que nous avons reçus relèvent plutôt de l'égyptologie que de l'archéologie, ils n'en présentent pas moins un vif intérêt, surtout au point de vue de l'histoire religieuse.

« Nous ne voudrions pas, Messieurs, abuser de votre patience. Nous sommes cependant obligés de signaler dès à présent diverses questions qui devront être résolues dans un avenir prochain. Le Musée sera-t-il ouvert au public ? Dans quelle mesure le sera-t-il ? Il ne faut pas oublier que notre Musée sera surtout une collection de nudités. De là la nécessité d'une surveillance un peu attentive, si on se décide à l'ouvrir ; il faut donc prévoir des frais pour les gardiens, le chauffage, l'éclairage. Déjà nous sommes obligés d'augmenter dans notre budget les chiffres relatifs à ces deux derniers articles.

« Nous avons dit que M. Perdrizet avait été un des donateurs de la première heure : tous les autres dons qui ont enrichi notre Musée naissant c'est lui qui les a sollicités et obtenus. Le Musée est sa création ; à l'organiser il n'a épargné ni son temps ni sa peine. Le choix des œuvres achetées déjà a été fait avec une rare compétence. M. Perdrizet s'est appliqué à nous donner les spécimens les plus importants de la sculpture grecque aux diverses époques de son évolution. Assurément l'œuvre que nous entreprenons aujourd'hui avec des crédits insuffisants ne pourra être qu'ébauchée. Il faut espérer que M. Bayet pourra mettre à exécution le désir que M. Liard avait exprimé, de donner à la Faculté une somme de quelque 40 000 fr.

Cela permettrait à l'Université de Nancy de créer un Musée digne d'être opposé à celui que M. Michaélis vient d'organiser à Strasbourg, à celui que MM. Holleaux et Lechat ont organisé à Lyon. »

Enseignement.

« Les cours publics ont été nombreux cette année, et, comme toujours, ont attiré beaucoup d'auditeurs.

« M. Souriau a étudié les *problèmes de la morale* avec cette finesse d'analyse et cette sûreté de méthode qui sont le caractère propre de son enseignement.

« M. Perdrizet a traité un sujet qui passionne aujourd'hui quiconque s'occupe de l'antiquité hellénique, *la Grèce avant Homère*. Il a exposé, avec une grande clarté et un vif intérêt, les résultats les plus récents, qui dès à présent peuvent être considérés comme acquis. Quelques-unes des leçons ont été faites dans une des salles du Musée, et le professeur a pu mettre sous les yeux des auditeurs la reproduction d'un certain nombre d'objets d'un haut intérêt, les masques d'or des cadavres royaux de Mycènes, les vases de Vaphio, etc.

« M. Huchon a pris pour sujet de son cours *le romantisme en Angleterre*. C'est la première fois depuis longtemps qu'un cours public de littérature anglaise était professé à la Faculté. Le jeune professeur a montré une grande compétence en traitant un sujet très intéressant, peut-être un peu vaste pour une seule année.

« M. Parisot, lui aussi, faisait ses débuts devant le public. Il parlait dans la chaire où si longtemps l'on avait entendu M. Pfister. La succession était lourde à porter pour M. Parisot. Il avait pris pour sujet de son cours *les origines et les premiers temps du royaume de Lorraine*. M. Parisot a montré ici encore les qualités de précision et de netteté qui ont fait le succès de ses précédents ouvrages.

« M. Pariset a traité de l'*état de l'Europe de 1802 à 1815*. C'est cette période de la Révolution et de l'Empire, qui a pour nous un intérêt si vivant, nous pouvons dire si tragique. Le succès du cours de M. Pariset a été très vif; un auditoire très nombreux se pressait autour du professeur dès les premières leçons et lui est resté fidèle jusqu'à la fin.

« M. Haag succédait à M. Küchler comme lecteur allemand ; il a fait, comme son prédécesseur, un cours public en allemand. Il avait pris pour sujet un des auteurs modernes qui sont les plus en vue, *Sudermann*. Cette seconde tentative d'un cours professé par un étranger dans sa langue nationale a cette fois encore parfaitement réussi. Il est donc permis de considérer cet enseignement comme définitivement acquis à notre Faculté.

« M. Thoulet nous a continué, cette année encore, son précieux concours. C'est de *la mer* qu'il s'est occupé. On peut dire que M. Thoulet était là dans son élément; aussi a-t-il su captiver un auditoire toujours nombreux en exposant les découvertes de l'océanographie, science relativement moderne, mais déjà riche en résultats féconds.

« Les conférences fermées ont été faites régulièrement comme elles étaient indiquées sur notre affiche; elles donnent par semaine un total de cinquante-deux heures.

« Ces cours et conférences constituent l'enseignement régulier de la Faculté. Je dois signaler ici deux cours nouveaux qui ont été créés cette année à notre Faculté pour satisfaire à des nécessités nouvelles.

« M. le Ministre a chargé M. Souriau de faire des conférences pédagogiques aux instituteurs de Nancy et des communes environnantes. Elles ont été faites pendant le semestre d'été une fois par semaine. Le professeur, qui avait pris pour sujet *l'enseignement de la morale à l'école,* s'est efforcé de montrer à ses auditeurs ce qu'il y avait de grave et de difficile dans cette partie de leur tâche professionnelle; à titre d'exemple, il a fait quelques leçons sur des sujets particuliers, la bonté, le courage, la discipline scolaire. La leçon du professeur était suivie de discussions et d'interrogations destinées à accentuer le caractère pratique de l'enseignement. Le succès de ces leçons a été très vif; aussi avons-nous été heureux d'apprendre que le ministère avait décidé que ce cours serait encore fait pendant l'année qui va s'ouvrir.

« On sait la place importante que les langues vivantes occupent dans les nouveaux programmes de l'enseignement secondaire. On se plaint beaucoup de la façon dont elles sont enseignées, et il faut bien reconnaître qu'en général les résultats ne sont pas très satisfaisants. Une méthode nouvelle a été imaginée récemment, plus pratique, plus rationnelle, s'appuyant à la fois sur la psychologie et sur la physiologie de l'enfant. Il appartenait à la Faculté des Lettres de Nancy de prendre la tête du mouvement et de répandre la nouvelle méthode. M. le Recteur, d'accord avec la Faculté, a bien voulu charger un professeur agrégé du Lycée, M. Godard, de faire à nos étudiants six conférences pour les initier au nouveau système d'enseignement de la langue allemande. M. Godard a été un de nos plus brillants étudiants; nous aurions voulu nous l'attacher : Paris vient de nous l'enlever; résignons-nous. Dans un si petit nombre de leçons, M. Godard n'a pu exposer devant nos étudiants que les premiers éléments de cet enseignement; cela a été suffisant cependant pour leur faire apprécier la valeur de la méthode et le mérite du maître. Il est à désirer que la tentative soit reprise cette année encore, en élevant le nombre d'heures qui sera donné à cet enseignement. »

Dans une autre partie de son rapport, M. le Doyen rappelle la part prise par la Faculté des Lettres dans l'enseignement colonial institué en 1902 par l'Université de Nancy. Il constate le vif succès du cours professé par M. Auerbach sur l'*Indo-Chine française,* et des conférences de MM. Pariset et Rovel.

COURS DE FRANÇAIS POUR LES ÉTRANGERS (21 avril-31 octobre 1903). — Les cours de français pour les étrangers ont été faits dans les salles de la Faculté des Lettres, sous la direction d'un comité de patronage[1], à la suite d'un accord entre le Conseil de l'Université, la Faculté des Lettres et le Comité de l'Alliance française à Nancy.

Ils ont commencé avec le semestre d'été, le mardi 21 avril 1903. Comme ils ont été continués depuis sans interruption, ils durent encore ; mais le semestre en cours (semestre d'hiver 1903-1904), étant à peine commencé, ne sera pas envisagé dans ce compte rendu, qui s'arrête à la fin des vacances. Les renseignements qui suivent porteront donc sur le semestre d'été et sur les vacances, soit sur la période qui s'est écoulée du 21 avril au 31 octobre 1903.

Les cours se sont composés : 1° de cours proprement dits; 2° de conférences.

I. **Cours.** — Les cours ont été permanents, comportant chacun au moins une heure par semaine. Ils forment la partie essentielle de l'enseignement destiné aux étudiants étrangers. — En voici l'énumération :

1° Un **cours élémentaire** de français, comprenant l'enseignement de la grammaire, de l'orthographe, du vocabulaire; des exercices de prononciation, de rédaction et les éléments de notre histoire littéraire. Il lui a été donné huit heures par semaine; en juillet et en août, dix heures, car le nombre de ses auditeurs était alors monté à 75. Cet enseignement a été partagé entre M. *Antoine,* professeur au Lycée, et M. *Moutier,* directeur de l'école des Cordeliers.

1. Ce comité est composé de :

MM. MARTIN, doyen de la Faculté des Lettres.	*Président.*
LICHTENBERGER, professeur à la Faculté des Lettres	*Membres.*
BICHAT, doyen de la Faculté des Sciences, président du comité de l'Alliance française à Nancy	
MENGIN, avocat à la Cour	
LAURENT, maître de conférences à la Faculté des Lettres	*Secrétaire et Directeur des cours.*

2° Un cours de **grammaire** (1 heure), fait par M. *Étienne,* professeur au Lycée et chargé de cours à la Faculté des Lettres.

3° Un cours de **littérature française** (1 heure), fait par M. *Magrou,* professeur au Lycée.

4° Un cours de **diction** (1 heure), dirigé par M. *Caillard,* professeur de diction.

5° Des exercices de **conversation** sur des sujets désignés à l'avance (1 heure), dirigés par M. *Magrou.*

6° Un cours d'**histoire de France** (1 heure). M. *Pariset,* professeur à la Faculté des Lettres, a parlé de la troisième République; M. *Parisot,* professeur à la Faculté des Lettres, a exposé l'histoire de la Révolution.

7° Un cours de **géographie de la France** (1 heure) qui a été fait successivement par MM. *Auerbach,* professeur à la Faculté des Lettres; *Chantriot,* professeur au Lycée et *Dantser,* ancien professeur au Lycée d'Agen.

8° Des exercices de **traduction d'allemand en français** (1 heure). Ils ont été dirigés, pendant le second semestre, par M. *Bahon,* maître de conférences à la Faculté des Lettres; pendant les vacances, par M. *Rischmann,* maître répétiteur au Lycée.

9° Des exercices de **traduction d'anglais en français** (1 heure), dirigés succcessivement par MM. *Camerlynck,* professeur au Lycée, et *Huchon,* maître de conférences à la Faculté des Lettres.

II. ***Conférences.*** — Les cours ont donné à nos auditeurs un enseignement suffisant, mais élémentaire, du français. Pour les compléter, il a fallu leur adjoindre des conférences, faites en nombre variable suivant les sujets traités. Elles ont renseigné nos auditeurs sur la France d'aujourd'hui; à ce que leur apprenaient les cours, elles ont ajouté des aperçus, non seulement sur notre littérature contemporaine et sur notre langue actuelle, mais aussi sur nos institutions, sur nos mœurs, sur notre théâtre, sur notre industrie et sur notre commerce. Elles ont été très goûtées : des remerciements sont dus aux collaborateurs dévoués — plusieurs même tout à fait bénévoles — qui ont bien voulu en assurer le succès. — Voici la liste de ces conférences avec le nombre des heures qui leur ont été consacrées :

Littérature française. — La poésie française à la fin du XIXe siècle (5), M. *Collignon,* professeur à la Faculté des Lettres. — Le théâtre en France au XIXe siècle (14), M. *Despois,* professeur au Lycée.

Grammaire. — La prononciation actuelle du français (7), M. *Job,* professeur au Lycée.

Allemand. — Nietzsche (2), M. *Lichtenberger*, professeur à la Faculté. — Lessing et le théâtre français (11), M. *Bahon*.

Géographie. — La Lorraine et les Vosges (2), M. *Auerbach*. — Le fer et le sel en Lorraine (2), M. *Arth*, directeur de l'Institut chimique. — Les villes d'eaux des Vosges (1), D[r] *Michel*, professeur agrégé à la Faculté de Médecine.

Histoire, Droit, Institutions. — Nancy pendant la Révolution (2), M. *Floquet*, professeur au Lycée de Pau. — Les institutions politiques et administratives de la France contemporaine (18), M. *Lespine*, avocat à la Cour. — La condition civile de la femme en France (1), M. *Blondel*, doyen de la Faculté de droit. — La législation ouvrière et industrielle (1); l'éloquence judiciaire en France au XIX[e] siècle (1), M. *Mengin*, avocat à la Cour. — Les assurances sur la vie (1), M. *Blum*, avocat à la Cour.

Divers. — La question d'une langue internationale (1), M. *Maresquelle*, professeur au Lycée. — Méthode d'enseignement des langues vivantes (1), M. *Camerlynck*, professeur au Lycée. — La vie et l'œuvre de Pasteur (5), M. *Le Monnier*, professeur à la Faculté des Sciences. — L'air liquide (1), M. *Bichat*, doyen de la Faculté des Sciences.

L'ensemble des cours et des conférences a occupé, chaque semaine, un nombre d'heures qui, parti de onze en avril, est rapidement arrivé à vingt, chiffre qui a été généralement dépassé en juillet et en août.

Des *excursions*, organisées et dirigées par le dévoué secrétaire général de la *Société nancéienne pour l'étude des langues étrangères*, M. *Antoine*, ont conduit les étudiants étrangers dans les plus beaux sites des Vosges, dans les principaux établissements industriels de la région et jusqu'à Paris. Elles ont heureusement complété, par la vue des faits, l'enseignement théorique des cours et des conférences.

Statistique des étrangers qui ont suivi les cours :

NATIONALITÉS.	SEMESTRE D'ÉTÉ.			VACANCES.			TOTAL GÉNÉRAL.
	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	
Allemagne	9	15	24	62	25	87	111
Angleterre	1	2	3	5	2	7	10
Autriche-Hongrie	»	3	3	1	6	7	10
Hollande	»	»	»	1	»	1	1
Russie	»	3	3	3	1	4	7
Siam	1	»	1	1	»	1	2
Suède	»	1	1	2	»	2	3
TOTAUX	11	24	35	75	34	109	144

Immatriculation. — Sur les 35 auditeurs du semestre d'été, 34 se sont fait immatriculer à la Faculté des Lettres pour suivre les cours de français; un seul était déjà immatriculé à la Faculté de Droit. — Sur les 109 auditeurs des vacances, 4 se sont fait immatriculer à la Faculté en vue d'obtenir le diplôme d'études françaises. — La Faculté a donc gagné, à l'ouverture de ces cours, 37 immatriculations pendant la seconde moitié de l'année scolaire 1902-1903.

Diplôme d'études françaises. — En juillet, 4 candidats se sont présentés, 3 ont été reçus; — en novembre, sur 5 candidats, 4 admissions ont été prononcées.

J. Laurent,
Directeur des cours.

Diplôme des études supérieures d'histoire et de géographie. — Les épreuves du diplôme des études supérieures d'histoire et de géographie ont tenu trois séances les samedi 28 et lundi 30 novembre 1903. Le candidat, M. Marcel Schmit, licencié ès lettres, les a subies honorablement. Il a obtenu un total de 80 $^1/_2$ points, et le jury lui a décerné la mention *assez bien*.

Mémoire. — Il avait pris pour sujet de son mémoire : *Charles IV de Lorraine et la Fronde*. Après les auteurs d'histoires générales de la Lorraine, après le comte d'Haussonville, après M. des Robert lui-même, il restait encore quelque chose à dire sur cette question. Et M. Schmit, disons-le tout de suite, n'a pas épuisé le sujet. Il a bien utilisé les documents que possèdent soit la bibliothèque municipale de Nancy, soit les dépôts parisiens, mais il ne semble pas avoir fait des recherches dans les archives des départements lorrains; enfin, il a totalement négligé celles des pays étrangers. Si l'omission s'explique pour l'Espagne, on la comprend moins pour l'Allemagne et la Belgique. C'est dans ce dernier pays que Charles IV a presque constamment résidé de 1648 à 1652; à plusieurs reprises ses troupes ont pris leurs quartiers d'hiver dans les principautés allemandes de la rive gauche du Rhin. On est donc en droit de supposer que les dépôts d'archives de ces différentes contrées possèdent des pièces concernant le duc de Lorraine lui-même, ses généraux et ses soldats.

En outre, M. Marcel Schmit a consulté les mémoires imprimés ou manuscrits ainsi que les gazettes et les pamphlets du temps. Sa tâche, il est juste de le faire remarquer, a été facilitée par les recueils qu'avait formés un ancien conservateur de la Bibliothèque Nationale, M. J. A. Schmit. Celui-ci

avait pris copie de tous les articles de journaux et de toutes les pièces imprimées concernant la Lorraine qu'il avait eus entre les mains.

M. Marcel Schmit connaît les principaux travaux publiés sur la Fronde et sur Charles IV tant en France qu'en Lorraine. Mais les deux volumes consacrés par M. Rodolphe Reuss à l'histoire de l'Alsace au XVIIe siècle lui ont échappé; de plus, il n'a consulté aucun ouvrage étranger. Ajoutons que pour sa bibliographie il a cru devoir adopter un système de divisions beaucoup trop compliqué.

M. Schmit a généralement bien mis en œuvre ses matériaux, fait preuve de sagacité et d'esprit critique, quoiqu'il admette trop facilement les renseignements fournis par les gazettes. Ses références ont la précision et l'exactitude nécessaires.

L'examen attentif de la correspondance de Charles IV, de ses agents, d'Anne d'Autriche, de Mazarin et des ministres français a permis à M. Schmit de jeter un peu plus de lumière sur les négociations obscures et embrouillées du Lorrain avec la cour de France. Grâce aux extraits de gazettes que lui fournissaient les recueils de M. J. A. Schmit, il s'est trouvé en mesure de suivre les troupes lorraines à travers les Pays-Bas, le duché de Juliers, les électorats de Cologne et de Trèves, l'Alsace. Toutefois, il a négligé un fait important dont il est pourtant fait mention dans l'un des recueils de M. J. A. Schmit. A la fin de 1650, un cadet de la maison de Lorraine, François de Moy-Chaligny, briguait à Liège et à Cologne, quoique étant déjà évêque de Verdun, la succession de Ferdinand de Bavière, qui cumulait ces deux grands bénéfices ecclésiastiques. Si l'on songe que l'archevêque de Cologne et l'évêque de Liège gouvernaient l'un et l'autre des États étendus, que le premier était en outre l'un des huit électeurs de l'Empire, on comprendra qu'il importait beaucoup au duc de Lorraine de voir triompher la candidature de son cousin. Sans aucun doute, l'intervention des troupes lorraines à Cologne et à Liège, vers la fin de l'année 1650, a eu pour but d'intimider les chapitres cathédraux de ces deux villes et de les contraindre à élire François de Moy-Chaligny. L'échec du prince lorrain, auquel les chanoines de Cologne et ceux de Liège préférèrent Maximilien de Bavière, ne justifie pas le silence gardé par M. Schmit sur cette affaire.

Par contre, le candidat s'est trop étendu sur certaines questions, et son mémoire a pris des dimensions excessives, ne remplissant pas moins de 455 pages. Une des conséquences de cette prolixité a été de ne pas laisser à M. Schmit le temps de recopier son travail en entier; pour plusieurs chapitres il ne nous a remis qu'un brouillon.

On peut regretter que M. Schmit, au lieu de disperser en deux chapitres ce qu'il dit de l'armée lorraine, n'ait pas donné de celle-ci un tableau

unique; peut-être aussi aurait-il dû entrer dans de plus grands détails sur le recrutement et l'organisation des troupes de Charles IV.

Il a esquissé un portrait fouillé, assez ressemblant, du prince lorrain, quoiqu'il nous paraisse avoir attaché trop d'importance aux gravures qui le représentent : donnent-elles de Charles une image fidèle ? Mais les généraux, mais les hommes d'État lorrains ont été un peu négligés par le candidat, qui ne leur accorde qu'une brève mention. Quelques renseignements sur la vie et sur le caractère de ces auxiliaires de Charles IV eussent été les bienvenus. En général, M. Schmit s'entend mieux à décrire des négociations qu'à faire revivre ses personnages.

Autre reproche. Trop souvent les localités mentionnées au cours du mémoire ne sont pas situées par le candidat avec une précision suffisante. Il n'a pas non plus remarqué que les noms de personnes ou de lieux se trouvaient parfois défigurés dans les manuscrits qu'il consultait. Même nous le soupçonnons d'avoir mal lu certains noms.

Quand il s'agit de définir le caractère de Charles IV, sa politique, ses projets, M. Schmit trouve souvent le mot juste. Il nous paraît cependant s'être montré trop sévère dans ses appréciations, regardant les choses au point de vue français, et ne tenant suffisamment compte ni de la situation de la Lorraine ni de celle de son duc.

L'occupation des Trois-Évêchés par Henri II en 1552, occupation dont M. Schmit ne dit rien dans sa préface, avait été pour la Lorraine un grand malheur. Si nos ducs avaient été gênés dans leur action par ces villes, tant qu'elles conservaient leur autonomie, de quel danger ne les menaçaient-elles pas, une fois tombées au pouvoir de la France? Les guerres de religion avaient, il est vrai, paralysé celle-ci pendant la seconde moitié du XVIe siècle; un peu plus tard la mort d'Henri IV délivrait la Lorraine d'un grand péril. Mais du jour où Richelieu reprenait la politique d'expansion et de conquêtes vers l'est, le danger renaissait, et le duc Charles n'avait d'autre parti à prendre, s'il voulait rester maître de ses États, que de s'allier aux ennemis de la France. Il est ridicule, pour ne rien dire de plus, de lui reprocher une politique que lui imposaient les événements. Elle se justifie d'autant mieux que le peuple lorrain, très attaché à ses souverains, jaloux de son indépendance, ne voulait pas d'une annexion à la France.

La cession que faisait de l'Alsace à Louis XIV le traité de Munster aggravait encore la situation de la Lorraine. M. Schmit ne semble pas l'avoir remarqué. Aussi Charles IV, demandant qu'on lui restituât ses États, tels qu'il les possédait en 1630, ne posait-il pas des conditions aussi exorbitantes que le candidat a l'air de le croire. Les lui eût-on accordées, qu'il n'aurait pas joui de la même liberté d'allures qu'à l'époque où l'Alsace dépendait encore de l'Empire. Mais quand on lui offrait la Lorraine amoindrie,

quand on prétendait lui imposer la double obligation de livrer passage sur ses terres aux troupes françaises qui se rendraient de Champagne en Alsace et de se mettre en toutes circonstances, lui et ses soldats, à la disposition du roi de France, on comprend les répugnances de Charles à subir de telles exigences, ses atermoiements, ses refus déguisés. Qu'aurait-il été dans ces conditions ? Un peu plus qu'un gouverneur de province. Peut-on lui faire un reproche d'avoir trouvé ce rôle humiliant et indigne de lui ?

M. Schmit nous montre Charles jouant un double jeu, traitant avec la France et avec l'Espagne, avec les Frondeurs et avec Mazarin, d'ailleurs évitant autant que possible de conclure, ne s'engageant qu'à la dernière extrémité, cherchant à faire durer indéfiniment la guerre entre l'Espagne et la France, la lutte entre Mazarin et Condé. Mais ce qu'il n'a pas suffisamment dit, c'est que la politique en apparence versatile et certainement peu franche du Lorrain était d'une façon générale conforme à ses intérêts. La grande ennemie pour Charles IV, nous le répétons, étant la France, il devait tout mettre en œuvre pour l'affaiblir et la réduire à l'impuissance.

Nous ne songeons pas à nier la duplicité de Charles IV ; il en a donné de trop fréquentes preuves. Il est toutefois bon de faire remarquer que ses adversaires, Richelieu aussi bien que Mazarin, n'avaient pas toujours été de bonne foi dans leurs rapports avec lui, que le premier même avait eu recours à des procédés déloyaux.

Il y a pourtant deux reproches que l'on est en droit, selon nous, d'adresser au duc, et sur lesquels M. Schmit a peut-être trop légèrement glissé.

Charles n'a pas assez tenu compte de la détresse où se trouvait la Lorraine. Si le sentiment de sa dignité lui interdisait d'accepter les conditions humiliantes de Mazarin, il aurait dû s'y soumettre quand même, pour délivrer ses sujets de l'occupation française et des misères de toutes sortes qu'elle entraînait. L'orgueil a parlé plus haut que la pitié dans le cœur du prince lorrain.

D'autre part, l'homme de guerre, qui avait pourtant fait ses preuves, n'a pas été en plusieurs circonstances à la hauteur de sa tâche. C'est Charles lui-même, M. Schmit en fait la remarque, qui aurait dû en 1650 tenter de reconquérir la Lorraine. On ne s'explique pas qu'en juin 1652 il se contente d'une simple démonstration sur ses duchés, que le maréchal de la Ferté avait quittés pour aller se joindre à Turenne. Pourquoi surtout, quand à deux reprises il se trouve en face de ce dernier près de Villeneuve-Saint-Georges, n'essaie-t-il pas de tirer parti des avantages de sa position ? Si la première fois le succès pouvait lui sembler douteux, en septembre par contre les troupes royales enserrées de trois côtés par les armées réunies du Lorrain et de Condé, privées de vivres, n'ayant aucun secours à espérer, allaient être réduites à mettre bas les armes : il fallut l'insouciance de Char-

les et la demi-complicité de Tavannes pour permettre à Turenne de sortir du mauvais pas où il s'était un peu imprudemment engagé. Le duc était, il faut en convenir, par trop obsédé de la crainte de faire pencher d'une façon décisive la balance en faveur des Frondeurs. Son intérêt, nous le répétons, était de faire durer le plus longtemps possible la guerre civile qui désolait la France. Toutefois il s'est trompé, il a commis une faute impardonnable, s'il a cru que la capitulation de Turenne aurait pour conséquence le triomphe de Condé et des princes. La cause de Mazarin eût été frappée d'un coup terrible, mais nous ne croyons pas que cet habile homme, sûr du dévouement de la reine mère, se fût résigné à quitter la partie : la lutte aurait continué. D'ailleurs les ennemis du cardinal étaient trop divisés, ils avaient trop peu de sens politique pour que même au pouvoir ils devinssent redoutables au duc de Lorraine. Charles, vainqueur de Turenne, se fût trouvé maître de la situation, libre de reconquérir la Lorraine, que personne n'était en mesure de lui disputer, assez fort peut-être pour s'emparer des Trois-Évêchés, qui avaient été l'objet incessant des convoitises de ses ancêtres. En laissant par négligence ou par calcul Turenne s'échapper, le prince lorrain a bien mal compris ses intérêts, manqué une occasion unique de rétablir ses affaires et de venger en un jour vingt ans d'humiliations et de revers. Là, selon nous, est la principale faute de Charles IV, et nous regrettons que M. Schmit ne l'ait pas fait ressortir.

Il n'en reste pas moins que le candidat a fait preuve de sérieuses qualités d'érudit, et que son mémoire constitue une importante contribution à l'histoire de Charles IV. Bon nombre de faits nouveaux ont été tirés par M. Schmit de l'ombre où ses devanciers les avaient laissés, et il a su mieux que ceux-ci établir la chronologie des événements. Nous le verrions avec plaisir transformer un jour son travail en thèse de doctorat, mais à une double condition : il devra étudier une période plus étendue de la vie de Charles IV et surtout fouiller les dépôts d'archives où il avait cette fois-ci négligé de faire des recherches.

Leçon tirée du mémoire. — A ces observations de M. Robert Parisot, auquel la correction du mémoire avait été particulièrement confiée, M. le professeur Pariset ajoute la note suivante :

La leçon de thèse portait sur l'*intervention de Charles IV en France d'avril à juin 1652*. Bien ordonnée, très claire, solidement documentée, elle eût été excellente de tous points, si M. Schmit l'avait mieux dite, d'un débit plus coulant. Mais elle a contribué pour sa part à la note de 7 $^1/_2$ que le jury a attribuée à M. Schmit, tant pour la thèse que pour la leçon. Le coefficient étant 6, le candidat a eu 45 points pour cette épreuve.

Position de thèse d'histoire et de géographie. — La question d'histoire

qu'avait à traiter M. Schmit était la suivante : Déterminer où, à quelle époque et dans quel but a été écrit le *Libellus de imperatoria potestate in urbe Roma*. Les réponses du candidat ont prouvé qu'il avait lu attentivement le *Libellus* lui-même ainsi que le chapitre qu'avait consacré à ce pamphlet le père Lapôtre dans son ouvrage : *L'Europe et le Saint-Siège à l'époque carolingienne. Première partie : le pape Jean VIII*. Voici les conclusions de M. Schmit, qui ne sont autres que celles du père Lapôtre : le *Libellus* a été rédigé par un Lombard, originaire peut-être de Rieti ; ce n'est pas à la fin du xe siècle, comme le croyait Pertz, non pas même vers 940, ainsi que Jung, suivi par Hirsch et par Gasquet, avait essayé de le démontrer, mais bien en 897 ou dans les premiers mois de 898 que le *Libellus* a vu le jour ; enfin l'auteur, en essayant de prouver la suprématie temporelle des empereurs et des rois d'Italie sur Rome et sur les domaines du Saint-Siège, se proposait de défendre les prétentions du jeune empereur Lambert, de la maison des ducs Spolète, alors en négociations avec le pape Jean IX. Peut-être les travaux allemands cités plus haut étaient-ils moins familiers au candidat que le livre du père Lapôtre. En outre, quelques-unes des réponses de M. Schmit ont donné l'impression qu'il n'avait pas une connaissance suffisamment précise de l'histoire générale du IXe siècle. Note $5^1/_2$, soit, avec le coefficient 2 : 11 points.

La question de géographie était ainsi conçue : *De la division des continents chez les anciens et chez les modernes*. M. Schmit s'est attaché surtout à la première partie du sujet : il a rassemblé consciencieusement et classé (sur les références de Forbigger et de Hugo Berger) les textes relatifs à la bipartition et à la tripartition ; il a distingué les modes et principes des démarcations soit d'après des traits topographiques, soit d'après les climats. Pour l'ère moderne, le candidat s'est contenté de signaler le problème des limites entre l'Europe et l'Asie. Mais le problème des continents américains et austral a été laissé de côté. M. Schmit n'a pu fournir aucune donnée sur ces épisodes de l'histoire de la géographie ; il ignorait jusqu'aux travaux récents où ils ont été traités. En raison de cette fâcheuse lacune, la note affectée à cette épreuve a dû être baissée : $4^1/_2$, qui, multiplié par le coefficient 2, donne 9.

Sciences auxiliaires. — M. Schmit, qui avait présenté en première ligne l'*épigraphie*, a lu facilement le début d'un décret attique (Dittenberger[2], n° 101) ; il a montré qu'il connaissait la raison d'être de chacune des formules de l'intitulé ; sans un peu de flottement dans les réponses, l'épreuve eût été excellente. Note 6.

La *bibliographie* était présentée en seconde ligne. M. Schmit a passable-

ment répondu sur les publications des documents faites en France à l'époque de la Restauration. Note $2^1/_2$ (sur 5).

Explication de Plutarque, Alcibiade, 38 et 39. — Il s'agissait de recueillir, de comparer et de juger les témoignages des anciens sur la mort d'Alcibiade. M. Schmit a bien compris ce qu'il avait à faire ; il a su trouver presque tous les textes, les comparer entre eux et aboutir à une conclusion acceptable. Mais il a manqué de précision dans la traduction du grec et, défaut plus grave, il n'a pas eu l'idée de critiquer les témoignages antiques, soit en se demandant s'ils nous sont parvenus intacts, soit en recherchant si leurs auteurs doivent être toujours crus sur parole, et notamment au sujet de la mort d'Alcibiade. Malgré ces taches, l'épreuve a été satisfaisante. Note 7.

Peut-être convient-il, comme conclusion de ce rapport, au moment où le régime de l'agrégation va être modifié, de rappeler que cet essai de travail scientifique, cette initiation à la méthode dont le diplôme est la sanction, contribue aussi efficacement que la pédagogie proprement dite à l'éducation professionnelle du futur maître de l'enseignement secondaire.

Licence ès lettres. — Les épreuves de la licence ont commencé le mardi 3 novembre et se sont terminées le samedi 7. Les sujets suivants ont été proposés aux candidats :

1° ÉPREUVES COMMUNES.

Dissertation française.

A. Dans la Préface des *Souvenirs d'enfance et de jeunesse,* Renan dit : « On ne saurait faire sa propre biographie de la même manière qu'on fait celle des autres. Ce qu'on dit de soi est toujours poésie » ; et, plus loin : « Ne riez pas de nous autres Celtes, nous ne ferons pas de Parthénon, le marbre nous manque ; mais nous savons prendre à poignée le cœur et l'âme ; nous avons des coups de stylet qui ne sont qu'à nous ; nous plongeons les mains dans les entrailles de l'homme et, comme les sorcières de Macbeth, nous les en retirons pleines des secrets de l'Infini. La grande profondeur de *notre art est de savoir faire de notre maladie un charme...* Cette race a au cœur une éternelle source de folie... » Vous rechercherez si ces vues de Renan sur l'âme bretonne peuvent convenir à expliquer et à caractériser Chateaubriand. (Tempérament, vie et œuvres, notamment les *Mémoires d'Outre-tombe* et *René*.)

B. Appréciez et discutez cette assertion de Voltaire dans la *Vie de Molière :* « Trois des plus grands auteurs du siècle de Louis XIV, Molière, La Fontaine et Corneille, ne doivent être lus qu'avec précaution par rapport au langage. Il faut que ceux qui apprennent notre langue dans les écrits des auteurs célèbres y discernent ces petites fautes et qu'ils ne les prennent pas pour des autorités. »

C. Discutez et appréciez, au point de vue moral et social, cette maxime philosophique d'Alfred de Vigny :

« Seul, le silence est grand; tout le reste est faiblesse.

. . . .

« Gémir, pleurer, prier est également lâche. »

Dissertation latine.

A. Qualis a Marco Tullio adumbretur amicitiæ imago, anque veriora et altiora protulerint de hac re antiqui vel recentes, indicandum.

B. Quæ ratione usi sint antiqui rerum scriptores, Taciti operibus præcipue freti, indicabitis.

C. Adhibitam apud Romanos in libris judicandis artem exponetis.

Ou : *Thème latin.* — Rollin, *Traité des Études,* l. VI, 3ᵉ part., chap. 2, *depuis :* « Il y a dans Thémistocle quelque chose qui frappe extrêmement; et la seule bataille de Salamine, dont il eut tout l'honneur, lui donne le droit de disputer de la gloire avec les plus grands hommes... », *jusqu'à :* « ...capable des plus grandes vues, et saisissant dans les affaires le point décisif. »

2° ÉPREUVES SPÉCIALES.

1° Licence littéraire. — *a*) *Thème grec.* — On peut très justement nous appliquer ce que dit le Sage que les avertissements que donne un homme qui veut faire injure sont faux et trompeurs. Ce n'est pas qu'il dise toujours des choses fausses, mais c'est qu'en voulant paraître avoir le dessein de nous servir en nous corrigeant de quelque défaut, il n'a que le dessein de déplaire et d'insulter. Nous devons donc regarder cette impatience qui nous porte à nous élever sans discernement contre tout ce qui nous paraît faux comme un défaut très considérable, et qui est souvent beaucoup plus grand que l'erreur prétendue dont nous voudrions délivrer les autres. Ainsi, comme nous nous devons à nous-même la première charité, notre premier soin doit être de travailler sur nous-mêmes et de tâcher de mettre notre esprit en état de supporter sans émotion les opinions des autres qui nous

paraissent fausses, afin de ne les combattre jamais que dans le désir de leur être utiles. Or, si nous n'avions que cet unique désir, nous reconnaîtrions sans peine qu'encore que toute erreur soit un mal, il y en a néanmoins beaucoup qu'il ne faut pas s'efforcer de détruire, parce que le remède serait souvent pire que le mal.

(Nicole.)

b) *Matières à option.* — *Histoire de la littérature française.* — A. Rechercher et exposer les raisons qui ont pu amener Sainte-Beuve à considérer le romantisme français du XIXe siècle comme une suite et une réalisation des vues et des tentatives de la Pléïade ? En quoi cette filiation est-elle fausse ?

B. Rapprocher le *Burlesque* du *Grotesque :* ressemblances, différences; rôle et influence de l'un et de l'autre dans le développement de la littérature française au XVIIe et au XIXe siècle.

C. La critique littéraire au XVIIIe siècle. Ses principes, si elle en a : ses formes diverses; ses moyens; ses principaux représentants.

Ou bien : *Histoire de la littérature latine.* — A. La poésie lyrique à Rome.

B. Quelle a été l'influence de Virgile sur la poésie latine de l'Empire ?

C. Fronton, Aulu-Gelle et la réaction archaïque pendant la période Antonine.

2° Philosophie. — *a*) *Philosophie dogmatique* — A. Peut-on admettre une finalité inconsciente ?

B. Valeur du principe de finalité.

C. Le principe de causalité.

b) *Histoire de la philosophie.* — A. La philosophie d'Auguste Comte.

B. La philosophie de Maine de Biran.

C. La philosophie de Condillac.

3° Histoire. — a) *Histoire ancienne.* — A. Développement démocratique des institutions politiques d'Athènes au Ve siècle.

B. La justice à Athènes.

C. Le culte impérial aux trois premiers siècles de notre ère.

b) Histoire moderne et contemporaine. — A. L'action de Philippe II en Europe.

B. Histoire intérieure des Provinces-Unies au XVII[e] siècle.

C. L'œuvre réformatrice de la Constituante.

4° **Allemand.** — *a) Thème allemand.* — Taine (*Histoire de la littérature anglaise*), *depuis :* « Lorsqu'on remonte loin dans l'histoire du génie anglais, on trouve que son fond primitif était la sensibilité passionnée et que son expression naturelle fut l'exaltation lyrique », *jusqu'à :* « ... la théologie politique par la morale pratique, et la foi par la discussion. »

a) Version allemande. — Marx Nordau (*Wer hat schon eine Ursache gesehen?*), *depuis :* « Durch die Gewohnheit des Ursächlichen sind wir dahin gelangt dem Unsinnlichen... », *jusqu'à :* « ... und so sehen wir in dem Gebilde, dass eine Erscheinung für sich von einem Würfel ganz verschieden ist, getrost und selbstzufrieden einen Würfel. »

b) Dissertation allemande. — A. Herr Scherer schreibt in seiner Litteratur-Geschichte : « Harmonie und Friede umschlingen in *Nathan* die Völker und Religionen, wie es Lessing als Freimaurer träumte. » Wie lässt sich dieser Ausspruch rechtfertigen ?

B. Die Gretchentragödie in Gœthes *Faust.*

C. Wallensteins Charakter in Schillers Wallenstein-Trilogie.

12 candidats étaient inscrits pour subir les épreuves. Ces candidats se décomposent ainsi : 5 pour la licence *littéraire,* 1 pour la licence de *philosophie,* 2 pour la licence d'*histoire,* 4 pour la licence d'*allemand.*

4 candidats ont été éliminés à la suite des épreuves écrites, 1 ajourné à la suite des épreuves orales ; 7 ont été admis au grade. Ce sont, par ordre de mérite, avec la mention *passable :* MM. Thône, *philosophie;* Bailly, Charton, *histoire;* Maurice, *allemand;* Tilliette, *lettres;* Dreyfuss, *allemand,* épreuves spéciales (déjà licencié lettres-philosophie); Zeter, *allemand,* épreuves spéciales (déjà licencié ès lettres, précédemment admissible).

BACCALAURÉAT. — La session du baccalauréat s'est ouverte devant la Faculté des lettres de l'Université de Nancy le jeudi 15 octobre. Les candidats au baccalauréat classique (1[re] partie) ont composé à Nancy, en une série unique, dans le grand amphithéâtre de la Faculté, le 15 octobre ; les

candidats à la 2e partie et aux deux parties du moderne le vendredi 16. Les sujets suivants ont été proposés :

BACCALAURÉAT CLASSIQUE (*2e partie*).

1° Dissertation philosophique.

A. Comment a-t-on essayé d'expliquer chez l'animal la formation et le développement des instincts ?

B. Chercher à déterminer, en s'appuyant autant que possible sur des observations personnelles, le degré d'intelligence de l'animal.

C. Peut-on signaler dans l'homme l'existence d'aptitudes héréditaires et d'instincts ?

2° Composition de sciences.

Sciences mathématiques. — A. Théorie de la résolution de l'équation du second degré. Résoudre l'équation $\frac{1}{xa} + \frac{1}{xc} + \frac{1}{xc} = 0$.

B. Démontrer que si une droite est perpendiculaire à deux droites passant par son pied dans un plan, elle est perpendiculaire au plan. Mener par un point de l'espace un plan perpendiculaire à une droite donnée.

C. Surface latérale du tronc de pyramide régulière à bases parallèles. — Surface du tronc de cône à bases parallèles.

Ou *Sciences physiques et naturelles*. — A. Appareil et fonctions respiratoires chez l'homme.

B. Structure et fonctions du rein.

C. Structure et fonctions de l'œil.

BACCALAURÉAT CLASSIQUE (*1re partie*).

1° Composition française.

A. Les femmes dans le théâtre de Corneille.

B. Le menu peuple dans les fables de La Fontaine (le lièvre, l'âne, les rats, les brebis, les grenouilles, etc.).

C. On sait que Molière ne fit pas partie de l'Académie française. — En 1778, d'Alembert offrit à l'Académie, dont il était le secrétaire perpétuel depuis 1772, le buste de Molière par le célèbre sculpteur Houdon, l'auteur de la statue de Voltaire qui est au Théâtre-Français. Dans une délibération solennelle, l'Académie ordonna que l'image de Molière serait placée

dans la salle de ses séances. Au-dessous du marbre on grava cette inscription due à Saurin : « *Rien ne manque à sa gloire, il manquait à la nôtre.* » Vous composerez le discours dans lequel d'Alembert offre à l'Académie le buste de Molière.

2° VERSION LATINE.

Retour d'Alcibiade à Athènes. — Alcibiades cum classe victrici Asiam vastat; multis locis proelia facit; ubique victor recipit civitates quæ defecerant; nonnullas capit et imperio Atheniensium adjicit; atque ita prisca navali gloria vindicata, adjecta etiam laude terrestris belli, Athenas revertitur. His omnibus prœliis ducentæ naves hostium et præda ingens capta. Ad hunc redeuntis exercitus triumphum effusa omnis multitudo obviam procedit, et universos quidem milites, præcipue tamen Alcibiadem mirantur; in hunc oculos civitas universa, in hunc suspensa ora convertit; hunc quasi de cælo missum et ut ipsam Victoriam contuentur; laudant quæ pro patria, nec minus admirantur quæ exsul contra gesserit, excusantes ipsi iratum provocatumque fecisse.

Igitur omnibus non humanis tantum, verum et divinis eum honoribus onerant. Ipsos illi deos gratulantes tulere obviam, quorum exsecrationibus erat devotus; et cui paulo ante omnem humanam opem interdixerant, eum, si queant, in cælo posuisse cupiunt. Explent contumelias honoribus, detrimenta muneribus, exsecrationes precibus. Non Siciliæ illis adversa pugna in ore est, sed Græciæ victoria; non classes per illum amissæ sed acquisitæ; nec Syracusarum sed Ioniæ Hellespontique meminerunt. Sic Alcibiades nunquam mediocribus, nec in offensa, nec in favore studiis suorum exceptus est.

Mox vero illum cum centum navibus in Asiam profectum Lacedæmonii repentino adventu oppressere; et tanta desperatio apud Athenienses erat ut Alcibiadem ducem Conone mutarent; arbitrantes, victos se non fortuna belli, sed fraude imperatoris, apud quem plus prior offensa valuisset quam recentia beneficia; vicisse autem eum priore bello ideo tantum, ut ostenderet hostibus quem ducem sprevissent et ut carius eis victoriam venderet.

BACCALAURÉAT MODERNE (2ᵉ *partie*).

Dissertation française (mêmes sujets que pour le classique : 2ᵉ partie).

BACCALAURÉAT MODERNE (1ʳᵉ *partie*).

1° COMPOSITION FRANÇAISE.

A. Racine a dit dans la Préface de *Britannicus* qu'il a voulu peindre dans Néron le monstre naissant; vous expliquerez cette pensée du poète.

B. François de Guise, rappelé d'Italie après la défaite des Français à Saint-Quentin (10 août 1557), soutient devant le conseil du roi que la France, loin de se décourager, doit prendre l'offensive. Il propose l'attaque de Calais; cette ville prise, l'étranger sera complètement chassé de France et l'œuvre de Jeanne d'Arc sera achevée.

C. L'histoire au XVIIIe siècle : en quoi les historiens de cette époque l'emportent sur ceux du XVIIe siècle.

2° LANGUES VIVANTES.

Thème allemand ou anglais.

Oxford en été. — Le mois d'août commence et j'ai pris ce matin même le train rapide qui doit m'emmener à Oxford pour y déjeuner, et rentrer à Londres ce soir. Je le retrouve, cet Oxford, tel que je le quittais l'an dernier à pareille date. C'est l'époque où les étudiants délaissent la vieille ville universitaire, ceux du moins qui n'ont pas l'intention de prolonger par des lectures savantes leurs travaux de l'année. Mais ceux qui veulent travailler sont demeurés là. Ils sont les maîtres des bâtiments vides. A eux maintenant, pour s'y promener sans qu'on les dérange, les allées des anciens jardins ombragées d'arbres séculaires, à eux les cloîtres gothiques, à eux les bibliothèques, les longues conversations du soir dans quelque salle solitaire, tandis que les flacons de vin se vident peu à peu. Dans l'après-midi, souvent le jeune étudiant va sur la rivière, maintenant rendue à sa solitude de nature.....

Version anglaise.

London merchants in 1731. — The merchants and tradesmen of the first rate make no mean figure in London; they have many of them houses equal to those of the nobility, with great gates and courtyards before them, and seats in the country, whither they retire in the latter end of the week, returning to the city again on Mondays or Tuesdays; they keep their coaches, saddle-horses and footmen; their houses are richly and beautifully furnished; and though their equipage be not altogether so shining and their servants so numerous as those of the nobility, they generally abound in wealth and plenty, and are masters of a larger cash than they have occasion to make use of in the way of trade, whereby they are always provided against accidents, and are enabled to make an advantageous purchase when it offers. And in this they differ from the merchants of other countries, that they know when they have enough, for they retire to their estates, and enjoy the fruits of their labours in the decline of life. They become gentlemen and magistrates in the counties where their estates lie.

Version allemande.

Säen und Ernten. — Säen ist nicht so beschwerlich als ernten! Das hat einer der weisesten Meister des deutschen Volkes, Wolfgang Gœthe, gesagt. Der Hans hinter dem Ofen, der das hört, denkt bei sich : ei, da bin ich auch einer der Weisesten, denn das weiss ich auch. Eine Hand voll Samen ausstreuen ist freilich leichter als nachher die Halme schneiden, binden, laden und dreschen.....

Gut, ist brav von dir, wackerer Hans, dass du nun mit dem Gœthe übereinstimmst. Denk'aber noch ein bischen weiter nach, dass der Spruch auch ein Gleichniss, und dass damit gemeint ist : es ist leichter, Lehren ertheilen, Anschläge machen, als das, was daraus folgt, gehörig auszunutzen. Sei einmal dein eigener Pfarrer und predige dir selber über diesen Text, er ist ausgiebig.

Nous publions ci-dessous la statistique de l'examen :

PROPORTION POUR 100 DES ADMIS AU GRADE.	BACCALAURÉAT.	NOMBRE des candidats			RÉSULTATS des examens.			MENTIONS.				
		Inscrits.	Défaillants.	Présents à l'examen.	Éliminés après l'épreuve écrite.	Ajournés après l'épreuve orale.	Admis au grade.	Très bien.	Bien.	Assez bien.	Passablement.	TOTAL.
55,81	Classique (1re partie)	130	1	129	24	33	72	»	»	14	58	72
76,56	— (2e partie) lettres-philosophie.	64	»	64	6	9	49	1	1	10	37	49
42,85	Moderne (1re partie)	91	»	91	41	11	39	1	1	8	29	39
88,83	— (2e partie) lettres-philosophie.	9	»	9	»	1	8	»	»	1	7	8
	TOTAUX.	294	1	293	71	54	168	2	2	33	131	168

Les deux candidats reçus avec la mention *très bien* sont : pour le baccalauréat classique lettres-philosophie : M. Rullier, élève à l'école Saint-Sigisbert, à Nancy ; pour le baccalauréat moderne (1re partie), Mlle Wieger, étudiante libre.

Le Gérant, Chr. Pfister.

Nancy, imp. Berger-Levrault et Cie.

HISTOIRE

DE

L'ANCIENNE UNIVERSITÉ DE NANCY

(1768-1793)

(*Suite*[1].)

II (*Suite*).

Étudiants. — Le nombre des étudiants à Nancy n'était point considérable. Ceux de la Faculté des arts faisaient partie du collège; ceux de la Faculté de théologie, au nombre de 40 en moyenne, furent, à partir de 1780, internés au séminaire. Nous estimons le nombre des élèves de la Faculté de droit à 120, ceux de la Faculté de médecine à 60. Au moment de la Révolution, le chiffre des étudiants en droit diminua, celui de la Faculté de médecine augmenta au contraire : « Le médecin, dit un mémoire contemporain, est exposé à moins d'incertitudes que le magistrat[2]. » Nous aurons à revenir sur ces considérations, en parlant de chaque Faculté à part.

Tous ces étudiants appartenaient à des familles aisées. Ils avaient à payer des frais d'études en général assez considérables; seuls les théologiens étaient entretenus au séminaire

1. Voir *Annales de l'Est*, t. VIII (1894), p. 549.

2. *Archives de la Meurthe*, L, 168. Curieux mémoire sur les revenus propres à l'Université et les revenus propres à chaque Faculté.

par des fondations. Tous les élèves appartenaient à la religion catholique. Protestants et israélites étaient exclus de l'Université : ils ne pouvaient prendre leurs grades. Le juif Jacob Beer, de Nancy, qui avait acquis de solides connaissances médicales, qu'on avait admis comme médecin à l'hôpital militaire de Metz et qui, en 1793, était médecin de l'ambulance de Nancy, voulut prendre ses grades à l'Université ; les professeurs reconnurent sa capacité, mais déclarèrent qu'ils ne lui donneraient de titre que s'ils y étaient autorisés par l'autorité supérieure; et on dut s'adresser au Directoire du département, pour qu'il donnât cet ordre. Le 15 juin 1793, seulement, il était reçu licencié en médecine[1].

Si peu nombreux que fussent les étudiants du droit et de la médecine, il fallait prendre des mesures pour que leur conduite restât toujours bonne. Le recteur a pour principale mission de les surveiller, et, par-dessus le recteur, la Cour souveraine est la gardienne de leur moralité. « Les étudiants, dit-elle dans le préambule d'un de ses arrêts, ne doivent pas être abandonnés au délire des passions, dans l'âge où l'on s'occupe peu de les vaincre[2]. » Elle prend diverses mesures pour arrêter ces passions. Ordre est donné à tous les écoliers, de quelque condition qu'ils soient, de déposer leurs armes chez le receveur de l'Université; défense absolue de porter une arme en ville; défense aux bourgeois qui les logent de leur prêter aucune épée, sous peine de cinquante francs d'amende. Les étudiants ne peuvent d'ailleurs prendre logement chez les hôteliers, aubergistes, cabaretiers, maîtres de billards, à moins qu'ils ne soient leurs parents. On leur interdit sous des peines sévères de jouer à des jeux de hasard; on les oblige à rentrer chez eux « avant la retraite bourgeoise sonnée », c'est-à-dire au plus tard à neuf heures. On défend à tout le monde, notamment

1. *Archives de la Meurthe*, D, 81. Sa thèse de licence portait sur le sujet suivant : *An in morbis acutis purgantia an e coctionem sint administranda, ubi materia non turge' ?*

2. Arrêt du 17 mars 1775 dans le *Recueil des ordonnances lorraines*, t. XIII, p. 385.

aux juifs, de leur prêter aucune somme d'argent, sans l'aveu et le consentement par écrit des parents; on interdit à ces mêmes juifs de leur acheter des livres, des galons, de vieux habits, sans la permission écrite des parents, à peine d'amende et d'emprisonnement. Défense aussi aux marchands libraires, imprimeurs et colporteurs et à tous autres, de leur vendre ou de leur louer des livres non approuvés. L'argent provenant des amendes devait être appliqué à l'hospice des Enfants trouvés[1]. Est-il besoin de dire qu'il fut difficile d'appliquer ces prescriptions? Malgré tout, les étudiants ne rentrèrent pas chez eux à neuf heures du soir et lurent des livres défendus. Ils s'imprégnèrent, en dépit de la Cour souveraine et de leurs professeurs, de l'esprit du XVIIIe siècle : ce sont ces étudiants qu'on trouve plus tard dans les assemblées de la Révolution. Si leurs idées étaient avancées, leur vie fut en général calme. L'histoire n'a conservé aucun souvenir de leurs frasques.

III.

Après cette étude d'ensemble sur l'Université de Nancy, nous allons passer en revue les quatre Facultés dont elle se compose, et nous commencerons par celle qui était la première par ordre hiérarchique : la Faculté de théologie.

Elle faisait partie à la fois du collège et de l'Université. Les professeurs sont appelés tantôt *professeurs de théologie du collège de Nancy* et tantôt *professeurs de théologie de l'Université de Nancy*. Nous avons déjà dit que, sauf une interruption assez brève, les cours de la théologie eurent lieu au collège.

Les professeurs de théologie étaient peu nombreux. Il y avait au juste deux chaires. Comme les théologiens de Pont-à-Mousson n'avaient pas voulu quitter cette cité, il avait été nécessaire, en 1768, de choisir d'autres titulaires, et le choix fut laissé à l'évêque de Toul, Mgr Drouas ; on stipula bien

1. Tous ces renseignements sont empruntés à l'arrêt cité.

qu'à l'avenir les professeurs seraient nommés à la suite d'un concours public; mais chaque concurrent devait apporter un certificat de vie et de mœurs de son évêque diocésain. En fait, aucun concours n'eut lieu tant que subsista l'Université de Nancy.

Mgr Drouas n'eut pas de longues hésitations : il nomma comme premier professeur et comme doyen François Mézin, comme second professeur Jean-Baptiste Alexandre de Baranger.

François Mézin[1] était un enfant de Nancy; il était né, le 23 septembre 1739, sur la paroisse de Saint-Èvre. Selon toute vraisemblance, il fit ses études au collège des jésuites de sa ville natale; certainement, il alla faire sa théologie à Paris où il prit, en Sorbonne, le grade de licencié. Il se destinait à l'enseignement de la théologie et occupa pendant quelque temps une chaire à l'Université de Bordeaux; mais, sur les bords de la Gironde, il eut la nostalgie de son pays, et il accepta avec enthousiasme l'offre que lui fit Mgr Drouas, au lendemain de la formation de l'Université de Nancy. Le 7 novembre 1768, il était présent à la séance d'inauguration de l'Université; Mgr Drouas célébra en grande pompe la messe du Saint-Esprit à l'église de l'ancien noviciat.

Mézin n'avait alors que vingt-neuf ans; aussi devait-il rester longtemps attaché à sa Faculté. Il en fut l'unique doyen, faisant les cours, présidant les examens, dirigeant les soutenances publiques. En 1782, il sollicita la cure d'Amance qui rapportait en ce temps environ 5000 livres; le titulaire précédent étant mort dans un mois *romain*, la charge, suivant les décisions du concile de Trente, devait être donnée au concours, et naturellement le doyen de la Faculté de théologie n'eut pas de peine à triompher dans la lutte. Mais l'abbesse

1. Sur l'abbé Mézin, on consultera Michel, *Biographie des hommes marquants de la Lorraine*, au mot; Voinier, *Vie de M. Michel*, Nancy, 1861; et surtout H.-J. Thiriet, *L'abbé Mézin, doyen de la Faculté de théologie à l'Université de Nancy*. Nancy, 1884 (tirage à part de la *Semaine religieuse*). Cf. abbé Eug. Martin, *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié*, t. II, p. 596, note 1.

de Sainte-Glossinde de Metz prétendit que la cure était unie à son abbaye et elle nomma un autre curé. Un procès allait s'engager : Mézin ne voulut pas en affronter les ennuis ; et il se contenta de ses émoluments de professeur. Il occupait encore sa chaire au moment où éclata la Révolution. Après que la Constituante eut voté la constitution civile du clergé et exigé des prêtres le serment d'y être fidèles, il s'en alla en exil (1792). Il vécut d'abord à Trèves, où beaucoup de prêtres lorrains avaient rejoint l'ancien évêque de Nancy, Mgr de La Fare. Puis, après la conquête de la rive gauche du Rhin par les Français, il erra longtemps en Allemagne, de ville en ville. Il poussa jusqu'à Cracovie, où il demeura deux mois. Le sénatus-consulte du 26 avril 1802 lui rouvrit les portes de la France : pendant deux ans, il vécut à Paris au hasard des leçons; puis la générosité de quelques compatriotes lui assura un asile dans la maison de retraite de Sainte-Périne. Il se survécut à lui-même et mourut parfaitement oublié, le 6 février 1818, dans sa soixante-dix-neuvième année.

La seconde chaire de la Faculté de théologie fut confiée à Jean-Baptiste-Alexandre de Baranger[1]. Né à Blénod-lès-Toul en 1733, il fit ses études juridiques et prit le titre de licencié de l'un et l'autre droit; puis il entra dans la congrégation de l'Oratoire, enseigna au collège de Toulon, revint en Lorraine où il fut vicaire à Rambervillers et à Fraimbois. Il occupait ce dernier poste lorsque Mgr Drouas l'appela à enseigner à l'Université de Nancy[2]. Bientôt il chercha à obtenir une des cures de la ville qui lui eût procuré des émoluments supplémentaires. En 1770, celle de la paroisse de Saint-Nicolas fut déclarée vacante : c'était en mois de réserve et l'évêque ouvrit un concours d'où le professeur sortit victorieux. Mais la Primatiale de Nancy avait pris les devants, et, prétendant que la cure était à sa nomination, avait désigné M. de Vallée, curé

1. Michel, *Biographie*, au mot; abbé Eug. Martin, *op. c.*, t. II, p. 596, n. 2.

2. L'Université de Nancy lui conféra plus tard le titre de docteur. Il s'intitulait : *Sacræ Facultatis Nanceianæ doctor*.

de Moncel[1]. La cause fut plaidée devant le bailliage de Nancy qui, le 11 juillet 1772, donna raison au chapitre. M. de Baranger en appela à la Cour souveraine; et, en trois mémoires très bien conduits, il soutint que par leur origine les cures de Nancy sont des cures indépendantes[2] : la thèse est du reste historiquement fausse. Le procès traîna des années et n'était pas encore terminé quand, en 1776, le chapitre offrit à M. de Baranger la cure d'Heillecourt devenue vacante. De Baranger accepta, tout en restant professeur à Nancy; mais bientôt il ne put cumuler ces deux fonctions et résigna sa chaire. Il desservit dans la suite Battigny, Houdreville, d'autres paroisses encore; il exerça en outre la charge d'examinateur synodal et de censeur des livres dans les diocèses de Toul et de Nancy : tous les ouvrages religieux parus dans ce territoire portent son approbation. Il émigra pendant la Révolution, mais revint lors de la restauration du culte, fut nommé curé de Gondrecourt le 20 juillet 1803, et mourut à la tête de cette paroisse le 29 février 1808.

Quand de Baranger quitta sa chaire, il l'avait résignée à Jacques-Alexis Jacquemin[3]. Ce dernier était né, le 4 août 1750, sur la paroisse Saint-Èvre de Nancy. Il songea d'abord à entrer chez les Carmes dont le couvent, dans la rue de ce nom, était célèbre; mais un de ses frères, précepteur à Paris, le fit venir dans la capitale. Jacquemin suivit l'enseignement de la Sorbonne, y prit le grade de bachelier en théologie, tout en enseignant au séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. La mort de son frère l'obligea à revenir à Nancy; il acheva

1. Sur cet incident, voir notre *Histoire de Nancy*, éd. de la *Lorraine Artiste*, p. 318.

2. Nous avons indiqué ces trois mémoires en note dans l'endroit cité; ce sont les nos 6641, 7686 et 7661 du *Catalogue du fonds lorrain*, de M. J. Favier. On y ajoutera le no 7685 : *Supplique de Jean-Baptiste-Alexandre de Baranger..., curé de la paroisse Saint-Nicolas... contre M. Hyacinthe de Vallée... curé de Moncel et Aponcourt... et le chapitre de l'insigne église Primatiale de Lorraine*. Nous avons aussi indiqué les cinq mémoires que le chapitre lança en réponse à M. de Baranger.

3. Sur ce professeur, nous sommes très bien renseignés; voir l'article du *Courrier lorrain* du 28 juin 1832; le livre de l'abbé Mangenot, *Mgr Jacquemin, évêque de Saint-Dié*, 1750-1832; voir aussi un article de M. Lahache dans la *Semaine religieuse de Saint-Dié*, 1893, p. 810-813.

ses études à l'Université même de notre ville, sous la direction de Mézin et de Baranger. Il reçut la prêtrise à Toul le 28 mai 1774 et accepta la modeste charge de vicaire à Saint-Èvre. Ses sermons lui valurent quelque succès; on l'admira aussi quand, à diverses reprises, il accompagna à l'échafaud les condamnés à mort. De Baranger estima qu'il était tout désigné pour être son successeur. La nomination de Jacquemin était déjà faite, lorsque, le 18 juillet 1778, la Faculté de Nancy le reçut docteur. L'Université n'eut qu'à s'applaudir de ce choix. On vanta fort le discours qu'il prononça à la rentrée de 1782. Il avait l'élocution fleurie et redondante; mais sa science n'en était pas moins solide. Avec Mézin et trois curés de la ville, Charlot, Rollin et Mollevaut, il fut chargé par l'évêque de Nancy, Mgr de Fontanges, de préparer une nouvelle édition du catéchisme diocésain, la première ayant soulevé de graves critiques. Quand la Révolution éclata, l'abbé Jacquemin remplit un certain rôle. Il fut l'un des rédacteurs du cahier des doléances du clergé, dans le bailliage de Nancy[1]; il fit partie du Comité permanent chargé, après le 14 juillet, de veiller à la tranquillité publique dans la ville; il fut élu comme membre de la nouvelle assemblée qui prit, en octobre 1789, le titre d'Assemblée des représentants de la commune de Nancy; il la présida même à trois reprises. Mais il ne crut pas devoir accepter un nouveau mandat dans l'assemblée municipale qui fut élue en mars 1790. Bientôt l'antagonisme entre le clergé et la Révolution éclata; en janvier 1791, Jacquemin refusa de prêter serment à la constitution civile du clergé sans aucune réserve; il cessa désormais ses cours à l'Université, puis, après la loi du 26 août 1792 contre les prêtres insermentés, il prit le chemin de l'exil. Nous le trouvons successivement à Deux-Ponts, à Trèves, à Heidelberg, à Munich, à Salzbourg. Quand, le 21 février 1795, la Convention eut enfin décrété la liberté des cultes, Jacquemin revint à

1. Abbé L. Jérôme, *Les Élections et les cahiers du clergé lorrain aux États généraux de 1789*, dans les *Annales de l'Est*, t. XII, p. 191.

Nancy; il y demeura jusqu'à la signature du Concordat, tantôt exerçant ouvertement son ministère, tantôt réduit à se cacher, selon les alternatives de tolérance ou de persécution par lesquelles passa la politique religieuse du gouvernement républicain. Gabriel Mollevaut et lui avaient été même investis en secret, pendant cette période, des fonctions de grand vicaire par Mgr de La Fare. Le Concordat signé, Jacquemin, tout dévoué à Mgr de La Fare, fut tenu à l'écart par Mgr d'Osmond; même il renonça pendant quelque temps à l'habit ecclésiastique; ce n'est qu'en 1805 qu'il consentit à reprendre du ministère en qualité de prêtre auxiliaire ou habitué sur la paroisse Saint-Vincent-Saint-Fiacre. En 1808, lors de la réorganisation du lycée de Nancy, on le chargea d'y enseigner la philosophie. Puis, quand, en 1810, une Faculté des lettres fut créée dans notre ville et ouvrit des cours dans les bâtiments de l'ancienne Université, il y fut nommé secrétaire et professeur de philosophie, cumulant, ce semble, cette fonction avec celle de professeur au lycée. Lors de la rentrée des Bourbons, l'abbé Jacquemin fut chargé de porter à Louis XVIII les vœux de la ville de Nancy; et bientôt il fut choisi comme secrétaire par Mgr de La Fare, qui, de retour de Vienne, venait d'être nommé premier aumônier de Madame, duchesse d'Angoulême. Ces fonctions prirent fin lors des Cent-Jours; mais, avec la seconde Restauration, Jacquemin retrouva, le 3 octobre 1815, sa chaire de philosophie au lycée de Nancy. Il y demeura jusqu'en 1823, quoique Mgr de La Fare, devenu dans l'intervalle archevêque de Sens, eût fait une tentative pour l'appeler auprès de lui et lui eût même offert le titre de coadjuteur. En 1817, le gouvernement français, d'accord avec le pape, avait rétabli le diocèse de Saint-Dié qui n'était point mentionné par le Concordat de 1801; le 13 août 1823, Jacquemin fut nommé à ce siège. On a rendu justice à l'activité qu'il déploya jusqu'en 1830[1]. Il organisa son chapitre, racheta le palais épiscopal où Mme de Lamarche, ancienne

1. Abbé Eug. Martin, *op. l.*, t. III, p. 453-474.

abbesse de Vergaville, venait d'installer ses Bénédictines, acheta pour son grand séminaire le domaine de Richardville, créa à Châtel-sur-Moselle, dans les deux anciens couvents des Capucins et des Dames de la Congrégation, un petit séminaire qui enleva les élèves des classes supérieures au séminaire de Senaide; mais bientôt il se sentit fatigué et demanda à être déchargé d'un fardeau qui commençait à lui peser. Le gouvernement de Charles X accepta sa demande et lui donna comme successeur Mgr Dupont, évêque de Samosate *in partibus*, qui ne put prendre possession de sa charge qu'après la révolution de Juillet. Mgr Jacquemin s'était retiré à Nancy, où il vécut dans une retraite profonde; le 15 juin 1832, il mourut à l'âge de quatre-vingt-deux ans. Que de changements avait vus sa longue existence, et qui se souvenait encore de l'ancienne Université de Nancy, au jour de la mort du dernier professeur de cette Université, à une époque où la capitale de la Lorraine n'avait d'autre établissement d'enseignement supérieur qu'une École secondaire de médecine ?

Telle fut la vie des trois maîtres qui enseignèrent à la Faculté de théologie. Après les maîtres, il faut présenter les étudiants. Nous avons conservé un registre sur lequel leurs noms sont inscrits[1]. En 1769, nous en comptons 25; en 1770, 29; en 1771, 30; en 1772, 33; en 1773, 26; en 1774, 18; en 1775, 33; en 1776, 33; en 1777, 39. Plusieurs de ces étudiants ont déjà reçu la tonsure ou les ordres mineurs; quelques-uns, le sous-diaconat ou le diaconat. Presque tous appartiennent au diocèse de Toul; mais on en voit des diocèses de Besançon, de Strasbourg, voire même des diocèses allemands de Spire ou de Constance. La durée de scolarité est fort variable : quelques étudiants n'apparaissent qu'une année, d'autres trois, quatre, cinq ans, et souvent la scolarité, interrompue, est reprise au bout d'une année ou deux.

En 1778, un grand événement dans l'histoire religieuse de

1. Bibliothèque du grand séminaire, ms. nº 147. Cf. A. Vacant, *La Bibliothèque du grand séminaire de Nancy*, p. 75.

nos régions allait donner à la Faculté de théologie une importance nouvelle. Le diocèse de Toul, l'un des plus vastes de la France, était démembré. Le 21 juillet 1777 avait paru la bulle de Pie VI qui érigeait un évêché à Saint-Dié, donnait le titre d'église cathédrale à la vieille collégiale et nommait comme évêque l'ancien grand-prévôt, Chaumont de La Galaizière. Le 19 novembre de la même année, le pape détachait encore du diocèse de Toul un nouveau diocèse, celui de Nancy, et y nommait Mgr de la Tour du Pin-Montauban, vicaire général du diocèse d'Autun[1]. Nancy devint ainsi le siège d'un évêché; aussi n'est-il pas étonnant que le chiffre des étudiants de sa Faculté de théologie augmentât; il est de 42 en 1778, de 39 en 1779; mais surtout en 1780 le nombre des élèves allait plus que doubler.

L'un des premiers soins de Mgr de la Tour du Pin fut de créer un séminaire[2]. Au faubourg Saint-Pierre, Stanislas avait construit pour les Jésuites, chargés de missions dans les campagnes, une demeure superbe. Après l'expulsion des Jésuites, des prêtres séculiers les avaient remplacés et avaient repris l'œuvre des Missions. En 1779, on décida que le nouveau séminaire serait installé dans cette maison, que la direction en serait confiée aux Lazaristes, qui continueraient, du reste, leur ancienne tâche. Les Lazaristes n'enseignaient pas; les jeunes séminaristes furent conduits aux cours de la Faculté de théologie qui, à partir d'avril 1781, eurent toujours lieu au collège, voisin du séminaire[3]. Dans l'intérieur du séminaire, on organisa seulement des répétitions, faites par les élèves les plus capables qui s'assuraient si les leçons de l'Université avaient été entendues et comprises, qui élucidaient les questions difficiles et répondaient aux objections. Ainsi qu'on l'a fort bien

1. Abbé Eug. Martin, *op. l.*, t. II, p. 631-632.

2. Voir le travail très consciencieux de l'abbé H.-J. Thiriet, ***Le Séminaire de Nancy jusqu'à la Révolution***. Nancy, 1888. M. Thiriet nous a donné, année par année, la chronique de cet établissement de 1780 à 1791.

3. Seule la conférence d'Écriture sainte du dimanche continua de se faire dans la grande salle de l'Université.

écrit, « le séminaire de Nancy était plutôt un pensionnat, un *convict*, comme il en existe encore beaucoup dans les villes universitaires d'Allemagne et d'Italie[1] ».

Le séminaire de Nancy s'ouvrit en novembre 1780, et aux élèves de la Faculté s'ajoutèrent désormais les séminaristes[2]. Les élèves étaient partagés en deux sections : les uns « fréquentaient la salle de théologie » le matin seulement (en 1781, 50), les autres le soir seulement (en 1781, 44), un petit nombre (15) matin et soir[3]. Ce chiffre est très élevé; c'est qu'à ce moment le séminaire de Saint-Dié n'avait pas encore ouvert ses portes. Mgr de La Galaizière, n'ayant pas encore de bâtiment en état de recevoir les futurs prêtres, avait envoyé ses jeunes clercs à Nancy. Ils furent installés, sous la direction de Claude Latasse, dans le couvent des Capucins qui est aujourd'hui la maison-mère des sœurs de la Doctrine chrétienne. Ils y restèrent trois ans; ce n'est que le 20 septembre 1783 qu'on les ramena à Saint-Dié. En 1782, le registre de la Faculté de théologie porte 69 noms; 72 en 1783; il n'en a plus que 39 en 1784, après l'ouverture du séminaire de Saint-Dié.

Les règlements du séminaire prescrivent quelle conduite doivent tenir les séminaristes qui vont aux cours : « Ceux qui sont désignés pour aller à l'Université partent tous ensemble et s'y rendent par le chemin le plus court, sans s'arrêter ni s'écarter les uns des autres, pour quelque raison et sous quelque prétexte que ce puisse être. A la sortie de l'Université, ils se rendront en droiture au séminaire tous ensemble, et par la même route qu'ils ont tenue pour s'y rendre... La plus légère infidélité à cette partie du règlement sera punie de la manière la plus sévère et même par l'expulsion du séminaire[4]. »

1. Abbé Eug. Martin, t. III, p. 24.

2. Beaucoup d'élèves qui avaient auparavant fréquenté la Faculté entrèrent au séminaire.

3. Les cours étaient d'une heure et demie. Dans le programme de 1773 qui nous est parvenu (voir *infra*), de Baranger faisait son cours de 8 heures et demie à 10 (*De Deo uno et trino*), Mézin de 3 heures à 4 heures et demie (*De gratia*).

4. *Règlement du séminaire de Nancy*. A Nancy, chez Hæner, imprimeur du Roi. M.DCC.LXXXI. 18 pages in-12. L'approbation de l'évêque, Mgr de la Tour du Pin-Montauban, porte la date du 15 octobre 1780.

Quelques-uns de ces élèves cherchaient à gagner leurs grades universitaires. Au bout de trois années d'études, ils affrontaient le baccalauréat, qui se divisait en trois sortes d'épreuves : la *tentative*, le *baccalauréat biblique* et le *baccalauréat formé*. Chaque examen durait environ deux heures et se composait d'une soutenance sur les cours, les *Lectiones theologicæ*, qui étaient professés à la Faculté. On lit, par exemple, sur le registre de la Faculté : « Le lundi 16 août (1784), M. Charles-François-Antoine Elquin, acolythe du diocèse, soutient à 8 heures du matin sur le traité du Mariage pour le baccalauréat biblique... Le même jour, 10 heures du matin, M. Nicolas-Dominique Barbier, sous-diacre du diocèse, soutient sur le même traité pour la tentative... Le mercredi 18 du même mois, M. Nicolas Mandre, sous-diacre de Toul et bachelier biblique, soutient à 3 heures après midi, sous la présidence de M. Huidcoq, professeur du séminaire de Toul, sur le traité de la Religion pour le baccalauréat formé. » La licence et le doctorat venaient plus tard. Ils ne donnaient lieu qu'à un unique examen, le doctorat étant simplement la réception des licenciés dans le corps universitaire. « Le mercredi 28 mars (1787), M. Charles-François-Antoine Elquin, diacre du diocèse et bachelier formé, a soutenu matin et soir pour la licence et le doctorat et reçu ces degrés[1]. » Les candidats à ces divers grades faisaient imprimer, en un fascicule de quelques pages, une série de propositions sur un traité spécial de leurs professeurs ou sur les sujets les plus divers[2] : leurs maîtres discutaient avec eux, et tout docteur pouvait se mêler aux débats.

1. Elquin avait soutenu, le mardi 16 août 1785, pour le baccalauréat formé, sur le traité de la Religion. Elquin est l'auteur de la *Notice historique sur la vie, le culte et les miracles de saint Èvre*, parue à Nancy en 1828, et d'une série de brochures religieuses. Voir Favier, *Catalogue du fonds lorrain*, n°s 10106-10109.

2. Ces thèses sont devenues très rares. Nous en avons retrouvé une dans une collection du Musée lorrain. Elle est signée Joannes Claudius Georgel, *Theseos author*, et dédiée au grand-prévôt de Saint-Dié, Chaumont de La Galaizière. Au début, il y a une *quæstio theologica : Quæ est scientia quam custodient labia sacerdotis?* (Malach., c. I, v. 7.) La question est suivie de 9 thèses, puis de cette mention :

Has theses, Deo duce et auspice Dei-Para, tueri conabitur D. Joannes Claudius

Souvent on conférait le grade de docteur sans aucun examen. « Le 16 juin 1772, M. Sanguiné, prêtre du diocèse de Metz, nommé professeur de théologie au collège de Pont-à-Mousson, est reçu docteur, sans avoir soutenu. » On donnait ce grade à l'homme distingué, appelé à un poste pour lequel le grade était

GEORGEL, *Presbyter Tullensis, Sacræ Theologiæ Baccalaureus Formatus, die Jovis 23a Januarii, anno Domini 1772.*

Præsidibus :

Hora ante meridiem octava M. FRANCISCO MEZIN, *Sacræ Facultatis Parisiensis Licenciato, nec non Nanceianæ Professore Regio et Decano;*

Hora vero post meridiem secunda, M. JOANNE-BAPTISTA ALEXANDRO DE BARANGER, *Licenciato in Utroque Jure, nec non ejusdem Facultatis Doctore et Professore Regio;*

In scholis sacræ Facultatis Nanceianæ

PRO LICENCIATU ET DOCTORATU
THEOLOGICO.

Plaquette de 17 pages in-4°. A Nancy, chez Sébastien Bachot.

La bibliothèque publique de Nancy, de son côté, possède dans un recueil de programmes scolaires (Favier, *Fonds lorrain,* n° 5178) le programme de 14 thèses soutenues par Pierre-François Richard. Elles sont précédées : *Quæstio theologica : Quis in principio creavit cœlum et terram ?* Et à la fin on lit :

Has theses, Deo duce et auspice Dei-Para, tueri conabitur PETRUS-FRANCISCUS RICHARD, *Presbyter Metensis, in ejusdem Urbis Parochia Regia Sancti Victoris Vicarius, Sacræ Theologiæ Baccalaureus Formatus, die Veneris 9a Junii, anno Domini 1780.*

Præsidibus :

Hora ante meridiem octava, M. FRANCISCO MEZIN, *Sacræ Facultatis Parisiensis Licenciato, nec non Nanceiensis Doctore, Professore et Decano;*

Hora vero post meridiem tertia, M. JACOBO-ALEXIO JACQUEMIN, *Sacræ Facultatis Parisiensis Baccalaureo, nec non Nanceiensis Doctore et Professore.*

In scholis sacræ Facultatis Nanceiensis

PRO LICENTIATU THEOLOGICO.

Nanceii, ex typis Sebastiani Bachot (1780), 8 pages in-4°.

Une autre thèse (Favier, n° 5152) se présente à nous avec les mêmes dispositions typographiques : d'abord une *Quæstio theologica : Quem diliges ex toto corde tuo ?* Puis 16 thèses portant sur toutes les parties de la théologie, notamment sur les sacrements. A la fin on lit :

Has theses ordinavit et Deo Duce auspiceque Dei-Para, tueri conabitur NICOLAUS-BENEDICTUS PACOTTE, *presbyter Nanceiensis, sacræ Theologiæ Baccalaureus Formatus. Die Martis 18a Augusti anno Domini 1789.*

Præsidibus (etc., comme plus haut).
In aula majori almæ Universitatis Nanceiensis

PRO LICENTIATU THEOLOGICO

Nanceii, Bachot (1789), 8 pages in-4°.

Les *thèses* étaient empruntées directement aux cours des professeurs ou rédigées par eux. Quand le candidat a rédigé les thèses lui-même, il se proclame *theseos author,* ainsi Jean-Claude Georgel. Voir plus loin, p. 201 et 245, pour le droit et la médecine.

exigé. Quelquefois le grade est conféré à des personnes, uniquement parce qu'elles ont un brevet du roi. « Le jeudi 18 mai 1786, le R.-P. Marc-Antoine Parisot, Cordelier conventuel de la province de France et muni d'un brevet du roi qui lui permet de recevoir des degrés en théologie, est reçu docteur. » En 1771, le doctorat avait été donné de la sorte à 15 Cordeliers, parmi lesquels Clément-Claude-Robert Husson, provincial, et Jean-Baptiste Lambert, gardien de Nancy.

On trouve aussi souvent dans le registre des mentions de ce genre : « Le samedi 16 août 1782, 3 heures et demie après midi, M. Mansuy Petit-Colin, sous-diacre du diocèse de Saint-Dié, soutient sur le traité de la Pénitence *pro actu publico.* » La soutenance n'était point suivie de la collation d'un grade; l'étudiant joutait de façon désintéressée ou du moins uniquement pour faire briller son savoir; il rompait des lances avec tout adversaire qui se présentait. Avait-il du succès, il recommençait la cérémonie une seconde et même une troisième fois.

Les soutenances et les actes publics portaient sur les matières des cours et il est temps d'arriver à l'enseignement que donnait la Faculté. Cet enseignement était en opposition avec celui qui avait été donné à Pont-à-Mousson. Sur les bords de la Moselle avaient régné les Jésuites qui enseignaient la doctrine de la suprématie absolue du pape; pour la Faculté de Nancy, on désigna des sorbonnistes, partisans de la doctrine gallicane. La nouvelle Faculté était du reste tenue d'enseigner les quatre articles dont le texte devait être inséré sous les thèses[1]. Mais, pour tout le reste, l'enseignement se traînait dans les vieilles méthodes scolastiques. Les professeurs dictaient un cours latin qu'ils commentaient ensuite. Au début, ils s'attachèrent aux cours de Bailly, professeur de théologie à Dijon et dont les traités : *Tractatus de vera Religione, ad usum seminariorum; Tractatus de Ecclesia Christi* (1771);

1. Cette clause n'a pas été observée

Theologia dogmatica et moralis (1780), formaient la base de l'enseignement de la théologie en France. Mais bientôt les professeurs de Nancy cherchèrent à s'affranchir de Bailly; Mézin, d'abord seul, puis Mézin avec la collaboration de Jacquemin, puis Jacquemin seul, rédigèrent des parties des cours qu'ils professaient à Nancy. Leur ambition était de traiter successivement toutes les matières de leur enseignement; mais ils n'arrivèrent pas au bout de leur tâche. Les quatre volumes qu'ils publièrent ne portent pas de noms d'auteurs et ils sont très rares aujourd'hui. Ils ont comme titre général : *Lectiones theologicæ... quas in suis scholis habet sacra Facultas Nanceiensis*. Le *Journal historique et littéraire*, publié à Luxembourg, ne manqua point de signaler ces essais avec de grands éloges. Il écrit : « L'Université de Nancy ne contribuera pas peu à conserver les notions précieuses qui s'effacent partout, si les autres Facultés conspirent à ce but avec la même ardeur que celle de théologie. » Mais quelques membres des Facultés laïques étaient inspirés d'un autre esprit... ils lisaient Voltaire.

Le premier traité : *De Matrimonio*, parut à Nancy, en 1785, chez la veuve Bachot[1]. Il est dédié à Mgr de Fontanges, « chancelier-né de l'Université », qui avait succédé en 1783 sur le siège de Nancy à Mgr de la Tour du Pin-Montauban, promu à l'archevêché d'Auch. Le prélat encourageait la publication de ce cours. On n'attendra pas ici l'analyse de ce traité technique, recueil de dissertations qui aboutissent à des conclusions. Chaque conclusion est accompagnée de preuves, tirées des saintes Écritures, des canons des conciles, des Pères de l'Église, des fameux décrétistes du Moyen Age. Puis sont posées les objections, qui sont tournées ou auxquelles il est répondu victorieusement. L'ouvrage a une forme tout à fait scolastique et un aspect quelque peu rébarbatif. La doctrine

1. 1 vol. in-12 de 332 pages et un index non numéroté. Le titre complet est : *Lectiones theologicæ de matrimonio quas in suis scholis habet sacra Facultas Nanceiensis*. Nanceii, apud viduam Bachot, regis et Universitatis typog. Bibliopolamque Jur. — Parisiis, apud Carolum-Petrum Berton, Bibliopolam via S. Victoris, sub signo Solis Orientis. M.DCC.LXXXV.

de Mézin se distingue par sa modération. Souvent, aux questions sur lesquelles l'autorité ecclésiastique n'a point prononcé, l'auteur évite de répondre par une sorte de timidité. Il scrute avec sagacité les opinions diverses; mais il ne veut pas imposer son sentiment.

Deux années après, en 1787, paraissait le traité de Mézin *De gratia*[1]. Nous savons que Mézin avait eu comme collaborateur son collègue Jacquemin. Le traité se partage en deux parties, une partie historique et une partie dogmatique. L'auteur combat les erreurs du jansénisme; comme l'écrit de Baranger dans la lettre d'approbation, « il revendique les textes de la sainte Écriture et des Pères contre les mauvaises interprétations des hérétiques et il les restitue au dogme catholique ». Mais il ne se montre point intransigeant; il prétend que, sur beaucoup de points, les opinions sont libres. Il se montre au reste fils soumis de l'Église; et il révoque d'avance tout ce qu'il aurait pu dire, à son insu, contre la foi orthodoxe.

La même année parut encore le traité *De Incarnatione Verbi Divini*[2]. Cette fois-ci, l'auteur est l'abbé Jacquemin, comme il est formellement déclaré dans l'approbation, du 1er août 1787. Il insiste beaucoup sur les prophéties; comme a écrit un journaliste de l'époque : « Cette partie de l'ouvrage est particulièrement approfondie et assure à la religion chrétienne un de ses principaux motifs de crédibilité, en montrant l'accomplissement des divins oracles sur le principal objet de la croyance évangélique. » Il consacre les derniers chapitres au culte du Christ et des saints, au culte des reliques et à l'usage des images; il essaie de justifier les images et les reliques contre les anathèmes et les plaisanteries des calvinistes et des iconoclastes.

1. *Lectiones theologicæ de gratia quas in suis scholis habet sacra Facultas Nanceiensis*. Nanceii, typis viduæ Bachot. — Parisiis, apud N. Crapart. M.DCC.LXXXVII. 323 pages in-12. L'approbation est du 28 août 1786.

2. *Lectiones theologicæ de Incarnatione Verbi divini quas in suis scholis habet sacra Facultas Nanceiensis*. Nanceii, typis viduæ Bachot. — Parisiis, apud N. Crapart. M.DCC.LXXXVII. 1 vol. in-12 de 325 pages.

Le 20 octobre 1788, de Baranger donnait son approbation à un nouveau traité de Mézin : *De sacramentis in genere, de baptismo et confirmatione*[1]. Le traité est cette fois-ci dédié à Mgr de la Fare, qui avait succédé l'année précédente, sur le siège de Nancy, à Mgr de Fontanges, promu à l'archevêché de Bourges. La dédicace rappelle que le prélat de Nancy vient d'être élu député du clergé aux états généraux et qu'il a ouvert cette assemblée par un discours éloquent[2]. L'ouvrage se partage en trois parties comme le titre l'indique : les sacrements en général, le baptême, la confirmation. On y suit la même méthode que dans les autres traités et d'ordinaire l'auteur admet une solution sage et modérée; ces sujets, du reste, n'excitaient par les mêmes passions que les précédents.

Dans l'avis en tête de cet ouvrage, on annonçait : « Le traité de l'*Eucharistie* paraîtra incessamment; ensuite celui de la *Religion*, et les autres successivement. » Le traité de l'*Eucharistie* était dû à Jacquemin, et il était absolument prêt. Mais les événements qui se précipitaient en empêchèrent la publication. Il ne nous reste du cours de Jacquemin sur l'Eucharistie qu'un cahier de classe, écrit par un jeune élève du séminaire, Jean-Baptiste Lénin, et conservé à la bibliothèque des Dominicains de Nancy[3]. Les autres traités n'étaient qu'ébauchés, et la Faculté de théologie ne put réaliser son ambition de donner un cours complet.

Si l'œuvre n'a point été achevée, au moins les quatre traités qui parurent ont été estimés du public spécial[4]. Ils ont formé

1. *Lectiones theologicæ de sacramentis in genere, de baptismo et confirmatione quas in suis scholis habet sacra Facultas Nanceiensis*. Nanceii, typis Claudii Lescure. M.DCC.LXXXIX. 1 vol. in-12 de VII-397 pages.

2. *Quem* (præsulem) *habita in primo consessu solemnis oratio, maximis tum ecclesiæ, tum imperii rebus tractandis parem plaudenti Galliæ demonstravit.*

3. Mangenot, *Mgr Jacquemin*, p. 12, note.

4. Naturellement, le grand public trouvait cet enseignement de la Faculté de théologie un peu suranné. Le conseil municipal de Nancy, dans un mémoire à l'Assemblée nationale (Original à la bibliothèque de la Sorbonne, Copie aux Archives nationales, F17 1315A), dit : « Deux professeurs enseignaient la théologie; leurs leçons, sans doute, se ressentaient de l'esprit du temps, et il en faudra beaucoup encore avant que la théologie ne soit ce qu'elle doit être, la simple exposition de l'Évangile. »

« la théologie de Nancy ». Par École de Nancy, on entendait à la fin du XVIII[e] siècle certaines doctrines théologiques, d'un gallicanisme très modéré, un peu timoré, des doctrines très prudentes sur le dogme, évitant tous les extrêmes, une sorte de juste moyenne. Ces traités n'ont pas paru indignes d'être recueillis encore au XIX[e] siècle. Des chapitres du *de Matrimonio* et du *de Gratia* figurent dans le *Cursus completus theologiæ* de l'abbé Migne[1].

L'histoire de la Faculté de théologie n'est point marquée par de grands événements jusqu'en 1789. Elle se confond avec celle du séminaire, puisqu'aussi bien les séminaristes étaient les principaux étudiants de la Faculté. Nous nous bornons à rappeler que les supérieurs du séminaire furent d'abord un Breton, M. de Kersalaün; puis, à partir de 1781, un Picard, Jean-Baptiste de Celers. La vie s'y écoulait monotone, interrompue par les examens à l'Université, les ordinations à la cathédrale, les visites des évêques[2]. En 1762, avait été créée pour le faubourg Est de Nancy la nouvelle paroisse Saint-Pierre-Saint-Stanislas; en 1784 cette paroisse fut unie au séminaire : le supérieur du séminaire devait la desservir à perpétuité[3]. Mais, plus que ces événements extérieurs, nous voudrions connaître les pensées de ces jeunes gens; jusqu'à quel point se laissèrent-ils gagner par les idées du dehors?.. Nous devinons que l'esprit du siècle agit sur eux : chaque année, ce semble, leur nombre diminue[4], et la décadence du séminaire entraîne celle de la Faculté de théologie.

1. On trouve des fragments du *de Matrimonio* au t. XXV (1841) : *de monogamia*, col. 757-764, cf. p. 40-53 du traité ; *de ministro, materia, forma et effectibus sacramenti matrimonii*, col. 789-798, cf. p. 314-331 du traité. — Des fragments du *de Gratia* sont donnés au t. X (1841) : *De variis scholæ systematibus circa gratiæ efficaciam et sufficientiam*, col. 1162-1172, cf. p. 264-281 du traité.

2. Tous ces faits sont relevés avec minutie dans le travail cité de l'abbé H.-J. Thiriet.

3. *Lettres patentes du roi qui ordonnent l'exécution d'un décret par lequel M. l'évêque de Nancy a réuni à son séminaire la cure de Saint-Pierre-Saint-Stanislas.* 14 pages in-4°.

4. Les registres de la Faculté cessent, à partir de 1785, de donner la liste des élèves.

Pourtant le séminaire se montra fidèle dans les jours d'épreuve. M. de Celers refusa (février 1791) de prêter serment à la constitution civile du clergé. Puis, quand, le 29 mai, Lalande, élu évêque du département de la Meurthe, fut sacré à Paris, il fit signer à tous ses séminaristes une déclaration d'inviolable fidélité à M[gr] de la Fare et à l'Église romaine[1]. Ce fut la fin de l'ancien séminaire. Les jeunes gens se retirèrent dans leur famille et M. de Celers partit pour l'exil. Avec le séminaire disparut la Faculté de théologie. Le 22 juillet 1791, sur un avis du maire de Nancy Thirriet, le Directoire du district déclara que les sieurs Mézin et Jacquemin, n'ayant pas prêté serment, doivent cesser leurs fonctions[2]. Les bâtiments des Missions Royales, devenus déserts, servirent pendant la Révolution de prison aux prêtres détenus; on les remit en 1803 à la disposition de l'évêque concordataire M[gr] d'Osmond, et il établit son nouveau séminaire sous la direction de M. de Malartic[3]. Mais désormais l'enseignement de la théologie était donné dans l'intérieur même de la maison; il devint un enseignement fermé. Nancy recouvra, au XIX[e] siècle, à la suite de nombreuses démarches, ses autres Facultés; mais l'idée ne vint jamais à personne de faire instance pour qu'on y créât à nouveau une Faculté de théologie; tout le monde comprenait la parfaite inutilité d'une pareille institution.

IV

A la Faculté de théologie où enseignaient les ecclésiastiques s'opposaient les deux Facultés laïques du droit et de la médecine. Celle du droit avait le pas sur la médecine et, soucieux

1. *Déclaration des diacres, sous-diacres, acolytes, clercs et autres étudiants composant le séminaire de Nancy, du 29 mai 1791.* 4 pages in-4°.

2. *Archives de la Meurthe*, série L. Registres du directoire du district.

3. Cf. Thiriet, *M. l'Abbé de Malartic, maréchal de camp, premier supérieur diocésain du séminaire de Nancy*, 1883. Extrait de la *Semaine religieuse.* Lalande créa un séminaire constitutionnel dans l'ancienne maison des Tiercelins (aujourd'hui maison des Apprentis). Il s'ouvrit le 11 novembre 1791. En 1792, les professeurs étaient : François Hemann, âgé de vingt-huit ans, ancien professeur à l'École militaire de Pont-à-Mousson, et Nicolas Géhin, ancien curé, âgé de trente-huit ans.

de l'ordre hiérarchique, nous commencerons par elle notre étude[1]. Pourtant, c'est sur elle que nous sommes le moins bien renseignés. Le registre qui contenait les délibérations de la Faculté de droit de 1735 à 1793 a disparu : de la période nancéienne nous n'avons plus que les registres d'inscription des étudiants, avec extraits de leurs actes de baptême[2]. Puis aussi, la Faculté de droit n'a jamais eu le même éclat que la Faculté de médecine; la plupart des professeurs considéraient leur poste comme une honorable sinécure, et ils ne nous ont point laissé de travaux importants.

Le personnel de la Faculté de droit se composait, en 1768, au moment du transfert, du doyen, de deux professeurs et de deux agrégés. Le doyen était Pierre-Antoine Dumat que nous connaissons déjà[3], car ce fut lui qu'on choisit comme recteur de l'Université. Nous avons dit ses efforts pour obtenir un logement dans le bâtiment de l'Université, et nous devinons que la gestion de ses domaines l'occupait plus que la préparation de ses leçons. Il se montra aussi fidèle aux vieux principes, mais, grâce à sa fortune, il put traverser les orages de la Révolution sans trop en souffrir.

Les deux professeurs étaient Claude Breton, et François-Xavier Chavane. Breton qui professait à Pont-à-Mousson depuis 1720, était déjà âgé et fatigué, lors du transfert. Son nom

1. Voir sur l'ancienne Faculté de droit la notice de M. Jalabert dans les registres de transcription des Actes de la nouvelle Faculté de droit. Voir aussi le discours de réception à l'Académie Stanislas, par M. Jalabert, dans les *Mémoires*, 1872.

2. Nous possédons, aux archives de la Meurthe, les registres d'inscriptions de 1768 à 1793, D. 31-53. Nous avons aussi les registres de promotions au baccalauréat, D. 65, de 1763-1774; D. 66, de 1774-1787; D. 67, de 1788-1791; les registres des promotions à la licence et au doctorat de 1762 à 1792, D. 70-73; et des registres d'actes baptistaires de 1750-1774, D. 59; de 1774-1792, D. 74-79.

3. *Annales de l'Est*, VIII, p. 574 et 576. Le nom est souvent orthographié Dumas. Son père avait été receveur des finances de Stanislas; il se maria le 20 mars 1751, sur la paroisse Saint-Sébastien, avec demoiselle Thérèse Pierre, fille de noble Joseph-Michel Pierre, substitut du procureur général. Lepage, *Les Archives de Nancy*, III, 511. Il fut enterré le 9 avril 1800 au cimetière de Thiaucourt — il était originaire de cette commune. On voit encore sa pierre tombale encastrée dans le mur de ce cimetière. A côté est celle de sa femme décédée le 25 avril 1812. Dumat se montra très charitable envers ses compatriotes, et leur envoya en 1790, lors d'une famine, des provisions de riz. Nous empruntons ce détail à la suite de l'article de M. Poulet sur *Thiaucourt*.

seul est parvenu jusqu'à nous. Chavane est plus connu. En 1773, il a publié à Nancy, chez Bachot, en deux volumes, un manuel de droit romain, en suivant l'ordre des Institutes; c'est un résumé de son cours[1]. L'ouvrage est disposé avec clarté; il est écrit en un latin élégant. Mais il est tout à fait élémentaire : « J'écris, dit l'auteur, pour les débutants dans la jurisprudence, non pour les savants. » L'ouvrage est imbu de l'esprit religieux; de même que les Institutes, il commence et finit avec l'invocation de Jésus-Christ : « *Hinc enim omne principium hucque omnis referendus exitus.* » Chavane mourut peu de temps après la publication de son livre, le 20 février 1774, à l'âge de soixante-huit ans, et il fut enterré à l'église de Saint-Nicolas[2].

Les deux agrégés en 1768 étaient Dominique Guillaume et Élie-André Schouler. On leur avait réservé les premières chaires qui viendraient à vaquer dans l'Université de Nancy, pour les dédommager du tort que leur causait le transfert; et, en effet, en 1770 Guillaume remplaça Breton, et, en 1774 Schouler succéda à Chavane. Guillaume avait épousé une sœur du recteur Dumat, et nous touchons ici à l'un des vices organiques de l'ancienne Université. On fait l'éloge d'une Faculté, on rend justice à l'esprit de concorde et de fraternité de ses membres, lorsqu'on dit qu'elle forme une véritable famille. Mais encore ne faut-il pas qu'on y soit trop en famille. Le recteur Dumat considéra la Faculté de droit comme sa chose. Quand son beau-frère Dominique devint titulaire, le fils de celui-ci, Sébastien-Hubert Guillaume[3], obtint sans concours,

1. *Manu-ductio in elementa juris romani, juxta ordinem Institutionum justinearum disposita; opera Franc. Xav. Chavane, in U. J. Doctoris, etc., in jurium Facultate Nanceiana Antecessoris.* Nanceii, apud Sebastianum Bachot, M.DCC.LXXIII, t. I, XII-330 pages (contient les deux premiers livres); t. II, 173 pages (contient les livres III et IV). A noter le mot *antecessor*, qui est le mot technique pour professeur de droit.

2. Lepage, *Les Archives de Nancy*, IV, 63.

3. Le 11 septembre 1770, messire Sébastien-Hubert Guillaume, écuyer, docteur agrégé et professeur désigné en la Faculté des droits de l'Université de Nancy, fils de messire Dominique Guillaume, écuyer, professeur en la Faculté des droits de l'Université de Nancy et de Mme Anne-Thérèse Dumat, épouse demoiselle Marie-Jeanne,

suivant une promesse antérieure, la place d'agrégé; et le père ne tarda pas à résigner la chaire à son fils (1781). Et qui nomme-t-on agrégé en place du jeune Guillaume? Son propre cousin, le fils du recteur, Antoine-Esprit Dumat, âgé seulement de vingt-quatre ans! En 1788, le jeune Dumat fut chargé de suppléer tout professeur empêché, et, pour reconnaître ses services, on lui promit par avance sans concours la première chaire qui serait vacante.

Sébastien-Hubert Guillaume survécut à la Révolution. Quand, en 1802, furent créées en France dix Écoles de droit qui n'ouvrirent en réalité qu'en 1806, le gouvernement impérial eut recours à ses services : mais Nancy avait été oublié parmi les centres universitaires et ce fut à Strasbourg que Guillaume passa ses dernières années comme professeur de droit romain. Quand le décret organique du 17 mars 1808 eut constitué l'Université, l'École de droit de Strasbourg devint la Faculté de droit, et il y demeura attaché[1]. Il mourut à la fin de 1810 et il eut comme successeur dans sa chaire de droit Jean-Georges-Daniel Arnold, l'auteur du *Pfingstmontag*, de joyeuse mémoire.

Si les deux Guillaume qui se sont succédé dans la chaire de droit de l'Université de Nancy sont aujourd'hui presque ignorés, le nom de Guillaume est pourtant un grand nom dans la jurisprudence lorraine. Le fils aîné de Dominique, Pierre-Dominique Guillaume[2], a ajouté à son nom patronymique le nom de terre de Rogéville; substitut du procureur général, puis, depuis le 20 juin 1769, conseiller en la Cour souveraine de Nancy, il nous a donné en 1777 le *Dictionnaire des ordonnances*, qui nous permet de nous retrouver aisément dans le recueil des édits du duc Léopold, de François III, de Sta-

fille de M. Claude Mique, architecte du roi. Registres de mariage de la paroisse Saint-Roch. Lepage, *Les Archives de Nancy*, IV, 48.

1. O. Berger-Levrault, *Annales des professeurs des Académies et Universités alsaciennes*, p. 96.

2. Il se maria le 9 mai 1758 à l'église Saint-Nicolas, avec demoiselle Jeanne-Françoise Contencin. Lepage, *Les Archives de Nancy*, IV, 61.

nislas, sans cesse consulté par les érudits lorrains; et, aux principaux articles, il a ajouté le texte, souvent inédit, d'édits antérieurs[1]; en 1785, il a publié sa *Jurisprudence des tribunaux de Lorraine, précédée de l'histoire du Parlement de Nancy*[2]; en 1790, il mettra au jour d'intéressantes *Considérations sur les droits seigneuriaux de Lorraine et Barrois*[3]. Si le nom de Guillaume n'est pas bien connu, celui de Rogéville est célèbre dans nos régions. Tous les travaux sur le droit lorrain se rattachent aux ouvrages de Guillaume de Rogéville. Sans doute ils ne sont pas sortis de l'Université même où l'on enseignait exclusivement le droit romain et le droit canon, mais encore peut-on faire indirectement honneur à l'Université de ces livres d'un fils et frère de professeurs. De nos jours, à la Faculté de droit, on a tenu à revendiquer cet héritage et, avec beaucoup de raison, on a donné le nom de Rogéville à une conférence scientifique où se préparent des thèses d'histoire du droit, particulièrement du droit lorrain.

Les Guillaume et les Dumat formaient un premier parti dans l'Université; les Schouler constituaient le second. Quand Élie-André fut devenu titulaire, son fils Claude-Élie lui succéda dans la place d'agrégé, et, quand le père fut mort le 24 juin 1782, il le remplaça dans sa chaire[4]. Ni l'un ni l'autre n'ont laissé aucun ouvrage : pourtant, en 1792, la municipalité de Nancy vanta « le zèle, l'application, les talents et le civisme » du second. Pour être tout à fait complet, disons que Schouler fils fut remplacé comme agrégé par Antoine Bre-

1. 2 vol. in-4°. Nancy, Vve Leclerc et N. Gervais, 1777, VIII-621-88 et 702 pages.

2. 1 vol. in-4°, C. S. Lamort, 1785, LIII-772 pages.

3. L'ouvrage a 37 pages in-8°. Il a paru sans nom d'auteur. Pendant la Révolution, de Rogéville se retira à Pont-à-Mousson; il y mourut en 1806, à l'âge de soixante-treize ans; il a été question, à différentes reprises, de lui élever un buste dans cette ville de Pont-à-Mousson, où il était né. Cf. Krug-Basse, *Histoire du Parlement de Lorraine et Barrois*, p. 362.

4. Paroisse Saint-Nicolas. 24 juin 1782. Acte de décès d'André-Élie Schouler, docteur et professeur en la Faculté de droit de l'Université de Nancy, âgé de soixante-six ans. Inhumé en présence de M. Claude-Élie Schouler, docteur agrégé de la Faculté de droit de la même Université et M. Jean-Pierre Schouler, avocat au Parlement, ses fils. Lepage, *Les Archives de Nancy*, IV, 64.

ton; l'un et l'autre restèrent en fonctions jusqu'à la dissolution de l'Université.

Presque tous ces professeurs étaient inscrits comme avocats à la Cour souveraine; évidemment ils considéraient cette seconde profession comme principale : celle de professeur n'était qu'accessoire[1].

Les élèves de la Faculté de droit étaient nombreux : c'étaient eux qui donnaient véritablement un peu d'animation à l'Université. Les registres d'inscription nous donnent, chaque trimestre, de 1768 à 1789, une moyenne d'environ cent noms[2] : ce qui fait, à peu près, 120 étudiants; car un certain nombre d'élèves, refusés à leurs examens et ayant le nombre d'inscriptions réglementaires, continuaient à suivre les cours sans figurer sur les registres. La durée ordinaire des études était de trois ans. La moyenne des examens par année est de 70 pour le baccalauréat, et à peu près autant pour la licence : ce qui indique qu'un grand nombre d'élèves venaient du dehors pour prendre leurs grades à Nancy. Peu d'étudiants poussaient jusqu'au doctorat. Il y eut un docteur en 1768, 1 en 1769, 1 en 1772, puis 1 en 1777, 1778, 1782, 1784, 1786, 2 en 1787, 1 en 1790 : l'ancienne Université de Nancy a produit en tout 12 docteurs.

Les trois examens se passaient souvent à des époques très rapprochées. Les candidats à l'un des trois grades faisaient imprimer, sur une belle feuille in-folio, une série de thèses sur un texte du droit canon et sur un texte du droit civil : les premières étaient à gauche, les secondes à droite, dans la disposition suivante :

1. Nous devons mentionner un fonctionnaire plus modeste, Gauvain, qui fut secrétaire de la Faculté pendant toute son existence. Son titre officiel était : « *Academiæ secretarius* ». L'Académie, c'est la Faculté de droit.

2. Ils ont été dépouillés par H. Lepage, *Rétablissement de la Faculté de droit de Nancy*, dans l'*Annuaire de la Meurthe*, 1865, p. 40.

DEO OPT. MAX.

THESES

UTRIUSQUE JURIS

Canonici.	*Civilis.*
Ex C. 3 χ de officio et potestate judicis delegati.	*Ex Lege 4 â. Cod. qui testamenta facere possunt*[1].
(Suivent 6 propositions.)	(Suivent 6 propositions.)

Has Theses, Deo duce et auspice Dei-Parâ, propugnabit D. Jonn. Bapt. Fr. GEORGES D'ALNONCOURT Nanceianus Diocesis Tullensis.

Præside nobili viro D. Petro Antonio Dumat, Facultatum Utriusque Juris antecessore et decano, die Veneris 22ª novembris, horâ ante meridiem sesqui-nona anno Domini 1769.

PRO BACCALAUREATU IN UTROQUE JURE
IN JURIS ACADEMIA NANCEIANA[2].

Ces thèses sont en général des séries de propositions tirées des cours du professeur; rarement, les candidats les rédigeaient eux-mêmes, exception faite de celles dont ils se proclament formellement les auteurs. Les mêmes séries de thèses revenaient au bout d'un certain temps portant les noms de candidats différents.

En 1790, le nombre des étudiants diminua en de fortes proportions. Il est de 75, 55, 36, 14 pour les quatre trimestres

1. χ est le signe usité pour désigner les Décrétales de Grégoire IX qui forment la seconde partie du droit canon. Il s'agit du canon 3 du titre des Décrétales de Grégoire IX, titre intitulé : *De officio et potestate judicis delegati* (livre I, titre 29). Les thèses de droit romain portent sur la quatrième loi (*Ex lege IVª*) du Code Justinien (livre VI, titre 22) : *Qui testamenta facere possunt vel non.*

2. Cette plaquette est imprimée chez Sébastien Bachot. Ces thèses sont très rares. Nous avons retrouvé celle-ci dans les papiers de Guillaume fils dont il sera question plus loin. Une autre série de thèses de cette collection sont celles soutenues par Nicolas-Léopold Taillotte de Nancy sous la présidence de Claude-Élie Schouler, le vendredi 17 juillet 1789, pour le baccalauréat en l'un et l'autre droit. Elles portaient sur le 1er canon des Décrétales de Grégoire IX : *de filiis Presbyterorum ordinandis vel non* (livre I, titre 17) et sur la première loi du Code Justinien (livre III, titre 34). *De servitutibus et aqua.* Dans la même collection on trouve des fragments de thèses découpées; Guillaume les a mises, selon les sujets traités, dans ses cahiers de cours.

de l'année. La cause en était dans les changements introduits dans l'organisation judiciaire. Les juges étaient désormais nommés à l'élection et beaucoup de jeunes gens, désespérant d'être jamais élus, quittèrent les études juridiques. D'autre part, la profession d'avocat présentait bien des hasards, au moment où les anciens tribunaux étaient balayés et où l'on ignorait quelle serait la conduite des corps nouveaux. Dans les deux premiers trimestres, les pertes furent un peu moins sensibles : le départ des Français fut compensé par l'arrivée d'un certain nombre de Belges. Des troubles très graves avaient éclaté à l'Université de Louvain et ces jeunes gens vinrent sur les bords de la Meurthe chercher des études plus calmes[1].

Quelle était la valeur de cet enseignement ? Il portait sur les lois romaines et sur le droit canon. On disait « les Facultés » de droit de Nancy, ou encore la Faculté « des droits ». Voici le programme pour l'année 1773-1774 : ces programmes, alors distribués de façon courante, sont devenus fort rares et celui que nous donnons a été retrouvé par un grand hasard dans un ouvrage allemand[2].

Cum Deo Petrus Antonius Dumas, Facultatum utriusque juris in Universitate Nanceiana Antecessor et Decanus, omnibus quorum intererit, salutem. Die Veneris XII. novembris anni currentis 1773, renovabuntur publica Jurium studia in hanc seriem :

D. Decanus tres posteriores DECRETALIUM *Gregorii IX. libros interpretabitur ab horâ undecimâ ad sesquiduodecimam.*

D. FRANCISCUS-XAVERIUS CHAVANE INSTITUTIONES IMPERIALES *explicabit ab horâ octavâ ad sesquinonam.*

D. DOMINICUS GUILLAUME PANDECTARUM *interpretationem prosequetur ab horâ sesquinonâ ad undecimam.*

ADESTE AUDITORES ACADEMICI.

De mandato consultissimi Domini decani
Gauvain, in suprema curia patronus et Acad. secretarius[3].

1. Mémoire de la municipalité de 1792.
2. *Briefwechsel meist statistischen Inhalts, gesammelt und zum Versuch herausgegeben*, von August Ludwig Schlözer. Göttingen, Johann Christian Dietrich, 1775. 1 vol. in-8° de 224 pages. Le programme a été trouvé par M. J. A. Schmit, qui l'a réimprimé dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, 1878, p. 6.
3. Avocat à la Cour souveraine et secrétaire de la Faculté de droit.

Cette affiche est des plus instructives. On voit d'abord que les agrégés n'y figurent pas. Leur rôle est tout à fait secondaire; ils sont des répétiteurs en droit et s'arrangent avec les étudiants. Par exception, comme nous l'avons vu, l'un ou l'autre est désigné pour suppléer le professeur empêché. Les cours de chaque professeur durent une heure et demie et ils ont lieu tous les jours, dimanches et fêtes exceptés. Tous les matins la salle de la Faculté de droit est occupée de huit heures à midi et demi; mais les mêmes élèves ne suivent pas les trois cours consécutivement : les débutants vont au cours d'*Institutes*, ceux qui sont plus avancés au cours de *Pandectes*. On remarque aussi qu'on n'enseigne point le droit coutumier; le futur avocat ou magistrat devait apprendre ce droit par la pratique[1]. On ne donne aucune notion de droit public : la chaire de droit public que le duc Léopold avait jadis créée à Pont-à-Mousson[2] est restée sans titulaire. Tout l'enseignement est fait en latin. On explique et on *glosse* les anciens textes juridiques qu'on traite comme des vérités géométriques; on ne les replace pas dans leur temps; on ne se doute point de ce qu'est la méthode historique. On peut du reste se faire une idée de cet enseignement, en lisant le manuel de droit romain de Chavane que nous avons déjà signalé, ou en parcourant les cahiers de cours de Guillaume fils[3]. Ces cahiers vont de 1770 à 1790, chacun portant sur un texte spécial du droit civil ou du droit canon; car Guillaume fut chargé tour à tour des deux enseignements. Le texte est expliqué avec soin, suivant une méthode toute scolastique. Ils nous prouvent avec quel soin méticuleux Guillaume préparait ses leçons; ils nous montrent aussi qu'il ne se contentait pas de la leçon une fois rédigée et qu'il y revenait à diverses reprises, les années suivantes. Mais

1. Quand un diplôme de licencié porte la mention : licencié en droit canon et en droit civil, il faut entendre le droit civil romain.

2. Abbé Eug. Martin, *L'Université de Pont-à-Mousson*, p. 129.

3. M. Gavet, professeur à la Faculté de droit, était dépositaire de ce cours et l'a mis à notre disposition. Les cahiers portant des dates différentes sont rangés d'après l'ordre du Code ou du Droit canon.

aussi ils sont une preuve que l'enseignement se traînait dans les vieilles ornières : c'était un enseignement mort; il ne sera vivifié que par le souffle de la Révolution[1].

Lorsque la Révolution eut éclaté, on crut nécessaire de créer au moins à la Faculté un enseignement de droit français, professé en langue française. On nomma à la nouvelle chaire en novembre 1789 un avocat très distingué de la Cour souveraine, Timothée-Arnould Henry[2]. Celui-ci élargit même les cadres de son enseignement. Il expliqua à ses élèves les nouvelles lois que l'Assemblée constituante donnait à la France et la Constitution qu'elle élaborait. Le 1er décembre 1790, il envoya une adresse au Conseil général de la commune de Nancy, lui demandant d'encourager ces études[3] : la commune lui adressa des remercîments et renvoya l'adresse au Conseil du département. Ce Conseil multiplia ses encouragements à Henry; le 13 décembre 1791, il prit l'arrêté suivant : 1° Le Directoire[4] du département sera invité à assister en corps ou par députation à la soutenance des élèves de droit français; 2° le département se chargera des frais de cette soutenance; 3° il sera donné un prix à ceux des deux élèves qui auront le mieux satisfait dans cette soutenance; 4° il sera remis à M. Henry une médaille d'or de la valeur de cent écus, pour lui donner une preuve de satisfaction de son civisme et de son zèle à faire connaître les principes de la Constitution et du droit français. » La soutenance fut fixée au 11 janvier 1792 : des programmes furent distri-

1. Quelques cours en français se rapportent à la période où Guillaume fut professeur à l'École, plus tard Faculté de droit de Strasbourg.

2. Il était né le 24 janvier 1750 sur la paroisse Saint-Sébastien. Lepage, *Les Archives de Nancy*, III, 283. Il semble que Henry ait fait ce cours sans autre rétribution que celle des étudiants.

3. E. Roussel, *Table des actes et délibérations de l'autorité municipale*, t. I, p. 58. — Cette adresse a été imprimée : *Adresse du professeur de droit français à Messieurs les administrateurs sur l'étude de la Constitution et du droit français*. Nancy, Leclerc, 1790. L'adresse se terminait par ces mots : « Messieurs, je vous en conjure, au nom de la patrie et de la liberté, par cette délibération solennelle que j'attends de votre sagesse, daignez faire naître l'émulation et protéger mes travaux. »

4. Un parent du professeur, Joseph-Arnould Henry, ancien bâtonnier des avocats, était président du Directoire du département de la Meurthe.

bués en grand nombre, et, pour donner plus d'éclat à la fête, on emprunta la salle du Collège de médecine, sur la place Royale, là où est installé aujourd'hui le cercle militaire. Deux membres du Directoire départemental, Salle et Perrin, assistèrent à la séance : le premier prix, un lot de livres qui comprenait le *Contrat social*, le *Voyage d'Anacharsis*, le *Traité des sensations*, fut attribué à François Pergay, de Frouard ; le second — c'étaient les Œuvres de Montesquieu, les *Mélanges* de d'Alembert, le *Traité des systèmes* de Condillac — fut attribué à Antoine-Mougin Montrol, de Bourbonne-les-Bains. Les héros de la fête furent invités, avec leur professeur, à comparoir devant le Directoire « pour y être remerciés, au nom de la patrie, de l'amour qu'ils ont montré pour la Constitution[1] ». Henry ne tarda pas du reste à résigner sa chaire à son fils[2].

On devine avec quels sentiments les anciens professeurs, les Dumat, les Guillaume, devaient accueillir de telles modifications. Ils y étaient très hostiles, et montraient de la froideur à leur nouveau collègue qui enseignait en français, le regardant de toute la hauteur des anciennes traditions. Ils crurent bien que c'était la fin de tout ordre, le début de l'anarchie. Et ils attribuaient à l'abandon des saines méthodes du droit romain le bouleversement de la société. Et voici que, par les lois des 22 mars et 17 avril 1791, la Constituante exigea le serment civique de toute personne qui occupait une place dans l'instruction publique; en conséquence, le corps municipal écrivit le 1er juin au recteur Dumat, à Guillaume, professeur, et à Dumat fils, les invitant à se trouver le 27 au Conseil général de la commune pour prêter ce serment. Les deux premiers s'excusèrent, prétendant qu'ils avaient déjà satisfait à la loi, en prêtant ce serment dans les sections; quant à Dumat fils, il ne comparut point. Les trois maîtres furent dénoncés au Directoire du département et, le 11 juillet

1. Tous les textes concernant cet incident ont été réunis par H. Lepage, *Annuaire de la Meurthe*, 1865, p. 30-32.

2. L'Almanach de 1793 cite parmi les professeurs Henry fils.

1791, celui-ci prononça leur déchéance[1]. Seuls Schouler, Breton et Henry continuèrent l'enseignement. Mais le 8 août 1793, toutes les anciennes Facultés étaient supprimées par une loi. Longtemps on ne trouva rien à mettre à leur place. Quand enfin, en 1802, de nouvelles Facultés de droit furent organisées, Nancy fut oublié et il fallut attendre jusqu'en 1864 pour que de nouveau le droit fût enseigné dans cette Lorraine où jadis Pierre Grégoire avait trouvé un asile et qui a fourni à la magistrature et au barreau tant d'hommes distingués.

V

L'histoire de la Faculté de médecine est plus facile à reconstituer que celle de la Faculté de droit; nous avons d'abord à notre disposition les registres officiels de cette Faculté, déposés aujourd'hui aux archives de Meurthe-et-Moselle[2]; puis les professeurs de la médecine ont laissé pour la plupart des travaux que nous avons conservés. Comme pour la théologie et le droit, nous parlerons tour à tour des maîtres, des élèves et de l'enseignement.

Au moment du transfert de l'Université de Pont-à-Mousson à Nancy, la Faculté de médecine comptait en tout trois maîtres. Ce chiffre nous paraît très petit de nos jours où l'enseignement de la médecine a pris un développement si considérable; mais il ne faut pas oublier qu'au XVIII[e] siècle des Universités plus célèbres, comme l'Université protestante de Strasbourg, n'étaient pas mieux partagées. Des trois professeurs, Jadelot père, doyen de la Faculté, enseignait l'anatomie, la chirurgie et la botanique; Tournay la matière médicale; Jadelot fils la physiologie. Quand le transfert fut ordonné, Jadelot père, qui enseignait au Pont depuis 1724, préféra donner sa démission,

1. *Archives de la Meurthe*, série L. Registre du Directoire du département.

2. Série D, 82. Voir l'article de M. Lepage dans l'*Annuaire de la Meurthe* de 1873 et le discours de réception à l'Académie de Stanislas, par M. Tourdes, dans les *Mémoires* de 1875.

pour ne point quitter les bords de la Moselle[1]. La Faculté se trouvait dès lors réduite à deux professeurs.

Le gouvernement nomma par lettres patentes du 7 octobre 1768 Jean-André Tournay doyen de la Faculté de médecine[2]; mais, par égard pour le vieux Jadelot, Tournay prit seulement la qualité de vice-doyen, jusqu'au jour du décès de son prédécesseur, qui survint bientôt, le 18 février 1769. Le 10 mai suivant, Tournay fut installé comme doyen par son unique collègue.

Nos renseignements sur Jean-André Tournay ne sont pas nombreux. Il était né à Vittel et se fit recevoir docteur à la Faculté de Montpellier. Revenu en Lorraine, il se fit agréger le 24 septembre 1749 à l'Université du Pont, pour pouvoir exercer son art dans le duché. Suivant l'usage, on se borna à lui faire subir un petit examen sur une thèse imprimée : *An furunculo maturantia?* Le 10 avril 1758, il fut nommé professeur au Pont; et il fut choisi comme doyen après le transfert, ainsi que nous venons de dire[3]. A Nancy, il fit ses cours avec beaucoup de régularité. Il s'occupa aussi avec vigilance de l'administration de sa Faculté, toujours prêt à faire valoir ses droits. De nombreuses thèses ont été inspirées et présidées par lui; mais il ne semble pas qu'il ait cherché lui-même à enrichir de ses observations la science médicale. C'était pourtant un médecin fort recherché; il avait dans sa clientèle plusieurs établissements de Nancy : les dominicains, le collège[4]. Tournay mourut au début de la Révolution, le 24 avril 1791. Comme, à ce moment, le Comité de salubrité, institué par la Constituante, travaillait à la réorganisation de l'enseignement médical, il fut décidé qu'on ne pourvoirait pas à la vacance de la chaire[5]. Tournay ne fut pas non plus remplacé

1. Abbé Eug. Martin, *L'Université de Pont-à-Mousson*, p. 151.
2. La nomination est enregistrée dans les archives de la Chambre des comptes. *Archives de la Meurthe*, B. 1836.
3. Abbé Eug. Martin, *o. l.*, p. 143 et note 2.
4. Voir les archives de ces maisons aux *Archives de la Meurthe*, H. 2269, 2291, 2303, 2709.
5. Voir *infra*, p. 242.

comme doyen : seul il a porté ce titre de doyen de la Faculté de médecine dans l'ancienne Université de Nancy.

Le collègue de Tournay, Nicolas-Joseph Jadelot jeune, est beaucoup plus connu. Il naquit à Pont-à-Mousson en 1738 et étudia chez les jésuites de cette ville. Il acquit une connaissance profonde de la littérature ancienne et il apprit à manier fort bien la langue latine. Sous la direction de son père, il se consacra ensuite à l'étude de la médecine. Le 25 juin 1757, il soutint, sous la présidence de Pierre Parisot, sa thèse de baccalauréat : *Quinam sit mechanismus secretionum*[1]*?* et, le 8 mai 1758, il passa sa thèse de licence : *De actione aeris in corpus humanum*[2]. Il vanta, dans cette petite brochure, la pureté de l'air respiré à Pont-à-Mousson. Le 12 février 1759, il passa sa thèse de doctorat : *De causis mortis subitaneæ*[3]. En 1763, après la mort de Pierre Parisot, la chaire vacante fut mise au concours; et, pour qu'aucun soupçon sur la sincérité des épreuves ne pût se produire, ce concours eut lieu à Nancy, dans les salles du Collège de médecine. Les concurrents furent au nombre de onze; pourtant, bien que Bagard et les membres du Collège fussent assez mal disposés pour l'Université et son doyen, Nicolas-Joseph sortit victorieux de la lutte, étonnant ses examinateurs par la sûreté de ses réponses, traitant avec science les deux questions de physique médicale et de thérapeutique que le sort lui avait assignées : *An visui Myopum vitra concava ?* et : *An ab insensibilis transpirationis defectu, morbi acuti et chronici?* Jadelot obtint ainsi l'honneur d'être le collègue de son père, sans qu'on pût employer le gros mot de népotisme[4]. Il prononça son discours d'inauguration, assez longtemps après le concours, le 27 janvier 1766; il passa en revue les destinées de la médecine, depuis l'origine

1. 3 pages in-4°. Typis Francisci Thouvenin, Universitatis Typogr. Jurati. Collection des thèses de Jadelot.

2. 11 pages in-4°, même éditeur. Cf. même collection.

3. 15 pages in-4°, même collection.

4. Son acte de nomination comme professeur dans les registres de la Chambre des comptes. *Archives de la Meurthe*, B. 1806.

jusqu'à son époque. Le discours, plein de faits, est écrit en un style pompeux, en un latin élégant et cicéronien[1].

En 1768, il vint s'installer à Nancy. Jusqu'à sa mort, il demeura à son poste, et l'un de ses contemporains a pu rendre de lui ce témoignage : « La clarté, l'ordre, la méthode, la noble simplicité du langage, le charme du débit, l'art de captiver l'attention, tantôt par une réflexion morale ou religieuse, tantôt par une saillie de gaîté, quelquefois par une courte digression, souvent par une interrogation inattendue, distinguaient l'enseignement de ce savant professeur. Lorsqu'il entrait dans la classe, une humeur enjouée remplaçait la gravité qui ne le quittait jamais en public; c'était un père au milieu de ses enfants. Exact à donner ses leçons, zélé pour l'avancement de ses élèves, attentif à les visiter dans leurs maladies, à leur donner des conseils salutaires, complaisant jusqu'à leur prêter des livres rares et à leur expliquer les ouvrages nouveaux, généreux dans ses dépenses pour des expériences utiles aux progrès de l'art, il se concilia l'amour et le respect de tous ses disciples[2]. » Lequel des professeurs ne souhaiterait pas mériter un tel éloge? Les cours avaient lieu, comme nous le verrons, tous les jours, et Jadelot les préparait avec beaucoup de conscience. Il passa bien des nuits à l'étude, et nous savons qu'à diverses reprises il tomba gravement malade, exténué par la fatigue[3].

Jadelot vivait de la vie même de l'Université. Beaucoup de thèses furent soutenues sous sa présidence. Il a fait un recueil de tous les actes, baccalauréat, licence, doctorat, concours passés devant la Faculté de médecine de Nancy, et ces thèses, reliées en volume, sont conservées aujourd'hui à la bibliothè-

1. *Oratio inauguralis de variis medicinæ fatis ab illius ortu ad nostra usque tempora.* Ponti-Mussi, Bachot, in-4° de 16 pages.

2. *Éloge de Nicolas Jadelot*, par M. Lamoureux, professeur à la Faculté des lettres. (*Précis analytique des travaux de la Société académique des sciences, lettres, arts et agriculture de Nancy*, 1811 et 1812, p. 62.) Cet éloge fut lu dans la séance publique de l'Académie, le 23 juillet 1812.

3. Cf. la *Lettre de M***, professeur en médecine, etc.*, citée plus loin, p. 216, n. 1.

que de Nancy : la collection en est absolument complète et elle est tout à fait unique en son genre[1]. Il s'est aussi procuré une copie de l'*Historia Universitatis et Collegii Mussipontani* du P. Abram, ce manuscrit précieux qui nous renseigne sur les origines et les temps de splendeur de l'Université lorraine; la ville de Nancy en a fait depuis l'acquisition[2]. Lui-même a voulu être l'historien de sa Faculté. Il a composé des Annales de la Faculté de médecine de Pont-à-Mousson depuis son origine jusqu'au transfert à Nancy. Nous n'avons malheureusement pas pu voir cette œuvre, qui était en possession de M. l'abbé Hyver[3]. En 1790, au moment où l'on cherchait les meilleurs moyens de remédier à l'enseignement de la médecine, Jadelot entra dans la lice; au nom de la Faculté, il réclama d'importantes réformes sur lesquelles nous aurons à revenir[4].

Mais un professeur de médecine a d'autres devoirs à remplir que ceux de professeur. Il doit vérifier par la pratique, auprès du lit des malades, les théories qu'il enseigne à son cours. Il doit composer des livres pour divulguer sa science, la répandre, et aussi pour l'enrichir de ses découvertes personnelles. Jadelot ne manqua point à cette double mission. Il fut praticien distingué comme il fut bon professeur. Il se méfiait des formules trop tranchées, qui souvent compromettent la vie d'un malade, au nom d'un principe; il laissait agir la nature, l'observait avec soin dans ses manifestations et se prononçait en connaissance de cause. Sa méthode était la

1. Favier, *Catalogue du fonds lorrain*, n° 5150. La collection est reliée en 6 volumes in-4°.

2. Ms. n° 923 (41). Favier, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque publique de Nancy*, p. 269.

3. Abbé Hyver, *La Faculté de médecine de l'Université de Pont-à-Mousson*. Nancy, 1876.

4. *Adresse à nosseigneurs de l'Assemblée nationale, sur la nécessité et les moyens de perfectionner l'enseignement de la médecine*, par M. Jadelot. Nancy, Hæner, 1790, in-8°. Bibl. nat., T[1c], 12. — Jadelot est aussi l'auteur du *Mémoire de la Faculté de médecine de Nancy, en réponse aux instructions demandées par le Comité de salubrité*, octobre 1790, dans les procès-verbaux de la Faculté de médecine et à part à la bibliothèque de Nancy. Nous analysons ce mémoire plus loin, p. 251.

méthode expectante. Il était très volontiers le médecin des pauvres. Il fut affecté au grand hôpital civil de Nancy, l'hôpital Saint-Charles, qui a été transporté, à la fin du XIX[e] siècle, dans de nouveaux bâtiments. Pour les malades de cet hôpital, il composa l'un de ses ouvrages les plus populaires : la *Pharmacopée des pauvres*[1].

La liste des ouvrages médicaux de Jadelot est assez longue et nous regrettons ici toute notre incompétence à les apprécier à leur juste valeur. Ce sont d'abord un grand nombre de thèses; celles où le candidat ne met pas après son nom la mention : *author, theseos author*, sont écrites tout entières par le professeur qui en préside la soutenance. Tel est sûrement le cas de la thèse soutenue dans les bâtiments du Collège de médecine de Nancy, le 13 mars 1769, par Henri Michel, de Metz, la première en date des thèses passées dans notre ville. Elle est intitulée : *De legibus quibus regitur machina vivens, sentiens et movens*. L'Académie dite de Stanislas fut convoquée solennellement à la soutenance et y envoya une délégation. La thèse était dédiée à ses membres : *Præcellentissimis illustrissimis eruditissimis Academiæ regiæ scientiarum et artium Nanceïanæ sociis has doctrinæ in hoc lyceo primitias ad publicum venerationis et obsequii monumentum dicat, vovet, consecrat theseos præses*[2]. Jadelot reprit cette thèse et la traduisit en français à Nancy la même année, sous le titre : *Tableau de l'économie animale*[3].

En 1773, Jadelot se lança dans une grande entreprise. Au XVIII[e] siècle, un Marseillais, Gautier Dagoty, avait trouvé l'art d'imprimer en couleurs naturelles. Il avait publié une

1. *Cf. infra*, p. 212, n. 5.

2. Voir la collection des thèses de Jadelot, à la bibliothèque de Nancy, t. I, n° 1, et les procès-verbaux de l'Académie de Stanislas, t. IV.

3. A Nancy, 1769, in-8°. — Le 15 janvier 1784, Victor Moreau, de Vitry-le-François, *auctor*, soutint, sous la présidence de Jadelot, une thèse *sistens descriptionem fetus ovilli sine capite et extremitatibus superioribus nati, cum Icone et Epicrisi circa nutritionem fetus in utero*. Pourtant, d'après Quérard, Jadelot aurait publié cette dissertation sous son nom en français. 1784, in-4°. Mais nous n'avons pu trouver cette brochure.

série de planches anatomiques, en quatre couleurs diverses. Son fils, Arnaud-Éloi Gautier, eut l'idée de reproduire ces planches, en les accompagnant d'un texte explicatif, et de les disposer de manière à former un cours complet d'anatomie. Il s'adressa à Jadelot pour la rédaction de ce texte, et il ne pouvait trouver médecin plus compétent en cet art. Malheureusement, le prix de ces planches était excessif; on ne savait pas encore imprimer en couleurs, à bon marché. Un unique fascicule parut, donnant la description des muscles. Le projet dut être abandonné[1].

Jadelot ne fut point découragé par cet insuccès. En 1778, il publia un excellent manuel de physiologie, destiné particulièrement aux étudiants en médecine. Le livre, écrit dans un latin excellent, qui a été appris à l'école des Jésuites, porte le titre de : *Physica hominis sani*[2]. Les diverses fonctions du corps humain : circulation du sang, sécrétions, aspiration, mouvement des nerfs et des muscles, etc., sont passées successivement en revue, dans un ordre parfait. Une seconde édition du même ouvrage parut bientôt; et, jusqu'à la fin de sa vie, Jadelot s'occupa de le perfectionner et de le mettre au courant des nouvelles découvertes. Le livre eut presque autant de vogue à l'étranger qu'en Lorraine. On le réimprima à Vienne, en Autriche[3], et on le traduisit en allemand[4].

Jadelot avait écrit pour ses élèves la *Physica hominis sani*. Il rédigea pour les pauvres son livre suivant : la *Pharmacopée des pauvres*[5]. Il voulait apprendre à ceux qui étaient indigents

1. *Cours complet d'anatomie peint et gravé en couleurs naturelles*, par M. A. E. Gautier d'Agoty, second fils, et expliqué par M. Jadelot. A Nancy, chez J.-B. Leclerc. Grand atlas, 12 planches et 25 pages de texte (c'est tout ce qui a paru).

2. *Physica hominis sani seu explicatio functionum corporis humani*, auctore Nicolao Jadelot. Nanceii, Sebastien Bachot, M.DCC.LXXVIII, 249 pages. Une deuxième édition a été donnée en 1781, 2 vol. in-12.

3. A Vienne, 1782, in-8°.

4. A Iéna, 1783, in-8°. Nous empruntons ces deux derniers renseignements à l'article *Jadelot*, dans la *Biographie universelle* de Michaud. L'article, fait avec soin, est dû à Weiss. Voir aussi la bibliographie des œuvres de Jadelot dans la *Nouvelle biographie générale* de Didot.

5. *Pharmacopée des pauvres ou formules des médicamens les plus usuels dans le*

ou à ceux qui se trouvaient éloignés des villes à traiter les maladies, sans recourir à l'art du praticien. Il indiquait la composition des remèdes les plus usuels, les diverses tisanes, fébrifuges, purgatifs, lavements, gargarismes, etc. Pendant qu'on livrait à la presse ce livre, l'imprimerie Hæner devint la proie des flammes, le 15 octobre 1784. Jadelot profita du retard apporté à la publication pour compléter son œuvre, en se procurant d'autres formules. Les apothicaires de Nancy, en vertu d'une délibération de leur corps, du 8 mai 1764, donnaient gratuitement des remèdes aux pauvres malades de la campagne, sur certificats d'indigence délivrés par les curés. Jadelot mettait sa science à la disposition de ces malheureux. Son livre fut un acte de charité. Les formules qu'il indiquait furent longtemps employées par les sœurs de Saint-Charles.

Ces ouvrages valurent à Jadelot, dans le corps médical, une certaine réputation. Quand, en 1776, fut créée à Paris la Société royale de médecine, sous l'impulsion énergique de Vicq d'Azyr, Jadelot en fut nommé associé regnicole. Il paya sa bienvenue par un mémoire sur la topographie médicinale de la Lorraine[1]. C'est un petit traité de géographie fort intéressant, où l'auteur indique les épidémies qui ont frappé notre province et en recherche les causes. Il paie un juste tribut d'éloges à Charles Lepois, le médecin le plus illustre qu'ait produit l'Université de Pont-à-Mousson.

Jadelot prit aussi une part active aux travaux de la Société royale des sciences, lettres et arts de Nancy, plus connue sous le nom d'Académie de Stanislas. Il sollicita, peu après son établissement dans notre ville, l'honneur d'être admis dans ce

traitement des maladies du peuple, par M. Jadelot. A Nancy, chez H. Hæner, imprimeur ordinaire du Roi. M.DCC.LXXXIV. 1 vol. in-8°. 212 pages. Le fils de Jadelot, Jean-François-Nicolas, donna une deuxième édition de cet ouvrage à Nancy. Henri Hæner père, an VIII (1800).

1. Dans les *Mémoires de médecine et de physique médicale tirés des registres de la Société royale de médecine*, t. I, p. 73-96. Paris, Philippe-Denys Pierres, M. DCC. LXXIX, in-4°.

corps, le plus illustre de la province; il fit ses visites réglementaires — déjà alors l'on ne devenait point académicien avant d'avoir rempli ce devoir, — et il fut élu dans la séance du 10 janvier 1770[1]. Le nombre des votants n'était pas considérable : ils étaient en tout six; le froid avait retenu les autres membres auprès de leur foyer. Néanmoins, nul doute qu'ils n'eussent donné leurs suffrages à l'éminent professeur, comme porte le procès-verbal de la docte assemblée[2]. Jadelot ne tarda point à s'acquitter de la tâche qui attend tout académicien. Dans la séance solennelle du 8 mai 1770, il prononça son discours de réception. Il ne chercha point son sujet en dehors de ses travaux ordinaires; il fit une conférence très sage sur l'*abus de l'esprit de calcul dans l'étude de l'économie animale*[3], montrant que les lois rigoureuses des mathématiques ne pouvaient sans danger être appliquées à la médecine. Les mathématiques sont une science très simple; le corps humain est une machine fort compliquée, dont tous les organes agissent les uns sur les autres et dans laquelle circule la vie. M. de Solignac, secrétaire perpétuel de l'Académie, répondit en excellents termes au récipiendaire et le félicita de son entrée au « Temple des Muses ».

Après avoir payé sa dette à la Compagnie, Jadelot ne se reposa point. Il prit au sérieux sa fonction nouvelle d'académicien, et fort volontiers il prenait la parole aux séances publiques, pour exposer ses expériences médicales, prolongeant ainsi, à l'Académie, son enseignement de la Faculté. Le 25 août 1770, jour de la Saint-Louis, il lut une longue dissertation, où il exposait ses *Expériences et Réflexions sur la pulsation des artères*[4]. Ces expériences avaient été faites sur des chiens et des

1. Le président rappelle à cette occasion la soutenance de la thèse à laquelle l'Académie avait été invitée par Jadelot.

2. Procès-verbaux manuscrits, t. IV, p. 566.

3. Le discours est reproduit tout entier dans les procès-verbaux, t. IV, p. 571-584. Quérard (*La France littéraire*, t. IV, p. 199) indique que le discours a été imprimé à part.

4. Procès-verbaux manuscrits, t. IV, p. 613-682. D'après Quérard (*La France littéraire*) ce mémoire aurait été imprimé. Nous n'en avons trouvé aucun exemplaire.

chevaux, dont les artères avaient été mises à nu. Ainsi, à Nancy, la vivisection était pratiquée, au grand avantage de la science, dès le XVIIIe siècle. — L'année suivante, à la même date (25 août 1770), Jadelot prononça un discours sur l'*Analogie de l'Économie animale et de l'Économie végétale*[1]; il démontra que la plante est, comme l'animal, un corps vraiment organisé qui travaille lui-même les molécules destinées à s'unir à sa substance et à l'étendre en tous sens : « Le procédé de la nature, conclut-il, n'est pas différent dans l'un et l'autre règne. » — Dans la séance du 8 mai 1773, Jadelot prononça l'*Éloge historique de Bagard*[2], ancien président du Collège royal de médecine. Il rendit justice aux grands talents de Bagard, à son dévoûment pour le bien public, aux institutions qu'il avait fondées dans sa ville natale : jardin botanique et Collège de médecine. Il demanda que dans le jardin botanique, son œuvre, on élevât un buste à l'homme dont la médecine et la science pleuraient la perte, et que sur le socle on gravât cette épigraphe : *Non sibi, sed patriæ et arti vixit*. Ce discours, d'une forme irréprochable, allait pourtant faire naître un orage. Huit jours avant la séance de l'Académie, M. Harmant, professeur au Collège de médecine et confrère de Jadelot à l'Académie, avait prononcé de son côté, à ce Collège, l'éloge de Bagard[3]. La vieille rivalité entre le Collège de médecine et la Faculté de médecine renaissait ainsi. Jadelot, en faisant imprimer son discours, ajouta une note où il reprocha, en termes assez voilés, à quelques associés du Collège de prendre le titre de *professeur*. M. Harmant répliqua plus vivement dans son *Éloge*. Il accusa formellement les professeurs de l'Université de ne pas remplir leurs devoirs. Ils ne font,

1. Procès-verbaux, t. IV, p. 686-701.

2. Procès-verbaux, t. V, p. 109-113. Le discours fut imprimé sous ce titre : *Éloge historique de M. Bagard, écuyer...*, par M. Jadelot..., avec des notes sur quelques objets relatifs à cet éloge. Nancy, chez les frères Leseure, 31 pages in-8°.

3. *Éloge de M. Bagard, écuyer..., lu dans la séance publique du Collège royal de médecine de Nancy, le 1er mai 1773*, par M. Harmant. Nancy, Ch. Baltazard, 43 pages in-8°.

disait-il, aucun cours de botanique, bien que les vieilles ordonnances sur l'Université les y obligent ; ils n'assistent point les pauvres de leurs conseils une fois par semaine, selon les anciennes prescriptions. M. Jadelot oublie de faire la démonstration des nerfs et des vaisseaux dans son cours d'anatomie ; il se borne à écrire sur cette science des discours de cabinet. Visé ainsi directement, Jadelot se défendit avec énergie dans une plaquette qu'il fit distribuer dans Nancy[1]. Il rappela tout ce qu'il avait fait pour l'enseignement en Lorraine et critiqua les procédés de son confrère ; nous pensons qu'à son tour il fut trahi parfois par l'expression qui dépassa sa pensée. Il termina plus justement par ces mots : « Je finis, Monsieur, en vous rappelant le respect que nous devons au public ; votre objet et le mien est de lui être utile par nos travaux. Cherchons donc à mériter sa considération et son estime, et éloignons toute occasion de le scandaliser par nos querelles. ». Pourquoi, en effet, ajouterons-nous, ces petites rivalités d'école ont-elles séparé des hommes faits pour s'entendre et pour s'estimer ? — Dans la séance du 25 août 1775, Jadelot devait lire un mémoire médicinal sur la Lorraine ; mais la lecture dut être remise, la séance étant déjà trop chargée[2]. Le 9 mai 1777, il reprit en partie ce sujet, intitulant son discours : *De la Médecine*, à propos d'un travail présenté au concours[3]. Il fit dans cet ouvrage un éloge du sol de la Lorraine, sans dissimuler les inconvénients du climat continental, où l'on passe presque sans transition du froid extrême à l'extrême chaleur. — En 1778, Jadelot fut nommé directeur de l'Académie. Il analysa dans la séance du 8 mai l'ouvrage de son collègue, Nicolas, sur les eaux minérales de la Lorraine[4]. Le 25 août, il pro-

1. *Lettre de M***, professeur en médecine, à M***, docteur en médecine, etc., en réponse aux notes insérées à la suite de l'éloge de M. Bagard*, s. l. M. DCC. LXXIII. 13 pages in-8°.

2. Procès-verbaux manuscrits, t. V, p. 343. C'est ce mémoire qui a été sans doute présenté un peu plus tard à la Société royale de médecine.

3. *Ibid.*, *ibid.*, p. 587, 600.

4. *Ibid.*, *ibid.*, p. 663-676.

nonça pour son propre compte un discours assez long sur l'*usage du fluide électrique dans l'économie animale*[1]. En 1779, il conserva les fonctions de directeur. Il eut l'honneur de recevoir en cette qualité l'intendant de la Porte et l'abbé Barlet, alors célèbre par ses connaissances dans les sciences physiques et mathématiques[2]. Il proposa de réformer les conditions du concours ouvert chaque année devant l'Académie. La Compagnie devait désigner à l'avenir le sujet et admettre à la fois les travaux des Lorrains et des autres Français[3]. Dans les années suivantes, l'activité de Jadelot se ralentit un peu à l'Académie. Il avait rempli toutes les fonctions, et il laissa à d'autres plus jeunes le soin de présider et de parler. Mais son expérience et sa science restèrent au service de la Compagnie; elles furent particulièrement précieuses pour le jugement des concours scientifiques.

Bientôt survenait la Révolution qui devait balayer toutes les institutions chères à Jadelot : l'Université, l'Académie. Son doyen Tournay disparut; Jadelot dès lors multiplia ses leçons. Il remplaça de son mieux Tournay et aussi Guillemain qui était paralysé; il se chargea lui-même du cours de pathologie et de médecine pratique, malgré l'état de sa santé profondément atteinte. Il était un catholique convaincu, très hostile à toutes les idées nouvelles. Aussi sa vieillesse fut remplie de tristesse : il succomba sous le faix le 27 juin 1793. Il eut au moins une double consolation : il fut visité à l'heure de sa mort par un ecclésiastique courageux, fidèle à l'orthodoxie et qui, au péril de sa vie, lui administra les derniers sacrements; il laissa un fils, Jean-François-Nicolas, qui continua la tradition paternelle et dont les travaux sont souvent confondus avec ceux du père[4].

1. Procès-verbaux, t. V, p. 676-710.
2. *Ibid.*, t. VI, p. 66-78. Sur l'abbé Barlet, voir la note de M. l'abbé Mougenot, *Mgr Jacquemin*. Appendice.
3. *Ibid., ibid.*, p. 19 et suiv.
4. Principaux travaux du fils : *De l'Art d'employer les médicamens, ou Du choix des préparations et de la rédaction des formules dans le traitement des maladies*. Paris,

Quand la Faculté de médecine arriva de Pont-à-Mousson à Nancy, elle ne comptait que deux professeurs : Tournay et le jeune Jadelot. Le vieux Jadelot, qui occupait la troisième chaire, préféra, nous l'avons vu, achever ses jours au pied du mont Mousson. Dès lors il fallait pourvoir à cette place vacante, et les règlements exigeaient qu'elle fût mise au concours. Mais l'intendant de Lorraine, M. de La Galaizière, voulait réserver cette place à un de ses protégés ; il le fit nommer directement par lettres patentes du roi, du 12 mars 1769. « Nous avons dérogé, y est-il dit, au concours pour cette fois seulement et sans tirer en conséquence [1]. » Il était néanmoins très fâcheux que les statuts de l'Université fussent violés aussitôt après avoir été promulgués. L'unique excuse qu'on puisse alléguer en faveur de cette violation sont les hautes qualités dont fit preuve le professeur désigné.

Pierre-Louis Gandoger de Foigny n'était pas Lorrain. Il était né à Lyon, le 6 août 1732, et était d'origine italienne. Son père, un commerçant qui avait de l'imagination, perdit son temps et sa fortune à faire des inventions et ne s'occupa pas de son fils. L'éducation de Gandoger fut négligée ; mais, à la mort de ses parents, il voulut rattraper les moments perdus ; il se livra à l'étude des mathématiques et le géomètre Clairaut, très frappé de ses progrès, le prit en amitié. Le jeune homme entra dans le génie ; mais comme, à cette date (1748), la France venait de signer une paix générale avec les puissances de l'Europe, il risquait de faire un stage très long, sans obtenir aucun avancement. Il cherchait donc une autre voie, lorsqu'un heureux hasard lui révéla sa vraie vocation. Un de ses amis l'emmena un jour, sans le prévenir, dans un amphithéâtre de dissection, pour jouir de sa frayeur.

1805, 172 pages. — *De la Constitution de l'air et des maladies observées à l'hôpital des Enfans-Malades, dans les années 13 et 14*, 1806. — *Notice sur le traitement de la gale au moyen de bains sulfureux*, 1813. — *Exposé du traitement de la gale avec un liniment savonneux hydrosulfuré*, 1814.

1. Registre de délibérations de la Faculté de médecine. Gandoger fut reçu à l'Université le 11 mai. Sa chaire était celle d'anatomie et de botanique.

Gandoger ne fut point ému, mais très vivement intéressé. Il voulut connaître la structure de ce corps humain, étalé tout sanglant et tout repoussant devant ses yeux, la fonction de ces organes, le jeu de ces muscles. Il se fit étudiant en médecine et suivit pendant quatre ans les cours avec grande assiduité. Le 21 novembre 1755, il prit à la Faculté de médecine de Reims le bonnet de docteur, *pileus doctoralis*, et il s'apprêtait à partir pour le Canada, pour exercer son art dans notre belle colonie. Mais, hélas! à ce moment même éclatait la guerre de Sept ans; le Canada était attaqué de tous côtés par les Anglais et bientôt il nous était enlevé. Gandoger dut rester à Paris; il y approfondit une nouvelle science, la chimie, et, dans les laboratoires, il fit la connaissance d'un jeune abbé, qui sera le premier évêque de Saint-Dié, l'abbé de La Galaizière. Celui-ci le présenta à son frère, l'intendant de Lorraine[1], qui voulut aussitôt faire venir son protégé à Nancy. Gandoger hésita longtemps; Paris renfermait de si belles collections! Nancy, même avec Stanislas, était déjà la province. Pourtant, en 1763, il prit son parti. Il s'établit en Lorraine et, dès l'année suivante, il fut agrégé au Collège de médecine de Nancy et reçut le titre de médecin consultant du roi de Pologne. La mort de Stanislas ne suspendit pas ses succès. Le 2 octobre 1766, l'Académie de notre ville lui ouvrit ses portes, et il fut, par l'influence de La Galaizière, nommé correspondant d'autres Académies du royaume et de l'étranger, de Dijon, Toulouse, Florence, Sienne, etc.

L'intendant confia à notre médecin des charges un peu plus lucratives. A ce moment, il faisait des expériences agricoles dans son grand domaine de Neuviller-sur-Moselle, que Stanislas avait donné à son père et érigé en comté sous le nom de comté de Chaumont. Il en donna la direction à Gandoger. Il le fit aussi nommer inspecteur des magasins publics, et

1. L'abbé et l'intendant étaient fils du chancelier La Galaizière. L'intendant partageait l'administration de la Lorraine avec son père depuis 1759 et, après la mort de Stanislas, continua seul ses fonctions d'intendant.

notre médecin chercha des méthodes nouvelles pour assurer la conservation du blé. Il desséchait le blé dans des étuves spéciales afin de lui enlever toute humidité, puis il le soumettait à une chaleur très grande, afin de détruire tous les germes d'insectes nuisibles et il déposait le grain ainsi séché et purgé dans des caisses hermétiquement fermées et tenues dans un lieu frais. Il exposait cette nouvelle méthode, dans son discours de réception à l'Académie de Stanislas, le 20 octobre 1766[1], le jour même où un jeune prodige de seize ans, François de Neufchâteau, était solennellement reçu dans la Compagnie et lui lisait une pièce de vers sur la captivité de Charles Ier d'Angleterre.

L'agriculture ne fit point abandonner à Gandoger la médecine ; il exerçait son art à l'hôpital militaire et il préparait un grand ouvrage sur l'inoculation. C'était l'époque où la théorie de la vaccine soulevait de très vives controverses. Les principaux médecins du siècle, La Condamine, Boerhaave, avaient rompu des lances en faveur de la découverte de Jenner ; néanmoins, l'opinion publique hésitait, était inquiète. Le Parlement de Paris avait rendu, le 8 juin 1763, un arrêt demandant aux Facultés de théologie et de médecine si l'inoculation devait être permise dans le royaume, et les docteurs des Facultés se battaient et ne concluaient point. En Lorraine, deux médecins du Collège de Nancy, le président Bagard et François, s'étaient déclarés en faveur de la vaccine ; ils voulaient en tenter l'expérience sur les enfants des hôpitaux, lorsque les directeurs de ces établissements s'y opposèrent. En 1763, l'intendant de La Galaizière, gagné à la cause, soumit à l'opération son fils aîné ; elle fut faite par le docteur Gatti, professeur de l'Université de Pise, en présence de Gandoger. A cette époque, vint en garnison à Nancy un médecin militaire d'une intelligence très ouverte, et qui avait eu l'occasion à Londres d'observer les heureux résultats de la vaccine, le docteur Dezoteux. Dezoteux pratiqua l'inoculation et poussa son ami Gandoger à

1. Procès-verbaux de l'Académie, t. IV, p. 201-215.

l'imiter, et celui-ci, malgré les ricanements de quelques collègues et de faciles plaisanteries, fit dix fois l'opération. Dans la séance publique de l'Académie de Stanislas du 8 mai 1767, il lut un mémoire fort bien conduit où étaient consignées ses observations[1]. Dans l'intervalle, Dezoteux fut appelé de nouveau à Londres, pour examiner une nouvelle méthode d'inoculation, mise en pratique par Sutton, et qui consistait à procéder par piqûres et non plus par incision. La méthode suttonienne fut répandue à Nancy par Gandoger et son ami ; elle fut encouragée par un riche lord anglais, descendant de Marlborough, lord Churchill, qui avait choisi la ville de Nancy pour sa résidence. Les opérations furent multipliées ; et, en 1768, Gandoger publia l'ouvrage qui est son principal titre de gloire : un *Traité pratique de l'inoculation*[2]. Il signala toutes les précautions qu'on doit prendre avant, pendant et après l'opération. Il donna les conseils les plus nets. Son traité, écrit dans une langue fort claire, eut le succès le plus vif : il servit de guide aux médecins. Les lettres de félicitations que Gandoger reçut de plusieurs académies, des savants les plus distingués comme La Condamine et Montucla, lui prouvèrent qu'il avait atteint son but. Un très long extrait de l'ouvrage fut donné dans le *Journal de médecine*[3], ce qui le fit connaître de tout le public spécial de France. Le livre obtint aussi des applaudissements à l'étranger. Une seconde édition en fut donnée après la mort de l'auteur[4]. Plus tard, en 1799, Dezoteux, en collaboration avec le docteur Louis Valentin, écrivit de son côté un traité sur l'inoculation, où il fit entrer les chapitres les plus importants de l'ouvrage du « vertueux » Gandoger[5].

1. Procès-verbaux de l'Académie, t. IV, 293-314.
2. *Traité pratique de l'inoculation*, par M. Gandoger de Foigny. A Nancy, chez J.-B. Hiacinthe Leclerc. M.DCC.LXVIII. 1 vol. in-8°, xvi-500 pages et table. Nous avons emprunté à cet ouvrage les détails que nous avons donnés sur le développement de la vaccine.
3. Tome XXIX.
4. 1786, in-8°. Nancy, V[ve] Leclerc, xx-376 pages.
5. *Traité historique et pratique de l'inoculation*, par les citoyens François Dezoteux et Louis Valentin. A Paris, Agasse et Fuchs. L'an 8 de la République. Voir les détails donnés sur Gandoger, p. 12 et 13.

Le succès obtenu par ce livre, dédié à La Galaizière, décida l'intendant à conférer d'office à Gandoger la chaire vacante à la Faculté de médecine. Depuis quelque temps d'ailleurs, le docteur enseignait l'anatomie et la chirurgie au Collège de médecine. La Faculté l'accueillit sans trop murmurer. Le cours du professeur fut très apprécié. François de Neufchâteau nous en est garant : « Je crois le voir et l'entendre encore, dit-il non sans emphase, donner ses leçons sur les mystères les plus embrouillés de l'anatomie ; démontrer avec une facilité incroyable la multitude de petits ressorts qui composent le jeu de la machine humaine ; parcourir rapidement ce labyrinthe tortueux sans s'y égarer jamais..... et fixer pendant plus d'une heure l'attention d'un auditoire nombreux sur un sujet triste et rebutant par lui-même. » A l'enseignement de l'anatomie, Gandoger, pour augmenter un peu ses ressources, joignit celui de la botanique. Il se servit pour l'usage de ses élèves du *Traité des vertus des plantes*, d'Antoine de Jussieu. Il les invitait à étudier dans ce livre, au lieu de leur dicter, suivant l'usage général, un cours qui est toujours mal pris ; et il leur développait, d'une voix chaude et vibrante, les théories de l'illustre botaniste, analysant sous leurs yeux les plantes de la Lorraine. Il réunit ainsi les éléments d'une nouvelle édition de Jussieu qui ne fut livrée au public qu'après sa mort[1].

Gandoger ne fit que passer à l'Université. Un mal terrible le minait, et les veillées, les fatigues de l'enseignement en précipitèrent le cours. Il connaissait son état et lui-même en entretenait ses confrères sans amertume. Il parlait froidement de sa dissection prochaine ; et, comme dit encore François de Neufchâteau, « il traçait en quelque sorte la route au scalpel qui devait chercher dans son cadavre les causes de sa maladie ». Le 5 août 1770, il fut emporté par la phtisie, dans sa demeure de Malzéville, à l'âge de trente-huit ans. Il mourait à peu près sans fortune. Une personne généreuse et discrète

1. *Traité des vertus des plantes*, d'Antoine de Jussieu, avec des notes. Paris, 1772, in-12. Cf. l'article *Gandoger* dans Quérard.

prit soin de sa famille et assura l'avenir de ses jeunes filles[1]. A l'Académie de Stanislas, François de Neufchâteau, reçu dans la Compagnie le même jour que lui, prononça son éloge le 14 novembre 1770, et c'est à ce discours que nous avons emprunté beaucoup de nos citations. L'œuvre du jeune Lorrain, alors âgé de vingt ans, est fort curieuse, selon la rhétorique du temps[2]. « L'éloge que je consacre à la mémoire de M. Gandoger, dit-il quelque part, ne sera que l'ouvrage de mon cœur ; et, dans ces occasions, le sentiment tient lieu d'esprit. » Il faut pourtant avouer que François a remplacé parfois l'émotion sincère, née d'un sentiment profond, par les développements pleins d'artifice d'une rhétorique déjà savante[3].

Le lendemain même du jour où Gandoger avait rendu le dernier soupir, le doyen Tournay écrivait au chancelier Maupeou, pour le prier de mettre au concours la chaire vacante. Tant il avait peur qu'une nomination directe ne privât la Faculté de son privilège ! Le 12 août, l'autorisation demandée fut accordée et dès le 16 étaient expédiées les affiches déclarant vacance de la chaire et invitant les concurrents à tirer au sort le 5 novembre les deux sujets qu'ils devaient développer. L'intendant La Galaizière adjoignit comme juges du concours aux deux professeurs de la Faculté, Tournay et Nicolas Jadelot, trois membres du Collège de médecine : Bagard, Cupers et Platel. Mais Bagard, en mauvais termes avec l'Université, se fit excuser et fut remplacé par des Villers. Dix candidats se firent inscrire ; mais quatre d'entre eux se retirèrent après le tirage au sort des sujets. Six seulement subirent l'épreuve complète (18 février-2 mars 1771) qui dura pour chacun d'eux deux journées, l'une consacrée à la soutenance de la thèse

1. Les *Affiches de Lorraine* du 8 décembre 1770 annoncent la vente de la bibliothèque de M. Gandoger de Foigny, consistant en livres de médecine et de littérature.

2. Procès-verbaux de l'Académie, t. IV, p. 637-658. L'ouvrage a été imprimé : *Éloge historique de M. Gandoger*. Nancy, chez J.-B -H. Leclerc, 1770. 55 pages in-12.

3. On consultera sur Gandoger l'article très exact de la *Biographie universelle* de Michaud. Il est dû à Justin Lamoureux.

physiologique, l'autre à celle de la thèse pathologique. Les candidats furent : Nicolas Guillemain et François Aubry, docteurs de Montpellier ; Charles Kenens et Antoine-François Lallemand, docteurs de Strasbourg ; François Taillière, docteur de Pont-à-Mousson ; Christophe Schneider, docteur de Nancy. A la suite du concours, les voix se partagèrent : trois suffrages se portèrent sur Guillemain, deux sur Antoine-François Lallemand [1]. On nous permettra de supposer que les trois membres du Collège de médecine ont voté pour le même candidat, les deux professeurs de l'Université pour l'autre. En tout cas, tous rendirent justice au mérite de ces deux concurrents et regrettèrent qu'il n'y eût pas deux chaires vacantes. Ce concours avait causé un certain émoi à Nancy : beaucoup d'auditeurs assistèrent aux disputes et les *Affiches de Lorraine*, d'ordinaire si sobres de renseignements, en font un compte rendu détaillé qui se termine par ces mots : « Notre Faculté de médecine ne peut qu'acquérir beaucoup de célébrité par la haute science que possèdent ses professeurs. »

Nicolas Guillemain, l'heureux vainqueur du concours, était né à Nancy en 1735. Ses parents étaient riches ; ils voulurent néanmoins donner à leur fils une brillante éducation. Le jeune homme fit ses classes avec succès au collège des Jésuites de sa ville natale. Dédaignant ensuite l'Université du Pont en décadence, il alla faire ses études médicales dans la Faculté la plus renommée de l'époque, à celle de Montpellier. On le coiffa du bonnet de docteur en 1756. De retour dans sa patrie, il ne crut point que son éducation médicale était achevée. A l'Université, il n'y avait point de clinique sous l'ancien régime. Avant d'exercer son art, Guillemain voulait visiter les malades à l'hôpital. Il s'attacha à Bagard et à Cupers, les accompagna dans leurs services et se forma, sous la direction de ces maîtres expérimentés, à la pratique. Il se rendit ensuite à Paris où, pendant deux années, il compléta au lit des malades son instruction. Alors seulement, il se crut capable de donner des

1. Registres de la Faculté de médecine.

consultations et de s'établir pour son compte. Mais, avant 1768, le docteur d'une Université étrangère ne pouvait pratiquer la médecine en Lorraine sans s'être fait agréger à l'Université du Pont, en y soutenant une nouvelle thèse. Guillemain remplit cette formalité et il traita ce sujet : *An dysenteriæ Ipecacuanha?* et, en règle avec l'Université, il s'installa à Nancy où il fut agrégé au Collège royal de médecine. Il fut bientôt chargé de la stipende du faubourg des Trois-Maisons, c'est-à-dire que, moyennant une modeste rétribution, il devait ses soins gratuits aux pauvres du quartier ; peu après, il passa à la stipende de la Ville-Vieille. Le Collège de médecine était tenu de faire quelques cours à Nancy, notamment de *démontrer* les plantes botaniques, réunies dans le jardin botanique. Guillemain fut chargé de cette fonction, et il suivit, dans son exposition, le système sexuel de Linné et la méthode de Tournefort. En 1771, il fut le vainqueur du concours ouvert pour la chaire laissée vacante par Gandoger[1]. Il soutint des thèses sur les deux sujets suivants : *An œconomiæ animali præsint leges mechanicæ, chimicæ et organicæ*[2] *?* et *An ad dissolutionem putridam præcavendam cortex peruvianus*[3] *?* Devenu professeur, il s'appliqua particulièrement à la pathologie, laissant à Jadelot le soin d'enseigner l'anatomie ; il faisait un cours spécial pour démontrer les vertus des divers médicaments ; l'été venu, lorsque les plantes se couvraient de feuilles et de fleurs, il emmenait ses élèves au jardin botanique et leur expliquait les éléments de l'histoire naturelle, comme autrefois, quand il enseignait au nom du Collège de médecine[4]. Guillemain se faisait bien venir de ses élèves : il les aimait, ce qui

1. Sa nomination fut enregistrée beaucoup plus tard, le 29 juillet 1778, par la Chambre des comptes. *Archives de la Meurthe*, B. 209, n° 91.

2. Nanceii, ex typis Sebastiani Bachot, 8 pages in-4°.

3. *Ibid.*, *ibid.*, 8 pages in-4°.

4. Dans le programme de l'Université de l'année 1773-1774, publié par J. J. Schmit dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, 1878, p. 7, le cours de Guillemain est ainsi annoncé : *Pathologiam generalem explicabit, deinde de viribus et usu medicamentarum disseret hora sesqui-secunda et suo tempore plantas demonstrabit in horto regio.*

est encore le meilleur moyen de se faire aimer d'eux. Il leur prodiguait ses conseils, à leur entrée dans la carrière. Il voyait avec plaisir leur succès ; mais « il les exhortait à se méfier d'une réputation précoce, à ne la fonder que sur les talents, à ne la soutenir que par des moyens légitimes ». Nous empruntons ce témoignage à l'un des plus distingués de ses disciples : François Bonfils [1]. Malheureusement, Guillemain n'a laissé aucun témoignage imprimé de sa science, à part ses thèses. Un mémoire sur la lymphe, un autre sur les anévrismes sont restés manuscrits. Puis, aux approches de la Révolution, il fut frappé d'un mal terrible. Des attaques d'apoplexie répétées le paralysèrent, au moment même où, par suite de la crise économique qui accompagnait la Révolution, il perdit une grande partie de sa fortune. Il vécut dès lors triste et morose, obligé de renoncer à ses cours, même à ses études, à tout ce qui donne à la vie son attrait. Longtemps, la mort ne voulut pas de lui ; elle ne lui fut clémente que le 27 floréal an VII (16 mai 1799). Il eut au moins une dernière consolation. Les études médicales venaient de renaître à Nancy, par la création dans notre ville d'une Société de santé (1796). Guillemain put assister à la première séance de la nouvelle association et tous ses jeunes confrères lui donnèrent ce jour des témoignages particuliers d'estime.

De 1768 à 1776, la Faculté de médecine ne comptait que trois professeurs. Or, en 1776, un médecin, établi à Nancy, Michel du Tennetar, avait ouvert un cours de chimie en son domicile privé, au n° 211 (n° 14 actuel) de la rue du Pont-Mouja. Un maître en pharmacie, Nicolas, lui servait de démonstrateur ; nous dirions aujourd'hui de préparateur [2]. Pour la première fois, cette science était enseignée à Nancy où elle était appelée à un si brillant avenir. Qui compare la petite

1. *Éloge de feu Nicolas Guillemin*, lu à la séance publique de la Société de santé de Nancy, le 1er frimaire an VIII, par François Bonfils. Nancy, chez Hissette, an VIII, 23 pages in-8°. Les détails que nous donnons sur Guillemain sont, à moins d'indications spéciales, empruntés à cette brochure.

2. *Affiches pour les Trois-Évêchés et la Lorraine*, 18 août 1776.

chambre de la rue du Pont-Mouja avec notre Institut chimique mesurera tout le chemin parcouru. Michel eut quelque succès ; et, dans une pétition au garde des sceaux, M. de Miroménil, il offrit de continuer son cours à l'Université, si on lui voulait conférer le titre de professeur royal de chimie agrégé à la Faculté de médecine, avec tous les honneurs et prérogatives dont jouissaient les membres de l'Université, si on donnait en même temps à Nicolas la qualité de démonstrateur royal. La Faculté, consultée par le premier président du parlement de Nancy, émit un avis favorable, le 22 juin 1776[1]. On ne peut point par suite lui faire le reproche de s'être montrée rétrograde et d'avoir, de propos délibéré, fermé la porte aux sciences nouvelles. Les professeurs insistèrent seulement sur quelques points. Les nouveaux venus ne devaient point partager les émoluments que produisaient les inscriptions et les examens. Ils lèveraient simplement un louis d'or sur les étudiants qui suivraient leurs cours. Ils formeraient à leurs frais un laboratoire dont la propriété serait abandonnée à la Faculté de médecine. M. Michel pourrait, à l'occasion, remplacer les professeurs malades ou absents[2]. Les membres de l'Université profitèrent de la circonstance pour rappeler un de leurs désirs. Depuis longtemps, ils réclamaient de la ville de Pont-à-Mousson une petite somme pour payer un chirurgien-prosecteur. La ville avait été condamnée par le Parlement à acquitter cette rente, mais en vain. De guerre lasse, les professeurs demandèrent à l'État de créer directement cette place, en permettant au titulaire de toucher 12 fr. sur chaque étudiant en médecine et un louis d'or sur les personnes étrangères à la Faculté qui suivraient son cours. Ils désignaient d'avance pour occuper ce poste un jeune homme qui donnait les plus brillantes

1. Registre des délibérations de la Faculté. « La chimie, disent les professeurs, est devenue une partie essentielle de l'enseignement de la médecine. Jusqu'à présent, on n'en avait donné aucune leçon à l'Université. Les trois professeurs de la Faculté ne peuvent suffire à tout. » Ils demandent donc qu'on saisisse l'occasion favorable.

2. Les professeurs offraient de lui abandonner 20 ou 24 sous pour chaque suppléance.

espérances : Jean-Baptiste Lamoureux. Toutes les demandes de Michel du Tennetar et de la Faculté furent admises par le pouvoir et, le 19 août 1776, Louis XVI signa les lettres patentées dont nous donnons le texte *in extenso*, à cause de l'importance de ce document pour l'histoire de notre Faculté.

Art. I. — Voulons et ordonnons qu'il y ait annuellement en notre Université de Nancy un cours de chimie; avons en conséquence créé et établi, créons et établissons par les présentes une quatrième chaire dans la Faculté de médecine en la ditte Université pour l'enseignement de cette science, et une place de démonstrateur en chimie à la suitte de la même Faculté.

II. — Nous avons attribué et attribuons pour toutte rétribution aux dits professeur et démonstrateur, en attendant jusqu'à ce que nous soyons dans le cas de leur assigner des gages, un droit de douze livres[1] pour chacun d'eux, payable par chacun des étudians qui suivront le dit cours de chimie; ceux qui n'etant pas étudians en médecine ou en chirurgie voudront profitter des dites leçons, payeront vingt-quatre livres.

III. — Avons pareillement, sur la demande de la Faculté de médecine de la ditte Université, agréé et nommé, nommons et agréons pour remplir la ditte chaire de professeur de chimie, le sieur Henri Michel, docteur en médecine, et, pour remplir la place de démonstrateur le sieur Pierre-François Nicolas, maître ès arts et en pharmacie.

IV. — Comme il est important que les leçons de médecine ne vaquent jamais, le professeur de chimie suppléera les autres professeurs pour leurs leçons seulement, lorsqu'ils seront absents ou malades. Pour quoi le professeur lui payera une rétribution proportionnée au nombre des Écoliers inscrits sur le registre.

V. — Les vaisseaux et instruments nécessaires pour le cours de chimie seront fournis et entretenus par les dits professeur et démonstrateur et par leurs successeurs, et le fonds en restera à la Faculté.

VI. — Les dits professeur et démonstrateur jouiront des mêmes privilèges, prérogatives, honneurs, franchises et exemptions dont jouissent les autres membres de l'Université; le professeur aura droit d'assister à touttes les assemblées de l'Université et à tous les actes, thèses, examens de la

1. Le chiffre fixé par les professeurs est un peu diminué.

Faculté de médecine, y aura voix délibérative, le tout cependant sans rétribution.

VII. — Et comme il est indispensable qu'il y ait tous les ans un cours d'anatomie aux Écoles de médecine, avons aussi, sur la demande de la même Faculté, agréé et nommé le sieur Jean-Baptiste Lamoureux pour remplir la place de chirurgien-prosecteur et démonstrateur, établie par lettres patentes du duc Léopold le 13 décembre 1720; voulons, jusqu'à ce que nous lui ayons assigné des gages, qu'il lui soit payé un droit de douze livres par chaque étudiant qui suivra le cours d'anatomie, et de vingt-quatre livres par ceux qui, n'étant pas étudiants en médecine ou en chirurgie, voudront suivre le dit cours[1].

VIII. — Avons au surplus autorisé les professeurs de la Faculté de médecine à régler le temps et la manière de faire les dits cours d'anatomie et de chimie, et à choisir dans les différents emplacements destinés à l'enseignement de la médecine, celui qui sera le plus convenable à ces exercices.

IX. — Vacance arrivant de la chaire de chimie établie par les présentes, il y sera pourvu par la voie du concours en la forme ordinaire et usitée pour les autres chaires de la même faculté; et les places de démonstrateur en chimie et de chirurgien-prosecteur seront à la nomination des doyen et professeurs de la Faculté.

Le cours de chimie ainsi créé s'ouvrit le 15 avril 1777[2]. Il eut lieu trois fois par semaine et le professeur avait pour mission de parcourir successivement les trois règnes. Inventaire précis fut dressé des instruments apportés par le professeur et le démonstrateur. En 1778, ce cours eut lieu encore rue du Pont-Mouja[3]; en 1779, après Pâques (le cours était semestriel), il s'ouvrit dans les bâtiments nouveaux de l'Université. Là fut organisé un petit laboratoire. En même temps, les dissections, dirigées par le prosecteur, devinrent plus fréquentes; pourtant, en général, elles n'étaient pratiquées qu'en hiver.

1. Un peu plus tard, il fut décidé que Jean-Baptiste Lamoureux toucherait une somme de 48 livres supplémentaires par auditeur; mais il devait se charger de tous les frais du cours, transport de cadavre, fourniture d'instruments, etc.

2. Michel avait été reçu professeur et admis à prêter le serment le 6 septembre 1776.

3. *Journal de Lorraine et de Barrois*, 1778, p. 128.

Ici il nous faut présenter le nouveau docteur que venait de s'agréger l'Université. Michel, qui ajoutait à son nom le surnom de du Tennetar, était né à Metz vers 1740. Il commença ses études médicales à l'hôpital militaire de sa ville natale, et se rendit ensuite dans les hôpitaux de Paris. Il fut chargé par le ministère de la guerre de la correspondance des hôpitaux militaires; puis il vint chercher fortune à Nancy, en ouvrant d'abord un cours de chimie libre, puis en se faisant agréger à l'Université. Nous devons à la vérité de dire que le nouveau cours de chimie eut assez peu de succès. Il fut suivi seulement par une quinzaine de personnes, et le doyen écrit dans un de ses rapports : « L'on a fort peu de goût, à Nancy, pour les leçons qui coûtent de l'argent. » Le professeur dut cesser de fournir les instruments, en laissant ce soin au démonstrateur auquel il abandonnait les deux tiers des droits. Bientôt, entre le maître et le démonstrateur, il y eut des conflits assez vifs. Ils ne partageaient point les mêmes théories chimiques : et souvent Nicolas recommençait la leçon, sous prétexte d'expliquer ses expériences, et contredisait son chef. La Faculté de médecine fut obligée de faire un partage exact d'attributions [1]. Le conflit devint assez aigre pour qu'en 1780 Michel donnât sa démission et quittât même la ville de Nancy.

Peut-être d'autres motifs l'avaient-ils poussé à prendre cette détermination. Il était dans notre ville en butte à des inimitiés assez féroces. En 1779, au moment où l'Académie des belles-lettres et des sciences de Nancy examinait sa candidature, des libelles anonymes furent distribués contre lui [2]. L'Académie passa outre à ces lâches accusations, en rappelant les vers de Gresset :

> Un écrit clandestin n'est point d'un honnête homme;
> Quand j'accuse quelqu'un, je le dois et me nomme;

1. Registres de la Faculté de médecine.

2. Nous croyons du moins qu'il s'agit de lui. Le même jour, l'Académie avait reçu MM. du Montet et du Rival. L'un des trois était visé par les pamphlets anonymes. Procès-verbaux de l'Académie, t. VI, p. 81.

et, dans la séance du 25 août, l'intendant, M. de la Porte, le reçut solennellement et lui dit : « Vous avez, Monsieur, reculé les bornes de la chimie ; les recherches que vous avez faites, les résultats que vous en avez tirés, la manière dont vous les avez présentés au public étaient des titres qui vous appelaient parmi nous[1]. »

Ces paroles ne suffirent pas pour consoler le professeur des déboires de tous genres qu'il trouvait à Nancy. En même temps que dans notre cité, il avait ouvert à Metz, sous les auspices de l'Académie de cette ville, un cours public de chimie qui, ce semble, eut quelque succès. Du Tennetar résolut dès lors de se fixer dans sa ville natale; il y poursuivit son cours, trois fois par semaine ; il y obtint le titre de médecin des pauvres et de médecin de l'hôpital militaire de Metz, et enseigna son art à ceux qui voulaient soigner nos soldats. On le chargea de faire des enquêtes sur les épidémies qui survenaient dans les Trois-Évêchés, et souvent il paya de sa personne, quand le danger des maladies contagieuses était très grand. Il fit quelques cures extraordinaires, dont on parla beaucoup dans Metz[2]. Lors de la Révolution, il devint professeur de chimie à l'École centrale et il mourut en 1801.

Tennetar a laissé derrière lui une série de mémoires intéressants. Beaucoup d'entre eux traitent des épidémies ou des conditions hygiéniques de la cité de Metz : nous devons renvoyer au catalogue que Bégin en a dressé[3] ; mais il nous faut signaler ici ses premiers ouvrages, ceux qui lui ont assuré la place de professeur à l'Université de Nancy, ceux qu'il a composés pendant qu'il avait ce titre.

En l'année 1770, il fit paraître à Paris son *Dictionnaire des pronostics ou l'art de prévoir les bons ou mauvais événements*

1. Procès-verbaux de l'Académie, t. VI, p. 152. Le discours de réception de du Tennetar ne figure pas aux procès-verbaux de l'Académie.

2. *Affiches de la Lorraine*, 22 juillet 1779.

3. *Biographie de la Moselle*, t. III, p. 275. Les détails biographiques que nous avons donnés sont, à moins d'indications contraires, empruntés à ce livre si exact.

dans les maladies[1]. Une deuxième édition de cet ouvrage fut donnée en 1778[2]. En 1777, au moment où une épidémie de dysenterie régnait en Lorraine, Michel écrivit sa *Lettre à M. P*** sur les flux dysentériques épidémiques en Lorraine*[3], et il indique, pour combattre le fléau, les vieux remèdes que le célèbre Lepois avait découverts. Le livre, imprimé aux frais du gouvernement, fut répandu dans les campagnes. En 1778, il écrivit une plaquette à l'usage de ses compatriotes de Metz[4]. Il montra combien l'atmosphère de la ville était chargée d'éléments morbides, à cause de l'existence des cimetières à l'intérieur de la cité, de l'infection ordinaire du quartier des Juifs, des conditions déplorables dans lesquelles étaient construites les casernes, de la stagnation des eaux; il recommanda aux Messins de lutter contre ces influences par une alimentation saine et par l'exercice régulier du corps. En 1779, il publia ses *Éléments de chimie rédigés d'après les découvertes modernes*[5]. C'est un résumé du cours qu'il faisait à Metz et à Nancy. Il est divisé en trois parties, traitant des règnes minéral, végétal et animal. L'auteur y fait des observations curieuses; mais naturellement beaucoup de ses hypothèses ont été reconnues fausses. De semblables traités contribuent à avancer la science, qui, un jour, en rendra la lecture tout à fait inutile.

Du Tennetar, ayant quitté l'Université de Nancy, eut pour successeur son ancien démonstrateur, Pierre-François Nicolas. Celui-ci fut dispensé du concours, contrairement aux statuts

1. Par M. D. T., docteur en médecine. Lisez Michel du Tennetar. Paris, Vincent, 1770, in-12. Bibl. nat., Td[22], 16. Quérard attribue à tort cet ouvrage à Tissot. Bégin se trompe aussi en affirmant que l'ouvrage comptait plusieurs volumes.

2. *Affiches de Lorraine*. 5 nov. 1778. Au même endroit, on signale un autre ouvrage de Michel du Tennetar, dont nous n'avons point trouvé d'exemplaire : *Dictionnaire des symptômes ou les moyens de distinguer exactement chaque maladie de toute autre*.

3. A Nancy, chez Pierre Barbier, M.DCC.LXXVII, 43 pages in-8°.

4. *Avis aux Messins sur leur santé ou Mémoire sur l'état habituel de l'atmosphère à Metz et ses effets sur les habitants de cette ville*. A Nancy, chez C. S. Lamort. In-12 de 69 pages. Les n[os] IV et VI de Bégin ne forment qu'un seul ouvrage.

5. A Metz, chez P. Marchal; in-12, VI-281 pages. L'ouvrage parut séparément en trois parties. Il est dédié au duc de Broglie, gouverneur du pays messin.

de l'Université, et nommé directement au poste de professeur, par lettres patentes du 1er août 1780.

François Nicolas naquit à Saint-Mihiel, la capitale du Barrois non mouvant, le 26 décembre 1743. Il fit ses études au collège des jésuites de Saint-Nicolas, et ses maîtres, frappés de ses heureuses qualités, cherchèrent à le faire entrer dans leur ordre. Mais il voulut se donner tout entier à l'étude de la chimie, qui, dès son enfance, était devenue sa science favorite. La chimie et la pharmacie se touchant alors de fort près, notre jeune homme se fit pharmacien, et il fit son apprentissage dans les armées du roi, pendant la guerre de Sept ans, sous la direction d'un des hommes les plus versés dans la préparation des médicaments, M. Bagen. La paix de Hubertsbourg, signée en 1763, lui procura des loisirs. Il se fixa à Nancy, fut nommé inspecteur régionnaire des mines de France et, à peu près à la même époque, le 31 décembre 1768, il soutint ses thèses de pharmacie, en présence des membres du Collège de médecine et des maîtres apothicaires de la ville. On l'interrogea sur les quatre questions suivantes : L'art de pharmacie est-il un art libéral? La chimie est-elle d'une grande utilité dans la médecine? Le feu qu'emploie la chimie est-il le moyen le plus convenable et la meilleure méthode dont on puisse se servir pour découvrir les secrets de la nature et les propriétés des corps? Quelles sont les drogues simples et composées en général qu'un apothicaire doit renouveler tous les ans[1]? Reçu avec honneur, le jeune apothicaire s'établit dans la rue Saint-Nicolas.

Nicolas mena dès lors de front ses devoirs de pharmacien et d'inspecteur des mines. Il visita avec soin les mines d'argent de Sainte-Marie, celles de houilles de Saint-Hippolyte, en Alsace, montra tous les abus commis par les compagnies qui les exploitaient, et fit recevoir de nouveaux concessionnaires. Déjà la Lorraine comptait, au XVIIIe siècle, un grand nombre de forges et de hauts fourneaux; mais on ignorait l'art de

1. *Conclusions de pharmacie*. Plaquette à la bibliothèque de Nancy.

fabriquer des aciers. Nicolas fit à ce sujet une série d'expériences qui furent couronnées du plus grand succès[1]. Parmi les richesses minérales de notre province il faut comprendre les eaux qui jaillissent du sol dans les montagnes des Vosges et des Faucilles. En 1778, Nicolas, devenu sur ces entrefaites démonstrateur à l'Université, présenta un mémoire à l'Académie de Stanislas, où il exposait le résultat de ses expériences sur les eaux déjà longtemps exploitées de Plombières et de Bussang, et sur celles de Contrexéville dont Bagard venait de montrer les vertus. Sur le rapport de Jadelot, l'ouvrage fut couronné par l'Académie en 1778[2] et, imprimé, il fut aussitôt répandu[3]. A ce moment, l'on recherchait partout en Lorraine de nouvelles sources. Quelques années plus tôt, un pharmacien de Nancy, Mandel, prétendait avoir trouvé une eau presque miraculeuse dans une cave de la place Saint-Sébastien. Nicolas avait montré que son confrère s'exagérait l'importance de la découverte, et il avait échangé avec lui une série de pamphlets d'un ton assez vif[4]. Il avait conclu que « toutes les eaux de puits de Nancy qui sont environnés la plupart d'égouts et de latrines, ont la même composition ». Notre chimiste devait lui-même attirer, quelque temps après, l'attention sur les vertus curatives de deux sources, jaillissant au petit Saint-Dié, non loin de l'ermitage où était mort le pieux fondateur du monastère de Galilée. On avait perdu le souvenir de ces eaux, jadis très

1. *Notice sur la vie et les ouvrages de M. P.-F. Nicolas*, par F. Boisard. Caen, F. Poisson, 1816, 16 pages. Les renseignements que nous donnons sur Nicolas sont empruntés à cette brochure, à moins d'indication contraire.

2. Harmant et Jadelot étaient d'un avis un peu différent sur la valeur de cet ouvrage. Voir le compte rendu de Jadelot dans les Procès-verbaux de l'Académie, t. V, p. 663.

3. *Dissertation chymique sur les eaux minérales de la Lorraine*, par M. Nicolas. A Nancy, chez Thomas, 1778. 1 vol. in-8°, 116 pages.

4. Voir à ce sujet : *Analyse d'une eau minérale nouvellement découverte dans la ville de Nancy*, par François Mandel. Nancy, J. J. Hæner, in-12, M.DCC.LXXII; 21 pages. — *Observations sur l'analyse d'une eau minérale...*, adressées à l'auteur par Pierre-François Nicolas. Nancy, Lamort, M.DCC.LXXII, in-12, 16 pages; — *Réponse aux observations sur l'analyse...*, par François Mandel. Nancy, Hæner, 1772, 23 pages; — *Réplique à la Réponse aux observations...*, par P. F. Nicolas, Nancy, Lamort, 1772, 15 pages.

fréquentées, quand, en 1779, un jardinier les retrouva, communiqua sa découverte au pharmacien Renaud, de Saint-Dié, qui en écrivit à son ancien maître Nicolas. Celui-ci en fit l'analyse, en reconnut les propriétés curatives, et publia sa découverte dans une brochure dédiée à l'intendant de Lorraine, M. de la Porte. L'ouvrage parut, revêtu de l'approbation de l'Académie de Stanislas et de l'Académie des sciences et arts de Dijon [1]. L'apothicaire Mandel dont Nicolas avait attaqué la découverte voulut lui rendre la pareille; mais, n'osant entrer lui-même en lice, il chargea un de ses élèves, M. Beaupré, de mettre en lumière les erreurs d'analyse commises, selon lui, par l'expérimentateur. Ces critiques parurent dans le *Journal de Nancy* et furent tirées à part [2]. Nicolas répliqua dans les *Affiches de Lorraine* et, pendant quelque temps, la controverse continua très ardente. Les savants modernes, comme M. Henri Bardy, donnent pleinement raison au futur professeur de l'Université. Il avait suivi dans son analyse une méthode très sûre, et on peut regretter, sans être de Saint-Dié, que personne n'ait songé à exploiter ces eaux salutaires et à ranger la petite ville vosgienne au nombre des stations balnéaires en renom.

En même temps que Nicolas soutenait toutes ces controverses, il rédigeait, en 1777, un *Cours de chimie théorico-pratique* à l'usage des étudiants et des amateurs [3]. Il montrait par

1. *Dissertation chymique svr les eaux minérales de Saint-Dié*, par M. Nicolas. A Nancy, Sébastien Bachot, M.DCC.LXXX, in-12 de 37 pages. Nicolas prend, à la 1re page, les qualités de membre de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, associé honoraire de la Société d'émulation de Liège, etc., etc. En 1781, Nicolas fit paraître de ce traité une seconde édition à Nancy chez Hæner. M. Henri Bardy a raconté tout au long cette querelle, dans son étude : *Les eaux minérales de Saint-Dié*. Extrait du *Bulletin de la Société philomatique vosgienne* de 1887-1888. On trouvera dans cette étude remarquable des renseignements nombreux sur Nicolas et une bibliographie excellente de ses œuvres. De cette bibliographie nous devons pourtant supprimer le n° 1; Nicolas ne pouvait avoir écrit en 1770 un *Mémoire sur la peste*, rédigé par un médecin pensionné par la ville; car il n'avait point alors le titre de médecin.

2. 73 pages in-12. Ce tirage à part est rarissime. La bibliothèque de Nancy en possède un exemplaire, relié à la suite de la *Dissertation sur les eaux minérales de Saint-Dié*.

3. *Cours de chimie théorico-pratique, à l'usage des étudiants et des amateurs*, par

cet ouvrage qu'il était né pour l'enseignement. Aussi, à la retraite de Michel du Tennetar, le gouvernement n'hésita point à lui confier la chaire vacante. Nicolas avait d'ailleurs pour lui la protection toute-puissante de l'intendant de la Porte, qui le fit dispenser du concours. Mais comme le chimiste n'avait point pris ses degrés en médecine, il dut se remettre à l'école avant d'enseigner et passer ses examens à la Faculté, devant ses futurs collègues. Le 17 mars 1780, il passa, sous la présidence de Jadelot, sa thèse de baccalauréat : *De formatione et substantia ossium*[1] ; le 2 septembre de la même année, sous la présidence de Guillemin, il soutint sa thèse de licence : *De præparatione pulveris, sat ad pulverem anglicanum accedentis*[2] ; enfin le 29 mars 1781, sous la présidence de Tournay, ce fut le tour de la thèse de doctorat : *De variis vaporibus mephiticis, et novo quo suffocati ad vitam revocentur auxilio*[3]. Muni ainsi de tous ses diplômes, Nicolas fut enfin admis au serment, le 6 juin 1781, et put monter en chaire, après qu'il eut reçu du recteur l'autorisation d'enseigner.

Nicolas pendant quelque temps fit le cours, en touchant, comme jadis Michel du Tennetar, une rétribution des auditeurs ; l'entretien du laboratoire restait entièrement à ses frais ; la Faculté espérait pourtant qu'un jour le roi lui assignerait un traitement. Ce jour se fit attendre. Le 10 août 1785, Louis XVI lui accorda enfin une pension de quinze cents livres, à toucher sur la recette des bois et domaines. Sa Majesté prit cette détermination, est-il dit dans l'arrêt du Conseil d'État,

M. Nicolas, maître ès arts et en pharmacie, démonstrateur royal de chimie à l'Université de Nancy. Nancy, 1777, 1 vol. in-8°. Les anciennes bibliographies de Nicolas sont manifestement inexactes. Dans *la France littéraire* publiée à Hambourg en 1797, par J. S. Ersch, Nicolas, de Nancy, a été visiblement confondu avec un Nicolas, de Grenoble, et peut-être un troisième Nicolas, qui traduisit en 1771 en français la *Nosologie méthodique* de Boissier de Sauvages. L'erreur a passé dans les bibliographies postérieures comme *la France littéraire* de Quérard, et dans l'article *Nicolas* du Dictionnaire Michaud. Elle se retrouve même, chose curieuse, dans la brochure de Boisard.

1. Nanceii, ex typis Sebastiani Bachot, in-4°, 18 pages.

2. Nanceii, *ibid.*, 8 pages, in-4°.

3. *Ibid.*, 17 pages, in-4°.

« tant pour le récompenser de ses peines[1] que pour lui donner des preuves de la satisfaction qu'elle avait de ses services. » La Faculté adjoignit à Nicolas comme démonstrateur en 1781 le sieur Delaporte, maître apothicaire à Nancy, et, après que celui-ci fut mort, le 18 août 1782, elle lui donna comme successeur Willemet, apothicaire à Nancy, dont le nom sera porté dans notre ville par un grand nombre de savants distingués[2].

Des cours que Nicolas faisait à l'Université, il devait tirer une série de mémoires très intéressants et fort curieux. L'Académie de Stanislas couronna une seconde fois le professeur pour un travail qu'il lui présenta en 1782 sur les *gypses ou pierres à plâtre de Lorraine*. Il indiqua un procédé nouveau, pour rendre les gisements de notre province, notamment ceux de Varangéville, Einville-au-Jard, Serre, propres à être employés à l'extérieur des édifices, comme ceux de Paris[3]. Peu de temps après, l'Académie s'attacha son lauréat, en le nommant membre titulaire dans la séance du 11 juin[4]. Le 25 août suivant, il payait sa dette, par un discours où il recherchait *les causes de l'ascendance de l'eau avec une corde*, expliquant ainsi un phénomène observé pour la première fois par le physicien Véra[5]. Vers la même époque, Nicolas renouvelait à Nancy les expériences faites à Paris par le docteur Mauduit, et appliquait l'électricité à la guérison des maladies nerveuses.

1. En réalité, cette pension lui était donnée à cause de sa charge d'expert pour les eaux-de-vie, Cf. *infra*, p. 239.

2. La Faculté avait d'abord songé à mettre la place au concours. Elle avait proposé, dans sa séance du 22 août 1782, 12 questions de chimie auxquelles les apothicaires concurrents devaient répondre. Mais la décision de la Faculté fut attaquée en termes « très incivils » ; dès lors, elle passa outre et nomma directement Willemet, le 3 septembre 1782.

3. Le Mémoire dans les Procès-verbaux de l'Académie, t. VI, p. 330-351.

4. *Ibid.*, p. 312.

5. *Ibid.*, p. 513-527, avec planches qui y sont jointes. Boisard, dans la biographie citée, lui attribue un troisième travail sur la manière de teindre le coton en noir et en rouge d'Andrinople. Mais nous ne l'avons point retrouvé dans les Procès-verbaux de l'Académie. Nous y avons lu seulement un mémoire de Sage sur la manière de préparer le rouge de Prusse et le rouge d'Angleterre, t. V, p. 716.

Grâce aux soins de l'intendant M. de la Porte, il put se procurer une machine électrique suffisante [1] et il fit passer le fluide dans des membres inertes auxquels il rendit et le mouvement et la vie [2]. La Faculté de médecine suivit ces expériences et en attesta les merveilleux résultats. La méthode fut bientôt répandue en Lorraine et pratiquée à Saint-Dié par le pharmacien Renaud [3] et par le docteur Poma dont nous retrouverons un peu plus tard le nom. Le 19 décembre 1783, Nicolas lança pour la première fois à Nancy une montgolfière, en dépit des manvais plaisants qui ne tarirent point d'épigrammes, et des malveillants qui d'un coup de ciseaux avaient essayé de crever l'enveloppe. Le ballon tomba non loin de la poste de Velaine, où il produisit une vive sensation. Les habitants croyaient qu'ils étaient en présence de l'esprit malin et multipliaient les signes de croix [4].

L'activité de Nicolas était extraordinaire et il faut certainement reconnaître en lui l'homme le plus entreprenant et le plus ouvert de notre ancienne Université. En 1782, une déclaration royale avait réglé dans les duchés de Lorraine et de Bar la distillation des eaux-de-vie. Sept cents distillateurs seuls étaient autorisés à exercer ce métier ; les propriétaires ne pouvaient distiller leur marc ou leur lie qu'en employant

1. Les expériences commencèrent en novembre 1781. Voir *Journal de Nancy*, V, 167.

2. *Résultat des expériences électriques faites sur plusieurs malades*, par M. Nicolas, *Journal de Nancy*, IX (1787), p. 172-188. Tirage à part cité par le catalogue Noël, n° 5688.

3. Cf. sur *Gabriel-François Renaud* la notice que lui a consacrée M. Bardy. *Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, 1880-1881.

4. *Ballon aérostatique lancé à Nancy par M. Nicolas*. Journal de Nancy, XII, p. 94. Durival dans son Journal manuscrit écrit : « 19 décembre 1783. « *Le globe aérostatique* de M. Nicolas a été laché dans la cour de l'Université de Nancy, à trois heures après-midi, et s'est élevé à perte de vue en présence d'une foule de spectateurs. Il est de 7 pieds de diamètre. Le soleil ne se montrait plus par l'interposition de quelques nuages. Ce globe couleur jaune est tombé une heure après son départ dans les bois de Heiz à 2 lieues et demie de distance près d'un petit garçon qui en a été effrayé et l'a pris pour un loup. Il s'est sauvé jusqu'à la chaussée où étaient des voituriers de Toul qui conduisaient du vin à Nancy. Ils y ont reporté le globe et reçu la récompense promise. » Durival en marge rectifie quelques détail de son récit d'après le *Journal de Nancy*.

l'un de ces fonctionnaires et en leur abandonnant la moitié ou le tiers du produit. Deux inspecteurs devaient veiller à l'exécution stricte de cette ordonnance qui causa une vive émotion chez les *bouilleurs de cru*[1]; et l'on chargea Nicolas de faire les expertises, dans toutes les contestations qui pourraient survenir sur la nature et la qualité des eaux-de-vie[2]. Les analyses faites par le professeur furent nombreuses. Il acquit bientôt des idées très précises sur la distillation, et il voulut les communiquer aux sept cents distillateurs qui détenaient ce monopole. A leur usage, il composa le *Manuel du distillateur d'eau-de-vie*[3].

Cependant, déjà dix années s'étaient écoulées depuis que Nicolas avait publié son cours de chimie, et, depuis ce temps, la science s'était enrichie. Lui-même avait fait de nouvelles expériences; et, chaque année, il ajoutait de nouvelles observations aux précédentes. Il résolut donc de donner une seconde édition de son précis de chimie, en le corrigeant, en l'augmentant, en y ajoutant surtout quelques notions d'histoire naturelle[4]. La compétence nous manque pour juger cet ouvrage; nous ne pouvons dire ce qui appartient en propre à Nicolas, ce qu'il a emprunté aux autres. Nous notons seulement que, tout en rendant justice à Lavoisier, il hésite à adopter quelques-unes de ses conclusions. En 1787, il écrit encore dans son chapitre sur l'élément aqueux : « La décomposition de l'eau n'est pas suffisamment prouvée[5]. »

La Révolution survint, et Nicolas, favorable aux idées nou-

1. *Recueil des édits, déclarations..., enregistrés au Parlement et à la chambre des comptes de Nancy*, t. XV, p. 112.

2. Nicolas devait toucher, pour cette fonction, une somme annuelle de 1 500 fr. Elle ne lui fut pas acquittée avant 1785; on en fit alors le traitement de sa chaire de professeur. Cf. *supra*, p. 236. Nicolas était aussi chargé de faire passer un examen aux candidats à une place vacante de distillateur.

3. Nancy, Hæner, 1787, in-4°.

4. *Précis des leçons publiques de chimie et d'histoire naturelle* qui se font toutes les années aux Écoles de médecine de l'Université de Nancy par M. Nicolas. Seconde édition, revue, corrigée et augmentée. A Nancy, Henry Hæner, M.DCC.LXXXVII, 2 vol. in-8°, 407 et 324 pages et tables.

5. *O. l.*, t. I, p. 63.

velles, mit sa science au service de ses concitoyens. Il écrivit à cette époque ses *Observations sur les moulins banaux de la ville de Nancy et sur la meilleure manière de faire moudre les grains*[1]; il composa un mémoire sur les fontaines de la ville de Nancy, demeuré manuscrit, et dans lequel il fait une analyse des diverses eaux de la cité[2]. Il brigua les fonctions électives et devint membre de l'assemblée du district de Nancy. Il entra aussi au conseil général de la commune (mars 1790) et devint capitaine de la 3e compagnie du 1er bataillon de la Garde nationale[3]. Il joua dans l'affaire de Nancy du 30 août 1790 un rôle des plus honorables. Il assista à l'agonie de l'Université et, quand elle fut entièrement supprimée, il fut élu, en 1793, juge de paix du canton nord de Nancy. Singulier emploi pour un chimiste qui n'avait point étudié son droit! Il eut au moins ainsi l'occasion d'être utile à ses concitoyens, et il en fit échapper plus d'un à la furie révolutionnaire[4]. Il n'occupa pas bien longtemps ce poste : il se retira bientôt dans sa maison de campagne, à Boudonville. On vint le chercher dans sa solitude, pour lui confier une mission importante. Le Comité de salut public avait besoin d'hommes, versés dans la chimie, pour visiter les salines nationales, en examiner les travaux, s'assurer du produit annuel en sel et de la consommation en combustibles, en relever les opérations vicieuses et proposer les améliorations jugées nécessaires. Par arrêté du 26 thermidor an II (13 août 1794), elle laissa ce soin pour les salines de la Meurthe, du Jura, du Doubs, de la Haute-Saône au citoyen Nicolas. L'ancien professeur remplit avec zèle sa mission, et consigna ses observations sur Château-Salins, Moyenvic, Dieuze, Arc-et-Senans, Salins et Mont-

1. In-8°, 1790.

2. Lepage, *Les Archives de Nancy*, t. III, p. 117-118.

3. Noël cite dans son Catalogue la pièce suivante, n° 1214 : *Compliment des gardes-citoyens de la Compagnie mixte à M. Nicolas, docteur en médecine et professeur de chimie, leur capitaine, sur ce qu'on l'a élu pour être du Conseil de la ville de Nancy.*

4. Boisard, *o. l.*

morot dans le Jura, Moutier-en-Tarentaise, dans un mémoire qu'il livra lui-même à la presse [1]. Peu de temps après, quand, à la fin de 1795, on organisa l'Institut national, Nicolas eut l'honneur d'être choisi comme associé non résidant, dans la section des sciences physiques et mathématiques avec Chaptal, Seguin et Chaussier.

Quand on créa les Écoles centrales, Nicolas fut naturellement désigné pour enseigner à l'École de la Meurthe la chimie et l'histoire naturelle. Il eut pour successeur dans la première de ces chaires M. Haldat, dans la seconde M. Willemet [2], quand il s'avisa de quitter Nancy, pour continuer à Paris ses recherches chimiques. Il fit alors de nombreuses expériences sur le phosphore, si bien qu'on lui donnait le surnom de Nicolas Phosphore. A cette époque aussi, reprenant une idée qu'il avait déjà développée dans son *Précis des leçons de chimie et d'histoire naturelle*, il fit un long ouvrage sur la *méthode de préparer et conserver les animaux de toutes les classes pour les cabinets d'histoire naturelle* [3]. Il le dédia à Lucien Bonaparte, alors ministre de l'intérieur, et, probablement grâce à cette haute protection, il fut nommé professeur de physique et de chimie à la Faculté des sciences de Caen, lors de la création de l'Université de France (1808). Il prit sa retraite à Caen même en 1811, continuant pourtant, malgré son âge avancé, d'enseigner la thérapeutique et la matière médicale près des hospices de la ville. La fin de sa vie fut triste. Il était accablé d'infirmités vaillamment supportées et réduit presque à

1. *Mémoire sur les salines de la République, dans lequel on fait connaître la nature des eaux salées, l'état actuel des Salines...*, par le citoyen Nicolas. A Nancy, chez l'auteur et J. R. Vigneulle, s. d. 1 vol. in-8°, 104 pages. Plusieurs réformes furent ordonnées dans les salines, à la suite du mémoire de Nicolas. La commission des armes, poudres et exploitation des mines de la République écrivit le 13 vendémiaire an III au professeur : « Le citoyen Bertholet nous a transmis deux arrêtés pris, d'après tes observations, par le représentant du peuple Besson, ainsi qu'un Mémoire très intéressant qui annonce tes lumières et ton esprit observateur, et dans lequel tu développes des vues et des projets d'économie publique que nous t'invitons beaucoup à suivre et à réaliser. »

2. Programmes de l'École centrale. Bibliothèque de Nancy.

3. A Paris, chez F. Buisson, an IX, 1 vol. in-8°, 228 pages, 10 planches.

la misère[1]. La mort vint le chercher, le 18 avril 1816, à l'âge de 72 ans[2].

Un dernier nom doit encore être cité sur la liste des professeurs de médecine : celui de Claude Antoine. En 1791, quand Tournay fut mort, un médecin assez connu, Poma, réclama sa place. Il allégua ses états de service, comme médecin stipendié à Boulay, à Bruyères, puis à Saint-Dié, sa charge de premier médecin de l'hôpital militaire de Nancy[3], exercée avec succès, de 1786 à 1789, et demanda, en considération de son passé, à être dispensé du concours. Mais la Faculté repoussa sa supplique, et le Comité de salubrité fut d'avis qu'aucun professeur nouveau ne devait être nommé jusqu'à la réorganisation de l'enseignement médical. Cependant cette réorganisation se fit attendre. Dès lors, le 16 février 1792, la Faculté obtint que provisoirement Claude Antoine, professeur au Collège de chirurgie, ferait les cours et occuperait la place laissée vacante par Tournay. Il ne devait point la remplir longtemps, car, dès le mois d'avril 1793, à une époque où l'on avait besoin de chirurgiens habiles, il fut appelé à diriger l'hôpital de Cherbourg et il partit. La Faculté de médecine à ce moment ne traînait plus qu'une existence pénible; elle disparaîtra naturellement, comme une lampe s'éteint faute d'huile.

1. Les pensions étaient, au début de la Restauration, fort mal payées. Nicolas ne réussit pas à toucher les 1 460 francs qui lui étaient dus. Nous tirons du dossier de Nicolas, aux Archives nationales, F^{17} N. 9, le texte de cette lettre du recteur de Caen Alexandre à Royer-Collard, président de la Commission de l'instruction publique : « Caen, le 13 octobre 1815, M. Nicolas, professeur émérite de la Faculté des sciences, me prie de solliciter le payement de sa pension de retraite dont les trimestres d'avril et de juillet lui sont dus. Il me dit avoir écrit plusieurs fois, tant à l'Université qu'à la Commission, sans aucun succès. Je dois devoir vous exposer, Monsieur le Président, que M. Nicolas, malade et sans fortune, est dans le plus pressant besoin. Les troupes prussiennes qu'il a eu à nourrir depuis deux mois ont épuisé toutes ses ressources et s'il n'obtient promptement le payement de ce qui lui est dû, ce malheureux vieillard manquera des choses les plus nécessaires à la vie. Je le recommande à votre humanité et j'ose vous prier de ne pas réduire au désespoir un fonctionnaire de l'instruction qui a des droits à la reconnaissance publique. »

2. Boisard, *o. l.*, p. 15. La veuve de Nicolas, Marie-Madeleine Arnault, et sa fille Antoinette renoncèrent à sa succession. Son fils, Pierre-François, maître en pharmacie, demeurant à Cormelles, près de Caen, ne l'accepta que sous bénéfice d'inventaire et toucha les trimestres de pension qui étaient en retard.

3. Badel, *L'Hôpital militaire de Nancy*. Nancy, 1889, in-8°.

A côté des professeurs de la Faculté de médecine, il nous faut faire une petite place dans notre étude aux serviteurs plus modestes qui ont consacré leur vie à assurer le fonctionnement régulier de l'institution. La Faculté avait son receveur et secrétaire spécial. Le 14 novembre 1768, on nomma à ce poste M. Sigisbert Desvillers, maître de pharmacie de Nancy, qui l'occupa jusqu'en l'année 1785 et contresigna en cette qualité tous les actes de la Faculté. Sa mauvaise santé l'obligea à donner sa démission ; et la Faculté, reconnaissante de ses services, lui donna le titre de secrétaire vétéran et décida que son successeur lui paiera la moitié des émoluments casuels. Ce successeur fut François Tournay, avocat et notaire à Nancy, parent du doyen. Beaucoup plus bas de l'échelle étaient les deux bedeaux de la Faculté. Ces deux places furent données en novembre 1768 aux sieurs Joseph Maurice, marchand, et Étienne Duchesne, compagnon imprimeur, tous les deux bourgeois de Nancy. Ils prêtèrent l'un et l'autre un serment solennel entre les mains du doyen [1].

Après avoir mentionné les maîtres et énuméré leurs ouvrages, il est nécessaire de dire un mot des élèves. Combien ces élèves étaient-ils ? Il est impossible de donner une statistique exacte ; mais, en tout cas, le chiffre n'était pas élevé [2]. Nous possédons les registres d'inscription des années 1786-1793. En moyenne, les étudiants sont par trimestre de quinze à vingt par année et pas davantage. Ils payaient chacun aux professeurs une indemnité [3]. Mais beaucoup négligeaient souvent d'acquitter les sommes dues, et, en face de leur nom, on trouve la mention : *non payé*. Le cours complet des études était de

1. Registre des délibérations de la Faculté.

2. Rapport de Jadelot au Comité de salubrité (octobre 1790), cité plus loin : « Quant au nombre des étudians de la Faculté, on sait en général que les Facultés de province, excepté celle de Montpellier, ont peu d'écoliers. D'ailleurs l'Université de Strasbourg, celles de Besançon et de Rheims étant toutes à trente lieues de Nancy, qui occupe le centre, il arrive nécessairement que les étudians sont partagés. »

3. « Les émolumens casuels sont fixés par l'édit de 1699 (*édit de Léopold du 6 janvier*) et se réduisent à cent écus par chaque étudiant pour les trois grades dans le cours des trois années d'études. » Rapport cité de Jadelot.

trois années, ce qui nous donne soixante étudiants au total. Pour être admis à l'École de médecine, il fallait produire un certificat constatant qu'on avait suivi, pendant deux années, un cours de philosophie. Au début, la Faculté n'exigea pas le diplôme de maître ès arts, conformément à l'ancien usage lorrain. Mais ses docteurs ayant voulu s'établir en dehors de la Lorraine, on refusa de les admettre, parce qu'ils n'étaient pas maîtres ès arts. Aussi, en 1785, les professeurs décidèrent de n'immatriculer à l'Université que les jeunes gens munis de ce diplôme. Au bout de trois années d'études, les élèves passaient, en général à des intervalles très courts, les trois examens de baccalauréat, de licence et de doctorat[1]. Un certain nombre de candidats, étrangers à Nancy, venaient passer les mêmes examens devant la Faculté. Ils devaient apporter un certificat de leurs maîtres, constatant qu'ils avaient fait leurs études

1. Nous donnons ici le texte d'un diplôme de docteur de Nancy :

« *Nos Joannes Andreas Tournay, medicinæ doctor, regis consiliarius, in saluberrima Facultate medica almæ Universitatis Nanceianæ professor regius ac decanus, et professores regii ejusdem facultatis regisque consiliarii ac medici universis et singulis præsentes litteras visuris et audituris salutem in Domino. Cum vitæ, morum probitas, eruditio varia famaque laudabilis magistri domini Nicolai-Alexii Tournay, Charmi-Mosellani, diocesis Nanceiensis, artium liberalium et philosophiæ magistri, medicinæ licenciati, nobis comperta sint nec non ejus doctrina et peritia, quibus baccalaureatus gradum atque medicinæ hic et ubique terrarum exercendæ licentiam a nobis obtinere meritus est, ipse ad cumulum gloriæ et ad lauream apollinarem consequendam intentus, ut magna præmia magnis laboribus debita adipisceretur, continua studiorum serie exercitus, et secundum statuta legesque Universitatis nostræ expleto studii medici curriculo; his de causis prædicti magistri domni Nicolai-Alexii Tournay doctrinam multis examinibus probavimus; qua ratione factum est ut idoneus sit habitus qui doctoratus laurea insigniretur. Itaque, præmisso diligenti ac rigoroso examine præmissisque disputationibus publicis ac probata ejus fidei catholicæ professione, nos prædictus decanus sub auctoritate apostolica et regia qua fungimur hac in parte, prædictum magistrum Dominum Nicolaum-Alexium Tournay jam in medicina licentiatum a nobis factum in eadem medicina doctorem creamus ac declaramus, talique creato et declarato facultatem et licentiam denuò tribuimus docendæ et exercendæ medicinæ hic et ubique terrarum, epomidem coccineam seu doctoratus insignia gestandi, omnia demum privilegia quæ ss. pontificum indultis et principum constitutionibus concessa sunt et ad hunc gradum ad instar antiquissimarum facultatum Parisiensis et Bononiensis pertinentia, generaliter impertimur. In cujus rei fidem his litteris per secretarium facultatis nostræ expeditis et utroque sigillo munitis subscripsimus. Datum Nanceii in cancellaria Facultatis, die decima julii mensis, anni R. S. H. millesimi septingentesimi septuagesimo octavo.*

« *Tournay, Jadelot prof. reg. Guillemin prof. reg.*
« *de mandato connsultissimi DD. decani, Desvillers, secret.* »

Les deux sceaux sont le sceau de la Faculté de médecine et celui de l'Université.

médicales. Dans ce cas, ils soutenaient, souvent dans la même semaine, leurs trois thèses de baccalauréat, de licence et de doctorat. On voit par là qu'il serait téméraire de dresser une statistique des étudiants, d'après le nombre des thèses. On reprochait même à la Faculté de Nancy d'accueillir trop volontiers des candidats qu'elle ne connaissait pas. Des docteurs de Nancy, établis dans d'autres provinces du royaume, furent attaqués par des confrères jaloux, qui alléguaient que les grades leur avaient été donnés illégalement. Ils montraient avec assez de justice ce qu'avait d'abusif cette habitude de conférer les trois grades presque le même jour; et ils citaient la loi de mars 1707 qui réglait en France les études médicales : « Aucun de nos sujets ne pourra être admis aux degrés dans une Faculté où la médecine s'enseigne publiquement, s'il n'y a étudié pendant une année au moins. » La Faculté de Nancy répondait qu'en 1768, lors du transfert, on lui avait laissé les privilèges de l'Université de Pont-à-Mousson et qu'elle ne faisait que suivre une ancienne habitude. Certains tribunaux admirent cette raison ; mais d'autres ne la trouvèrent pas suffisante et défendirent à ces docteurs improvisés de Nancy l'exercice de la médecine[1]. Beaucoup de jeunes gens des Pays-Bas venaient aussi, après avoir étudié à Louvain, chercher leurs degrés à Nancy.

L'examen comprenait des interrogations sur les diverses branches des études médicales, et la soutenance d'une thèse. La thèse se compose parfois d'une série de propositions sur les sujets les plus variés et qu'on invitait le candidat à développer lors de la soutenance. Souvent aussi une seule question était posée au début du travail sous forme d'interrogation, et l'on concluait à la fin pour l'affirmative ou la négative. Ainsi, *An Asthmati fumus tabaci? An antispasmodicorum*

1. Registres de la Faculté de médecine, 1787-1790. Un certain nombre de procès éclatèrent à ce propos en ces années. La Faculté les suivit avec intérêt et correspondit même avec les avocats de *ses* docteurs. Elle chercha à maintenir sa prérogative. Simple question d'honoraires.

multiplex species? An ab emesi gravior apoplexia? etc., etc. Ces thèses sont parfois l'œuvre du candidat, qui a soin d'inscrire au titre, après son nom, la mention : *theseos auctor*. Mais le plus souvent la thèse est l'œuvre du professeur qui la préside ; le même ouvrage est présenté le même jour par deux ou trois candidats qui l'ont fait imprimer à frais communs. La même thèse est soutenue le même jour par un candidat au baccalauréat et un candidat à la licence[1] (si bien qu'il ne faut pas chercher de difficultés graduées dans ces écrits). La même thèse apparaît souvent à des années d'intervalle, présentée par des candidats différents[2]. Chaque maître a un stock de sujets où il invite ses élèves à puiser. Il arrive aussi, mais assez rarement, que la thèse n'est ni l'œuvre du candidat ni celle du professeur, mais bien l'ouvrage d'un médecin, dont le candidat veut faire connaître le travail, en le défendant dans une cérémonie publique[3]. Ces soutenances de thèses étaient très fréquentes. En l'année 1778, nous en comptons en tout trente-huit pour les trois grades[4].

Les maîtres étaient peu nombreux ; les élèves de même. Il en résultait que les élèves assistaient à peu près aux mêmes cours, sans distinction d'années ; il en résultait aussi que le professeur devait se multiplier ; chacun d'entre eux, exception faite du professeur de chimie, faisait cours tous les jours. Nous

1. Ainsi, le 29 octobre 1773, Déodat Jeanroy, de Toul, soutient *pro prima Apollinari laurea* (baccalauréat) les mêmes propositions que Claude-Nicolas Tardy, de Nantua, *pro licentiatu medico*.

2. Le 19 août 1769, Charles Arthaud, de Pont-à-Mousson, soutient pour le baccalauréat la thèse : *An aër elasticus sanguini misceatur in pulmone ?* La même thèse est soutenue le 6 août 1771 par Bernard Subibure, de Bayonne, et Pierre Belot, de Mâcon.

3. Le 8 avril 1775, Jean-Nicolas Laloy, de Louppy, soutient pour le baccalauréat la thèse : *An tela cellulosa nutritionis organum ?* et il nous avertit en note qu'elle est *auctore M. Jeanroi, Doctore Medico Nanceïano, nec non Medico Parisiensi*.

4. Voir la collection des thèses formée par Jadelot. On y trouve en cette année les thèses passées par trente-deux candidats. D'autres, au premier abord, paraissent absentes de la collection. Ainsi les deux thèses de baccalauréat et de licence, passées le 11 mars par Léonard-Joseph Clément, de Huy, du diocèse de Liège ; les deux thèses de baccalauréat et de licence de Sébastien-Robert Stiels, de Liège, du 1er août ; les deux thèses passées le 19 octobre par Billy, de Liège, pour licence et doctorat. Mais peut-être dispensait-on les étrangers de la formalité de l'impression des thèses.

publions ici le programme des cours qui s'ouvrirent le 12 novembre 1776, d'après une affiche du temps :

Clarissimus ac Consultissimus DD. Decanus morborum historias et curationes exponet hora sesqui-nona.

Nobilis ac Consultissimus DD. Nicolaus Jadelot, Regis Consiliarius et Medicus, Facultatis Medicæ Professor Regius, Academiæ Regiæ Scientiarum et Artium Nanceïanæ Socius, Anatomiam demonstrabit, et dein Physiologiam tradet hora undecima.

Clarissimus ac Consultissimus DD. Nicolaus Guillemin, Regis Consiliarius et Medicus, Facultatis Medicæ Professor Regius, nec non Collegii Regis Medicorum Nanceïanorum Socius ordinarius, Pathologiam generalem explanabit, deinde de Viribus et usu Medicamentorum disseret, hora sesqui-secunda, et suo tempore Plantas demonstrabit in Horto Regio.

Clarissimus ac Consultissimus DD. Henricus Michel, Regis Consiliarius et Medicus, in Facultate Medica Professor Regius Chymiæ, prælectiones chymicas incipiet mense Martio.

Ainsi les étudiants assistaient chaque jour au cours de leurs trois maîtres principaux ; l'été venu, ils suivaient des leçons de botanique au jardin de la ville, et ils écoutaient, s'ils le jugeaient à propos, des leçons de chimie. Chacun de ces exercices durait en moyenne une heure et demie. Tous les cours se faisaient en latin, à l'exception de celui de chimie. Le français, la langue vulgaire, était réservé pour les leçons faites au Collège de chirurgie. Les médecins étaient les aristocrates de l'art et ils ne tenaient pas à se confondre avec les chirurgiens qui tenaient boutique, à un degré un peu au-dessus des barbiers. D'ailleurs tous les étudiants étaient formés dès le collège à manier avec élégance la langue de Cicéron. Les médecins d'autrefois frémiraient dans leur tombe, s'ils savaient qu'on se propose de nos jours ouvrir l'accès des Facultés de médecine aux bacheliers modernes ! Le cours consistait en un exposé dogmatique qui était en général dicté. L'élève prenait des notes comme il pouvait et repassait ces notes. La bibliothèque lui fournissait peu de ressources : la Faculté n'avait pas de bibliothèque propre et celle de l'A-

cadémie de Stanislas entr'ouvrait rarement ses portes et ne prêtait point de livres. En plus, l'étudiant voyait faire en hiver quelques dissections par le démonstrateur Jean-Baptiste Lamoureux. Les professeurs le conduisaient dans les hôpitaux, au lit des malades; mais ces cliniques n'étaient point obligatoires ni pour les maîtres ni pour les élèves; on fait un mérite aux maîtres de Nancy de s'être fait accompagner par quelques étudiants dans leurs visites.

Par suite, l'élève qui avait reçu le bonnet de docteur, n'était pas toujours à même d'exercer la médecine. Pourtant, ses études se bornaient là, s'il s'installait à la campagne. Cherchait-il au contraire à exercer en ville, on exigeait de lui de plus sérieuses garanties. En général, il s'attachait dans ce cas à un médecin distingué de Nancy ou de Paris, le suivait dans ses consultations, faisait sous lui un apprentissage, comme l'apprenti auprès du maître-ouvrier. Il restait deux ans en moyenne sous sa direction. Ou bien encore il suivait à la guerre les armées du roi et apprenait la pratique dans les hôpitaux militaires. De retour, il se faisait agréger au Collège de médecine, où il n'était reçu qu'après un nouvel examen. Nancy, au XVIIIe siècle, a eu de très bons médecins; mais ils ne doivent pas leur science à l'Université, où les études n'étaient ni assez pratiques ni assez approfondies. Ajouterons-nous encore que l'Université ne comptait aucun spécialiste? L'enseignement général de la médecine y était seul donné.

A la Faculté de médecine était rattaché le laboratoire de chimie, créé par Nicolas, et un petit cabinet d'histoire naturelle, qui est dû au même professeur. Quelques pièces conservées dans le musée d'histoire naturelle, aujourd'hui dirigé par la Faculté des sciences, semblent provenir des collections de Nicolas. Nous savons que le professeur lui-même était chargé d'alimenter et d'entretenir à ses frais laboratoire et cabinet. Depuis la translation de l'Université à Nancy, on lui avait adjoint le jardin botanique.

L'établissement d'un jardin botanique à Nancy avait été

décidé en 1752, en même temps que fut créé le Collège de médecine. Le Collège devait « faire planter et cultiver un jardin de toutes les plantes usuelles étrangères, de même que de toutes celles du pays, usuelles ou non [1] ». Mais il n'avait point assez de ressources pour exécuter cette clause. En 1758, Stanislas lui céda un terrain vague au delà de la porte Sainte-Catherine (celle-ci se trouvait alors un peu plus haut, en deçà des casernes que Mique bâtit à la fin du siècle), afin de lui permettre d'aménager le jardin [2]. Bagard se mit à l'œuvre, et, à l'aide de quelques subventions royales, il fit faire des plates-bandes et acheta des fleurs et des arbustes exotiques. Un jardinier-botaniste lui était adjoint ; il devait fournir à ses frais toutes les espèces de plantes, arbustes et arbres qui poussent naturellement en Lorraine et entretenir le jardin en bon ordre. En échange, il touchait une indemnité assez élevée de 400 livres sur les revenus du domaine. Tout était organisé, quand, en 1768, lors du transfert, le roi décida que « le jardin botanique dudit collège servira à la Faculté de médecine pour y faire l'explication des plantes [3] ». Le jardinier-botaniste passa dès lors sous les ordres du doyen de la Faculté.

Cette fonction était en 1768, au moment du transfert, remplie par le sieur Chevreuse ; après sa mort, il fut remplacé, par lettres patentes du 27 mars 1770, par Bernard Renard, qui mourut en 1783. Il eut à son tour pour successeur, le 30 juin de cette année, le botaniste Claude-François Henriot [4]. Guillemain, qui avait fait d'abord les leçons au nom du Collège de médecine, les fit en 1770 au nom de la Faculté [5].

1. *Ordonnances de Lorraine*, t. VIII, 372.

2. Le document a été publié dans le travail de Godron : *Notice historique sur les jardins botaniques de Pont-à-Mousson et de Nancy* dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*. 1872.

3. Lettres du 3 août, art. II.

4. Quelquefois des parcelles du jardin étaient louées à des jardiniers, autres que le jardinier-botaniste, contre redevance à payer au Collège de médecine. Ainsi il faut expliquer le contrat entre le Collège de médecine et Joseph Breton, que rapporte M. Godron dans le mémoire cité.

5. On lit dans les *Affiches de Lorraine* du 20 juillet 1771 : « M. Guillemin, professeur à la Faculté de médecine et agrégé au Collège royal, a ouvert le 15 juillet 1771

Les événements extérieurs qui marquèrent la vie de la Faculté de médecine sont assez peu nombreux. La Faculté fut presque toujours en lutte avec le Collège de médecine; et, en 1769, elle fit tous ses efforts pour faire casser l'arrêt qui l'unissait à lui. Mais elle ne put réussir dans sa tentative, et dut toujours convoquer les membres du Collège à ses examens. Autrefois, avant la réunion de la Lorraine à la France, aucun docteur ne pouvait exercer la médecine en Lorraine sans avoir subi pour la forme un nouvel examen devant la Faculté de Pont-à-Mousson, sans s'être, comme l'on disait, fait agréger à elle; la Faculté de médecine de Nancy n'osa faire revivre cette prétention, maintenant que la Lorraine faisait partie intégrante du royaume; mais elle demanda qu'au moins les chirurgiens ne pussent ouvrir boutique sans avoir subi un examen devant elle. Jadelot remit à ce sujet un mémoire à l'intendant, en l'année 1777, mais sans réussir dans sa demande, En 1784, la Faculté abandonna ses prétentions vis-à-vis des chirurgiens; mais elle exigea qu'au moins les apothicaires, conformément à l'ordonnance du 28 mars 1708, fissent immatriculer leurs lettres à la Faculté; cette demande plus modeste fut à son tour repoussée. Quand eut été créée à Paris la Société royale de médecine, la Faculté de Nancy s'associa à elle (1778), et entretint avec elle une correspondance assez active. Elle choisit même un représentant à Paris, pour traiter ses affaires et veiller à tous ses intérêts : elle confia ce soin, en 1781, au docteur Pierre Chappon [1].

La Faculté de médecine de Nancy ne se distinguait point des autres Facultés de la France, et vives étaient les critiques

un cours de botanique, dans lequel il a établi les principes de cette science, pour démontrer ensuite, suivant les méthodes des célèbres Linné et Tournefort, les plantes tant exotiques qu'indigènes du jardin, dont il a indiqué les vertus médicinales. Ce cours se fait les lundis, mercredis et vendredis à 5 heures du soir, dans la serre du Jardin royal des plantes. » Dans le Mémoire de la municipalité de 1792, on lit : « Il existe aussi à Nancy un jardin botanique fort vaste, mal peuplé en plantes exotiques, mais assez bien garni en plantes indigènes pour suffire à l'instruction des étudiants en médecine et faire connaître la botanique à tous ceux qui aiment cette science. »

1. Tous ces faits sont empruntés au Registre des délibérations de la Faculté.

dirigées contre l'enseignement médical lorsque éclata la Révolution. L'Assemblée nationale nomma le 12 septembre 1790 un Comité de salubrité publique chargé de préparer une réorganisation de cet enseignement. Au nom de l'Université de Nancy Jadelot lui adressa un rapport digne d'être remarqué. Il demande avec instance que la médecine et la chirurgie cessent d'être séparées ; il veut que le nombre des Facultés — il y en avait dix-huit en France outre quinze Collèges de médecine — soit réduit, pour qu'on puisse y concentrer plus de ressources et augmenter leur force ; il désire que, dans chaque Faculté, il y ait, outre les professeurs qui enseignent la théorie de la science, un professeur de médecine clinique qui conduisît les élèves dans un hôpital aux lits des malades[1]. Mais le Comité ne put accomplir la réforme, et la Faculté de Nancy, comme les autres, continua de mourir de sa belle mort.

Elle perdit le 24 avril 1791, nous l'avons vu, le vieux Tournay. Il ne fut pas remplacé comme doyen — on ne voulut point donner à Jadelot le titre décanal, malgré ses services, — et comme professeur il n'aura un successeur que plusieurs mois après, en février 1792; et encore Claude Antoine ne demeure-t-il que quelque temps à Nancy[2]. Jadelot meurt en juin 1793. Le vieux Guillemain est paralysé; Nicolas représente toute la Faculté de médecine[3]. Le 1er juillet 1793, en son nom et en celui de Guillemain, il écrit au garde des sceaux pour savoir ce qu'il faut faire, et Gohier lui répond le 4 août : « Dans un moment où la Convention nationale s'occupe de l'organisation de l'instruction publique, il ne doit plus être

1. Le mémoire de Jadelot existe à la bibliothèque de Nancy, Ms. n° 1228 (748).

2. Cf. *supra*, p. 242.

3. Et encore il paraît que Nicolas, qui avait du reste de grands mérites, faisait son cours de façon irrégulière. Dans les registres du directoire du département de la Meurthe (Archives départementales, L. 81), on lit dans le procès-verbal de la séance du 1er mai 1792 : « Une députation des élèves de la Faculté de médecine de Nancy se plaint que, depuis trois ans, M. Nicolas, professeur de chimie, n'a pas fait son cours; que le tems de leurs études s'écoule sans aucun fruit; on invite M. Nicolas à s'expliquer sur les raisons qu'il peut avoir de refuser de faire son cours. »

ouvert de concours pour remplir des places devenues vacantes; il faut attendre de nouvelles lois sur cette partie si essentielle de l'administration et se ménager tous les moyens de jouir promptement des avantages qui en résulteront. » Au moment où l'on allait bâtir un nouvel édifice, il ne fallait point s'embarrasser de l'édifice ancien qui croulait... Que les pierres de celui-ci continuent de tomber sur le sol, que ses murs se lézardent toujours davantage. La réponse de Gohier est le dernier document inscrit sur les registres de la Faculté; celle-ci avait vécu, avant qu'elle fût supprimée officiellement le 8 août 1793; pourtant l'enseignement de la médecine ne fut jamais interrompu à Nancy. En 1796, les médecins de la ville formèrent une *Société de santé* qui organisa des cours dans l'ancien local du Collège de médecine; puis des médecins distingués, Jean-Baptiste Simonin et de Haldat fondèrent des cours privés. Ces cours reçurent une consécration officielle avec la création, en 1822, de l'école de médecine qui devint, en 1843, l'école préparatoire de médecine et de pharmacie. Cette dernière se confondit en 1872 avec la Faculté de médecine de Strasbourg, qui fut transférée de toutes pièces dans nos murs; et il ne nous appartient pas de dire quel éclat a jeté sur Nancy l'enseignement de cette Faculté strasbourgeoise. Combien, avec ses nombreuses chaires, ses maîtres illustres, ses laboratoires parfaitement organisés, elle diffère de l'ancienne Faculté dont nous venons de raconter l'histoire!

(*A suivre.*) Chr. PFISTER.

UNE PETITE VILLE LORRAINE

A LA FIN DU XVIII[e] SIÈCLE ET PENDANT LA RÉVOLUTION

THIAUCOURT

1787—1799

PREMIÈRE PARTIE

LA VILLE ET SES HABITANTS AU XVIII[e] SIÈCLE

A travers les rues. — Le personnel administratif. — Recettes et dépenses. — Les charges militaires. — Nobles et bourgeois. — L'esprit révolutionnaire avant la Révolution. — La misère des vignerons.

« Thiaucourt, ville du duché de Bar, faisant partie des États de Lorraine, Cour souveraine de Nancy, Chambre des Comptes de Bar, diocèse de Metz, siège d'un bailliage royal, d'un Hôtel de Ville et résidence d'une brigade de maréchaussée. Elle est située à gauche du Ru-de-Mad, peu au-dessous de son confluent avec le Madin, à trois lieues de Pont-à-Mousson, cinq de Saint-Mihiel et sept de Commerci. Environ 200 maisons et feux. Les productions du sol sont en froment, seigle, orge, avoines, navettes, vins assez bons, bois et fourrages. » Telle est la notice que l'on peut lire sur Thiaucourt dans un dictionnaire géographique du xviii[e] siècle[1].

Dom Calmet et Durival n'en disent guère plus. *L'État des*

1. *Dictionnaire universel de la France*, par Robert de Hesseln, t. VI, p. 310-311. Paris, 1771, in-12. — Anciens noms de Thiaucourt : Theaucort (761), Tealdicurie (1053), Theoldicurtis (1106), Thiocourt (1138), Thiacort, Thialcort, etc. Cf. Lepage, *Dictionnaire géographique du département de la Meurthe*, p. 140, in-4°, 1862.



paroisses fait seulement remarquer que « les vignobles de Thiaucourt produisent des vins exquis et fort renommés ». Seul, Nicolas Frémy, dans son *Abrégé de l'histoire de l'antiquité de la ville*[1], nous donne une description plus détaillée: « Thiaucourt est partie sur une hauteur très agréable et partie dans un vallon; la ville est environnée d'un très grand et beau vignoble et elle se trouve renommée dans les pays étrangers par les excellents vins que l'on en tire. Elle est arrosée au pied de ses murailles par le ruisseau appelé Rupt-de-Mad qui est très poissonneux..... »

Vins assez bons, excellents vins, vins exquis, tels sont les qualificatifs qui viennent naturellement à l'esprit, lorsqu'on parle de Thiaucourt[2]. Ses vignes sont sa richesse et lui donnent son renom : elles l'entourent de toutes parts, s'étalent sur les mamelons, dévalent vers la rivière, s'accrochant aux coteaux et disputant le sol aux champs et aux bois.

Au siècle dernier, le vignoble était beaucoup plus étendu qu'aujourd'hui : les routes qui le traversaient interrompaient seules la verdure des vignes.

Thiaucourt, qui n'est plus aujourd'hui qu'un village, était alors une petite ville paisible comme on en retrouve actuellement dans des coins perdus de province.

Lorsqu'on arrivait de Metz, on n'apercevait la ville qu'au moment d'y entrer. Elle est tellement encaissée dans le fond de la vallée du Rupt-de-Mad, que le clocher de son église, cependant assez élevé, n'apparaît même pas au-dessus des collines voisines. La route de Metz, qu'on appelait autrefois le Grand'Chemin, longe pendant quelque temps les vignes[3] et

1. Manuscrit du XVIII[e] siècle, arch. Thiaucourt.

2. Tous n'étaient pas de cet avis : « Il y a des vins sur la Moselle et à Thiaucourt, écrit en 1697 Vaubourg des Mârets, et même assez abondamment ; mais ce ne sont pas des vins de grande réputation. » *Mémoire concernant les États de Lorraine et du Barrois* dans le *Recueil des documents de l'histoire de Lorraine*, t. IV, p. 20.

3. Au milieu des vignes se dresse une croix dont le fût de style rococo est finement sculpté; le piédestal porte l'inscription suivante : « *D. O. M.* Cette croix a été élevée par le sieur Martin Nicolas intéressé dans les fermes du Roy et Barbe Harmand son épouse demeurant à Thiaucourt. Audit Thiaucourt, le 27 avril 1745. Priez Dieu pour les trépassez. »

les jardins des Capucins, et le bâtiment lui-même, grande construction de briques et de pierres, élevée dans le style uniforme des couvents de cet ordre. Un porche largement cintré, avec la date 1712, découvre une vaste cour intérieure d'où l'on a une agréable vue sur la vallée.

Tout auprès s'étendait le cimetière, au milieu duquel s'élevait la petite chapelle Saint-Fiacre, aux fenêtres ogivales finement découpées. On pénétrait presque aussitôt dans l'enceinte de la ville par une porterie élevée, flanquée de tours octogonales garnies de corps de garde, et on apercevait successivement la grand'rue, moins large qu'aujourd'hui, et, s'ouvrant des deux côtés, des ruelles et des culs-de-sac, avec des entassements de masures; puis la place de l'Église tout étroite et encore resserrée par des fumiers, l'ancienne maison du bailliage avec ses larges baies Renaissance, à gauche la Vieille Halle tombant en ruines[1], à droite l'Hôtel de ville, lourde bâtisse à laquelle on travaillait depuis cinquante ans et qui, à la veille de la Révolution, était encore masquée par des échafaudages et soutenue par des étais. Au milieu d'impasses tortueuses et obscures et émergeant d'un pâté de maisons se dressaient les tours du Fort dont l'une était découronnée et en très mauvais état. Là, deux rues venaient couper comme en croix la voie principale; l'une, à droite, la plus importante, laissait entrevoir par la Porte-aux-Loups les coteaux de vignes et le vieux moulin de Bouzeaumoulin; la Juifrüe[2] à gauche, cloaque d'immondices qui n'avait pas d'issue sur la campagne, était le domaine des Juifs et des malheureux.

1. Par lettres patentes du 12 mars 1520, le duc Antoine avait transporté à Thiaucourt le marché du mardi et les foires qui se tenaient depuis 1462 à La Chaussée, à condition que les habitants de Thiaucourt « feraient faire à leurs despens, édifier et construire dedans trois ans prochainement venant une halle de longueur, largeur et hauteur suffisante de la place commune qui est devant l'hostel de nostre maire de Thiaucourt, laquelle halle ils retiendront et maintiendront en bon et suffisant état à leurs despens... ».

2. Parmi les noms de rues de la ville, je relève sur d'anciens titres : la Juifrüe (1707), la rue Broyard (1728), la rue Pierrot (1725), la rue Bernangueulle (1715), la rue Marion (1744), la rue de Gerüe (1718), la rue du Pressoir, de la Vieille Halle (1780), la rue du Trou (1715), depuis rue Porte-aux-Loups (1752), etc.

La grand'rue descendait ensuite vers le Rupt-de-Mad qui baignait presque les tours de la Porte-en-Bas. Ses rives étaient marécageuses et couvertes de détritus. Au delà du pont de pierres[1], que franchissait la route de Pont-à-Mousson, commençaient à s'élever quelques maisons autour de la chapelle Sainte-Catherine.

Comprimée par les murs, la ville occupait peu d'espace. Les jardins des particuliers étaient pour la plupart en dehors de l'enceinte.

Les remparts étaient délabrés[2], les maisons, à part quelques hôtels, de médiocre extérieur, le pavé inégal et mal entretenu. Malgré cela, Thiaucourt avait une apparence de ville, et le paysan des villages voisins considérait le bourgeois de Thiaucourt comme un véritable citadin[3].

Les rues étaient calmes : les ouvriers des champs quittaient la ville de bonne heure et ne rentraient qu'à la chute du jour. Leurs femmes, comme elles le font encore, revenaient plus tôt afin de préparer la soupe du soir et les fumées montant de la vallée indiquaient aux vignerons l'heure du retour. Après la

1. Construit au xv[e] siècle, le pont avait été restauré en 1629.

2. La muraille d'enceinte datait de 1570 : en 1508, le duc Antoine, étant venu à Thiaucourt « qui portoit le nom de ville et cependant n'étoit que comme un simple village, sans fermeture ni tours, estant seulement gardée avec des mauvaises palissades », avait autorisé les bourgeois à entourer leur ville de murailles. Les murailles avaient été construites en partie aux frais du duc Charles III comme celles de Bernécourt (1588), Essey (1587), etc... Elles avaient une épaisseur d'un mètre trente centimètres. On n'en trouve plus trace aujourd'hui qu'en quelques endroits, avec des vestiges des tours polygonales qui protégeaient l'enceinte. La ville ainsi comprise dans ses remparts avait à peu près la forme ovalaire, dont le grand axe pouvait mesurer 400 mètres et le petit 300 mètres. La porte d'En-bas a été démolie en 1830, une partie de la porte d'En-haut en 1899. Le bâtiment qui servait de corps de garde à cette dernière a été abattu cette année.

3. Peut-être les habitants d'Euvezin, village situé à une lieue de Thiaucourt, faisaient-ils exception : en 1657, leur seigneur et leur curé voulant leur imposer la dime de vin au 14[e], telle qu'on la payait à Thiaucourt, au lieu de celle au 25[e] qu'ils acquittaient jusque-là, ils se pourvurent devant le parlement de Metz, séant alors à Toul : « On insinue, disaient-ils, qu'on paye à Thiaucourt au 14[e] et là-dessus l'on se met sur les louanges de cette ancienne cité de Thiaucourt que l'on veut pouvoir donner des loix à tout son voisinage en matière de dixmes, et l'on veut en cela qu'elle ait plus de puissance que la ville de Rome en Italie ny Paris dans la France, il fault le pardonner à celuy qui advence cette proposition (le maire de Thiaucourt avait signé le certificat), c'est le siège de son autorité et de sa judicature. L'on sait que Thiaucourt est recommandable par ses bons vins, mais c'est un village comme les autres... »

messe du matin et les visites que se faisaient les nobles et les bourgeois, toute animation cessait jusqu'au soir. L'audience du bailliage, le lundi, amenait seulement quelques plaideurs à la ville.

Dans ce repli de la vallée du Rupt-de-Mad où ne passait aucune route importante, Thiaucourt était isolé de tout : les seuls étrangers qui traversaient la ville étaient des commerçants se rendant de la Woëvre à Metz avec de lourdes voitures chargées de grains ou de vin. Leur passage était même chose rare et les enfants, à moitié sauvages, les poursuivaient souvent à coups de pierres, encouragés par leurs parents.

Les nouvelles du dehors arrivaient difficilement : une fois par semaine, le messager allait à Pont-à-Mousson chercher les lettres et les paquets[1]. Son retour était attendu avec impatience. Quelques bourgeois avaient songé, en 1775, à l'envoyer à la ville quatre fois par semaine, mais devant « l'énormité de la dépense » et les objections des officiers municipaux, ils avaient dû renoncer à l'avantage d'être tenus plus vite au courant des événements de la province et du royaume[2].

Aussi s'empressèrent-ils de profiter, dès l'établissement d'une maréchaussée à Thiaucourt, de la complaisance des cavaliers que leur service appelait souvent à Saint-Mihiel et à Metz. Ce fut bientôt pour ceux-ci la plus importante de leur mission dans cette petite ville, où les vols étaient rares et où les crimes étaient inconnus. Il ne se passa pas de semaine où on ne les chargea de porter des lettres à la ville et même d'y faire des achats. Ils étaient devenus indispensables à la population. Lorsque, en 1789, les gardes nationaux de Thiaucourt eurent à désigner leur chef, ce fut sans doute en reconnaissance de

1. Le messager recevait pour le port des lettres un traitement de 10 livres et était exempté de toutes impositions. — Adjudication du 17 janvier 1737 en exécution du décret de S. A. R. (le duc Léopold) du 23 avril 1727.

2. Il fut cependant décidé, le 16 novembre 1787, que le messager se rendrait à Pont-à-Mousson les mardis, vendredis et dimanches. Il avait une voiture qui pouvait prendre des voyageurs, moyennant 1 fr. 50 c. par personne et 2 fr. pour l'aller et le retour. Il était exempt de la garde, des logements de guerre, de la subvention. On ne put trouver adjudicataire que sur une offre de 90 livres.

ses bons services comme messager que, le préférant aux anciens officiers et aux notables, ils choisirent à l'unanimité comme commandant de la ville l'ex-cavalier de la maréchaussée Nicolas Furdin.

La ville n'avait acquis réellement une certaine importance qu'à partir de l'époque où les services de la prévôté furent transportés de La Chaussée à Thiaucourt[1] (1661).

Jusque-là, Thiaucourt était bien par sa population la principale agglomération de la prévôté[2], mais l'absence de fonctionnaires l'empêchait d'être autre chose qu'un village.

Lorsque Léopold régla, le 31 août 1698, l'administration des prévôtés, Thiaucourt reçut tout un personnel judiciaire, un prévôt chef de police, un lieutenant et un assesseur en la prévôté, un garde-marteau, un substitut, un commissaire aux saisies réelles, quatre notaires, un huissier audiencier, deux sergents, un arpenteur premier forestier.

La prévôté de Thiaucourt et de La Chaussée comprenait 27 villages[3]. Il y avait aussi à Thiaucourt une recette et un office de gruerie, dépendant du département de Pont-à-Mousson ; en décembre 1747, l'office fut rattaché à la maîtrise des eaux et forêts de Saint-Mihiel.

L'édit du mois de juin 1751, qui créait 35 nouveaux tribunaux de justice, fit de Thiaucourt un chef-lieu de bailliage. En réalité, le nom seul de la juridiction était modifié. Si elle comptait plus de fonctionnaires, la circonscription avait été réduite : le bailliage de Thiaucourt ne comprenait que 22 com-

1. Les habitants de Thiaucourt avaient été exemptés de la garde au château de La Chaussée par lettres du duc Charles III, le 10 décembre 1580 ; le transfert du siége de la prévôté n'eut lieu qu'en 1661. (Arch. Meuse, B, 1729.)

2. Population de Thiaucourt aux différentes époques : 1436, 119 conduits ; 1522, 148 ; 1660, 16 (guerre de Trente ans) ; 1696, 83 ; 1709, 140 ; 1710, 182 ; 1779, 300 ; 1791, 1 194 habitants ; 1836, 1 590 ; 1846, 1 706 ; 1866, 1 488 ; 1886, 1 477 ; 1896, 1 265 ; 1901, 1 231.

3. Thiaucourt, La Chaussée, Batilly (depuis Briey), Saint-Benoit, Bouillonville, Chambley, Buxières, Charey, Dommartin-la-Chaussée, Dommartin-la-Montagne (Saint-Mihiel), Doncourt (Saint-Mihiel), Euvezin, Hadonville, Hannonville, Hannonville-sous-les-Côtes (Saint-Mihiel), Friauville (Étain), Has-la-Marche, Nonsard, Pannes, Puxieux, Rembercourt, La Tour-en-Voivre, Le Thillot (Saint-Mihiel), Xammes, Xonville, Waville (Briey).

munautés ou hameaux[1], « dépendance peu considérable », fait remarquer Durival. Il était régi par la coutume de Saint-Mihiel, sauf Buxières et Chambley qui étaient régis par celle de Lorraine. Les communautés du bailliage étaient du diocèse de Metz, excepté Rembercourt qui appartenait à celui de Toul.

Outre le bailliage, Thiaucourt possédait un Hôtel de ville avec un maire royal chef de police, trois échevins, un échevin-trésorier, un procureur du roi et un secrétaire-greffier. Les offices municipaux s'achetaient : la rente en était payée aux créanciers sur les deniers de la ville[2].

Si nous ajoutons que les décimateurs de Thiaucourt étaient le roi, le chapitre de la cathédrale de Metz et celui de la collégiale de Gorze, les abbés et religieux de Sainte-Marie de Pont-à-Mousson et le curé de Thiaucourt, et que la cure était pendant six mois à la nomination des autorités de Metz et au concours pendant les six autres mois[3], nous aurons, en quelques lignes, résumé la situation administrative de la petite ville.

Nous établirons aussi brièvement son état financier. La communauté n'est pas riche et son budget est bien mince; les recettes pourtant sont en général plus élevées que les dépenses[4] : en 1723, il y a 14068 fr. de recettes contre 11 186 fr. de dépenses; en 1724, 15 237 fr. contre 14 786; en 1727, 9 708 contre 8 312; en 1730, 8 479 contre 6 867; en 1733, 31 929 contre 20 321; en 1739, 8 808 contre 7 291; en 1744, 4 384 contre 3 107; en 1748, 8 529 contre 5 626; en 1789, 7 490 contre 7 007.

Cependant, en 1725, il y a 4 758 fr. de déficit, 227 fr. en

1. Thiaucourt, Beney, Bouillonville, Chambley, Buxières, Charey, La Chaussée, Dommartin, Euvezin, Hadonville, Hannonville, Has-la-Marche, Haumont, Nonsard, Pannes, Puxieux, Rembercourt, La Tour-en-Voivre, Xammes, Xonville, Saint Benoit-en-Voivre, les censes d'Ansoncourt, Hazavant, Longeau, Solay, Francheville, Tresle et le ban de Suzémont.

2. Ces offices avaient été créés par Léopold : 35 villes en jouissaient; après l'annexion, le nombre en fut porté à 45. Abbé Mathieu, p. 241.

3. Voir Annexe A.

4. Cf. le budget d'une petite commune, Xammes, aux environs de Thiaucourt. Ce budget est établi pour trois et quatre années : 1790-1792 : recettes, 2 581# 2 sols; dépenses, 2 806# 8 sols; 1793-1796 : recettes, 649# 20 sols; dépenses, 1 612# 7 sols.



1742, 204 en 1743, 491 en 1757, 117 en 1782; le 5 novembre 1787, pour faire face aux dépenses, les officiers de la municipalité doivent emprunter 7 000 livres. Et si M. de Malartic[1] n'avait mis obligeamment sa bourse à leur disposition, ils allaient être forcés de suspendre le paiement des intérêts de la dette.

On voit combien les recettes et les dépenses variaient d'une année à l'autre : lorsque la ville vendait le produit des coupes de ses bois, ses revenus s'accroissaient aussitôt.

Parmi les recettes principales de Thiaucourt, il faut donc mentionner tout d'abord le revenu des bois communaux, bois de Woëvre, de la Charbonnerie, du Terme, de Heiche, de Chaufour, etc.; au total, 3 633 arpents. La pêche du ruisseau appartenait à la ville, qui la mettait en adjudication. En 1738, elle était louée 90 livres, 68 livres en 1743.

La ville tirait 300 fr. environ du bail emphytéotique d'une contrée de terre, dite cense de Beauregard. Elle possédait aussi une centaine de jours de terre pierreux et arides qui n'étaient pas loués, et d'autres champs, appelés « gerbaux », qui appartenaient aux bourgeois premiers occupants, à charge de payer une gerbe par jour de terre ensemencé.

Les cinq pressoirs banaux étaient d'un meilleur rapport : ils avaient été adjugés pour 800 livres en 1724, pour 910 en 1727, pour 500 en 1739. La ferme des vins et celle des deniers d'octrois comptaient parmi les principaux revenus de la ville. La seconde rapportait, en 1726, 3 476 livres; en 1729, 3 120 livres, etc. Ces octrois frappaient les denrées alimentaires, les graines et les vins qui entraient dans la ville.

Les ressources diminuaient : en 1734, la ferme des octrois était adjugée pour 3 155 fr. En 1788, elle ne trouvait acquéreur, après plusieurs enchères infructueuses, que pour 1 500 fr.

1. Sur M. de Malartic, voir page 301. — Comme les villes plus importantes, les villages avaient emprunté et comme elles aussi parfois ils ne pouvaient s'acquitter. La communauté de Xammes ayant ainsi en 1772 un « pressant besoin d'argent » avait emprunté 850 livres à M. Xavier Nicolas, assesseur au bailliage de Metz, qui dut, en 1782, exercer contre elle des poursuites, parce qu'elle négligeait de lui payer les intérêts de sa créance.

Il en était de même des pressoirs qui rapportaient jadis à la ville plusieurs centaines de livres, et qui, à partir de 1780, n'étaient plus loués qu'une année sur deux.

Il faut relever, parmi les dépenses, l'entretien des murs et des édifices publics, puis la rétribution des officiers de l'Hôtel de ville et des divers employés, la fourniture de la cire et des hosties pour l'église (400 fr. au minimum), l'achat et la nourriture des animaux reproducteurs, etc.....

Il y avait de plus à la charge de la communauté un grand nombre de dépenses extraordinaires. La ville avait fait construire de 1782 à 1786, sous la direction de l'architecte Claude Mique[1], un presbytère qui lui revint à 13000 fr. En 1775, on avait élevé une caserne de gendarmerie avec une maison d'étape et des écuries pour loger les troupes de passage et la dépense s'était montée à 12000 fr.[2]. La construction de l'Hôtel de ville, commencée en 1754 et évaluée primitivement à 22000 francs, après avoir été arrêtée pendant quelques années, fut reprise en 1780; mais les entrepreneurs Jacquot et Liouville s'entendaient pour faire durer les travaux et fournissaient de mauvais matériaux : en 1783, les murs s'écroulent, entraînant la toiture[3]. Il fallut verser de nouveaux fonds et l'Hôtel de ville ne fut terminé qu'en 1789.

L'église, élevée sur les plans de Jenneson, l'architecte de

1. Claude-Nicolas Mique, architecte, né à Nancy en 1714, éleva sur les plans de Montluisant les bâtiments des écoles de la Doctrine chrétienne et se chargea de la reconstruction des portes Sainte-Catherine et Stanislas (1763); en 1765, il construisit les casernes Sainte-Catherine d'après les plans de son parent, Richard Mique, l'entrepreneur des bâtiments élevés par Stanislas à Nancy, par Marie-Antoinette à Versailles et à Saint-Cloud. Claude Mique était architecte du roi et inspecteur des bâtiments de la ville de Nancy.

2. Délibération municipale du 7 décembre 1770, lettres patentes du mois d'août 1775. Devenue inutile bien peu de temps après sa construction par suite de la suppression des étapes, la caserne fut louée à vil prix à des particuliers.

3. En 1787, l'édifice menaçait ruine; la Chambre de l'Hôtel de ville blâma alors Mique de n'avoir pas surveillé les travaux : les murs étaient criblés de lézardes, l'escalier était peu solide; on avait employé des bois qui avaient déjà servi, des moellons au lieu de briques pour les cheminées : « Jacquot est un gueux qui n'a pas un liard vaillant et dont les enfants sont à la mendicité. Il a conduit tout l'ouvrage, vendant les matériaux journellement pour extorquer de l'argent à Liouville, qui, de son côté, a montré de la négligence..... Jacquot est un ivrogne, qui n'a rien à perdre, qu'on ne veut pas recevoir comme bourgeois en ville..... » (21 février 1787.)

Saint-Sébastien de Nancy[1], avait entraîné pour la communauté plus de frais encore (1730-1732). Les dépenses devaient être supportées à moitié par les chanoines de Gorze et par la ville. Mais ceux-là résistèrent tant qu'ils purent et ne payèrent que contraints et forcés. On avait dû, pour accroître l'église, acheter plusieurs maisons. La tour avait coûté 10 000 fr., la flèche 3 000 fr., les boiseries du chœur et la chaire 3 400 fr., les grilles 1 000 fr., un tableau de *Saint Remy* peint par Bourcier, de Bar, 230 fr., toutes dettes qui, en 1738, n'étaient pas encore acquittées.

D'autres articles grevaient le budget et n'étaient d'aucun rapport pour la ville. En 1727, sur l'ordre de M. Mathieu, grand maître des eaux et forêts, elle dut payer 112 livres pour « des mangeoires au château de S. A. R. le prince de Condé à Beaumont ». En 1733, elle était imposée de 466 livres pour la construction des nouvelles prisons de Nancy et en 1735, on lui demandait une subvention de 233 livres pour la façade de l'Hôtel de ville de Nancy[2].

Quelques années auparavant, on l'avait obligée à planter sur son territoire 250 mûriers pour lesquels elle avait dû louer deux jardiniers qui lui coûtaient, chaque année, 800 livres. L'expérience seule apprit que le sol calcaire et surtout le climat ne convenaient pas aux mûriers : en 1730, ils avaient tous péri[3].

La ville payait également des indemnités de logement à divers officiers désignés par le duc. Ainsi, en 1732, elle devait

1. Chevrier, *Mémoires*, t. II, p. 277, in-12, 1754. Sur Jenneson, l'architecte de Saint-Sébastien de Nancy, cf. Dom Calmet, *Bibliothèque Lorraine*, p. 543 : « Il a embelli la province par ses ouvrages », et Lionnois, *Histoire de Nancy*, t. II. « L'église de la paroisse Saint-Sébastien tant vantée n'est, dit assez méchamment Chevrier, qu'un amas de pierres placées sans ordre et sans goût ; on n'y trouve ni architecture ni proportion. »

2. Il s'agit de l'Hôtel de ville, aujourd'hui détruit, au-devant de l'église Saint-Sébastien.

3. Le duc François avait ordonné de planter 14 000 pieds de mûrier que les villes devaient acheter à raison de 10 sols pièce, le prix étant prélevé sur les deniers patrimoniaux et d'octroi : Thiaucourt était taxé à 250. Les mûriers furent plantés dans les chènevières de la Vauxpont. (Déclaration du 16 septembre 1729.)

116 livres au sieur Jean Marchal, ancien porte-étendard des gardes du corps de S. A.; en 1733, elle servait la même pension au sieur du Vergy, ancien chevau-léger. Écœurés d'entretenir ces étrangers, les bourgeois rendirent la vie si insupportable à du Vergy, qu'il préféra renoncer à sa rente et quitter la ville. En juillet 1730, ils avaient en vain demandé d'être déchargés de l'indemnité qu'ils devaient au comte du Hautoy qui avait obtenu du duc 300 livres sur les deniers de la ville[1].

Après avoir énuméré dans cette requête les dettes et la situation précaire de la communauté, les bourgeois font remarquer que Thiaucourt « avait le malheur d'être chargé du logement des trouppes de France, dont six régiments et quatre compagnies de grenadiers ont logez à la fin du mois de juin 1729, les bourgeois ont fourni les ustancilles et ont été obligés de déloger tout le bétail pour faire place aux chevaux. Les mêmes trouppes repasseront sous peu et causeront les mêmes dépenses et incommodités, ce qui coûtera à la ville plus de 1 000 livres. »

La ville était en effet lieu d'étape et les charges militaires pesaient gravement sur elle. En mai et juin 1730, à une époque où la Lorraine était encore indépendante, six régiments de cavalerie y cantonnent; en 1733 et en 1735, elle reçoit la maison du roi de France. En 1740, après les traités de Vienne, elle est désignée comme quartier d'assemblée de la compagnie de Mitry du régiment des gardes de Lorraine qui y demeura toute l'année suivante[2]. En 1742, les gardes du corps, et en octobre 1743, cinq escadrons de cuirassiers et de Penthièvre-Cavalerie y stationnent; en novembre, trois bataillons des gardes françaises et suisses et les régiments de Biron et de Normandie y font séjour; en décembre, les régi-

1. Le comte du Hautoy, bailli du Bassigny, recevait auparavant un traitement de 800 livres qui lui était alloué sur les recettes de la ville de Bourmont.

2. Général Vanson, *L'Infanterie lorraine sous Louis XV : le Régiment des gardes lorraines*, 1896, in-8°, p. 16. — En 1721, lorsque Léopold créa cinq bataillons de milices, Thiaucourt fournit une compagnie au bataillon de Saint-Mihiel et la logea pendant quelque temps.

ments de Guise, de Bretagne, le régiment de cavalerie de Broglie, et les miliciens du bataillon de Péronne; en janvier 1744, les dragons de Nicolaï et le régiment de Vintimille. Le 16 novembre 1742, l'étapier s'était enfui pour éviter les responsabilités des vivres et du logement et un bourgeois, au nom de la communauté, avait dû, en toute hâte, se rendre à Lunéville pour porter plainte au chancelier contre lui. En 1746, des troupes s'arrêtent à Thiaucourt ainsi qu'en 1747 et en 1748. Du 4 au 16 septembre 1749, ce sont les régiments de dragons de Bauffremont, d'Orléans, de Caraman et de Mestre-de-Camp; en septembre 1756, le régiment de cavalerie d'Henrichemont; en mars 1763, le Royal-Piémont; en mars 1773, le régiment de la Marche; en septembre 1774, le régiment de Touraine; en novembre 1781, le régiment de Beaujolais; en décembre, le Royal-Pologne[1].

A chaque passage, en plus du logement, les troupes exigeaient des rations de pain et de vin, de foin et de paille. Le 13 septembre 1743, l'intendant réquisitionna dans la prévôté de Thiaucourt 32400 rations, faisant pour la ville seule 270000 livres de foin et de paille. Les officiers municipaux exposèrent en vain à l'intendant que la ville n'étant presque habitée que de « pauvres vignerons », les six laboureurs qu'elle renfermait étaient incapables de conduire à Schlestadt, comme il le demandait, les 140 voitures de fourrages. Le 23 septembre, le convoi dut partir : tous les hommes valides, toutes les voitures, toutes les bêtes de trait de la ville avaient été réquisitionnés[2].

Et c'est ainsi qu'au XVIII[e] siècle, Thiaucourt souffrait encore du passage des troupes qui depuis tant d'années lui avait fait connaître toutes « les misères de la guerre[3] ».

La physionomie de notre petite ville ne serait pas complète

1. Sur les passages des troupes, voir le *Journal de Jean-François Nicolas* dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, 1899, p. 332 et 386.

2. Arch. Thiaucourt.

3. La ville de Thiaucourt a été pillée en 1119 et en 1258 par les troupes des évêques de Metz, en 1360 par les Anglais, et par les Écorcheurs en 1439, brûlée par les Bourguignons de Charles le Téméraire en 1471, et ruinée pendant la guerre de Trente ans (1636).



si nous n'en décrivions les habitants : nous les aurons vite passés en revue.

Voici d'abord quelques nobles, militaires retraités, pour la plupart alliés à des familles bourgeoises, MM. de Marionnelz, de Gravel, de Rouvroy, de Marescot[1] : ils vivent modestement de leur pension, aimés de tous, s'intéressant aux choses communales, n'ayant ni la morgue, ni l'ignorance des nobles de cour.

Jouissant de plus d'importance, les magistrats et les avocats du bailliage, dans la hiérarchie sociale de la ville, occupent la première place. A l'église, le banc le plus rapproché du chœur leur est réservé. Les offices du bailliage, qui cependant sont nombreux et de revenus plus que modestes, donnent beaucoup d'importance à leurs acquéreurs. Cinq magistrats, cinq avocats, quatre procureurs, quatre notaires, six huissiers, que d'« enfants de sangsues », suivant le mot du bailli de Mirabeau, pour un village moins étendu qu'un canton actuel[2] !

Deux familles, celle des Collot et celle des Picquant, possèdent presque toutes ces charges et se disputent l'estime de leurs concitoyens. En 1779, une vacance s'étant produite parmi les échevins, M. Collot, alors lieutenant général du bailliage, sous prétexte que la famille Picquant faisait de la municipalité un véritable fief en y occupant toujours deux places d'échevins, refusa de désigner comme successeur de M. Alexis Picquant le propre fils de celui-ci : pendant plusieurs

1. François-Alexandre de Marionnelz, capitaine à la suite de Metz ; Charles-Alexandre de Gravel, capitaine au régiment de Saintonge ; Jean de Rouvroy, major au régiment de Penthièvre-Cavalerie ; François-Louis de Marescot, major au Royal-Roussillon, tous chevaliers de Saint-Louis.

2. La charge de lieutenant général valait, en principe, 10 000 livres ; celle de lieutenant particulier, 3 000 (payée 2 400 livres en 1779 par M. J.-B. Nicolas) ; celle de conseiller, 2 000 ; celle d'avocat-procureur du roi, 4 000. L'office de greffier, qui, lui, était plus lucratif, avait été acheté 9 450 livres en 1786, bien qu'il n'eût dû être payé que 6 000. (Arch. Thiaucourt.) Quant aux offices de notaires, on voit, d'après la lettre suivante adressée, le 3 pluviôse an II, par Nicolas Genin au Comité de législation de la Convention, qu'ils devaient être de médiocre valeur : « Depuis l'année 1777, j'exerce à Thiaucourt l'office de notaire, concurremment avec trois confrères qui y résident ainsi que moi, nombre exorbitant sans doute de plus de moitié pour un canton d'une très petite étendue, mais qui n'avait rien d'étonnant sous un gouvernement continuellement occupé à créer, à supprimer, à recréer des charges et des offices pour réparer les dilapidations des finances... » (Arch. Nat., D III, 159.)

mois, une lutte d'influence s'engagea à ce sujet. M. Picquant se faisait soutenir à Nancy par son ami, M. de Malartic, tandis que M. Collot multipliait les démarches auprès de l'intendant.

M. Picquant l'emporta et reçut du prince de Montbarey sa commission de premier échevin. L'intendant, M. de La Porte, s'efforça aussitôt de dissiper les préventions du vainqueur contre le vaincu :

« Vous seriez injuste, écrivait-il à M. de Malartic, le 5 avril, si vous soupçonniez M. Collot de s'être opposé au succès de la demande de M. Picquant en m'informant des circonstances qui pouvaient lui être contraires. Il n'a cessé de lui rendre la justice que vous lui rendez vous-même. Il n'a point méconnu les obligations qu'il lui doit et j'ose attendre de votre équité que vous ne conserverez à cet égard aucuns nuages et que vous contribuerez à détruire les impressions que pourrait avoir prises M. Picquant[1]. »

M. Collot reprit sa revanche : dès les premiers jours de la Révolution, il fut élu maire par les Thiaucourtois. M. Picquant, son rival, en quittant Thiaucourt pour Pont-à-Mousson, lui laissera le champ libre, mais lorsque le gouvernement républicain sera définitivement installé, il fera remplacer M. Collot, devenu suspect, par M. Joly, un de ses parents, de nuance plus avancée, et c'est ainsi que jusqu'en 1815, les deux fractions en présence, suivant les modifications de la politique, se partageront tour à tour le pouvoir municipal[2].

Le curé de Thiaucourt est l'abbé Jurion, prêtre intrigant et ambitieux : comme ses prédécesseurs, il est en lutte ouverte

1. Arch. dép., C, 219. J'ai tenu à citer cette lettre qui montre jusqu'où s'étendait la sollicitude des intendants dont on pouvait dire alors qu' « ils étoient vraiment constitués les pères du peuple ». (Cahier du clergé de Thiaucourt, art. 8.) Voir dans cette même liasse la correspondance échangée entre M. de la Porte et ses collaborateurs de Thiaucourt : les bons procédés de cet intendant (1777-1790) devaient faire oublier les tracasseries et les violences administratives du chancelier de La Galaizière.

2. Les Picquant étaient alliés à la famille Harmand, une des plus importantes de Thiaucourt : nous verrons toujours les membres des deux familles agir de concert dans les actes politiques de la petite ville. Cf. sur les rivalités qui divisent la bourgeoisie en Lorraine, Marquis, *Statistique de la Meurthe, an XIII*, p. 138 : « Dans les villes d'un ordre inférieur, on trouve communément ce petit esprit de coterie... »

avec les Capucins de la ville, dont les messes sont très recherchées. Il voit d'un mauvais œil l'abbé Viller, d'une des familles les plus anciennes de Thiaucourt, créer un hôpital avec une chapelle[1] et il s'efforce par tous les moyens d'entraver le fonctionnement de la nouvelle œuvre qui, en 1789, était à peine en voie d'organisation. Son vicaire, l'abbé Müel, ne joue aucun rôle et n'a aucune influence.

Le régent d'école est le subordonné du curé. Il est nommé par l'évêque de Metz sur présentation de la communauté. Il doit assister à tous les offices, chanter au lutrin, sonner les cloches, accompagner de jour et de nuit le curé et le vicaire porteurs des sacrements aux malades. Comme rétribution, la ville en 1718 lui donnait 340 livres; en 1750, il ne recevait plus que 150 livres, et 183 en 1792. Il touche « comme écolage, 4 sous par mois de chaque écolier, pour l'alphabet et le psautier, 5 sous de chaque écrivain pour l'orthographe ». Il percevait enfin, au 1er janvier, « pour le droit d'eau bénite, la rétribution ordinaire de 8 sols 6 deniers par chaque ménage » et il devait pour cette dernière imposition enseigner gratis vingt écoliers pauvres de la paroisse. Son traitement ne répondait guère à ces fonctions. L'école ouvrait de bonne heure et les classes étaient longues : de 6 heures du matin à 10 heures, de 1 heure à 5 heures du soir, sauf pendant les vendanges, les enfants allant alors travailler avec leurs parents dans les vignes. Le régent d'école de Thiaucourt apprenait aux élèves l'orthographe, l'arithmétique et le catéchisme, il leur enseignait à servir la messe et devait instruire « ceux qui marquaient quelques dispositions pour le chant ». Il

1. Lettres patentes de Stanislas du 10 juin 1765 confirmées à Versailles le 16 avril 1774; autorisation de l'évêque de Metz, 1784 : « Je suis chargé, écrivait le vicaire général à l'abbé Viller, de vous envoyer la permission que vous avez sollicitée. Comme M. le curé de Thiaucourt ne me paraît guère porté pour cet établissement qui cependant est de nature à mériter ses éloges, votre prudence vous dictera d'éviter avec soin tout ce qui pourrait lui donner prise sur vous dans l'usage de cette permission..... » (9 septembre 1784.) Le curé Jurion assista, cependant, le 28 septembre suivant, à la bénédiction de la chapelle du nouvel hôpital, entouré des curés des villages voisins.

devait les surveiller aux offices, « leur inspirer des sentiments de religion et de politesse », en un mot, « avoir également à cœur de former leurs mœurs et de les instruire[1] ».

Entre le curé et le régent d'école, la sympathie allait souvent au second. Bien qu'elle soit d'une époque fort antérieure à la Révolution, je ne puis résister au plaisir de citer ici une scène qui se passa au mois de mai 1750 à l'Hôtel de ville et qui est relatée tout au long sur les registres municipaux[2] : elle met en lumière l'esprit frondeur — et un peu révolutionnaire des bourgeois thiaucourtois.

Nicolas Vertueux était en 1750, depuis près de quarante ans, régent d'école à Thiaucourt : c'était un excellent homme, estimé de tous, sauf de l'administrateur de la cure, M. Pérot, qui remplaçait M. Harmand, alors très gravement malade. M. Pérot ne pouvait souffrir Vertueux et demandait avec insistance son remplacement. Vertueux résistait, se sentant soutenu par la bourgeoisie de la ville.

Le curé finit par s'adresser à la chambre épiscopale de Metz, qui lui donna gain de cause et ordonna par une lettre du 21 mai 1750 à la communauté de se soumettre[3].

La chambre de l'Hôtel de ville se réunit le 23 mai, aussitôt la lettre parvenue à sa connaissance, pour délibérer au sujet de l'interdiction dont était frappé Vertueux et en demander la levée. La discussion n'étant pas terminée, la chambre la reprit le lendemain.

« Ce jour-là, François Rouyer, avocat en la Cour, substitut en la prévôté

1. Arch. Thiaucourt. L'instruction paraît très développée avant la Révolution à Thiaucourt : on est étonné en feuilletant les registres de l'état civil, les titres des notaires, de rencontrer si peu de croix et de marques, de 6 à 10 p. 100 au plus, chiffre fort peu élevé pour l'époque.

2. Maggiolo a rapporté une partie de cette scène dans son *Pouillé scolaire de l'ancien diocese de Metz*, 1883, in-16, p. 88 et suiv.

3. « Monsieur, vous avertirez incessamment la communauté de Thiaucourt de faire choix d'un nouveau régent d'école, parce que je retire à l'ancien tous ses pouvoirs; surtout qu'on me présente un sujet convenable, à qui je puisse donner les pouvoirs nécessaires. Vous lirez cette lettre à votre régent d'école actuel, à qui il vous est défendu d'en laisser faire aucune fonction. Si votre communauté ne se met pas en règle à cet égard incessamment, j'y pourvoirai. J'ai l'honneur d'être, etc..... — Rataux, provicaire général du diocèse. » (Arch. Thiaucourt.)

et procureur-syndic de l'Hôtel de ville, reconnut que la révocation du maître d'école mettait la ville dans la nécessité d'en choisir un autre, mais que les partisans de l'ancien maître, tous principaux et notables bourgeois, venaient de lui remettre une longue requête à laquelle il fallait, disait-il, prêter attention : « Remontrent.... que les longs et importants services de « Nicolas Vertueux semblent mériter une récompense; ils sont tous alarmés « d'une interdiction qui ne peut provenir que des plaintes des ennemis du « bien public; ils demandent à être convoqués tous pour délibérer à ce sujet « et y être pourvu ce que de raison : ils veulent prouver en effet les mauvais « procédés de l'autorité ecclésiastique et la partialité des officiers de l'Hôtel « de ville. »

« A peine M. Rouyer avait-il donné connaissance de cette pétition à ses collègues, que ceux qui l'avaient signée entrèrent subitement et en tumulte dans la salle de l'auditoire où la chambre délibérait et M. Harmand le jeune, en leur nom, demanda impérieusement si l'on faisait droit à leurs réclamations. Le prévôt, M. Parxel, voulant tout concilier, répondit que la chambre trouvait la requête irrégulière et prématurée, mais qu'elle était prête à chercher les moyens d'engager les supérieurs ecclésiastiques à suspendre l'interdit.

« Les remontrants étaient calmés et allaient se retirer, lorsque le curé, qu'on avait eu la mauvaise idée de prier de venir, parut dans la salle. Alors toutes les vues de l'assemblée se tournèrent vers lui pour lui reprocher tumultueusement d'être l'auteur de cet interdit. Un nouveau venu devait avoir honte de faire expulser un ancien serviteur dont on était content. Le curé se défendit d'être l'auteur principal : S'il y avait coopéré, c'était pour le bien de la jeunesse, qu'il souffrait de sentir entre les mains d'un maître d'école qui ne convenait plus. Il voyait même dans l'assemblée plusieurs personnes qui lui avaient porté plainte contre le maître.

« Mais ici des vociférations l'interrompent, les interruptions se croisent d'un bout à l'autre de la salle, le prévôt est incapable de réprimer le bruit. M. Picquant l'empêche de parler et propose de chasser le nouveau venu (c'est du curé dont il veut parler) et de conserver le maître d'école qui est ancien. « *Que l'on interdise l'église,* ajoute-t-il, *on pourra bien se passer de* « *messe, mais pas de maître d'école.* »

« Le curé administrateur fut ensuite obligé d'essuyer de toutes parts d'autres discours et invectives, qui indignèrent même plusieurs gendarmes de la garnison (*sic*) que le bruit avait attirés. M. Picquant, quand le silence se fut rétabli, s'adressant aux officiers municipaux, leur dit qu'il fallait ordonner tout prestement au maître de tenir son école, sauf au curé *de choisir tel chantre qu'il jugera pour dire ses chansons...;* se pourvoir directement à Trèves par appel de cet interdit de la chambre épiscopale qui, par sa préci-

pitation, ne mérite pas que l'on s'adresse à elle... Si l'Hôtel de ville refuse de prendre ce party, ceux qui ont signé la requête poursuivront l'affaire à leurs frais...

« Le tumulte, la fougue et le désordre étaient si grands, que les officiers de l'Hôtel de ville ne furent pas maîtres d'en arrêter l'impétuosité et la voix du remontrant fut étouffée [1]. »

La chambre dut lever la séance au milieu de l'agitation. Peu à peu les esprits se calmèrent : Nicolas Vertueux continua provisoirement ses fonctions. Il ne fut remplacé que le 25 décembre de la même année.

Si la situation du régent d'école était précaire, qu'aurait-on pu dire de celle des commerçants de Thiaucourt ? « Il y a si peu de commerce dans cette ville, que les ouvriers sont obligés de faire deux, trois et même quatre métiers différents pour vivre et ils sont si peu experts dans leur profession, que l'on fait faire la plus forte partie des ouvrages dans les villages voisins[2]. » « Il n'y a que les gens aisés, cinquante familles au plus, qui fréquentent les boucheries, lit-on dans une délibération des officiers municipaux de décembre 1760, en y comprenant quelques seigneurs et curés du voisinage[3]... »

L'agriculture est dans le même état navrant que dans les autres bailliages de Lorraine[4] : la plupart des terres sont abandonnées. Jusqu'en 1750 il y avait eu à Thiaucourt près de

1. Cf. la réception de l'évêque de Saint-Dié à Raon-l'Étape en 1785 : « Il y avait été reçu d'une façon indécente, on n'a pas sonné les cloches, les magistrats ne se sont pas présentés ; le motif, c'est qu'il a cru devoir suspendre le maître, qui lui était suspect et demander un concours pour le remplacer. » Cité par Maggiolo, *Les Écoles en Lorraine avant et après 1789*, p. 53. 1891.

2. Déclaration du 21 mai 1786, relative aux personnes sujettes à payer pour industrie. (Arch. dép.)

3. Arch. Thiaucourt.

4. Voir, sur l'état lamentable de l'agriculture en Lorraine au XVIII[e] siècle, l'enquête par questions posées aux décimateurs, faite en 1762. (Arch. Nat., série KK, reg. 1159 et ss.) Tous les curés désignaient la corvée et la milice comme étant les causes principales de ce dépérissement. Parmi les communautés voisines de Thiaucourt, il faut signaler la terre de Haye où, depuis 1757, 400 chevaux sont morts, dix laboureurs sont ruinés, le troupeau de moutons est passé de 700 à 200 têtes ; à Limey (aujourd'hui canton de Thiaucourt), cinq laboureurs sont ruinés, il n'en reste plus qu'un seul ; à Regnéville, sept ont dû abandonner la culture, etc. (Arch. Nat., série KK, reg. 1170.)

« 20 charrues tournant sur le ban »; depuis 1780, on n'en compte plus que 6.

C'est qu'à Thiaucourt, on a planté partout de la vigne, dans les cantons les plus éloignés de la ville, malgré les arrêts du Parlement qui prescrivent d'arracher les vignes plantées depuis 1710, par crainte de voir les vignes envahir toutes les terres à blé[1]. C'est l'époque où le vignoble de Thiaucourt eut le plus d'extension et elle correspond cependant à une suite de mauvaises récoltes.

Voici le bilan pour les années qui précédèrent la Révolution: en 1765 et 1767, la vigne a été gelée en hiver; en 1769, les feuilles sont grillées à leur naissance et l'on dut faire du cidre pour suppléer au vin; en 1770, les pluies d'été firent « couler » le raisin; en 1771 et en 1773, il n'y eut pas de vendanges; gelée d'hiver en 1775 et gelée de printemps en 1776; les vignes sont brûlées par le froid, le 18 avril 1778, et dans la nuit du 23 au 24 mai 1784; elles avaient été gelées pendant l'hiver de 1783; le raisin coula en 1782 et la pourriture perdit la récolte de 1786. Il n'y eut vraiment une bonne année qu'en 1788[2]; en 1789, les vignes devaient être de nouveau affligées. Les racines mêmes avaient été, cette année-là, atteintes : on commença alors à replanter les *gamais*, si longtemps interdits[3].

La récolte est souvent maigre; c'est pourtant toute la ri-

1. Cf. *Journal du marquis d'Argenson*, 14 juin 1753, au sujet de la loi qui ordonnait d'arracher les vignes : « M. de Sauvigny, intendant de Paris, dit qu'il est convaincu qu'il faut détruire les vignes en France, parce que les vignerons sont souvent misérables : oh! quelle stupide loi!... »

2. En 1781, la récolte avait été abondante : mais le raisin fut à vil prix. On le vendit partout à raison de 6 à 10 sous le tendelin. Voir Lionnois, *Histoire de Nancy*, t. I, p. 66.

3. Les parlements de Metz et de Nancy avaient sans cesse à s'occuper, au XVIIIe siècle, de cette réglementation des cultures. Au sujet d'une ordonnance de son grand-père, bailli de l'abbaye de Gorze (1780), concernant l'arrachage de plants prohibés, Rœderer ne peut s'empêcher de s'écrier : « Voilà jusqu'où s'immisçait et s'égarait l'action despotique des parlements, substituant leur autorité aux lumières que la toute-puissance de l'intérêt personnel aurait données aux agriculteurs, et allant, jusqu'en matière de céréales surtout, à leur assigner les diverses natures de culture auxquelles ils devaient se livrer! » A. Rœderer, *La famille Rœderer de 1676 à 1790*, in-8°, 1849, p. 10.



chesse des habitants de Thiaucourt. Dans une requête à l'intendant, de 1760, ils disent :

« Les vignerons n'ont d'autre ressource pour leur subsistance, pour le paiement des tailles et des rentes dont ils sont chargés que dans la vente de leur vin : il n'est pas plutôt recueilli que, pressés par leurs créanciers, par les collecteurs pour les impôts qui ont été contraints par l'impuissance des taillables d'attendre le moment de la récolte, ces pauvres vignerons sont obligés de vendre leur vin : heureux ceux qui trouvent des marchands pour le vendre à vil prix ; ceux qui n'ont pu en rencontrer n'ont d'autre ressource que de le vendre en détail à cinq ou six sols au plus le pot[1]... »

Les habitants, dont le vin est l'unique ressource, veillent jalousement sur sa bonne réputation ! Le 16 août 1775, la chambre du bailliage ordonna l'arrachage des plants de grosse race dits « Liverdun » ou « Romaine », que les vignerons, les trouvant réfractaires à la gelée, ont multipliés dans leurs vignes. En vain, ils réclament : leurs ceps sont arrachés et brûlés[2]. D'autres ont créé de nouvelles vignes dans des terrains de culture : elles sont arrachées également par crainte que « la qualité de notre vin qui le rend commerçable jusque dans les pays de Luxembourg et de Liège » en soit diminuée[3]. D'autres ont acheté du vin dans les villages voisins et le font passer pour du Thiaucourt, « trompant ainsi les marchands qui dans la bonne foi et sur la réputation de notre vin en font emplette et qui cependant dans la suitte ont le malheur de l'avoir gatté, picqué ou absinté, ce qui fait que le vin du crü se trouve discredité » : désormais tout vin acheté au dehors devra être déclaré à peine de 100 livres d'amende et le jaugeur juré devra le signaler aux marchands étrangers[4]. Enfin on décide que tous les tonneaux de vin sortant de Thiaucourt porteront la marque T H qui donnera la preuve d'origine du vin et empêchera la réputation du vin de décroître[5].

1. Requête à l'Intendant du 10 décembre 1760. (Arch. Thiaucourt.)
2. Assemblée du bailliage du 16 août 1775. (Arch. Thiaucourt.)
3. Assemblée du 29 janvier 1776. (Arch. Thiaucourt.)
4. Délibération des officiers municipaux du 26 septembre 1733. (Arch. Thiaucourt.)
5. Décision des officiers municipaux du 30 décembre 1746. (Arch. Thiaucourt.)

Si l'on doit approuver ces mesures, d'autres nous paraissent aujourd'hui bien tracassières. La grosse cloche de l'église tintait quelques coups au lever du soleil et à la brume et c'est entre ces deux sonneries qu'il était seulement permis de travailler. Quand le temps était mauvais ou douteux, elle sonnait également pour enjoindre aux vignerons de ne pas sortir de leurs demeures. Les amendes étaient de 2 fr. 6 gros pour la première contravention, 5 fr. pour les suivantes, et les vrais récidivistes devaient payer 15 fr.[1]. Les registres de la police sont remplis de procès-verbaux. Il était en outre défendu de « bêcher, quand il avait gelé, de rebiner après le soleil couché, de rebriser le cep à moitié de sa hauteur, d'enlever les mauvaises herbes avec un kas, de porter du fumier dans les vignes, lorsqu'il avait plu; il leur était même interdit de planter des légumes dans leurs propres vignes ».

Aussitôt que le ban de vendanges avait été décidé par le bailliage, quiconque était trouvé par les gardes dans les vignes était puni. On devait même renoncer à prendre, pour aller à Jaulny et à Viéville, les sentiers habituels qui traversaient le ban. La garde du vignoble était alors renforcée : elle était mise en adjudication. L'acquéreur devait fournir six hommes irréprochables qui prêtaient serment et se relayaient, nuit et jour, pour veiller. Les « bangards » devaient arrêter toutes les personnes qu'ils rencontraient dans les vignes grapillant ou chassant avec ou sans chien, et en général toutes celles qui n'étaient pas munies d'un billet délivré par les officiers du bailliage. Les propriétaires versaient une indemnité proportionnelle aux biens à garder, en général 2 à 3 sols par jour de vigne.

On a souvent dit de nos compatriotes qu'ils étaient âpres au gain et d'une économie exagérée. Le proverbe est dans toutes les mémoires : « Lorrain mangeur de lard, rogneur de pièces

1. Le 5 mars 1788, les sergents de ville Maillard et Gilbert le jeune et Jean Piérelle, vigneron expert, en vertu d'une ordonnance du 18 février rendue par la chambre du bailliage interdisant de bêcher dans les vignes jusqu'à nouvel ordre, dressèrent près de cent contraventions de 1 et 2 fr.

de 6 liards. » Quand on revit leur existence, on n'a pas à s'en étonner : si les vignerons amassent avec avidité et mettent un véritable acharnement dans leurs querelles et dans leurs procès même entre parents, le plus souvent pour une question de quelques livres, c'est qu'ils ont sans cesse devant les yeux la mauvaise année qui doit engloutir leurs épargnes et les ruiner eux et leurs enfants[1].

Leur seule préoccupation ici, comme ailleurs, est non de s'enrichir, mais seulement de vivre jusqu'à la prochaine récolte. « Quand avec l'âge leurs forces sont disparues, ils tombent nécessairement à la charge du public[2]. » S'ils meurent, leur veuve et leurs enfants doivent aller mendier pour vivre. C'est ce qui explique le grand nombre de malheureux secourus par le bureau des pauvres et par les particuliers à la fin du XVIII[e] siècle.

Le commerce de vins est à Thiaucourt fort diminué, écrit le 10 mai 1762 la chambre de l'Hôtel de Ville[3], en réponse à l'enquête sur l'agriculture, le commerce et l'industrie, le peuple peut à peine avoir du pain. Les vignes se sont beaucoup trop multipliées et on en plante tous les jours dans des cantons qui ne peuvent produire que de mauvais vins, aussy le prix et le débit des vins est considérablement diminué. Depuis quelques années, si nous n'avions la ressource des marchands liégeois, luxembourgeois, du comté de Chiny et du pays de Nassau, les vins seroient aux prix si vils que les frais excéderoient le produit. Les Liégeois qui nous apportent des harangs, des moures, des fromages, enlèvent par contrevoitures nos vins et nos eaux-de-vie. Voilà notre unique ressource...

Jadis les vins de Thiaucourt se vendaient à bon prix dans le pays messin. Mais l'impôt accordé à la ville de Metz sur les vins de Lorraine pour passer soit en Lorraine, ou en pays étranger, nous a été désastreux : depuis

1. « On accuse les paysans d'être inquiets, processifs, mais souvent ne sont-ils pas agacés, excédés....? » Rapport de M. Coster, syndic général de l'assemblée provinciale, séance du 24 novembre 1787. (*Procès-verbaux des séances de l'assemblée*... au mois de novembre. Nancy, Haener, 1788, in-4°, p. 129.) M. de Vomécourt, procureur général de la Chambre des comptes de Bar, écrivait, le 29 avril 1771, au sujet du vignoble de Thiaucourt : « ... Je le vois sous mes yeux; le domaine le plus ingrat est celui des vignes : ce genre de biens attache souvent plus le propriétaire par l'espérance que par la réalité... » (Arch. nat., Q[1], 706-707.)

2. Cahiers du clergé de Thiaucourt.

3. Signé : Parxel, Harmand, Vernier, Riffaut, Joly, Gallot. (Arch. Thiaucourt.)

il n'y a plus de débit dans les vins et on supplie la Cour en considération de l'infortune qu'il entraine sur cette partie pour demander la suppression de ce droit si contraire à la liberté du commerce[1].

A Thiaucourt, comme dans le reste de la France, « le paysan vit au jour le jour : vienne une gelée, une grêle, une inondation, il ne sait plus comment faire pour subsister jusqu'à l'année suivante. De toutes parts, on voit des bras tendus vers le roi qui est l'aumônier universel[2].... »

Le 26 juin 1771, le roi ayant accordé à la province de Lorraine 50 000 livres pour être distribuées aux familles nécessiteuses et 600 livres ayant été attribuées au bailliage de Thiaucourt, les curés et les maires du bailliage se réunirent et dressèrent l'état des pauvres de leurs paroisses : « Le prix excessif des denrées, disent-ils dans leur préambule, a réduit tous les habitants à la misère. » Les 80 familles de la ville, formant un total de 300 individus — qui étaient signalées comme absolument malheureuses, se partagèrent une somme de trois louis deux écus[3].

Au milieu d'épreuves sans nombre, l'esprit batailleur et la ruse ont pu se développer : mais aussi, à l'école du malheur s'est formée une race solidement trempée, laborieuse et brave Elle va saluer la Révolution avec enthousiasme, dans l'espérance de voir se terminer les années maudites et le nouveau siècle ouvrir une ère de bonheur.

1. Cette question est très longuement exposée dans l'article 36 des cahiers du tier de Thiaucourt.

2. Hippolyte Taine, *L'Ancien Régime,* in-8°, p. 440.

3. Arch. Thiaucourt.

DEUXIÈME PARTIE

A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION

I

L'assemblée provinciale de 1787. — Lè bailliage de Thiaucourt proteste contre l'édit modifiant les bailliages (24 mai 1788). — Convocation des États généraux : la question de la réduction et du chef-lieu électoral. — Les assemblées et les élus des trois ordres du bailliage.

Les réformes que Louis XVI accomplit à la fin de son règne bouleversèrent en peu de mois l'administration. Après avoir depuis des siècles aboli les libertés provinciales et s'être partout substitué aux pouvoirs locaux, le gouvernement royal, lâchant enfin les rênes, appela les provinces à se conduire elles-mêmes. La réunion des assemblées provinciales, la nouvelle législation administrative et financière, la convocation des États généraux, vont exciter partout l'imagination des paysans. Les réformes ne serviront ainsi qu'à hâter la Révolution.

L'assemblée provinciale de Lorraine et de Barrois se réunit à Nancy, le lundi 18 août 1787. Elle comprenait 24 membres qui avaient été désignés par le gouvernement : 12 pour la noblesse et le clergé, 12 pour le tiers. Le choix des délégués du tiers avait été fait d'une façon étrange; un village, tel que Thiaucourt, pouvait n'être pas représenté, mais il était singulier qu'une ville de l'importance de Saint-Mihiel n'eût pas de député.

Heureusement l'assemblée devait se compléter en élisant 24 autres membres, 12 pour les ordres privilégiés et 12 pour le tiers. Elle put ainsi, le 20 août, donner satisfaction à Saint-Mihiel et à Thiaucourt : les lieutenants généraux aux bailliages de ces villes, MM. Lartillier et Collot, figuraient parmi les élus.

Le représentant du bailliage de Thiaucourt, M. Collot, ne joua aucun rôle à l'assemblée. Lorsque, le 5 novembre, elle reprit ses séances, et qu'elle régla l'ordre des préséances, M. Collot fut rejeté à la queue des membres du tiers, exactement avant le dernier, qui était M. Henry, maire royal de Bourmont : dans les délibérations, il conserva sons doute l'humble place que ses collègues lui avaient imposée. Il fit partie du 4e bureau, celui qui s'occupait « du commerce, de l'agriculture et autres objets de l'utilité publique ».

On doit supposer cependant qu'il ne laissa pas passer sans protestation dans ce bureau le rapport de l'abbé de Dombasle[1], rédigé en faveur de la proposition du tarif, contre laquelle s'était justement élevée la municipalité de Thiaucourt.

Le projet de loi dit «du tarif ou du reculement des barrières », proposé à l'assemblée des Notables de 1787 par Calonne, qui supprimait les douanes intérieures du royaume et établissait un tarif uniforme aux frontières, était désastreux pour Thiaucourt. S'il détruisait en effet les barrières de douanes entre la Lorraine et la France, il en créait de nouvelles entre notre province et les pays voisins où, jusque-là, nos vins avaient libre entrée.

Il est vrai que l'abbé de Dombasle faisait peu de cas des vignobles lorrains : « En général nos vins sont d'une médiocre qualité, la plupart ne peuvent être l'objet d'un commerce avantageux ; aussi se consomment-ils dans la province. Il faut cependant distinguer les vins du Barrois et ceux d'un canton sur la Moselle et le Ru-de-Mad, d'une qualité supérieure aux autres, ils sont devenus une des branches de notre exportation... aussi dit-on qu'il ne faut pas admettre la loi du tarif qui romprait à la fois nos communications actives entre le

1. Cf. Jérôme, *Les Élections et les cahiers du clergé lorrain aux États généraux*, p. 12, en note : « On trouve, dit le curé Guilbert, dans le procès-verbal des séances de l'assemblée, non sans gémir, un mémoire en faveur du tarif inséré tout entier malgré les insurrections du plus grand nombre... » Sur cette question du tarif, consulter Rœderer, *Observations sur les intérêts des Trois-Évêchés et de la Lorraine relativement au reculement des barrières des traités* (*1788*). — *Œuvres*, t. VII, p. 437 ; cf. Edm. Champion, *La France d'après les cahiers de 1789*, p. 49.

Luxembourg et Liège où se vendent nos vins. Mais on peut objecter que les droits du tarif ne seront pas assez élevés pour éloigner les étrangers et que le commerce des vins du Barrois n'aura donc pas à souffrir du reculement des barrières[1]... »

Malgré le rapport de l'abbé de Dombasle, le projet de M. de Calonne fut rejeté par l'assemblée (1er décembre); la proposition du rachat de la foraine, qui préoccupait aussi notre région, avait été au contraire adoptée à l'unanimité[2]. Avec quelques vœux sur la libre pâture et sur diverses questions agricoles tel était le bilan des délibérations de l'assemblée provinciale de Lorraine.

Le 4 décembre, M. Collot fut chargé avec un de ses collègues d'aller à l'Hôtel du commissaire du roi pour l'inviter à faire la clôture de l'assemblée[3]. Il revint aussitôt après à Thiaucourt.

Le désappointement fut grand dans la province. La convocation de l'assemblée avait soulevé un enthousiasme général. Au lieu des importantes réformes qu'elle devait proposer au roi, elle s'était contentée d'émettre quelques vœux de peu d'intérêt.

Le résultat est misérable. Malgré ses efforts, la vie publique est comme suspendue en Lorraine : « La stagnation des affaires est complète, tous les bons citoyens s'en affligent. » Aussi, lorsque, en 1788, les parlements entrèrent en lutte ouverte avec le gouvernement, le peuple entier fut heureux de protester avec eux contre les réformes royales[4].

1. *Procès-verbal des séances de l'assemblée provinciale des duchés de Lorraine et de Barrois, tenue à Nancy au mois de novembre 1787*, Nancy, Hæner, 1788, in-4°, p. 308.

2. *Id.*, p. 351, 355 et 413. La foraine était un ensemble de droits établis depuis le XVIe siècle entre la Lorraine et les Trois-Évêchés, et maintenus malgré la réunion de ces provinces à la France : il y avait ainsi le *droit de haut conduit* pour toutes les marchandises entrant dans la Lorraine ou simplement la traversant, le *droit d'entrée et issue foraine*, pour les animaux, le *droit de marque des fers* pour les minerais et fers travaillés. Abbé Mathieu, *L'Ancien Régime en Lorraine*, p. 183.

3. *Id.*, p. 460.

4. Cf. Champion, *La France d'après les cahiers de 1789*, p. 120 : « La révolution essayée par l'autorité royale en 1788 avait rencontré dans le pays une résistance invincible, parce qu'elle était entreprise par des voies arbitraires, violentes et dans l'intérêt du pouvoir absolu. »

Le 8 mai 1788, le marquis de Choiseul La Baume, commandant de la province, et M. de La Porte, intendant, vinrent signifier au parlement de Nancy, en lui demandant de les enregistrer, six ordonnances qui opéraient une réforme complète de la magistrature. Elles érigeaient les bailliages en sièges présidiaux, créaient au-dessus des présidiaux les deux grands bailliages de Nancy et de Mirecourt, enlevaient au parlement le droit d'enregistrer et de promulguer les édits, enfin, par la suppression d'une des chambres, réduisaient le nombre des offices du parlement de Lorraine de près de moitié.

Le premier président, M. Cœurderoy, fit aussitôt entendre d'énergiques protestations contre ce coup d'autorité[1]. Le Parlement fut exilé; mais de nombreuses brochures qui circulèrent partout, prirent sa défense. La plupart des bailliages élevèrent à leur tour la voix et firent imprimer leurs délibérations. Les avocats et les procureurs cessèrent leurs fonctions : en quelques jours, la justice fut suspendue dans presque toute la province.

Le 24 mai, le bailliage de Thiaucourt avait refusé d'enregistrer les ordonnances[2].

Cejourd'hui, 24 mai 1788, M. le lieutenant général informé du retour de M. le lieutenant particulier, qui s'est absenté pour cause de maladie, a fait assembler la compagnie, avec les gens du roi, pour délibérer sur l'ordonnance, les édits, déclarations et lettres patentes enregistrés, de l'autorité et du très exprès commandement du roi, tant au parlement qu'à la Chambre des comptes de Lorraine, le 8 de ce mois, et dont les exemplaires ont été adressés au procureur du roi par MM. les procureurs généraux du parlement et de la Chambre des comptes, pour les faire lire, publier et registrer dans ce bailliage, et leur en rendre compte aussitôt qu'il y aurait été satisfait; et sur lequel enregistrement nous avons sursis à prononcer, par notre délibération du 19 de ce mois, portée sur le registre au bas de l'enregistrement des arrêtés de la cour du parlement; des 1er et 7

1. Krug-Basse, *Histoire du Parlement de Nancy.*

2. *Bibliothèque de Nancy, 6311. Affaire des Parlements, 1788.* (737 pages, in-8°, cart. Fonds Herpin.)

du présent mois, jusqu'à ce que la Chambre fût complète par le retour de M. le lieutenant particulier.

Après avoir reconnu par les actes d'enregistrement au bas de ces loix, qu'elles n'ont été librement vérifiées, publiées et enregistrées ni dans l'une ni dans l'autre de ces cours souveraines; qu'elles ne peuvent recevoir leur sanction qu'après que cette formalité a été remplie, que par le serment que les soussignés ont prêté pour faire les devoirs de leurs charges, ils ne doivent recevoir de loix, en ordonner la publicité, et maintenir leur exécution, que de l'autorité desdites cours, conformément aux ordonnances et aux plus antiques usages de la province.

Il a été arrêté que l'on ne peut ni l'on ne doit procéder à la lecture, publication et enregistrement desdits ordonnances, édits et déclaration; ce qui a été ainsi décidé d'une voix unanime; ordonné que le procureur du roi rendra compte incessamment à MM. les procureurs généraux du parlement et de la Chambre des comptes du présent arrêté; qu'il en sera pareillement envoyé une copie, par M. le lieutenant général, au parlement et à la Chambre des comptes, en témoignage du zèle dudit bailliage et de sa fidélité à remplir les engagements de chacun des membres qui le composent, par le serment qu'ils ont prêté lors de leur réception; en leur adressant les vœux qu'ils ne cessent de faire pour le rétablissement du parlement suivant son ancienne constitution, et pour la manutention de tous les droits de l'une et l'autre desdites cours, pour former l'appui et être la source du bonheur de la province.

Fait en la chambre du conseil du bailliage royal de Thiaucourt, ledit jour, et ont tous les officiers dudit bailliage signé avec les gens du roi.

L'exil du parlement de Nancy ne fut pas de longue durée. Le 23 septembre, une déclaration royale autorisait les magistrats à reprendre leurs fonctions et annonçait la prochaine convocation des États généraux. La joie fut grande dans la province : des réjouissances eurent lieu dans tous les bailliages.

Le maire royal de Thiaucourt, M. Génin, convoque la chambre de l'Hôtel de ville le 11 octobre :

« Je veux, dit-il, lui annoncer que la vérité étant parvenue au trône, S. M. qui ne désire que le bien et le bonheur de ses sujets vient de combler leurs vœux en révoquant tous les édits du 8 mai dernier et en rétablissant le parlement et la Chambre des comptes dans tous leurs droits. »

Cette heureuse nouvelle répandue dans toute la ville y a fait renaître la joye qui en avait été bannie par ces édits désastreux : tous les corps et les

particuliers voient avec le plus grand plaisir le rétablissement de ces deux corps qu'ils ont toujours aimés et respectés et à la juridiction desquels ils ont tant craint d'être soustraits.

La Chambre avait consigné ses craintes dans le mémoire qu'elle a présenté à M. l'intendant le 10 juillet dernier; elle est au comble de la joie de voir aujourd'hui ses vœux exaucés.

La chambre chargea M. Picquant, premier échevin, de se rendre à Nancy « pour témoigner à MM. les premiers présidents et procureurs généraux l'entier et respectueux dévouement de la chambre, combien elle est réjouie de rester dans leur juridiction, leur remettre une expédition de sa délibération et les supplier de luy continuer leurs bontés et leur protection[1] ».

Ces naïves protestations de dévouement n'étaient que l'écho affaibli des sentiments de tous. La rentrée du parlement, le 20 octobre, prit les proportions d'un véritable triomphe[2].

Des discours qui furent prononcés en ce jour de fête, je ne veux citer que la péroraison du lieutenant général Mengin qui parlait au nom des députés des bailliages : « Vous avez mérité la couronne civique, disait-il aux membres du parlement... Daignez, Messieurs, la recevoir des mains du bailliage de Nancy... Les députés d'une grande partie des bailliages et des maîtrises de Lorraine[3] désirent d'y ajouter quelques fleurs, et nous nous empressons à l'envi de témoigner à la chambre tout notre respect et notre attachement... »

M. de Metz, substitut du procureur général du roi, chargé du discours à l'audience solennelle de rentrée, remercia de leur résistance les députés du bailliage : « ...Si les autres bailliages de votre ressort n'ont pas eu les mêmes occasions de montrer leur fermeté (que celui de Nancy), ils ont saisi avec

1. Ont signé : Génin, maire royal, Picquant, Antoine, Jacquemot. (Arch. Thiaucourt.)

2. Cf. *Procès-verbal de ce qui s'est passé aux séances de la Chambre des comptes de Nancy les 20 octobre et 15 novembre 1788*. Nancy, Barbier, in-4°, 1788. — Gégout, *Les Cahiers de la Lorraine aux États généraux*, in-8°, p. 12. — Abbé Mathieu, *L'Ancien Régime en Lorraine*.

3. Bailliages de Briey, Saint-Mihiel, Commercy, Saint-Dié, Épinal, Rosières, Neufchâteau, Blâmont, Dieuze, Château-Salins, Nomeny, Vézelise, Boulay, Bruyères, Châtel, Thiaucourt; maîtrises de Lunéville, Neufchâteau, Darney et Pont-à-Mousson.



empressement le seul moyen qui était en leur pouvoir. Autorisés à disposer en dernier ressort de la fortune du plus grand nombre de leurs justiciables, ils ont refusé cette étendue de pouvoir : leurs arrêts ont appris aux ministres qu'ils feraient de vains efforts pour l'exécution de leur sinistre projet, ils ont contribué à éclairer le souverain sur la surprise dont on s'est rendu coupable envers lui. »

On a appris en même temps que le retour du parlement la prochaine convocation des États généraux. Mais aucune indication précise n'est donnée, aucune date ferme indiquée. Aussi les bourgeois de Lorraine se méfient-ils de cette assemblée qui ne peut être qu'un instrument entre les mains du gouvernement et à cette nouvelle réunion de notables dans la capitale, ils préfèrent des États provinciaux. A une condition cependant, c'est qu'on ne renouvellera pas l'erreur de l'assemblée de 1787 que son organisation avait condamnée à l'impuissance, « de ce corps sans pouvoir, comme le dira Coster[1], gêné dans toutes ses opérations par le commissaire départi, embarrassé par des formalités sans fin, qui n'a qu'une marche lente et pénible et n'opère qu'infiniment peu de bien ».

Le 12 novembre 1788, M. Génin, maire de Thiaucourt, organisa à l'Hôtel de ville une assemblée générale des habitants. Il s'agissait de délibérer sur la question de savoir si Thiaucourt se joindrait aux autres villes de Lorraine pour demander des États provinciaux.

Presque tous les bourgeois répondirent à son appel, et signèrent le procès-verbal de la séance. « Chaque province, y avait-il été dit, peut trouver dans son sein les mêmes secours pour l'administration qui lui est particulière, pour fixer les impôts par des abonnements stables, au moins dans les temps de paix, et en faire la collation de la manière la moins coûteuse et la moins onéreuse aux peuples[2]. »

L'assemblée de Thiaucourt suppliait donc le roi d'accorder

1. *Cahiers du tiers de Briey.* (*Arch. parlement.* t. II, p. 206.)
2. Arch. Thiaucourt.

des États provinciaux à la Lorraine et au Barrois, « deux provinces unies depuis des siècles par des liens qu'ils chérissent et qui ne forment ensemble qu'un seul État ».

Parmi les nombreuses brochures qui commençaient alors à circuler, il en est une, sans nom d'auteur, ni d'imprimeur[1], que j'ai retrouvée, annotée de sa main, dans la bibliothèque de M. Picquant, avocat : « *Plan pour la formation des États provinciaux de la Lorraine et du Barrois.* » Elle contenait des passages que le bourgeois de Thiaucourt avait soigneusement soulignés, sans doute pour se les approprier à l'occasion : « Le tiers état par le nombre des individus qui le composent, par son industrie, par l'étendue de ses propriétés, surtout par la masse énorme des contributions qu'il verse, peut être considéré comme faisant au moins les trois quarts de la force du roïaume... » (P. 10.) « C'est le tiers qui est la nation... » (P. 12.) « Par qui Pharamond fut-il proclamé roi ? Ce ne fut point par les nobles et les prêtres, ce fut le peuple qui fit le roi... » (P. 13.) Le tiers état commence à avoir conscience de sa force.

L'auteur de ce plan demandait la réunion à Nancy des délégués des bailliages, au nombre de 232, 116 députés des ordres privilégiés et 116 députés du tiers état. Thiaucourt, comme les bailliages de médiocre importance, ne devait obtenir que quatre représentants.

M. Jorant, officier de l'Hôtel de ville de Nancy, écrivait sans cesse à la municipalité de Thiaucourt au sujet de la convocation et du fonctionnement des États provinciaux. Du reste, toute la province était en fermentation et une correspondance active s'échangeait entre les diverses municipalités. Les délibérations imprimées des Hôtels de ville de Mirecourt (18 décembre), de Boulay (20 décembre), de Saint-Dié (21 décembre) et les vœux du tiers état de Saint-Mihiel (8 décembre), de

1. *Plan pour la formation des États provinciaux de la Lorraine et du Barrois et pour l'élection des députés aux États généraux.* Brochure in-12 de 40 p. Décembre 1788. Sur la couverture, comme devise : *Et quæ tanta fuit Romam tibi causa videndi : Libertas.* (Virgile, *Bucoliques*, I.) Cotée à la Bibliothèque nationale, Lb[39], 6742.

Commercy (20 décembre), de Pont-à-Mousson (21 décembre) et de Rosières avaient été soigneusement versés dans les archives de la ville de Thiaucourt.

Mais, en attendant les États provinciaux, on s'occupait des élections aux États généraux. Une assemblée du tiers se tint à l'Hôtel de ville de Nancy les 27 novembre et 2 décembre 1788 et elle demanda que le bailliage de Thiaucourt pût choisir deux électeurs. Les 1 564 paroisses de Lorraine, dont la population était évaluée à 934 560 habitants, devaient élire 179 députés, soit un député pour 5 000 habitants. Le bailliage de Thiaucourt, qui comptait 21 paroisses avec 8 228 habitants, obtenait ainsi deux députés, comme les autres petits bailliages, Rosières, Charmes, Blâmont, Longwy, Château-Salins, etc.

Le 17 décembre, les officiers du bailliage et les notables de Thiaucourt s'étaient réunis à l'Hôtel de ville pour approuver le procès-verbal de l'assemblée du tiers de Nancy.

Ils décidaient de maintenir leurs vœux précédents, à savoir « que le tiers aurait un nombre égal de représentants dans leur ordre à celui des députés de la noblesse et du clergé ensemble et qu'à cet effet, il serait envoyé copie de cette délibération à Messieurs les officiers municipaux de la ville de Nancy ».

Sur ces entrefaites, on apprit que le clergé et la noblesse de cette ville avaient pris l'initiative de réunir à Nancy une assemblée des trois ordres de la province. Les invitations avaient été lancées avant même que l'on eût obtenu la permission du roi[1].

Une assemblée préparatoire a lieu, le 16 janvier 1789, à Thiaucourt. M. Harmand, procureur du roi, annonce aux notables venus en grand nombre que le tiers de Nancy demande un nombre égal de députés, tant aux États provinciaux qu'aux États généraux, « question, ajoute-t-il, qui ne fait plus de difficulté, l'exemple du Dauphiné influant sur toutes les au-

1. Abbé Mathieu, *op. cit.*, p. 396 et s.

tres provinces : c'est le vœu unanime fondé sur la plus exacte justice ».

Il s'agit également de la convocation. Le tiers de Nancy demande une convocation par bailliage afin de fournir les représentants en proportion de la population. Le tiers état de Thiaucourt est du même avis : mais les ordres privilégiés repoussent cette proposition. « Primitivement, disent-ils, il n'y avait que trois bailliages en Lorraine; aujourd'hui il y en a trente-quatre. Ils sont beaucoup trop nombreux. On en rencontre qui ne renferment que dix ou douze villages, sans noblesse ni bourgeoisie aisées. »

Le tiers état de Thiaucourt s'élève contre cette affirmation :

Il y a là exagération; on a peine à croire que ceux qui ont souscrit pareil procès-verbal aient eu l'intention d'approuver cette sorte de diffamation qui n'est nullement fondée. Peut-on, en effet, citer un bailliage dans lequel il n'y ait plusieurs terres possédées par la noblesse et où il ne se trouve des gentilshommes ? Si le bailliage est moins étendu, il aura moins de représentants. Les électeurs des paroisses pourront plus facilement et avec moins de frais se rendre au chef-lieu du bailliage. Enfin, on a supprimé quatre-vingts prévôtés; l'augmentation des trente-quatre bailliages n'est donc pas si considérable, puisque jadis on ne se plaignait pas du nombre des prévôtés[1].

Il faut donc détruire l'impression qui serait produite par la délibération des deux premiers ordres qui pourrait faire influence sur les députés aux États provinciaux. Quelle perte, en effet, ne serait-ce pas, sans parler de

1. En 1789, beaucoup de cahiers demandèrent la réduction du nombre des bailliages (noblesse, Nancy; clergé, Boulay et Nancy; et tiers, Mirecourt); d'autres en demandaient le maintien. Voici comment les trois ordres réunis de Rosières défendaient la cause des petits bailliages dans leur cahier : « Il existe dans des imprimés qu'on se plaint de la multiplicité des bailliages en Lorraine et que cela produit un abus : on se trompe. Sa Majesté y a trouvé son avantage par l'argent versé dans ses coffres. Il n'en résulte d'ailleurs aucun abus, pour le cas présent, puisque ce cas est prévu : c'est une école pour la jeunesse du tiers; une place honorable pour lui et pour la noblesse qui en occupe les plus essentielles, toutes les autres places dans le militaire et les chapitres étant fermées au tiers. D'un autre côté, elle soutient les villes, où ces sièges sont situés et établis : cela y attire des gens de lettres, des consommateurs qui abandonneraient ces villes si ces sièges n'y existaient plus, et alors ces villes deviendraient des hameaux; et la sortie de leurs principaux habitants ferait de beaucoup diminuer le prix des terres, et le surplus des autres se trouverait hors d'état d'acquitter les impositions assises sur ces villes. Cela met encore les justiciables plus à portée de leurs juges et cela les expose à moins de frais. » (*Arch. parlement.*, IV, p. 88.) Ce sont à peu près les mêmes arguments que ceux du tiers de Thiaucourt.



l'atteinte portée à la propriété des offices supprimés, quelle perte pour les chefs-lieux de bailliages dont on voudrait la suppression et même pour leurs ressorts! Les chefs-lieux abandonnés par les personnes aisées seraient bientôt désertés et deviendraient villages languissants; quant aux habitants du ressort, contraints de faire ou de soutenir des procès, ils seraient destitués des conseils de leurs concitoyens et exposés à la ruine par des déplacements dans des villes fort éloignées[1]...

Mais ce que l'orateur pensait surtout, c'est que ces jurisconsultes si excellents, si dévoués à leurs concitoyens, devraient quitter leurs petites villes, abandonner leurs habitudes pour aller chercher dans les capitales une clientèle nouvelle et y gagner péniblement leur vie. « Vous êtes orfèvre, Monsieur Josse !... » C'était un homme de loi doublé d'un propriétaire qui défendait les droits des petits bailliages à l'assemblée de Thiaucourt.

Elle ordonna avant de se séparer que la délibération serait imprimée, adressée aux municipalités qui n'enverraient pas de députés à Nancy et remise aux deux représentants du bailliage de Thiaucourt, MM. Collot et Picquant, qui avaient été élus par acclamations à l'issue de la réunion[2].

La municipalité de Pont-à-Mousson avait pris les devants : dès le 21 décembre, elle avait convoqué une assemblée des habitants pour protester contre les vœux émis par les ordres privilégiés de Nancy..

Le maire de Pont-à-Mousson, M. Trouard de Riolle, avait prononcé, ce jour-là, un discours véhément dont il avait envoyé une copie dans une lettre du 29 décembre à son collègue de Thiaucourt. « Au moment, disait-il, où les tribunaux et les différents ordres de la province se réunissent pour réclamer nos anciens États, l'ordre du tiers oublierait les sentiments

1. Arch. Thiaucourt. Ont signé : Collot, Nicolas, Genin, maire royal, Picquant, subdélégué, Harmand, Jacquemot, Marionnelz, Jurion, curé, Picquant, échevin, Rouvroy, Neveux, Collot, lieutenant de Roy, Vernier, chirurgien, Larzillier, référendaire honoraire en chancellerie, Gallot, receveur de foraine, Pardieu, pensionné du roy, Esselin, etc.

2. Le comte de Rosières d'Euvezin se rendit également à l'assemblée des trois ordres de Nancy.

patriotiques qui doivent l'animer s'il n'exprimait son vœu... » Il déclarait en terminant que le tiers de Pont-à-Mousson ne pouvait admettre les plans d'organisation proposés par la capitale (Nancy).

Ce discours avait eu un grand retentissement et il n'est point douteux qu'il eût contribué à exciter les représentants des petits bailliages et en particulier ceux de Thiaucourt à la résistance. Les députés des ordres privilégiés de Nancy l'avaient bien compris et avaient essayé d'en parer l'effet. Ils avaient déclaré que le discours de M. de Riolle était un libelle digne d'être poursuivi : « Quoique je sois persuadé, écrivait M. de Vomécourt à la municipalité de Thiaucourt, le 29 janvier 1789, que le discours prononcé par M. de Riolle[1] n'a fait sur vous aucune impression, ni diminué la confiance que vous avez dans les opérations de ma compagnie, je crois devoir vous adresser l'arrêt rendu par elle le 16 de ce mois et que je joins ici : vous y verrez combien on doit être en garde contre la licence des écrits qui se multiplient tous les jours au détriment du bonheur public... »

Cette lettre ne pouvait modifier les sentiments des bourgeois de Thiaucourt. L'hiver, du reste, avait été particulièrement pénible et les esprits étaient aigris à l'excès. Le mois de janvier fut le plus dur qu'on eût vu depuis 1709 : « La famine était partout, et de mois en mois, elle croissait comme une eau qui monte. » (Taine.) En Lorraine, le peuple faillit mourir de faim[2].

1. On ne se serait guère douté alors que M. Trouard de Riolle serait un jour accusé du crime de lèse-nation. Arrêté au mois d'août 1790, à Bourgoin, comme conspirateur contre l'État, il fut détenu pendant de longs mois à l'Abbaye, malgré l'intervention de Duquesnoy, député de la Moselle, et l'insistance de Chauveau-Lagarde, son avocat, qui demanda vainement sa mise en liberté. Traduit devant la Haute-Cour d'Orléans, il ne fut absous de l'accusation de conspiration contre l'État que le 13 août 1791. Le 20 novembre précédent, il avait inutilement supplié d'être renvoyé à Pont-à-Mousson, sous la surveillance de la garde nationale. (Cf. *Ami du Peuple*, n° 221, p. 8; *Courrier de Paris*, n° 12, p. 188; *Journal de la cour et de la ville*, numéros du 17 juillet et du 19 décembre ; *Orateur du Peuple*, n°s 51 et 59, et aux Archives nationales : D, 39; B, 32, n° 332, et D, 29; B, 30, n° 297; C, 49, n° 481; C, 58, n° 577; C, 130, n°s 450 et 484, et F^7,5330[3].)

2. Le *Mercure de France* mentionne que le froid atteignit en Lorraine et en Alsace

Le Rupt-de-Mad étant gelé, les roues des moulins de Thiaucourt ne pouvaient tourner; les provisions étaient épuisées. On avait été à la veille de manquer de farine.

La municipalité avait enjoint au maire de La Chaussée dont le moulin pouvait fournir de 20 à 25 quartes de blé, tous les deux jours, de moudre le grain des boulangers de Thiaucourt. On en était réduit à écraser le grain dans les moulins à tabac et à huile et le sieur Neveux, fermier des gabelles, se plaignit, le 8 janvier 1789, à la municipalité du préjudice qui lui était ainsi causé. Le pain bis avait été taxé à 2 sols 5 deniers la livre, le pain blanc à 3 sols et demi[1].

Au début du mois de janvier, le besoin était si grand, que les officiers de la ville durent, pendant une semaine, « envoyer un commissionnaire accompagné des deux sergents de l'hôtel, chaque fois que les boulangers défournaient, pour maintenir les bourgeois qui s'y pressoient en foule et s'arrachoient le pain au sortir du four ». Les commissaires faisaient couper les miches afin de contenter plus de personnes[2].

Le 21 janvier 1789, l'assemblée des trois ordres de Nancy dut céder aux exigences du tiers, bien que les membres des ordres privilégiés y fussent les plus nombreux. Elle arrêta qu'aux États provinciaux, le tiers aurait une représentation égale à celle du clergé et de la noblesse réunis et qu'on y opinerait par tête et non par ordre[3].

Une autre question, qui agita à l'époque tous les esprits et dont l'intérêt aujourd'hui nous semble bien médiocre, était

18 degrés, le 31 décembre : la Moselle et la Meuse furent gelées. — Denis, *Toul pendant la Révolution*, p. 19. Les 23 et 24 février, eurent lieu à Nancy des mouvements populaires causés par la disette : des troupes, appelées de Lunéville et de Pont-à-Mousson, durent les réprimer.

1. Le prix du pain n'avait cessé d'augmenter : le 1er janvier 1788, le pain blanc valait 3 sols la livre, le pain bis 2 sols; le 7 mars, le premier 3 sols, le second 2 sols 1 denier; le 19 décembre, le premier 3 sols 1 denier, le second 2 sols 3 deniers; le 13 avril 1789, le pain blanc fut taxé 3 sols 4 deniers la livre, le pain bis 2 sols 7 deniers; le 15 juin, le premier 3 sols 9 deniers, le second 2 sols 10 deniers; le 1er juillet, le blanc 4 sols 4 deniers et demi et le bis 3 sols 3 deniers. (Arch. Thiaucourt.)

2. Cf. Taine, *La Révolution*, éd. in-8°, t. I, p. 7.

3. Cf. *Procès-verbal de l'assemblée des trois ordres tenue à l'Hôtel de ville de Nancy le 20 janvier 1789*. Brochure in-4° de 32 p.

celle de savoir si Bar-le-Duc serait la seule capitale des deux Barrois qui seraient ainsi distraits de la province de Lorraine, ou si le Barrois non mouvant avec son chef-lieu Saint-Mihiel formerait un arrondissement spécial.

Pendant deux mois, de nombreuses lettres furent échangées entre les divers bailliages (février et mars). Celui de Thiaucourt, qui appartenait au Barrois non mouvant, s'associa naturellement à la demande du bailliage de Saint-Mihiel. Aussi, lorsque l'assemblée des trois ordres de Bar s'adressa aux bailliages du Barrois pour obtenir leur adhésion, celui de Thiaucourt la refusa hautement, se déclarant « avant tout lorrain et rien que lorrain » (26 janvier).

M. Picquant avait communiqué aux officiers municipaux de Nancy cette très nette réponse. M. Jorant, qui était son correspondant habituel, s'empressa de le féliciter d'avoir repoussé les avances de la ville de Bar, dont on aurait voulu, à Nancy, voir réduire le territoire électoral au Barrois mouvant exclusivement, sinon l'absorber tout entier dans la Lorraine[1].

A Bar, on commençait à être inquiet. Une nouvelle lettre de ses représentants venait adjurer les bourgeois de Thiaucourt de se joindre à eux : « Les lettres que nous recevons de la capitale nous font craindre qu'on ne nous oblige à sortir de notre enclave pour aller à Nancy... Nous n'aurons plus possibilité d'élire nos députés : un électeur des Vosges se verroit juge d'un député du bailliage de Bar, un électeur de Schambourg[2] juge d'un député de Pont-à-Mousson, ou d'Étain,

1. « J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 26 du mois dernier, ensemble le procès-verbal d'assemblée des trois ordres de la ville de Bar et la réponse que le tiers de votre ville y a fait. Le bureau a délibéré qu'il en serait envoyé copie à MM. nos députés de Paris et il m'a chargé de vous faire ses remerciements pour la sagesse impartiale qui a guidé votre réponse et sur l'attention que vous avez eue de l'en prévenir... » Nancy, 3 février 1789.

2. Le bailliage de « Schambourg dans Bouzonville » indiqué par erreur dans le règlement royal du 7 février 1789, à la suite de Bouzonville dans l'énumération des bailliages principaux réduits à Sarreguemines n'existait plus en réalité en 1789 ; il avait passé, par suite d'échange, en 1768, sous la domination du duc de Deux-Ponts, « excepté quelques chétifs villages qui avaient été réunis au bailliage de Bouzonville ». (Arch. Nat. B[III], 133.) Cf. Brette, *Recueil de documents relatifs à la convocation des États généraux*, II, p. 528.

quelle confusion !... Nous espérons, messieurs, que, frappés de ces inconvénients, vous voudrez bien en délibérer et communiquer vos réflexions[1]. »

Les trois ordres du bailliage de Thiaucourt s'assemblèrent à l'Hôtel de ville, le 8 février, non pour s'occuper de la réunion possible des électeurs à Nancy ou à Bar, mais pour demander de modifier la répartition des députés. Ils voient avec étonnement, disent-ils, qu'on s'est écarté du système adopté par l'assemblée du tiers de Nancy. Les États provinciaux devaient avoir 384 membres, ce qui était très suffisant. D'après la nouvelle combinaison, tandis que 11 bailliages, renfermant 102 076 habitants, n'ont que 44 députés, on en attribue 52 au bailliage de Nancy qui n'a que 80 360 habitants et 56 à celui de Bar. Si les villes ont naturellement l'influence prépondérante dans une semblable assemblée, les campagnes ne doivent pas être complètement sacrifiées[2] : or, avec le système de la réduction, elles finirent par n'avoir aucun représentant aux États généraux. La délibération fut communiquée à M. le comte de Custine et à M. Jorant.

Le 7 février, avait paru à Paris le règlement qui organisait les élections pour la province de Lorraine et Barrois[3]. « Le nombre des bailliages ayant été très multiplié par l'édit de leur création en 1751, il en résulteroit que si chacun d'eux envoyoit une députation aux États généraux, le nombre des députés de la province seroit beaucoup plus grand qu'il ne doit être dans la proportion de la population et de sa contribution avec le reste du royaume. »

Suivaient les dispositions, rédigées en six articles. Chaque

1. Bar-le-Duc, 7 février 1789. La lettre est signée : de Maillet, président, Longeau, abbé de Vassimon, Vendières, Moreau.

2. « Les intérêts des sociétés les plus faibles sont aussi chers et précieux que ceux des associations les plus considérables. Les petites contrées doivent être protégées et défendues par les lois communes, comme les plus grandes provinces, et surtout en matière d'impôt. » (Assemblée des Notables de 1788, 11e bureau, réponse à la 4e question. *Arch. parlement.*, t. I, p. 417.)

3. Le règlement du 7 février complétait pour la Lorraine et Barrois l'ordonnance générale du 24 janvier. (Cf. Brette, t. I, p. 66.)

députation devait comprendre un noble, un curé et deux représentants du tiers (art. II). La province de Lorraine et Barrois était divisée en quatre circonscriptions électorales, Nancy, Mirecourt, Sarreguemines, Bar (art. III). Chaque bailliage élisait un nombre de députations fixé par le règlement proportionnellement à sa population et à son importance. Les députés ainsi élus devaient se réunir dans un des quatre centres électoraux pour procéder à la réduction de façon à choisir les neuf députations définitives, soit 36 députés, qui devaient représenter la Lorraine et le Barrois aux États généraux (art. IV). Bar avait obtenu trois députations définitives[1]. Si les députés étaient réduits, les cahiers ne devaient point l'être: « Ils seront remis, disait l'article IV, à la fin de l'assemblée aux députés aux États généraux.

Thiaucourt, d'après l'état annexé au règlement du 7 février, obtenait une députation et était ainsi assimilé aux autres bailliages peu importants, Longuyon, Étain, Commercy, Briey, mais non secondaires comme on l'a dit souvent par erreur[2].

Le ministre s'imaginait, en permettant aux plus petits bailliages d'être représentés, avoir concilié toutes les exigences : en réalité personne n'était satisfait.

La ville de Saint-Mihiel, qui se trouvait sacrifiée, se plaignit hautement et demanda à n'avoir pas à subir l'humiliation d'envoyer ses députés à Bar : elle rappelait l'antiquité de son bailliage, bien supérieur à ceux de Nancy, de Mirecourt, de Bar et de Sarreguemines « pour la considération dont il a joui depuis des siècles ». Pourquoi ne pas séparer les deux

1. Le 15 février, les président, commissaires et syndics des trois ordres de Bar avaient écrit à la municipalité de Thiaucourt pour lui apprendre que le baron de Mouzin avait obtenu trois députations au lieu de deux, et lui exprimer leur joie de recevoir ces députés dans leur ville, « afin de réunir à jamais tous les Barisiens et de leur faire partager les avantages de leur ancienne constitution ».

2. La qualification de secondaire donnée au bailliage de Thiaucourt comme aux bailliages réductibles du Barrois et de la Lorraine est une erreur qui se rencontre chez les auteurs des *Archives parlementaires* et dans le classement même des pièces conservées aux Archives nationales. Il n'y eut, ni en Lorraine, ni dans le Barrois, de bailliages secondaires. Les bailliages étaient tous principaux et terminaient leurs opérations, ils devaient seulement réduire leurs députations dans une assemblée dite éunion ou d'arrondissement. (Cf. Brette, t. I, p. 237, et Jérome, *Appendice*, p. 155.)

Barrois si différents et faire du Barrois non mouvant un arrondissement dont Saint-Mihiel serait le chef-lieu ?

Telles étaient les observations que les représentants de Saint-Mihiel[1] adressaient le 14 février aux officiers du bailliage de Thiaucourt : « C'est à Saint-Mihiel, disaient-ils, qu'il faut se réunir pour le Barrois non mouvant », et ils demandaient aux députés de Thiaucourt de s'arrêter à Saint-Mihiel en allant à Bar, afin de joindre leurs efforts aux leurs.

La réponse ne se fit point attendre :

> La ville de Thiaucourt avoit déjà pris son parti : habituée par le régime des loix de Lorraine, elle chérissoit les biens qui l'attachent à cette province; elle avoit donné son adhésion à l'assemblée du tiers état de Nancy et n'étoit pas tentée de se départir... malgré les lettres de la ville de Bar aux municipalités du Barrois non mouvant, pour les engager de s'unir à elle... Nous avons envoyé des députés à Nancy pour confirmer nos sentiments à l'assemblée des trois Etats du 20 du mois dernier... Nous nous flattions du succès de nos vœux et le bruit s'était répandu que la ville de Bar avoit échoué dans une demande qui nous a paru contraire aux intérêts de la généralité, lorsque votre lettre du 14 nous a jetés dans la consternation. Nous partageons vraiment vos alarmes et nous nous unissons sincèrement de cœur et d'intérêts avec vous; nous applaudissons aux justes réclamations que vous venez d'adresser au roi et à ses ministres pour solliciter notre désunion avec le Barrois mouvant... Nos députés, en passant par Saint-Mihiel, se feront un plaisir de conférer avec vous et de consolider une union désirable entre tous les membres qui seront députés de toutes les parties du Barrois non mouvant (Thiaucourt, 18 février)[2].

1. MM. Jeunet, maire royal, Connard, Viard, Steinhoff, etc. « La ville de Bar, faisaient-ils remarquer, fournissoit elle seule environ la moitié des électeurs ; elle seroit maitresse des élections, parce que les autres villes n'étant réunies par aucun lien, ny aucun intérêt commun, ne pourroient lui opposer un contrepoids suffisant... Au moyen de quoi le Barrois non mouvant ne seroit aucunement représenté ; d'ailleurs les différentes parties qui composent les deux Barrois diffèrent cependant entre elles par les sols, leurs productions, leurs industries et leurs commerces relatifs, il seroit juste qu'ils fussent également représentés parce que les besoins et les ressources de l'un ne sont ni les besoins, ny les ressources de l'autre. » Dès le 18 janvier, les trois ordres de Saint-Mihiel s'étaient assemblés à l'Hôtel de ville et avaient réclamé contre les prétentions de la ville de Bar : ils avaient décidé d'envoyer le jour même, au directeur général des finances, une lettre de protestation, qu'ils rendirent publique en la faisant imprimer et en l'adressant à toutes les municipalités du Barrois non mouvant. (Brochure in-12 de 8 pages, 18 février 1789, signée Gouget, sans nom d'imprimeur.)

2. Arch. nat., B[a] 19. Ont signé : Collot, lieutenant général, Nicolas, lieutenant parti-

Les bourgeois de Thiaucourt oubliaient qu'ils étaient Barisiens : ceux de Pont-à-Mousson avaient émis la même prétention. Saint-Mihiel remercia Thiaucourt de son énergique protestation. Au nom des trois ordres de Saint-Mihiel, le baron de Manonville écrivait aux officiers de l'Hôtel de ville qu'il faudrait que pour « le Barrois non mouvant toutes les villes qui en dépendent se réunissent pour faire de semblables protestations : si nous agissons de concert, et si notre union est telle que nous osons l'espérer, les Barisiens, loin de s'applaudir de la dernière victoire qu'ils ont obtenue, seront forcés de solliciter eux-mêmes notre désunion..... Nous vous réitérons nos instances... de vouloir bien en allant à Bar passer par Saint-Mihiel, où nous aurons beaucoup de plaisir de vous recevoir et de rédiger de concert une protestation, de concerter enfin avec vous sur les moyens de nous séparer d'une ville qui ne voudroit notre union que pour son intérêt particulier et sa propre illustration ! » (Saint-Mihiel, 2 mars.)

Les trois ordres de Saint-Mihiel s'étaient agités en vain : toutes leurs représentations devaient rester inutiles. Le Conseil déclara qu'aucune modification au règlement n'était possible, et que d'ailleurs il ne résultait aucune supériorité en faveur des bailliages choisis pour les assemblées d'arrondissement. Les électeurs du Barrois non mouvant durent donc se soumettre et envoyer à Bar leurs députés. Ils ne le firent qu'à contrecœur.

A Thiaucourt, aussitôt après l'élection des députés, le 17 mars, « il a été arrêté entre Messieurs des trois ordres qui ont formé les mêmes vœux pour se réunir invariablement à la province de Lorraine, que MM. les députés de la ville de Nancy seront invités de solliciter cette réunion de manière

culier, Harmand, avocat, procureur du roy, Génin, maire royal, Picquant l'aîné, premier échevin, Picquant, receveur, Jacquemot, procureur, et Robert, secrétaire. « La municipalité de Dompmartin, qui a vu la délibération ci-dessus, déclare y adhérer et ont signé, à Dompmartin, ce 19 février 1789 : Robert, syndic, de Bainville, Nic. Thomas, N. Robert, Nic. Rose, greffier. » Le 17 février, les trois ordres de Pont-à-Mousson avaient déclaré joindre leurs protestations à celles de Saint-Mihiel. (Arch. nat. B III, 23.)



qu'en aucun cas ils ne puissent être aggrégés au Barrois mouvant, et que M. le comte de Malartic se chargera d'engager MM. les députés de Nancy à solliciter la réunion cy-dessus énoncée[1] ».

Saint-Mihiel, qui n'avait pu réussir, continuait l'opposition : le 31 mars, à l'assemblée des trois ordres de Bar, le curé de Ville-sur-Iron, désigné par les électeurs du Barrois non mouvant, lut la déclaration suivante :

Nous soussignés, les électeurs des trois ordres députés par les bailliages du Barrois non mouvant pour nous réunir dans la ville de Bar, à l'effet d'y procéder à la nomination de nos représentants aux États généraux, déclarons que si nous sommes rassemblés dans ladite ville de Bar, nous n'y avons été déterminés que par le désir de donner à Sa Majesté des preuves de notre respectueuse soumission... espérant de sa justice et de nos seigneurs des États généraux, auprès desquels nous nous réservons expressément de nous pourvoir, qu'il n'y sera dérogé, et que le Barrois non mouvant, conformément à notre vœu unanime, sera distrait du Barrois mouvant[2].

Les élections prouvèrent, le lendemain, que les bailliages du Barrois non mouvant avaient gardé souvenir de leur déconvenue. Sur douze députés, le Barrois mouvant n'eut que trois élus : les députés des autres bailliages s'étaient entendus pour faire échec à ses candidats. Gossin, de Bar, qui fut un des membres les plus distingués de l'assemblée, ne passa qu'au sixième tour de scrutin : le bailliage de Saint-Mihiel, à lui seul, eut autant de députés que tout le Barrois mouvant[3].

1. Arch. nat. B[a] 19. A Nancy venait de paraître une brochure de 7 pages in-4°, *Observations sur le projet de désunir le Barrois de la Lorraine. Des Champs-Élysées sous le règne du Titus François, du 9 février 1789*, dans laquelle le duc René II était supposé s'adresser aux trois ordres pour les supplier d'empêcher la désunion projetée : « ... Je demande si quelques bourgeois de Bar, quelques ecclésiastiques et nobles, tous parents et alliés, ne considérant que l'intérêt particulier de leur ville, peuvent, sans avoir consulté les propriétaires du reste de la province... demander que le Roy désunisse ce que un de ses prédécesseurs a uni... » Bibliothèque nationale, LK[2], 228.

2. Arch. nat., C, 15, liasse 20.

3. A. Benoit, *Les Portraits des députés du Barrois et du Verdunois à l'Assemblée nationale de 1789* (*Mémoires de la Société de Bar-le-Duc*, 11[e] série, t. VII, 1888, p. 7). Rappelons que, lorsque l'Assemblée désigna Bar pour le chef-lieu administratif du département de la Meuse, Gossin dut laisser donner par le Comité de constitution

Le 8 mars avait eu lieu à Thiaucourt la première réunion électorale : les bourgeois de la ville désignèrent, ce jour-là, ceux d'entre eux qui devaient, concurremment avec les officiers du bailliage, rédiger les cahiers de doléances du tiers.

M. Nicolas, lieutenant particulier du bailliage, obtint 177 voix; M. Collot, lieutenant général, 154; M. Génin, avocat, 137; M. Harmand, avocat, procureur du roi, 131. Celui qui obtenait après eux le plus de voix, M. Gontrez, marchand, n'en avait réuni que 44. Comme MM. Collot et Harmand faisaient de droit partie du comité de rédaction, on choisit, le 12 mars, M. Picquant, avocat, et M. Antoine, procureur, pour les remplacer.

Les six commissaires élus étaient des hommes de loi : à Thiaucourt, comme partout ailleurs, ils étaient en effet désignés d'avance pour la rédaction des cahiers des bailliages. « Le seul homme en qui le paysan eût confiance, à qui il racontait ses peines et ses rancunes, n'était-ce pas l'avocat qui partageait ses haines, l'avocat qu'il entendait parler[1] ? »

Le 16 mars, à 8 heures du matin, les trois ordres se réunirent dans la salle d'audience du bailliage sous la présidence du comte de Rosières, bailli d'épée de Thiaucourt. Le clergé avait pris place à sa droite, les membres de la noblesse à sa gauche, et ceux du tiers, en face. Dès qu'il eut fait connaître les termes du règlement royal, constaté la présence des électeurs et pris défaut contre les non-comparants, le bailli leva la séance, en invitant les trois ordres à se réunir dans les salles qu'il leur avait assignées pour rédiger leurs cahiers. Il leur avait au préalable remis quatre brochures qui leur avaient été

dont il était cependant le rapporteur, à la ville de Saint-Mihiel, « le principal établissement de judicature » : Saint-Mihiel est depuis cette époque le chef-lieu judiciaire de la Meuse. (Séance du 30 janvier 1790. *Arch. parlement.*, t. XI, p. 395 ; et séance du 11 février 1791. *Arch. parlement.*, t. XXIII, p. 120.)

1. Bardoux, *La Bourgeoisie française*. Cf. Burke, *Réflexions sur la Révolution française*, in-8°, 1791 : « L'Assemblée fut composée d'obscurs avocats de province, de clercs de petites juridictions locales, de procureurs de villages, et de toute la bande de ces officiers de la litige municipale, grands fomentateurs et directeurs des petites guerres, des vexations de village... »



adressées de Bar : « Précis sur la constitution du Barrois », « Mémoire sur les États du duché de Bar[1] »; « Procès-verbal de l'assemblée des trois ordres de la ville de Bar[2] », et « Addition au mémoire du 4 novembre 1788 sur la réclamation des états du duché de Bar ». Il est presque inutile de faire remarquer que toutes les brochures combattaient les théories séparatistes du Barrois non mouvant.

L'assemblée du clergé comprenait presque tous les curés et les prêtres du bailliage : MM. Chevrier, curé de Nonsard, archiprêtre de Gorze; Abel, curé de Dommartin, promoteur de l'archiprêtre[3]; Allin, curé de Bouillonville; Jurion, curé de Thiaucourt; Gallais, curé de Saint-Julien; Pompey, curé de Xammes; Desboeufs, curé d'Euvezin; Balthier, curé de Beney; Lepage, curé de Lachaussée; Dom Jean-Joseph Meguet, prieur de Saint-Benoît, élu à l'assemblée capitulaire de l'abbaye, le 12 mars; Müel, vicaire de Thiaucourt; Picquant, vicaire d'Haumont; Coingt, vicaire de La Marche; Parmentier, titulaire de la chapelle Sainte-Catherine, et Viller, prêtre habitué de Thiaucourt. S'étaient fait représenter MM. Mancelot, curé de Pannes; Bouvard, curé de Mars-la-Tour; Collin, curé de Sponville; Gallois, curé de Chambley, et Thibiard, chapelain de la chapelle de Chambley.

M. Chevrier, curé de Nonsard, fut nommé président de l'assemblée; MM. Jurion, curé de Thiaucourt, et Allin, curé de Bouillonville, avaient été désignés comme commissaires à la rédaction.

Le clergé de Thiaucourt, qui avait approuvé le cahier du tiers qu'on lui avait communiqué, s'empressa de demander

1. Brochure in-4° de 8 p., Bar-le-Duc, chez Briflot, 1788. Arch. nat., B^a, 19.

2. Brochure in-4° de 12 p., Bar-le-Duc, chez J. R. Briflot, 1789.

3. Le curé de Dommartin, Abel, périt quelques années plus tard dans des conditions tragiques : pendant la nuit du 15 au 16 août 1792, quatre ou cinq malfaiteurs s'introduisirent chez lui, le lièrent avec des cordes et le rouèrent de coups : sa nièce, qui habitait avec lui, parvint à s'enfuir et ramena plusieurs habitants de Dommartin au secours de son oncle. Mais les brigands s'étaient enfuis : seul un aubergiste de Thiaucourt, Marion le jeune, qui les avait hébergés dans l'après-midi du 15, put donner sur eux quelques vagues renseignements. Le 28, le curé mourut des suites de ses blessures. L'affaire fut classée, faute de piste. (Arch. Justice de paix.)

que la rédaction des cahiers des trois ordres se fît en commun. Mais on apprit presque aussitôt que messieurs de la noblesse avaient convenu à l'unanimité de faire leur cahier séparément. Le clergé se trouva ainsi dans l'obligation, suivant l'arrêt de règlement, de procéder isolément[1].

Les nobles qui s'étaient fait représenter à l'assemblée du bailliage de Thiaucourt étaient assez nombreux : en voici la liste, d'après le procès-verbal conservé aux Archives nationales[2] :

Charles-Joseph-Émile, comte de Rosières d'Euvezin, officier au régiment Royal-Lorraine-Cavalerie, pour le service de France, seigneur de Réchicourt, Dommartin, Haudelaincourt, bailli d'épée du bailliage royal de Thiaucourt[3];

Le chevalier de Bainville, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au service de France, résidant à Dommartin[4];

De Beauvant, écuyer, demeurant à Charey[5];

Le duc de Châtelet-Lomont d'Haraucourt, seigneur de Chambley et Buxières, lieutenant-général des armées du Roi, chevalier de ses ordres et colonel des Gardes-Françaises;

Le chevalier de Curel, chevalier de Saint-Louis, capitaine en premier au corps royal du Génie, seigneur de Xonville[6];

1. En réalité, c'était le meilleur moyen, le plus pratique, d'énoncer des revendications qui pouvaient différer d'un ordre à l'autre : aussi rencontre-t-on peu de bailliages en Lorraine où les cahiers et les élections se firent en commun : Bassigny, Fénétrange, Rosières et Villers-la-Montagne. A Bruyères, les membres du clergé se réunirent au tiers malgré le refus de la noblesse de se joindre à eux; à Lixheim, ce furent les deux premiers ordres qui travaillèrent en commun. Cf. Jérôme et Mathieu.

2. Arch. nat., B[a], 19 et B[III], 23. Cette liste a été publiée avec quelques erreurs de noms dans le catalogue des gentilshommes de Lorraine et du duché de Bar, par de Barthélemy et de la Roque, 2 livraisons in-8°, 1863.

3. Le comte de Rosières d'Euvezin, bailli de Thiaucourt, avait épousé, en 1736, Anne-Marguerite de Cardon Vidampierre, dame d'honneur de la duchesse de Lorraine, fille de Jean-Philippe, comte de Cardon Vidampierre, colonel d'infanterie au service de France, premier gentilhomme de la Chambre et conseiller d'État des ducs Léopold et François, grand bailli de Saint-Mihiel, et de Charlotte-Gabrielle, née marquise de Capizucchi-Bologne. (Cf. La Chenaye-Desbois, t. XVII, p. 708.)

4. Jean-Claude, chevalier de Bainville, était le fils d'Eugène-Innocent de Bainville, ancien capitaine de cuirassiers au service d'Autriche, créé baron par l'empereur François de Lorraine, le 16 novembre 1753. (Dom Pelletier, p. 25.)

5. Les Beauvant étaient originaires de Xonville, prévôté d'Apremont. Le grand-père de Charles de Beauvant, qui figure sur cette liste et dont nous aurons l'occasion de reparler, Nicolas de Beauvant, conseiller en la prévôté de Thiaucourt, avait épousé Marie-Jeanne Wuara. Il avait été anobli le 2 août 1725 : il portait d'azur à trois gerbes de blé d'or, liées de gueules, chargé d'une étoile d'argent.

6. Nicolas-François de Curel, chevalier, seigneur de Touraille, capitaine du génie,



Le comte de Gourcy, seigneur de Charey[1];

Le chevalier de Gourcy, seigneur d'Hannonville-au-Passage, résidant à Puzieux;

La comtesse de Gourcy, de Dommartin;

Le comte de Haz-la-Marche-en-Voivre, chevalier comte dudit La Marche, seigneur de Pannes et de Krassetel, bailli d'épée du bailliage royal de Dieuze[2];

De la Croix, seigneur du fief de Saulcy[3];

Le comte de la Tour-en-Voivre, seigneur du fief de Puzieux[4];

Le comte de Malartic, seigneur de Rembercourt, lieutenant pour le Roi des ville et citadelle de Nancy, chevalier de Saint-Louis[5];

lieutenant-colonel à Sarrelouis (1793), fils de Claude-Hyacinthe de Curel et de Marguerite de Moisson, avait épousé, le 26 janvier 1773, Louise de Baillivy, fille de Nicolas-François de Baillivy, chevalier, seigneur de Xonville et Fiquelmont, capitaine au régiment de Rozen, et de Marie-Barbe-Françoise de Haut. Il venait de publier un *Mémoire pour servir à l'éloge du maréchal Vauban*, qui contenait une défense énergique de l'illustre capitaine contre ses détracteurs. (Brochure in-8°, Paris et Bruxelles, 1786, Bibliothèque nationale, Ln[27], 20 096.)

1. La famille de Gourcy était originaire du Luxembourg : le titre de comte avait été donné par le duc Léopold à François de Gourcy (27 avril 1709) et à Paul de Gourcy (22 décembre 1713). Charles-Étienne de Gourcy, né en 1720, mort à Charey le 27 août 1767, capitaine au régiment de Royal-Barrois, avait épousé Françoise-Thérèse, née comtesse de Gournay, dont il eut huit enfants : les Gourcy habitaient le château de Monplaisir, écart de Charey (aujourd'hui ferme). [Dumont, *Nobiliaire de Saint-Mihiel*, p. 285.]

2. Michel Remy, comte de Lamarche, seigneur de Hattonville, Gironville, Nonsard, grand bailli de Dieuze, gouverneur d'Hattonchâtel, était le fils de Michel Guérin, lieutenant des chevau-légers de la garde du duc de Lorraine, créé baron le 16 août 1725 : la terre de Haz-la-Marche fut érigée en comté, le 9 août 1755, en faveur de Michel Remy, que le roi nomma à la survivance du bailli du bailliage de Dieuze. (Dom Pelletier, p. 334.)

3. Jean de la Croix d'Hannonstadt, capitaine de milice provinciale, avait épousé Anne Georges, dont il eut deux fils. Son père, Jacques-Dominique de la Croix, seigneur de Saulcy, Tronville et Mars-la-Tour, né le 28 janvier 1696, mort le 14 décembre 1772, avocat au Parlement de Metz (1717), procureur du roi (1722), avocat du roi au bureau des finances (1736), puis lieutenant général de police de la ville de Metz, avait acquis, vers 1723, la seigneurie de Saulcy, qui provenait des comtesses de Zœstern. (Michel, *Biographie du Parlement de Metz*, p. 258, et Arch. Puxieux.)

4. Emmanuel-Dieudonné, comte de la Tour-en-Voivre, chevalier, seigneur de Pierrefort, Jeandelise, Puxe, Conflans, Puxieux, baron de Réchicourt et de Marvoisin, né en 1752, lieutenant, puis capitaine au régiment de Pellegrini, chevalier-commandeur de l'ordre de Saint-Étienne de Toscane, chambellan de l'empereur d'Autriche, fit dans ses armées toutes les campagnes contre la France. Il avait épousé, le 16 février 1779, Éléonore Raymond de Seiglières de Belleforière de Soyecourt dont il eut plusieurs fils. Le comté de La Tour-en-Voivre avait été érigé par Stanislas, le 10 avril 1756. (*Notice généalogique sur la maison de la Tour-en-Voivre*, 1851, in-4°, Bibliothèque nationale, Lm[3], 554, réserve.)

5. Voir plus loin, page 301.

De Marionnelz, écuyer, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'infanterie retiré à la suite de Metz[1];

De Neuvry, chevalier, conseiller au Parlement de Lorraine, seigneur du fief de Hadonville-la-Chaussée[2];

Charles de Nicéville, chevalier, lieutenant au régiment de Beauvaisis[3];

Gabriel de Nicéville, seigneur de la Tour de Nonsard, résidant à Broussey;

La dame veuve et douairière de M. le Marquis de Raigecourt et les héritiers de ce dernier[4];

Rœderer, seigneur du fief de Saulcy[5];

1. La famille Marionnelz, originaire de Saint-Mihiel, était établie à Gorze depuis deux siècles environ. Elle possédait à Hannonville-au-Passage, des terres et des prés. (Arch. Moselle, à Metz, E, 158.)

2. Louis-François-Michel Le Goux de Neuvry, seigneur du fief de Neuvry, Hadonville et Jonville, né le 13 novembre 1723, conseiller du Parlement de Metz (1753), puis au Parlement de Nancy (1771), il avait épousé Marie-Françoise Duclos, dame de Plappecourt, dont il eut trois fils. (Cf. Michel, p. 307, et Arch. Dampvitoux.)

3. Charles de Nicéville de Villers, né en 1762, figure sur l'*État militaire de la France pour 1793,* comme capitaine au 57ᵉ régiment d'infanterie, ci-devant Beauvaisis. (Hennet, 1903, p. 107.) Gabriel-François de Nicéville était curé de Broussey : il fut déporté en vertu de la loi du 26 août 1792. (Arch. nat., F⁷, 7701, nº 1451.)

4. Marguerite-Gabrielle-Joséphine, marquise de Raigécourt-Gournay, comtesse de Rosières d'Euvezin, dame de la Croix étoilée de l'Impératrice Reine, fille du comte de Rosières, bailli de Thiaucourt, et de la comtesse de Cardon Vidampierre, était veuve de Joseph, marquis de Raigecourt-Gournay, chanoine de Liége (1722), chambellan et aide de camp du duc Charles de Lorraine, lieutenant-colonel des armées impériales (1747), grand sénéchal de Remiremont (1770), qui avait successivement épousé, en 1745, Gabrielle-Charlotte, marquise de Lenoncourt, en 1761, Adrienne, comtesse de Bressey, et, en 1764, la comtesse de Rosières. Du premier mariage, il avait Joseph de Raigecourt, dit l'abbé de Gournay, et Anne-Charlotte, chanoinesse, comtesse de Remiremont; du second, Anne-Bernard-Antoine, né en 1763, sous-lieutenant au régiment Royal-Allemand; du troisième, Charles-Joseph, né en 1771, depuis maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis, Alexandrine, chanoinesse à Metz, et Caroline, ces trois derniers mineurs en 1789.

5. Pierre-Louis Rœderer, né à Metz le 15 février 1754, avocat (1771), conseiller au Parlement de Metz (8 mars 1780), député des trois ordres de Metz le 26 octobre 1789, député à la Constituante, procureur général syndic du département de la Seine (1791-1792), président de la section de l'Intérieur au Conseil d'État, sénateur (1802), ministre des finances à Naples sous le règne de Joseph, administrateur du grand-duché de Berg avec rang de ministre à la Cour de France, comte de l'Empire, commissaire général dans neuf départements du Midi (1815), membre de la Chambre des pairs, exclu de l'Institut le 31 mars 1816, pair de France (1832), mort à Paris le 18 décembre 1835. En 1789, Rœderer était électeur pour la noblesse du bailliage de Metz pour le fief de Tronville, du bailliage de Sedan pour le fief de Monthermé (Arch. nat., B³, 78), enfin du bailliage de Thiaucourt pour le fief de Saulcy : ce dernier fief provenait de sa mère, Marguerite Gravelotte, fille de Toussaint Gravelotte, avocat au Parlement de Metz, seigneur de Saulcy et de Tronville. Rœderer, avant celles que lui conféra l'Empereur, portait les armes de Gravelotte, c'est-à-dire *d'argent, au saule de sinople arraché.* Cf. *La Famille Rœderer de 1676 à 1790,* par Antoine-Marie Rœderer, ancien pair de France. Paris, in-8º, 1849, p. 7, 100 et 219; Michel, *Biographie du Parlement de Metz,* p. 459, et les éloges des Rœderer par Piette (1856) et Godelle (1865).



La comtesse de Rosières, née marquise de Marmier, comtesse d'Euvezin[1];

Thierry de Saint-Beaussant[2].

Il n'y avait en réalité, à la réunion du 16, que le comte de Rosières, président, le comte de Malartic et le chevalier de Curel, commissaires à la rédaction, MM. de Bainville, de Beauvant, de Marionnelz et de Nicéville. M. Jacquemot, procureur du roi de l'Hôtel de Ville, servait de secrétaire.

Les quarante quatre députés de Thiaucourt et des communautés du bailliage[3] s'étaient réunis sous la présidence du lieutenant général, dans la grande salle de l'Hôtel de ville. Ils y entendirent, pendant l'après-midi du 16, la lecture des ca-

1. Marie-Célestine-Philippine-Simone de Marmier, comtesse de Rosières d'Euvezin, était la bru du bailli de Thiaucourt : elle avait épousé Charles-Joseph de Rosières, ancien lieutenant-colonel, qui joua un certain rôle dans la révolution brabançonne (1787-1792), fut nommé général de division par Dumouriez, puis compromis dans sa trahison, fut suspendu et mis en réforme (1739-1808) : de ce mariage naquirent neuf enfants qui moururent sans laisser de postérité. Le nom de « Rosières » est ainsi éteint en Lorraine. (Cf. sur la famille Rosières : Dumont, *Nobiliaire de Saint-Mihiel*, t. II, p. 12; La Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la Noblesse;* sur le général Rosières : Chuquet, *Jemappes*, p. 24, 90, 208, 251; Charavay, *Correspondance de Carnot*, t. II, p. 168, 243 et 830, et son dossier aux Archives administratives du Ministère de la guerre, généraux de brigade.)

2. Charles-Nicolas Thiéry de Saint-Beaussant, conseiller au Parlement de Metz (1736), avait épousé Catherine Darcicourt dont il eut deux fils, Jean-Baptiste et Richard, et Marguerite Lartillier dont il eut quatre fils : il mourut le 16 juin 1778. Son fils, Jean-Baptiste, qui figure sur cette liste, était ancien capitaine au régiment d'Enghien et seigneur de Rambucourt : il mourut, comme ses frères, sans laisser de postérité. Sa fille, Charlotte, née en 1750, avait épousé Nicolas-Michel de Faillonnet, cavalier-gentilhomme du roi Stanislas (1754), lieutenant au régiment de Champagne-Infanterie, qui prit le titre de baron de Saint-Beaussant, chevalier, seigneur de Xivray et de Marvoisin. Il mourut le 14 décembre 1805, laissant huit filles et un fils, Henri, qui fut maire de Saint-Mihiel en 1814, puis juge de paix de Vigneulles (1815-1830), où il mourut en 1857. La terre de Saint-Beaussant avait été érigée en baronnie, le 9 novembre 1723, au profit de Jean-Baptiste Thiéry. (Cf. Dom Pelletier et Dumont, *Nobiliaire de Saint-Mihiel*, p. 306 et suiv.)

3. Thiaucourt avait, comme nous l'avons vu, six délégués; les autres communautés deux chacune. Voici la liste des villages du bailliage de Thiaucourt avec le nombre de feux en 1789 et le nombre d'habitants d'après le dernier recensement (1901) : Thiaucourt 460 feux (auj. 1231), La Chaussée 176 feux (375), Euvezin 120 feux (314), Benoy 118 feux (241), Chambley 106 feux (575), Charey 97 feux (251), Rembercourt 108 feux (239), Hannonville 196 feux (346), Bouillonville 86 feux (167), Pannes 75 feux (328), Nonsard 70 feux (281), Xammes 78 feux (229), La Tour-en-Woëvre 59 feux (167), Onville 58 feux (465), Puxieux 60 feux (224), Haumont 48 feux (137), Hadonville 36 feux (62), Lamarche 29 feux (43), Dommartin 26 feux (34), Saint-Benoit 28 feux (111), soit au total 20 communautés avec 2 054 feux; aujourd'hui le canton de Thiaucourt compte 23 communes avec 7 440 habitants.

hiers des communautés[1] et, comme à 7 heures et demie elle n'était pas terminée, on remit la séance au lendemain à 8 heures du matin. Les rédacteurs des cahiers avaient dû ajouter quelques articles à celui de la ville de Thiaucourt pour satisfaire les députés des communautés.

Le 17, à 8 heures, les trois ordres s'étaient assemblés à nouveau pour désigner les membres qui devaient composer les députations du bailliage de Thiaucourt à l'assemblée de réduction de Bar : furent élus pour le clergé, M. Allin, curé de Bouillonville, et à son défaut M. Viller, prêtre habitué de Thiaucourt; pour la noblesse, le comte de Malartic, et comme suppléant, le duc du Châtelet; pour le tiers enfin, MM. Harmand, procureur du Roy, et Picquant, avocat, qui obtinrent presque l'unanimité des voix[2].

Les députés du tiers et du clergé de Thiaucourt nous sont déjà connus. Nous consacrerons seulement quelques lignes aux députés de la noblesse, le duc du Châtelet et le comte de Malartic.

Tous deux furent du reste nommés députés aux États généraux, le premier titulaire, le second suppléant, par les électeurs de la noblesse de l'arrondissement de Bar et ils furent ainsi les seuls véritables représentants de notre bailliage à l'Assemblée nationale.

Jean-Vincent-Anne de Maurès, comte de Malartic, député

1. Malgré toutes mes recherches tant aux Archives nationales qu'à celles du département de la Meurthe, de Thiaucourt et de toutes les communes de l'ancien bailliage, il m'a été impossible jusqu'à présent de mettre la main sur un de ces cahiers des communautés. Les communes qui ont conservé leurs délibérations municipales de cette époque, ne mentionnent aucun fait se rapportant à la rédaction des cahiers : peut-être faut-il supposer qu'ils étaient très résumés sous forme de réponses à un questionnaire et qu'ils ont été aussitôt détruits. Le procès-verbal des assemblées des trois ordres de Thiaucourt se trouve aux Archives nationales, C, 1, dossier 20.

2. Le procès-verbal de l'assemblée du tiers est signé par MM. Harmand, Picquant, Genin, Antoine, Collot, Nicolas pour Thiaucourt; Heymelot, Fouillot, Mourot, Raux, Bastien, Sponville, Vuarin, Jenesson, Pierson. Lemoine, Rouvroi, etc., pour les communautés. — Le 31 mars ont comparu à l'assemblée générale des trois ordres de Bar : ... Bailliage de Thiaucourt. Pour le clergé, M. Allin, curé de Bouillonville; pour l'ordre de la noblesse, M. le comte de Malartic, lieutenant de Roy à Nancy; pour l'ordre du tiers, MM. Harmand, procureur du Roy au bailliage, et Picquant, avocat. (*Arch. parlement.*, t. VI, p. 191.) MM. Allin pour le clergé et Harmand pour le tiers furent désignés parmi les scrutateurs à l'assemblée du 1er avril. (C, 15, liasse 20, Arch. nat.)



électeur du bailliage de Thiaucourt et suppléant de la noblesse de Bar, appartenait à une famille du Languedoc. Il était le huitième enfant né du mariage de Pierre-Joseph de Malartic, comte de Montricoux, lieutenant aux gardes françaises, et de Charlotte de Savignac.

L'aîné de ses frères devint président de la cour souveraine de Perpignan; le troisième fut vicaire général du diocèse de Montauban. Les autres avaient pris la carrière des armes. Vincent-Anne les avait imités : enseigne en 1755, il fut blessé à Minden (1759) et à Willighausen (1761). Lieutenant (1762), aide-major (1766) puis capitaine de grenadiers en 1768, il épousa, cette année-là, à la paroisse de Notre-Dame de Nancy, Jeanne-Dorothée de Baillivy de Mérigny, fille d'Ignace de Baillivy, comte de Mérigny, seigneur de Rembercourt, etc., ancien lieutenant-colonel du régiment de Rosen-Allemand, chevalier de Saint-Louis. Cette alliance allait le naturaliser Lorrain.

Il fut successivement major du régiment de Montauban (1771), puis du régiment de Vermandois (1778), et il commanda pendant plusieurs années en Corse ce dernier régiment. Il avait reçu en 1778 la croix de Saint-Louis : en 1788, sa nomination en qualité de lieutenant de roi à Nancy allait lui faire adopter définitivement notre pays.

Il vint dès lors, presque chaque année, à Rembercourt, où son souvenir est encore présent : il était serviable entre tous et sa charité était inépuisable[1].

1. En 1787, il avait prêté à la ville de Thiaucourt, qui en avait le plus pressant besoin, 6 200 livres, qui ne lui furent remboursées que lentement; en octobre 1790, la dette fut enfin éteinte par le paiement des 1 600 livres restantes. Voici la jolie lettre qu'il envoyait, le 9 septembre 1789, aux bourgeois de Thiaucourt qui, au moment de l'échéance et à défaut d'argent, lui décernaient le titre de bienfaiteur de leur ville : « Messieurs, on ne peut ressentir aussi vivement que je le fais l'honnêteté que vous voulez bien me marquer ; j'étais déjà trop payé de mes peines par l'avantage d'avoir pu être utile à des personnes qui en tout temps m'ont inspiré la plus haute considération, vos nouvelles bontés me font désormais une loy de n'échapper aucune des occasions où je pourray servir la bonne ville de Thiaucourt, c'est un engagement, Messieurs, que je dépose de grand cœur en vos mains, ainsi que celui de convaincre tant que je vivray des sentiments d'estime et d'attachement, bien sincères, avec lesquels j'ay l'honneur d'être, Messieurs, etc... » (Cf. sur M. de Malartic, l'ouvrage de Thiriet, *M. l'abbé de Malartic, maréchal de camp, premier supérieur diocésain du séminaire de Nancy*, 1883, in-8°.)

Nous parlerons plus loin de sa remarquable conduite dans l'affaire de Nancy. Malartic ne fut pas inquiété pendant la Révolution : le 22 messidor an VIII, il écrivit à Bonaparte pour lui demander de rayer de la liste des émigrés le nom de son beau-frère, François-Xavier Baillivy, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, qui, en 1792, avait dû abandonner son château de Mérigny, sans cesse assailli par les habitants de Saulxures, Mont et Punerot[1]. Sous l'Empire, ce soldat, qui déjà menait une vie de saint, se décida à se consacrer tout à fait à l'Église : ordonné prêtre en 1802, il fut bientôt nommé par Mgr d'Osmond supérieur diocésain du nouveau séminaire de Nancy qu'il devait combler de ses bienfaits.

Se sentant incapable de gérer le séminaire, il donna sa démission, le 31 janvier 1812, et mourut quelques semaines plus tard, le 27 mars.

Si la reconnaissance avait dicté à ses concitoyens le choix de M. de Malartic, d'autres sentiments avaient sans doute amené l'élection du député suppléant de la noblesse de Thiaucourt.

M. du Châtelet appartenait à l'une des plus hautes familles de Lorraine et il est certain qu'en le désignant comme leur représentant éventuel, les gentilshommes du bailliage avaient eu l'idée de se donner à la cour par cette flatterie un puissant protecteur.

Louis-Marie Florent, duc du Châtelet-Lomont d'Haraucourt, comte de Ligny-en-Barrois, seigneur de Pierrefite, Chambley[2], Buxières, Varennes, etc., était né, le 20 novembre 1727, à Semur-en-Auxois, où son père, le mari de la célèbre Émilie, était grand bailli d'épée.

1. Arch. nat., F7, 5328, dossier d'émigré, et jugement du tribunal de Toul du 20 décembre 1791.

2. Hommages rendus au Roy par M. Louis-Marie-Florent du Châtelet pour les terres de Chambley, Buxières et portion de Bayonville, en la Chambre des comptes de Lorraine, le 1er février 1772 et le 29 novembre 1776. Les chartes du château de Chambley et les titres de la famille du Châtelet ont été donnés aux Archives de la Meurthe par M. Théodore Rollet, maire de Thiaucourt, qui les tenait de M. Antoine, procureur, chargé sous le premier Empire de la liquidation des biens des du Châtelet.



Menin du dauphin, puis chambellan de Stanislas, il avait commandé le régiment de Navarre et avait été blessé pendant la guerre de Sept ans à la bataille d'Hastembeck (1757). Ambassadeur à Venise et à Londres, chevalier des ordres du Roi (1764), il avait été fait duc en 1777 et lieutenant général en 1780. Sa prodigalité était célèbre : en 1778, Louis XVI ayant passé en revue le régiment du Roi dont M. du Châtelet était colonel, celui-ci donna à ses soldats un repas qui lui coûta, dit-on, 100 000 livres.

La faveur royale, ou plutôt celle de Marie-Antoinette, lui avait fait attribuer quelques-unes de ces sinécures dont les nobles de cour étaient si avides : gouverneur général de Toul et du Toulois, gouverneur de Pont-à-Mousson, on avait même cherché, en 1787, à faire de lui un ministre des affaires étrangères, à la mort de Vergennes et, en 1788, un premier ministre, en remplacement de Brienne.

Il n'obtint, cette année-là, que le commandement du régiment des Gardes françaises. Il se rendit bientôt odieux à ses subordonnés, les fatiguant par des manœuvres forcées, employant le bâton pour les châtier, supprimant l'école où l'on élevait leurs enfants. Le régiment des Gardes françaises devint un régiment perdu pour la discipline[1].

Candidat aux États généraux, M. du Châtelet fut battu dans le bailliage de Meaux par M. Fréteau de Saint-Just, seigneur de Vaux-le-Pénil, conseiller au parlement de Paris; il fut plus heureux dans le bailliage de Bar-le-Duc[2].

Nous n'avons pas à retracer son rôle pendant les premières journées de la Révolution, lors de l'affaire Réveillon et des

1. Il donna, le 16 juillet 1789, sa démission de colonel des Gardes françaises. (Arch. nat., C, 233, n° 160. Cf. *Journal de Paris*, n° 202, p. 90.)

2. Son élection ne fut peut-être pas très loyale : « Le 10 mai 1789, il y eut, à l'Œil-de-Bœuf à Versailles, une querelle entre M. de Bernécourt et M. du Châtelet. Le premier avait répandu le bruit que le duc avait acheté des voix à Bar. » (*Journal d'Adrien Duquesnoy*, t. I, p. 14, 1894, in-8°.) Cependant, lors de la vérification des pouvoirs, M. Couppé, rapporteur du troisième bureau, déclara que les titres des députés du bailliage de Bar avaient paru être en bonne forme et il ne signala aucune irrégularité. (Séance du 13 juin 1789, *Arch. parlement.*, t. VIII, p. 102.)

émeutes de juillet 1789. Chaque jour, il était attaqué par les orateurs du Palais-Royal qui joignaient son nom à ceux de Condé, de Foulon et de d'Epremesnil.

Le 24 mars 1790, dénoncé pour avoir touché illégalement 28 000 livres comme gouverneur du Toulois, il vint se justifier à la tribune de l'Assemblée : « On a dit que les gouvernements étaient donnés à la faveur : je serais bien fâché d'avoir ainsi obtenu les grâces dont je jouis. Cinquante ans de services, un coup de fusil à travers le corps, six campagnes, huit ambassades, voilà mes titres[1]. »

Accusé sous la Terreur d'avoir voulu réprimer l'insubordination de son régiment à Nancy en juillet 1790 et l'insurrection du peuple à Paris, le 10 août 1792, il fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire (13 décembre 1793)[2]. « Du Châtelet conduit au supplice, rapporte le *Glaive Vengeur* (p. 151), avait la figure couverte de boue. On voulut sans doute que, dans ses derniers moments, elle devint l'image de son âme[3]. » Sa femme, Diane-Anne de Rochechouart, fut exécutée quelques mois plus tard.

Nous avons vu comment se sont faites les élections et à qui furent confiées la rédaction et la défense des revendications du bailliage. Nous pouvons maintenant publier le texte même des doléances.

1. *Arch. parlement.*, t. XII, p. 340.

2. Arch. nat., W. 301, dossier 324. Cf. Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, t. II, p. 245 et 255. Pendant le pillage des Tuileries on avait trouvé deux récépissés de sommes avancées par le roi à M. du Châtelet de 500 000 et de 550 000 livres et datés du 7 et du 9 août 1792. Arch. nat., c. 187, n° 98.

3. Bibliothèque nationale, Lb[41], 2230, et Arch. Bayonville : André Dumont écrit de Bayonville qu'il envoie à Paris 87 000 livres en or, 37 000 en assignats, 106 couverts d'argent, des plats, des vases, des calices, des médailles d'or et d'argent et un drapeau contre-révolutionnaire trouvés chez le ci-devant duc du Châtelet (septembre 1793). Beugnot, dans ses Mémoires, déclare qu'il ne vit à la Conciergerie qu'un seul homme donner des marques de pusillanimité, c'était M. du C. « Il arriva, dit-il, des Madelonnettes, dans un pitoyable état d'ivresse. On le jeta sur un grabat où il passa la nuit. Le lendemain il avait retrouvé sa raison et n'y gagnait guère. Il colportait çà et là ses plaintes, ses larmes, ses regrets et paraissait stupéfait de ne rencontrer personne disposé à se mettre à l'unisson avec lui : « Fi donc ! lui dit une fille, vous pleurez ; « sachez, Monsieur le duc, que ceux qui n'ont pas de nom en acquièrent un ici et « que ceux qui en ont un doivent savoir le porter. » Cf. également Beaulieu, *Diurnal*, vendredi 13 décembre, 23 frimaire.

Les cahiers des trois ordres du bailliage de Thiaucourt renferment presque les mêmes vœux : ils se complètent les uns les autres. Dans ces cahiers, comme dans ceux des trente-quatre bailliages de Lorraine, « on ne rencontre point le fiel amer de personnalité, de récriminations, de haine ni d'injustice : les plaintes sont exprimées par des désirs d'un mieux être... »[1] Si les élections se sont faites dans le plus grand calme, dans la plus parfaite harmonie, les cahiers ont été rédigés avec une complète unanimité : ils exposent simplement mais énergiquement les vœux et les espérances de tous.

(*A suivre.*) Henry POULET.

1. *Résumé des cahiers de doléances, pouvoirs et instructions des différents bailliages de Lorraine*, p. 1, brochure de 6 p. in-12, 1789.

CAHIER DE DOLÉANCES D'HAROUÉ

EN 1789

On sait qu'en 1768 un édit royal donna le nom de Craon au bourg d'Haroué, et que l'ancienne appellation ne fut rétablie qu'à la faveur de la Révolution. La localité se nommait donc encore Craon en 1789, et c'est ce nom qui est inscrit en tête de son cahier de doléances. Ce cahier est un in-quarto de six feuillets signé par tous les chefs de famille; contrairement à l'usage, on a omis d'y marquer la date exacte de la rédaction.

Ce cahier est très inégal de ton et d'inspiration; certains articles sont très modérés, par exemple les articles 1, 2, 6; ce dernier, qui réserve seulement quelques places aux roturiers, est bien loin du fameux programme de Sieyès : « Que doit être le Tiers-État ? — Tout! » En revanche, d'autres articles sont assez hardis, par exemple les articles 15, 16, 17 relatifs aux biens du clergé. L'article 15 qui demande la nationalisation de ces biens est, du reste, en contradiction avec l'article 17 qui institue un impôt progressif sur ces mêmes biens. Pareillement, l'article 32 qui supprime la milice ne s'accorde pas avec l'article 12 qui exempte de la milice les paysans propriétaires d'étalons. Ces doléances ont donc été rédigées un peu vite, et par des hommes qui n'étaient pas très exercés à coordonner leurs idées.

Nous noterons encore l'article 22 qui réclame l'uniformité

des poids et mesures, vue assez remarquable dans une communauté toute rurale, moins intéressée qu'une ville commerçante à cette réforme; l'article 18 qui s'inspire d'un sentiment vraiment national en condamnant les termes de provinces réputées étrangères, de pays conquis; l'article 7 qui parle des brevets délivrés pour la fabrication des eaux-de-vie, et fait penser au privilège, si discuté actuellement, des bouilleurs de cru. Enfin, nous signalerons que le terme, alors assez neuf, de citoyen, est écrit deux fois, aux articles 6 et 30.

E. DUVERNOY.

DOLÉANCES, PLAINTES ET REMONTRANCES DES HABITANS DU BOURG DE CRAON A PRÉSENTER AUX ÉTATS GÉNÉRAUX.

Pénétrés de la plus vive et de la plus respectueuse gratitude envers un roy qui désire réellement effectuer le vœu du premier des Bourbons, pour le bonheur de ses sujets, les soussignés, ayant pris en considération les différents objets qui doivent se traiter aux prochains États, ont cru devoir se borner aux articles cy-après détaillés, qu'ils ont chargé leurs députés de réclamer instamment comme leur paroissant relatifs au bien public.

1. — La tenue des États généraux de cinq ans en cinq ans, pour y agiter légallement les grands intérêts de la nation.

2. — Les États provinciaux, qui ont contribué si longtemps au bonheur particulier de la province de Lorraine, cette vérité est tellement reconnue, qu'il paroit hors de propos d'entrer dans aucun détail à cet égard.

3. — L'établissement des impôts pour un temps fixe et limité à deux années au plus, lesquels impôts ne seront consentis qu'après un examen rigoureux de l'état actuel des finances, du montant des dettes, de leur nature et ensuitte d'une réforme sévère dans toutes les parties du gouvernement, et de la réduction des pensions énormes qui obèrent le trésor royal.

4. — La suspension de la nomination aux grands gouvernements, ou autres places considérables qui ne demandent pas résidence, ou au moins réduction à moitié des émolumens qui y sont attachés.

5. — La réduction des trouppes en temps de paix et l'augmentation de

solde pour les simples soldats qui, par un meilleur traitement, pourront devenir plus affectionnés à leur état.

6. — La réserve ou destination d'un certain nombre de places au Tiers état dans l'église, la robe et l'épée. En affectant quelques évêchés à des ecclésiastiques d'une vertu exemplaire et d'une capacité connue, certains corps d'infanterie et de cavallerie, dont les officiers seront tirés du Tiers état, et des charges de conseillers dans chaque parlement pour des avocats célèbres qui seront présentés et recommandés à Sa Majesté par leur ordre; vrai moyen d'exciter l'émulation parmi touts les citoyens dans l'espoir de leur élévation.

7. — La supression des jurés priseurs (dont la création a été si ruineuse aux gens de la campagne) et de touts les privilèges exclusifs concernant le commerce et les arts; des droits de bannalités des pressoirs, fours et moulins, brevets de fabricateurs d'eau-de-vie; avec liberté à chaque particulier de vendre et débiter ses denrées partout sans obstacle, à l'exception des grains de première nécessité dont l'exportation demeurera toujours interditte, l'expériance journaillière faisant suffisamment connoître les funestes conséquences qu'entraîne après lui le dangereux sistème du commerce libre des bleds hors du royaume.

8. — L'abolition des gages des parlements et de touts autres sièges, et la fixation des nouveaux droits des juges à payer par les plaideurs sur un pied modéré, et l'élection des mêmes juges sans finances[1].

9. — La suppression de touts les receveurs généraux et particuliers, chaque province pouvant, au moyen des États provinciaux, faire gratuittement la recette de ses impositions dont elle aura l'assiette et la répartition, et verser de même directement dans les coffres du roy les sommes levées par ses ordres.

10. — La réduction du prix du sel en faveur du pauvre peuple qui ne peut voir sans murmure la faveur accordée aux étrangers qui payent à plus bas prix que les régnicoles une denrée d'une absolue nécessité, et particulièrement dans une province où l'on en fabrique en grande quantité, ou le rendre commerçable.

11. — La suppression des lods et vente, ou au moins réduction à un prix modique pour la facilité des ventes d'immeubles arrêtées par ce droit toujours désastreux pour le vendeur.

1. Élection veut dire ici nomination par le roi, et non pas élection par le peuple.

12. — La suppression des haras, si à charge à la province, et l'exemption de la milice, corvée ou charge de communcauté, pour ceux qui entretiendront de beaux étalons, avec droit de se faire payer une certaine somme par les propriétaires des juments.

13. — Le rétablissement de la corvée en nature, comme cy-devant, vu l'énormité du prix de cette imposition qui doit augmenter chaque année proportionnellement aux autres contributions, suivant les vuës fiscalles qui ont dirigé cette conversion, au grand détriment de la classe des contribuables, ou au moins la répartition égalle de cet impôt entre tous les ordres sans distinction.

14. — La liberté pour le tiers d'acheter des biens nobles au moyen d'un léger droit payable une seule fois, ce qui procurera aux gentilshommes la facilité de vendre leurs fiefs à des conditions beaucoup plus avantageuses lorsqu'ils y seront forcés par l'état de leurs affaires ou la suppression du droit de francfief [1].

15. — La réduction de la dixme au vingt-quatrième pour tout le royaume, vu l'immense quantité de terres mises en valeur depuis son établissement, et comme de princippe elle a été accordée aux prêtres et ecclésiastiques pour conférer les sacrements, qu'ensuitte elle a passé à des communeautés d'hommes et de femmes, à des chapitres nobles et roturiers qui n'administrent pas les sacrements, même à des laïcs qui l'ont usurpés, les députés insisteront à ce que les dixmes de toutte espèce soient affectées au besoin de chaque province, ainsy que touts les biens des églises et monastères, pour les percevoir à son proffit, en payant à chaque prêtre, religieux ou ecclésiastique, une certaine pension pécuniaire qui sera fixée par les États et avancée de trois mois à autres, au moyen de laquelle ils ne jouiront d'ors-en-avant d'aucun bien-fond, rentes, cens, dixmes ou autres prétendus droits affectés à leurs églises, chapitres ou monastères, et seront tenus de faire les fonctions de leur ministère sans aucune rétribution, ce qui diminuera prodigieusement le nombre des procès, en augmentant pour leur personne la considération et le respect des fidèles.

16. — L'observation des saints canons concernant la pluralité des bénéfices et la division des grosses abbayes entre plusieurs bénéficiers, moyen assuré de faire subsister une infinité d'honnêtes ecclésiastiques et de retrancher les somptueuses dépenses des riches abbés commandataires.

1. L'article 2 du titre V de la *Coutume de Lorraine* défendait aux roturiers de tenir des fiefs.

17. — La retenue du tier des revenuës des archevêchés et évêchés qui excéderont trente mille livres (pour tenir lieu de don gratuit), du sixième des autres bénéfices qui excéderont trois mille livres et du dixième pour tout ceux au-dessous, à l'effet de quoi touts les bénéficiers tenus de donner dans le mois une exacte déclaration de leurs revenus, avec la situation des biens et le nom de leurs fermiers à peine d'en être privés pour un an, laquelle déclaration sera contreditte par les officiers de chaque lieu dans la quainzaine.

18. — Le reculment des barrières aux frontières du royaume avec suppression des douannes, foraines, acquis, péages dans l'intérieur, de la marque des cuirs et dénominations odieuses de provinces étrangères ou réputées étrangères, de pays conquis, attendu que touttes les provinces qui composent le royaume de France, ayant le bonheur d'avoir le même maître, doivent avoir la même liberté de commerce sans entrâve.

19. — La suppression d'une partie des maisons royalles et capitaineries des chasses, dont l'entretien est si coûteux et en même temps si ruineux pour les habitants des campagnes.

20. — La suppression de plusieurs verreries et faillanceries qui, par la consommation du bois, rendent cette denrée si rare et si chère aujourd'huy dans la province.

21. — L'exécution des lois et ordonnances qui deffendent de planter de nouvelles vignes, ce qui diminue considérablement le produit des récoltes en grains et augmente prodigieusement le prix du bois, au moyen de l'énorme quantité qu'il faut en employer annuellement, soit en échalats, soit en cercles, bouges et futailles.

22. — L'uniformité des poids et mesures par tout le royaume.

23. — La répartition de touts les impots entre touts les ordres de l'Etat sans distinction.

24. — L'incompatibilité des charges et offices pour tous les états, principallement dans la robe, pour assurer l'intérêt des mineurs et des communeautés contre l'abus du pouvoir, si facil à un homme qui occupe plusieurs places.

25. — La suppression de touttes les justices seigneurialles non titrées en chargeant les propriétaires de celles qui seront conservées de touts les frais de procédures criminelles, mal à propos mis depuis quelque temps au compte du gouvernement, soit dans le cas de prévention ou non ; lesquels frais seroient prodigieusement diminués par l'usage du papier libre et sans con-



trol pour cette partie, en obligeant les huissiers de chaque siège, ainsi que les juges qui seront toujours au nombre de trois, à prêter leur ministère à tour de rol pour formaliser lesdites procédures, lequel nombre de trois juges sera fixé irrévocablement dans touts les sièges conservés, pour juger au civil et au criminel.

26. — L'abolition des droits de corvées seigneuriales si contraire à la liberté des vassaux et à leurs intérêts ; et de ceux de hotons qu'ont plusieurs seigneurs de faire gresser des bœufs à leur proffit dans les prairies, depuis la Saint-Georges jusqu'aux foinaisons ; ce droit est d'une utilité modique pour les seigneurs et tout à fait onéreux aux particuliers ; ces animaux ainsi abandonnés gâtant dix fois plus d'herbe qu'ils n'en consomment.

27. — La deffense de partager les paquis ou biens communeaux avec le rapport ; et la réunion des tiers accordés aux seigneurs depuis cinquante ans.

28. — La liberté aux communeautés de garder dans leurs coffres pour employer à leurs usages et utilité particulière, avec la permission des États provinciaux, le prix de la vente de leurs bois, fruits et émoluments communeaux.

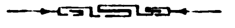
29. — La suppression des colombiers qui dévastent les campagnes, nottamment ceux des ecclésiastiques et roturiers qu'ils les ont par tolérance, au grand détriment des cultivateurs ; avec l'obligation pour les seigneurs de fermer les leurs six semaines dans le temps des récoltes et autant aux semailles, à peine d'amande considérable, applicable au proffit des communeautés, ou liberté à elles de les détruire.

30. — La liberté à chaque citoyen de tuer le gibier sur son terrin autrement qu'avec des armes à feu dont le port demeurera toujours deffendu, même aux gardes des seigneurs.

31. — La suppression des clôtures au milieu des prairies et le libre parcourt pour le bétail après la faux.

32. — La suppression de la milice.

(Archives communales d'Haroué, AA, 1.)



BIBLIOGRAPHIE

René Perrout. — *Histoires lorraines.* 1 vol. in-12 de 306 pages. Imprimerie Ch. Huguenin, 1903[1].

On dirait que les *Histoires lorraines* de M. René Perrout viennent à point pour confirmer la raison d'être du « Pays lorrain » ; ou plutôt, le livre et la Revue sont nés d'un même état d'âme, qui s'étend et se fortifie de plus en plus dans nos régions de l'Est : une inclination de pensée aussi bien que de cœur vers le passé de la petite patrie, vers ce qu'on appelle, dans la langue officielle universitaire, l'*Histoire locale.* Cet état d'âme que M. René Perrout analyse pour son propre compte avec une précision charmante de psychologue sincère et avisé, c'est justement celui des créateurs, des parrains et des amis de notre Revue régionale, qui, à peine née, semble déjà « drue et forte d'un bon lait » ; en sorte qu'elle pourrait prendre pour elle et mettre en épigraphe — si la mode des épigraphes durait encore — cette franche et fine profession de foi du lotharingisme actuel, ardent et judicieux, tout à la fois très lorrain, très français et très humain, tel que les circonstances le commandent et tel que les événements l'ont composé et formulé :

« Ce sont ici des contes de mon pays. Je pris à les écrire un plaisir « extrême, parce que j'aime grandement ma bonne ville d'Épinal et mon « doux pays de Lorraine.

« Je suis traditionniste, et mon culte se pousse jusqu'au fanatisme. « L'aveu ne m'en coûte guère. Je pense aussi que l'on peut honorer la terre « des aïeux, la maison familiale, sans négliger pour cela la grande patrie « française. La religion du souvenir n'est nullement exclusive. En vérité, « je ne suis point un sectaire. » M. Perrout n'est point non plus « un fanatique » de la tradition et de la religion du clocher, quoiqu'il l'écrive, par

1. Nous reproduisons ici cet article, paru dans le *Pays lorrain*, nouvelle revue régionale bi-mensuelle illustrée, que vient de fonder M. Ch. Sadoul. Profitons de la circonstance pour souhaiter la bienvenue à ce nouveau recueil d'histoire de Lorraine et pour lui souhaiter bon succès.



une coquetterie de confession qui s'accuse au delà du péché réel ; car on n'est point fanatique quand on a conscience de l'être, et qu'on limite et qu'on gouverne, et qu'on dissèque son fanatisme avec une si sûre et si gracieuse maîtrise de soi. Les vrais fanatiques, dans tous les genres, et en histoire particulièrement, sont justement ceux qui ne se doutent pas qu'ils le sont et qui font profession d'être les seuls à ne pas l'être, en ne voyant que cela autour et en dehors d'eux.

M. Perrout prend une précaution — bien inutile à l'égard des esprits clairvoyants et des gens de bonne foi — mais rendue nécessaire par les sophistes bornés ou intéressés, quand, pour prévenir toute accusation d'arrière-pensée séparatiste, mise à la mode par les polémiques du jour, il ajoute :

« Aujourd'hui les Lorrains veillent à la frontière. Ils habitent, comme « dit M. Barrès, les bastions avancés de la France. Dès le temps de paix, « ils portent, sans murmurer, le poids de la défense nationale, et il est « écrasant. Quand la guerre éclatera, c'est sur eux que la nue, chargée de « feu et de sang, crèvera terrifiante. Nous aimons bien la France et ce « n'est pas nous qui nous en détacherons. » Évidemment : et si les Lorrains pensent plus peut-être que le reste des Français à détacher un morceau de Lorraine d'un grand État, personne ne doute que ce morceau n'est pas celui qui a pour capitale Nancy et que ce grand État n'est pas la France.

On a beaucoup parlé, récemment, à l'Académie française, de la *grande* histoire et de la *petite* histoire, et, en les embrouillant peut-être ensemble à la fin, à ce qu'il m'a semblé, on est tombé d'accord tout de même sur ce point, que la petite sert à la grande, comme la psychologie du *moi* sert à la psychologie générale de l'humanité et en est le nécessaire point de départ et l'obligatoire commencement. M. Perrout, qui a prouvé par une publication antérieure qu'il a le goût de la grande histoire et qu'il en est capable, quand il le veut, s'est renfermé plutôt et volontairement dans la petite, en ce volume qu'il est plus facile de goûter et de louer que de résumer. Il est formé de chapitres détachés et indépendants, en ordre chronologique, mais séparés par des intervalles d'années, quelquefois de siècles, variés et inégaux, au choix, au caprice même de l'auteur ; le tout constitue néanmoins une véritable suite, qui commence par la *Légende de saint Élophe,* en 35 après Jésus-Christ, pour finir à la *Colombière,* qui est le domaine personnel, contigu au château d'Épinal, où M. René Perrout a écrit amoureusement son livre, au milieu des souvenirs contemporains de l'année terrible. C'est à proprement parler des *Contes historiques,* où l'invention se mêle à l'authenticité, d'une manière très habile et très plaisante, mais qu'il n'est pas facile de démêler ; et même, on ne prend pas garde à faire le départ de ce que l'auteur a trouvé dans les vieux livres et de ce

qu'il a tiré de son imagination émue ou de son ironique bonhomie : on n'y est pas pris un seul instant, parce qu'on sent bien tout de suite que ce n'est pas de l'histoire pure ; mais cela a le sens de l'histoire avec le charme du conte et, en dessous, la présence constante d'un cicerone curieux, attentif, informé, d'humeur philosophique et spirituellement méditative, qui accompagne le lecteur devant chacun de ses tableaux, et qui lui en suggère la vision sympathique et parfois même attendrie. C'est comme une mignonne Légende des siècles lorraine, ou mieux encore vosgienne, le plus souvent purement spinalienne, en prose, mais en une prose où il y a beaucoup de poésie tout de même, en dépit de l'archéologie d'une part et de l'humorisme de l'autre, lesquels, après avoir été réputés longtemps ennemis de toute poésie, en sont devenus de nos jours au contraire les bons alliés, et comme les rénovateurs inattendus par le tempérament et le talent de deux maîtres, Anatole France et Maurice Barrès. Ils sont les modèles et les inspirateurs de M. Perrout, qui s'est fait visiblement leur disciple, et qui, d'ailleurs, les nomme tous deux dans sa préface, et les rapproche ainsi d'un rapprochement très juste quoique purement « livresque », le seul qu'ils accepteraient, je crois, aujourd'hui. Mais ils se sont beaucoup ressemblé naguère, et M. Perrout peut tenir de l'un et de l'autre sans antinomie et tout en conservant son unité propre. Car si Maurice Barrès et Anatole France ne se rencontrent plus maintenant que comme deux trains de chemin de fer, lancés l'un contre l'autre soit par la faute de quelque aiguilleur distrait, soit par le vouloir réfléchi des mécaniciens, ils se sont rencontrés autrement jadis, dans un dilettantisme exquis et dans une manière d'écriture, comme on dit aujourd'hui, qui les unit d'une parenté étroite de frères — si l'on veut et s'ils y tiennent — de frères ennemis.

Comme Maurice Barrès, M. Perrout entend des voix lorraines. Ce ne sont plus, ainsi qu'au temps de Jeanne, sous le chêne de Domremy, les voix célestes de sainte Marguerite et de saint Michel, lesquels ont depuis longtemps fini de parler ; ce sont les voix terrestres, ou plutôt terriennes, de l'hérédité et de la tradition, les voix de la solidarité des vivants avec les morts ; car s'il est une solidarité entre les vivants et les vivants de toutes les contrées, de toutes les nations, de tout l'univers, qu'il est bon et juste de développer généreusement et sagement, mais que certains enflent imprudemment jusqu'aux deux pôles, en paraboles perdues par delà des frères les plus proches, il est aussi et avant tout une solidarité des vivants avec les aïeux disparus, mais présents et continués dans leurs fils, avec cette humanité, historique et morale, dont il y a bien plus « sous la terre que dessus ».

Comme Anatole France, M. René Perrout estime qu'il est doux, et que peut-être il n'est rien de si doux, en dépit de quelque crise de dogmatisme

disparate, « que, dans la longue paix des soirs, d'évoquer les ombres légères des aïeux bienveillants, parmi les choses assoupies ».

Et si vous voulez, en attendant que vous lisiez tout le livre, une idée du don d'évocation qui caractérise le talent de M. Perrout, voici comment il médite pieusement, avant de la décrire, devant la procession du bon saint Gœry, le patron d'Épinal : « Voici la châsse qui renferme les reliques « du grand saint Gœry ; voici les images de saint Éloi, patron des maré-« chaux, et de saint Guérin, patron des laboureurs.

« Ce sont les vieux souvenirs, ce sont les traditions qui passent.

« Hélas ! leur gloire s'en est allée. Les vieux saints ne sont plus compris. « La douceur de leur geste, la bonté de leurs visages de bois n'ont plus de « sens, et le vent de l'oubli les emporte sur ses ailes, comme des choses « mortes... Personne ne soupçonne plus la somme des énergies, des espé-« rances et des consolations que la châsse vénérée a versée dans le cœur « des ancêtres comme une source de vie.

« Ils ne sont plus que deux, les saints que l'on promène ainsi. Ils trou-« vent à peine des porteurs ; à peine, pour les flanquer, quelques enfants, « que l'on revêt de blancs surplis et d'écharpes de couleur, qui balancent, « en haut de longs bâtons noirs, des lanternes allumées. On les dédaigne. « On n'ose plus les accompagner ; on craint de les honorer. Je les aime « toujours les vieux saints de bois. Ils m'émeuvent, comme les ruines du « château, les statues brisées, l'église gothique, l'exquise maison de la « place du Poiron, les parchemins jaunis et les papiers poudreux. Je pense « qu'ils détiennent un peu de l'âme spinalienne, qu'ils emprisonnent son « dernier souffle. Je songe qu'ils furent heureux et qu'ils rayonnèrent des « hommages fervents et des regards pieux. » Je crois bien qu'ici M. René Perrout relève directement, non plus de Maurice Barrès et d'Anatole France, mais d'un maître qui a été leur maître, Ernest Renan. Ce sont les accents des *Souvenirs d'enfance et de jeunesse,* et M. René Perrout accepterait, je pense, de dire avec Renan dans cette lumineuse et séduisante préface qui date déjà de 1883 : « On ne doit jamais écrire que de ce qu'on aime. L'oubli et le silence sont la punition qu'on inflige à ce qu'on a trouvé laid ou commun dans la promenade à travers la vie. Parlant d'un passé qui m'est cher, j'en ai parlé avec sympathie ; je ne voudrais pas cependant que cela produisît de malentendu et que l'on me prît pour un bien grand réactionnaire. J'aime le passé mais je porte envie à l'avenir. Il y aura eu de l'avantage à passer sur cette planète le plus tard possible... La religion est irrévocablement devenue une affaire de goût personnel. Or, les croyances ne sont dangereuses que quand elles se présentent avec une sorte d'unanimité ou comme le fait d'une majorité indéniable. Devenues individuelles, elles sont la chose du monde la plus légitime, et l'on n'a dès lors

qu'à pratiquer envers elles le respect qu'elles n'ont pas toujours eu pour leurs adversaires quand elles se sentaient appuyées. » La piété de M. Perrout envers le passé est évidemment de la même nature que celle de Renan; elle est non d'un croyant qui regrette, mais d'un libéral qui comprend et qui aime et qui revit la vie des ancêtres par l'intelligence et par l'amour. Son livre ne plaît pas seulement par l'archaïsme voulu des impressions et des expressions; il est encore suggestif : il touche aux gros problèmes du jour; il fait penser et réfléchir à la question si pressante des relations du culte de la petite patrie avec le culte de la grande, et du culte de la grande patrie avec le culte de l'humanité.

Dans un chapitre sur le château d'Épinal, M. Perrout se complaît dans un dilettantisme aristocratique, que renforce la rencontre d'un visiteur, mal satisfait de ces ruines, spectacle insuffisant et qui, à son gré, ne vaut pas la montée. « Cette solitude du château est charmante, dit M. Perrout; « voici qu'elle est troublée par un lourdaud bien mis, qui m'interroge d'un « air désappointé. — Est-ce là tout ce qu'on voit ? — Cette question « m'offense; mais je pense que s'irriter n'est point d'un philosophe. En « vérité, il est beaucoup de gens qui ne s'étonnent point de la beauté des « choses, et qui ne vivent point avec les fantômes. C'est tant pis pour ceux-« là, et tant mieux pour les autres. Où diantre se réfugierait-on, je le de-« mande, si le domaine exquis de la pensée subtile se trouvait d'aventure « envahi par la foule déplaisante. » Eh bien, non. Ce dilettantisme un peu égoïste n'est pas la fin la plus haute de l'histoire locale, et j'aurais souhaité un chapitre plus général et plus philosophique, que, d'ailleurs, M. Perrout nous donnera peut-être un jour, où il aurait montré que l'amour de la petite patrie est encore la plus sûre et la meilleure et peut-être la seule vraie préparation à l'amour de la grande et à l'amour de l'humanité. Car l'affection ne peut s'apprendre, ne peut s'exercer, à l'origine, que sur des choses concrètes et voisines, sur les êtres les plus proches; c'est un sentiment qui ne se change que peu à peu et par degrés en idée, en notion, en mobile d'action, et sans lui, la grande patrie plus lointaine et l'humanité immense ne seraient que d'insaisissables, de chimériques abstractions. Il me revient en mémoire une pensée bien juste et bien fine de Jean-Jacques Rousseau, ce bohémien des salons qui aimait tant la nature et son petit pays : je n'en ai pas le texte exact; mais il dit à peu près, en pensant au cosmopolitisme sec et impertinent de Voltaire sans doute : « Combien de gens font profession d'aimer les Chinois et les nègres qui sont si loin, pour se dispenser de faire l'aumône au pauvre misérable qui pleure à leur porte. » L'amour de la petite patrie est une école directe et vraiment efficace d'humanité; c'est pourquoi il garde toute sa signification et tout son prix dans un temps où les idéalistes du progrès et de la paix universelle suppriment

si allègrement les souvenirs et les frontières. Les Lorrains n'ont certes pas le privilège du patriotisme local, et ils auraient une mauvaise grâce fanfaronne, qui n'est point dans leur tempérament, à prétendre qu'ils aiment mieux leur Lorraine que les Bretons ne font de leur Bretagne ou les Normands de leur Normandie. Mais ils l'aiment avec plus d'obstination et plus de mérite parce qu'elle a plus souffert que les autres provinces, et souffert pour elles. Cet héritage des maux endurés pour la grande communauté française, ce lotharingisme de cœur, si inoffensif à l'égard de l'unité indissoluble de la grande patrie, mais si efficace pour susciter le dévouement et faire accepter le sacrifice, il est tellement la caractéristique du Lorrain que les Provençaux ou les Gascons immigrés et implantés en Lorraine le sentent mieux que leurs compatriotes demeurés à Marseille ou à Bordeaux, mais ne le sentent jamais autant que les Lorrains de Lorraine. Quelle école de solidarité et d'humanitarisme appliqué que la vie désormais nationale de cette dernière venue des provinces françaises!

D'ailleurs le patriotisme lorrain n'est pour ainsi dire qu'une quintessence du patriotisme français lui-même et cet amour du sol où l'on est né, Gaston Paris le trouvait déjà dans la *Chanson de Roland,* en « cette forme toute particulière que le patriotisme a revêtue chez nous, l'amour de notre sol, de notre nature tempérée, le souvenir toujours cher, et si amer pour l'exilé, des horizons, des terrains, des bois et des montagnes que nos yeux ont aimés dès l'enfance. »

Il ne faut pas que ce patriotisme si précieux devienne l'apanage distingué et réservé d'une « pensée subtile » ; mais bien au contraire qu'il demeure dans l'âme du peuple, qu'il s'y fortifie, qu'il s'y éclaire, et si les humbles, et les petits, et les ignorants tendent à le désapprendre, il faut que les initiés, les « intellectuels » pour tout dire en un mot, leur en réapprennent la notion bienfaisante et l'emploi désintéressé. L'organisation de l'enseignement de l'histoire locale et des patois dans les principales Universités de France est née d'une très haute pensée, qui n'a pas fait autre chose que reconnaître officiellement et ouvrir les sources d'énergie aussi bien que savoir ce que recèle le passé historique de nos anciennes provinces.

M. René Perrout vient d'apporter sa pierre, toute sculptée et artistement ajourée, à l'édifice de l'histoire locale de l'Est de la France, et il a bien voulu se souvenir, en envoyant son livre à un de ses anciens maîtres, qu'il était licencié de l'Université de Nancy. Que ce brillant licencié en soit remercié au nom de l'Université et aussi au nom du « Pays lorrain » qui se réjouiraient tous deux davantage encore s'il lui plaisait de faire un facile et nouvel acte de décentralisation lorraine en voulant bien être docteur.

Émile Krantz.



Ph. Lauer. — *Le règne de Louis IV d'Outre-Mer*; 1 volume in-8° de xxxviii-375 pages. Paris, Émile Bouillon, 1900.

Charles le Simple avait de 911 à 923 gouverné l'ancien royaume de Lothaire II. Son fils Louis IV le revendiqua en 939 ; s'il échoua dans son entreprise, il n'en garda pas moins pendant un temps plus ou moins long quelques-uns des *pagi* occidentaux de la Lorraine. Il nous sera donc permis de rendre compte dans les *Annales* du livre où M. Lauer a étudié la vie de ce prince.

Disons tout de suite que le nouvel historien de Louis IV se recommande par plus d'un mérite : connaissance exacte des sources et emploi judicieux de celles-ci, appréciation équitable du caractère et du rôle tant du roi lui-même que de Hugues le Grand, son vassal et son principal adversaire, et du roi de Germanie Otton I[er].

Le fils de Charles le Simple avait été jusqu'alors assez malmené par les historiens, qui ne lui avaient pas tenu compte des efforts qu'il fit durant dix-huit années en vue d'étendre ses domaines et de consolider son pouvoir. Le succès, il est vrai, ne répondit pas à son attente ; toutefois la faute en est imputable pour une part à Otton le Grand, pour une autre au duc de France, qui n'employa son activité et ses ressources qu'à contrecarrer et à faire avorter les projets de son souverain. Finalement, après dix-huit années de luttes incessantes, le malheureux Carolingien n'était pas plus avancé que le jour où il avait été reconnu roi.

M. Lauer a rendu pleine justice aux qualités de Louis IV, à son intelligence, à son énergie, et nous nous associons sans réserve au jugement qu'il a formulé sur la personne et le caractère de ce prince.

En 939 Louis IV fit une tentative sur la Lorraine, où l'appelaient le duc Giselbert lui-même [1], et de nombreux seigneurs, Thierry comte de Hol-

1. L'année précédente, Giselbert avait pris le parti de Hugues le Grand et d'Héribert contre Louis IV. A ce propos, M. Lauer s'étonne (p. 35) que Giselbert n'ait pas eu honte de s'allier aux pires adversaires du fils de son ancien suzerain. Nous ne comprenons pas cette surprise. M. Lauer oublie que de 919 à 923 Giselbert avait été l'adversaire constant de Charles le Simple, s'alliant soit à Robert ou à Raoul, soit à Henri I[er] (l'Oiseleur), et que cette attitude du fils de Régnier n'avait pas peu contribué à paralyser le Carolingien, puis finalement à provoquer sa chute.

Quels étaient en 939 les projets de Giselbert ? Songeait-il à se rendre indépendant ? On ne peut rien affirmer au sujet d'un personnage aussi versatile. Quoi qu'il en soit des visées de Giselbert, ce n'est pas à la femme du duc de Lorraine, comme le croit à tort M. Lauer, mais bien à la sienne propre, et en songeant à lui-même, qu'Eberhard de Franconie tint les propos rapportés par le Continuateur de Réginon. Il voulait pour lui, non pour un autre, la couronne d'Allemagne.



lande, Isaac comte de Cambrai, Otton comte de Verdun [1]. A ce propos, M. Lauer recherche quels étaient sur ce royaume les droits du jeune souverain, mais son exposé manque de précision et d'exactitude. Ainsi, après avoir rappelé (p. 41) que la Lorraine était la patrie des Carolingiens, après avoir avancé que l'on y parlait le français, il mentionne les droits qu'avait reconnus en 870 à Charles le Chauve le traité de Meerssen, enfin le règne de quinze ans (*sic*) de Charles le Simple. Plus loin (p. 238) il avance que Gerberge, sœur d'Otton Ier et femme de Louis IV, aurait eu sur la Lorraine des droits qu'elle tenait de son premier mari, le duc Giselbert. Parmi les assertions de M. Lauer quelques-unes sont justes, mais d'autres nous paraissent bien hasardées.

Quelle valeur par exemple pouvaient avoir au xe siècle les stipulations du traité de Meerssen? Il y avait longtemps que d'autres conventions les avaient annulées. — Quant aux droits de Giselbert au gouvernement de la Lorraine, c'était son fils Henri, non sa veuve, qui en avait hérité. — Enfin, est-il exact que le français fût la langue de tous les Lorrains? Pour le prétendre, M. Lauer ne s'appuie que sur un texte de Widukind, historien très suspect, dont à notre avis l'on doit se défier presque autant que de Richer lui-même. Alors même d'ailleurs qu'au combat de Birten les cris en langue romane poussés par quelques Saxons auraient suffi pour jeter la panique dans les troupes de Giselbert, cela prouverait que la totalité ou la plus grande partie des soldats de cette armée parlait le français, rien de plus. En fait, les habitants de la Lorraine orientale se servaient d'un dialecte germanique. Comme depuis le moyen âge l'allemand a reculé devant le français, au moins jusqu'en 1870, on peut être assuré que l'on parlait jadis la première de ces langues, partout où elle est encore aujourd'hui en usage.

Louis IV était du reste fondé à revendiquer la Lorraine, mais en qualité de Carolingien et d'héritier de Charles le Simple. C'était comme Carolingien — et non comme souverain de la France — que Charles, à la mort du dernier des Carolingiens allemands, Louis l'Enfant, avait été appelé à gouverner l'ancien royaume de Lothaire II. Lorsqu'il fut devenu le prisonnier d'Héribert II, comte de Vermandois, la Lorraine, après être restée deux années sans maître, tomba entre les mains du Saxon Henri Ier (l'Oiseleur), qui n'avait sur elle aucun droit. Mais cette occupation de fait, que Raoul, usurpateur du trône de France, ne chercha plus à troubler depuis 925, ne constituait nullement un droit au profit des princes de la maison de Saxe.

1. Un Otton figure parmi les seigneurs lorrains qui font appel à Louis d'Outremer. M. Lauer se demande (p. 41 n. 5, cf. p. 49 n. 8) s'il s'agit du fils de Ricuin, du futur duc de Lorraine. La chose ne nous semble pas douteuse, attendu qu'à cette date nous ne connaissons en Lorraine aucun autre personnage de marque qui porte le nom d'Otton.



C'est à Louis IV que devait revenir la Lorraine ; il en était le souverain légitime.

Le jeune fils de Charles le Simple avait-il bien choisi le moment où il fit valoir ses droits ? M. Lauer a raison de soutenir qu'aucune occasion plus favorable ne pouvait se présenter. Giselbert et quelques-uns des comtes lorrains n'étaient pas seuls à secouer le joug d'Otton Ier ; le duc Éberhard de Franconie et Henri, le propre frère du roi de Germanie, avaient suivi leur exemple. La situation du souverain allemand devint tellement critique, que Louis IV, après avoir une première fois éconduit les Lorrains, se décida quelques mois plus tard à écouter leurs propositions. La mort de Giselbert, puis la trahison de Hugues le Grand devaient bientôt, il est vrai, produire un revirement en faveur d'Otton Ier. Mais au début de 939 comment Louis IV aurait-il pu prévoir ces fâcheuses conjonctures ? Toujours est-il qu'il dut renoncer à s'emparer de toute la Lorraine.

Les rapports des deux rois, devenus beaux-frères par suite du mariage de Louis avec Gerberge, sœur d'Otton, allaient bientôt prendre un tout autre caractère. Après avoir signé une trêve en 940, la paix deux ans plus tard à Visé, le Carolingien et le Saxon finirent en 946 par s'unir étroitement l'un à l'autre. Réduit à la dernière extrémité par les exigences du duc de France, abandonné de presque tous ses vassaux, Louis n'eut d'autre ressource que d'implorer l'appui, la protection de son ancien ennemi, le puissant roi de Germanie. Devons-nous en conclure qu'il renonça formellement à ses prétentions sur la Lorraine ? M. Lauer (p. 85 n. et p. 152, n. 6) estime que non. Même quelques passages de Flodoard et différentes chartes l'ont amené à penser que pendant un temps plus ou moins long, postérieurement à 942, Louis était resté maître d'une partie de la Lorraine occidentale. Nous comptons reprendre ailleurs, en la complétant à l'aide de nouveaux documents, la démonstration que M. Lauer a donnée de ce fait (p. 112 et n. 7, p. 114 et p. 246, n. 2).

Contentons-nous de dire ici que jusqu'en 944 le Hainaut, la Hesbaye et le *pagus Masau* demeurèrent sous l'autorité de Louis IV, que de plus ce prince conserva sa vie durant et légua à son fils Lothaire le *pagus Mosomensis* et le *pagus Barrensis*. Ce fut, croyons-nous, en 959 que Gerberge, qui gouvernait au nom de son fils, rétrocéda ces deux derniers *pagi* [1] à Otton Ier ou plutôt à l'archevêque de Cologne Brunon, alors duc ou vice-roi de la Lorraine [2].

1. La chose nous parait à peu près sûre pour le Barrois, puisque Lothaire ne réclama pas la destruction de la forteresse que Frédéric avait élevée à Bar en 962 ou en 963. Nous n'oserions affirmer avec la même certitude que le *pagus Mosomensis* suivit en 959 le sort du Barrois.

2. Quelques mois après avoir conclu avec sa sœur cet arrangement au sujet de la Lorraine, Brunon créa le frère de l'évêque Adalbéron, Frédéric, duc de la partie mé-



En ce qui concerne le Barrois, M. Lauer ne s'était appuyé, pour l'attribuer à Louis d'Outremer, que sur un passage de Flodoard. A la date de 951, le chroniqueur rémois mentionne la plainte que Louis adressa au roi d'Allemagne contre le frère d'Adalbéron Ier, Frédéric, qui s'était permis d'élever un château fort à Fains sur un territoire dépendant du Carolingien. Si Louis était maître de Fains, il devait posséder aussi le Barrois, dont cette localité faisait partie. Nous pouvons fortifier cet argument par un autre tiré d'une charte encore inédite de l'abbaye de Saint-Mihiel[1]. L'acte a été dressé à Nançois[2], le 29 octobre de la huitième année du règne de Louis (943), pour rappeler la donation qu'avait faite en mourant à ce monastère un chevalier nommé Amaury. Les terres ainsi léguées se trouvaient situées à Boviolles et à Marson[3] dans le *comitatus Barrensis*. En 943 par conséquent, le Barrois appartenait au fils de Charles le Simple.

L'abbaye de Saint-Mihiel, qui faisait partie du *pagus Virdunensis*, n'aurait-elle pas été, elle aussi, soumise à l'autorité de Louis IV ? Une charte de ce monastère qui, bien qu'éditée[4], a échappé à l'attention de M. Lauer, présente cette particularité intéressante d'être datée de la huitième année des règnes d'Otton et de Louis ; elle se place donc en 943 (ou 944). Des agents

ridionale du pays. Ne lui aurait-il pas donné en même temps le *pagus Barrensis* avec mission de défendre contre les attaques de la France ce territoire qui, vu l'orientation de la vallée inférieure de l'Ornain, s'ouvrait en quelque sorte et s'offrait comme une proie facile aux envahisseurs venus de l'ouest?

1. Archives départementales de la Meuse, série H, fonds Saint-Mihiel, cote 3 w[4]. Nous reviendrons plus tard sur ce curieux document. Il nous permettra de modifier quelques-unes des vues que nous avions exposées dans notre thèse latine *De prima domo quæ Superioris Lotharingiæ ducatum quasi hereditario jure tenuit*.

2. Il y a dans la Meuse deux villages de ce nom : l'un, Nançois-le-Grand, fait partie de l'arrondissement et du canton de Commercy; l'autre, Nançois-le-Petit, de l'arrondissement de Bar-le-Duc et du canton de Ligny.

3. Département de la Meuse, arrondissement de Commercy, canton de Void.

4. Dom de l'Isle a d'ailleurs donné dans son *Histoire de l'abbaye de Saint-Mihiel* un texte fautif et incomplet de cette charte, dont l'original se trouve aux archives départementales de la Meuse (série H, fonds Saint-Mihiel, cote 4 a[1]). Une première fois déjà au temps de l'évêque de Toul Ludelme (895-906), Maizerais avait été indûment doté d'une chapelle par un comte, que le texte de dom de l'Isle appelle *Lluidricus*, et qui se nomme en réalité *Widricus*. Nous n'hésitons pas à identifier ce personnage avec Wigeric, le comte du palais de Charles le Simple, le père d'Adalbéron Ier et de Frédéric. Il est intéressant de savoir que Wigeric possédait dans le *pagus Scarponensis* une terre voisine d'un domaine appartenant à Saint-Mihiel, et qu'il s'était trouvé en conflit avec cette abbaye, dont son fils Frédéric recevra ou usurpera l'avouerie un demi-siècle plus tard.

En outre dom de l'Isle n'a pas reproduit les noms de quelques-uns des témoins qui avaient souscrit l'acte, en particulier celui de Blidulphe, qui, après avoir été archidiacre de Metz, fonda et dirigea le petit monastère d'Échery dans les Vosges alsaciennes. Blidulphe figure dans notre document parmi les archidiacres, mais avec le titre d'abbé. Voir ce que nous avons dit de ce personnage dans notre *Royaume de Lorraine sous les Carolingiens*, p. 757 et suivantes.

de la cathédrale de Metz, résidant à Nonsard, avaient fait construire dans le village de Maizerais une chapelle au détriment de l'église d'Essey, qui dépendait de Saint-Mihiel [1]. L'abbaye protesta, et sur l'ordre de l'archevêque de Trèves Robert et d'Otton, duc de Lorraine, les évêques Adalbéron de Metz et Gauzlin de Toul examinèrent l'affaire ; leur sentence fut que la chapelle de Maizerais serait démolie. Pourquoi dans l'acte qui relate cette décision trouvons-nous les années de règne de Louis indiquées avec celles d'Otton ? L'une des parties en cause aurait-elle été placée sous l'autorité du roi de France ? Ce ne pourrait être que Saint-Mihiel, Metz n'ayant pas cessé d'appartenir, la chose est hors de doute, au souverain allemand.

Terminons par quelques observations, qui jusqu'ici n'ont pu trouver leur place.

Pour désigner quelques-uns des contemporains de Louis IV, M. Lauer a cru devoir se servir de formes données par les textes romans du Moyen Age. On peut admettre cette façon de procéder quand il s'agit ou de personnages peu connus, ou de personnages pour lesquels il n'existe pas de noms consacrés par l'usage. Mais M. Lauer a eu le tort de modifier des formes reçues. Ainsi le prédécesseur de saint Gérard sur le siège épiscopal de Toul n'est connu en Lorraine que sous le nom de Gauzlin, saint Gauzlin [2]. Pourquoi M. Lauer l'appelle-t-il Josselin ? Ferry est bien la traduction de *Fredericus:* toutefois l'on réserve habituellement ce nom de Ferry aux ducs de Haute-Lorraine de la maison d'Alsace. Le premier des ducs de Mosellane et son petit-fils sont en général appelés Frédéric. Adalbéron est de même la forme usitée pour désigner les évêques de Metz, que M. Lauer nomme Auberon.

Ni du côté paternel, ni du côté maternel, Frédéric Ier, de Haute-Lorraine, n'avait de liens de parenté avec la maison de Saxe ; M. Lauer a raison de le soutenir contre M. Lot (p. 215, n. 2). Le terme de *compater noster* [3] employé par Otton Ier à l'égard de l'évêque de Metz Adalbéron Ier, frère de

1. Nonsard fait partie du département de la Meuse, de l'arrondissement de Commercy et du canton de Vigneulles. Les villages d'Essey et de Maizerais, qui ne forment aujourd'hui qu'une seule commune, sont dans le département de Meurthe-et-Moselle, l'arrondissement de Toul et le canton de Thiaucourt.

2. M. Lauer croit (p. 43 et n. 5) Gauzlin d'origine française, parce que les *Miracula sancti Mansueti* disent de lui : « Gozlinus nobilissimis *Francorum* natalibus ortus ». Ceci ne prouve nullement que Gauzlin fût né dans la France occidentale. Les Lorrains, les riverains de la Moselle ou de la Meuse étaient des Francs, eux aussi ; ils avaient même beaucoup plus de droits à porter ce nom glorieux que leurs voisins de l'ouest. Nous avons rappelé ailleurs (*Le Royaume de Lorraine sous les Carolingiens*, p. 747), qu'à plusieurs reprises, alors même que le nom de Lorrains avait prévalu, celui de Francs continuait d'être en usage pour désigner les habitants de l'ancien royaume de Lothaire II.

3. C'est dans un diplôme d'Otton Ier pour l'abbaye Saint-Pierre de Metz, du 3 juin 960, que l'on trouve cette qualification (*Monumenta Germaniæ, Diplomata*, t. I, p. 289, nº 210).



Frédéric, ne doit pas se traduire par cousin. Ce mot a d'autres sens, entre lesquels nous ne pouvons faire un choix. Adalbéron avait-il tenu sur les fonts du baptême un des enfants du roi de Germanie, ou bien avait-il été parrain d'un enfant en même temps que ce prince ?

Dans son tableau généalogique des descendants de Robert le Fort M. Lauer admet que Béatrice, femme de Frédéric, avait pour mère Avoie (Hathuis), fille elle-même d'Henri Ier (l'Oiseleur). Aussi nous ne savons pourquoi à la note 3 de la page 214 il s'exprime en ces termes : « *Si* Béatrice était fille d'Avoie, etc. » Deux textes nous permettent d'affirmer qu'Avoie était bien la mère de Béatrice. C'est d'abord une généalogie de la maison de Saxe [1] ; c'est ensuite un passage de la curieuse lettre qu'écrivit Thierry Ier, évêque de Metz, au Carolingien Charles, duc de Basse-Lorraine [2]. Le prélat, faisant allusion à Béatrice, l'appelle « neptis utriusque nostrum ». *Neptis* a ici le sens de cousine ou de nièce à la mode de Bretagne. Ce terme ne s'explique que si Béatrice est fille d'Avoie, cousine germaine par sa mère Mathilde de Thierry. Supposons Béatrice née de la première ou de la deuxième femme de Hugues le Grand, il n'existe entre elle et l'évêque de Metz aucun lien de parenté.

Richer ou Richier, que M. Lauer appelle à tort Richard, était évêque et non archevêque de Liège (p. 138).

Nous croyons avec l'auteur (p. 215, n. 1, cf. p. 247, n. 6) que *Fanis* doit être identifié avec Fains, aujourd'hui commune de l'arrondissement et du canton de Bar-le-Duc. Ailleurs (pp. 217-218), M. Lauer se demande si Otton Ier contraignit Frédéric à détruire la forteresse que celui-ci avait élevée à Fains en 951. La chose nous semble à peu près certaine, puisque quelques années plus tard Frédéric construisit un nouveau château à quatre kilomètres en amont de Fains sur la rive gauche de l'Ornain, vis-à-vis de Bar-la-Ville. Si le premier avait encore subsisté, pourquoi Frédéric en aurait-il élevé un autre à une aussi faible distance ?

M. Lauer estime (p. 216, n. 1), contrairement à Dümmler, que l'invitation adressée en 951 par Otton Ier à Hugues le Grand n'a aucun rapport avec la réclamation de Louis IV au sujet de Fains. Flodoard, il est vrai, n'établit aucune corrélation entre les deux faits ; mais l'argument tiré de son silence ne nous convainc pas. Le duc de France avait lieu de craindre que la protestation de son souverain au roi de Germanie n'entraînât pour Frédéric de fâcheuses conséquences ; il est donc naturel que Hugues se soit fait inviter par Otton, pour intercéder auprès de lui en faveur de son futur gendre.

1. *Tabula Ottonum*, d'après un manuscrit de Steinvelt (*Monumenta Germaniæ. Scriptores*, t. III, p. 215).

2. *Lettres de Gerbert*, éd. Havet, nº 31, p. 28.

Suivant M. Lauer (pp. 227-228), c'était pour punir l'évêque Adalbéron Ier de sa *défection* que le duc Conrad, alors révolté contre Otton le Grand, alla prendre et piller la ville de Metz. Pourquoi M. Lauer a-t-il employé le mot *défection*, que rien ne justifie ? A aucun moment l'évêque n'avait fait cause commune avec le duc rebelle, il n'avait pris à son égard aucun engagement. Conrad pouvait lui en vouloir d'être demeuré fidèle au roi de Germanie, mais il n'avait pas de manque de parole à lui reprocher.

Si Conrad, comme le remarque très justement l'auteur (p. 226), ne chercha pas lors de sa révolte un appui auprès de Louis IV, ce prince d'autre part ne paraît pas avoir songé à le soutenir. D'ailleurs, en Lorraine même, Conrad ne trouva d'alliés ni parmi les grands, ni parmi les évêques. Son administration, ferme et même dure, avait été marquée par des actes de rigueur à l'égard de quelques-uns des seigneurs du pays. Aussi, malgré leurs désirs d'indépendance, les Lorrains prirent-ils les armes pour le combattre, et l'un des chefs de ce que l'on pourrait appeler le parti national lorrain, Régnier III, comte de Hainaut, infligea sur les bords de la Meuse à Conrad une sanglante défaite.

Robert PARISOT.

Émile HINZELIN. — *Chez Jeanne d'Arc,* avec sept compositions par Victor Prouvé et trente-deux vues photographiques. Paris-Nancy, Berger-Levrault et Cie, éditeurs, 1904. 1 vol. in-8° de 273 pages.

M. Hinzelin a fait de longs séjours dans les villages voisins de Domremy ; il a erré à toutes les heures de la journée et du soir autour de la maison de Jeanne d'Arc ; il connaît tous les accidents de la route qui mène de Neufchâteau à Vaucouleurs ; il a vécu au village de Ceffonds, près de Joinville, où est venu au monde le père de Jeanne. Dans ce livre, il faut chercher avant tout la vision nette de ces pays, où Jeanne a passé son enfance. Il renferme des descriptions de paysage très suaves, où se révèle le poète délicat qu'est M. Hinzelin. Il nous fait voir Domremy par toutes les saisons : en hiver, où les veillées sont longues ; au printemps, « où le ciel s'éclaircit, où la terre se ranime, où de vieux nids se noient dans les premières feuilles » ; en été, où, sur le cours de la Meuse, « certaines herbes flottantes semblent des chevelures de fée » ; en automne — c'est la saison que Jeanne préférait, à ce que M. Hinzelin nous assure, — « où toute la contrée se colore de rose, où les colchiques, sur le velours de l'herbe rase, plantent leurs menues lampes d'albâtre violet ». Tout cela est bien vu et fort bien dit. Puis M. Hinzelin, en suivant Jeanne d'Arc depuis son départ de Vaucouleurs jusqu'au bûcher de Rouen, a sans cesse sous les yeux cette vallée de la Meuse, où le fleuve se fraie son lit autour de nombreuses îles.

Il nous montre Jeanne se représentant sans cesse, au cours de sa mission, les choses et les gens de son pays natal. La pensée des « marches de Lorraine » la hante. Comme elle est heureuse, à Orléans, de trouver Jean le Lorrain, le bon couleuvrinier, né à Andelot, et dont le canon *le Riflard* fit merveille contre les Anglais ! Et à Châlons-sur-Marne, quelque temps avant le sacre de Reims, elle est toute à la joie de revoir certains membres de sa famille, Durant Laxart, son « oncle » de Burey, Morel, son parrain, ses cousins de Sermaize ; et à Reims est présent son père, à qui on fait grande fête, et qui, comblé de présents, de louanges, « marche dans un rêve ». A Compiègne, lors de la sortie, elle entend prononcer quelques mots de patois lorrain. Elle court de ce côté et tombe au milieu de Meusiens qui appartiennent à Jean de Ligny, de la maison de Luxembourg, — et ainsi elle fut prise. Puis, quand on lit les actes du procès de condamnation, il est impossible de ne pas reconnaître, dans les réponses de Jeanne, « l'inflexion, la vibration, l'accent, la saveur, l'âme du pays natal ». Et, fort heureusement, M. Hinzelin, traduisant de nouveau la traduction latine, reconstitue ce que Jeanne a dit en la langue du terroir. Telle est l'originalité du livre ; partout, c'est Jeanne vue à travers la Lorraine. Et maintenant, nous devons faire sur ce volume les réserves ordinaires qu'appellent tous les livres récents sur Jeanne d'Arc. Le rôle de Jeanne d'Arc est très beau, très grand ; mais soyons bien persuadés que Jeanne n'a pas été l'unique cause de la victoire de la France. Les Français ont triomphé parce qu'ils avaient une armée bien organisée, une bonne artillerie, et surtout parce que les Anglais étaient divisés. Prenons pour des licences poétiques certaines expressions de M. Hinzelin : « Notre-Dame du Bois-Chenu ; Madone au cœur fier ; Vierge-Mère de la Patrie » et aussi les comparaisons avec le Christ et Socrate et Jean Hus. Puis aussi ne passons pas trop vite sur certaines apparitions que *vit* Jeanne, sur sainte Marguerite, sur l'archange Michel ; Jeanne est une illuminée. On ne se l'explique qu'en tenant compte des idées superstitieuses de l'époque, sous la forme la plus populaire.

Ces réserves n'enlèvent rien au mérite de ce volume. Et à la valeur du texte s'ajoute le charme de l'illustration. Le grand artiste nancéien V. Prouvé l'a orné de sept compositions ; il nous dépeint certains épisodes de la vie de Jeanne et aussi la route poudreuse le long de la Meuse, les vallées lorraines encloses de brusques collines ; et trente-deux vues photographiques nous montrent, à côté de la vérité embellie par l'artiste, la vérité réelle, et dressent sous nos yeux les localités que Jeanne a rendues célèbres : Domremy, Maxey-sur-Meuse, Greux, Coussey, Neufchâteau et Vaucouleurs.

Chr. Pfister.



P. Jos. Fischer S. J. und Prof. Fr. R. v. Wieser. — *Die älteste Karte mit dem Namen Amerika aus dem Jahre 1507 und die Carta Marina aus dem Jahre 1516 des M. Waldseemüller* (Ilacomilus). Herausgegeben mit Unterstützung der Kaiserlichen Akademie der Wissenschaften in Wien. Innsbruck, Verlag der Wagner'schen Universitäts-Buchhandlung, 1903[1].

Est-il nécessaire, dans une Revue lorraine, de rappeler que ce fut à Saint-Dié, au commencement du xvie siècle, que le nouveau continent reçut le nom d'Amérique ? Alexandre de Humboldt, dans son *Examen critique de la Géographie du Nouveau Continent,* signala le premier ce fait inattendu. Plus tard, d'Avezac le mit en pleine lumière, en consacrant une minutieuse étude à ce petit groupe de savants qui travaillèrent alors, sous le bienveillant patronage du duc René II de Lorraine, au progrès de la géographie. L'un d'eux, qui fut le secrétaire de ce prince, le chanoine de Saint-Dié Vautrin Lud, s'était passionné pour cette science. Il avait entrepris une œuvre considérable, une édition latine de la *Géographie* de Ptolémée. Pour la mener à bien, il lui fallait des collaborateurs; il en choisit deux: Mathias Ringmann, né près de Schlestadt, dans le val de Villé, qui s'était fait connaître déjà par une édition d'une lettre de Vespuce, publiée à Strasbourg en 1505, et Martin Waldseemüller, un jeune clerc, originaire de Fribourg-en-Brisgau et dont les relations constantes avec les Strasbourgeois montrent qu'il avait dû, lui aussi, habiter l'Alsace. Appelés à Saint-Dié à la fin de 1506 ou au commencement de 1507, ils y ont passé l'un et l'autre plusieurs années. Ringmann est mort tout jeune, en 1511. Waldseemüller, devenu chanoine de Saint-Dié en 1514, a dû mourir en 1521 ou 1522[2].

Le duc René II, depuis l'époque où il avait préparé contre le royaume de Naples une expédition maritime, était sans doute resté en relations avec les gens de mer. Il avait reçu, probablement au commencement de 1507, de Portugal, la traduction française d'un document très important : une lettre où Améric Vespuce racontait ses quatre voyages au Nouveau-Monde. Il la communiqua à Vautrin Lud, qui la fit traduire en latin par Basin de Sandaucourt et décida de la publier à Saint-Dié à l'aide du matériel d'imprimerie qu'il venait de se procurer. Ringmann et Waldseemüller furent chargés de ce soin. Ils mirent en tête du récit de Vespuce un petit résumé

1. In-folio, viii-56 p., 27 pl. — 3 éditions : en portefeuille, 65 kr.; relié, 70 kr.; les cartes assemblées, 83 kr.

2. Voir L. Gallois, *Améric Vespuce et les Géographes de Saint-Dié.* (*Bullet. Soc. de géographie de l'Est,* 21e année, 1900, 1er trimestre, p. 66-87.) — *Waldseemüller, chanoine de Saint-Dié.* (*Ibid.,* 2e trimestre, p. 221-229.)

de géographie et de cosmographie, œuvre de Waldseemüller, d'où le titre de *Cosmographiæ Introductio* que reçut l'opuscule. C'est dans ce petit traité qu'il propose de donner au continent nouvellement découvert le nom d'Amérique. Est-il besoin de redire une fois de plus qu'en commettant cette erreur les jeunes savants de Saint-Dié étaient de bonne foi ? Le rôle de Colomb, à cette époque, était encore fort mal connu : lui-même n'avait parlé que de découvertes faites dans des îles. Vespuce, au contraire, avait lancé le nom retentissant de Nouveau-Monde. On comprend qu'à distance on ait pu s'y tromper. Ce qui absout complètement Waldseemüller et Ringmann, c'est que, mieux informés, ils essayèrent — trop tard — de réparer leur erreur.

Mais comment s'était-elle répandue si vite ? On le comprendrait mal, si l'on ne tenait compte que de la *Cosmographiæ Introductio*. En réalité, c'est moins le texte de ce livre que les cartes qui l'accompagnaient qui ont propagé le nom d'Amérique. Jusqu'à ces dernières années, ces cartes étaient considérées comme perdues ; elles sont aujourd'hui heureusement retrouvées et leur intérêt dépasse de beaucoup ce qu'on était en droit d'attendre.

Le titre de la *Cosmographiæ Introductio*[1] annonçait la publication de deux cartes qui n'ont jamais fait corps avec l'ouvrage, mais ont paru très peu de temps après lui : l'une, de petites dimensions, était en forme de globe ; l'autre, beaucoup plus grande, était une carte plane.

On connaît, depuis plusieurs années, un exemplaire unique du petit globe ou, plus exactement, de la planche sur laquelle sont imprimés douze fuseaux qui doivent servir à le dresser. Cet exemplaire se trouve dans la collection du prince de Liechtenstein, à Vienne. Bien qu'il ne porte ni date ni nom d'auteur, il ne peut plus s'élever aujourd'hui aucun doute sur l'attribution de ce globe à Waldseemüller. Je n'y insisterai pas et rappellerai simplement qu'il porte, sur la partie méridionale du continent américain divisé en deux, le nom : *America*.

La carte plane avait échappé à toutes les recherches, lorsqu'en 1901 le P. J. Fischer, en examinant les documents qui se trouvaient dans la bibliothèque du château de Wolfegg, en Wurtemberg, rencontra un volume relié, ayant appartenu au géographe allemand Jean Schöner, qui contenait deux cartes de très grandes dimensions. L'une, datée de 1516, était une carte

1. Cosmographiæ Introductio, cum quibusdam geometriæ ac astronomiæ principiis ad eam rem necessariis. Insuper quatuor Americi Vespucii navigationes. Universalis Cosmographiæ descriptio, tam in solido quam plano, iis etiam insertis quæ Ptholomæo ignota a nuperis reperta sunt. — Sur les différentes éditions de ce livre, voir [d'Avezac], *Martin Hylacomylus Waltzemüller, ses ouvrages et ses collaborateurs*, par un géographe bibliophile, Paris, 1867, et Ed. Meaume, *Recherches critiques et bibliographiques sur Améric Vespuce et ses voyages*. (*Mém. Soc. d'Archéologie lorraine*, 3e série, t. XVI. Nancy, 1888.)

marine, portant la signature de Waldseemüller ; l'autre, sans date ni nom d'auteur, était incontestablement la précieuse carte plane de 1507. Elle répondait exactement au signalement qu'en avait donné Waldseemüller lui-même; tout un ensemble de preuves concordantes, dans le détail desquelles je ne puis entrer, rendait l'identification certaine.

Ces deux belles cartes viennent d'être reproduites en fac-similé, à la grandeur des originaux, par les soins du P. Fischer et de M. von Wieser, professeur à l'Université d'Innsbruck. Cette très belle publication, faite en partie aux frais de l'Académie des sciences de Vienne, est précédée d'une étude où les principales questions que soulèvent ces deux documents sont abordées et élucidées avec autant de sobriété que de précision. Le texte, en deux langues, allemand et anglais, est lui-même illustré par la reproduction des principaux documents qui peuvent ajouter à l'intérêt de cet exposé, notamment par le fac-similé des fuseaux du petit globe. L'ensemble est un instrument de travail indispensable à qui voudra désormais s'occuper de l'œuvre géographique de l'École de Saint-Dié.

Les deux cartes reproduites sont de dimensions considérables. Elles se composent chacune de douze feuilles de $0^m,43 \times 0^m,52$ sans les marges. Assemblées, elles mesurent $2^m,32$ sur $1^m,29$. Jamais encore on n'avait gravé et imprimé de cartes aussi grandes.

Ce qui frappe tout d'abord, quand on examine la carte de 1507, c'est l'importance qui y est attribuée à Vespuce. Il est représenté, en haut de la carte à droite, tenant à la main un compas, et fait face à Ptolémée qu'on considérait alors comme le premier des géographes de l'antiquité. Au-dessus, en grosses lettres, est écrit son nom : *Americi Vespucii*. La légende placée au bas du cadre met également Vespuce à la place d'honneur : *Universalis Cosmographiæ secundum Ptholomæi traditionem et Americi Vespucii aliorumque lustrationes*. On ne s'étonne donc plus de trouver, sur la partie méridionale du continent nouvellement découvert, exactement à la même place que sur le petit globe, le nom : *America*. Mais ce qui montre bien que Waldseemüller ne se rend complice d'aucune supercherie — comme on l'en a si souvent accusé — c'est qu'il écrit, entre les Antilles et la côte sud-américaine : *Iste insule per Columbum Genuensem almirantem ex mandato regis Castelle invente sunt*. C'est la traduction d'une légende qu'il avait trouvée sur la carte marine qui lui servait de modèle. Ainsi donc, il ne dissimule pas en 1507 le nom de Colomb, pas plus d'ailleurs que ne l'avait fait Vespuce lui-même, qui cite Colomb dans le texte des *Quatre voyages*. Mais évidemment il ne se rendait pas compte de l'importance de son rôle et le laissait au second plan[1].

1. Il s'exprime d'une façon un peu différente dans une légende placée en dehors de la carte, dans le cadre, en haut à gauche : ... *Est enim terra per Columbum regis*



Il dut bientôt reconnaître qu'il s'était trompé. Déjà, sur les cartes modernes qui accompagnent l'édition de Ptolémée préparée à Saint-Dié et publiée à Strasbourg en 1513, on ne trouve plus le nom d'Amérique. Sur la carte de cette édition qui représente la partie méridionale du continent nouveau, la légende de 1507 est seule reproduite, mais ainsi modifiée : *Hec terra cum adjacentibus insulis inventa est per Columbum Januensem ex mandato Regis Castelle*. Cette fois, ce n'est donc plus seulement la découverte des îles, c'est celle de la terre elle-même, c'est-à-dire du continent, qui est attribuée à Colomb. La carte de 1516 est encore plus explicite. Au large de l'Amérique méridionale, qui porte maintenant le nom *Brasilia sive Terra Papagalli*, se trouve une longue légende à la fin de laquelle on lit : *Hec* [regio] *per Hispanos et Portugalenses frequentatis navigationibus inventa est circa anno Domini 1492 : quorum capitanei fuere Cristoforus Columbus Januensis primus, Petrus Aliares secundus, Albericus Vesputius tertius*. Voici donc Vespuce descendu au troisième rang, après Colomb, après ce *Petrus Aliares* qui est Alvarez Cabral, le découvreur du Brésil. La bonne foi de Waldseemüller est désormais hors de doute. Mais c'est en vain que, dès 1513, il cherchait à rétablir la vérité. Le nom d'Amérique s'était déjà répandu au loin, grâce au succès qui accueillit les éditions de la *Cosmographiæ Introductio* et du petit globe, mais grâce surtout à la grande et belle carte de 1507, qui fut tirée à mille exemplaires, chiffre considérable pour l'époque, et s'imposa à l'attention du monde savant.

Je n'entreprendrai pas l'étude géographique des deux cartes de 1507 et 1516 ; il faudrait pour cela reproduire presque toute la notice de MM. Fischer et von Wieser[1]. Je m'en tiendrai aux questions qui intéressent plus spécialement l'histoire du petit groupe des géographes de Saint-Dié.

Déjà l'étude du petit globe et surtout des cartes modernes de l'édition de Ptolémée de 1513 avait permis de retrouver le modèle que Waldseemüller avait eu sous les yeux pour représenter les terres nouvellement découvertes. C'était une carte marine du même type qu'une carte portugaise conservée aux archives du Service hydrographique de la marine, à Paris, portant la signature : Nicolas de Canerio, de Gênes, et à laquelle on peut attribuer la date de 1502[2]. De la comparaison de ce document avec la mappemonde de 1507, les auteurs n'hésitent pas à conclure que c'est ce portulan lui-même que Waldseemüller avait sous les yeux à Saint-Dié. La coïncidence de cer-

Castiliæ capitaneum atque Americum Vesputium magni et excellentis ingenii viros inventa... Cette légende, qui est imprimée, a été composée après la gravure. Waldseemüller n'y semble-t-il pas déjà apprécier plus justement le rôle de Colomb ?

1. Je me permettrai de renvoyer, pour cette étude géographique, à un article paru dans les *Annales de géographie*, t. XIII, 1904, p. 29-36, numéro du 15 janvier.

2. Bien que cette carte ait été dessinée par un Génois, elle doit être considérée comme portugaise, car elle s'inspire directement des sources portugaises.

taines transcriptions fautives donne la plus grande force à cette hypothèse. Quant à la carte de 1516, dressée à la façon des cartes marines, on pourrait dire qu'elle a été calquée sur le portulan de Canerio, si Waldseemüller ne s'était parfois un peu écarté de son modèle, pour le dessin des pays scandinaves notamment. Ainsi, la découverte du P. Fischer nous met en possession non seulement des cartes de Waldseemüller, mais encore du modèle qui a servi à les dresser. Il faut remarquer cependant que ce modèle n'était pas unique. Les parties orientales de la carte de 1507 sont inspirées d'un type plus archaïque et c'est encore une carte portugaise dont un spécimen nous est connu [1]. Comment Waldseemuller pouvait-il avoir entre les mains des documents aussi précieux? D'un passage de la préface mise en tête des cartes modernes de l'édition de Ptolémée de 1513 il est permis de conclure que c'est le duc René II qui les avait communiqués à ses géographes, et c'est une preuve de plus des relations que ce prince entretenait avec les marins [2].

Il semble bien qu'on puisse tirer du même passage cette conclusion que le duc ne se contenta pas de fournir les documents, mais qu'il contribua aussi à la dépense que nécessita l'exécution de la carte de 1507. Nous savons qu'il la reçut avec les marques de la plus vive satisfaction lorsqu'elle lui fut présentée. Une seule chose nous étonne, c'est qu'elle ne lui soit pas dédiée.

Nous sommes mieux informés pour la carte de 1516. Elle est dédiée à l'évêque de Toul, Hugues des Hasards, aux frais de qui elle fut exécutée [3]. René II était mort, en effet, au mois de décembre 1508 et son fils Antoine ne paraît pas avoir montré pour les savants la même générosité. Hugues des Hasards était un ami de Vautrin Lud. Il faisait partie de ce groupe d'hommes cultivés, amis des lettres et des arts, qui illustrèrent alors la Lorraine. Waldseemüller lui devait une reconnaissance toute particulière pour l'empressement qu'il avait mis à donner un avis favorable, lorsqu'en 1514 il demandait à être mis en possession d'un canonicat à Saint-Dié.

Toutes deux gravées sur bois, les deux cartes de 1507 et 1516 sont remarquablement décorées dans les marges. Sur celle de 1507, où la place

1. Il appartient au Dr E. T. Hamy, qui l'a reproduit dans ses *Études historiques et géographiques*. Paris, 1896. Voir également : Nordenskjöld, *Periplus*, pl. XLV.

2. Voici ce passage : *Charta autem Marina, quam Hydrographiam vocant, per Admiralem quondam serenissimi Portugaliæ* (*sic* pour *Hispaniæ*) *regis Ferdinandi, cæteros denique lustratores verissimis peragrationibus lustrata : ministerio Renati dum vixit, nunc pie mortui Ducis illustrissimi Lotharingiæ liberius prælographationi tradita est : cum certis tabulis a fronte hujus chartæ specificatis*... Cette *Charta Marina* ne peut être que le portulan qu'a utilisé Waldseemüller.

3. Autour d'un écusson laissé en blanc, au bas de la carte, — sans doute pour y peindre les armes du prélat — on lit : *Dignissimum munus Hugonis de Hassardis, Ecclesie Tullensis Episcopi.*



était moins mesurée, les deux personnages de Ptolémée et de Vespuce, représentés en haut de la carte, jusqu'à mi-corps, n'ont pas moins de 0m,20 de hauteur. Tout autour, une série de têtes, se détachant au milieu des nuages, figurent les vents soufflant de toutes les directions. L'ensemble dénote chez le graveur une grande habileté de main : les figures sont bien dessinées, à la façon allemande. La carte de 1516 est plus sobrement décorée, mais peut-être avec plus de goût. Les vignettes, dans l'intérieur de la carte, sont tout à fait remarquables, celle surtout qui représente, au sud de l'Afrique, le roi de Portugal chevauchant sur un monstre marin. Ces cartes sont en somme de véritables œuvres d'art.

Où furent-elles gravées ? Il semble bien résulter d'une lettre adressée en 1508, par Waldseemüller à Ringmann, que la mappemonde qu'ils venaient de publier en 1507 avait été dessinée et imprimée à Saint-Dié [1]. Mais y fut-elle aussi gravée ? MM. Fischer et von Wieser ne pensent pas qu'une œuvre de cette importance, nécessitant la collaboration de dessinateurs et de graveurs très expérimentés, ait pu être exécutée à Saint-Dié, où nous n'avons aucune preuve qu'il y ait eu à ce moment un atelier de gravure. A Strasbourg, au contraire, l'art de la gravure sur bois, particulièrement pour l'illustration des livres imprimés, était alors dans tout son éclat. Quelques-uns des artistes qui travaillèrent pour les grands imprimeurs strasbourgeois du commencement du XVIe siècle : Knoblauch, Hupfuff, Schott, Grieninger, sont connus. Grieninger avait même un atelier de graveurs attaché à son imprimerie. Or, il fut en relations constantes avec les géographes de Saint-Dié. C'est chez lui que Vautrin Lud avait fait imprimer sa *Speculi Orbis Declaratio,* avant qu'il n'ait possédé lui-même un matériel d'imprimerie, et ce livre comportait des planches gravées sur bois. C'est chez Grieninger encore que parut l'une des éditions de la *Cosmographiæ Introductio,* celle de 1509. Il y a plus en cette même année : 1509, le même Grieninger imprimait deux opuscules, l'un en latin, l'autre en allemand, accompagnant des tirages du petit globe, ainsi qu'une édition allemande des *Quatre voyages,* de Vespuce [2]. C'est chez lui aussi que furent imprimés, en 1511, un petit traité servant de texte à la carte itinéraire d'Europe de Waldseemüller, et suivant toute vraisemblance cette carte elle-même. Il fut enfin l'éditeur et l'imprimeur de l'édition de la *Géographie* de Ptolémée qui parut

1. *Cum his diebus Bachanalibus solatii causa qui mihi mos est in Germaniam venissem e Gallia : seu potius ex Vogesi oppido cui nomen Sancto Deodato ubi ut nosti meo potissimum ductu, labore licet plerique alii falso sibi passim ascribant, Cosmographiam universalem tam solidam quam planam non sine gloria et laude per orbem disseminatam nuper composuimus : depinximus : et impressimus.* Les cartes de 1507 n'étant ni signées ni datées, on s'explique que d'autres aient pu en revendiquer la paternité. Le mot *depinximus* montre bien qu'il s'agit dans ce passage des cartes.

2. Voir *Améric Vespuce et les Géographes de Saint-Dié,* p. 78, note 3.

en 1513, et nous savons que Waldseemüller s'était alors fixé à Strasbourg, non seulement pour surveiller cette impression, mais pour y travailler lui-même. Il y était resté quelque temps après l'apparition du livre, puisqu'en 1514 il est encore à Strasbourg et s'intitule imprimeur. Si nous n'avions pas le passage de la lettre à Ringmann, nous pourrions croire que la carte de 1507 fut, non seulement gravée, mais encore imprimée à Strasbourg. Même après la lecture de ce passage, il nous reste encore un doute[1]. N'est-il pas remarquable que le filigrane du papier de la carte de 1507 soit le même que celui de l'édition de Ptolémée de 1513 ? On objectera peut-être que la première édition de la *Cosmographiæ Introductio,* qui fut certainement imprimée à Saint-Dié, contient une planche gravée ; mais rien ne prouve qu'elle l'ait été à Saint-Dié, et cette figure très grossière n'a aucun rapport avec l'œuvre si remarquable qu'est la mappemonde de 1507.

Pour la carte de 1516, il n'y a aucune raison de supposer qu'elle ait été gravée et imprimée ailleurs que celles de l'édition de Ptolémée, c'est-à-dire à Strasbourg[2].

Voici donc retrouvées deux des plus belles productions cartographiques du XVIe siècle, les deux cartes les plus remarquables, sans contredit, qui aient été répandues par l'imprimerie aussitôt après les grandes découvertes. L'influence qu'elles ont exercée sur les œuvres cartographiques qui ont suivi est considérable. Dans un chapitre final, les auteurs énumèrent tous les géographes qui se sont inspirés de Waldseemüller : c'est toute la liste des cartographes de la première moitié du XVIe siècle qu'il faudrait reproduire, sauf ceux qui appartiennent à l'École italienne. Mais qui pourrait dire l'influence qu'elles ont eue sur les esprits, les réflexions que suggéraient ces belles images, où, pour la première fois, le monde apparaissait à peu près tel qu'il est ? Toute la géographie traditionnelle du Moyen Age s'évanouissait devant les faits. Une méthode scientifique nouvelle pénétrait dans les esprits. Ces modestes humanistes de la Renaissance doivent être comptés parmi les initiateurs de la pensée moderne.

La découverte de ces belles cartes grandit singulièrememt le rôle de Waldseemüller. Il dépasse le petit cercle de Saint-Dié, pour s'étendre à presque toute l'Europe savante. Mais il se rattache aussi plus étroitement

1. Peut-être le mot *impressimus* ne fait-il allusion qu'au texte de la *Cosmographiæ Introductio.* Il est singulier que Tritheim, abbé de Wurzbourg, dise, en parlant du petit globe et de la carte plane, qu'ils avaient été imprimés à Strasbourg : *Comparavi autem mihi, ante paucos dies, pro ære modico sphæram orbis pulchram in quantitate parva, nuper Argentinæ impressam, simul et in magna dispositione globum terræ in plano expansum, cum insulis et regionibus noviter ab Americo Vespulio hispano inventis...* Lettre du 12 août 1507.

2. La carte porte en bas, à droite : *Consumatum est in oppido S. Deodati compositione et digestione Martini Waldseemuller Ilacomili,* ce qui veut dire simplement qu'elle a été dressée à Saint-Dié.



à la Lorraine. Sans René II et son entourage, comment Waldseemüller eût-il connu les documents dont s'inspire son œuvre ?

L. GALLOIS.

E.-F.-P. BEAULIEU. — *Essai sur la vie et les œuvres de Christophe de Forstner* (1598-1668), *humaniste et chancelier de la principauté de Montbéliard*. Montbéliard, 1903, brochure de 63 pages in-8°.

Un des plus distingués élèves de la Faculté des lettres de l'Université de Nancy, que la mort a enlevé jeune encore, avait préparé deux thèses pour le doctorat ès lettres. La thèse française portait sur *les Gabelles sous Louis XIV :* elle a été mise au point par Ch. Godard, publiée par la maison Berger-Levrault et Cie, et nous en avons donné un fragment dans les *Annales de l'Est* (avril 1903). La seconde thèse devait être consacrée à un humaniste qui a administré la principauté de Montbéliard, au nom de ses souverains pendant une période critique de son histoire : Christophe de Forstner. On trouvera ici quelques fragments écrits par l'auteur. Ils se rapportent à trois missions de Forstner en cour de France, en 1633, en 1638 et en 1643 ; il s'agissait d'assurer la protection de la France au pays de Montbéliard et de faire garantir par elle son indépendance, en face des prétentions des Impériaux et des Suédois, pendant cette horrible guerre de Trente ans. Ces fragments sont suivis d'un certain nombre de pièces justificatives, recueillies aux Archives nationales. Nous ne pouvons que regretter que le travail n'ait pu être achevé. Comme nous aurions aimé à lire l'appréciation de Beaulieu sur les lettres de Forstner, sur ses écrits politiques, sur son *Tacite!* Il faut remercier M. Georges Lods d'avoir recueilli ces fragments. Se trouvera-t-il un jour un jeune historien pour mettre en œuvre ces matériaux et nous donner cette étude complète sur Christophe de Forstner que Beaulieu voulait faire ?

C. P.

Karl ENGEL. — *Colmar im Feldzuge von 1813-14.* Beilage zum Jahresbericht des Lyceums zu Colmar, 1903. In-4° de 76 pages. Colmar, Decker, 1903.

Il y a beaucoup à louer dans ce consciencieux travail, qu'aucun Colmarien ne lira sans émotion. Sans doute, les quatorze chapitres qui le composent ne présentent pas un égal intérêt et n'ont pas la même valeur.

Les plus captivants, tant par l'intérêt même du sujet que par la manière dont il est traité, sont les deux premiers, sur la situation générale de Colmar et les dispositions de ses habitants en 1813; puis la partie du quatrième au huitième : état d'âme des Colmariens à la veille de l'invasion, apparition des éclaireurs ennemis le 23 décembre, les deux combats de Sainte-Croix et l'occupation de Colmar par Wrède, le 3 janvier. C'est l'épisode de Sainte-Croix qui marque le point culminant du récit. Il est raconté d'une façon très claire, vivante et complète, et se lira avec fruit, même après l'excellente relation qu'en a faite M. Chuquet (*Annales de l'Est,* XVI, 284). Les autres chapitres sont plus spéciaux et traitent surtout de l'hôpital militaire de Colmar, qui joua un rôle si important pendant toute la campagne (ch. 3 et 12), de l'administration civile et militaire pendant l'occupation bavaroise (9 et 10), des rapports entre les habitants et les alliés (13), etc. Un triple appendice donne la composition du 5ᵉ corps austro-bavarois, celle du 2ᵉ corps français et de la cavalerie de Milhaud.

Quelques points sont à relever : d'abord, pages 10 et 21, l'auteur détruit la légende qui veut que la France de 1813 fût épuisée d'hommes et que les levées successives aient absorbé toute la population mâle. M. Engel montre, chiffres en main, qu'une guerre actuelle imposerait des conditions bien plus rigoureuses, puisque, jusqu'à la fin de 1813, les remplaçants ne manquèrent pas et restèrent même à un prix assez abordable. La bourgeoisie ne souffrit donc pas beaucoup de la conscription, ce qui explique en partie ses sentiments ardemment bonapartistes. A Colmar, en particulier, aucune des mesures rigoureuses prises par les autorités impériales au moment de l'invasion ne rencontra la moindre opposition. Des 1 756 conscrits levés dans le Haut-Rhin, en vertu du sénatus-consulte du 9 octobre 1813, 4 seulement désertèrent, dont 2 furent repris, et 37 seulement se laissèrent empêcher, par l'occupation, de se rendre à l'appel (p. 13 et 17). Le dévouement des Colmariens à la cause impériale fut donc absolu, M. Engel se plaît à le reconnaître en toute occasion. Il rappelle même que, si Neuf-Brisach ne fut pas pris, quoique cette forteresse ne renfermât pas un seul homme du génie, une bonne part en revient aux artisans colmariens, qui mirent seuls les murs, les portes et les poudrières en état de supporter un siège (p. 22). De même, l'auteur rend un bel hommage à l'énergie intelligente du Dʳ Morel, maire de Colmar depuis le 3 avril 1813 (p. 14, n. 1). M. Engel pousse même le souci de l'impartialité et de la vérité jusqu'à reconnaître sans réserve qu'en Palatinat et en Hesse rhénane l'immense majorité de la population se montrait aussi ardemment napoléonienne qu'en Alsace et que « son vœu le plus ardent était de rester française » (p. 65). Sachons gré à M. Engel de cette rare franchise.

On trouvera encore chez lui une notice biographique sur le général Fri-

mont, de Fénétrange (p. 39), et on lira comme un roman son excellent récit de la façon dont Scheibler échappa aux dragons de Milhaud le 24 décembre 1813[1].

Th. Schœll.

Paul et Geneviève Lanzy. — *Récits et légendes d'Alsace-Lorraine*. I. *En pays messin*. 178 pages et 18 gravures. Berger-Levrault et Cie. 1903.

Le recueil complet doit compter trois volumes. Ce premier renferme trois récits empruntés à l'histoire de la ville libre de Metz : 1° *L'Empereur Charles IV, parjure et félon*. C'est la relation de la seconde visite que ce prince fit à Metz « pour y tenir cour plénière et y proclamer les sept derniers chapitres de la Bulle d'Or » (décembre 1356). Il aurait voulu profiter de l'occasion pour attenter à la liberté de la cité, avec la connivence de deux bourgeois qu'ensuite il livra lui-même à la vindicte de leurs concitoyens. — 2° *Une Idylle en 1444*. Histoire d'amour encadrée dans le récit du siège que Metz soutint contre les Écorcheurs. — 3° *Le Boulanger Harelle*. Description dramatique du coup de main tenté par le duc Nicolas contre Metz, le 8 avril 1473, avec l'aide de Berthold Krantz (voir Pfister, *Histoire de Nancy*, I, p. 335). Dans cet épisode, M. Lanzy fait jouer à Krantz un rôle amoureux quelque peu singulier, mais qui ne contribue pas peu à rehausser l'intérêt pour le lecteur avide d'émotions romanesques.

Au reste, abstraction faite des gravures (les arènes, la cathédrale, sa nef, l'ancienne église Sainte-Ségolène, le Champ-à-Seille[2], le palais des Treize[3], la fausse-braye, etc.), la valeur historique de cet ouvrage réside surtout dans les notes, parmi lesquelles nous citerons celles relatives à la Bulle d'or (p. 23), aux *paraiges* (27), au *Mémoire contre l'annexion*, de Prost (42), à la *Mutte* (49), à la Constitution messine (76), à l'enceinte de 1444 (91), aux *soldoyeurs* (101), au duc Nicolas (122), au contraste entre le pays Messin et la Lorraine (128), à la porte Serpenoise (157), etc.

P. 24, n° 1, il eût été naturel de rappeler que c'est la Révocation qui a brisé net la prospérité de Metz en la privant de 10 000 de ses meilleurs

1. Une lecture très attentive ne nous a révélé qu'un seul *erratum* : p. 31, le premier mot de la dernière phrase, *hierin*, doit être changé en *hieher*. Nous ne pouvons que nous associer au vœu de M. Wiegand (*Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, XIX, 169), de voir M. Engel nous décrire bientôt Colmar en 1815.

2. Ancienne place d'armes, où un festin de gala, reproduit également sur une estampe du livre, fut offert à Charles IV, le 25 décembre 1356. V. p. 29, note.

3. Qui exista de 1305 à 1663, décrit p. 22, n. 1.

habitants. La note de la page 30 nous apprend que « Metz est la première ville où l'on ait fait usage de l'artillerie » dès 1324.

Nous attendons avec curiosité la suite de ces récits.

Th. Schœll.

Lucien Humbert. — *Nancy grande ville.* In-8° de 126 pages. Édité avec quatre plans et quatre gravures hors texte par le journal *l'Immeuble et la Construction dans l'Est.*

Dans cette brochure, M. Lucien Humbert présente un certain nombre de réflexions sur le développement de Nancy dans le passé : il y a de bonnes pages sur l'œuvre de Stanislas. Il expose divers projets qui ont été formés jadis pour l'embellissement de la ville : le boulevard de l'Impératrice, reliant le cours Léopold à l'hémicycle de la Carrière; l'*Élysée lorrain,* qui aurait transformé la Pépinière en une sorte de Musée avec les statues des hommes illustres de la Lorraine, etc. Il forme surtout de nouveaux projets pour l'avenir. Il demande que les faubourgs soient reliés à la ville par des voies d'accès plus commode et que les habitants ne soient plus obligés à de longs détours; il demande qu'on songe aux quartiers de l'Est, puisque Nancy, contrairement à la loi générale, s'est développée du côté de l'Ouest. Il réclame non seulement un hôtel des Postes et une école des Beaux-Arts — à ce sujet il lui sera donné satisfaction, — mais une Bourse de commerce, un cirque monumental, une chambre des notaires, un hôtel des Sociétés savantes et artistiques, un *Palais des Sports,* etc. Naturellement, M. Humbert ne veut pas tout cela à la fois : il expose des idées; on pourra faire profit de quelques-unes et laisser les autres.

C. P.

L'Alsace-Lorraine. — Éditeurs, Alph. Wioland et Cie, Mulhouse, Metz. Album.

Voici une série de très jolies vues d'Alsace-Lorraine. Les photographies sont accompagnées d'un texte que nous aurions voulu parfois plus détaillé. Dans le présent album, nous trouvons les vues suivantes : Mulhouse, vue ancienne de la place de la Concorde avec le café du Raisin ; réservoir d'Aafeld, près Sewen ; Thann, ruine d'Engelsbourg (le château fut détruit par les Français en 1674) ; Scy-Chazelles, église fortifiée (xve siècle) ; Metz, le théâtre (bâti de 1739-1752) ; Colmar, monument de Pfeffel, élevé en

1852; Vosges, les schlitteurs; scierie du Hohwald. Souhaitons bonne chance à cette publication, et que le second album ne se fasse pas trop attendre.

C. P.

Festschrift zum fünfzigjährigen Regierungsjubiläum, seiner königlichen Hoheit des Grossherzogs Friedrichs von Baden ehrerbietigst gewidmet von dem Grossherzoglichen General-Landesarchiv in Karlsruhe. Heidelberg, Winter, 1902. 203 pages avec une table généalogique.

Ce recueil comprend les cinq études suivantes :

1° Communication, par Friedrich von Weech, des Souvenirs du professeur Jean-Laurent Bœckmann relatifs à un voyage que le margrave Charles-Frédéric de Bade fit en Suisse en 1775.

2° Karl Obser, Les relations de Voltaire avec la cour de Carlsruhe et surtout avec la margrave Caroline-Louise de Bade-Durlach. On trouvera, à la suite de cet article (p. 82), 19 lettres inédites échangées entre le poète et la princesse, de 1758 à 1766.

3° Albert Krieger, Le mariage du margrave Frédéric-Magnus de Bade-Durlach et de la princesse Augusta-Marie de Schleswig-Holstein (en 1670).

4° Karl Brunner, L'éducation du margrave Georges-Frédéric de Bade-Durlach, né en 1573, second fils de Charles II (qui mourut dès 1577) et de la comtesse palatine Anna de Veldence.

5° Otho Konrad Roller, Le caractère du grand-duc Charles-Frédéric expliqué par sa généalogie. Cette intéressante étude de psychologie physiologique s'occupe des influences ataviques qui ont pu concourir à la formation du caractère du premier grand-duc de Bade, l'allié de Napoléon, mort en 1811. Le grand-père maternel de Charles-Frédéric était le prince d'Orange Jean-Guillaume-Frison (1687-1711).

Th. Schœll.

H. Hauser. — *L'enseignement des sciences sociales. État actuel de cet enseignement dans les divers pays du monde* (Bibliothèque internationale de l'enseignement supérieur, publiée sous la direction de M. François Picavet). Paris, Chevalier-Marescq, 1903; in-8° de IV-467 pages.

M. Hauser, secrétaire général adjoint du premier Congrès international de l'enseignement des sciences sociales (juillet-août 1900), a été sollicité par M. Picavet « de dresser une sorte de bilan de l'enseignement » de ces

sciences « dans les différents pays du monde ». Il a complètement répondu à ce vœu, grâce à une ample documentation.

L'ouvrage, d'ailleurs, est loin d'être une statistique. Il est divisé en trois parties, dont la seconde seule répond au titre. Le livre I, ou « Essai d'une définition et d'une classification des sciences sociales », est purement théorique. Dans le livre II, l'auteur étudie l'histoire de l'enseignement des sciences sociales en général, des origines jusqu'à nos jours; puis il l'envisage successivement dans l'enseignement supérieur tel qu'il est établi en France depuis 1895, en Allemagne et dans les pays de langue allemande, dans ceux de langue romane, anglaise, enfin en Russie et au Japon. Suit une revue de la part qu'occupent les sciences sociales dans les enseignements primaire, secondaire et populaire, en France et hors de France. Dans le livre III, M. Hauser étudie les diverses méthodes d'ordre juridique, économique, statistique, historique et anthropo-géographique qui leur sont applicables.

Le texte est écrit d'une plume alerte et présenté sous une forme originale. Qu'il s'agisse de faits ou de théories, l'auteur sait rester intéressant. Mais peut-être croit-il trop à l'efficacité d'une organisation rationnelle de l'enseignement sociologique.

Louis DAVILLÉ.

J. B. — *Kirchenordnung der ehemaligen Stiftskirche St.-Martin zu Colmar während des Mittelalters.* Rixheim, F. Sutter et Cie, 1904; in-8° de 59 pages.

Ce rituel « du Moyen Age » est en réalité de l'année 1556. Il a été rédigé par le prévôt de la collégiale, François d'Apponex. On y a enregistré toutes les cérémonies qui se célébraient à l'église Saint-Martin de Colmar au cours de l'année ecclésiastique, depuis le jour de Noël jusqu'à la fête de Saint-Nicolas, l'Immaculée-Conception et la Saint-Thomas. L'original, conservé aux archives départementales du Haut-Rhin, est en latin; on nous en donne ici une traduction allemande assez élégante; on ajoute quelques notes très sobres qui expliquent certains termes de la langue ecclésiastique. A la fin on trouve une liste des trente autels qui ornaient jadis le chœur et les nefs. Cette petite brochure est la bienvenue; au moment où l'on restaure la vieille église, dont la construction se place entre les années 1234 et 1350, on aime à lire la description des cérémonies qui s'y déroulaient autrefois.

C. P.



RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES

1° Meurthe-et-Moselle.

***Bulletin mensuel de la Société d'Archéologie lorraine et du Musée historique lorrain,* 3° année, 1903. — Nancy, Crépin-Leblond, 1903; un vol. in-8° de 288 pages avec 6 planches.**

Archéologie. — P. 36. Pernot, *L'ancienne cloche de Tramont-Lassus,* fondue en 1787, enlevée par la Révolution, se trouve aujourd'hui à l'hospice Saint-Julien de Nancy. — P. 193. Lefebvre, *Excursion à Briey et à Saint-Pierremont,* avec notes archéologiques sur les monuments visités; à rapprocher de : L. Germain, *Un chef-d'œuvre inconnu de l'école des Richier, le calvaire de Briey.* — P. 242. Martin, *Sur une communication de Mgr Barbier de Montault à propos d'un buste de saint Adelphe, évêque de Metz,* où le saint porte à tort le surhuméral, ce qui a donné lieu, il y a dix-huit ans, à une vive polémique. — P. 4. Quintard, *Note sur une tessère de jeux découverte à Soulosse (Vosges),* et servant, paraît-il, de billet d'entrée pour assister aux jeux du cirque, car un lion de fort belle mine y est figuré.

Épigraphie. — P. 21. Nicolas, *Une sépulture dans le cimetière de Laneuveville-sur-Meuse* (canton Stenay). Il s'agit de l'abbé d'une abbaye bretonne de l'ordre de Cîteaux, mort là en 1791. — P. 64. L. Germain, *Note sur un monument de l'ancienne église des Célestins à Metz,* monument funéraire datant d'environ 1380. — P. 221. Pernot, *Excursion épigraphique. Colombey-les-Belles,* près de Toul. Reproduit et commente les inscriptions funéraires et autres de l'église paroissiale. — P. 262. Duvernoy, *Les pierres tombales de l'église de Tantonville,* portant les noms d'un prêtre mort en 1554 et de plusieurs Ligniville morts en 1610, 1624, 1628.

Sceaux, Blason. — P. 27. L. Germain, *Le Sceau inédit de Jean d'Aix, évêque de Verdun, 1247-1253,* personnage dont il a été question dans le *Bulletin* de 1902. — P. 131. L. Germain, *Une taque de foyer aux armes*

du duc Léopold, fort belle reproduction des armes pleines de Lorraine avec leurs tenants, deux hercules ou sauvages nus. — P. 147. Quintard, *Note sur une matrice du sceau de Notre-Dame de Lemoncourt,* canton de Delme, matrice datée de 1660.

LOCALITÉS. — P. 20. Duvernoy, *Le Temple de Lunéville.* C'est entre 1220 et 1234 que l'hôpital Saint-Georges de Lunéville, fondé au XIe siècle, fut remis aux Templiers. — P. 52, 88, 111, 135, 166, 190, 203, 249, 269. Nicolas, *L'ancienne église de Stenay,* construite à la fin du XIe siècle et dédiée à saint Grégoire le Grand, démolie en 1821, contenait divers tombeaux dont les épitaphes sont données ici, ainsi que de copieux extraits de l'état civil de Stenay et des renseignements variés sur l'histoire de cette petite ville. — P. 60. Parisot, *Un procès intéressant au* XVIIe *siècle entre la paroisse de Jezainville et les décimateurs,* 1750-1752. Il s'agissait d'obliger les décimateurs à fournir à l'église paroissiale les chasubles qui lui manquaient; ils y furent contraints. — P. 98. P. Chevreux, *La Merlusse au val de Saint-Dié.* Le nom du hameau de Merlusse ne vient pas, comme on l'a cru, de Mélusine, mais de menue Lusse, et Lusse lui-même vient de l'allemand *Lützel,* qui a donné le nom de plusieurs localités d'Alsace. — P. 137. Duvernoy, *La mouvance de Rosières-aux-Salines au* XIIIe *siècle.* Le duc de Lorraine, le comte de Bourgogne et le comte de Deux-Ponts avaient également des droits féodaux sur Rosières. — P. 176. Robert, *Note rectificative sur le château de Prény.* — P. 280. Pierfitte, *Chamagne. Les Chamagnons.* Les habitants de ce village où est né Claude Gellée se faisaient autrefois volontiers chanteurs ambulants et allaient au loin exercer ce métier. — P. 284. Pfister, *La rue de La Fontaine le Bailli à Nancy,* d'après une charte ducale de 1369; cette rue donnait sur la place Saint-Èvre.

BIOGRAPHIE, GÉNÉALOGIE. — P. 6. L. Wiéner, *Un portrait de Charles Mellin catalogué jusqu'alors sous le nom de Claude Gellée.* Mellin était comme Gellée surnommé le Lorrain, d'où cette confusion entre deux artistes fort différents pour le reste, car Mellin est tout à fait de second ordre. Né à Nancy, il vécut surtout en Italie et mourut vers 1650; sa vie est assez mal connue. — P. 16. Idoux, *Pierre de Bauffremont, seigneur de Rémoville, 1311,* identification d'un personnage de la liste des vassaux du comte de Bar publiée dans le *Bulletin* de 1901; Rémoville est près de Neufchâteau. — P. 33. Bardy, *Ferry de Montreuil, 1475,* tire son nom de Montreux près Belfort, et non de Monthureux-sur-Saône dans les Vosges. — P. 39. Moreau, *Une addition au nobiliaire de Lorraine. Les comtes de Bloise et le comté d'Hannonville-sous-les-Côtes,* érigé en 1726. Cf. à la

page 88 une note de M. des Robert sur le *Sceau de Jean de Bloise, 1575.* — P. 68. Duvernoy, *Encore Michel de la Huguerye,* analyse d'un travail récent de M. Longnon. — P. 79, 102. Germain, *Notes sur la famille de Guelff,* originaire du Luxembourg, qui occupa une certaine place en Lorraine au XVe et au XVIe siècle. — P. 170. Germain, *Un généalogiste voleur et faussaire au* XVIIIe *siècle. Jean-Baptiste Guillaume de Gévigney.* Il enlevait les documents des archives qu'il explorait et en fabriquait aussi de toutes pièces pour composer des généalogies. Il a surtout opéré en Franche-Comté, mais aussi à Bar, ce qui oblige à bien le connaître.

VARIA. — P. 107. Duvernoy, *Le registre B 256 des archives de la Meuse,* sorte de cartulaire du duché de Lorraine contenant un millier d'actes du XIIIe siècle. — P. 123, 158, 177. Boyé, *La compagnie du Lévrier blanc au duché de Bar,* sorte de ligue d'assistance mutuelle fondée en 1416 par le cardinal duc de Bar, et ainsi nommée parce que ses membres avaient un lévrier blanc pour insigne ; elle prit bien vite un caractère religieux, se plaça sous le patronage de saint Hubert et devint ainsi un ordre de chevalerie qui dura jusqu'en 1824 ; en appendice sont des notes biographiques sur les 47 barons qui formèrent l'association de 1416. — P. 149. Chatton, *Interprétation du mot quarterium (quartier) employé au moyen âge, en Lorraine, pour désigner une terre d'une certaine étendue et d'une certaine condition.* Ce mot désigne, non pas un quart d'arpent, comme on l'a cru, mais une pièce de terre bien plus étendue, de 15 à 16 jours par exemple, et soumise à certaines obligations légales.

E. DUVERNOY.

2° Vosges.

Annales de la Société d'Émulation du département des Vosges. LXXIXe année, 1903. Paris-Épinal, 1903. 429 pages.

M. Simon, *Notice sur la Bulgarie* (discours prononcé à la séance publique solennelle de la Société le 21 décembre 1902), p. VII-XXVII. — Détails de mœurs intéressants rapportés par un homme qui connaît le pays pour y avoir résidé.

Nicolas Haillant et Albert Voitel, *Choix de proverbes et dictons patois de Damas* (près de Dompaire), p. 1-36. — Les auteurs caractérisent le patois du village de Damas qui appartient à la zone occidentale du département des Vosges où sont parlés les patois de la « Plaine ». Les proverbes sont

classés sous les rubriques suivantes : l'*homme*, les *animaux*, la *nature*, la *morale;* suivent les dictons avec un répertoire alphabétique des mots français et des formes patoises les plus intéressantes.

V. A. Bergerot, *Remiremont pendant la Révolution d'après les documents officiels.* — Deuxième partie : *Le déchirement politique et religieux* (*1791-1792*), p. 37-165. Nous assistons aux scènes d'agitation politique et religieuse déchaînées à Remiremont par les décrets de la Constituante, de la Législative et de la Convention, relatifs à la Constitution civile du Clergé (chap. Ier), à l'émigration (chap. II), à la proclamation de la patrie en danger, à l'enrôlement des volontaires, à l'application de diverses mesures de sûreté générale, et à la reconnaissance de la République (chap. III). Le clergé de Remiremont s'est montré hostile à ces décrets; ses membres n'ont prêté le serment civique qu'avec des réserves formelles. L'agitation contre-révolutionnaire a été provoquée et entretenue à Remiremont par Remy, curé de la paroisse, et ses deux vicaires, les frères Didelot, encouragés par l'évêque réfractaire Chaumont de la Galaizière qui par ses mandements et libelles excitait les fidèles à la résistance. L'élection des curés, conformément à la procédure réglée par la Constituante, fut laborieuse et mouvementée; le nouveau curé de Remiremont, l'abbé François George, chanoine régulier et missionnaire, administrateur de la paroisse de Blainville-sur-l'Eau (Meurthe), fut regardé comme un schismatique par une partie de la population qui lui rendit difficile l'exercice de ses fonctions pastorales. L'abbé L. Didelot, ex-vicaire, émigra le premier; il fut bientôt suivi par le curé Remy qui se retira à Trèves, où il fixa sa résidence chez Mme de Bergh-Hohenzollern, son amie, chanoinesse de Remiremont. De Trèves, Remy fut l'âme de l'opposition acharnée dirigée contre le ministère de son successeur, dont il ne manqua pas de souiller la réputation pour déconsidérer dans sa personne le clergé constitutionnel. La proclamation de la République ne semble avoir soulevé à Remiremont aucune agitation particulière. L'enthousiasme qui suivit les premiers succès de nos armées trouva un écho parmi la population romarimontaine. — Cette seconde partie de l'histoire de Remiremont pendant la Révolution est aussi solide et aussi documentée que la première; elle est rédigée dans un esprit de modération et d'équité qui fait honneur au sens critique de l'auteur et à son impartialité.

Notice nécrologique sur Jean-Baptiste Huot (1822-1903), ancien vice-président de la Société, p. 166-182.

Paul Thiaucourt, *Les anciennes sociétés de Tir de Remiremont* (*1449-1739*), p. 187-233. — C'est en 1449 que fut fondée à Remiremont la première société de Tir : la confrérie de Saint-Sébastien devenue la compagnie des Arbalétriers et des Arquebusiers; elle disparut en exécution de l'or-

donnance du roi Stanislas (16 nov. 1789) qui supprimait les sociétés de tir de la Lorraine.

Paul Chevreux, *Le Sculpteur-médailleur H. Pouscarme, 1827-1903,* p. 235-288. — Notice biographique avec liste des œuvres principales de l'artiste, né à Belmont (Vosges) le 20 mai 1827, mort à Paris le 27 février 1903. Portrait et nombreuses reproductions de médailles.

Albert Sonrier, *Un défenseur des Vosges en 1814-1815. Le général Brice, 1783-1851,* p. 301-353. — Brice, né à Lorquin en 1783, engagé volontaire en 1803, fut chef d'escadron en 1814, colonel pendant les Cent-Jours, et organisateur de la défense des Vosges. Réfugié à Bruxelles après la chute de Napoléon, il fut condamné à mort par contumace. Rentré en France en 1819, il passa en conseil de guerre et fut acquitté (1820). Mis en réforme en 1821, à la retraite en 1822, il fut rappelé à l'activité par le gouvernement de Louis-Philippe et envoyé en Algérie comme colonel. Retraité en 1844, il fut en 1848 nommé général par le gouvernement de la République et chargé du commandement de la subdivision des Vosges. Atteint par la limite d'âge en 1850, il mourut le 6 février 1851.

E. Ch.

3° Meuse.

Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, troisième série, tome X; 1 vol. in-8° de xxxix-392 p. avec 1 planche. Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1901.

M. l'abbé A. Génin publie sous le titre de : *Un Village barrois, 1158-1900 : Maxey-sur-Vaise (Meuse),* une monographie, fruit de longues recherches dans les archives de la commune, de la paroisse et du département, ainsi que dans les papiers d'une ancienne famille des seigneurs locaux. Malgré un plan un peu confus, ce travail est toujours intéressant, qu'il traite de l'agriculture, des procès de sorcellerie ou de l'histoire des derniers seigneurs de Maxey à la veille de la Révolution. De copieuses pièces justificatives l'accompagnent et le complètent.

M. Léon Germain, dans une *Note sur un manteau de cheminée historié du temps du duc Antoine à Juvigny-en-Perthois,* étudie trois motifs de décoration, qui ornent ce manteau en forme d'entablement, d'une exécution assez grossière et assez mal conservé. Au milieu, l'écu de Lorraine plein, à six quartiers, avec Lorraine sur le tout. Comme tenant et support, à dextre, un ange ailé volant, à senestre un lion(?) d'un dessin barbare. Le cinquième quartier de l'écu, aux fleurs de lis, qui est d'Anjou, paraît avoir été mar-

telé, probablement pendant la Révolution. L'écu est entouré d'un collier de l'ordre de Saint-Michel. Cet écu aux six quartiers ne peut se rapporter qu'à l'époque des ducs René II et Antoine, entre 1480 et 1544, ce qui permet d'assigner une date approximative à ce curieux débris. Le motif central est accosté de deux médaillons ronds, inscrits dans des encadrements carrés, qui offrent, affrontés, deux bustes de profil. M. L. Germain croit pouvoir reconnaître, dans le médaillon de gauche, la tête du duc Antoine, pendant que l'autre représenterait le roi de France, François Ier, suzerain du Barrois mouvant.

Le travail de M. l'abbé Jehet, inséré au tome IX des *Mémoires de la Société de Bar*, suggère à M. Léon Germain d'intéressantes *Observations relatives à Thiébaut Ier, comte de Bar, 1192-1214*. Après avoir rendu hommage au mérite des recherches grâce auxquelles M. Jehet a donné un récit plausible et continu de ce règne encore obscur sur plusieurs points, M. L. Germain exprime le vœu que l'auteur poursuive ses investigations et les fasse porter spécialement sur les chartes inédites de l'époque, conservées dans les archives lorraines. Un catalogue des actes de chacun des comtes et ducs de Bar dont il aura à s'occuper devrait être dressé, préalablement à toute autre recherche. Ce travail est maintenant jugé indispensable comme élément premier de tout ouvrage historique sur un souverain du Moyen Age. A ces observations générales, M. L. Germain ajoute quelques exemples particuliers et cite un certain nombre de chartes du règne de Thiébaut Ier, qui complètent et rectifient sur plusieurs points les résultats auxquels M. Jehet a été amené par ses premières recherches. Il termine par quelques indications sur la sigillographie et l'iconographie de ce comte de Bar et d'autres membres de sa famille.

M. Fourier de Bacourt publie des *Documents pour servir à l'histoire de la Médecine à Bar-le-Duc au* XVIIe *siècle*. Le sujet a déjà été traité partiellement par Victor Servais dans une étude, parue en 1855 dans le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*. A ces notes qui offrent, pour les périodes les plus reculées et les plus difficiles à explorer, une grande abondance de noms et de dates, M. Fourier de Bacourt ajoute trois documents du XVIIe siècle qui jettent un nouveau jour sur les relations de nos ancêtres avec la médecine et les médecins. C'est d'abord, en 1625, le procès-verbal des derniers instants d'un officier français au service de Lorraine, au chevet duquel les médecins Levrechon et Thiébault, l'apothicaire Raulot et le chirurgien Le Bœuf sont appelés, et dont la mort survient après deux jours d'un traitement peut-être tardif. C'est ensuite une ordonnance singulière, rédigée en 1658 pour le prévôt Morel par Pierre Alliot, le célèbre empirique qui avait cru découvrir un remède infaillible contre le cancer. Enfin, c'est une consultation de Claude Moat, datée de 1696 et rela-

tive au traitement des écrouelles. L'intérêt que présentent ces trois pièces médicales et les notes dont M. de Bacourt les accompagne, montrent tout le parti que l'on peut tirer des archives familiales pour l'étude des mœurs d'autrefois.

A propos de l'*Épitaphe du jeune Gleysenove au Collège de la Marche à Paris*, M. Fourier de Bacourt insère une note sur la famille de ce nom, originaire d'Auvergne, et dont plusieurs membres occupèrent de hautes situations en Lorraine. L'épitaphe elle-même, qui date de la fin du XVIe ou du commencement du XVIIe siècle, a été transcrite par un régent du collège en 1784. Elle est à la vérité, comme le fait remarquer ce dernier, « escritte avec beaucoup d'élégance et de sensibilité et par cela mesme, ne fait pas moins d'honneur au poëte qu'au mort, mais il serait à souhaiter qu'on ne gravât jamais aucune pièce de ce genre, sans indiquer en style cler, le nom de celuy qui en est l'objet. » M. de Bacourt l'attribue, à juste titre semble-t-il, à un jeune écolier du collège, fils du président de la Chambre des comptes de Bar, Nicolas de Gleysenove, sieur de Marainville, mort lui-même en 1618 après avoir parcouru une brillante carrière.

Le Conseiller C.-P. de Longeaux est-il l'auteur du Nobiliaire de Bar-le-Duc, 1771, publié dans le dernier volume des *Mémoires de la Société des Lettres* (tome IX, 1900) ? Telle est la question que se pose M. Fourier de Bacourt. Certaines lacunes, plusieurs erreurs de ce catalogue seraient inexplicables, si l'on devait admettre que le conseiller, né en 1703 et mort en 1766, a tenu lui-même à jour le manuscrit qu'il a probablement commencé avant 1730. En réalité, le manuscrit a été complété à partir de cette époque par différents continuateurs. De cette diversité de temps et de rédaction est résultée, dans plusieurs articles, une confusion plus apparente que réelle, mais sur laquelle il est nécessaire d'appeler l'attention. M. de Bacourt cite comme exemple, parmi les généalogies sur lesquelles l'auteur est le moins documenté, celle de la *famille Le Vasseur,* originaire de Dieppe, alliée cependant aux Longeaux et aux principales autres familles de Bar, et éteinte vers le milieu du XIXe siècle.

M. Alexandre Martin, continuant la rédaction de ses *Souvenirs d'un Provincial,* en communique quelques pages intitulées *Mes ancêtres*. Les recherches de l'auteur sur ses propres ascendants, qu'il ne peut, il est vrai, suivre plus haut que le XVIIIe siècle, mais dont il retrace avec une sympathie communicative l'existence laborieuse et modeste, ont la valeur d'un témoignage sincère et documenté, et la portée d'une étude de sociologie bien actuelle.

M. Labourasse reproduit les *Cahiers de Baudrémont, de Thonelle, de Seuzey et d'Erize-Saint-Dizier en 1789*. Les uns, comme le cahier de Baudrémont, nous révèlent les aspirations modestes des paysans du Barrois, qui se

plaignent de leur pauvreté, du poids des impôts, des procès intentés injustement par l'abbé de Saint-Mihiel, enfin, chose curieuse, protestent contre l'union du Barrois avec la Lorraine. D'autres, comme le cahier de Seuzey, paraissent être l'œuvre d'obscurs praticiens qui, aux doléances de la communauté exposées dans un style déclamatoire, ajoutent des développements tout faits sur le clergé et la noblesse, les maîtrises et les procureurs.

M. Chévelle a extrait quelques notes des registres des lettres patentes du trésor des Chartes de Lorraine, concernant les *Confiscations exercées après la capitulation de Jametz* (*1589*). Ces documents d'archives complètent et rectifient les allégations des historiens antérieurs, et démontrent que, loin d'avoir été magnanime et indulgent pour les défenseurs de la petite place si vaillamment commandée par Schelandre et Jean Errard, le duc de Lorraine usa au contraire, dans toute sa rigueur, du droit de la guerre qui lui permettait de s'approprier les dépouilles des vaincus et de les distribuer à son gré à ses officiers.

M. Lesort publie une étude fort intéressante sur *Une campagne policière sous la Restauration. A la recherche de Drouet.* L'ex-conventionnel Drouet, celui qui fit arrêter Louis XVI à Varennes, fut nommé sous-préfet de Sainte-Menehould le 9 germinal an VIII, et il occupa ces fonctions pendant toute la durée de l'Empire. Mais, lors du retour des Bourbons, il dut céder la place à un ancien page du Roi, qui revenait de l'émigration, Ch.-L. de Chamisso. Pendant les Cent-Jours, Drouet reprit ses fonctions, mais, dès le 1er juillet 1815, Chamisso revint à Sainte-Menehould et rétablit l'autorité du roi. Le 24 octobre suivant, M. Decazes, ministre de la police, ordonnait d'arrêter l'ancien conventionnel régicide. A Paris, il échappa aux recherches de la police, et l'on fut bientôt convaincu qu'il s'était réfugié sur la limite des trois arrondissements de Bar-le-Duc, de Verdun et de Sainte-Menehould; des dénonciations répétées venaient confirmer dans cette opinion le préfet de la Meuse, M. Maussion, dont l'esprit romanesque acceptait sans difficulté les fables les plus ridicules, et qui combinait avec le sous-préfet de Verdun de curieux plans d'espionnage. Les perquisitions se multiplièrent dans la Meuse et dans la Marne, toujours sans succès, jusqu'en 1818. Elles offrirent même aux parents et aux amis de Drouet l'occasion de mettre dans une situation grotesque un fort détachement de gendarmerie, qui avait organisé une battue dans les bois de Sainte-Menehould. Seul, Chamisso comprenait ce qu'avait de ridicule et d'odieux cette campagne policière; seul il jugeait tout le tort qu'elle faisait à la cause des Bourbons, déjà peu sympathiques aux populations de l'Argonne. Et cependant Drouet, après diverses péripéties, s'était fixé à Mâcon dès le mois de mars 1817; il y exerça en toute tranquillité, sous le nom de Maergesse, le commerce de pâtissier jusqu'au 11 avril 1824, date de sa mort. Alors seulement

son identité fut établie. Tout le récit de ces événements est appuyé sur des documents inédits tirés des Archives nationales et des archives départementales de la Meuse.

M. A. Lesort établit l'*Origine des bois communaux de Sommeilles* (*1574*) d'après l'acte original, en vertu duquel les habitants de ce village sont devenus propriétaires de leurs bois. Ces bois appartenaient à l'abbaye cistercienne de Montiers-en-Argonne et les habitants de Sommeilles y jouissaient du droit de pâture. D'où contestations, procès; enfin, après arrêt du Parlement de Paris, transaction, qui concède aux habitants, moyennant un cens de 40 livres tournois, la propriété de 300 arpents de forêt.

4° Alsace-Lorraine.

Jahrbuch für Geschichte, Sprache und Litteratur Elsass-Lothringens. XIX. Jahrgang. Strasbourg, Heitz, 1903. 324 pages. — *Mitteilungen aus dem Vogesenclub*, n° 37. — *Bulletin du Club vosgien*, n° 20.

P. 9. Ernst Martin, *Daniel Hirtz*. — Notice biographique (avec portrait) écrite à l'occasion du centenaire de la naissance (2 février 1804) de ce *Meistersänger* moderne, maître tourneur de son métier, mort en 1893. Sa maison natale est le n° 22 de la Grand'Rue de Strasbourg.

P. 14. Th. Vulpinus, *Aus dem Manuale Curatorum des Johann Ulrich Surgant. Basel, 1507*. — Deux extraits du manuel de cure d'âme de Surgant, né à Altkirch, professeur de droit à l'Université de Bâle. Son livre est le premier essai d'une liturgie en allemand pour l'évêché de Bâle. Stœber (*Alsatia*, VII, p. 275) fait mourir Surgant en 1503. C'est une erreur; car l'avant-propos de l'exemplaire auquel ces extraits sont empruntés et qui est à la bibliothèque de Colmar porte la date de septembre 1507.

P. 20. Du même, *Eine zweite Colmarer Suso-Handschrift*. — La bibliothèque paroissiale de l'église protestante de Colmar renferme un manuscrit du *Buch der ewigen Weisheit* ignoré du P. Denifle, qui a édité les œuvres de Suso (1300-1365). Ce livre faillit périr dans le Rhin, près de Strasbourg, avec son auteur qui raconte l'incident au 29ᵉ chapitre de son autobiographie (Denifle, I, 117).

P. 23. Hagedorn, *Das Strassburger Schützenfest von 1473*. — C'est la reproduction de l'invitation adressée par les archers strasbourgeois à ceux de Lubeck pour le grand concours de tir de 1473. Cf. *Mitteilungen des Vereins für lübeckische Geschichte*, I (1883), p. 84.

P. 53. L. Ehret, *Das Kriegsjahr 1652 in der Fürstabtei Murbach*. — Les procès-verbaux de la chancellerie de Murbach (archives départementales de

Haute-Alsace) renferment de précieuses notices sur l'invasion des Lorrains en Alsace en 1652. Ce sont ces documents inédits qui sont mises en œuvre par l'auteur. Les envahisseurs ne vinrent d'ailleurs pas jusqu'à Guebwiller.

P. 62. Jos. Schmidlin, *Die Reformvorschläge einer elsässischer Landgemeinde an die fransösische Ständeversammlung von 1789.* — Il s'agit des cahiers de la commune de Blotzheim, canton de Huningue (Haut-Rhin), qui formula 14 articles (21 mars 1789).

P. 76. Hans Klæber, *Klebererinnerungen und die Ergebnisse der neuesten Forschungen über den General.* — A l'occasion du 150e anniversaire de la naissance de Kléber (9 mars 1903), le lieutenant-colonel en retraite Klæber donne diverses petites additions à sa biographie du vainqueur d'Héliopolis. (Voir *Annales de l'Est,* 1901, p. 482.) Toutes sont intéressantes, mais aucune ne mérite une mention spéciale. P. 80, il faut remplacer *Hauptbesitzer* par *Hausbesitzer.*

P. 111. Aug. Herzog, *Die elsässischen Weinernten in den verflossenen Jahrhunderten nach den elsässischen Chroniken zusammengestellt.* — Cet inventaire des vendanges alsaciennes commence avec l'invasion des Huns, puis viennent les années 585, 762-765, etc. Le XIe siècle n'est encore représenté que par neuf ans, le suivant déjà par vingt-sept, et à partir de 1362 il n'y a plus guère d'interruption jusqu'en 1900.

P. 161. N. Tarral, *Laut- und Formenlehre der Mundart des Kantons Falkenberg in Lothringen.* — C'est un essai de phonétique et de morphologie du dialecte de la moyenne Nied allemande. Le point de départ de cette étude est le langage de Longeville-lès-Saint-Avold (Lubeln). Ce patois est curieux, parce qu'il forme le trait d'union entre le parler « franc » ou franconien du cercle de Thionville et l'alémanique de celui de Sarrebourg. Ce travail est, de beaucoup, le plus long du volume (116 pages). Un appendice s'occupe spécialement des adverbes, prépositions et interjections.

P. 278. Wilhelm Teichmann, *Strassburger Kindersprüche.* — Cette collection de rondes et de dictons enfantins est assez amusante. Il faut remercier l'auteur de l'avoir recueillie, puisque plusieurs de ces couplets sont en train de disparaître ou du moins de se transformer.

Le n° 37 des *Mitteilungen aus dem Vogesenclub* contient le rapport annuel du comité central, ceux des 45 sections (le *historisch-litterarischer Zweigverein,* dont le *Jahrbuch* est l'organe, compte 2 697 membres), le procès-verbal de la 33e assemblée générale (à Schlestadt), et, en outre, deux brèves notices sur les restes préhistoriques du Riesberg près Niederbronn et les souvenirs archéologiques de Dabo. On sait que les rapports et procès-verbaux paraissent aussi en français : on trouvera ceux de l'année 1903 au n° 20 du *Bulletin du Club vosgien.*

Th. Schœll.

CHRONIQUE DE LA FACULTÉ

Conseil de l'Université. — Les élections pour le renouvellement du Conseil de l'Université ont eu lieu le lundi 29 février à la Faculté des lettres et ont donné les résultats suivants : Nombre de votants, 7. Ont obtenu M. Auerbach, 6 voix ; M. Collignon, 6 voix ; M. Souriau, 1 voix. Il y a eu un bulletin blanc. En conséquence, MM. Auerbach et Collignon ont été nommés membres du Conseil pour une période de trois ans.

Institut archéologique. — *Musée*. — Par décision ministérielle du 26 décembre 1903, une subvention extraordinaire de 10 000 fr. a été accordée à la Faculté des lettres pour l'organisation du Musée archéologique.

Bibliothèque. — La Faculté des lettres a été autorisée par le Conseil de l'Université à accepter le legs que, grâce à l'entremise de MM. Diehl et Lichtenberger, Mme Couve a bien voulu lui faire de la bibliothèque de feu Louis Couve. Cette bibliothèque consiste en collections des périodiques suivants :

Jahrbuch de l'Institut archéologique allemand, de 1886 à 1900.

Éphéméris de la Société archéologique d'Athènes, de 1883 à 1896.

Bulletin de Correspondance hellénique, de 1877 à 1899.

Mittheilungen de l'Institut archéologique allemand d'Athènes, de 1876 à 1900.

En tout 71 volumes à planches, in-4° ou in-8°, reliés.

Pour répondre aux intentions de la donatrice, la salle de la bibliothèque où ces livres seront placés portera le nom de *Salle Louis-Couve*. Ainsi sera rappelé le souvenir du professeur si regretté qui, pendant plusieurs années, a professé ici, avec tant de distinction, la littérature et l'archéologie grecques.

Société des Amis de l'Université. — *Conférences.* — Sur l'initiative de son nouveau président, M. Henri Mengin, la Société des Amis de l'Université a organisé à Nancy, à Épinal et à Saint-Dié des conférences, faites par des professeurs de notre Université, qui ont attiré un nombreux public et obtenu un vif succès.

Ces conférences ont été les suivantes :

Nancy (Grand amphithéâtre de la Faculté des lettres). — Mercredi 9 décembre 1903, M. Floquet, professeur à la Faculté des sciences : *Une excursion dans la Lune* (avec projections).

Mercredi 27 janvier 1904, M. Lichtenberger, professeur à la Faculté des lettres : *Arnold Boecklin. L'Évolution idéaliste de la peinture allemande moderne* (avec projections).

Mercredi 24 février, M. le docteur Bernheim, professeur à la Faculté de médecine : *De la fièvre.*

Jeudi 24 mars, M. A. Martin, doyen de la Faculté des lettres : *Dante Alighieri, sa vie, ses œuvres.*

Épinal. — Dimanche 17 janvier 1904, M. Bichat, doyen de la Faculté des sciences : *L'air liquide* (avec expériences).

Saint-Dié. — Dimanche 21 février, M. Bichat (même sujet).

Dimanche 27 mars, Cuénot, professeur à la Faculté des Sciences : *Les animaux de la maison.*

Vendredi 15 avril, M. Lichtenberger : *Arnold Boecklin.*

Liste des étudiants de la Faculté des lettres de Nancy reçus aux diverses agrégations. — La Faculté des lettres a été récemment saisie par le ministre de l'instruction publique d'un projet de réforme concernant les différents ordres d'agrégation. Elle a été amenée, à cette occasion, à dresser la liste de ceux de ses étudiants qu'elle a fait recevoir à ce concours depuis 1881, c'est-à-dire depuis l'époque où, grâce à la création de boursiers, en 1879, elle a pu organiser d'une manière régulière la préparation à l'agrégation. C'est cette liste que nous publions à titre documentaire.



ANNÉES.	BOURSIERS.		NON-BOURSIERS.	
	REÇUS NORMALEMENT.	REÇUS POSTÉRIEUREMENT.	PROFESSEURS DE COLLÈGE.	ÉTUDIANTS LIBRES.
	AGRÉGATION DE GRAMMAIRE.			
	MM.	MM.	MM.	MM.
1881				Thiaucourt.
				Jacques (abbé).
1882	Galland. (1880)		Piétrement.	Colardeau (Lettres).
1883		Oudinot. (1879)		
1884	Baudouin. (1881)		Chicoulan.	
			Magnier.	
			Maupin.	
1885	Baillot. (1883)		Cordier.	
	Aubriot (1884)		Harter.	
			Merle.	
			Gœttschy.	
1886	Mangin. (1881)		Hartmann.	
	Brodiez. (1885)		Marteaux.	
	Radouant. (1884)		Fromentin.	
	Dessirier. (1885)			
	Benoist. (1885)			
1887	Monet. (1886)		Duhain.	
	Monot. (1885)			
1888	Didier. (1886)		Vessereau.	
1889	Barat. (1888)		Bonjean.	
1890			Girardot.	
1891		Aymonnier. (1887)	Lambert.	
1893	Grisouard. (1891)	Grand. (1890)	Martin.	
	Lombard. (1891)			
1894			Bailly.	
1895		Humbert. (1887)		
1896			Vandaele.	
1897			Heilbronner.	
1898		Renauld. (1893)	Gaffiot (Lettres).	Vouaux (abbé).
		Bloch. (1898)	Guignot.	
1899		Dodancourt. (1898)	Joriot.	
			Guibaud.	
1902	Grenier (1900)	Cope. (1899)	Lebrun.	
			Lachiche.	
	AGRÉGATION DE PHILOSOPHIE.			
1881			Lauret.	
1883	Maldidier. (1882)			
1890		Dessez. (1879)		
	AGRÉGATION D'HISTOIRE.			
1886	Duvernoy. (1885)			
1887	Poirel. (1885)			
1888				Parisot.
1889	Balteau. (1887)	Bécourt. (1886)		
		Dubois. (1886)		
1891				Lamarche.
				Madelin.
1892	Beaulieu. (1891)	Chantriot. (1887)		
	Houin. (1891)			
1893	Laurent. (1892)			Hamant (abbé).
1894	Despiques. (1892)	Crémieux. (1892)		
1895		Six. (1893)		Jérôme (abbé).
1898				Morizet.
1899		Perron. (1894)		
1900		Port. (1894)	Faubert.	
1901	Floquet. (1898)		Roussel.	
1902			Girard.	
1903		Mazure. (1893)		
	AGRÉGATION D'ALLEMAND.			
1881				Boulanger.
1883			Wolfrom.	
1884			Piquet.	
1886	Chabaud. (1885)		Hartmann.	
1887	Malye. (1885)			
	Mlle Geissen (1886)			
1888	Roustan. (1886)			
	Maresquelle. (1886)			
1889	Clarac. (1887)			
1891				Gautier.
1892		Sénil. (1889)		Baldensperger.
1893		Wintzweiller (1889)		
1894	Spenlé. (1892)			
1895	Godart. (1894)			
1896		Bruet. (1893)	Merlier.	
1897			Thomas.	
1898		Varenne. (1895)		
1900	Buriot. (1898)	Becker. (1897)		
1901	Schlienger. (1899)		Fleury.	
	Raphaël. (189[illegible])			
1902	Bossanne. (1901)	Roudil. (1899)		
1903	Bauer. (1901)	Muret. (1899)	Longuevalle.	

Nota. — Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année où les étudiants ont été nommés boursiers.

Cours et conférences du 2e semestre. — Les cours et conférences du 2e semestre de l'année scolaire 1903-1904 ont repris le vendredi 15 avril. Nous en publions ci-dessous le programme.

Philosophie : M. Paul Souriau, professeur. — *Le vendredi, à 2 heures 1/4.* — Cours de philosophie. Les philosophes français contemporains.

Le samedi, à 2 heures 1/4. — Préparation à la licence. Exercices pratiques.

Le samedi, à 3 heures 1/2. — Explication d'auteurs français.

Langue et littérature grecques : M. Albert Martin, professeur. — *Le lundi, à 2 heures.* — Explication des *Perses* d'Eschyle. (Licence.)

Le mercredi, à 2 heures 1/4. — Explication de Bacchylide. (Agrégation.)

Le jeudi, à 11 heures. — Grammaire, exercices pratiques. (Agrégation.)

Archéologie et philologie grecques : M. Perdrizet, maître de conférences. — *Le mardi, à 3 heures 1/2.* — Les grands sanctuaires de la Grèce antique.

Le mercredi, à 9 heures 1/2. — Explication de l'*Oreste* d'Euripide. (Agrégation.)

Le jeudi, à 9 heures 1/2. — Explication du *Griechisches Lesebuch* de Wilamowitz. (Licence.)

Langue et littérature latines : M. Thiaucourt, professeur. — *Le mercredi, à 2 heures.* — Explication du livre V des *Tusculanes*. Correction de thèmes latins. (Licence.)

Le mercredi, à 3 heures 1/2. — Explication du livre IV des *Histoires*, de Tacite. (Agrégation de grammaire.)

Le jeudi, à 2 heures. — Explication improvisée des livres XXI et XXII de Tite-Live. Correction de thèmes latins. (Agrégation de grammaire.)

Histoire de la littérature latine : M. Albert Collignon, professeur. — *Le lundi, à 10 heures 1/2.* — Correction de dissertations latines. Explication de Quintilien, livre X, 1, 2. (Licence.)

Le mercredi, à 10 heures 3/4. — L'épopée à Rome (*fin*). Explication de Virgile, *Énéide*, livre VI. (Licence.)

Le jeudi, à 10 heures. — Explication de Virgile, *Églogue* X, et de la *Ciris*. Correction de versions latines. (Agrégation de grammaire.)

Langue et littérature françaises : M. Émile Krantz, professeur. — *Le mardi, à 2 heures 1/4.* — Explication des auteurs du programme : Victor Hugo, *Ruy Blas*. (Agrégation de grammaire.)



Le mardi, à 3 heures 1/4. — Correction de dissertations françaises. Leçons d'élèves. Explication de textes.

Le vendredi, à 2 heures 1/4. — Cours de littérature française. Le XIX[e] siècle [*suite*]. (Licence.)

Le vendredi, à 3 heures 1/4. — Correction de dissertations françaises. Explications. Leçons d'élèves.

[redacted] *et littérature du Moyen Age :* M. ETIENNE, docteur ès lettres, chargé de cour[redacted]ntaires. — *Le mardi, à 2 heures 1/4.* — Ancien français. Explication d'auteurs. ([redacted])

Le jeudi, à 8 heures 1/4. — Textes français anciens du [redacted] (Agrégation.)

Langue et littérature françaises : M. R. HARMAND, docteur ès lettres, chargé d'un cours complémentaire. — *Le samedi, de 9 à 10 heures.* — Explication d'un auteur du programme de l'agrégation de grammaire. Histoire de la langue au XVI[e] siècle.

Grammaire des langues classiques : M. G. COUSIN, maître de conférences. — *Le mercredi, à 10 heures 3/4.* — Explication d'un auteur grec. (Agrégation.)

Le vendredi, à 2 heures 1/4. — Cours de grammaire. (Licence.)

Le samedi, à 10 heures 3/4. — Métrique grecque et latine. (Agrégation.)

Langues et littératures étrangères : M. H. LICHTENBERGER, professeur. —

Le jeudi, à 8 heures 1/4. — Gœthe et la Révolution française.

Le jeudi, à 3 heures 1/4. — Questions de philologie allemande.

Le vendredi, à 8 heures 1/4. — Exercices pratiques.

Philologie allemande. — M. C. BAHON, maître de conférences. — *Le lundi, à 8 heures 1/2.* — Exercices pratiques. (Agrégation et Licence.)

Le jeudi, à 2 heures. — Le lyrisme allemand contemporain.

Le vendredi, à 10 heures 3/4. — Le théâtre de Schiller. (Licence.)

Exercices pratiques d'allemand. — M. H. HAAG, lecteur. — *Le lundi, à 9 heures 1/2.* — Exercices pratiques d'allemand. (Agrégation.)

Le mercredi, à 8 heures 1/2. — Exercices pratiques d'allemand. (Licence.)

Le jeudi, à 4 heures 1/4. — Le roman et la nouvelle suisses. (Cours en langue allemande.)

Le vendredi, à 10 heures 3/4. — Exercices pratiques d'allemand. (Agrégation.)

Conférences d'anglais et de littératures modernes comparées : M. Huchon, maître de conférences. — *Le jeudi, à 10 heures 3/4.* — Conférence d'anglais : Traductions, dissertations et leçons.

Le jeudi, à 4 heures. — Explication d'un auteur français : George Sand, *Consuelo.*

Le vendredi, à 9 heures 3/4. — Explication d'un auteur anglais pour la licence et l'agrégation d'allemand.

Histoire ancienne : M. Ch. Diehl, professeur. — M. Laurent, maître de conférences, chargé du cours. — *Le mercredi, à 8 heures 1/4.* — Grecs et Perses au ve et au ive siècle avant Jésus-Christ.

Le jeudi, à 10 heures 3/4. — La religion grecque.

Le vendredi, à 9 heures. — Institutions romaines. (Epigraphie.)

Histoire du Moyen Age. — Histoire de l'Est de la France : M. Pfister, professeur. — M. Robert Parisot, docteur ès lettres, chargé du cours. — *Le mercredi, à 9 heures 1/2.* — Diplomatique et paléographie. (Licence et diplôme d'études supérieures.)

Le jeudi, à 3 heures 1/2. — Explication d'auteur. (Diplôme d'études supérieures.)

Le samedi, à 10 heures 3/4. — Questions d'histoire du Moyen Age (Licence et diplôme d'études supérieures.)

Histoire moderne : M. G. Pariset, professeur. — *Le lundi, à 9 heures 1/2.* — La France sous le règne de Napoléon Ier.

Le mardi, à 10 heures 1/2. — Études critiques et bibliographie générale historique. (Licence et diplôme.)

Le jeudi, à 2 heures. — Exercices pratiques. Questions d'histoire moderne et contemporaine. (Agrégation.)

Géographie : M. Auerbach, professeur. — *Le vendredi, à 10 heures 1/2.* — Exercices pratiques.

Le vendredi, à 2 heures 1/2. — L'Asie.

Le samedi, à 4 heures. — France.

Le samedi, à 5 heures 1/4. — Évolution économique des colonies françaises.

Certificat d'études françaises pour les étrangers. — Une session pour le certificat d'études françaises s'est ouverte à la Faculté les 21-22 mars. Six candidats s'étaient fait inscrire; un a été éliminé après les épreuves



écrites. Les cinq candidats admissibles ont été admis au grade à la suite des épreuves orales. Ce sont, par ordre de mérite : Mlles Bloch, Baumgart, M. Eisentraut, Mlles Hartung et Miethe.

Les sujets suivants ont été proposés aux candidats :

Composition française.

A. — Alfred de Vigny a dit (*la Mort du Loup*) :

Gémir, prier, pleurer, est également lâche.
Fais énergiquement ta longue et lourde tâche
Dans la voie où le sort a voulu t'appeler :
Puis après, comme moi, souffre et meurs sans parler.

Montrer l'importance de cette idée de la résignation stoïque et de l'honneur dans A. de Vigny, principalement dans ses *Destinées*.

B. — Commenter ces vers d'A. de Musset :

Les chants désespérés sont les chants les plus beaux,
Et j'en sais d'immortels qui sont de purs sanglots.

Connaissez-vous quelques-uns de ces chants dans la littérature française ou allemande ?

C. — « Comment fut pendu le capitaine Hornstein. » (*Morceaux choisis* par David-Sauvageot et Glachant, page 458.) Tiré de la *Chronique de Charles IX*, de Mérimée. (Ce fragment a été lu une ou deux fois et les candidats pouvaient le reproduire.)

Version allemande.

Depuis : Unterhalb des Rheingaus, wo die Ufer des Stromes ihre lachende Miene verlieren... *jusqu'à :* Städte ein ziemlich freies Gemeinwesen zu erhalten.

(*Heine*, der Salon IV. Rabbi von Bacherach.)

Le Gérant, Chr. Pfister.


Nancy, imp. Berger-Levrault et Cie.

UNE PETITE VILLE LORRAINE

A LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE ET PENDANT LA RÉVOLUTION

THIAUCOURT

1787—1799

(*Suite*[1].)

DEUXIÈME PARTIE

A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION

(*Suite.*)

II

LES CAHIERS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX

A) Cahiers de l'ordre du clergé. — B) Cahiers de l'ordre de la noblesse. — C) Cahiers de l'ordre du tiers.

A) CAHIER

DES DOLÉANCES, PLAINTES, DEMANDES ET REMONTRANCES DU *Clergé* DU BAILLIAGE ROYAL DE THIAUCOURT[2].

Heureux les Peuples qui sont gouvernés par des princes, tels que le Seigneur en préparoit à son peuple! Vous recevrez un Roi de ma main, disoit-il aux Israélites qui erroient encore dans le désert, et vous en lais-

1. Voir *Annales de l'Est*, t. XVIII, p. 253.

2. Les cahiers du bailliage de Thiaucourt sont restés inédits ; comme tant d'autres de la province de Lorraine et Barrois, ils ont échappé aux rédacteurs des *Archives parlementaires*. Quelques fragments du cahier du clergé ont seuls été publiés par M. l'abbé Mathieu dans son *Ancien régime en Lorraine*. Les cahiers des trois ordres sont conservés aux archives de Thiaucourt. J'ai rencontré un exemplaire du cahier du tiers aux Archives nationales, série C. 15, liasse 20. Aucun ne fut imprimé ;

serez le choix à la bonté de mon cœur; le Roi que je vous destine ne portera pas la couronne aux mêmes conditions que les rois idolâtres : son premier devoir sera de pratiquer la loi et de la faire respecter, son premier soin sera donc de l'étudier et de la méditer afin qu'il apprenne à craindre le Seigneur, dont il sera parmi vous une auguste et brillante image. Il se défendra de ce faste et de cet orgueil qui font oublier aux Rois qu'ils sont hommes, et qu'ayant des hommes comme eux comme sujets, ils doivent beaucoup plus les gouverner en père qu'en maître : il n'oubliera pas pour cela ce qu'il doit à la gloire et à la magnificence du trône, et je lui destine à cette fin des biens et des revenus proportionnés à sa dignité. Mais il se souviendra qu'un bon Roi doit lui-même se borner, et trouver dans son épargne de quoi soulager le pauvre peuple. Législateur et Roy tout ensemble, il maintiendra les sages ordonnances de ses pères, et en fera de nouvelles concertées avec ses peuples quand le bien de ses peuples le demandera, content de leur amour et de leur respect, et il ne se fera pas une fausse gloire d'entretenir de nombreuses armées dans la vue de se rendre redoutable à ses voisins. Mon dessein en un mot, ajoute le Seigneur, est qu'il rende ses peuples également bons et heureux, en faisant régner avec lui la piété, la tendresse, la clémence, la justice et la paix.

C'est sous cette douce et attendrissante image tracée de la main de Dieu même, que la circonstance présente doit nous faire envisager l'Auguste Monarque qui nous gouverne; les ordres que nous venons de recevoir nous prouvent qu'il veut être aujourd'hui plus que jamais notre père, il nous appelle autour de son throne et ne pouvant nous y voir tous, il veut que nous y paraissions par nos députés, pour apprendre de notre bouche ce qui a manqué jusqu'ici à notre bonheur, et pour concourir avec lui par nos avis, nos conseils, nos remontrances et doléances a établir solidement notre commune félicité.

Nous donc ses fidèles sujets, les curés et autres ecclésiastiques tant sé-

M. Collot écrivait, le 12 avril, au Garde des sceaux : « Jusqu'ici personne n'a eu le projet de faire imprimer les procès-verbaux ainsi que les cahiers du bailliage de Thiaucourt : j'ose assurer la religion de Monseigneur qu'ils ne contiennent de la part des trois ordres que des doléances, du respect, de l'attachement pour la personne de Sa Majesté et de ses ministres... » Arch. nat., B[a] 19.

Nous avons respecté le style et l'orthographe des cahiers en réduisant l'annotation autant que possible : nous nous sommes contenté de donner quelques explications sur des termes anciens et de faire des rapprochements avec les autres cahiers de doléances de la province de Lorraine et Barrois. Je me suis servi de préférence des cahiers imprimés tels que ceux du bailliage de Pont-à-Mousson (in-12, Pont-à-Mousson, chez Gatey, 1789, 52 p.), ainsi que de ceux qui ont été reproduits par M. l'abbé Jérôme; j'ai évité autant que possible de me reporter aux cahiers insérés par Mavidal et Laurent dans la collection des *Archives parlementaires*, année 1868 et suivantes, qui fourmillent d'inexactitudes de textes et de noms, défigurés : Rouvroir pour Rouvroy, Porze pour Gorze, Taillonnot pour Faillonnet, Liguerille pour Ligniville, etc., etc.

culiers que réguliers du Bailliage Royal de Thiaucourt soussignés, pour répondre à la sagesse de ses vües avec tout le respect que nous inspirent la majesté de sa personne et celle du throne qu'il occupe si dignement, NOUS LE SUPPLIONS :

1° D'employer toujours son authorité pour maintenir dans toute l'étendue de son royaume, l'unité de la foi, l'unité du culte, l'unité des rites, de manière qu'en accordant un état civil aux nouveaux catholiques, il ne puisse en résulter aucun dommage pour l'Église, dont il est le fils aîné, persuadé comme il doit l'être, qu'il n'aura de sujets fidèlement soumis à ses ordres, qu'autant qu'ils le seront à ceux de Dieu et exacts à remplir les devoirs de la religion qu'il fera fleurir de tout son pouvoir.

2° Dans la résolution où nous sommes tous de concourir avec le tiers État, et comme lui aux impositions communes nous le prierons de nous exempter d'être taxés par les asseyeurs ordinaires, ce qui entraînerait après soi de trop grands inconvénients, mais par les États provinciaux que nous sollicitons, et espérons de sa bonté sur les déclarations que nous nous soumettons à y produire de nos possessions et facultés respectives.

3° Nous lui dirons qu'obliger un curé à payer un vicaire que la population de sa paroisse lui rend indispensablement nécessaire, c'est le réduire injustement à peu près à la portion congrüe précisément parce qu'il a plus de charges et spirituelles et temporelles[1]. Il n'y a guère que les vignobles où les cures ayent besoin de vicaires, la culture de la vigne exigeant bien plus de bras que les contrées de labourage, or un peuple de vignerons n'est-il pas un peuple de pauvres ? l'ouvrier de ce genre ne gagne que sa journée, et quand avec l'âge ses forces sont disparues, il tombe nécessairement à la charge du public. Avoir donc mille âmes à conduire, et n'avoir que 700 francs pour vivre, compter dans ces mille âmes 3 ou 400 pauvres, et n'avoir pas ce qui serait nécessaire pour les assister, quelle injustice! quelle proportion peut-il y avoir dans une répartition si inégale, et quels succès un pasteur peut-il se promettre dans son ministère.

Quand l'aumône à la main je prêche l'Évangile
L'esprit se rend bientôt, et le cœur est docile.

4° Nous lui représenterons qu'il serait bien plus juste que les portions congrües des curés et des vicaires encore très modiques fussent augmentées et payées sur ces abbayes opulentes, où huit ou dix moines et quelque

1. « Il semblerait juste, dit le clergé de Nomeny, dans l'article 17 de son cahier, que les pensions vicariales ne puissent plus être à la charge des curés, attendu que leurs obligations envers leurs pauvres paroissiens sont assez étendues pour devoir les en libérer, lesdits curés ne jouissant, pour la plupart, que d'un revenu qui suffit à peine à leur subsistance. » Jérôme, p. 142.



fois moins[1], jouissent de trente et quarante mille livres de revenus sans autre charge que quelques heures canonicales qu'ils doivent réciter. Est-ce bien l'intention de l'Église, est-ce même celle des fondateurs de doter si gracieusement des hommes si peu utiles, et de laisser dans l'indigence et le mal-être les ministres qui portent le poids du jour et de la chaleur, eux que les peuples regardent comme leurs pères, en qui seuls ils mettent leur confiance, et de qui seuls ils attendent des secours dans leurs besoins[2].

5° Nous lui dirons que l'impôt étant nécessaire, il faut du moins le simplifier, en retrancher surtout ces dépenses énormes de perception, de recouvrement qui forment un second impôt plus onéreux que le premier, et destiné ce semble à soudoyer une armée d'ennemis occupés nuit et jour à troubler notre tranquillité.

Les besoins de l'État, soit pour l'entretien de Sa Majesté Royale, soit pour les dépenses de la guerre et de la marine, une fois reconnus et calculés, que le champ donne une gerbe, le commerce et l'industrie leur tribut, les capitalistes le vingtième de leurs capitaux, ceux qui n'ont pas de fonds un droit par tête; que les sommes qui en proviendront soient livrées par les États provinciaux, et versées par eux sans frais au trésor royal; mais qu'ensuite tout soit libre dans le royaume, le tabac, le sel surtout, cet assaisonnement si nécessaire à la chétive nourriture du pauvre, et qu'on lui vend cependant beaucoup plus cher qu'à l'étranger. En un mot que le commerce puisse se montrer et circuler partout sans gêne, sans entrave : alors nous ne regretterons rien de ce que nous aurons à payer.

Mille bénédictions seront données à la main qui aura brisé nos fers, et travaillé si efficacement à assurer notre bonheur.

6° Nous lui dirons que nous étant remis au tiers État pour les impôts il veuille cependant nous en tenir encore séparés, en nous conservant le pri-

1. Cf. Eugène Martin, *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié*, t. III. p. 40.

2. La portion congrue était la pension annuelle que le gros décimateur payait au curé pour sa subsistance.

« Je plains encore davantage le curé à portion congrue à qui des moines, appelés gros décimateurs, osent donner un salaire de 40 ducats pour aller faire pendant toute l'année à 2 ou 3 milles de sa maison, le jour, la nuit, au soleil, à la pluie, sous les neiges, au milieu des glaces, les fonctions les plus désagréables et souvent les plus inutiles. » Voltaire, *Dictionnaire philosophique*, au mot Curé de campagne.

La portion congrue avait été fixée, en 1785, à 700 livres pour les curés, à 350 pour les vicaires. Le tiers de Neufchâteau demandait qu'elle fût portée à 1 200 livres pour les curés; le clergé et les nobles de Lixheim à 1 000 livres; le clergé de Verdun fixait comme minimum la somme de 1 200 livres. Cf. Jérôme, n. VIII, p. 163. La noblesse de Lunéville s'indignait de l'avarice des gros bénéficiers : « Attendu la preuve malheureusement acquise pendant l'hiver désastreux que nous venons de passer, de la dureté de certains gros bénéficiers qui ont refusé des secours aux pauvres. »

vilège particulier dont nous avons joui jusqu'à présent d'être jugés par les juridictions auxquelles nous avons ressortis et ressortissons encore, et toutes les autres prérogatives annexées à notre État.

7° Nous lui dirons qu'on a maladroitement confié les conservations des forêts, à des hommes qui ont trouvé jusqu'ici, et trouvent encore leur intérêt personnel à les détruire; aussi les réserves prescrites par l'ordonnance ne sont-elles presque plus observées; l'on dispose en maître et en grand maître[1], et on s'arroge les droits d'une juridiction arbitraire étant toujours juge et partie.

8° Nous conviendrons que les intendants sont à la vérité constitués dans les provinces les pères du peuple, mais..... mais leurs secrétaires..... une pluye d'or tombe chez ces derniers, et tout change à leur avantage, dix à quinze années de secrétariat ont suffi à plusieurs pour s'enrichir; quelle preuve plus certaine, que la justice gratuite qu'ils doivent rendre n'est souvent que trop payée[2].

9° Nous le supplierons que désormais le secret des lettres confiées aux postes, et qui renferme souvent celui des familles soit inviolable[3].

10° Nous lui observerons qu'un malheureux point d'honneur ignoré dans tout autre royaume, inconnu même aux nations barbares, obligent souvent les militaires et les nobles françois pour une légère offense, une parole équivoque, un rien à se battre en duel, ou à passer pour lâche et perdre les places qu'ils occupent. Il est de la sagesse de Sa Majesté de concerter avec les États généraux une loi sévère contre cette fureur aveugle, qui déjà a coûté tant de sang à la France et tant de larmes aux familles les plus

1. « On ne peut disconvenir que MM. les grands maitres des eaux et forêts ne soient en général des hommes bien nés et capables de toute l'attention que les sentiments d'honneur et une bonne éducation peuvent inspirer; mais un véritable inconvénient, c'est que les charges de ces officiers ont une finance trop considérable pour être facilement acquises par des hommes de province et qu alors la plupart de ceux qui les possèdent ne veillent pas d'assez près sur les officiers des maitrises. » Compte rendu au roi par M. Necker, 1781.

2. Séance de l'Assemblée nationale du lundi 12 octobre 1789 : M. de Malartic, député du Barrois, détourne l'attention de l'Assemblée en dénonçant un commissaire qui, peu effrayé de l'exemple terrible que la généralité de Paris a donné, a fait des rôles où il condamne les moins imposés à des gratifications envers des secrétaires d'intendants, envers des subdélégués, etc. M. de Malartic a eu la prudence de ne pas nommer cet intendant. — Ces observations n'ont pas eu de suite. *Arch. parlement.*, t. IX, p. 408.

3. Noblesse, Étain, article 4 et Briey, article 11; tiers, Dieuze, Briey, Bar-le-Duc, Pont-à-Mousson et Mirecourt; Thiaucourt, noblesse et tiers.

illustres; loi différente de toutes celles qui ont paru jusqu'ici sans avoir de succès, loi qui ne pourra jamais même parvenir au but quelle doit se proposer qu'en prononçant contre ce faux honneur la perte du véritable[1].

11° Nous lui dirons qu'il est des désordres publics, pour la réformation desquels il faut nécessairement, ou remettre en vigueur d'anciennes loix ou en établir de nouvelles.

Loix *pour l'observation des dimanches et fêtes*[2].... quoiqu'on ait beaucoup diminué le nombre de celles-ci, nous sommes cependant obligés de le dire avec douleur et en gémissant, le jour du Seigneur n'est plus sanctifié.

Loix pour réprimer la manie si générallement répandue dans ce siècle pervers, d'écrire et d'imprimer, de représenter même sur des théâtres, les ouvrages les plus scandaleux, les productions les plus impies, qui attaquent égallement la religion et l'église, la décence et les mœurs, les rois sous le dais et Dieu sur son thrône[3].

Loix qui suppriment les lenteurs ruineuses de la justice et qui fixent un temps déterminé pour finir les procès et au delà duquel personne ne soit reçu appelant s'il ne prouve un vice notoire dans le jugement de la procédure.

Loix de police civile et chrétienne : 1° contre ces lieux de débauche où le vice attire une imprudente jeunesse; 2° contre ces cabarets où un père de famille dépense souvent en un jour ce qui devroit servir à nourrir une semaine entière son épouse et ses enfants.

12° Nous lui observerons que Louis XV de glorieuse mémoire par son édit de 1768 voulant avantager le clergé de second ordre par l'augmentation de portions congrües, en faisant le bien de quelques-uns a fait le mal du plus grand nombre leur ôtant les novalles et enrichissant par là contre son intention les grands bénéficiers, mal auquel l'édit de 1786 a mis le comble, la plupart des curés ne pouvant sur les revenus de leurs annexes en payer

1. Il existait cependant en Lorraine une législation sévère sur les duels (édit de Léopold de mai 1699 : *Rec. Ordonn.*, t. I, p. 168), mais elle était rarement appliquée. Le clergé de Nancy demandait que les lois contre les duels fussent « observées avec plus de vigilance et de sévérité » (art. IX).

2. Clergé de Nancy. V. Jérôme, p. 71, en note.

3. Clergé du Bassigny : « Nous supplions Sa Majesté de défendre la religion contre les écrits éphémères et scandaleux, qui tendent à ternir son éclat et à jeter dans le cœur des fidèles le poison de l'incrédulité et de l'insubordination. » Sur la liberté de la presse, cf. le savant ouvrage de M. Albert Desjardins, *Les Cahiers des États généraux et la législation criminelle*, Paris, 1883 : on y voit que, tandis que le tiers et la noblesse se prononçaient résolument en sa faveur, le clergé, d'une manière générale, était opposé à la liberté de la presse.

les vicaires, sans cependant qu'il leur soit libre d'abandonner lesdittes annexes, que les Évêques, suivant le même édit, auraient pu et dû ériger en cure.

Il serait à désirer que Messeigneurs nos évêques eussent les nominations de tous les bénéfices à charge d'âme qui pourroient vacquer dans leurs diocèses, et que dans ce cas ils eussent à y nommer ceux de MM. les vicaires qui seroient les plus anciens, et reconnus pendant le temps de leur service les plus capables et les plus méritants[1] ?

13° Nous le prierons très instamment que selon l'esprit de l'Église il veuille interdire la pluralité des bénéfices l'expérience démontrant tous les jours que ceux qui en possèdent le plus, en usent ordinairement le plus mal, et sont souvent la honte de l'Église par les dépravations de leurs mœurs, et en mourant banqueroutiers[2].

14° Les revenus des fabriques et confrairies tournant à l'avantage des communautés qu'ils déchargent d'autant des dépenses qu'elles auraient à faire pour la cire et les ornements, il seroit de leur grand intérêt que les sommes qu'on leur rembourse très fréquemment, puissent être replacées sans un nouvel amortissement dans le commerce et authoriser les notaires à en passer les contrats, ces sommes étant souvent trop modiques pour être placées sur le clergé, pays d'état, ou être versées dans les coffres de Sa Majesté[3].

15° Nous lui représenterons très humblement qu'en vain on attendra des ministres de la religion et de leur zèle, les grands fruits qu'ils peuvent procurer, tant que leur authorité ne sera pas mieux soutenue dans les tribunaux séculiers, faute de loix plus positives qui les y authoriseraient.

Oui, voilà ce que nous avons à dire, à remontrer à notre Roy, vous nos députés, nos représentants, voilà ce que de notre part vous porterez aux pieds de son thrône, déclarants que nous adhérons en tout au cahier du tiers état de Thiaucourt, notamment à la déclaration qui y est faite, de ne vouloir en aucune manière consentir aux prétentions qu'élève la ville de Bar, soit pour former une province à part, soit pour avoir ses États pro-

1. Contre la commende : clergé de Bar, clergé de Toul, clergé de Lunéville (Jérôme, p. 104), tiers état de Pont-à-Mousson.

2. Cahiers du tiers de Briey : « Les députés demanderont que conformément aux canons, un ecclésiastique ne puisse posséder deux bénéfices à la fois à peine d'être poursuivi par le ministère public, pour être forcé d'opter. » Noblesse de Nancy, noblesse de Lunéville, article 15, clergé de Toul, clergé de Vic, tiers état de Bar, etc.

3. Cahier du clergé de Nancy, Jérôme, p. 75.



vinciaux séparés de ceux de la Lorraine[1]. Nous vous donnons en outre pouvoirs généraux et suffisants, de proposer, de montrer, aviser et consentir tout ce qui vous paraîtra d'ailleurs concerner les besoins de l'état, les réformes des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, des États généraux surtout dont vous demanderez le retour au but de chaque lustre.

Et comme la prudence humaine, la sagesse des hommes n'est rien sans la lumière d'en haut, nous vous chargeons de demander que pendant la tenüe desdits États généraux, nous soyions authorisés à faire dans nos paroisses les prières des quarante heures pour solliciter du ciel l'union, la concorde et la paix entre tous les ordres, le succès des vües sages de notre auguste Monarque, la prospérité de son règne, le bonheur général du Royaume et de chacun des sujets en particulier.

Fait à Thiaucourt, le 17 mars 1789, en la salle de l'Hôtel de ville dudit Thiaucourt.

Chevrier, curé de Nonsart, archiprêtre de Gorze, *président*.
Allin, curé de Bouillonville, *commissaire à la rédaction des cahiers*.
Jurion, curé de Thiaucourt, *idem*.
N. Abel, curé de Dompmartin.
Dom Meguet, prieur de Saint-Benoit.
Pompey, curé de Xammes.
Balthier, curé de Beney.
Parmentier, chapelain de Sainte-Catherine.
Le Page, curé de La Chaussée et Hadonville.
Müel, vicaire de Thiaucourt.
Coingt, vicaire de La Marche.
A. Picquant, vicaire de Charey.
C. P. Viller, prêtre habitué et député du clergé de Thiaucourt.
Desbœufs, curé d'Euvezin, *secrétaire*[2].

1. Rappelons ici que le clergé de Thiaucourt était disposé à travailler en commun avec les deux autres ordres, mais que la noblesse ayant refusé, il avait dû rédiger son cahier séparément. L'abbé Jérôme cite, dans son ouvrage, page 126, en note, d'autres exemples d'harmonie entre les différents ordres, même dans les bailliages où ils travaillent isolément : ainsi, à Boulay, les trois ordres se communiquent leurs cahiers respectifs pour les rendre uniformes ; à Nomeny, dans son dernier article, comme à Thiaucourt, le clergé déclare « se joindre aux deux autres ordres pour les demandes énoncées dans leurs divers cahiers ». A Nancy enfin, où, les trois ordres ne pouvant procéder ensemble, ils ordonnent à leurs commissaires de se concerter pour les objets d'intérêt commun.

2. Manuscrit de 7 p. in-4°. (Arch. Thiaucourt.)

B) CAHIER

POUR LA *NOBLESSE* DU BAILLIAGE DE THIAUCOURT.

1° La nation ayant obtenu de s'assembler en États généraux, le vœu général est que cette assemblée s'occupe d'abord du soin d'en assurer le retour périodique[1], et que ce période soit fixé au terme de cinq ans. La noblesse de bailliage ne peut que le désirer aussi.

2° Elle désire de même que les États généraux s'occupent des moyens d'établir des États particuliers dans les provinces du Royaume qui n'en jouissent pas encore, et que la Lorraine soit réintégrée dans ceux qu'elle a perdus suivant le vœu présenté au Roi par tous les États de cette province; que conformément à l'article XIII du traité de Vienne qui réunit la Lorraine à la France et portant que cette province et celle de Bar ne feront qu'un seul et même gouvernement, il ne soit fait aucun démembrement qui auroit ses États particuliers et séparés de la Lorraine comme le sollicite aujourd'hui la ville de Bar[2].

3° Que l'impôt soit désormais réparti sur les citoyens sans exception, et sans distinction d'état, de qualité, de rang et de personnes, en proportion des revenus et facultés des contribuables, répartition qui n'est point une chimère, et qui peut se réaliser si l'on consulte les idées du meilleur des citoyens et surtout si l'on imite son désintéressement, ce qu'annoncent les dispositions généreuses du clergé et de la noblesse à cet égard; que les États généraux seuls auront le droit de consentir aux impôts et d'en faire la répartition entre les provinces que celles-ci répartiront ensuite sur les sujets de S. M. par le ministère de leurs États particuliers.

4° Que les ministres soient comptables envers les États généraux des dépenses de leurs départements respectifs, que les dépenses ordinaires soient fixées par eux, que les dépenses extraordinaires soient approuvées par les États particuliers de toutes les provinces.

5° Que les lettres de cachet soient l'objet d'un examen particulier des États généraux[3].

1. Clergé, noblesse et tiers, Pont-à-Mousson.

2. En ce sens : noblesse d'Étain, clergé de Pont-à-Mousson. — Contre : tiers de Bar-le-Duc qui demande des États distincts de la Lorraine.

3. Noblesse de Pont-à-Mousson, etc., etc.

6° Que lesdits États généraux nomment une commission de jurisconsultes éclairés autant que sages pour les réformes du code civil et du code pénal, pour l'administration de la justice et une formation de tribunaux plus analogue aux convenances des citoyens et à la position topographique des lieux. Qu'aucune loi en fait d'administration générale, de justice civile et criminelle, ne soit admise et n'ait force d'exécution qu'autant qu'elle aura été consentie par la nation assemblée en États généraux, et sanctionnée par le Souverain et la publicité; que l'article du règlement concernant les justices seigneurialles, enregistré au mois dernier portant une atteinte formelle à la propriété des seigneurs sera annulé suivant l'intention même de S. M. énoncée dans le rapport de son ministre au conseil du 27 décembre dernier.

7° Que l'impôt ne soit pas assis seulement sur la propriété territoriale mais qu'il porte indistinctement et toujours en raison des facultés sur tous les produits de l'industrie et des arts, ainsi que sur tous les genres de propriété.

8° Nos vœux les plus ardens sont que les mœurs nationales soient corrigées et que pour y parvenir on fasse aussi porter l'impôt sur le luxe désordonné qui ruine la nation[1], et qui cause des chutes d'autant plus désastreuses qu'elles restent impunies, et entraînent après elles la ruine d'un grand nombre de familles. C'est ainsi que Vauban voulait qu'on imposât fortement les carrosses qui inondent la capitale et dont l'excès se faisait déjà sentir de son temps[2]. La nécessité actuelle de cet excès ne vient que de l'excès même, chaque jour le nombre des voitures augmente, parce que les gens d'affaires ne peuvent s'en passer, et que le peuple qui a aussi des affaires est obligé d'y avoir recours, il y a un siècle que la voix du sage se joint à celle du peuple pour s'élever contre cet abus qui ne produit que du tumulte et des embarras sans cesse renaissants qui causent des ruines, des querelles et des meurtres; sans annonçer l'opulence et même sans distinguer l'homme opulent, mais l'homme riche du fond de son carrosse est sourd à tous ses cris et n'entend pas même ceux de l'infortuné qui expire sous les rouës de sa voiture ou sous les pieds de ses chevaux.

Combien de chevaux enlevés à l'agriculture, ainsi qu'au transport des denrées nécessaires à la vie et des matériaux propres à la construction;

1. Le tiers état du Bassigny demande un impôt sur les chevaux de selle, voitures de luxe, etc., article 28; les trois ordres de Villers-la-Montagne demandent le même impôt, article 23.

2. Vauban, *Dime royale*, 1re partie, IVe fonds : « ...On pourrait utilement ajouter d'autres impôts sur le luxe et la dorure des habits, sur ceux qui remplissent les rues de carrosses à n'y pouvoir plus marcher, sur la magnificence outrée des meubles, sur les dorures des carrosses, sur les grandes et ridicules perruques.... »

enfin dira-t-on que les chevaux qui traînent dans Paris et les autres grandes villes la vanité, l'oisiveté et l'indolence ne diminuent point le nombre de ceux qui sont destinés à ces travaux et qu'on fournit à tous par une plus grande multiplication de l'espèce. La réponse est qu'il résulte toujours un très grand mal de cette multiplication, puisqu'il faut prendre la subsistance des chevaux sur celle des hommes et convertir en prairies et en pâturages les terres labourables et les bois. L'humanité ne souffre pas moins de l'innombrable multitude de chiens inutiles ou dangereux : ailleurs on a mis des impôts sur ces animaux, sur les domestiques et sur les portes cochères mais on ne les établira en France (et le moment est arrivé peut-être) que quand le riche en crédit en place dira ce que Vauban disait à Louis XIV : « *Je ne paye pas assés.* »

9° Nous demandons que les États généraux fassent leurs efforts pour réprimer ce jeu effrené sur les actions et les effets publics qui concentre dans la capitale et entre les mains d'un petit nombre d'hommes tout l'argent du royaume, cause la ruine des familles, nuit aux mœurs et à la population et propageant le célibat, dépeuple les campagnes, ruine l'agriculture, et contrarie les intérêts du roi en soustrayant à l'impôt des sommes immenses sur lesquelles il ne peut avoir la moindre action, qu'en conséquence on rétablisse l'équilibre qui doit exister entre les revenus territoriaux et l'intérêt de l'argent, que cet intérêt soit par conséquent réduit autant que les circonstances actuelles peuvent le permettre, qu'il ne soit plus fait aucun emprunt s'il n'a été consenti par les États généraux, après qu'ils en auront reconnu l'absolue nécessité.

10° Que lesdits États généraux obtiennent du souverain que les membres du haut clergé et de la haute noblesse qui jouissent de traitements considérables de S. M. et de la plus grande partie des revenus de l'Église soient assujettis à résider dans les lieux où leurs fonctions les rendent nécessaires et que les grands emplois sans fonctions soient abolis[1]. De cette nécessité de résider s'ensuivrait naturellement l'abolition de l'abus qui accumule plusieurs emplois sur une même tête.

11° Que quand il s'agira dans les États généraux des moyens de détruire la gabelle, cet impôt odieux dont le nom seul soulève toute âme honnête,

1. Sur la résidence : clergé de Chaumont, clergé et tiers état de Vic, clergé de Lunéville (cf. Jérôme, p. 102), tiers état de Briey, tiers de Pont-à-Mousson : « Que la résidence soit exigée au moins pendant neuf mois de l'année » ; noblesse de Nancy, Saint-Mihiel, chapitre VI, article 1, et Nomeny, article 33. Les trois ordres de Rosières exigent la résidence des archevêques et évêques « par la raison que leur présence est nécessaire pour la conduite des diocèses, et que les revenus desdits archevêchés et évêchés doivent être naturellement consommés sur les lieux ».



il soit avisé aussi de détruire les salines de Lorraine[1], qui dévorent une partie de nos bois, ainsi que beaucoup d'autres usines inutiles, ou de ne conserver de ces salines que ce qui est nécessaire pour la juste consommation de ces bois et pour la fourniture de sel que la France fait à la Suisse.

12° Qu'il soit de même avisé une nouvelle administration de tous les bois du royaume et surtout de cette province, où les communautés qui jouissent de cette production payent souvent aussi cher pour les partager que pour l'acheter, et dont tous les habitants désirent ardemment de voir supprimer les caisses attribuées aux maîtrises et où vont se déposer pendant plusieurs années les fonds provenant de leurs réserves : abus énorme qui nuit aux intérêts des communautés, en même temps qu'il empêche la confection des établissements qui ne seroient pas moins utiles à la province qu'aux communautés mêmes.

13° Que l'arrêt surpris au Conseil par la ville de Metz pour établir un impôt sur les vins de Lorraine et même sur ceux du Toulois à l'entrée du pays messin, sera révoqué et de nul effet, un tel impôt qui ne va pas moins qu'au cinquième du prix ordinaire des vins et sans exemple peut-être dans toute l'étendue du royaume car c'est dépouiller une ville pour en revêtir une autre, et ce qui pis est, c'est revêtir le pays riche de la dépouille du pays pauvre.

La ville de Verdun jouit d'un pareil droit et elle en a profité pour favoriser le commerce de ses sucreries, comme si la faveur de ce commerce devoit sortir de la ruine de celui des vins d'un païs qui n'a que cette ressource; au reste tous les membres de cette assemblée adhèrent fortement et unanimement à l'article du cahier du tiers état relatif à ce sujet.

14° Que tous les impôts oppressifs et destructeurs du commerce et de l'industrie[2], comme la marque des cuirs et des fers et celui sur les papiers

1. La noblesse de Lunéville demande la suppression totale des salines « nuisibles à la province ». Les trois ordres de Rosières veulent qu'on n'en conserve qu'une. Or, depuis la suppression des salines de Rosières, le 22 mars 1760, il n'y avait plus en Lorraine que deux salines importantes, celle de Dieuze et celle de Château-Salins.

Quant à la cherté du sel, tous les cahiers s'en plaignent et demandent la suppression de la gabelle. Noblesse d'Étain, article 2, et de Saint-Mihiel, chapitre IX, article 3, trois ordres de Villers-la-Montagne, article 19, etc.

2. Tous les cahiers de la province sont d'accord pour demander la réforme de ces impôts impopulaires. L'impôt de la marque des cuirs avait été établi en 1764 par Stanislas. Cf. Mathieu, p. 188. « Les divers impôts mis sur les cuirs, fers et papiers gênent tellement le commerce sur ces divers objets, qu'il n'est sorte de maux que chaque individu n'en souffre. » Cahiers du clergé de Nomeny, Jérôme, p. 142. Cf. surtout Cahiers du bailliage de Nemours, rédigés par l'éminent économiste Dupont de Nemours, où sont résumés avec énergie les griefs de l'industrie du cuir contre la fiscalité de l'ancien régime.



et cartons, soient supprimés ; que celui du contrôle des actes soit modéré; qu'il soit fixé d'une manière claire, précise et à la portée de tout le monde, et que dans le cas douteux, les contrôleurs soient obligés de déclarer au bas du projet de l'acte que l'on leur présentera ce qu'il en coûtera pour le contrôle, bien entendu que la minute de cet acte sera absolument conforme au projet, ou que les différences n'apporteront aucune augmentation au droit qui aura été déterminé. Les contrôleurs particuliers ont ordre de l'administration, c'est-à-dire de leur supérieur, de ne point s'expliquer sur le prix des controlles des actes qu'on leur fait connoitre avant de transiger, et ils le disent sans détour; c'est proprement se mettre en embuscade pour mieux saisir sa proie. Les exactions qui se commettent dans ce genre sur l'habitant des campagnes, dont la simplicité sert au controlleur d'encouragement qui n'a ni le temps, ni les moyens de recourir au commissaire départi, ni à plus forte raison au Conseil, ces exactions qu'augmente encore l'avidité des controlleurs ambulans qui y ont leur part, nous engagent à demander que le temps de la recherche des actes soit limité au terme d'une année et que le contrôle consiste désormais dans l'enregistrement en entier des actes, et non dans une simple note que le temps détruit ou rend inutile.

15° Qu'il soit observé que les routes dont la Lorraine est coupée, étant en plus grand nombre que dans toute autre province et que cependant elles sont d'une utilité commune à tous les citoyens, soit par le commerce qu'elles favorisent, soit par les communications qu'elles établissent, l'impôt destiné à les établir doit être pris sur la masse générale destinée à la confection et à l'entretien des routes du royaume, et non affecté à la province seule; que la répartition de cette masse doit être faite par les États généraux, et qu'il est juste que les États provinciaux disposent ensuite de la portion qui leur aura été octroyée.

16° Qu'on prenne en considération le vœu du tiers-état de ce bailliage sur les huissiers priseurs, vœu déjà exprimé à l'assemblée provinciale de Metz par un magistrat digne d'éloges, ainsi que le vœu du même état sur les acquits et droits de Lorraine, sur les gages du parlement de Nancy et des deux chambres des comptes de Lorraine et de Bar; enfin sur l'inspection et réduction des usines qui consomment tant de bois à raison de leur utilité.

17° Qu'il s'établisse dans tous les départements des commissions ou comités composés de gens instruits et sages chargés de l'examen de tout ce qui ne peut être soumis à l'inspection et à la vigilance des ministres, et de leur rendre compte des abus, des moyens de les réprimer, et de toutes les

vües et projets qui peuvent concourir à un nouvel ordre de choses plus avantageux à la nation.

Fait et arrêté à l'assemblée du bailliage de Thiaucourt, le 17 mars 1789.

Le comte DE ROSIÈRES d'EUVEZIN, *président*.
Le comte DE MALARTIC, *commissaire à la rédaction*.
Le chevalier DE CUREL, *idem*.
DE MARIONNELZ,
DE BEAUVENT,
DE BAINVILLE,
DE NICÉVILLE,
JACQUEMOT, *secrétaire*.

C) CAHIER GÉNÉRAL

DES DOLÉANCES, PLAINTES, DEMANDES ET REMONTRANCES DU *TIERS ÉTAT* DU BAILLIAGE DE THIAUCOURT.

1° Il a plû au Roy de désigner la ville de Bar-le-Duc pour la réunion de tous les députés des neuf bailliages des Barrois non mouvant, pour procéder par forme de réduction et par la voie du scrutin, à l'élection de douze d'entre eux, qui composeront trois députations aux États généraux.

La ville de Thiaucourt et toutes les communautés du ressort de ce bailliage avoient formé des vœux pour la réunion de tous les députés de la province de Lorraine et du Barrois, dans la ville de Nançy, pour faire le choix de ses députés aux États généraux. Les deux provinces, ayant été depuis longtemps, sous la domination d'un même souverain, sembloient devoir être animées d'un même esprit et concourir dans un intérêt commun.

On doit étouffer toutes semences de division et le bailliage n'a vü qu'avec peine qu'on sembloit méditer une séparation.

Soumis à la volonté du Roy, il ne saura qu'obéir, et n'apportera point de retard dans l'exécution d'un projet qu'il a concü pour affermir l'État et procurer le bonheur de ses peuples; mais porter ses justes réclamations au pied du trône, c'est répondre à ses vües bienfaisantes.

Le Barrois non mouvant, depuis le traité de Bruges, de Philippe le Bel, avec Henri III, comte de Bar, en 1301, s'est uni plus particulièrement à la Lorraine; il a conservé néanmoins ses coutumes et usages et tandis que le Barrois mouvant étoit sous le ressort du parlement de Paris, le Barrois

non mouvant avoit l'avantage de posséder un Tribunal souverain, connû sous le titre de Cour des grands jours, séant dans la ville de SAINT-MIHIEL, capitale du Barrois non mouvant; Saint-Mihiel a été privé dans ce dernier siècle de cette prérogative, mais il a conservé son bailliage connû sous la dénomination de l'un des cinq grands bailliages de Lorraine et Barrois.

La Cour souveraine de Lorraine a succédé à la Cour des grands jours et a établi son empire sur tout le Barrois non mouvant, elle a ainsi cimenté l'union de cette partie du Barrois à la Lorraine; soumis aux mêmes lois, aux mêmes ordonnances et aux mêmes règlements, nous nous sommes habitués à en prendre les mœurs et le même esprit, le même attachement à nos Princes, et à nous considérer sous les mêmes dénominations de Lorraine.

Nous avons chéri ces lieux et nous ne pouvons point nous en départir, ils nous dictent les protestations que nous nous empressons à porter au pied du trône, contre cette réunion au bailliage de Bar, qui est soumis au ressort d'un autre parlement, et qui nous éloigne de nos foyers, et nous supplions S. M. de nous réunir dans des circonstances semblables, soit à Nancy, avec tous les députés de la province de Lorraine et Barrois, soit avec quelques autres bailliages du Barrois non mouvant, plus à portée, en observant que la ville de Saint-Mihiel se trouvant dans le centre de l'un et de l'autre Barrois, il seroit bien plus avantageux d'y fixer le point de réunion, qu'à Bar qui est à l'une des extrémités[1].

2° Messieurs les députés demanderont qu'il soit établi une constitution assise sur des loix fondamentales qui fixent d'une manière certaine et inaltérable les droits du Monarque, et ceux de la nation.

3° Que toutes les loix soient proposées et délibérées dans les États généraux, pour ensuite être promulguées, au nom du Monarque, et ceux de la nation.

4° Que tous les impôts subsistants actuellement, ayant été illégalement établis, sans le consentement des États généraux, contrairement au droit constitutionnel et imprescriptible de la nation, seront examinés, par les États généraux, sanctionner ceux qui ne sont pas trop onéreux, et demander

1. Noblesse de Saint-Mihiel, chapitre II, tiers de Pont-à-Mousson : « Les personnes qui seront choisies par le bailliage ne se rendront à Bar que pour n'apporter aucun retard à la convocation et aux élections, sans qu'on puisse induire de cette démarche respectueuse pour le Roi, aucun acquiescement aux prétentions mal fondées de la ville de Bar. » Noblesse d'Étain, article 13. Tiers de Briey, article 20 : « Nos députés demanderont que tous les bailliages formant le Barrois non mouvant se réunissent à Saint-Mihiel et non à Bar et ils s'opposeront par tous les moyens à la désunion des duchés formant la province, cette désunion ne pouvant qu'être funeste à tous deux. »



que ceux qui seront trop accablants soient remplacés par d'autres qu'ils proposeront.

5° Qu'aucun impôt ny subside, de quelle nature ils puissent être, ne soient établis qu'ils n'ayent été accordés par les États généraux, à la pluralité des voix, qui seront recueillies par tête, et non par ordre[1]; que son affectation soit déterminée et vérifiée de sorte qu'ils ne puissent jamais excéder les besoins réels, ny être détournés de leur juste destination, qu'en conséquence il sera présenté aux États généraux, des états détaillés et circonstanciés de toutes les dépenses publiques, et des fonds nécessaires pour y subvenir.

6° Que les ministres demeureront comptables envers la nation de l'emploi des fonds affectés au service de leurs départements respectifs.

7° Que pour parvenir à fixer un rapport exact entre les recettes et les dépenses, qui seul peut donner la véritable mesure des impôts nécessaires, il sera aussi présenté tous les renseignements propres à indiquer l'origine du déficit actuel, à suivre ses progrès, et à constater les causes qui l'ont accrû plus ou moins rapidement jusqu'à ce jour.

8° Que si quelques ministres avoient favorisé ce déficit par leur infidélité, et leur déprédation, ils seront dénonçés et punis par les juges qui en doivent connaître, comme coupables du crime de lèze-nation.

9° Que tous les impôts seront désormais supportés par tous les ordres indistinctement, sans exception ny privilège, et que tous les citoyens seront tenüs d'y contribuer individuellement, à proportion de leurs facultés respectives. Mais pour ce qui concernera les impôts personnels seulement les deux premiers ordres seront imposés séparément, et la masse des impôts personnels qu'ils supporteront sera déterminé par les états provinciaux, pour être ensuitte réparti d'après les règlements qui seront faits entr'eux.

10° Que tous les impôts ne seront accordés qu'à temps, et pour jusqu'au retour des États généraux, dont l'époque sera fixée à cinq ans, après laquelle ils cesseront de plein droit, si les États généraux n'étoient pas assemblés pour les renouveller.

11° Que si dans l'intervalle d'une assemblée à l'autre, il s'élevait une

1. Noblesse Pont-à-Mousson, article VII.

guerre, ou quelqu'autre besoin imprévü le Roy pourra augmenter provisoirement les impôts de deux sols par livre.

Mais alors il sera tenü de devançer la convocation des États généraux, et de les assembler dans le délai de deux mois, pour pourvoir légalement aux dépenses nécessaires.

12° Que tous les impôts accordés pour les besoins passagers cesseront de plein droit, avec les besoins pour lesquels ils auroient été établis.

13° Qu'il ne sera fait aucun emprunt qu'il n'ait été délibéré et consenti par les États généraux, qui en vérifieront la nécessité et l'emploi, et qui pourvoiront en même temps au payement des intérêts et au remboursement en assignant des fonds d'amortissement.

14° Que tous les emprunts faits antérieurement par nos Rois seront mûrement examinés par les États généraux, qui sanctionneront comme dette nationale tous ceux légitimement contractés, réduiront ceux qui seroient trop élevés, et annuleront ceux dont la cause illégitime auroit été connüe des préteurs.

15° Qu'il sera pourvü par les États généraux au payement des intérêts de toutes les rentes constituées, tant perpétuelles que viagères et au remboursement des emprunts à terme qu'ils auront sanctionnés.

16° Que les domaines formant le véritable patrimoine de la couronne, et originairement affectés à l'entretien personnel du monarque et à l'éclat du trône, seront rappelés à leur destination primitive, dont ils n'ont pu être distraits qu'au préjudice de l'État, que toutes les parties aliénées à quelque titre que ce soit, à l'exception de celles données en appanage ou échangées pour favoriser des vües d'utilité publique, ou de convenance politique, seront réunis au corps du domaine, sauf à rembourser les finances que les aliénataires auroient pu verser au Trésor royal, et à remettre aux échangistes les biens qu'ils auroient cédé en contrechange[1].

1. L'échange du comté de Sancerre et du marquisat d'Hattonchâtel, transaction faite en fraude des droits du Trésor et des intérêts de la ville de Saint-Mihiel, avait soulevé dans toute la région une réprobation universelle (1783-1789). Le délégué de la ville de Saint-Mihiel, M. Marquis, qui fut depuis représentant de la Lorraine aux États généraux, avait en vain soutenu pendant deux ans à Paris la cause de ses concitoyens contre les échangistes, MM. de Calonne, alors ministre tout-puissant, et l'abbé d'Espagnac. Il avait porté le débat à l'assemblée des notables, comme il devait le porter plus tard, avec M. Bazoche, son collègue, devant l'Assemblée nationale : c'est à leurs efforts qu'est due la révocation de ce contrat frauduleux conçu par un ministre

17° Que pour prévenir la dissipation du domaine livré depuis longtemps à l'agiotage le plus frauduleux, sous le voile des échanges, et devenü la proie de l'intrigue, les anciennes ordonnances qui ont conservé son inaliénabilité, seront remises en vigueur, et qu'il ne pourra être fait aucune aliénation ny échange sans le consentement des États généraux.

18° Que les recherches à faire pour la réunion des Domaines aliénés, ou échangés en Lorraine, ne pourront commençer que depuis l'incorporation à la Monarchie française en 1736, ce qui est d'autant plus juste qu'ils oñt été cédés à l'État, où ils se trouvaient alors, et que le Duc François, dernier souverain de la maison de Lorraine dans ce Duché, ayant déjà ordonné la réunion de tous ses domaines par édit du mois de Juillet 1729, semble avoir jeté un voile, sur les temps antérieurs[1].

19° Qu'après avoir rétabli l'ordre dans cette branche de l'administration, l'on s'occupe des moyens d'en améliorer les revenüs et qu'en cas d'insuffisance à remplir leur première destination, les États généraux suppléront en assignant des fonds nécessaires à soutenir la splendeur du trône.

20° Que les États généraux constituent dans toutes les provinces des états provinciaux, ceux pour la Lorraine et le Barrois ne faisant qu'une seule et même assemblée, et qu'il soit laissé audits états provinciaux la liberté de leur organisation seulement pour les détails qui dépendent de la constitution différente de chaque province; auxquels on adressera les plaintes et demandes relatives aux localités qui étoient rapportées en grand nombre dans les cahiers de doléances de toutes les communautés.

21° Que, tant dans les États généraux que dans les provinciaux, le nom-

prévaricateur et « voleur », suivant la propre expression de M. Rewbell (séance du 28 juillet 1791). Cf. sur l'échange du marquisat d'Hattonchâtel et du comté de Sancerre, *Arch. parlement.*, t. XXVIII, p. 551 et 682; les *Observations de la ville de Saint-Mihiel*, par M. Marquis, Paris, 1787, in-8°; enfin le cahier du tiers de Briey : « Les députés réclameront contre les déprédateurs qui ont récemment envahi les biens domaniaux à titre d'échange : ils apporteront surtout les plus grands efforts pour que les échanges du comté de Sancerre soient vérifiés avec un très grand soin et qu'il soit incessamment prononcé par une commission nommée par les États généraux sur la réclamation particulière de la ville de Saint-Mihiel sur cet échange. »

1. La noblesse du bailliage de Lunéville exprimait le même vœu, et demandait que, pour la Lorraine, « seroient déclarés patrimoniaux tous les domaines aliénés avant 1737, époque de sa réunion à la couronne sans qu'à la suite, et sous aucun prétexte, ils puissent être recherchés. Cette loi peut seule assurer la fortune de la noblesse de la province qui tient une grande partie de ses possessions de la munificence de ses anciens souverains. »

bre des députés du tiers sera toujours égal à celui des deux autres ordres réunis et que l'on y opinera par tête et non par ordre[1].

22° Que la liberté des citoyens n'étant pas moins précieuse que la liberté publique, elle doit reposer sur des bases également solides, qu'en conséquence nul ne pourra désormais être arrêté en vertu d'un ordre du Roy, de ses ministres ou de tous autres, qu'il ne soit renvoyé dans le délai de vingt-quatre heures par devant ses juges naturels[2]. Que pour la conservation de l'honneur et du repos des familles, il pourra néanmoins être décerné des lettres de cachet, sur les demandes expresses des familles, et ensuite de délibérations par elles prises, dans des assemblées de dix parents, judiciairement convoqués par devant le juge du domicile de celui qu'on voudra faire enfermer, à la participation des gens du Roy, et sur leur avis joint à laditte déclaration.

23° Qu'un citoyen ne pourra être enlevé au juge que la loi luy donne, ny par des évocations, ny par des commissions, ny par des commitimus qui seront abolis[3].

24° Que les lettres de répit ou de surséance, presque toujours sollicitées par des débiteurs de mauvaise foi, qui veuillent tromper les créanciers, seront également abolies, sauf aux juges ordinaires à accorder des surais dans les cas prévus par la loi et contradictoirement avec les créanciers[4].

25° Que les États généraux constatent de la dette nationale et ne s'occupent des moyens de l'éteindre que la constitution ne soit préalablement réglée, et que l'on n'ait fait droit sur les doléances, plaintes et remontrances, à moins que des circonstances impérieuses n'exigent des secours momentannés.

26° Qu'aucun office n'accorde plus la noblesse transmissible[5] ny aucune

1. Cf. sur cette question : *La Révolution française*, février 1894, et Champion, *La France d'après les cahiers de 1789*, p. 97 et s.

2. Noblesse : Étain, Briey, Pont-à-Mousson, Saint-Mihiel ; tiers : Briey, Dieuze, Pont-à-Mousson, Vézelise et le Bassigny. Les lettres de cachet délivrées à la demande des familles subsisteront seules : tiers, Bar-le-Duc et Villers-la-Montagne (trois ordres).

3. Noblesse, Nancy et Nomeny ; tiers, Bar-le-Duc, Bruyères, Pont-à-Mousson, Lunéville, Mirecourt, etc. Le droit de *committimus* était un privilège qu'obtenaient certaines personnes, princes du sang, ministres, conseillers d'État, de ne porter leurs causes que devant des tribunaux spéciaux.

4. Les lettres de répit ou de surséance étaient celles que le roi accordait à un créancier pour suspendre les poursuites des créanciers. Noblesse de Lunéville, article 25 : « Qu'il soit pourvu à l'abus des arrêts de surséance devenus arbitraires, et trop souvent prodigués à des débiteurs de mauvaise foi, mais en faveur. »

5. Noblesse, Nancy et tiers, Bar-le-Duc, article 5.



exemption pécuniaire, mais comme les officiers de judicature et de police pourroient être en butte aux personnes chargées de répartir les impositions à raison des jugements qu'ils auroient rendus contre elles pour le bien de la justice, le bon ordre et la tranquilité publique, que les dits officiers soient taxés aux impositions, soit par les états provinciaux, ou par telles personnes il sera arrêté, sur les déclarations de leurs biens qu'elles produiront, après qu'elles auront été vües, contredittes et avouées dans une assemblée des contribuables de leur domicile.

27° Comme il y a plusieurs provinces telles que la Lorraine qui par leur position, les montagnes, marais et rivières qu'elles contiennent, ont beaucoup plus de routes que les autres et dont l'entretien est beaucoup plus coûteux, Messieurs les Députés demanderont qu'il soit fait un total de toute la dépense nécessaire pour toutes les routes et ponts du Royaume, que cette dépense soit répartie sur chaque province suivant ses forces et facultés, et que cet impôt soit supporté par les trois ordres indistinctement, ou du moins qu'il soit accordé à la Lorraine une indemnité sur quelques autres impôts.

28° Que les sujets du Tiers capables pourront posséder des offices et places dans les parlements et cours supérieurs, dans les troupes de S. M., ainsi que des canonicats dans tous les chapitres dans lesquels ils n'en étoient pas exclus avant 1700[1].

29° Dès l'instant de l'établissement des offices de jurés priseurs tout le monde a crié contre, les 4 deniers pour livre à eux accordés leur produisent au moins l'intérêt de leurs finances, les autres droits à eux attribués sont énormes, et le tout tombe le plus souvent sur de pauvres mineurs qui, après avoir perdü leur père ou mère, se voyent enlever une partie de leur fortune, par ces officiers, surtout ceux de la campagne éloignés des villes, qui sont dans le cas de payer des voyages. MM. les Députés solliciteront la suppression de ces offices[2].

1. Tiers, Bar, article 24 et Pont-à-Mousson, article 22 : les parlements composés de « magistrats pris dans le tiers état, en nombre égal à celui du clergé et de la noblesse réunis » ; noblesse, Saint-Mihiel, chapitre VII, article 4 : « Que le tiers continue à être admis, par la voie du mérite et du talent, à tous les emplois civils et militaires, et qu'une fois admis il n'y ait plus aucune distinction désavantageuse pour lui, quant à l'avancement, aux prérogatives et à la considération, la noblesse ne pouvant qu'être honorée de voir placer sur la même ligne qu'elle le mérite des services, les talents et la vertu. »

2. Les électeurs s'étaient partout élevés contre l'institution des jurés-priseurs créés par Terray en 1771. Ils touchaient un droit de 4 deniers par livre du prix de vente

30° Ils demanderont aussi la suppression du droit de franc-fief aussi nuisible à la Noblesse qu'au Tiers état[1].

31° Ils représenteront qu'une grande partie de la Lorraine est tellement enclavée dans les trois évêchés, qu'il y a quantité de villes et villages, d'où les habitants ne peuvent sortir sans être dans le cas de prendre des acquits, ou d'encourir des contraventions qui tournent toujours au profit des employés qui mettent souvent à contribution les habitants des campagnes, pourquoi ils demanderont la suppression de la foraine, en offrant de payer ce que cet impôt pourroit produire, déduction faite des frais de levée, à l'effet de quoi ils demanderont la représentation annuelle de son produit, depuis dix ans, pour en tirer une année commune[2].

32° Demandront aussi que les abbayes et prieurés en commende soient mis en économat à la mort de chaque titulaire, pour le revenû d'iceux aider aux charges publiques, et au remboursement des dettes[3].

33° Que les gages du Parlement de Nancy soient supprimés, sauf à MM. du parlement à percevoir des épices, comme autrefois, n'étant pas juste que des personnes paisibles qui souvent font des sacrifices pour éviter des procez, payent pour des tracassiers et des chicaneurs.

34° Solliciteront aussi la suppression des gouverneurs, commandants et états majors des petites villes non fortifiées comme étant très inutiles et onéreux à l'État; une diminution dans le nombre des commandants et des villes, et dans les appointements des gouverneurs et de tous les officiers généraux qui sont en trop grand nombre[4]. La suppression des receveurs

et 2 sols 4 deniers pour chaque rôle sans compter les frais de voyages et de vacations. Les offices de jurés-priseurs furent supprimés par les décrets des 9 et 21 juillet 1790. En août 1789, Gossin, député du Barrois, membre du comité de judicature, avait fait imprimer une motion pour la suppression des offices de jurés-priseurs, brochure de 4 p. in-8°, Bibliothèque nationale, Le[29] 128 : « L'établissement des jurés priseurs, disait-il en commençant, né dans le sein des calamités publiques, est pour les habitants des campagnes la source la plus féconde de gêne et d'oppression. »

1. On appelait droit de franc-fief celui que payait un roturier lorsqu'il acquérait un fief; il consistait dans le revenu d'une année. Cf. tiers, Bar-le-Duc, Bassigny et trois ordres de Rosières.

2. Tiers, Bar-le-Duc, Villers-la-Montagne, Pont-à-Mousson, Bar-le-Duc, Rosières. (Voir abbé Mathieu, *op. cit.*, p. 28, et Rœderer, *op. cit.*, *Œuvres*, t. VII, p. 437).

3. Le tiers de Vic demandait que les revenus des commendes fussent appliqués à l'extinction de la dette publique et ensuite à la constitution d'ateliers de charité; même idée exprimée par le tiers de Chaumont.

4. Tiers, Bar-le-Duc. Lors de la discussion à l'Assemblée nationale sur les appointements des gouverneurs des places frontières, l'abbé Grégoire cita pour la Lorraine



généraux et particuliers, sauf à en établir un seul dans chaque province, chez qui les communautés verseront directement toutes les impositions, lequel receveur acquittera les bons du trésor royal, et y versera directement ce qui restera dans sa caisse ; il conviendra aussi examiner toutes les pensions, l'on connaitra que partie des plus considérables, loin d'avoir été méritées, n'ont été accordées qu'à la faveur, et peut-être qu'à la recommandation des auteurs des déprédations qui ont ruiné l'État.

35° Les États généraux sont invités de supplier S. M. de faire une réforme dans sa maison, celle de la Reine et celle des Princes, surtout des officiers qui servent son quartier, dont la suppression de partie n'ôtera rien à la splendeur du trône, et au service desdittes maisons[1].

36° Des intérêts particuliers et souvent opposés entre des provinces limitrophes y font naître des divisions, choquent les vües du gouvernement, et en altèrent les principes.

Le gouvernement saisit avec joie tous les moyens qui peuvent encourager l'agriculture et le commerce, ils sont le nerf de l'État, le principe de sa force et la source de ses richesses. La situation de la Lorraine et des Trois évêchés, qui s'entrecoupent en plusieurs parties, a fait naître dans l'antiquité des traités et des concordats, pour assurer entre ces deux provinces la liberté réciproque du commerce de leurs denrées respectives.

Cet ancien usage a été confirmé par le traité de Riswick, art. XL, et a reçü une nouvelle sanction par le traité de Paris du 21 janvier 1718.

En exécution des mêmes concordats, y est-il dit article XXXIV, et des privilèges respectivement accordés pour le commerce entre les villes et évêchés de Metz, Toul et Verdun, leurs territoires et les États de Lorraine, terres et pays appartenants au Duc, il y a une entière liberté de commerce et de communication réciproque entre les deux pays, pour y faire entrer, vendre et débiter, ou simplement passer, traverser et sortir toutes sortes de marchandises, denrées du crü et de la fabrique desdits pays.

La province des Trois évêchés jouit des avantages de ces traités pour la

« le gouverneur de la Malgrange, c'est-à-dire d'une maison de campagne, dont le traitement était de 12 000 livres » (23 mars 1790). Il y avait un gouverneur général de la province, le maréchal de Contades, un lieutenant général, le duc de Nivernois, deux commandants en chef, le marquis de Choiseul et le comte d'Haussonville ; le duc du Châtelet était gouverneur de Pont-à-Mousson, le comte de Boisgelin, gouverneur de Saint-Mihiel, etc.

1. Cet article est inspiré certainement par le célèbre compte rendu de Necker qui tenta vainement de diminuer « les dépenses exagérées de la maison du roi », p. 44-45. Le règlement du 9 août 1787 qui réduisit la maison du roi et celle de la reine laissait encore une lourde charge pour le trésor.

liberté du commerce, de ses denrées et marchandises qu'elle fait entrer, vendre et débiter, ou simplement passer, traverser et sortir en Lorraine, sans y rencontrer aucun obstacle, elle en tire de mieux les denrées de première nécessité : les bleds, toutes sortes de grains, les bois de chauffage et de construction, dont elle cause la pénurie par ses consommations dans la province même qui les a vûs croître, et c'est dans des circonstances aussi favorables pour elles, qu'elle a osé porter la plus cruelle atteinte à ces traités, pour le commerce des vins de Lorraine dont elle peut se passer, pour favoriser le commerce de ceux qui croissent dans les Trois évêchés, tandis qu'ils les versent avec profusion, et à un prix très élevé dans les parties de la Lorraine qui en manquent, ils interdisent l'entrée de ceux de Lorraine dans leurs pays et ils ne peuvent même les traverser sans être grévés d'impôts exhorbitants, ou d'autres entraves qui équivallent à des impôts.

La ville de Metz a surpris du conseil un octroi de 22 sols par hotte de vin de Lorraine qu'on fera entrer dans le pays messin et la terre de Gorze pour y être vendû : c'est le cinquième au moins du prix commun des vins de Lorraine.

On est obligé pour les traverser de quelque partie du territoire du pays messin, ou de la terre de Gorze, de consigner à son entrée ce droit exhorbitant et le conseing n'est rendû qu'après avoir justifié que ces vins sont passés à l'étranger, c'est-à-dire à des parties étrangères au pays messin : d'où il résulte que le marchand de vin qui peut acheter sans frais dans le territoire de Metz ou de Gorze y est arrêté par l'avantage qu'il y trouve, en achetant même plus chèrement. Il raccourcit en route et n'a pas à déployer une seconde bourse, pour consigner un droit qu'il ne peut retirer du conseing qu'en revenant au loin justifier avec des certificats que son vin est passé à l'étranger.

La ville de Verdun à l'imitation de Metz s'est permis une entreprise semblable; grevée d'un don gratuit d'onze mille livres, elle a demandé au Roy, pour être déchargé de son don gratuit, et pour ce sacrifice a obtenû une diminution d'un octroi sur les sucres, qui entreroient dans cette ville, pour favoriser le commerce des dragées et des liqueurs.

Il est ainsi fort commode de s'affranchir d'un droit et de le rejetter sur ses voisins.

Mais ces villes eussent-elles osé donner ces atteintes au traité, lorsque la province de Lorraine avoit ses ducs particuliers en faisant marcher d'un pas égal des impôts sur les denrées de l'un et l'autre pays; elle ne pourroit qu'y perdre, elles sont obligées de tirer de la Lorraine beaucoup plus qu'elles ne luy rendent, et des denrées de première nécessité.

Elles avoient alors l'intérêt d'entretenir le bon voisinage. Oseroient-elles aujourd'hui se faire un titre contre la Lorraine de leur réunion à la France,



ne formant alors qu'une même famille régie par le même souverain, pourroient-elles nous présenter un joug qu'elles n'auroient jamais imaginé, lorsque nous leur étions étrangers ? La prétention est révoltante! Le conseil a été surpris; on lui a caché l'état des choses, et il n'eut jamais au préjudice des traités, grevé un peuple pour en favoriser un autre qui jouit encore des bénéfices des mêmes traités, et mis des entraves au commerce de nos vins, tandis que les Trois évêchés conservent la liberté du leur dans toute la Lorraine, qu'ils interceptassent le nôtre, lorsque le leur est ouvert dans toutes les parties.

Les Lorrains ne le cèdent à aucun en zèle et affection pour le Roy bienfaisant qui les gouverne : ils auront part à une bienveillance, et droit à sa justice, ils s'y adressent avec confiance, pour obtenir les confirmations de leurs anciens usages, et la liberté de leur commerce avec les Trois évêchés, consacrés par les traités cy dessus rappelés, et de l'avantage desquels les Trois évêchés n'ont cessé de jouir.

La situation du bailliage de Thiaucourt, qui renferme plusieurs vignobles sur des coteaux inaccessibles à la charrüe et qui ne sont propres que pour la culture de la vigne, luy rend et à ceux qui l'avoisinent ces impôts d'autant plus onéreux qu'on ne peut communiquer au pays, avec lesquels on peut lier commerce pour les vins, qu'en empruntant le territoire du Pays messin ou du Verdunois; ils leur coupent la communication avec la Woivre, couverte presqu'entièrement des villes et villages de Lorraine, avec le Duché de Luxembourg et le pays de Liège, avec le Clermontois et le territoire de Sedan au nord, et avec la Lorraine allemande à l'orient, toutes parties avec lesquelles le pays messin a la liberté entière du commerce.

Ces entraves éloignent les marchands et tarissent la source du débit de nos vins; ils sont cependant la seule ressource des vignobles, le vigneron ne peut trouver sa subsistance que dans les fruits de ses travaux; ce n'est que dans le produit de sa vigne qu'il peut trouver son vivre, sa taille et toutes ses charges publiques, il ne peut y subvenir si on ne ranime ce commerce en luy accordant la liberté qu'il réclame, fondé sur des titres dont ses voisins qui veuillent l'accabler retirent tous les avantages[1].

37° La pénurie des bois de Lorraine, dont le prix s'est prodigieusement accrü dans les dernières années, oblige à demander une réduction dans les

1. Cf. tiers, Pont-à-Mousson, article 7, p. 39, et Briey : « Ils demanderont la suppression de l'impôt de 3 livres par muid établi au profit de la ville de Metz, par arrêt du conseil du 12 juillet 1758, sur les vins de Lorraine qui entrent sur le territoire de la ville de Metz, le pays messin et la terre de Gorze et tous droits perçus sur les mêmes vins passant dans le Verdunois. »



usines à feu, et à cet effet que les concessionnaires desdittes usines seront tenüs de représenter leurs titres de concession, pour reconnaitre la quantité de fournaux qui leur sont accordés, et la quantité de bois affectée aux dittes usines, pour les faire réduire conformément aux titres de concession; il ne seroit pas moins important de faire détruire les poëles dont on a augmenté les salines de Lorraine[1].

38° La ville de Thiaucourt et les villages du ressort de son bailliage, s'unissent à la ville de Pont-à-Mousson, et adhèrent à ses motifs pour le retour de l'Université de Lorraine dans cette dernière ville[2].

39° L'on a formé depuis longtemps des vœux pour réformer le préjugé qui imprime une flétrissure aux parents des suppliciés. L'on sollicitera une loi pour le faire cesser, attendü qu'il prive souvent l'État d'excellents sujets[3].

40° La plupart des communautés forment des plaintes de la mauvaise administration des forêts[4], et des émoluments exorbitants accordés aux officiers des maîtrises, pour la marque et la distribution des portions affouagères des communautés, qui en égalent quelquefois la juste valeur, que les lignes et séparations de chaque canton des dittes portions, deviennent extraordinairement onéreuses, et à charge aux communautés, tant à raison du vide qu'elles laissent dans les forêts, que des dépenses annuelles pour leur

1. Les usines à feu, verreries, forges et salines, consommaient une telle quantité de bois qu'elles menaçaient l'existence même des forêts de Lorraine. Cf. tiers, Bassigny; Bar-le-Duc, qui demande la suppression des usines établies depuis 1700; Mirecourt, qui propose qu'on réduise au quart toutes les usines à feu de Lorraine. Clergé, Nancy et Lunéville, etc. Ce sont surtout les deux ordres privilégiés, préoccupés de maintenir la valeur prédominante du domaine foncier contre l'envahissement de la puissance industrielle, qui signalent le péril couru par les forêts.

2. Article 10 des cahiers du tiers de Pont-à-Mousson. M. Viard, au nom de la municipalité de Pont-à-Mousson, avait envoyé, le 5 mars 1789, aux représentants de Thiaucourt le *Mémoire de la ville de Pont-à-Mousson en réclamation de son Université*. Il les priait, « les motifs contenus dans ce mémoire devant leur donner confiance, de le prendre en considération et d'en faire un article particulier des articles de doléance ». L'Université de Pont-à-Mousson avait été transférée à Nancy par lettres de Louis XV du 31 juillet 1768.

3. Clergé, Bassigny; tiers, Briey et Pont-à-Mousson. En 1782, l'Académie de Metz avait mis au concours la *Recherche des causes de l'infamie qui rejaillit sur les familles des condamnés, et des moyens de parer aux inconvénients qui en résultent*. Ce concours eut le plus grand retentissement. Les deux lauréats du tournoi furent Lacretelle aîné et Maximilien de Robespierre. Cf. *Mémoires de l'Académie de Metz*, t. XII, année 1838-1839, p. 587.

4. Noblesse, Étain, article 8, et Saint-Mihiel, chapitre XV; tiers, Briey et Pont-à-Mousson.



entretien; elles estiment qu'il seroit à propos pour le repeuplement des forêts où il ne se trouve presque plus d'arbres de bâtiments, ny propre à marchandise, de renouveler la disposition de l'édit en forme de supplément aux ordonnances du 14 aout 1721.

Par l'article 31 il est porté que les officiers observeront en procédant au blanchi des arbres pour les ventes, de choisir seulement les arbres secs, dégénérants, et sur le retour, sans qu'ils puissent en blanchir d'autres, à moins qu'il ne s'en trouve une si grande quantité, qu'elle soit nuisible à la recette auquel cas ils en marqueront pour être coupés par forme de jardinage, en observant de blanchir les plus défectueux, et de laisser les plus vifs et les plus beaux brins.

Les 3 livres 10 sous par arpent accordés pour la distribution des portions, est une rétribution exorbitante, il paroit plus équitable de régler leurs vacations dans une proportion déterminée sur le règlement de celle des officiers des bailliages et sur la quantité d'arpents pour former une vacation.

Les lignes établies pour séparer les cantons des portions annuelles des communautés deviennent inutiles, au moyen des abornements qui sont faits de chacun de ces triages, une borne à chaque bout, et une intermédiaire lorsque les lignes sont un peü longues avec des fossez auprès des bornes qui indiquent la ligne, l'établissent d'une manière à ne pouvoir varier, ainsi cette dépense pour entretenir ces lignes deviennent une charge onéreuse, sans paroitre d'aucune utilité, elles sont de plus une occasion de mulcter d'amendes les communautés, pour peu que ces lignes ne paroissent pas nettoyées au gré de l'arpenteur, ou d'un garde qui ne manque pas d'en faire un rapport; c'est aussi une occasion à des déprédations par la facilité d'enlever, par ces ouvertures, les bois coupés en délit.

Enfin les officiers des maîtrises négligent de se transporter dans les bois où les communautés ont le droit de vain pâturage, pour reconnaître si elles sont deffensables, on désire qu'on les fixe au plus à l'âge de huit ans, pour être ouverts à cette vaine pâture; les taillis devant être deffensables à cet âge, dans les sols les plus arides.

41° Il se rencontre dans ce bailliage plusieurs communautés, qui sont chargées de droits seigneuriaux multiples très onéreux, envers le domaine du Roy et des seigneurs; aucunes indépendamment de ces charges sont encore tenües des constructions et réparations de leur église succursale, les maisons vicariales, et fournitures des ornements, et de contribuer proportionnellement au nombre des habitants aux dépens des églises matrices et des presbytères. Cela fait deserter ces villages pour ceux qui ont acquis un peu de fortune, pour se retirer dans les villes et jouir à l'abri de leurs privilèges

de l'exemption des tailles; les campagnes se trouvent énervées, tandis que ces villes sont souvent surchargées d'habitants qui n'exercent aucun art ny métier; ils demandent la suppression des privilèges et des exemptions de ces villes, qu'elles viennent à leurs secours pour supporter des impôts dont elles sont écrasées : ce serait un moyen d'y faire revenir ces déserteurs, inutiles dans les villes, et dont l'aisance pourra faire refleurir et ranimer les campagnes.

42° Quelques communautés demandent le rachapt de la banalité des moulins et pressoirs[1].

43° Toutes demandent que les privilèges d'exemption de milices en faveur des domestiques de la noblesse et du clergé, soient restreints à un nombre déterminé sur leur naissance, qualités et offices, qu'il soit permis néanmoins à tous les individus assujettis à la milice d'en présenter un autre pour tirer à sa place[2].

44° Elles demandent aussi d'être maintenües sous les juridictions auxquelles elles ressortissent, et sous le ressort du Parlement de Nancy.

45° Que dans les villages éloignés de leur église matrice, dans lesquelles

1. La ville de Thiaucourt possédait sur son territoire deux moulins dont les revenus étaient anciennement affectés aux chapelains de la chapelle de Trognon (aujourd'hui Heudicourt). « En l'an 1320, Édouard Ier, comte de Bar, fonda la chapelle du château de Trognon, la dota, pour l'entretien de quatre chanoines, de la somme de 60 livres petits tournois, pour laquelle il leur assigna 200 septiers de mouture, à prendre chacun an sur les moulins de Thiaucourt..... Mais comme cela ne suffisoit pas, le 18 octobre 1463, le roi René de Sicile, duc de Bar, leur donna les deux autres moulins qu'il avoit sur le Rup de Maid, l'un situé au dessus de Thiaucourt dit Besonmoulin, l'autre au dessous vers Jaulny, sous la côte-des-vignes. » Dom Calmet, *Notice de Lorraine*, t. II, col. 680 et Arch. Meuse, B. 3096. En 1665, le Procureur général de Lorraine fit saisir au profit du domaine les revenus de la chapelle de Trognon parce que, des quatre chapelains chargés d'y faire le service divin, il n'y en avait plus que deux qui ne résidaient même pas à Trognon. (Arch. Meuse, B. 1732.) Facultatifs pour les habitants de la ville, ces deux moulins étaient banaux pour les villages de Beney, Pannes, Haz-la-Marche et Xammes. En 1607, ces communautés demandèrent vainement au duc à être déchargées de cette banalité; assez éloignées de Thiaucourt, le transport des grains était pour elles très onéreux.

2. « Ne pourrait-on pas, au lieu de faire tirer au sort les garçons d'une paroisse, permettre à chacun d'acheter les hommes qu'on lui demande? Partout il s'en trouve de bonne volonté, dont le service sembleroit préférable en tout point; et la dépense seroit imposée sur la totalité des habitants au marc la livre de l'imposition. » *Encyclopédie*, au mot Milice. Cf. tiers, Bar-le-Duc et Bassigny. Le tiers de Pont-à-Mousson demande la conversion de la milice en prestation pécuniaire à la charge des trois ordres. La noblesse du bailliage de Bar demande qu'il « soit fait une répartition juste et légale pour le tirage des milices, le régime suivi jusqu'à ce jour étant d'une injustice sans exemple ».



on a établi des vicaires résidants, ces vicariats soient érigés en cures, lorsque les dixmes seront suffisantes pour former les portions congrües des curés[1].

46° On se plaint généralement de la multiplicité des colombiers qui existent dans les vignes et campagnes, comme étant très nuisibles à l'agriculture, toutes les communautés s'accordent à demander qu'il soit défendü d'élever et nourrir des pigeons, à toutes les personnes qui n'y sont pas fondées par titres, et que celles qui jouissent légitimement de ce droit, soient obligées de tenir leurs colombiers fermés pendant les semailles, et à la proximité des récoltes; et que tous ceux qui se prétendent fondés en titres, autres que les hauts justiciers, seront tenüs de les présenter dans le délai de trois mois, aux yeux du Roy, sinon déchus[2].

47° MM. les députés demanderont que l'on respecte inviolablement le secret des lettres confiées au bureau des postes sans qu'il soit libre au gouvernement d'en permettre ou d'en favoriser l'ouverture en aucun cas.

48° Les États généraux sont invités à examiner avec toute l'attention possible, l'objet des fermes générales, et de s'occupper des moyens de simplifier la perception des droits qui y sont compris, s'ils ne jugent pas plus à propos d'en demander la suppression.

Ce cahier a été arrêté dans l'assemblée tenüe dans la salle du palais de la ville de Thiaucourt, le 16 mars 1789, en exécution de la lettre de S. M. du 7 février dernier et réglements y annexés, et de l'ordonnance de Monsieur le Bailli dudit bailliage royal, du deux dudit mois.

Ont signé :

Picquant, Nicolas, Antoine, Genin, Sponville, *commissaires désignés pour la rédaction des cahiers.*

Collot, lieutenant général du bailliage.

Harmand, procureur du Roi.

Latour, greffier du bailliage.

1. On appelait vicaires résidants, par opposition aux vicaires commensaux, ceux qui, détachés dans une annexe ou succursale, étaient obligés de vivre et de s'entretenir avec la seule rétribution de 350 livres. Les commensaux au contraire vivaient chez les curés et aux dépens de ceux-ci, avec de plus la même rétribution que les premiers. Clergé, Lunéville, III, 15. Cf. Jérôme, p. 104.

2. Tiers, Pont-à-Mousson, Château-Salins, Bar, le Bassigny. Le tiers de Neufchâteau émet le vœu que tous les colombiers soient détruits « comme extrêmement ruineux pour les campagnes, ceux des seigneurs hauts-justiciers seroient seuls conservés, mais a condition d'être fermés pendant les semailles et le temps de la maturité des grains ».



TROISIÈME PARTIE

LA RÉVOLUTION

I

LES DÉBUTS. — THIAUCOURT DE 1789 A 1792.

1789 : Le comité de Thiaucourt : affaires militaires et religieuses. — Les dons patriotiques. — Mémoire des officiers du bailliage pour demander son maintien. — 1790 : Nouvelle organisation cantonale et municipale. — La garde nationale de Thiaucourt aux Fédérations et à l'affaire de Nancy. — Déclaration des capucins et vente des biens nationaux. — 1791 : Le curé prête le serment constitutionnel. — Ateliers de charité. — Les enrôlements volontaires. — Fête pour l'acceptation de la Constitution. — 1792 : Soulèvements populaires à Jaulny et à Charey. — Le budget de 1792. — L'envahissement du territoire et la mise en défense de la ville. — La légion de Kellermann à Thiaucourt. — Les premiers suspects. — Proclamation de la République.

La première manifestation de la Révolution à Thiaucourt fut l'établissement d'un comité permanent chargé de correspondre avec les députés Bazoche[1] et Simon[2], qui envoyaient très régulièrement des nouvelles de l'Assemblée à leurs concitoyens[3]. Le comité, établi le 24 mai 1789, se composait des

1. Bazoche (Claude-Hubert), né à Saint-Mihiel, le 1er septembre 1748, avocat du roi au bailliage de Saint-Mihiel (1768), député du tiers aux États généraux pour le bailliage de Bar-le-Duc, député de la Meuse à la Convention, au Conseil des Anciens et au Corps législatif où il siégea jusqu'à sa mort, le 6 février 1812.

2. Simon (Jean-François), né à Midrevaux (Vosges), le 5 avril 1746, curé de Woël, député du clergé pour le bailliage de Bar-le-Duc; aux États généraux il ne se fit point remarquer, vota la vérification des pouvoirs en commun, prêta le serment civique (4 janvier 1791) et rentra dans la vie privée. Après le Concordat, il devint curé de Fresnes-en-Woëvre (Meuse).

3. Voir à l'annexe A une lettre de M. Bazoche du 3 juin 1789 : elle décrit d'une façon fort intéressante la tentative de fusion des trois ordres et elle présage les journées du 17, du 20 et du 23 juin.

officiers du bailliage et de la municipalité, des commissaires désignés pour la rédaction des cahiers et de cinq notables bourgeois. Le curé Jurion demanda, le 28 juin, à en faire partie et, après la présidence de M. Harmand, qui dura du 24 mai au 25 août, ce fut lui qui fut désigné à l'unanimité pour présider le comité[1]. Les assemblées du comité avaient lieu les dimanche, mardi et vendredi à 8 heures du matin.

Tous les grands événements des États généraux eurent ainsi leur écho dans le comité de la petite ville : la question de la vérification des pouvoirs, la constitution en Assemblée nationale, la réunion des trois ordres, l'abolition du régime féodal, offrirent le 24 mai, le 21 juin, le 3 juillet, le 14 août au comité de Thiaucourt des occasions de manifester sa complète communauté d'idées avec ses représentants.

Pour fêter la réunion des trois ordres, le comité convoqua à l'Hôtel de ville les notables, le 7 juillet. M. Harmand fit, ce jour-là, un discours enthousiaste, louant le zèle des représentants et célébrant les vertus du roi. Il ajoutait seulement qu'il craignait de voir « les troupes qu'on assemblait entre Paris et Versailles entraver la liberté de l'Assemblée nationale ».

Quelques jours après, le 21 juillet 1789, M. Harmand, dans une nouvelle réunion à l'Hôtel de ville, faisait éclater sa joie de voir que Louis XVI avait déféré aux vœux de la Nation en venant annoncer, le 15 juillet, à l'Assemblée, qu'il éloignait les troupes de la capitale.

Voici l'allocution de M. Harmand : elle montre combien la bourgeoisie espérait encore dans les réformes royales, combien elle avait de l'affection pour le roi, dans lequel, jusqu'à la fuite de Varennes, elle croira voir son principal sauveur, combien, en un mot, elle était, aux premiers jours de la Révolution, profondément royaliste[2].

1. Présidents du comité : MM. Harmand (24 mai-25 août); Jurion (25 août-15 novembre); Nicolas (15 novembre-16 décembre); Collot (16 décembre-20 janvier).

2. Cf. Michelet, *Histoire de France*, t. XIX, p. 391, édition in-18.

Messieurs, nous voyons dans ce jour fortuné un nouveau soleil répandre ses rayons sur la France. La vérité paraît dans tout son éclat; les nuages dont on l'avoit enveloppée se dissipent. Le Monarque dont la bonté de cœur ne fut jamais révoquée en doute dans les temps même les plus orageux, où nous avons vu éclore les projets les plus désastreux, où des coups de l'autorité despotique avoient répandu l'alarme et glacé nos cœurs d'effroi. Ce monarque chéri a triomphé des embûches de l'esprit infernal qui les avoit enfantées, le bonheur de son peuple fut dans tous les temps le plus vif de ses désirs et pour le connoitre, il veut le consulter; il paraît au milieu de la Nation. C'est un père qui rassemble sa famille nombreuse, qui lui demande ses besoins, qui ose lui parler avec franchise et qui, en l'assurant de la soumission la plus parfaite, parle le langage de la vérité peu connüe des Rois.

Déjà règne entre tous les Ordres l'union la plus indissoluble. Le Roy la veut cimenter encore et ne faire qu'un cœur avec elle; il prévient ses désirs, éloigne les troupes qui, au lieu d'amener la tranquillité, n'avoient causé que des troubles et des désordres; il rappelle les ministres que l'intrigue des despotes avoit éloignés et rend à la Nation des protecteurs les plus zélés pour son service, pour l'honneur du Trône et celui de la Nation.

Nous ne pouvons méconnaître, Messieurs, l'œuvre du Très Haut qui tient dans sa main le cœur des Rois et celui des peuples! Oui, c'est l'Être Suprême qui a fait luire la vérité aux yeux des représentants de la Nation, qui leur a inspiré cette constance, cette fermeté inébranlable au milieu des dangers, c'est lui qui a fait triompher le Roi des monstres qui ne respiroient que la guerre et le sang...

Mais dans les temps malheureux où nous voyons une partie de nos frères gémir sous le poids de la misère, essayons de tarir dans cette fête la faim dévorante qui les consume en leur accordant une distribution de pain extraordinaire. Nous sommes disposés, Messieurs, M. Picquant et moi, à faire à l'État le sacrifice de nos dépenses pour notre voyage à Bar et nous désirons que la ville, que cette dépense concerne, en fasse l'emploi en faveur des pauvres.

Ce discours fut accueilli avec des acclamations : à l'exemple de MM. Harmand et Picquant, tous les assistants voulurent souscrire pour l'achat du blé destiné à être distribué aux pauvres. En peu d'instants, on put recueillir la somme nécessaire pour faire moudre huit quartes de blé. On décida ensuite à l'unanimité qu'il serait chanté un *Te Deum*, le jeudi

suivant, à 10 heures du matin, auquel assisteraient les représentants des trois ordres du bailliage.

La concentration des troupes à Paris et le renvoi de Necker avaient eu en Lorraine un grand retentissement. Arthur Young, qui se trouvait à Metz le 14 juillet, à Nancy le 15 juillet, donne cette impression qu'un soulèvement populaire est partout redouté. Il écrit : « Il y a tout à craindre du peuple (de Lorraine), parce que le pain est cher : il est à moitié mort de faim, prêt par conséquent à se jeter dans tous les désordres[1]. »

Depuis un an, le prix du pain n'avait cessé d'augmenter et tous les mois, les officiers municipaux de Thiaucourt devaient relever la taxe : le blé était rare. « La misère augmentant journellement, il arrivera, peut-être dans huit jours, que le boulanger ne pourra plus fournir le public[2]. » Pour empêcher la disette et éviter l'émeute, les officiers municipaux faisaient acheter du blé de toutes parts, au compte de la ville, et interdisaient aux particuliers de s'en approvisionner, par crainte des accaparements.

« Les trois ordres de Thiaucourt-en-Lorraine » avaient envoyé à l'Assemblée leurs félicitations[3]. La municipalité reçut bientôt une lettre autographe qui fut lue avec émotion au sein du comité. Elle était datée de Versailles, du 3 août 1789, et portait la signature du président Le Chapelier[4]. « L'Assemblée nationale reçoit les témoignages du respectueux dévouement de la ville de Thiaucourt et elle me charge de lui en témoigner sa satisfaction. »

1. Arthur Young, *Voyages en France*, édition Lesage, 1882, t. Ier, p. 245.

2. Délibération des officiers municipaux du 22 juin 1789.

3. Elles avaient été mises sous les yeux de l'Assemblée le 28 juillet, en même temps que celles de Nancy, de Saint-Dié, de Briey, de Longwy, etc. *Arch. parlement.*, t. VIII, p. 291.

4. Le Chapelier (Isaac-René-Guy), né à Rennes le 12 juin 1754, député du tiers état de la sénéchaussée de Rennes, l'un des fondateurs du Club breton, devenu bientôt le Club des jacobins, n'en fut pas moins condamné par le Tribunal révolutionnaire « pour avoir conspiré depuis 1789 en faveur de la royauté » et périt sur l'échafaud, le 22 avril 1794.

Les membres du Comité voyaient dans ce banal et concis accusé de réception une preuve de sollicitude de l'Assemblée envers leur petite ville. On parla plusieurs jours à Thiaucourt de « la lettre du Président ».

Le mois d'août fut occupé par la formation de la garde citoyenne. Le Comité avait tenu à ce sujet plusieurs séances. Des nombreuses discussions auxquelles prirent part ses membres les plus marquants, les curés Allin, Jurion et Viller, MM. Harmand, Joly, Picquant, ainsi que le gendarme Furdin, naquit, le 23 août 1789, un long règlement en 18 articles très détaillés : il traitait des dispenses, des arrestations, du port des armes, de l'élection des chefs, des commandements, etc.

La garde citoyenne comptait 220 hommes et 12 officiers élus : MM. Harmand et Nicolas, commandants en chef, Collot, Furdin (depuis nommé commandant de la ville), Malassé et Picquant, capitaines; Blouet, Briant, Genin et Lacroix, lieutenants; Antoine et Riffaut, enseignes. Tous les officiers appartenaient à la bourgeoisie de la ville. Les autres notables servaient comme simples fusiliers, MM. de Marionnelz et de Rouvroy, les échevins et membres du bailliage Genin, Jacquemot, Joly et Mathiot, le chirurgien Neveux et même le curé et son vicaire.

A partir du 25 août, la garde journalière devait comprendre un officier, un sergent, un caporal et huit hommes. On la relevait toutes les vingt-quatre heures, à 7 heures du soir. Les caporaux étaient chargés des rondes et des patrouilles. Chaque sentinelle recevait trois cartouches. L'officier de la garde descendante passait le mot d'ordre à celui de la garde montante, qui constatait l'état des armes et des objets du corps de garde. Après la retraite sonnée, à 9 heures du soir, les suspects devaient être arrêtés : il était défendu à ceux qui n'étaient pas inscrits sur les rôles de la milice citoyenne, excepté les enfants de douze à quatorze ans, de porter la cocarde tricolore.

Les communes voisines, Bouillonville, Jaulny et Pannes formaient en même temps leur garde nationale. Le curé de

Rembercourt, Beaudot, écrivait au commandant de la milice bourgeoise de Thiaucourt : « La Municipalité de Rembercourt agrée vos offres de services; elle va compléter sa milice qu'elle espère être de 70, milice qui sera toujours prête à vous secourir. »

La garde nationale était devenue tout à fait nécessaire pour maintenir à Thiaucourt le bon ordre dans la rue : le manque de blé se faisait encore plus sentir que dans les premiers mois de l'année et la municipalité avait peine à contenir les mécontents.

Le Comité, averti que depuis quelque temps « des habitans de ce lieu se répandent en propos séditieux avec menaces de porter la flamme et le feü pour incendier les maisons tant de cette ville que les châteaux des environs[1] », avait arrêté, le 20 septembre, qu'il serait fait « défense à tous les habitans de tenir aucun propos qui pourroit porter à la révolte et à la sédition, de faire aucune menace d'émeute, soulèvement, incendie, à peine d'être immédiatement arrêté et puni selon la rigueur des ordonnances ». La situation devenait de plus en plus grave.

Le 3 octobre, M. Nicolas annonça que le boulanger manquerait le lendemain de farine : le Comité décidait aussitôt qu'il serait interdit aux meuniers de lui fournir de la farine pour le pain blanc et qu'en présence de la disette dorénavant on ne mettrait plus en vente que du pain bis.

M. Picquant demanda, le 19 octobre, à l'Intendant, d'autoriser la municipalité à acheter du blé sur les deniers de la ville, puis à distribuer du pain aux plus nécessiteux[2]. «... A

1. Cette agitation correspond certainement au mouvement qui souleva les campagnes en août 1789. Cf. Pierre Conard, *La Peur en Dauphiné*, 1904, p. 3 et 4.

2. Dès le 28 juin, comme le blé manquait, MM. Picquant et Jacquemot avaient été désignés par le Comité pour parcourir la Woëvre afin d'en acheter : ils n'avaient pu trouver que 154 quartes de blé, à 18 livres la quarte (au lieu de 5 livres qu'on la payait d'ordinaire), soit 2 772 livres. Cette somme fut ainsi payée : on prit 1 000 livres chez le receveur de Lorraine, le bureau des pauvres donna 15 louis, M. Nicolas 28 louis, M. Picquant 20 louis, et la confrérie du Saint-Sacrement, 19. La moisson, qui fut ouverte à Thiaucourt le 17 août, fut très médiocre, si bien que dès le mois d'octobre il fallut renouveler les approvisionnements.

Thiaucourt et dans les environs, la plupart des vignerons sont dans la mauvaise habitude de ne faire leur approvisionnement qu'à crédit jusqu'à la vendange; mais n'ayant eu cette année aucune récolte de vin et la récolte prochaine ne pouvant être que bien modique attendu que le bois de la vigne a été grêlé et n'est pas mûr, comme ils doivent le prix de l'année dernière, ils ne peuvent cette année faire aucun approvisionnement. »

Le 24 octobre, il s'adressait de nouveau à M. de la Porte pour le prier de hâter l'organisation de la milice, dont les uniformes n'étaient pas encore parvenus à Thiaucourt : « La milice bourgeoise est de plus en plus nécessaire pour contenir le bas peuple qui, à chaque instant, est à la veille de se porter à des extrémités à cause de la rareté des bleds; nous avons toutes les peines possibles de leur en procurer, le peu de bled que rendent les gerbes effraie tout le monde[1]..... »

Enfin, la garde nationale de Thiaucourt put être entièrement équipée : pendant quelques mois on s'exerça; des revues fréquentes étaient passées sur la place de l'Église. Un dimanche, les milices de plusieurs communes vinrent se joindre à celle de Thiaucourt, « mâle bataillon de citoyens qui imposa à tous par son allure patriotique », et qui se dispersa, aussitôt la parade terminée, dans les cabarets de la ville.

Peu à peu ce beau zèle se ralentit. Les femmes des villages et les bourgeoises de Thiaucourt avaient sans doute redouté ces réunions, dans lesquelles, pour parler le langage du temps, Bacchus était plus célébré que Mars. Du reste, la discipline se relâchait : le service des douze gardes journalières ne se faisait que très irrégulièrement. Les commerçants quittaient à regret leurs boutiques pendant une journée entière, les vignerons allaient travailler dans leurs vignes au lieu de rester en faction. L'officier demeurait souvent presque seul au poste. Finalement, personne ne se dérangea plus.

Le Comité de Thiaucourt ne s'occupait pas seulement des

1. Arch. départementales, C, 219.

questions militaires. Présidé par le curé en personne et comptant quatre prêtres parmi ses membres, il était naturel qu'il s'intéressât à la situation du clergé. Le 20 octobre 1789, il émit le vœu que les couvents qui renfermaient moins de vingt-cinq religieux fussent supprimés : « Un revenu honnête seroit affecté aux maisons religieuses, le reste seroit vendu au profit de l'État, ainsi que les fonds assignés aux abbayes. Les évêques et les archevêques ne pourroient ordonner aucun prêtre s'il n'étoit attaché à une église par un bénéfice ou par un diaconat[1]... »

Les curés qui faisaient partie du Comité n'avaient pas dû être les derniers à voter de semblables vœux : ainsi que leurs confrères des campagnes, ils étaient las de la condition précaire où les abbés et les évêques les avaient jusqu'alors tenus. Dans la hiérarchie ecclésiastique, régnait, en Lorraine comme partout ailleurs, le plus étrange favoritisme; les bénéfices importants étaient attribués à de jeunes nobles, la majeure partie des dîmes était absorbée par le haut clergé ou par les abbayes; enfin, tandis que la situation des curés était plus que modeste, les cinq ou six religieux que renfermaient les monastères voisins de Thiaucourt, tels que l'abbaye de Saint-Benoît-en-Woëre et la collégiale de Gorze, jouissaient de revenus considérables et ne songeaient guère à améliorer le sort des prêtres pauvres ou malades.

Le Comité eut bientôt à exposer plus nettement encore ses sentiments à l'égard des évêques et des abbés. Dans la matinée du 29 octobre, les habitants du faubourg des Capucins avaient aperçu un certain nombre de prêtres qui s'introduisaient dans le couvent avec des airs mystérieux : on n'avait reconnu, outre M. Jurion et l'abbé Müel, son vicaire, que les curés de Xammes et d'Euvezin, et le vicaire de Charey, mais on ignorait le nom des autres, qui étaient au moins une vingtaine. M. Picquant, prévenu par un vigneron, fit en toute hâte

1. Arch. Thiaucourt.

assembler le Comité. On envoya un exprès au couvent et, vers midi, les curés convoqués vinrent eux-mêmes à l'Hôtel de ville exposer le but de leur réunion.

Les curés de l'archiprêtré de Gorze avaient appris que l'évêque d'Orope, grand vicaire de l'évêque de Metz[1], avait convoqué, pour le 5 novembre suivant, à l'abbaye de Saint-Arnoul, les archiprêtres et les députés des corps séculiers et réguliers, en semblant les exclure, eux, les curés, de cette assemblée. Ils avaient voulu s'entendre pour protester d'avance contre les délibérations qui pourraient y être proposées et prises et déclarer, une fois pour toutes, qu'ils désiraient désormais prendre une part active à toutes les assemblées du clergé. Ils demandaient en conséquence, aux membres du Comité, de joindre leurs réclamations aux leurs et de les adresser au plus tôt à la municipalité de Metz. Ils ajoutaient que tous les curés et vicaires de l'archiprêtré, au nombre de 31, avaient assisté à la réunion du couvent des Capucins et que leurs décisions avaient été prises à l'unanimité.

Le Comité s'empressa de déférer à leurs désirs : le 5 novembre, à 10 heures du matin, le conseil municipal de Metz se réunissait pour délibérer sur la « protestation du comité de Thiaucourt et des curés de l'archiprêtré de Gorze contre l'Assemblée du clergé du diocèse convoquée pour ce jour; et, considérant qu'une telle assemblée inusitée en sa forme et illégale en sa convocation pouvoit être regardée comme dangereuse dans les circonstances présentes, que les objets qui y seroient traités pourroient donner atteinte à l'autorité et aux décrets de l'Assemblée nationale, aux intérêts de la Nation et à ceux de la province, il joignoit ses protestations à celles qui lui avoient été remises et arrêtoit que copie en seroit adressée par le premier courrier à l'Assemblée nationale[2]. »

1. Henri de Chambre d'Urgons, né en 1748, sacré évêque in partibus d'Orope, le 3 février 1788, suffragant du diocèse, grand archidiacre et chanoine de la cathédrale (*Almanach des Trois-Évêchés*, 1789, Metz, chez Collignon).

2. Le comte de la Tour du Pin, en accusant réception de cette délibération, félicita, au nom de l'Assemblée nationale, le Comité de Thiaucourt de son patriotisme et



En réalité, les commissaires désignés par le Comité de Metz pour faire une enquête, MM. Beausin, Bertaux, Guelle et Vautrin, n'avaient rien relevé contre l'évêque d'Orope. Les principaux objets traités dans l'assemblée de Saint-Arnoul étaient relatifs à la souscription du quart des revenus, au transport de l'argenterie des églises dans les hôtels des Monnaies, à une contribution pour le soulagement des pauvres, à des réclamations à faire pour la conservation des corps ecclésiastiques de la province, « au fond tous objets pouvant se concilier avec un profond respect pour les décisions de l'Assemblée Nationale[2] ». Mais la manifestation des curés de l'archiprêtré de Gorze n'en était pas moins intéressante et significative.

A la suite du célèbre discours de Mirabeau : « Aujourd'hui la banqueroute, la hideuse banqueroute est là : elle menace de consumer vous, vos propriétés, votre honneur... et vous délibérez!... » (séance du 26 septembre), l'Assemblée nationale avait décrété, le 6 octobre 1789, qu'il serait demandé à tous les habitants et à toutes les communautés du royaume une contribution patriotique, fixée au quart du revenu dont chacun jouit. Le premier tiers de cette contribution serait payé au 1er avril 1790, le second, du 1er avril 1790 au 1er avril 1791, le troisième, du 1er avril 1791 au 1er avril 1792...

de sa vigilance. Mais, d'autre part, le comte de Pardieu, président du Comité des rapports, qui, à ce sujet, avait écrit au Garde des sceaux, le 11 novembre, pour l'engager à « bien veiller à l'exécution des règlements et décrets de l'Assemblée nationale », blâma le lieutenant-général Collot, le 15 novembre, de n'avoir pas empêché la réunion d'une « assemblée répréhensible... ». « L'Assemblée nationale, ajoutait-il, a décidé de renvoyer cette affaire au pouvoir exécutif. Vous voudrez bien, en conséquence, faire observer dans votre ressort ses décrets avec exactitude et vous aurez soin de m'informer du zèle que vous apportez à veiller à leurs observations. »

Au reçu de cette admonestation, M. Collot s'empressa de s'excuser auprès du Garde des sceaux : « Monseigneur est supplié d'être convaincu que je tiendrai la main autant qu'il sera en mon pouvoir à l'exécution des décrets de l'Assemblée et que, si contre toute attente, quelques corps, communauté ou particulier, refusoient de s'y conformer, je m'empresserois de vous en rendre compte ; mais je puis assurer avec satisfaction à Monseigneur que la ville de Thiaucourt et mon département reçoivent avec respect, soumission et reconnaissance ce qui émane de l'auguste Assemblée, revêtu de la sanction de Sa Majesté ». Arch. nat., B III, 23, p. 783.

2. Lettre adressée au Comité de Thiaucourt par MM. Guelle, Fontaine, etc. Metz, 9 novembre 1789. (Arch. Thiaucourt.)

Les municipalités recueillirent au mois de décembre 1789 les dons patriotiques : à Thiaucourt, bien que la déclaration fût libre, le curé et plusieurs bourgeois, parmi lesquels M. Collot, se plaignirent hautement d'être taxés au-dessus de leurs revenus[1]. Dans les villages voisins, les déclarations furent plus sincères. Euvezin fournit en quelques jours cent douze inscriptions sur le rôle des contribuants, donnant un total de 3 144 livres : six « mendiants » seuls n'avaient pu s'inscrire. M[me] de Rosières, il est vrai, avait apporté 2 400 livres et le curé Desbœufs, 216. Charey, commune pauvre, ne fournissait que 82 numéros : le syndic Philipot était inscrit pour 3 livres, le vicaire Pichon, pour 6 ; Bouillonville n'apportait également qu'une faible somme : 356 livres 6 sols; le maire Georges Fouillot avait « contribué » pour 24 livres, le curé Allin pour 150; la plupart des vignerons de la région étaient inscrits pour 3 et 2 livres et même quelques-uns figuraient pour 12 sols[2].

A la fin du mois de décembre, la municipalité reçut une lettre des représentants de la commune de Nancy, qui craignaient que le siège de la Cour ne fût transporté à Metz[3]. Ils demandaient aux membres du bailliage de Thiaucourt qui, pensaient-ils, devaient être de leur avis, de se joindre à eux « en s'unissant les notables afin de donner le plus grand poids possible à leur détermination ». Mais, à ce moment, les magistrats étaient bien trop agités par une question qui les touchait personnellement pour s'occuper du maintien de la Cour à Nancy.

Les commissaires du Comité de judicature de l'Assemblée nationale venaient en effet de leur adresser une lettre-circulaire les priant « d'envoyer le plus tôt possible l'état des dettes de leur compagnie et les autorisations en vertu desquelles elles avoient été contractées » (1[er] janvier 1790), l'Assemblée natio-

1. Il est vrai que le curé s'était taxé à 216 livres; on l'avait inscrit pour # 419.

2. Arch. Meurthe, C. 516.

3. Lettre de Nancy du 29 décembre 1789 signée : « De Luxer, président ». (Arch. Thiaucourt.)

nale désirant connaître l'exacte évaluation des offices et des dettes qui grevaient les tribunaux[1].

Les membres du bailliage profitèrent de cette occasion pour élever leurs doléances : un des signataires de la lettre, M. Gossin[2], étant en relations avec leurs collègues Harmand et Picquant, ils avaient espoir qu'il les soutiendrait et que peut-être ils seraient écoutés favorablement.

Après avoir donné l'évaluation des offices et assuré que le bailliage de Thiaucourt n'avait contracté aucune dette, ils ajoutaient :

Nous avons adhéré avec joie à tous les Décrets de l'Assemblée et fait sans regret le sacrifice de nos états pour seconder les vœux de la nation; nous avons exécuté et fait exécuter tous ses décrets avec autant de zèle que de soumission... ; nous avons maintenu avec fermeté la régie des gabelles et éloigné de notre ville la contrebande... Nous n'avons pas été aussi heureux dans la demande d'un district pour Thiaucourt, sa situation à peu près moïenne entre Metz et Saint-Mihiel et l'éloignement des villages de son ressort de toutes les autres villes leur en avoient fait concevoir l'espoir, en tous cas pour un tribunal de justice.

Mais les lignes de démarcation des trois départemens de Metz, Bar et Nanci ont précisément leur sommet à environ une lieue de cette ville, et à ce moïen Metz et Saint-Mihiel nous enlèvent presque tout ce qui étoit de la juridiction de Thiaucourt, de sorte qu'il n'en reste que quatre à cinq villages qui en suivant son sort sont du département de Nanci, comme si ces trois grands départemens en fixant leur regard sur le petit point qui désignoit ce petit bailliage sur la carte, en eussent fait un objet de leur convoitise pour le mettre en pièces et s'en partager les débris.

1. Assemblée nationale, séance du 5 février 1791. M. Vieillard, au nom du comité de judicature, propose le décret suivant : « L'Assemblée nationale, après avoir entendu son Comité de judicature, qui lui a donné lecture du résultat des opérations du commissaire du Roi, dont le tableau suit, savoir :

« ..... La municipalité de Thiaucourt, 16 949 livres 2 sols 8 deniers.

« Soit, au total, 16 463 620 livres 10 sols 5 deniers; décrète que, conformément au résultat présenté des liquidations arrêtées par le commissaire du Roi, il sera payé par la caisse de l'extraordinaire cette somme, à l'effet de quoi les reconnaissances de liquidation seront expédiées aux officiers liquidés... » (*Arch. parlement.*, t. XXII, p. 770.

2. Gossin (Pierre-François), conseiller du roi, lieutenant général au bailliage de Bar-le-Duc (1787), député de ce bailliage aux États généraux (1789), premier juge élu du tribunal de Bar (17 octobre 1790), procureur général syndic du département de la Meuse (1792), décapité le 22 juillet 1794.

Qu'il nous soit donc permis, Messieurs, de faire parvenir les cris de nos concitoyens jusqu'à vous, de vous représenter qu'il n'y a point de lieu entre Metz et Saint-Mihiel où l'on puisse établir un tribunal, où il se trouve un seul jurisconsulte, un avocat ou un gradué; il y a cependant plusieurs de ces villages qui sont à six ou sept lieues de ces deux villes.

Et Thiaucourt qui est à leur portée contient dans son sein, avec ses officiers du bailliage, cinq avocats qui suivent le barreau, deux qui s'en sont retirés, outre les procureurs[1]. Nous prions M. Gossin, dont on estime avec tant de justice la sagesse et l'impartialité, de jeter de nouveau un coup d'œil sur la carte et de nous faire justice.

S'il n'était plus possible de réparer les torts faits à Thiaucourt, et à son bailliage, nous espérons au moins qu'il voudra bien demander à l'assemblée quelque indemnité pour les villes qui possédoient des tribunaux de justice roïale qui sont supprimés, et qui se trouvent privées d'un district, que ces villes soient chefs-lieux de canton et qu'il leur soit assigné un arrondissement, au moins de deux lieues et demi de rayon, sur lequel le juge de paix qui y sera établi exercera sa juridiction.

Thiaucourt en était réduit à solliciter une justice de paix, après avoir été le siège d'un bailliage et avoir pendant un moment correspondu d'égal à égal avec les villes de Metz, de Saint-Mihiel et de Nancy! Ses bourgeois, on le voit, défendaient courageusement les intérêts de leur commune : le 8 février 1790, les officiers de l'Hôtel de ville prenaient encore un arrêté pour demander la conservation du bailliage et tous les notables tenaient à signer la pétition.

Le 15 janvier 1790, l'Assemblée nationale, adoptant le projet du Comité pour la division territoriale, avait sectionné en quatre départements la Lorraine, le Barrois et les Trois-Évêchés. Thiaucourt devint le chef-lieu d'un canton dépendant du district de Pont-à-Mousson et comprenant les communes de Bouillonville, Charey, Dommartin-la-Chaussée, Essey-et-Maizerais, Euvezin, Jaulny, Pannes, Rembercourt, Regniéville, Remenauville, Viéville et Xammes. Parmi les communes qui étaient enlevées à sa juridiction, il lui était particulièrement

1. Les procureurs de Thiaucourt, comme ceux des tribunaux ordinaires tirés hors classe, reçurent pour remboursement de leurs titres le montant de l'évaluation qu'ils avaient faite. — Décret du 26 mars 1791. (*Arch. parlement.*, t. XXIV, p. 402.)



sensible de perdre Beney, le village le plus voisin, avec lequel il était sans cesse en relation, qu'on avait rattaché au département de la Meuse.

La loi du 14 décembre 1789 avait décrété la formation des nouvelles municipalités : Thiaucourt, comme les villes de 500 à 3 000 âmes, devait élire six officiers municipaux et un procureur-syndic de la commune. Les citoyens actifs, c'est-à-dire ceux qui étaient âgés de vingt-cinq ans et qui payaient une contribution équivalente à la valeur de trois journées de travail, fixée à Thiaucourt à 15 sols (22 janvier 1790), pouvaient seuls participer à cette élection.

Thiaucourt, d'après la liste qui fut dressée le 13 janvier 1790, comptait 216 électeurs. Le 1er février, une assemblée générale des citoyens se réunit à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. Génin, maire royal : elle décida que l'élection aurait lieu trois jours plus tard.

M. Collot, l'ancien lieutenant-général du bailliage, fut élu maire[1]. MM. Riffaut, notaire, Génin, ancien maire, Gontrez, Malassé et Müel, vicaire[2], furent élus officiers municipaux. Le bureau, qui devait être « chargé de tous les soins de l'exécution », suivant les termes de la loi, se composait de MM. Collot et Riffaut, le conseil, des quatre autres officiers. M. Nicolas, parent de M. Picquant et beaucoup plus avancé d'opinion que les nouveaux élus, fut nommé procureur-syndic de la commune. En réalité, le parti favorable aux réformes n'avait pu faire élire que deux de ses membres, MM. Génin et Nicolas[3].

Le 9 avril 1790, la nouvelle municipalité décida de réorga-

1. M. Collot avait été élu président du Comité, le 16 décembre 1789, par 10 voix contre 7 à M. Picquant. A l'occasion de son élection comme maire, M. de la Porte lui écrivit de Paris, le 28 février 1790, la lettre suivante pour le féliciter :

« J'apprends avec bien de la satisfaction que vous avez réuni les suffrages de vos concitoyens pour la place de maire de votre ville, je vous en fais mon compliment sincère et vous avoue que j'ai vu, avec bien du plaisir, les préjugés qui s'étoient élevé contre tout ce qui a tenu à l'ancien régime céder à la justice qui étoit dû à mes coopérateurs... » (Arch. Meurthe, C, 219.)

2. Ce dernier, nommé curé d'une des paroisses de Metz, fut remplacé le 21 mars par M. Briand.

3. Le dimanche 14 novembre 1790, en remplacement de MM. Gontrez et Malassé, sortants, furent élus deux réformistes : MM. J.-B. Picquant et Louis Joly.

niser complètement la garde nationale du canton. Elle comptait 857 hommes répartis en trois compagnies : Thiaucourt fournissait 223 soldats; Essey, 126; Euvezin, 86; Rembercourt, 76; Charey, 66; Jaulny, 66; Pannes, 61; Viéville, 46; Xammes, 53; Bouillonville, 42; Dommartin-la-Chaussée, 12.

Ainsi complétée, la garde citoyenne du canton participa à la cérémonie de la Fédération de Nancy, qui groupa dans la fête du 19 avril toutes les gardes nationales du département de la Meurthe et des départements voisins: Thiaucourt fut représenté par 50 volontaires sous le commandement de MM. Picquant l'aîné, major, Lacroix, lieutenant, et Picquant, sous-lieutenant [1].

A leur retour, ils se plaignirent de s'être présentés à cette magnifique fête avec des armes en mauvais état: on ne leur avait délivré que 20 mousquetons d'un modèle ancien. Le commandant en chef de la ville de Nancy, auquel ils s'étaient adressés pour avoir des armes, les leur avait refusées, n'ayant pas reçu d'ordre à cet effet. La municipalité écrivit aussitôt à M. Bazoche, député à l'Assemblée, son correspondant habituel, pour lui dire de demander 150 fusils avec baïonnettes, gibernes et sabres au ministre de la guerre : le 30 juin, il leur répondit que leur requête était accueillie et que l'arsenal de Metz avait reçu l'ordre de leur verser les armes.

Déjà se produisait une émigration marquée vers des centres plus importants. Les électeurs de Pont-à-Mousson, chef-lieu du district, qui jadis envoyait à Thiaucourt ses concitoyens, attiraient maintenant les habitants de notre petite ville.

Le 9 juin 1790, la municipalité de Thiaucourt adressait ses remerciements à celle de Pont-à-Mousson, qui avait choisi M. Nicolas pour la représenter au département de la Meurthe

1. Les volontaires avaient reçu chacun 3 livres pour les frais du voyage. Les villages eux-mêmes avaient envoyé des délégués : en mars 1790, les habitants d'Euvezin sont imposés de 72 livres (3 louis), montant des frais de déplacement de leurs députés à la Fédération nationale. Plus pratiques sont les habitants de Saint-Baussant : l'assemblée communale décide, le 11 juillet, de délivrer le 14 juillet, jour de la confédération, « 40 sous à chaque habitant pour se récréer ». (Arch. Saint-Baussant.) Cf. *Fédération du mont Sainte-Geneviève près Nancy du 19 avril 1790*, Nancy, Hæner, in-8°, 52 p.



et, quelques jours après, elle la félicitait de la nomination de M. Picquant comme administrateur du district[1].

Au fond, ces braves gens, qui avaient été les premiers auteurs de la Révolution, commençaient à en redouter les suites et cherchaient à se dérober à ces dangereux honneurs. Aussi M. Picquant préférait-il à sa nouvelle dignité ses paisibles occupations au milieu de ses concitoyens, qui l'estimaient et l'aimaient. Il entretenait une correspondance presque journalière avec M. Lelorrain[2], dont il avait été l'ami à l'Université : celui-ci le renseignait sur tous les événements et l'engageait fort à regagner son poste. « Il seroit périlleux, lui disait-il le 3 juillet, de prolonger votre absence : il ne faut pas rendre en effet votre élection acceptée par vous illusoire, en ne participant pas aux premières fonctions du district..... »

M. Picquant se décida à regagner Pont-à-Mousson à la fin du mois de juillet. Les habitants vinrent le chercher à sa maison et lui firent cortège dans les rues. Pour la première fois, il avait revêtu ses insignes : mais ni les violons, ni les acclamations ne parvenaient à le dérider. Il partait à regret et quittait, le cœur gros, Thiaucourt, où il ne devait plus revenir.

Toute la ville s'était fort amusée, dans les premiers jours de juin, au sujet d'une plainte que les bénédictins de Saint-Benoît avaient adressée à la municipalité contre leur abbé, Dom Alliot. L'abbé avait quitté le couvent un beau matin[3], en empor-

1. M. Génin, avocat, ex-maire de Thiaucourt, fut un peu plus tard nommé juge suppléant au district de Pont-à-Mousson.

2. Lelorrain, d'une famille de professeurs de l'Université de Pont-à-Mousson, maire de cette ville, procureur général syndic de l'administration départementale de Nancy (1791), juge au Tribunal d'appel, président de la Cour d'appel de Nancy (1824). Voir son éloge par M. de Thiriet, avocat général près la Cour d'appel de Nancy.

3. Ce n'était pas la première fois que l'abbé de Saint-Benoît levait le pied : « 1781, Dom Alliot, abbé de Saint-Benoit, est parti pour la Hollande avec la bourse du couvent... » (Journal de M. Chatrian, Bibliothèque de Nancy.) La requête de 1790 est signée : « Frère Jean Gabriel, frère Charles Génin, frère Louis-François Mangin, prêtres religieux de l'ordre de Citeaux, Pierre-Benoît Dardare, prêtre, moines composant la communauté de l'abbaye. » Stanislas-Catherine Alliot, fils de l'intendant de Stanislas et abbé de Saint-Benoit (1761-1790), était un triste personnage : il mena dans son abbaye une vie scandaleuse et en dilapida tellement les revenus, qu'on dut mettre

tant la caisse, après avoir eu soin de se faire remettre par les fermiers la totalité de leurs canons non payés. Les religieux qui connaissaient la conduite fort légère de leur supérieur s'étaient émus et, ne le voyant pas revenir, ils se demandaient avec anxiété s'il n'allait pas toucher lui-même les autres revenus de l'abbaye afin de les dilapider. Depuis son départ, ils vivaient à la portion congrue, réduits à se nourrir du poisson de leurs étangs et des volailles que les habitants des villages voulaient bien leur apporter. Ils demandaient en conséquence à la municipalité d'interdire leur abbé et de faire défense aux fermiers de l'abbaye d'acquitter à l'avenir leurs canons ailleurs qu'à la caisse du district. La municipalité se déclara incompétente et les religieux durent se contenter de leur chétive nourriture (8 juin).

Certains habitants de Thiaucourt auraient cependant été heureux de prendre part à leurs repas. La misère était grande : la récolte de pommes de terre de 1789 avait été peu abondante. Le pain était cher. Les malheureux mouraient littéralement de faim [1]. Le Recteur de l'Université de Nancy, M. Dumat [2], avait essayé de soulager ses compatriotes en leur adressant des vivres : le 30 juillet, il envoya à la municipalité de Thiau-

à ferme la mense (bail du 17 mai 1776). Il se vengea alors de son supérieur, l'abbé de Morimont, en publiant contre lui un pamphlet que le Parlement de Nancy fit brûler le 8 juin 1786, par la main du bourreau. Il continua son existence de débauché et mourut obscurément à Nancy après la Révolution. L'un des dénonciateurs de l'abbé, le P. Dardare, aussi suspect que lui, s'empressa de colporter partout des histoires fâcheuses sur le couvent; il racontait avoir maintes fois surpris son supérieur et d'autres pères en conversations amoureuses avec des demoiselles venues de Metz ou de Nancy. La fermeture du couvent mit fin à ces scandales, mais, aujourd'hui encore, on parle dans le pays de la vie déréglée des moines de Saint-Benoit et de la fin misérable de l'abbé Alliot qui mourut, dit la légende, dans un ruisseau de Nancy. (Dumont, *Ruines de la Meuse*, t. II, p. 298, 304, et Arch. Thiaucourt.)

1. Dans sa délibération du 17 février 1790, l'assemblée municipale d'Euvezin demanda à l'assemblée provinciale l'autorisation de planter des fèves dans les vignes pour compenser les dégats de la gelée et de la grêle en 1789. (Arch. Euvezin.)

2. On relève l'inscription suivante encastrée dans un mur du cimetière de Thiaucourt : « Pierre-Antoine Dumas, docteur en droit, doyen de cette Faculté, recteur à vie de l'Université de Nancy, doué d'un grand savoir, d'éminentes qualités et de rares vertus; il vécut et mourut révéré de ses concitoyens et investi de l'estime publique. Il fut enterré à Thiaucourt, le 9 avril 1800, à l'âge de 78 ans. » Sa femme, Thérèse Pierre, morte le 25 avril 1812, est également enterrée dans le cimetière de Thiaucourt.



court 406 livres de riz qui furent distribuées, à raison de 2 et 3 livres à chaque habitant nécessiteux. Il donnait, dans sa lettre, des détails culinaires amusants sur cet aliment inconnu : « Vous pouvez le faire cuire, disait-il, dans le pot, avec tels légumes que vous jugerez à propos, en exceptant les choux. » Le mets plut aux Thiaucourtois : ils réclamèrent bientôt un nouvel envoi de riz, en remerciant M. Dumat de sa généreuse inspiration.

La fête de la Fédération, le 14 juillet 1790, anniversaire de la prise de la Bastille, réunit à Paris les représentants des gardes nationaux de tous les districts du royaume : le district de Pont-à-Mousson avait envoyé seize délégués, parmi lesquels le capitaine Picquant et les fusiliers Jacquemot et Joly, de Thiaucourt[1].

Les gardes nationaux de notre région allaient être mêlés à un événement douloureux, qui eut dans toute la France un immense retentissement : à l'annonce que les régiments de Château-Vieux et Mestre-de-Camp s'étaient révoltés dans Nancy, les gardes nationaux de tous les districts voisins marchèrent sur cette ville afin de se réunir à l'armée de M. de Bouillé. Prévenus par une lettre du Directoire du département, le 28 août, les officiers municipaux de Thiaucourt firent appel aux gardes de bonne volonté : il s'en présenta soixante, qui, sous la conduite du capitaine Picquant, se rendirent le soir même à Pont-à-Mousson.

Le lendemain, ils étaient de retour à Thiaucourt : M. Rouyer, maire de Pont-à-Mousson, leur ayant communiqué un nouvel arrêté du Directoire enjoignant aux gardes nationales des communes de rentrer chez elles. Ils ne prirent donc aucune

1. *Procès-verbal de la Confédération des Français à Paris, le 14 juillet 1790*. Paris, in-4°, chez Lottin, 1790. Bibliothèque nationale, Lb 39, 9117, p. 72.

2. Arch. nat., F⁹, II, Meurthe. État des avances faites aux gardes nationales qui se sont rendues à Nancy en août 1790 (Lettre des administrateurs du Directoire de la Meurthe aux députés de la Meurthe à l'Assemblée nationale. Nancy, le 5 juillet 1792) : la dépense totale est de 18 383 livres 9 sols 6 deniers. Thiaucourt figure sur l'état, avec soixante hommes, pour 151 livres 4 sols. Les gardes avaient été absents deux jours, et l'indemnité pour chaque jour d'absence était de 24 sols.

part à l'échauffourée de la Porte-Neuve, où les milices de Toul et de Metz perdirent beaucoup de monde.

La municipalité de Thiaucourt félicita, quelques jours après, son protecteur, M. de Malartic, lieutenant du roi et commandant la place de Nancy, qui, pendant cette funeste insurrection, avait donné maintes preuves de son courage et de son sang-froid. Dans la nuit du 9 août, en particulier, il avait reçu chez lui, à la citadelle, le commandant de la province, M. de Noüe, ainsi que les officiers suisses, et les avait ainsi soustraits, au péril de sa vie, à la populace qui voulait les égorger[1].

La municipalité envoya également des félicitations pour leur brillante conduite à M. de Bigeard, major des gardes nationaux de Toul, et des condoléances au sujet de la mort de leur chef, M. Gouvion[2] :

Nous mêlons nos larmes à vos larmes, notre indignation à votre indignation, triste tâche que le patriotisme le plus pur nous impose et dont il nous fait un devoir sacré... O journée abominable du 31 août, journée plus affreuse et plus flétrissante que celle qui souillera à jamais les annales de la France et de la Sicile! Inconcevable événement, devois-tu te passer au centre d'une ancienne province connue par sa douceur et sa loyauté!... Perfides habitans de Nancy... que l'écume de votre cité périsse!... qu'un supplice proportionnel épouvante quiconque seroit tenté de l'imiter et venge ses infortunées victimes!...

La ville de Thiaucourt fit célébrer à l'église, le 11 septembre, un service solennel à la mémoire des « magnanimes citoyens guerriers tombés victimes de leur générosité et de

1. Léonard, *Relation exacte de ce qui s'est passé à Nancy le 31 août*, in-4°, 1790, p. 24. — Maire, *L'Affaire de Nancy*, in-8°, 1861, p. 31. — G. Bourdeau, *L'Affaire de Nancy* dans les *Annales de l'Est*, 1898, p. 280.

2. Louis Gouvion, né à Toul le 17 juillet 1749, était le fils de Jean-François Gouvion, avocat au Parlement, et de Catherine Olry. Capitaine du génie, il avait été élu le 28 février 1789 lieutenant-colonel de la garde nationale de Toul. Son frère aîné, Jean-Baptiste, capitaine du génie comme lui, avant la Révolution, aide de camp de Lafayette, major général de la garde nationale de Paris (août 1789), député de Paris à l'Assemblée législative (août 1791), maréchal de camp (avril 1792), fut tué par un boulet de canon au siège de Maubeuge, le 9 juin 1792. Cf. Albert Denis, *Toul pendant la Révolution*, p. 173 et 375.



leur zèle fraternel[1] ». La municipalité et la garde nationale de Metz avaient envoyé à Thiaucourt une députation à laquelle le maire Pacquin avait regretté de ne pouvoir se joindre. (Lettre du 9 septembre 1790.)

Les officiers municipaux ne possédaient pas encore d'écharpes aux couleurs de la nation. Une délibération du 8 août leur en fit accorder. Tout le monde à Thiaucourt voulut les imiter : chapeaux et bonnets furent en quelques jours ornés de rubans tricolores. Puis on se mit « à fraterniser entre concitoyens » : dès lors plus de rivalités de classes. Les anciens usages étaient abolis : on décida, le 26 septembre, qu'aux baptêmes, aux mariages et aux enterrements on sonnerait de même pour tous les concitoyens : jusque-là, par « une différence choquante », tandis que les trois cloches sonnaient à volée pour les riches, deux cloches seulement tintaient quelques coups pour les pauvres.

Le même jour, Nicolas Harmand, ci-devant avocat-procureur du roi, élu premier juge de paix du canton de Thiaucourt, prêta serment dans la grande salle de la municipalité. La bourgeoisie conservait ainsi les principales places.

L'Assemblée nationale décrète, le 13 février 1790, que la loi constitutionnelle du royaume ne reconnaissait plus de vœux monastiques et qu'en conséquence tous les ordres et congrégations dans lesquels on fait de pareils vœux sont et demeurent supprimés. Les religieux qui désirent sortir de leurs monastères reçoivent une pension : ceux qui ne veulent pas profiter de la disposition du décret doivent se retirer dans des maisons qui leur sont indiquées.

La déclaration des capucins de Thiaucourt, conforme à la loi, fut remise le 29 décembre aux officiers de la ville :

Étienne Le Clerc, de Dieuze, prêtre gardien de la maison,

1. Le mardi 7 septembre, un service funèbre avait été célébré dans l'église Sainte-Croix de Pont-à-Mousson, auquel avaient été invitées les gardes nationales du district : la garde nationale de Thiaucourt délégua ses officiers pour la représenter à cette cérémonie.

en religion frère Patrice, né en février 1742, entré le 2 juillet 1760;

Christophe-François-Remy Formet, de Lunéville, prêtre vicaire (frère Marcelin), né le 1er octobre 1744, entré le 26 avril 1746;

Nicolas Jacquot, de Vézelise (frère Augustin), né le 22 juillet 1724, entré le 24 juin 1741;

Jean-François Laupmont, de Thiaucourt (frère Remy), né le 27 janvier 1731, entré le 13 mars 1748;

Nicolas Delorme, de Seigney (frère Clément), né le 2 mars 1738, entré le 23 novembre 1758, ces deux derniers frères lais, désiraient tous continuer la vie commune.

Au contraire, Joseph Pétronin, de Domèvre, prêtre (frère Firmin), né le 8 juin 1720, entré le 14 août 1739, et François-Antoine Miler (frère Crisologue), né le 13 avril 1733, entré le 14 décembre 1755, « prenoient le parti de se mettre à leur particulier à cause de leurs infirmités ». La copie de cet état fut aussitôt envoyée au district.

Cependant l'Assemblée nationale avait mis à la disposition de la nation les biens des établissements religieux. Dès le mois de mars 1790, on releva les revenus de la collégiale de Gorze qui étaient de 24 263 l. 1 s. 4 d., revenus dont la moitié provenait de Thiaucourt et des villages environnants. La collégiale y possédait une foule de métairies, de prés, de vignes et de rentes diverses[1]. Elle était en particulier propriétaire tout près de Thiaucourt du moulin de Hauche sur le Rupt-de-Mad qui, à moitié détruit pendant la guerre de Trente ans, avait été reconstruit au commencement du XVIIIe siècle.

Le moulin avait un jardin de 10 verges, 12 fauchées de prés et huit arpents de rapailles; le tout, estimé 6 800 livres, fut vendu le 24 mars 1791, à Pont-à-Mousson, pour la somme de 15 000 livres[2].

1. Les rentes étaient évaluées à Thiaucourt # 1 393; Pannes # 1 965; Xammes # 1 379; Euvezin # 763; Charey # 650, etc. (Voir Nimsgern, *Histoire de la ville de Gorze*, p. 149 et 151, et abbé Chaussier, *L'Abbaye de Gorze*, Metz, 1894, in-8°.)

2. Arch. Moselle, H, 785. Du 17 janvier 1791 au 31 mai, il avait été déjà vendu

On n'arrêta qu'au mois d'octobre 1791 l'état des autres domaines nationaux pour la région de Thiaucourt : il fut inscrit à la date du 7 sur les registres du district de Pont-à-Mousson et la vente put commencer aussitôt[1]. On vit alors combien depuis un siècle les biens du clergé s'étaient accrus.

L'abbaye de Saint-Benoît possédait à Thiaucourt deux maisons de vignerons et plusieurs jours de vignes[2], et des fermes, dont plusieurs fort importantes, à Beney, Saint-Benoît, Francheville, Hadonville, Haumont, Hazavant, Jonville, Rambucourt, etc., d'une valeur totale de 150 000 livres[3]. Les ordres religieux de Pont-à-Mousson : à Viéville, les prémontrés (11 640 l.) ; à Pannes et à Beney, les antonistes ; à Novéant, à Mononville, à Seicheprey et à Xivray, la Congrégation (21 800 l.) ; à Maizeray, les clarisses (12 000 l.) ; à Beaumont, les carmélites (2 400 l.) ; à Manonville, les minimes (1 931 l.) ; à Bernécourt, à Noviant et à Seicheprey, les annonciades (13 037 l.) ; à Dommartin, à Pannes et à Thiaucourt, la Visitation (20 491 l.), étaient propriétaires de fermes, de moulins et de pressoirs.

pour 2 412 681 livres de biens nationaux dans le district de Pont-à-Mousson sur un total pour la Meurthe de 13 621 016 livres.

1. M. Génin, ancien conseiller au bailliage, avait été nommé, le 23 mai, pour assister à la vente à Pont-à-Mousson des effets des capucins de Thiaucourt.

2. L'abbaye de Saint-Benoit possédait en outre un vendangeoir avec des pressoirs, derrière l'église de Thiaucourt contre l'ancien cimetière ; cette maison sert aujourd'hui de hangar aux pompes de la ville. Parmi les autres biens religieux, dans la ville seule, je trouve une métairie aux dames de la Visitation de Pont-à-Mousson (revenu : 350 livres), des maisons et des vignes aux frères de la Doctrine de Maréville (315 livres), une maison à la cure de Bouillonville, des vignes à la cure de Xammes, une métairie aux sœurs de l'école, etc. Les prémontrés touchaient le septième de la dime, soit 348 livres 8 sols, le chapitre de la cathédrale de Metz 51 livres, enfin le chapitre de Gorze le tiers, soit 1 000 livres. (Arch. Thiaucourt.)

3. Je cite les évaluations, en général fort inférieures à la valeur réelle, établies par le Directoire du département de la Meurthe, Foissac, Grandjean, Perrin, Breton, etc. (octobre 1791). Ainsi les biens de l'abbaye de Saint-Benoit, estimés 150 000 livres, furent vendus pour 838 575 francs, et il est encore à remarquer que, par suite du nombre considérable de biens mis en adjudication, il y eut une baisse de prix sur les immeubles. « D'après les relevés exacts que j'ai fait faire des ventes de domaines nationaux dans la Meurthe, écrit le préfet Marquis, en l'an XIII, il résulte qu'il en a été vendu pour 59 millions, valeur réduite en numéraire, soit les trois dixièmes de la valeur de la totalité des propriétés foncières. » Marquis, *Statistique de la Meurthe*, p. 107.

De même, pour les couvents de Saint-Mihiel, les bénédictines à Essey (3 000 l.); les minimes à Bernécourt et à Beaumont (8 960 l.); les annonciades à Woël et à Xivray, village dont les chanoines réguliers, la congrégation et le chapitre Saint-Léopold de Saint-Mihiel étaient propriétaires de presque tout le territoire.

Il faudrait enfin, pour être complet, énumérer à Woël les terres des abbayes de L'Étanche et de Saint-Léopold (10000 l.) et du chapitre Saint-Nicolas de Thélod, à Rambucourt; celles des ursulines de Commercy et des clarisses de Sorcy, à Bernécourt; celles des religieux de Saint-Dominique de Toul. Et l'on pourrait ajouter à cette énumération déjà longue, les biens des curés qui étaient estimés 3 200 livres à Bouillonville, 4 000 livres à Charey, 8 300 livres[1] à Thiaucourt, etc.

Les premiers mois de l'année 1791 furent occupés par l'évaluation des biens nationaux, opération minutieuse et compliquée qui se prolongea jusqu'en octobre. M. Viard, député à l'Assemblée constituante[2], écrivait de Paris, le 27 avril, à son cousin M. Picquant:

« ... Dans l'instant où la machine se monte, je sais que vous devez être écrasé de travail. Mais la vente de vos biens nationaux une fois faite[3], vous aurez un peu de relâche... La

1. Rappelons enfin que les jésuites étaient possesseurs d'une partie des dîmes de Charey et de Pannes, qui, après leur expulsion de France, furent touchées annuellement et versées au Trésor par M. Forneron, « économe-séquestre nommé par lettre du roi du 5 août 1768 pour la régie et administration des biens de la ci-devant société des jésuites de Lorraine et Barrois ». (Arch. départementales, H, 2239 et 2269.

2. Viard (Louis-René, baron), né à Pont-à-Mousson en 1748, avocat au parlement de Nancy (1766), lieutenant de police à Pont-à-Mousson (1782), député à l'Assemblée constituante, président de l'administration municipale de Pont-à-Mousson, administrateur du département (an III), sous-préfet de Château-Salins (an VIII), directeur des contributions indirectes à Nancy (1804-1815).

3. Décret portant vente de biens nationaux pour la somme de 13 893 livres 7 sols 8 deniers à la municipalité de Thiaucourt (*Arch. parlement.*, t. XXIII, p. 168); décret du 24 mars 1791, 166 063 livres 4 sols 9 deniers (t. XXIV, p. 338); décret du 11 avril 1791, 343 627 livres 10 sols (t. XXV, p. 25). — Le 12 juillet 1790, en vertu de l'autorisation du conseil général, la ville de Thiaucourt avait décidé d'acquérir des domaines nationaux jusqu'à concurrence de 600 000 livres. Des commissaires avaient été envoyés dans tous les environs pour s'assurer de l'état des biens disponibles; ainsi M. Collot s'était rendu à Essey, Flirey, Limey; M. Riffaut à Sponville, Xonville, Hagéville et Xammes; M. Noveux à Pannes, Nonsard et Woël; M. Latour à Noviant-aux-Prés, Manonville, Bernécourt.



grande peine ne sera que pour les premières administrations, une fois qu'elles seront bien en train, tout ira sur des roulettes... Remerciez, je vous prie, messieurs vos collègues du district de leurs souvenirs. Lié à eux comme concitoyen, j'ai senti ces liens se resserrer depuis que nous avons une patrie, et surtout depuis qu'ils se sont montrés si dignes d'en être les enfants. »

Une question plus grave allait remuer l'opinion. Le 27 novembre 1790, l'Assemblée constituante avait décrété que les évêques, curés et autres ecclésiastiques, fonctionnaires publics prêteraient le serment d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout leur pouvoir la nouvelle constitution. Le 27 décembre et les jours suivants, 119 députés ecclésiastiques prêtent ce serment à la tribune, à la suite de l'abbé Grégoire, parmi lesquels les curés Aubry et Simon, députés du département du Barrois.

A leur exemple, les curés lorrains prêtaient à l'envi le nouveau serment : bien loin de protester contre le serment que la loi leur avait imposé, ils en entouraient la prestation d'une véritable solennité. Le dimanche 30 janvier, dans l'église de Thiaucourt, le curé, Jacques Jurion, accompagné du corps municipal en écharpes et en présence de toute la population, jurait fidélité au Roi et à la Constitution : l'abbé Rozat prêtait ensuite le même serment.

Les capucins, dont on aurait pu craindre l'opposition, les imitaient : « L'abbé Jacquot, écrivait le 9 mai M. Viard à M. Picquant, m'a annoncé qu'il allait s'établir en la maison des capucins de Pont-à-Mousson et qu'il serait au nombre des prêtres assermentés ; je suis fort aise que les religieux se disposent à continuer leurs fonctions. Cela vous donnera plus de facilité pour vos remplacements si vous en avez à faire[1]... »

1. Les curés à remplacer, en vertu de l'article 27 du titre II de la loi sur la constitution civile du clergé, furent désignés par voie d'élection, le dimanche 24 juillet 1791, à Pont-à-Mousson. Il ne fut pourvu pour le canton de Thiaucourt qu'aux cures de Bouillonville, Euvezin, Viéville et Xammes : le curé de Dommartin, Abel, passait à la cure de Charey et son ancienne paroisse était desservie provisoirement par un

Le 2 avril, un *Te Deum* était chanté au milieu d'une « joie patriotique » pour l'heureuse guérison du roi. La garde nationale en armes entourait le chœur et faisait la haie dans la grande allée de l'église. Les officiers de l'Hôtel de ville assistaient en costume à la cérémonie. Cependant on pouvait, dès ce jour-là, prévoir l'approche d'orages menaçants. L'absence du vicaire, l'abbé Rozat, qui pourtant avait prêté serment deux mois auparavant, était très commentée. Au dernier moment, la fête religieuse avait failli être remise, le curé prétextant une indisposition. Enfin, on remarquait que certaines personnes de Thiaucourt qui étaient déjà dénoncées comme « fanatiques » s'étaient dispensées d'assister au *Te Deum*.

Quelques jours après, on eut l'explication de ces abstentions. Le vicaire Rozat désavouait son serment, le 5 avril. Le curé Jurion, protestant contre le don patriotique qu'on lui avait imposé, cherchait à rompre avec la municipalité : « Puisque j'ai été bon, écrivait-il dans son mémoire le 1er mai, doit-on être mauvais? J'espère que si la justice et l'équité ne se trouvent pas partout, j'aurai du moins l'avantage de les trouver à Pont-à-Mousson ou à Nancy. » Mais comme diverses personnes s'étaient entremises, il feignit de faire amende honorable devant le conseil général. Puis, brusquement, le 22 mai, il rétractait à son tour son serment[1].

administrateur. Lorsqu'on dressa, le 5 novembre 1792, l'état des prêtres émigrés pour le district de Pont-à-Mousson, on vit que 24 prêtres seulement étaient disparus sans passeport parmi lesquels les ci-devant curés Allin, de Bouillonville, Desbœufs, d'Euvezin, Michon, de Viéville, Picquant, de Charey, et Pompey, de Xammes. Deux prêtres avaient reçu des passeports en vertu de l'article 2 de la loi du 26 août 1792. Tous les autres prêtres du district avaient prêté serment. (Arch. nat F7 3682 12.)

Furent déportés, en 1792, les ex-curés Desbœufs et Michon. (Arch. nat. F7 5320 et 5328.)

1. Les rétractations, qui furent considérables en mars et avril 1791, étaient provoquées par la publication à un très grand nombre d'exemplaires répandus dans toute la France d'un bref du pape Pie VI au cardinal de la Rochefoucauld et aux autres archevêques et évêques de l'Assemblée nationale (10 mars 1791), brochure in-8° de 94 p. sans indication de lieu ni nom d'éditeur. Les rétractations continuèrent en Lorraine, l'année suivante : le mardi 17 avril 1792, M. Félix, curé de Porcy-Saint-Césaire, district de Vézelise, rétracta son serment et déclara M. Lalande « un évêque sacrilège, intrus et schismatique », brochure in-8° de 2 p., Imprimerie de l'ami du Roi, Bibliothèque Carnavalet, 8719. Sur le serment des prêtres en Lorraine, cf. *Lettre pastorale de l'évêque de Nancy* (Anne-Louis-Henri de La Fare) *à l'occasion du serment*



Il regretta bientôt son coup de tête, dont sans doute il craignit les suites. Le 17 juillet, « le curé Jurion cédant aux instances d'un grand nombre et désirant maintenir à Thiaucourt la paix et la tranquillité, renouvela son serment et déclara regarder M. Lalande, évêque[1], comme son supérieur ecclésiastique, la rétractation de son serment devant donc être considérée comme non-avenue. »

On se demande quelles impressions devaient emporter les fidèles de ces serments prêtés et retirés. Dans les cabarets, les vignerons s'échauffaient en discours contre « la prêtraille ». L'année était mauvaise, les vignes avaient été gelées dans la nuit du 6 au 7 mai, et tous les provins étaient perdus[2]. Les vignerons étaient heureux de décharger leur colère sur le curé. Les menaces qu'il entendait journellement sur son passage n'avaient certes pas dû être la moindre cause de sa nouvelle soumission.

A la vérité, le conseil général de la commune s'efforçait d'apaiser les plus violents : le 26 août, il fit mander à sa barre le citoyen Jean-Nicolas Fayon qui « avait fait une harangue véhémente, irrespectueuse et incendiaire contre les prêtres, ce qui pouvait accroître la fermentation déjà portée à l'excès ». Le conseil le blâma et lui fit promettre de se montrer à l'avenir plus modéré.

ordonné par les décrets du 27 novembre dernier, brochure in-8°, 8 janvier 1791 ; *Lettre de M. Mengin, curé de Chaligny, à M. Barail, premier vicaire épiscopal de la Meurthe, et réponse de M. Lalande, évêque*, juillet 1791, brochure in-8° de 27 p., Bibliothèque nationale, Ld[4], 3681 ; *Résul at des conférences de quelques ecclésiastiques au sujet du serment*, Bar-le-Duc, in-8° de 94 p , Bibliothèque nationale, Ld[4], 3183. M. l'abbé Martin, dans son *Histoire du diocèse de Toul, de Nancy et de Saint-Dié*, a consacré un intéressant chapitre à l'église constitutionnelle de Lorraine, t. III, p. 83 à 134. Nancy, 1903.

1. Lalande (Luc-François), né à Saint-Lô le 19 janvier 1732, entré à l'Oratoire vers 1760, professeur de langue hébraïque aux maisons de Lyon, puis de Montmorency, publia en 1791 une apologie des décrets de l'Assemblée nationale sur la constitution civile du clergé (Paris, Froullé, in-8°), et devint premier vicaire de l'évêque métropolitain de Paris ; élu évêque de la Meurthe et sacré à Paris (29 mai 1791) ; député à la Convention ; il renonça le 7 novembre 1793 à l'épiscopat ; député de l'Eure au conseil des Cinq-Cents (1795-1798) ; archiviste de la police, il fit sa soumission au pape en 1804 et mourut à Paris le 27 février 1805. Voir Ingold, *L'Oratoire et la Révolution*, in-8°, 1883, p. 58-60.

2. La gelée persista dans les nuits suivantes, le 8 et le 9 mai ; elle détruisit la récolte des trois quarts des vignes et des jardins, enlevant l'espoir d'une bonne récolte pour 1792

La municipalité avait essayé de calmer l'effervescence en créant des « ateliers de charité » : ils avaient pour but de secourir les vignerons les plus malheureux, tout en les faisant travailler[1] (18 juillet). Il s'agissait de réparer le grand chemin de Metz, c'est-à-dire la route qui suivait la vallée, et qui, entre Bouillonville en amont et Rembercourt en aval, était en fort mauvais état.

Il se présenta tant de personnes, non seulement de la ville et villages voisins, mais même de Saint-Baussant et de Viéville (les registres municipaux contiennent quatre pages d'engagements), que les ressources disponibles étant modiques, on dut bientôt renvoyer les travailleurs.

Le mois précédent, les enrôlements militaires avaient naturellement soulevé moins d'enthousiasme. La fuite du roi et la menace d'une invasion étrangère avaient bouleversé les plus courageux. C'était en effet au milieu d'une profonde émotion qu'on avait appris à Thiaucourt l'affaire de Varennes par une lettre du 25 juin, du procureur-syndic du district, Mallarmé[2].

Il adressait aux officiers municipaux le décret du 21 juin, de l'Assemblée nationale et l'arrêt du directoire de la Meurthe du 23, relatif aux mesures à prendre pour se mettre en état de défense[3].

1. La misère était toujours très grande. L'année précédente, le bureau avait dû faire appel à la générosité des bourgeois. M. Chevreau, doyen du chapitre de Gorze, avait remis au receveur des pauvres quatre louis (22 mai), M. de Marionnelz, 1 000 francs (24 septembre), et M. Harmand, juge de paix, la moitié de ses appointements, soit 300 livres (24 novembre 1790).

2. Mallarmé (François-René-Auguste), né à Nancy le 25 février 1755, procureur-syndic du district de Pont-à-Mousson (1790), député de la Meurthe à la Législative et à la Convention, vota la mort du roi. Chargé d'une mission en 1794 à l'armée du Rhin, il fut décrété d'accusation en 1795. Le Directoire le nomma commissaire exécutif à l'administration centrale du département de la Dyle. En 1811, il accepta la place de receveur principal des droits réunis à Nancy, qu'il conserva jusqu'en 1814. Il fut nommé sous-préfet d'Avesnes aux Cent-Jours et il fut fait prisonnier par les Prussiens, qui l'enfermèrent à la citadelle de Wesel en le rendant responsable de la mort des « Vierges de Verdun ». Exilé en 1816 comme régicide, il ne rentra en France qu'en 1830 et mourut en 1835 à Richemont (Seine-Inférieure).

3. « Considérant que l'Assemblée nationale a manifesté, par la loi du 15 du présent mois, l'intention, qu'une conscription entre les gardes nationales des différents dépar-

Le Directoire a pensé, écrivait-il, qu'il est urgent de hâter la conscription voulue par l'article 14 de la loy du 15 de ce mois. Nous ne pouvons douter des mauvaises intentions et des manœuvres de nos ennemis : il faut donc leur opposer une digue salutaire. Elle réside essentiellement dans votre patriotisme et celui des gardes nationales. Le directoire vous invite de faire procéder sans délai à la conscription libre des gardes nationaux de bonne volonté, dans la proportion d'un sur vingt, état devra en être adressé dès lundi à Pont-à-Mousson pour dresser un tableau général du district. Par ce moyen on connaîtra l'étendue des forces à opposer à l'instant aux tentatives de nos ennemis.

Il s'efforçait en même temps de rassurer la population : ce n'est pas que vous devez vous tranquilliser sur toute invasion imprévue. Les ennemis du dehors sont trop loin de nous et les forces de l'Empire qui sont sur la frontière s'opposeront à toute apparition subite. Quant à ceux du dedans, ils ne sont pas dangereux parce qu'ils ne peuvent se réunir ; il ne s'agit que de les surveiller.

Il ajoutait, en terminant, que le directoire du département était en mesure de délivrer immédiatement des munitions aux municipalités et, peu après, des armes.

Le lendemain, 26 juin, Mallarmé écrivait une nouvelle lettre à la municipalité de Thiaucourt. Sous le coup de l'émotion causée par « l'enlèvement du Roi », l'Assemblée nationale venait de décréter l'organisation et la mise en activité de la garde nationale du royaume. De 26 000 hommes d'abord, le contingent appelé par l'Assemblée allait bientôt s'élever à 97 000 hommes.

En vertu de l'article 4, mandait Mallarmé, tout citoyen en état de porter les armes et qui voudra les prendre pour la défense de l'État et le maintien de la Constitution se fera inscrire immédiatement après la publication du

tements fournit à l'État une force auxiliaire, composée de soldats citoyens, qui fussent prêts, au premier ordre, à se porter où la défense de la patrie les appelleroit ; que dans une occasion où les ennemis de la France ont tenté de lui enlever le Roi et la famille royale, les citoyens doivent se rallier, afin de s'opposer plus efficacement aux nouvelles tentatives que pourroient encore faire ces ennemis du royaume..., a arrêté, etc.... »

« Fait au Directoire du département assemblé extraordinairement à Nancy, le 23 juin 1791. » (Ont signé : Henry Le Jeune, Grandjean, Foissac, Haillecourt, Pagnot et Perrin, Le Lorrain, procureur général syndic.)

décret dans sa municipalité. Dès lors donc, Messieurs, il n'est plus question d'un sur vingt, le danger éminent de la patrie, les perfidies incroyables que l'on vient d'éprouver et principalement de ceux en qui le pouvoir exécutif avoit confié le commandement des troupes de ligne, ont déterminé le Corps législatif à prendre les mesures contenues dans cette loi. En effet, Messieurs, il faut en imposer par une coalition suffisante à l'ennemi de l'intérieur autant qu'à l'ennemi de l'extérieur. Vous voudrez donc bien, Messieurs, aussitôt la présente reçue, faire publier la loi qui y est incluse, assembler votre garde nationale, leur en faire donner lecture, les inviter au nom de la patrie de prendre sa défense et recevoir immédiatement ainsi que la loy le prescrit toute inscription volontaire. Le département, rempli de confiance dans le zèle des municipalités et des gardes nationales de son territoire, compte sur une liste considérable et aussitôt la fera connaître solennellement, afin de prouver aux ennemis de l'ordre et de la liberté que toutes leurs tentatives seroient frivoles.

Mallarmé rappelait enfin que la solde du simple garde national était de quinze sols pendant son service.

La municipalité s'empressa de communiquer les lettres du procureur-syndic et le décret de l'Assemblée au commandant de la place de Thiaucourt, M. Furdin, qui donna aussitôt des ordres pour l'établissement d'un bureau d'enrôlement. Pendant tout l'après-midi du 26 juin, les délégués attendirent en vain des engagements : « Il ne se présenta aucun volontaire, ce qui ne surprit pas beaucoup, vu que la garde citoyenne n'était composée que de gens mariés, presque tous les garçons étant enrôlés dans la troupe de ligne. »

Le 27 juin, quatre jeunes gens se décidèrent à s'inscrire sur les rôles, Nicolas Husson, Firmin Fannard, Jean-Rack Maujendre, Claude Mathiot. Les engagements se continuèrent jusqu'à la fin de la semaine : lorsqu'on en eut réuni douze, la liste fut close. Deux des volontaires, François Mathiot et Nicolas Charpentier n'avaient pas dix-sept ans.

L'élection des officiers eut lieu le mois suivant à Pont-à-Mousson : Nicolas Husson revint sous-lieutenant. Mais deux autres, Fannard et Gérardin, qui, par leurs infirmités, avaient été la risée du bataillon, refusaient maintenant de partir.

Aussi, lorsque M. Bourdainville, commissaire nommé par le département pour la formation des gardes nationaux volontaires du district de Pont-à-Mousson, qui formèrent, le 9 août, le 1er bataillon de la Meurthe, enjoignit, le 19 août, aux divers détachements de la circonscription de se rendre, le 21, à Champigneulles, les engagés de Thiaucourt ne furent plus que neuf à recevoir un fusil, une baïonnette, vingt livres de poudre et vingt-sept de plomb. Le sous-lieutenant Husson dut s'équiper à ses frais.

Le département de la Meurthe avait mis fort peu de temps à organiser ses bataillons de volontaires. Dès le 3 septembre, le lieutenant-général de Belmont, commandant le IIIe division militaire, adressa au ministre de la guerre un état où figuraient déjà quatre bataillons de la Meurthe[1]. C'étaient les premiers bataillons organisés et avec le plus de soin[2]. Les plus petits villages de Lorraine avaient voulu contribuer à la formation de cette jeune armée que la campagne de 1792 allait rendre immortelle. Le 1er octobre 1791, sur 322 hommes que comptait la population de Thiaucourt, 97 se trouvaient sous les drapeaux !

On continuait à avoir des nouvelles de Paris par M. Viard, qui entretenait une correspondance régulière avec ses parents de Thiaucourt ; ainsi il écrivait le 28 juin : « Tout est ici dans la plus parfaite tranquillité ; l'argent est cependant encore à 12. Il diminuera probablement aussitôt que les assignats de cinq livres paraîtront... Quoique le Roy ait

1. Le 1er bataillon fut formé le 9 août ; le 2e, le 17 ; le 3e, le 28, et le 4e, le 21.

2. Camille Rousset, *Les Volontaires*, 1791-1794, p. 16. « Nancy, 30 août : Les volontaires du département se rassemblent ici, ils sont à présent au nombre de 3 000. Il se présente beaucoup plus d'hommes qu'il ne faut, au moyen de quoi on choisira ceux qui sont les plus propres au service. » (*Affiches de Lorraine*, 1er septembre 1791.) « Nancy, 12 septembre. Hier, M. l'évêque constitutionnel a béni dans l'église épiscopale les drapeaux des volontaires du département. » (*Id.*, 15 septembre.) « Nancy 19 décembre : le 13 de ce mois, on a béni le drapeau du 5e bataillon des volontaires du département de la Meurthe. Ce bataillon est parti de Nancy pour aller à Toul le lendemain de la bénédiction. » (*Id.*, 22 décembre.) Cf. dans le *Moniteur universel*, n° 331, 27 novembre 1791, la relation du passage à Toul du 4e bataillon des volontaires de la Meurthe.

annoncé dans sa déclaration que son intention n'était que d'aller à Montmédi, cependant il paraît qu'il faisait soutenir sa marche par ses troupes. Déjà il y a des dépositions que le régiment de Royal-Allemand avait reçu 600 livres par compagnie, et que le premier escadron avait eu cent louis. Cette faute de la part du Roy a électrisé toute la nation et luy a donné une grande force; on ne peut prévoir quelles en seront les suites; cependant il est à croire que la loi sera vengée... »

Ces lettres, que M. Picquant faisait passer aux membres du conseil général, ainsi que les brochures que lui adressait son cousin, commençaient à exciter la population contre le roi. Lors de la fête pour l'acceptation de la Constitution, qui eut lieu le 17 septembre, on put s'apercevoir que les cris de « Vive le Roi » étaient couverts par ceux de « Vive la Nation ».

On avait du reste décidé que l'autel provisoire, élevé au milieu du chœur, serait orné non des portraits de la famille royale, ainsi qu'on avait coutume de le faire, mais seulement « des insignes des bons patriotes ». La fête avait été annoncée le matin, au son des cloches et par des décharges de mousqueterie. Le soir, des feux de joie furent allumés sur la place de l'église et on dansa dans les rues.

Le curé Jurion, depuis six mois, avait évité tout sujet de mésintelligence avec la municipalité. Mais il jouait double jeu et il fut dénoncé. Il avait accueilli dans sa maison le P. Jacquot qui, après avoir promis de se soumettre, refusait le serment, et attirait chez lui les dévotes, en leur recommandant la résistance. Le 20 janvier 1792, le curé le laissa même prêcher à sa place et « les patriotes durent entendre avec scandale le sermon d'un prêtre insermenté ». La municipalité fit mander le curé et le blâma de s'insurger ainsi contre la loi. Elle prit en outre un arrêté interdisant à l'avenir « à tout ecclésiastique de prêcher à la paroisse s'il n'avoit pas prêté serment ». L'abbé Jacquot, sentant que la majorité de la po-

pulation allait s'insurger contre lui et ne voulant pas protester plus longtemps, alla, le 30, prêter serment devant le conseil général de la commune de Viéville.

Il est intéressant de noter le double courant qui se produisait à Thiaucourt au sujet des questions religieuses. Si les vignerons demeuraient fidèles aux anciennes pratiques de l'Église, ils n'en cherchaient pas moins toutes les occasions de prouver leurs sentiments hostiles à l'égard des prêtres. Ainsi, le 20 avril 1792, la municipalité demandait au nom de la population au curé, de « devancer les prières pour le mois de mai à cause de la crainte des gelées ». Et le 4 mai, M. Boulet, prêtre citoyen de la ville, venait réclamer assistance aux officiers de l'Hôtel de ville, déclarant « qu'il ne pouvoit s'exposer en public, qu'on le menaçoit chaque fois qu'il sortoit parce qu'on l'accusoit d'avoir prédit la gelée ». Le conseil dut faire défense de lui manquer de respect et ordonner des poursuites contre quiconque le maltraiterait.

Dans la nuit du 3 au 4 mai, les vignes avaient été totalement gelées. La demande adressée, le 9, aux membres du district de Pont-à-Mousson de visiter les vignobles, afin d'obtenir un secours sur les fonds du département, n'avait pu calmer les vignerons.

Les villages voisins n'étaient pas moins en effervescence.

Le 7 mai, « toute la communauté de Jaulny en armes, la municipalité en tête, se présenta, à 11 heures du matin, au domicile du sieur François Maillot, fermier principal de M. de Raigecourt, annonçant qu'on les avoit informés qu'il y avoit des armes et munitions de poudre et de plomb cachées dans le manoir de mondit sieur de Raigecourt, qu'il receloit même des aristocrates ennemis, qu'on avoit entendu piocher et miner sous l'église paroissiale, où on étoit parvenu par des boyaux pour y établir un fourneau et faire sauter la mine lorsque le peuple y seroit assemblé le jour du dimanche ». Pendant plusieurs heures, les habitants répandus dans le château avaient ouvert les armoires, visité chaque pièce en détail, ouvert les

écuries, les greniers et les caves, sans y trouver ni armes, ni munitions, ni émigrés. Maillot, furieux de cette perquisition qui avait mis sa maison au pillage, poursuivit les officiers municipaux devant le juge de paix, réclamant 10000 livres de dommages-intérêts : celui-ci se déclara incompétent, et, après avoir félicité la municipalité de Jaulny de son zèle, il renvoya les parties au tribunal du district qui classa l'affaire (12 mai 1792)[1].

A Charey, ce fut une véritable émeute : le 23 juillet, au matin, Alexandre Picquant, prêtre habitué à Charey, accourut en émoi à l'Hôtel de ville de Thiaucourt : il était tout meurtri et ses habits étaient déchirés. Il raconta tout d'une haleine que le maire Beauvant[2] avait soulevé la population contre lui et contre sa propre mère, Mme de Beauvant, qu'il accusait d'avoir refusé, à l'instigation du curé, d'ouvrir sa cave aux bons patriotes. Les vignerons furieux et excités par Beauvant, avaient enfoncé les portes, s'étaient grisés et avaient tout détruit dans la maison. Beauvant ayant découvert M. Picquant, qui s'était réfugié dans la sacristie, l'avait frappé en le traitant de « b... d'aristocrate » et l'avait jeté à coups de gourdin hors de l'église. Le malheureux curé, poursuivi par les habitants de Charey, ne leur avait échappé qu'en s'enfuyant à travers les champs et en se cachant dans le bois de Rupt.

L'agression contre M. Picquant scandalisa fort les bourgeois de Thiaucourt, qui estimaient sa famille. Le conseil de la commune fit aussitôt battre la générale : tous les volontaires s'assemblèrent sur la place de l'église et un peloton commandé par le frère du curé, Charles Picquant, partit en toute hâte pour Charey : « A deux heures de relevée, l'insurrection était

1. Arch. Justice de paix de Thiaucourt.

2. Charles-Maximin de Beauvant, né à Xammes, le 25 août 1759, était fils de François-Maximin de Beauvant, écuyer, seigneur de Xammes, et de dame Marie-Thérèse de Collignon, qui avaient acquis de François de Mazerulles, le 30 juillet 1757, la seigneurie de Xammes pour une pension viagère de 500 livres au cours de Lorraine (Lettres confirmatives du 23 janvier 1758). [Arch. Xammes.]

apaisée. » Le conseil envoyait le procès-verbal de ces événements au district en portant plainte « contre Beauvant qui avait donné lieu plus d'une fois à des troubles et excès ».

On n'avait pu envoyer à Charey qu'une vingtaine d'hommes, par la raison bien simple que ceux-là seuls étaient équipés : les autres avaient dû céder leurs fusils aux volontaires partis sous les drapeaux. En effet, l'ordre donné le 27 février aux particuliers d'apporter leurs armes à la municipalité n'avait procuré que neuf fusils, tous vieux et en mauvais état, la plupart n'avaient même pas de pierres. Quelques bourgeois qui étaient chasseurs et qu'on savait ainsi possesseurs d'armes, avaient refusé de s'en dessaisir. Un des officiers de la garde, Charles Picquant, avait lui-même donné le mauvais exemple. M. Riffaut, commandant de la compagnie, dut lui ordonner de présenter son fusil à peine de désobéissance à la loi. On annonça qu'on allait faire des perquisitions : dès ce moment, les déclarations furent nombreuses. Au 29 juillet, on avait réuni à l'Hôtel de ville une centaine de fusils, plus de deux cents pistolets et autant de sabres et d'épées. M. le comte de la Marche avait lui-même apporté ses quatre fusils et son épée. Dès lors tous les citoyens furent munis d'armes.

La commune était trop obérée pour avoir songé à en acheter. Sur la vente des biens nationaux, il lui était revenu le seizième du prix, soit 16 982 l. Malgré ce gain inattendu, elle devait toujours recourir à l'emprunt. Les recettes de la ville, loyers des terres et des prés, bois communaux (1 480 l.), location des pressoirs (417 l. 10) et de la maison d'étape (60 l.), etc., n'étaient que de 2 779 livres, tandis que les dépenses, entretien de la voirie, gages du régent d'école (183 l.), du receveur communal (200 l.), du médecin stipendié (154 l.), de la matrone (24 l.), du geôlier (10 l.), des sergents de police (95 l.), se montaient à 3 362 livres. Il était impossible d'équilibrer un semblable budget.

Cependant, lorsqu'il s'agissait de fêtes, la municipalité trouvait encore les fonds nécessaires aux réjouissances. Le 29 juin,

on planta en grande cérémonie l'arbre de la Liberté sur la place de l'église, qu'on avait décorée de mâts ornés de rubans tricolores. Des discours patriotiques furent prononcés. Les décharges des boîtes scandèrent les cris de « Vive la Nation » ; et le curé bénit l'arbre de la Liberté.

Quelques semaines plus tard, on apprenait que la France était envahie par les armées d'Autriche et de Prusse[1]. Une lettre du 19 juillet, de Biron, général en chef de l'armée du Rhin, adressée aux directoires des départements de la frontière de l'Est, leur avait enjoint de mettre en armes le sixième de leurs citoyens actifs. Toute la frontière était dans le plus vif émoi[2] : des marchands de la Lorraine allemande passant par Thiaucourt, bouleversèrent la population par leurs propos. Les lettres du directoire de Pont-à-Mousson n'étaient pas faites pour la tranquilliser. On avait perdu l'habitude des invasions et l'on se croyait revenu aux temps de la guerre de Trente ans. Des habitants, malgré les ordres formels du Conseil général, s'enfuirent dans les bois. Le 19 août, François Faucheur, prêtre, et son frère, Hyacinthe Faucheur, qui avaient abandonné la ville, furent, en exemple, déclarés émigrés, et l'état de leurs biens envoyé au district.

Les murs de Thiaucourt étaient depuis longtemps fort négligés : ils tombaient en ruines[3]. Toute la population valide travailla pendant plusieurs semaines à leur réparation : on creusa en avant des remparts un fossé profond et on éleva des retranchements en terre. Nobles, bourgeois et vignerons rivalisèrent d'ardeur. Les corps de garde furent munis de meur-

1. Le 11 juillet 1792, l'Assemblée nationale avait voté la levée en masse des gardes nationales et déclaré « la Patrie en danger ! »

2. Le 25 août, les administrateurs du département de la Meuse écrivaient à l'Assemblée nationale une lettre affolée : « ... La ville d'Étain est dans les plus grandes alarmes. Les piétons et courriers n'ont pu y entrer.... beaucoup de citoyens soldats, mais ni armes, ni munitions.... » Séance du dimanche 26 août. (*Moniteur universel* du mardi 28 août 1792, n° 241.)

3. Une délibération du 17 mars 1772 avait supprimé l'article du budget de la ville concernant l'entretien du mur d'enceinte : on avait même proposé de le détruire et d'en employer les débris à la construction de l'hôtel de ville.



trières ; les entrées de la ville fermées par des barricades ; une mine avait été creusée dans la première arche du pont.

La garde journalière fut reconstituée et les hommes reçurent des cartouches. Les officiers faisaient avec leurs pelotons des reconnaissances dans les environs. Ils s'étaient entendus avec les milices de Beney, Bouillonville, Euvezin[1], Jaulny, Rembercourt et Xammes qui, aux premiers sons du tocsin à Thiaucourt, devaient se rendre en armes dans l'intérieur de l'enceinte.

Les bourgeois n'ignoraient pas les traitements cruels auxquels ils s'exposaient en organisant la résistance. « Les habitants des villes, bourgs et villages, disait le généralissime de la coalition, qui oseraient se défendre contre les troupes de Leurs Majestés I. et R. et tirer sur elles soit en rase campagne, soit par les fenêtres, par les ouvertures de leurs maisons, seront punis sur-le-champ suivant la rigueur du droit de guerre et leurs maisons démolies ou brûlées. » Mais ces menaces ne leur firent point oublier leur devoir.

Le 4 septembre, à 10 heures du soir, un cavalier français porteur d'un pli cacheté demanda aux soldats qui gardaient le pont à parler aux officiers de la municipalité. Ceux-ci se réunirent immédiatement à l'Hôtel de ville, où l'estafette leur remit l'ordre suivant : « A Pont-à-Mousson, le 4 septembre 1792, l'an II de la Liberté. La légion de Kelermann (*sic*) et une compagnie de grenadiers venant de Gorze resteront à Thiaucourt et y bivaqueront[2]. Par ordre de M. de Keler-

1. Le 1er septembre, la municipalité d'Euvezin demanda des armes et des munitions au directoire de Pont-à-Mousson qui lui envoya 30 cartouches et ordonna aux magistrats municipaux de faire une perquisition chez les suspects et en particulier au château de Rosières où dix-sept fusils devaient être cachés. En l'absence de la marquise, ils furent reçus par le chapelain qu'ils malmenèrent et qui ne put leur livrer que trois fusils, les autres ayant été emportés par les Rosières. (Arch. Euvezin.)

2. Kellermann était parti, le 4, du camp de Frescati près de Metz, avec 24 bataillons et 35 escadrons et ayant été renforcé à Pont-à-Mousson, par 4 000 volontaires nationaux de l'armée de Custines, il s'avançait par la route de Bar, avec environ 22 000 hommes. Cf. Arch. hist. Guerre et Jomini, *Histoire des guerres de la Révolution*, liv. II, chap. 7. Kellermann, avec la partie la plus importante de son armée, s'était rendu, le 6, à Toul, d'où il envoya une lettre au ministre de la guerre, qui la communiqua à

mann, l'adjudant général de l'armée du Centre Dehedouville[1]. »

Au point du jour, les habitants furent avertis par l'appariteur de se tenir prêts pour l'arrivée de la troupe. Vers 11 heures, les premiers soldats parurent dans Thiaucourt, au milieu des cris et des applaudissements de la populace. N'était leur équipement militaire, on les aurait pris pour des bohémiens, tant ils étaient sales et mal habillés! Mais ils défilaient crânement et chantaient de gais refrains.

Cette légion de Kellermann ou de la Moselle qui allait cantonner à Thiaucourt formait le premier corps de l'avant-garde de l'armée du Centre. Sa cavalerie comprenait une centaine de soldats du Royal-Allemand qui n'avaient pas suivi le régiment en émigration et quatre-vingts hussards du 4e régiment de Saxe, rentrés en France avec leurs drapeaux, après avoir passé à l'ennemi[2]. Quant à l'infanterie, tous les corps y étaient représentés et les costumes disparates étonnaient au premier abord : « Soldats sans armes, sans gibernes et déguenillés de la manière la plus pitoyable », écrivait Kellermann au ministre de la guerre. Le jacobin Simond, député du Bas-Rhin, qui les rencontrait quelques jours après, sur le chemin de Vitry-

l'Assemblée nationale. « On lit une lettre du ministre de la guerre ainsi conçue : « Monsieur le Président, — Je viens de recevoir par un courrier extraordinaire une lettre « du général Kellermann datée de Toul le 6, à 3 heures du matin. Après avoir mis « Metz en bon état de défense et l'avoir déclaré en état de siège, il s'est mis en mar- « che sur Pont-à-Mousson et de là sur Toul. Quant à la suite de la marche, je veux, « dit-il, la faire sans mettre dans ma confidence bien des gens indiscrets. Je prie l'As- « semblée de ne pas trahir le secret de Kellermann qui est celui de l'État. (On ap- « plaudit.) Il ajoute : Comme je suis toujours prêt, je lève le piquet d'une heure à « l'autre. (On applaudit.) » (*Moniteur* du 9 septembre.)

1. Hédouville, Gabriel-Marie-Joseph (comte d'), né à Laon le 27 juillet 1755, page de la reine, sous-lieutenant en 1778, capitaine le 5 janvier 1792 et adjudant général au mois de septembre de la même année ; il fut arrêté comme noble sous la Terreur et ne fut délivré que par le 9 thermidor ; général de division, le 5 frimaire de l'an IV, il commanda l'armée des côtes de l'Océan, puis dirigea la campagne de Saint-Domingue (30 pluviôse an VI-1er brumaire an VII) ; ambassadeur en Russie (1801-1801), gouverneur de Bayonne, chambellan de l'empereur, il vota au Sénat sa déchéance le 1er avril 1814 ; pair de France (4 juin 1814) ; créé comte le 2 juin 1818, il mourut en 1825.

2. La légion de Kellermann, devenue légion de la Moselle, fut fondue avec le 8e régiment de hussards et prit le nom de 7e régiment de hussards (mai 1794). Elle était commandée par le lieutenant-colonel Salomon. (Chuquet, *Invasion prussienne*, p. 207.)

le-François, les trouvait dans le même état de délabrement; mais les soldats, qui n'avaient pas de souliers, paraissaient tous joyeux et dispos; ils ne se plaignaient pas et n'avaient d'autre mot à la bouche que « Ça ira ». Ce fut « cette armée de savetiers et de tailleurs » qui, le 20 septembre, en se déployant sur les hauteurs de Valmy, fit reculer les 40 000 hommes de la coalition[1].

Les soldats se reposèrent à Thiaucourt toute la journée du 5: ils paraissaient heureux de leur séjour dans cette petite ville, où les caves étaient bien garnies. Mais le commandant de la légion, Salomon[2], après avoir apposé d'une grosse écriture sa signature au bas de l'ordre envoyé la veille, donna dans la nuit le signal du départ et, à 3 heures du matin, le dernier détachement avait quitté Thiaucourt par la route de Verdun.

Depuis leur départ, les Thiaucourtois restaient dans l'ignorance des événements : ils ne pouvaient prévoir que la campagne serait si tôt terminée, ni que les alliés, dégoûtés de la guerre et désireux d'en finir, se décideraient à battre en retraite. Tandis que nos compatriotes s'armaient pour la défense de leur ville, l'armée prussienne commençait son mouvement le 30 septembre, se retirant sur la Meuse.

Le 27, trente-deux hommes, envoyés de Pont-à-Mousson par l'adjudant général de la légion des gardes nationales du département Humbert[3], vinrent se joindre aux défenseurs de la

1. Voir *Journal des Jacobins*, 1er septembre; Camille Rousset, *Les Volontaires* p. 100; Dumouriez, *Mémoires*, liv. III, chap. VII; Chuquet, *La première invasion prussienne*, chap. VI; Curély, *Itinéraire d'un cavalier léger*, p. IV et 100.

2. Salomon (François-Joseph), né le 21 septembre 1739 à Neuf-Brisach (Alsace), enseigne au régiment de la Dauphine, 9 janvier 1750; lieutenant en 2e, 3 décembre 1751; lieutenant, 8 août 1754; capitaine, 23 septembre 1757; a levé une compagnie suisse à la création du régiment d'Eptingen, 1er mars 1758; chevalier de Saint-Louis, 12 avril 1763; major, 16 mars 1763; lieutenant-colonel, 27 août 1769; retiré, 8 juin 1788; lieutenant-colonel commandant le 1er bataillon de volontaires du Haut-Rhin, 1er octobre 1791; lieutenant-colonel de la légion de Kellermann (infanterie), 21 mai 1792; général de brigade, 27 avril 1793; général de division, 30 juillet 1794; suspendu, 28 septembre 1793; réintégré, 12 novembre 1794; réformé, 9 décembre 1798. (Arch. administratives. Ministère de la guerre.)

3. Humbert (Pierre), né à Pont-à-Mousson le 16 février 1748; dragon au régiment

ville : ils étaient armés, mais ils n'avaient pas de cartouches. On leur en délivra.

La municipalité réquisitionna le même jour les femmes et les enfants pour fabriquer des fascines afin de garnir les retranchements. Un mouvement général et patriotique soulevait la population. Le 16, tous les habitants, le curé, les pensionnés de l'État, avaient prêté serment : Jean de Rouvroy, étant perclus de rhumatismes, avait envoyé le sien par écrit. Joseph Garnier, prêtre insermenté, était venu à l'Hôtel de ville faire sa soumission.

On s'attendait d'un moment à l'autre à être attaqué : la municipalité réquisitionnait les vivres en prévision du siège. Le 28, elle fit conduire à Thiaucourt des tonneaux de vin saisis dans la cave de l'ex-curé de Xammes et des voitures chargées de sel que des contrebandiers amenaient vers Jaulny. Le 2 octobre, on entendit le canon du côté de Saint-Mihiel : un homme accourut dans l'après-midi, annonçant que des soldats étrangers étaient stationnés dans son village, à Saint-Hilaire, à moins de quatre lieues de la ville. La milice arrêtait sur la route de Verdun des fuyards ; le 5, Jacques Poirot qui s'échappait d'Étain occupé par l'ennemi, Jean Féron, d'Haudiomont, divers habitants de Fresnes. Ils furent laissés libres sur parole. On ne garda en prison qu'un nommé Legros, de Conflans, dont les explications n'avaient pas paru claires.

Le général Mengin, dans ses *Souvenirs*, rapporte d'une façon intéressante l'aspect de notre pays pendant l'invasion. Il venait d'être nommé second lieutenant au régiment de la Fère (1er artillerie) en garnison à Metz :

En m'y rendant, je me trouvai à Étain au milieu de l'armée prussienne

du Dauphin, 1767 ; maréchal des logis, 1770 à 1775 ; capitaine-major de la garde nationale de Pont-à-Mousson, 1789 ; adjudant général de la légion du département de la Meurthe ; capitaine à la suite de la cavalerie de la légion du Rhin, 10 décembre 1792 ; passé dans la légion Rosenthal, 8 avril 1793 ; chef d'escadron au 19e régiment de chasseurs à cheval, 27 septembre 1795 ; chef de brigade, 20 février 1796 ; mort à Rome, 27 octobre 1798. Il avait épousé, le 7 février 1775, Jeanne Radot, de Pont-à-Mousson. Son fils, aveugle de naissance, reçut une pension du Gouvernement (1799). [Arch. administratives. Ministère de la guerre.]



et des émigrés. J'y restai quelques jours n'osant me mettre en route crainte d'être arrêté par les patrouilles, j'en partis enfin à pied avec une espèce de passeport pour me rendre à Thiaucourt sous prétexte de la vendange ; partout les paysans étaient sous les armes, je fus arrêté plusieurs fois, mais toujours relâché en me faisant connaître et à Thiaucourt, je fus conduit à la mairie qui était en permanence. Heureusement, M. Nicolas, depuis maire de Pont-à-Mousson, était maire de Thiaucourt (*inexact*) et je fus laissé libre.

J'avais vu à Étain plusieurs de mes camarades émigrés, qui ne paraissaient pas bien satisfaits de leur sort. Ils vinrent à travers les bois et les chemins de traverse me rejoindre à Thiaucourt où, arrêtés, ils furent relâchés, sur mon témoignage : c'étaient Duroc, depuis grand maréchal[1], Bouchez, Normand, etc.

Le 2 octobre, un habitant de Dampvitoux étant venu annoncer à Thiaucourt que l'ennemi, repoussé d'Étain, s'était replié sur Jonville, la municipalité fit sonner aussitôt le tocsin et battre la générale. Quelques heures plus tard, les milices des communes voisines occupaient les retranchements et le commandant Riffaut allait prendre position à Beney avec les meilleurs tireurs. Mais il était écrit que les gardes nationaux de Thiaucourt n'auraient pas à mettre leur valeur à l'épreuve.

Deux lettres reçues par la municipalité apprirent le lendemain que l'ennemi quittait la France par le Nord ; l'une, datée du 7, émanait du procureur-syndic du district : « Verdun est rentré dans la possession de la République, ainsi que les villages qui l'environnent, je pense qu'il n'y a aucun inconvénient de laisser retourner les personnes que vous avez arrêtées... »

1. Duroc (Gérard-Christophe-Michel), duc de Frioul, né à Pont-à-Mousson le 25 octobre 1772, élève-lieutenant d'artillerie en 1792, lieutenant en l'an II, capitaine le 1er frimaire an III, fit les campagnes d'Italie et d'Égypte, où il fut blessé au siège de Saint-Jean-d'Acre (12 germinal an VII), général de brigade et gouverneur des Tuileries après le 18 brumaire, il fut envoyé comme agent diplomatique à Saint-Pétersbourg, Stockholm et Copenhague ; général de division (1803), grand maréchal du palais, il suivit Napoléon, qui avait pour lui la plus grande affection, en Allemagne, en Autriche, en Espagne et en Russie : il fut tué, pendant la campagne de 1813, le 23 mai, près du village de Mackersdorf (Saxe). Voir Louis Heitz, *Le général Duroc*, Grenoble, 1892, in-8°. — Beaucoup d'officiers d'artillerie avaient émigré : du 1er septembre 1791 au 15 juillet 1792, 107 étaient partis sans donner leur démission ; quelques élèves de l'École de Châlons, entre autres Duroc, avaient pris du service dans l'armée des princes. (Chuquet, *La première invasion prussienne*, p. 82, et Arch. nat., AA, 61.)

L'autre était du maire de Jarny, Jacquot. Il donnait de bonnes références sur Legros, l'habitant de Conflans maintenu en prison[1]. « Il s'était, disait-il, employé pour empêcher le pillage et l'incendie des maisons appartenant aux citoyens qui avaient donné des preuves de patriotisme: il avait fait remettre en liberté l'épouse du maire de Saint-Marcel, que le détachement prussien avait amenée avec lui. »

Et il ajoutait : « Conflans étant rempli et investi par une troupe considérable d'Autrichiens et Prussiens pour se faire fournir l'impossible, qui est pour Jarny surtout de la quantité de 1 000 sacs d'avoine qu'il n'y en a pas seulement le quart, et ne pouvant entrer dans Conflans pour prendre d'autres renseignements, je ne peux vous en dire davantage[2]. » Thiaucourt échappait ainsi aux traitements odieux que les Prussiens firent subir à Conflans[3] et aux autres localités qu'ils traversèrent dans leur retraite, pillant les maisons et fusillant les habitants. C'était la première et la dernière invasion qui lui fut épargnée.

1. Jean-Baptiste Legros, né en 1751, avait été nommé par Calonne, alors intendant de Metz, entreposeur du sel et du tabac à Conflans : il était capitaine des grenadiers de la compagnie de Conflans.

2. Les officiers municipaux de Conflans avaient écrit le 6 octobre dans le même sens au juge de paix de Thiaucourt : « Le 23 septembre, la troupe françoise est arrivée à Conflans, environ les 3 heures du matin elle a investi le quartier dans lequel les Impériaux étaient logés (depuis le 11 septembre), il y a eu plusieurs fusillades et elles se sont comme battues entre elles. Après la bataille, les troupes de France sont reparties. Pendant la journée du même jour 23, nous entendîmes une rumeur dans le public que la troupe impériale avait été prévenue de l'arrivée de celle de France..... Si le sieur Legros est soupçonné d'avoir donné cet avis nous n'en avons aucune connaissance et sa probité est intacte..... » (Arch. Justice de paix de Thiaucourt.)

3. Sur les registres de l'état civil de Conflans, on lit la note suivante du curé Joseph Baptiste : « Pour mettre en sûreté ma vie que j'eusse infailliblement perdue si je fusse resté parmi les houlans qui, cantônnés à Conflans, se comportoient en véritables monstres, sans égard ni compassion pour personne je suis sorti déguisé et je suis parti, le 21 septembre 1792, pour Pont-à-Mousson, d'où je suis revenu aujourd'hui 22 octobre. » (Clesse, *Histoire de Conflans*, Verdun, 1872, in-8°, p. 194.) « Le 22 octobre 1792 à 10 heures du matin, les ennemis auront quitté le territoire de la République. » Sillery, Prieur et Carra, représentants en mission. (Arch. nat., C. II, 51. — *Recueil Aulard*, t. I, p. 165.) Lors de la dernière invasion, les Prussiens quittèrent également la France par Conflans. Le 16 septembre 1873, le Gouvernement reçut et publia la dépêche suivante, qu'il fit insérer le lendemain en première colonne au *Journal officiel* : « Conflans et Jarny, dernières localités occupées, ont été évacuées ce matin à 7 heures. A 9 heures, les troupes allemandes ont franchi la frontière. Le territoire est entièrement libéré. »



Une lettre du 8 octobre, de Picquant, annonçait aux membres de la municipalité qu'il ne serait plus tiré au sort d'hommes pour la défense de la patrie : « Vous pourrez ainsi, disait-il, tranquilliser les personnes qui craignaient de partir. »

Les jeunes Faucheur et Thirion, qui s'étaient enfuis à l'approche de l'ennemi et avaient été inscrits sur la liste des émigrés, rentraient dans la nuit du 10 et déclaraient qu'ils « se repentoient de l'égarement qui leur avoit fait quitter pour un temps leur patrie ». La municipalité décidait qu'ils seraient sous la protection des lois et que leurs maisons seraient gardées par la milice citoyenne, afin d'éviter les manifestations.

En revanche, on poursuivait ceux dont la conduite avait été douteuse pendant les jours d'épreuve[1] : on arrêtait Nicolas Faucheur, d'Euvezin, porteur de sel de contrebande, Charles Philippot, de Rembercourt, qui avait refusé de se joindre aux gardes nationaux appelés le 9 à Thiaucourt, et que ses concitoyens avaient du reste déjà corrigé à coups de bâton, enfin Nicolas Mousseau et son fils Étienne, fusilier au 19e régiment d'infanterie, qui, « étant ivres, avoient tenu des propos inciviques et dit qu'ils amèneroient les émigrés pour piller ».

La première personne qui avait été l'objet d'une dénonciation en règle avait été M. Théodore Collot, maire de la ville. Un de ses cousins, M. Rouyer, de Verdun, s'étant rendu à Thiaucourt pour les vendanges, des habitants déclarèrent qu'il venait chercher des provisions pour les faire passer aux Prussiens qui assiégeaient Verdun. M. Rouyer était descendu chez son parent : on désigna aussitôt comme son complice M. Collot.

Bien qu'une perquisition faite par la garde nationale n'eût

1. Rappelons ici que, le 11 octobre 1792, les administrateurs du district d'Étain faillirent être décrétés d'accusation par la Convention nationale pour avoir envoyé au duc de Brunswick la lettre suivante : « Monseigneur, nous avons reparti entre nos municipalités les 2 500 sacs d'avoine que vous nous demandez ; nous avons engagé les municipalités à faire conduire leur contingent à votre armée. » L'intervention de Lanjuinais les sauva. (*Moniteur universel* du 12 octobre, n° 286.)



rien révélé, par arrêté du 4 octobre 1792, le Conseil général proclama que M. Collot serait suspendu de ses fonctions de maire et qu'il serait remplacé par M. Joly[1].

Il n'en fallait guère plus alors pour être jeté en prison. M. Collot put, cette fois, s'échapper : il ne fut arrêté qu'en novembre 1793 et pendant quelques semaines seulement. Le père du général Mengin avait été moins heureux : incarcéré à Saint-Mihiel vers la même époque, ainsi que sa sœur, Mme de Languimberg, ils ne furent mis en liberté qu'au mois de mars 1795[2].

Thiaucourt reprit bien vite son existence paisible.

Une nouvelle lettre des administrateurs du District aurait pleinement rassuré les citoyens : « Non seulement Verdun est rendu à l'Empire français, mais on apprend à l'instant que Longwi est évacué et que notre armée entre sur les païs ennemis » (Pont-à-Mousson, 18 octobre), si un ordre de Kellermann adressé au commandant des gardes nationaux de Pont-à-Mousson, M. Rasquinet, et parvenu la veille à Thiaucourt, n'était venu troubler la population. « Les ennemis fuyant de tous côtés, le plan de défense que les citoyens de la Meurthe avoient jugé nécessaire d'établir devient absolument inutile, quoiqu'il soit parfaitement bien fait et mérite l'approbation de tous les militaires. » Mais il ajoutait, conclusion inattendue : « Il faut assembler les citoyens de bonne volonté pour se porter le 18 sur Briey où ils recevront des ordres. » (Du quartier général de Verdun, le 15 octobre).

Puisqu'on demandait une nouvelle levée d'hommes, la paix

1. La municipalité de Thiaucourt, réélue le 9 décembre 1792, se trouva ainsi composée : Joly, maire; J.-B. Picquant, Mathiot, Blouet, Harmand, Pierson, Neveux, procureur-syndic.

2. *Souvenirs inédits du général Mengin*, et Arch. Nat. FIB² Meuse I. Le père du général était avocat du roi au bailliage d'Étain : sa tante, Jeanne-Élisabeth, née à Hattonchâtel le 29 septembre 1729, avait épousé, en 1763, à Étain, M. François Thiéry de Languimberg, lieutenant-colonel réformé du régiment de Condé-cavalerie, chevalier de Saint-Louis. Un an plus tard, dénoncé à son tour par le club d'Étain, le général Mengin, alors capitaine d'artillerie, fut arrêté à Cambrai et poursuivi pour émigration (septembre 1793). Détenu à Bouchain, à Arras, où il échappa à Joseph Lebon, et à Lille, il ne fut mis en liberté que le 2 septembre 1794.



ne semblait donc point devoir être si proche que les administrateurs du District voulaient bien le dire ; des groupes se réunissaient dans les rues et commentaient la nouvelle : soudain on entendit battre la générale. Une table avait été dressée sous la halle de l'Hôtel de ville pour recevoir les engagements. Mais l'enthousiasme des jours passés diminuait : personne ne se présenta.

Le commandant Riffaut, furieux, donna l'ordre de réunir, à 2 heures de l'après-midi, tous les citoyens valides dans la salle de la mairie, afin de désigner vingt d'entre eux pour marcher. La foule accueillit son discours par des murmures et se sépara en tumulte. A 2 heures, on apprenait que quatorze volontaires s'étant présentés d'eux-mêmes, le commandant Riffaut se déclarait satisfait. Leur service fut de courte durée : le 23, ils étaient de retour de Briey[1]. On n'avait pas jugé leur concours nécessaire et on les avait renvoyés dans leurs foyers.

Maintenant, tout se calmait ; on résolut de licencier la milice citoyenne qui devenait inutile, puisqu'il n'y avait plus de services de garde. Les chemins d'Euvezin, de Xammes et du Moulin-Haut, qui avaient été coupés, étaient rétablis. Les terrassements élevés dans le jardin du citoyen Rouvroy et en avant de la caserne de gendarmerie étaient rasés. Seule, la Porte-aux-Loups restait fermée par un rempart de pierres et de briques : ce ne fut que le 19 décembre, à la demande des habitants de Bouillonville, obligés de faire un long détour pour gagner leur village, qu'on se décida à abattre cette dernière barricade.

Le jour même où se séparait l'Assemblée législative, Dumouriez avait vaincu à Valmy les alliés. La nouvelle assemblée, élue au moment de l'invasion du territoire et désireuse d'assurer le triomphe de la Révolution, proclama aussitôt la République.

1. Sur « l'expédition de Briey » voir : *Extrait des procès-verbaux des séances du Conseil du département de la Meurthe*, 30 octobre 1792, impr. 11 p. in-4°, Hæner, Nancy. (Arch. nat., Fg. II.)

Dès le 7 octobre, la municipalité de Thiaucourt reconnut officiellement le nouveau régime, en datant ses actes de « l'an Ier de la République et de la Liberté ». Le 21 octobre, tous les citoyens prêtèrent serment individuellement : le 10 décembre, ce fut le tour des nouveaux fonctionnaires, Charles Picquant, élu juge de paix, Latour, secrétaire-greffier, Louis Joly, trésorier-receveur de la commune, Blouet, Pierson et Mathiot, membres du tribunal de police municipale.

La population continuait à avoir vis-à-vis du clergé le même étrange état d'esprit : le 14 décembre, elle réclamait un *Te Deum* en actions de grâces pour le succès des armées de la République, voulant associer à la fête patriotique une cérémonie religieuse. Or, le 18 septembre, la municipalité de Thiaucourt faisait arrêter Jean-Ignace Joly, chanoine régulier, professeur de mathématiques au Collège de Pont-à-Mousson, qui n'avait pas prêté serment, et l'envoyait devant le tribunal du District qui prononça contre lui la peine de la déportation[1]. Le 19 novembre, on avait saisi, à la demande des habitants de Bouillonville, les biens de leur ancien curé Ch.-Auguste Allin qui, cependant, au début de la Révolution, avait donné de nombreuses preuves de civisme. Et le 16 décembre, certaines personnes venaient dénoncer à la municipalité l'abbé Cointret, fils du maître d'école de Thiaucourt, aux messes duquel n'assistaient, disait-on, que « les filles ci-devant religieuses et les dévotes, rassemblements dangereux qu'il falloit prévenir ». On l'accusait également d'indiquer au citoyen La Marche les heures des messes de fondation qu'il disait pour sa famille. Le citoyen Cointret n'était pas punissable, car il avait prêté serment : la commune dut se contenter de le réprimander et de fixer les heures de ses messes.

La population était excitée par les volontaires qui depuis deux mois étaient revenus à Thiaucourt[2] : ils se plaignaient de

1. Joly, qui fut aussitôt déporté, obtint sa radiation de la liste des émigrés, en décembre 1802. (Arch. nat. F7 5325.)

2. Les commissaires dans le Bas-Rhin, la Moselle et la Meurthe, Couturier, Philippe



manquer de nourriture, de vêtements et de chaussures aux armées de la République ; ils étaient tous cependant jacobins et se déclaraient prêts à mourir pour la Nation si l'on voulait les équiper. Le Conseil général, heureux de se débarrasser de ces hommes turbulents, s'empressa de les prendre au mot : il leur ordonna, le 26 décembre, de rejoindre leurs bataillons ; ils furent expédiés, le 12 janvier 1793, sur Paris : on leur avait remis à chacun 15 fr. pour leur voyage.

II

LA PÉRIODE JACOBINE

1793 : Passage de troupes. — Suppression des confréries. — Prières publiques. — Liste des émigrés. — Dénonciation contre les prêtres. — Protestation contre l'arrestation des Girondins. — Acceptation de la Constitution. — Fête du 10 août. — Taxe des salaires. — La première fête civique. — Le Comité de surveillance et ses jugements. — 1794 : Les religieux déposent leurs lettres de prêtrise. — Mesures de déchristianisation. — L'éducation des enfants. — Les réquisitions militaires. — La fête de l'Être suprême et les fêtes révolutionnaires. — La Société populaire de Thiaucourt. — 1795 : Le retour des suspects. — L'apaisement. — Proclamation de la liberté des cultes. — Ruines et déchéances.

L'armée de Dumouriez, après la victoire de Jemmapes (6 novembre 1792), allait conquérir, presque sans coup férir, la Belgique et la Hollande.

Pendant ce temps, l'armée de la Moselle, sous Beurnonville,

Rühl, Dentzel, écrivent de Nancy, à la Convention nationale, le 2 janvier 1793 : « ....Ils ont eu la douleur de voir la grande route (Toul à Nancy), sur laquelle ils passaient, presque couverte de volontaires nationaux venant de l'armée de Beurnonville et s'en retournant dans leurs foyers, et qu'une partie de ces gardes nationaux ont trouvé le moyen de se faire délivrer par les commissaires des guerres sur leur passage deux à trois paires de souliers sous prétexte qu'ils étaient pieds nus... » (Aulard, *Recueil des actes du Comité de Salut public*, t. I, p. 383. — Cf. Chassin, *Les volontaires nationaux de Paris*, in-4°, 1899, p. 434 et 435.) C'est au mois de novembre 1792 que les fédérés marseillais commirent à Nancy leurs odieux brigandages.

restait immobilisée dans l'inaction, et l'expédition de Trèves tentée par son chef, que hantaient les lauriers de Dumouriez, se terminait en une retraite lamentable (26 décembre). Découragés, désobéissants, ingouvernables, les hommes désertaient en masse. On dut ramener en arrière plusieurs bataillons de volontaires qui refusaient le service et se signalaient par leur indiscipline. La légion de Kellermann ou de la Moselle était de ceux-là.

Le 8 janvier 1793, elle revint cantonner à Thiaucourt; les dix compagnies comptaient quatre cents soldats qu'il fallait nourrir et héberger. Les pauvres gens protestèrent et demandèrent d'envoyer au moins la moitié de la légion à Charey et à Jaulny. Ceux qui n'avaient qu'un lit réclamèrent à l'Hôtel de ville, où ils se firent représenter l'état délivré par le commandant. On leur assura qu'on allait demander à la ville de Pont-à-Mousson les lits que Thiaucourt lui avait fournis, les mois précédents, pour sa garnison. Mais la municipalité de Pont-à-Mousson fit la sourde oreille.

Les Thiaucourtois conservèrent à contre-cœur cette troupe mal disciplinée qui commit une foule de déprédations. Défense cependant avait été faite, le 10, par le commandant de la légion aux bourgeois « d'acheter aucun effet appartenant aux soldats, aux aubergistes de faire aucun crédit, ni de donner à boire après la retraite ».

Les villages des environs de Thiaucourt furent surtout la proie de ces singuliers défenseurs de la patrie : à Euvezin, l'affaire faillit tourner au tragique. Le 9 janvier 1793, des vignerons virent avec étonnement, vers 3 heures de l'après-midi, une troupe d'une douzaine de soldats « casqués et habillés de vert », entrer dans la cour du château d'Euvezin. L'un d'eux, muni de son fusil, pénétra dans les appartements. Après avoir poussé des cris divers en allemand, où revenait souvent le mot « aristocrate », la bande sortit de la cour et partit dans la direction de Pannes. Elle revint, une demi-heure après, en armes, baïonnette au canon, et on apprit que

ces soldats appartenaient à la 13e compagnie de la légion de Kellermann, cantonnée à Pannes.

Pendant ce temps, la municipalité prévenue avait en hâte convoqué la garde nationale d'Euvezin. Elle se massa devant le château. Un des soldats qui parlait à peu près français fit comprendre aux officiers municipaux qu'ils réclamaient seulement un de leurs camarades, enfermé et détenu prisonnier par les habitants du château.

La châtelaine, Mme de Rosières, répondit, du haut de son mur, que ce soldat, après avoir bu dans la cuisine, était sorti par la porte qui donnait sur la campagne. Mais, comme on ne pouvait faire comprendre à ces soldats ce qu'était devenu leur camarade, ils s'échauffèrent, puis se mirent en devoir d'enfoncer la porte à coups de baïonnette et couchèrent en joue le maire et Mme de Rosières.

Heureusement, avisé du tumulte, arrivait de Pannes un détachement ayant à sa tête un lieutenant qui, avec l'aide des sous-officiers, arrêta les quatre soldats les plus enragés et mit les autres en fuite[1].

Le séjour de la légion de Kellermann coûta plus de mille livres à Thiaucourt : il fallut réquisitionner des voitures et des chevaux pour conduire les malades et les munitions à Ménil-la-Tour et à Toul[2].

1. Le principal auteur de la bagarre, Bernard Boule, ancien soldat du régiment de Clairfayt, comparut par ordre du lieutenant-colonel Krieg devant le juge de paix de Thiaucourt, le 30 janvier : il déclara pour sa défense « qu'il n'avait jamais eu l'intention de piller, mais que n'ayant pas le sou, il tâchait d'en avoir pour se nourrir, y ayant quatre jours qu'il n'avait point mangé de soupe ». Il fut acquitté et renvoyé à la légion. (Arch. Justice de paix de Thiaucourt.)

2. La légion de Kellermann laissait partout sur son passage la même impression : « La légion de Kellermann, disait le baron d'Esebeck, le 14 février 1793, si redoutée des campagnes et dont l'indiscipline est généralement connue. » (Cité par Chuquet, *Custine*, p. 172.) « Je dois vous entretenir de la légion de Kellermann, écrivait le représentant Blaux à la Convention ; elle est composée en partie de Prussiens et Autrichiens indisciplinables, pillards et indomptables qui déshonorent le nom français. Placés à des avant-postes, il les quittent pour aller piller les villages des environs ; placés dans les villages, ils y commettent les mêmes excès. Ils sont la terreur des lieux qu'ils habitent ; il me paraît nécessaire de s'en défaire, car les lois militaires sont impraticables pour de tels bandits. — Sarreguemines, 7 avril 1793. » (Aulard, *Recueil des Actes*, t. III, p. 149.) Le bataillon de l'Allier, qui séjourna à Thiaucourt, le 21 juin suivant, y laissa également les plus mauvais souvenirs.

Le mécontentement général avait fait place au patriotisme des jours d'épreuves ; des convois étaient dirigés sur Metz et les cultivateurs, bien que le sort désignât les voitures qui devaient être employées au service des armées, ne cessaient de se plaindre et de récriminer[1].

Les anciennes confréries de Thiaucourt avaient été supprimées, en vertu du décret du 16 août 1792. Le curé Jurion protesta, le 12 février 1793, contre cette mesure, qu'il jugeait contraire à l'esprit de la loi, les confréries de son église n'étant en réalité que des fondations que le décret du 18 août laissait subsister; il faisait en outre remarquer qu'il ne s'agissait là que de messes et surtout de messes pour les défunts. Il ajoutait:

Enfin, citoyens, je vous dois la vérité, je vous la dirai donc. Cette suppression fait icy une sensation très fâcheuse. Plusieurs y voient des entreprises contre la religion à laquelle cependant on a protesté ne vouloir pas toucher. On y remarque avec chagrin une diminution considérable de moyens de salut, d'encouragement qu'on avoit à s'approcher des sacrements et des occasions de se livrer aux exercices d'une édifiante piété. Je puis vous assurer que ce coup nuit plus à la Révolution que tous ces catéchismes fanatiques qu'on dit que du fond de leur retraite les prêtres émigrés trouvent encore moyen de faire entrer et de répandre en France pour y agiter de nouveau les esprits et contre lesquels les authorités constituées ne sçauroient trop se hâter de déployer tout le nerf de la sévérité [2].

Son plaidoyer ne put sauver les confréries. Les sentiments irréligieux n'étaient cependant pas encore très répandus. Le 1er juillet 1793, on fit une procession pour faire cesser « le fléau répandu sur le vignoble par les insectes dits écrivains qui dévoraient le bois de la vigne ». « Comme on ne peut obtenir la destruction de ces insectes que par un secours spécial de la

1. Les communes avaient dû fournir des états de ce qu'elles pouvaient livrer en avoine, blé, paille, etc : la municipalité d'Euvezin avait fait sa déclaration au directoire de Pont-à-Mousson, le 14 mars 1793. Une dénonciation obligea le directoire à demander à la municipalité un nouvel état, le 24 juin 1793, qui se trouva être exactement conforme au premier. Le maire saisit cette occasion pour assurer le directoire du loyalisme de ses concitoyens. (Arch. Euvezin.)

2. Arch. dép., G, 1197. Voir annexe B.

Providence, on a décidé que l'on s'adresseroit au citoyen curé pour l'inviter à implorer la miséricorde de Dieu par une procession dans toute l'étendue du vignoble et qu'il seroit invité à solliciter du citoyen évêque la permission de faire les prières et processions usitées en pareille circonstance pour les années suivantes, sans être obligé d'y recourir dans la suite. »

Le 31 mai, les vignes avaient été gelées et pour la seconde fois la récolte était entièrement détruite. Le Conseil de la commune réclama en vain au Directoire du district la visite du vignoble : comme les hommes n'avaient rien pu, on s'adressa au ciel. Le 26 juillet, « des prières furent commandées au curé pour faire tomber de la pluie, conformément à une lettre pastorale du conseil épiscopal du département de la Meurthe du 15 du mois ». Le 21 juin, on lui avait également commandé un *Te Deum* pour la victoire près d'Arlon, bataille qui, à cause de la présence dans les rangs français de deux régiments de Metz, avait eu dans le pays un grand retentissement[1].

Cependant, si les habitants restaient attachés aux vieilles croyances, ils ne désapprouvaient pas les mesures prises contre les prêtres. Le conseil général avait décrété, le 16 juin, à la demande du procureur-syndic Neveux, la suppression du costume ecclésiastique, et envoyé à la maison de réclusion de Nancy un prêtre de Thiaucourt, l'abbé Blouet[2]. Le conseil

1. Cf., sur la bataille d'Arlon, *Journal de Nancy et des Frontières* du 16 juin 1793. A. Chuquet, *Wissembourg*, p. 26, 35. Voici, d'après les *Souvenirs inédits du général Mengin*, le récit de cette victoire : « Le général Delaage voulant débusquer les Autrichiens de la position d'Arlon et s'emparer de leurs magasins avoit réuni, à un détachement de l'armée de la Moselle qu'il commandoit, deux régiments de la garnison de Metz ; j'en partis avec deux canons de 4 attachés au régiment de Royal-Suède. Je n'avois pour les servir qu'un sergent et quatre canoniers de ma compagnie et des canoniers volontaires qui m'abandonnèrent sur le champ de bataille, ce qui m'obligea de mettre le feu et de faire le service de canonier. Le 9 juin, au matin, nous arrivâmes en vue d'Arlon, les régiments formés en colonnes prirent le rang de bataille et la canonade commença, les boulets ennemis faisoient beaucoup de mal à nos colonnes, on les déploya et on marcha au pas de charge à l'ennemi qui fut obligé de se retirer en Luxembourg. Après avoir passé trois ou quatre jours sur le champ de bataille, nous retournâmes à Metz en séjournant au camp de Fontoy. Nous étions rentrés à Metz pour le 20 juin 1793. » Les pertes étaient pour les Autrichiens de 550 hommes ; les Français comptaient 194 tués et 632 blessés.

2. Les représentants en mission, Anthoine et Levasseur, avaient avisé la Convention,

venait en outre d'adresser au District la liste des émigrés et des biens qu'ils possédaient (14 juin) :

Charles-Michel Hertaut, vicaire à Frioville, retiré à Thiaucourt;

François Faucheur, vicaire à Metz[1];

Hyacinthe Faucheur, clerc à Trèves[2];

Simon, ex-curé de Woël[3];

Louis Furdin, ex-capucin;

Ignace Joly, ex-chanoine régulier;

Jean-Nicolas Lanternier, ex-chanoine de la maison Saint-Victor de Paris;

Nicolas Thirion et Albert-Charles Collot, ce dernier âgé de quatorze ans, étudiants à Deux-Ponts[4].

Le conseil décida, le 22 septembre, que les cloches seraient descendues et envoyées à Pont-à-Mousson pour y être fondues[5]; ce vœu ne fut pas du reste réalisé. Le même jour, Tassin, de Regniéville, avait pris en adjudication la descente

le 7 avril 1793, qu'ils avaient autorisé l'arrestation des prêtres non assermentés qui opéraient des rassemblements dangereux dans le district de Pont-à-Mousson. (Aulard, *Recueil des actes du Comité de Salut public*, t. III, p. 152.)

1. Nicolas Bombardier, capitaine de la garde nationale de Pannes, avait porté plainte, le 29 juillet 1792, contre François Faucheur, « prêtre à gages de M. de la Marche » (aumônier), qui avait tenu dans les rues de Pannes plusieurs propos inconstitutionnels. Il l'accusait d'avoir dit, entre autres choses : « Avant quatre semaines nos campagnes seront ravagées par les Prussiens et les patriotes ne sont pas f..... de battre les émigrés. » Une enquête avait été ouverte par la municipalité de Thiaucourt, mais Faucheur s'étant enfui, on n'avait pu que mettre ses biens sous séquestre (août 1792). [Arch. Pannes.]

2. Hyacinthe Faucheur fut rayé le 11 nivôse an X de la liste des émigrés. (Arch. nat., F^7 5323.)

3. L'abbé Simon, l'ancien député aux États généraux du bailliage de Bar, était déclaré suspect : le 17 mars 1793, M. Picquant, membre du district de Pont-à-Mousson, un de ses anciens correspondants, devait informer contre lui. Le 19 mars était fait à Thiaucourt l'inventaire des meubles de la petite maison qu'il y possédait : le 14 juin 1793 ceux-ci étaient mis en vente. La maison était d'une valeur de 3 000 livres. (Arch. Thiaucourt.)

4. Albert-Charles Collot fut rayé de la liste des émigrés le 18 frimaire an IX. (Arch. nat. F^7 5320.)

5. Les lois des 23 février, 23 juillet et 3 août 1793 avaient ordonné de faire fondre les cloches des églises, couvents, abbayes « pour les canons nécessaires à la défense de la République » en employant de préférence celles des églises supprimées et réunies, et celles des paroisses des grandes villes.



et le transport au District des cloches de l'église d'Euvezin. En quelques mois l'œuvre de déchristianisation s'était ainsi graduellement effectuée. On préparait la lutte contre la religion par les attaques dirigées contre les ministres du culte.

Une dénonciation en règle, concernant l'abbé Viller, fut envoyée, le 23 novembre, au Directoire du district de Pont-à-Mousson :

Citoyens, instruits que l'abbé Viller pour lors détenu dans la maison de réclusion à Nancy cherche tous les moyens possibles pour se faire rendre sa liberté, qu'il n'a jamais mérité, nous vous le dénonçons pour avoir tenu une conduite très incivique depuis le commencement de la Révolution ayant cherché à faire tout le mal possible en propageant dans plusieurs maisons la Gazette de Paris qu'il recevoit, qui étoit le plus infâme et infernal que l'aristocratie eut jamais vomi et qui a perdu beaucoup de familles honnêtes [1]; et pour avoir répandu à grands flots le fanatisme dans la commune de Thiaucourt, et les environs, sa maison étant devenue le receptacle de tous les prêtres et curés réfractaires, c'est là que se tiennent tous les conciliabules perfides pour empécher la réussite de notre heureuse révolution, et voyant leurs projets liberticides échouer, ce qui les a déterminés à fuir hors des frontières : et beaucoup de familles d'honnêtes citoyens se sont vu dans la douleur, d'être privés de leurs enfants, pour avoir écouté les avis de ces faux prêtres, et, s'il se flatte de la soumission aux lois, soyez assuré que c'est plutôt par cruauté que par patriotisme. L'on a exhibé un certificat de civisme qui lui a été accordé par le Conseil général de la commune de Thiaucourt. Il est révoqué de droit, d'après l'arrêté du département du mois d'août dernier, parce que n'ayant pas l'agrément du comité de surveillance et de la société populaire, qu'il n'auroit jamais eu, il est nul; il est à observer que c'est ledit Viller qui a répandu la fameuse bulle chez tous les curés de notre canton, ce qui les a occasionnés à rétracter leur serment, et notamment celui de Thiaucourt qui vient d'être déporté ces jours derniers pour avoir malheureusement écouté les avis de ce monstre, ainsi qu'il nous l'a déclaré lors de son départ [2]. Il l'a même répandue dans beaucoup de

1. La *Gazette de Paris* (1er octobre 1789-10 août 1792) était un journal quotidien qui défendait la royauté. Les bureaux du journal avaient été saccagés par le peuple, le 22 mai 1790 : son rédacteur en chef, Barnabé de Rosoy, poursuivi, le 17 août 1792, sous l'inculpation de conspiration en faveur de la royauté, fut décapité, le 25 août suivant.

2. L'ex-curé Jurion avait accusé, le 10 novembre, l'abbé Viller, avec lequel il était fort mal depuis longtemps, d'être soudoyé par les émigrés et de célébrer la messe en secret. Cette dénonciation écœura le procureur-syndic de la commune, qui en profita

maisons honnêtes de notre ville ce qui a bouleversé l'esprit publique, nous vous prions, citoyens, de prendre cette dénonciation qui ne renferme que la pure vérité, et nous délivrer de cette bête noire si dangereuse dans ce moment présent.

Fait à Thiaucourt aux jours et mois avant dit et avons signé tous en vrais républicains et bons sans-culottes. J. B. Picquant, J. Dalançon, F. Muller, J. N. A. Blouet, Jean Gérardin, F. Thirion fils, Louis Joly [1].

Le Directoire de Pont-à-Mousson, le 25 novembre, « considérant que les faits reprochés à l'abbé Viller étaient très graves et dignes de la rigueur des lois, arrête qu'il seroit transféré à la Guianne françoise, et que ses biens seroient acquis et confisqués au profit de la République ». Le directoire de Nancy ordonna, le 14 décembre, d'exécuter l'avis du district de Pont-à-Mousson. Le pauvre abbé ne fut cependant pas, cette fois, déporté ; mais après avoir échappé à la Terreur il ne put, en 1795, éviter la mesure de proscription.

L'abbé Cointret, contre lequel avait été portée, le 17 mai, une dénonciation semblable, avait pu se défendre en fournissant un certificat de civisme de la section Poissonnière devant laquelle il avait prêté serment, l'année précédente, pendant un séjour à Paris.

Notre pays cependant était loin de partager les sentiments des révolutionnaires parisiens [2]; il venait d'apprendre avec horreur l'arrestation des députés de la Gironde et il manifestait son mécontentement.

Voici quelques fragments d'une lettre qu'écrit M. Picquant,

pour perquisitionner chez Jurion. Il fit un rapport contre lui devant le Comité de surveillance, et, le 27, les scellés ayant été apposés chez les deux prêtres, ils furent envoyés, dos à dos, à la maison de réclusion de Nancy et leurs effets furent adressés au garde-magasin de Pont-à-Mousson.

1. Arch. Cure de Thiaucourt. Cf. Dom. nat., reg. 222, f° 550, r°. L'arrêt du directoire du district est signé par Thiéry, Rasquinet, J. B. Nicolas, Franc, Leseure, Séb.-Alexis Picquant. Celui de Nancy, par les administrateurs provisoires du directoire du département de la Meurthe, Nicolas, Ragot, Munier, Geoffroy, Thouvenin, etc.

2. Dès le 27 brumaire, quelques jours après l'arrestation de Jacques Jurion, le corps municipal réclamait avec instance au district un curé administrateur : « La nombreuse population de la commune ne permettait guère d'attendre beaucoup de temps. » (Arch. Thiaucourt.)



administrateur du district de Pont-à-Mousson, aux administrateurs du département de la Meurthe, le 8 juin 1793; c'est une protestation véhémente contre les jacobins de la Convention :

Nous avons gémi et nous gémissons encore des excès et des atteintes portées à la souveraineté nationale par une horde de scélérats qui ne connaissent d'autre loi que le meurtre et d'autre bonheur que le désordre et l'anarchie. Nos administrés voyent également avec la plus vive peine que ces mêmes hommes s'emparent de la souveraineté du peuple qui ne réside que dans la nation, compriment la volonté nationale et dictent tous les décrets. Ils n'ont pu voir sans peine que ces mêmes hommes aient forcé à mains armées la Convention à décréter, contrairement aux lois existantes, l'arrestation de 32 de ses membres sous prétexte de conspiration, sans qu'il y ait eu de dénonciation légale et de décret d'arrestation porté contre eux. Il ajoute que parmi les députés arrêtés, il s'étonne de trouver les citoyens Salle et Mollevaut[1], ce dernier surtout qui pendant 40 ans de sa vie s'est constamment distingué par une probité à toute épreuve, ses mœurs et ses vertus sociales, qui dès l'instant de la Révolution a constamment combattu, au péril de ses jours, l'aristocratie parlementaire, militaire et sacerdotale. Ils se persuadent difficilement que cet homme, à qui ses plus grands ennemis n'ont jamais pu reprocher que trop d'amour pour sa patrie, se soit tout d'un coup travesti en traître et en scélérat pour faire perdre au peuple une liberté qui lui a coûté tant de peines et de veilles...

M. Picquant termine ainsi sa lettre : « Toutes les communes de ce district sont toujours très tranquilles et nous sommes assurés qu'elles ne se porteront à aucun excès et qu'elles se feront toujours un devoir de suivre les vrais principes de Raison, de Justice et la Loi[2]. »

Le 27 juillet, eurent lieu à l'Hôtel de ville les assemblées primaires pour l'acceptation de la Constitution de 1793. Pour

1. Salle (Jean-Baptiste), né à Vézelise, le 25 novembre 1759, médecin, administrateur de la Meurthe (1792), député de la Meurthe à la Convention, proposa le premier, lors du procès du roi, le système de l'appel au peuple; compromis avec les Girondins, il fut décrété d'accusation, arrêté à Bordeaux et décapité le 20 juin 1794. — Mollevaut (Étienne), né à Jouy-sous-les-Côtes, le 20 juillet 1741, avocat au parlement de Nancy, député de la Meurthe à la Convention : ayant fait partie de la commission des Douze, il fut mis hors la loi avec les Girondins, le 2 juin 1793. Il rentra à la Convention en l'an III et fut ensuite député au Conseil des Anciens, à celui des Cinq-Cents, et au Corps législatif. Il mourut à Nancy le 10 janvier 1816.

2. Fait en séance du conseil du district de Pont-à-Mousson, 8 juin 1793. Ont signé : Picquant, Rasquinet, Nicolas Thiéry et Dudot, secrétaire.

tous les électeurs de Thiaucourt, on ne comptait que quarante-six absents qui s'étaient presque tous excusés; les électeurs des communes du canton s'étaient au contraire rendus en nombre fort restreint à leur réunion. L'assemblée primaire de la ville, présidée par Nicolas Harmand, donna en effet 228 suffrages, tandis que celle des communes n'en donna que 180 pour l'acceptation de la Constitution. Le citoyen Jean-François Martin, désigné pour porter le procès-verbal de l'assemblée de Thiaucourt (ville) à la Convention nationale, le déposa sur le bureau de celle-ci le 16 août 1793. Le citoyen Boudet, commandant en second du bataillon des gardes nationales du canton, avait été choisi pour porter l'acceptation de l'assemblée rurale à Paris, mais ce choix fut déclaré nul par le Directoire du district, et Charles Lallemand fut élu à la pluralité des voix [1].

Le Directoire du district de Pont-à-Mousson avait convoqué, pour le samedi 10 août, les officiers municipaux et les citoyens de toutes les communes du district, afin de prêter le serment, sur l'autel de la patrie, de maintenir la Constitution. Cette fête fut contremandée, le 7 août, mais les officiers municipaux de Thiaucourt, le maire Joly en tête, décidèrent de célébrer la fête avec éclat.

Le dix août 1793, le corps municipal et les citoyens de toutes les gardes nationales du canton se réunirent sur la place de la Liberté, où ayant pris séance au milieu du bataillon carré formé par lesdites gardes nationales, rangées autour de l'arbre de la Liberté, les citoyens Joly, maire, et Neveux, procureur de la commune, ont prononcé chacun un discours civique et rappelant les grands services rendus à la patrie dans l'immortelle journée du 10 août. Ils se sont félicités de la réunion touchante et fraternelle de tous les citoyens du canton, et ont invité lesdits citoyens à maintenir entre eux l'harmonie et la concorde qui y ont régné jusqu'à présent [2] et à réunir leurs

1. Arch. nat., B, II, 19.
2. Cette phrase, inscrite sur les registres principaux, paraît ironique si l'on consulte la note qui précède immédiatement le compte rendu de la fête : Plainte du citoyen Joly contre le citoyen Riffaut, commandant de la garde nationale, qui l'avait injurié, « disant qu'il se f... de lui, de son écharpe et que s'il n'étoit plus maire, les choses iroient mieux ». La dénonciation est du 9 août 1793.



efforts communs pour repousser l'ennemi commun. Ensuite tous les officiers municipaux des communes du canton ont prêté le serment de maintenir de tout leur pouvoir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, serment qui a été aussi prêté par les gardes nationales qui ont défilé en prononçant successivement le même serment et en témoignant par les cris répétés de : *Vive la République!* la satisfaction qui régnait dans les cœurs.

Le 31 août, le Conseil général, à l'annonce de l'invasion du territoire et des dangers que courait l'armée du Rhin[1], fit placer un drapeau tricolore au-dessus de la porte de la maison commune avec l'inscription : « Aux armes, citoyens, la patrie est en danger. » Les première et deuxième classes de citoyens devaient s'assembler aussitôt et se rendre à Pont-à-Mousson pour y être formées en bataillon. Soixante-quinze habitants de la ville servaient déjà dans les armées de la République ; il se présenta cependant une trentaine de citoyens qui furent dressés en quelqùes jours, sur la place de l'église, au maniement des armes par Jean Person et Gérard Berceaux, anciens soldats, renvoyés récemment pour leurs blessures dans leurs foyers. Comme on manquait de fusils, les volontaires ayant emporté ceux que la ville leur avait remis, on donna des piques aux soldats du canton qui partirent, le 13 septembre, pour Pont-à-Mousson, sous la conduite du commissaire Neveux : le dimanche 15 septembre eut lieu, dans cette ville, l'élection des chefs.

La loi du 29 septembre 1793 avait ordonné de taxer les salaires ; le 13 octobre, la municipalité les établit ainsi pour la commune de Thiaucourt :

Façon d'un jour de vigne.	45 francs.
Cent de provins.	25 sous.

1. Le 22 juillet Mayence avait capitulé; partout le drapeau tricolore reculait devant les forces combinées de la Prusse, de l'Autriche, de l'Angleterre et de la Hollande. Le 14 août, Carnot était nommé au Comité de Salut public et la Convention, sur la proposition de Barrère, adressait un appel aux armes à la nation. Le 23 août, la levée en masse était décrétée : « Jusqu'au moment où les ennemis auront été chassés du territoire de la République, tous les Français sont en réquisition permanente pour le service des armées... » (*Moniteur* du 25 août 1793.)

Journée de travail d'un vigneron :

Du 1er mars au 1er novembre sans nourriture. .	25 sous.
Du 1er novembre au 1er mars avec nourriture. .	18 sous[1].
Journée d'un tonnelier sans nourriture	2 francs.
— d'un maçon.	2 fr. 8 sous[2].
— d'un tailleur de pierres	3 francs.
— d'un charpentier.	2 fr. 8 sous.
— d'une repasseuse.	18 sous.
— d'une couturière	12 sous.
— d'une lessiveuse avec nourriture. . . .	12 sous.

Le 17 octobre, un arrêté enjoignit aux femmes de porter la cocarde tricolore.

En peu de mois, le mouvement de déchristianisation s'était développé et s'était étendu à toute la France. L'essai du culte de la Raison, organisé au mois de novembre 1793, en fut la principale manifestation, la plus hardie et la plus violente.

Le 20 brumaire (10 novembre), le jour même de la fameuse cérémonie de Notre-Dame, fut célébrée à Thiaucourt la première « fête civique »[3]. Devant la porte de l'église avait été dressé un autel surmonté d'une statue de la Liberté, tenant une pique et une couronne de lauriers. Des jeunes gens l'en-

1. Sur un carnet appartenant à M. Picquant, je trouve des chiffres de salaire bien différents, pour les vendanges de 1793 : chaque porteur recevait quatre livres, chaque vendangeur trente sols. Rappelons, d'autre part, que le Comité de Thiaucourt avait fixé, le 15 janvier 1770, la journée de travail à quinze sols.

2. Un jugement du juge de paix de Thiaucourt avait fixé, le 7 décembre 1792, la journée de travail d'un maçon à vingt sols.

3. On sait que les départements n'attendirent pas l'exemple de Paris pour inaugurer le culte de la déesse Raison : Nancy et Rochefort donnèrent, le 20 brumaire an II, l'initiative du mouvement, le même jour que Paris. Cf. Aulard, *Le Culte de la Raison*, chap. IX. Par un arrêté du 5 brumaire, le conseil général du département avait organisé une fête à Nancy pour le décadi suivant. Il avait en outre ordonné que le programme de la fête « seroit imprimé et distribué à toutes les municipalités du ressort et aux sociétés populaires qui étoient invitées de faire fermer les boutiques, arrêter les travaux ordinaires et célébrer cette fête dans les formes les plus convenables aux localités ». Cette brochure de sept pages in-8°, sortie de l'imprimerie nationale Barbier, renferme les hymnes composés sur l'air des Marseillais qui devaient être chantés pendant la solennité. Voir aux Archives nationales la lettre de Faure du 20 brumaire, dans laquelle il rend compte de la fête de la Raison célébrée à Nancy (C. 278). Cf. également le *Discours de Faure*. Nancy, Barbier, in-8°. Bibl. nat., Lb, 41 3483 et le *Discours sur les Décades*, prononcé par le citoyen Thiébaut au temple de la Raison. In-8° de 8 pages. Bibl. nat. Lb 41 3482.

touraient, porteurs de « tableaux représentants les ci-devant rois avec inscriptions sur la destruction des tyrans ».

Après un discours du maire, les jeunes filles vêtues de blanc chantèrent l'hymne des mœurs, celui de la régénération, de l'adolescence et à la montagne.

Les enfants, conduits par les vieillards, brûlèrent les portraits du roi ; on dansa en rond autour du bûcher. Puis on revint en procession à la maison commune.

A partir du 22 novembre, les jours de dimanche et de fête n'étaient plus regardés comme jours de repos, et le conseil décidait d'annoncer la veille, à son de cloches, les jours de décade, de la manière qu'il était pratiqué autrefois, la veille des jours de fête, à l'angelus de midi.

Depuis le 6 mai 1793, fonctionnait un comité de surveillance, institué sur le modèle de ceux qui furent créés à Paris à partir du 28 mars. Ces comités devaient recevoir « les dénonciations pour faits d'incivisme ou propos contraires à la République » et châtier immédiatement les coupables. Mais tandis que dans les grandes villes, les modérés manquèrent d'assiduité dès les premiers jours, et laissèrent le champ libre aux sans-culottes, ils dominèrent toujours au conseil de surveillance de Thiaucourt[1]. C'est ainsi que malgré les mesures vexatoires qu'il prit souvent contre les suspects, leur refusant des certificats de civisme[2], les désignant comme réquisitionnaires ou leur imposant une taxe progressive, on ne peut reprocher au comité de notre petite ville aucun acte arbitraire.

1. Le président du comité de surveillance, Charles Picquant, juge de paix, et parmi ses membres, Harmand, Joly, Latour, Esselin, Pierson, Vernier, Neveux, Morel, Mathiot, Génin étaient des bourgeois aisés.

2. L'ancien maire de Thiaucourt, M. Collot, ayant demandé un certificat de civisme, le 26 août 1793, il lui fut refusé, jusqu'à ce qu'il eût produit la levée de sa suspension. (Signé : Harmand, Joly, Picquant, Esselin, Mathiot, Vernier, Blouct, Mangin, Latour, etc.) Le 13 novembre suivant, le corps municipal de Thiaucourt, sur mandat d'amener du directoire du district, décidait son arrestation. Le 1er décembre, Gérard Raison, François Bertrand et Charpentier, bourgeois de Thiaucourt, furent, à tour de rôle, chargés de la garde de la citoyenne Collot, son épouse, de façon à procurer à ces pères de famille, défenseurs de la patrie, le salaire accordé pour la garde des personnes mises en accusation.

Il eut à instruire quatorze affaires qui, presque toutes, se terminèrent par des acquittements : 13 mai, *Bastien* (Marie-Anne), ex-religieuse, dénoncée comme n'ayant pas prêté serment et donnant des leçons aux jeunes filles sans avoir subi d'examen. Il est prouvé, à sa décharge, qu'elle recommande aux enfants d'assister aux offices républicains, acquittée (15 mai); *Gombervaux*, de Viéville, propos inciviques, acquitté (21 mai); *Maillot* (Jean-Claude), de Rembercourt, a porté, à Trèves, de l'argent aux émigrés et l'a échangé contre des assignats, renvoyé devant le juge de paix et condamné à cinq jours de prison (20 mai) ; *Ève* (Henry), de Thiaucourt, a porté à la demande du maire Collot des paquets à Bouquenom, condamné à 24 heures de prison (24 mai).

Le 15 août, le procureur-syndic du district, Picquant, ayant adressé au comité l'expédition du « délibéré du département relativement à l'arrestation des ex-nobles et parents en ligne directe des émigrés », le comité décréta d'arrestation, par douze voix contre six, Claude-François *Viller*, et par dix voix sur dix-huit votants, Louis-François-Xavier *Nicolas*[3], Théodore-Charles *Collot* et Jean-Pierre *Munier*. Ils furent tous remis en liberté, le 28, sur leur demande.

13 septembre. — *Udot*, d'Euvezin, a encouragé une femme, sur le marché de Thiaucourt, à vendre ses porcs 4 fr. au lieu de 3, « fait très répréhensible, puisqu'il tend à augmenter le prix déjà considérable des objets de première nécessité » ; 3 fr. d'amende.

15 septembre. — *Collot* (Dominique-Albert) a refusé de joindre son nom à ceux de 41 pétitionnaires, artisans et vignerons « tous honorables citoyens », disant qu'il ne voulait signer parce qu'il ne voyait parmi eux aucun homme de son rang. Acquitté.

3. Nicolas (L.-F.-X.), né en 1755, fils de Jean-Baptiste Nicolas, conseiller au bailliage de Thiaucourt, avocat au parlement de Metz (20 mai 1778), assesseur civil et criminel au bailliage et présidial de cette ville. Il avait épousé, le 12 janvier 1775, à Chambley, Marie-Rose-Julie Gérardin, à l'énergie de laquelle il dut sa délivrance. (Arch. Thiaucourt et Chambley.)



25 septembre. — *Faucheur* (Louis), de Dieulouard, marchand de toile, arrêté à Thiaucourt, n'étant pas muni de son passeport. Renvoyé à Pont-à-Mousson. (18 octobre.) La femme de Charles *Perrin,* le messager, pour injures contre le citoyen Joly, maire. Acquittée. La dernière affaire instruite par le comité est du 23 prairial an II (11 juin 1794).

Le 9 pluviôse an II (28 janvier 1794), Charles-Maximin Beauvent, cultivateur à Charey, adressa au District, afin d'y être brûlés conformément à la loi, les titres de noblesse des Beauvent, Maxerullo et Collignon, qu'il venait de recueillir dans la succession de sa mère, décédée quelques jours auparavant à Charey. Le même jour, Jean de Rouvroy fit porter à l'Hôtel de Ville, pour les détruire, sa croix de Saint-Louis et son brevet. Le receveur Lebret, dit Latour, avait déposé les registres de la régie relatifs aux droits ci-devant de franc-fief, sommiers et déclarations du 18 octobre 1772 au 31 janvier 1791, qui furent brûlés, sur la place de la Liberté, ainsi que le portrait du duc Léopold qui se trouvait à la maison commune et celui de Clovis qui décorait l'église. Les citoyens Harmand et Picquant étaient chargés de visiter la ville pour voir s'il n'y aurait pas d'emblèmes ou d'armoiries à détruire.

Le 10 pluviôse (29 janvier), pour satisfaire à la nouvelle levée, il se présenta trente-huit volontaires[1]. Près du tiers de la population masculine se trouvait alors aux armées ; l'année avait été si mauvaise qu'une foule de vignerons avaient préféré s'engager plutôt que de vivre misérablement à Thiaucourt.

1. Une souscription patriotique avait eu lieu quelques jours auparavant, pour les soldats de l'armée de la Moselle, sur réquisition des citoyens Ragot et Jacquemot, commissaires du comité révolutionnaire de Pont-à-Mousson. Les dons avaient afflué, linge, vêtements, espèces. « Les membres de la Société populaire ne trouvant plus de souliers chez les cordonniers s'étaient tous déchaussés (*sic*) et avaient remis les leurs aux volontaires. » Chaque soldat avait reçu 10 fr. ; de plus, 1 980 fr. avaient été répartis entre leurs femmes et leurs parents nécessiteux. Le directoire du département blâma cette distribution, estimant qu'il n'appartenait pas aux municipalités de la faire elles-mêmes. Mais les Thiaucourtois avaient pensé qu'il était plus sûr de donner directement un secours à leurs concitoyens que de le verser dans la caisse du district. (Pluviôse-messidor, an II.)

La municipalité était fort occupée par les nombreux certificats de civisme qu'on venait chaque jour lui demander[1]. Le 12 pluviôse (1er février), elle en accorda à plusieurs religieuses : Jeanne et Marie-Anne Robert, Reine Le Juste, des Urbanistes de Sorcy, Monique Lanternier, ex-chanoinesse de la congrégation de Saint-Mihiel, Marguerite Bastien, ex-carmélite de Pont-à-Mousson.

Les autres religieux s'étaient empressés de se soumettre. Le 5 pluviôse (24 janvier), les citoyens Nicolas Jacquot et Joseph Pétronin, ci-devant capucins, et François Harmand, ci-devant chartreux, domiciliés à Thiaucourt, déposèrent leurs lettres de prêtrise et déclarèrent renoncer à toutes fonctions ecclésiastiques ; le 7 pluviôse, le maire Joly envoyait au district de Pont-à-Mousson les lettres de prêtrise du citoyen Nicolas Jacquinet, « prêtre, ex-religieux capucin connu sous le nom d'Augustin ».

Le 7 ventôse suivant (25 février), les citoyennes ex-religieuses Dieudonnée Thirion, Marguerite et Marie-Louise Boulet, de la maison Sainte-Élisabeth de Nancy, et Reine Mathiot, carmélite à Saint-Mihiel, prêtèrent le serment « d'être fidèles à la Nation, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en la défendant ».

Pendant trois mois, les lettres de prêtrise continuent à affluer au district. On est étonné du ton de platitude de ces missives, qui protestent toutes de l'absolue soumission des signataires aux institutions de la République[2]. C'est Pierre

1. La municipalité, depuis l'an II, avait adopté un sceau de forme ovale portant l'inscription : République française — Municipalité de Thiaucourt. — Au centre, une femme debout, la main droite appuyée sur un faisceau de licteur, la gauche tenant une lance au fer recouvert d'un bonnet phrygien.

2. Plus tard, un de ces prêtres s'excusa de sa faiblesse. Le 17 messidor an III (5 juillet 1795), le citoyen Tabary, curé de Saint-Baussant, déclare que le 25 germinal an II (14 avril 1793), il a déposé le certificat de sa prêtrise pour se conformer aux mesures révolutionnaires et il affirme que cet acte lui a été arraché par la force et par la violence et que c'est pourquoi il le désavoue et, pour que personne ne soupçonne qu'il a des sentiments anti-chrétiens en le faisant, il déclare avoir toujours professé et il professera jusqu'à la mort la religion catholique, apostolique et romaine. C'est la seule protestation de ce genre que j'aie rencontrée dans les archives des communes des environs de Thiaucourt.



Jacquemin, prêtre constitutionnel, administrateur de Charey et Dommartin, qui, « à la prière des dites paroisses, déclare renoncer aux fonctions sacerdotales pour prouver son parfait dévouement aux lois et sa fidélité à les exécuter » (23 pluviôse-11 février); c'est Lambert Rouyer, ministre du culte à Regniéville, qui remet ses lettres « pour le bien public et l'affermissement de la Révolution dont le succès a toujours été le plus cher objet de ses désirs » (28 pluviôse-16 février); c'est Hubert Lequeux, curé de Bayonville, qui cesse toutes fonctions de prêtrise « parce qu'il a l'honneur d'être citoyen français et qu'il désire son entière liberté pour se conduire en bon républicain » (7 pluviôse-26 janvier) ; c'est le citoyen Nicolas Charlemagne, de Flirey, qui s'excuse humblement auprès de M. Picquant de n'avoir pu aller lui-même à Pont-à-Mousson lui porter sa démission « de son état de prêtrise et de ses fonctions, devenues inutiles dans un gouvernement républicain » (5 prairial-24 mai).

(*A suivre.*) Henry POULET.

LE SÉJOUR

DE

STANISLAS A DEUX-PONTS

D'APRÈS LA

CORRESPONDANCE DE LEIBNIZ AVEC GREIFFENCRANZ

Parmi les nombreux correspondants de Leibniz[1], nous n'en connaissons que deux dont les lettres nous donnent quelques renseignements sur l'histoire de la Lorraine ou des personnages intéressant ce pays au XVIIIe siècle : ce sont le marquis de Reffuge et M. de Greiffencranz. Encore ne nous touchent-ils pas à un même degré : Reffuge, lieutenant-général du Roi à Metz, s'occupait d'histoire et, dans ses lettres, il est un peu question de celle de Metz et de Toul, tandis que Greiffencranz, chancelier du roi de Suède à Deux-Ponts, nous donne des détails inédits sur le séjour que fit Stanislas dans cette ville[2].

1. Dans le catalogue de M. Bodemann, *Der Briefwechsel des Gottfried-Wilhelm Leibniz in der Königlichen öffentlichen Bibliothek zu Hannover* (Hannover, 1889, in-8° de II-415 pages), on compte 1 028 particuliers et 35 personnages princiers, soit 1 063 correspondants. Mais ce catalogue est incomplet; beaucoup de lettres classées parmi les manuscrits nous donnent le nom de correspondants qu'on chercherait vainement dans *Die Leibniz-Handschriften der Königl. öff. Bibliothek zu Hannover* de M. Bodemann (Hannover, 1895, in-8° de 339 pages) ; de plus, la classification en est arbitraire : le simple dépouillement du catalogue montre que plusieurs correspondances ont été souvent mêlées. En se reportant aux principales éditions des œuvres de Leibniz, énumérées par M. Couturat (*La Logique de Leibniz*, 1901, p. 584 sq.), on arrive à un chiffre d'environ 1 500 correspondants, que le dépouillement complet opéré à Hanovre ne pourra, croyons-nous, qu'augmenter.

2. Nous avons vainement cherché dans les différents dictionnaires biographiques français ou allemands les noms de Reffuge et de Greiffencranz; tous deux n'ont laissé que des œuvres manuscrites, ce qui explique sans doute ce silence des biographes



Les recherches généalogiques de Leibniz furent l'occasion de sa correspondance avec Reffuge et Greiffencranz. Dans son voyage en Italie (1689-1690), l'historien de la maison de Brunswick avait découvert la parenté de celle-ci avec celle d'Este et s'efforçait de retrouver leur ancêtre commun. Dès lors il se mit à rechercher les origines de la maison d'Este et, pour ce motif, s'adressa au grand généalogiste d'Hozier[1]. Celui-ci, à bout d'arguments, renvoya un jour Leibniz au marquis de Reffuge, « le plus sçavant gentilhomme de France en histoire et en généalogie[2] ». Leibniz profita largement des lumières de son nouveau correspondant. Pendant la guerre de succession d'Espagne, Reffuge, commandant des armées de Sarre et Moselle[3], rechercha pour le savant allemand différents manuscrits[4] et le renseigna sur la littérature historique de la Lorraine;

contemporains ou postérieurs. Le nom de Reffuge n'est mentionné que dans l'*Histoire de Metz* par les Bénédictins, t. III, p. 325 (la table porte 395 par erreur). Les notices données sur eux par M. Bodemann (*Der Briefwechsel, etc.*, nos 760 et 327, pp. 231 et 71) sont insignifiantes et, d'ailleurs, uniquement tirées de la correspondance même. M. Bodemann écrit *Greiffencranz*, Leibniz, M. *de* Greiffencranz. Nous adoptons cette dernière forme.

1. La correspondance de Leibniz avec d'Hozier qui, d'après le *Briefwechsel* (no 427, p. 96) va de 1693 à 1699, commence au moins en 1692, d'après une lettre du 14 août 1692 (Bibliothèque de Hanovre, ms. XXIII, 181, no 75) où d'Hozier répond à un mémoire de Leibniz.

2. Lettre de d'Hozier à Leibniz du 6 février 1697. (*Correspondance de d'Hozier*, fol. 12.) Leibniz jugeait à peu près de même : « *Vostre pénétration dans les replis les plus cachés de l'histoire me paroist sans exemple dans une personne de votre sorte* », écrivait-il à Reffuge le 21 mai 1697. (*Briefwechsel*, p. 232.) Et il ajoutait, ce qui prouve que l'éloge était sincère : « *Je croyois qu'il seroit difficile de m'apprendre quelque chose de considérable sans l'aide de nouveaux titres. Cependant, je voy, Monsieur, que vous m'avés ouvert une route toute nouvelle...* » (*Ibid.*) Les mémoires envoyés par Reffuge sont, en effet, bien supérieurs à ceux de d'Hozier; le premier a un sentiment très vif de la critique historique, tandis que le second, à cette époque, se refusait à toute discussion.

3. « *Es hat der franz. General-Lieutenant Mons. de Reffuge so an der Saar und Mosel commendiret...* » Tel est le début d'une lettre de Leibniz au duc Antoine-Ulrich du 12 juillet 1706 (*Corr. de Greiffencranz*, fol. 216). Reffuge, en 1699, était gouverneur de Charlemont. (Lettres à Leibniz des 30 janvier et 9 septembre 1699. *Corr. de Reffuge*, fol. 15 et 22.) Dès le 10 juillet 1705, il est qualifié de « lieutenant du Roy à Metz » (*Corr. de Greiffencranz*, fol. 205); à la fin de l'année, il vint défendre Hombourg. (*Id.*, lettres des 20 novembre 1705 et 28 mars 1706, fol. 207 et 214.) De 1706 à 1712, plusieurs lettres de Reffuge sont datées de Metz, où il est mort en septembre 1712 (*Hist. de Metz*, t. III, p. 326) : le 5 juillet 1712, Greiffencranz envoyait à Metz un mémoire de Leibniz; le 30 septembre, il lui apprenait sa mort soudaine. (*Id.*, fol. 252 et 251.)

4. Il lui envoya de Trèves un manuscrit des *Gesta Trevirorum*, dont Leibniz avait

en 1708, il lui envoyait l'*Histoire... de Toul*, de Benoît Picard[1]. En revanche, Leibniz lui adressait des communications sur la généalogie et les armoiries de la noblesse d'Allemagne[2] et l'édition de ses *Scriptores rerum Brunsvicensium*, où Reffuge trouvait de quoi « rétablir le culte d'une Sainte dans le chapitre de Sainte-Marie de Metz[3] ». La mort subite du marquis interrompit seule cette correspondance.

Depuis 1706, Greiffencranz était l'intermédiaire de Leibniz. Christophe-Nicolas de Greiffencranz, envoyé de la cour de Holstein-Gottorp à Paris (1678-1680)[4], puis à Vienne (1688)[5], était entré au service de Charles XII et avait été nommé, en 1704, chancelier du roi de Suède au duché de Deux-Ponts, où il s'installa en 1705[6]. Depuis 1688, il était en relations avec Leibniz, qu'il entretenait de questions politiques, historiques et principalement généalogiques[7]. Établi à Deux-Ponts, il était tout naturel qu'il s'occupât du duché : depuis 1705, il n'est pas un fait d'ordre militaire, politique, industriel ou intellectuel, dont il n'ait fait part à Leibniz[8]. Un événement aussi

donné une édition moins complète en 1700 au tome Ier des *Accessiones historicæ* (v. *Corr. de Reffuge*, fol. 25, lettre sans date, à laquelle Leibniz répond le 26 juillet 1706 [*id.*, fol. 24], où Reffuge promet de rechercher la vie de Théodoric, évêque de Metz).

1. Lettres de Reffuge du 13 avril 1708 et de Greiffencranz à Leibniz, sans date. (Ms. XLI 184, nos 28 et 29.)

2. Entre autres, demande d'un catalogue des familles nobles de l'Allemagne du Nord, le 30 janvier 1699 ; des statuts des chanoinesses de Gandersheim, avant le 10 juin 1706. (*Corr. de Reffuge*, fol. 18 et 26.)

3. Lettre du 13 avril 1708 citée plus haut. En 1701 les religieuses de Sainte-Marie avaient pris le titre de Chanoinesses (*Hist. de Metz*, t. II, p. 99, n. 2, et t. III, p. 296). Dans une lettre à Bernstorff du 9 mai 1708, Leibniz écrit que la vie de saint Theodoric, éditée au tome Ier des *Scriptores*, p. 298 et ss., « contient un passage... qui a fait gagner le procès à l'abbesse ». (Dœbner, *Leibnitzens Briefwechsel mit... Bernstorff*. Hannover, 1882, p. 35.) La *Vita Deodorici I.* mentionne (*Monumenta Germaniæ historica, Scriptores*, t. IV, p. 474) la translation à Metz de sainte Sereine, dont les reliques furent, semble-t-il, données à l'abbaye de Sainte-Marie (*Hist. de Metz*, t. II, p. 97.)

4. Lettre à Leibniz, du 26 février 1714 (*Corr. de Greiffencranz*, p. 259), éditée en partie. (*Sächsische Geschäfte*, XXXI, p. 117.)

5. *Briefwechsel*, p. 71.

6. Lettres à Leibniz des 30 juillet et 12 août 1704 et de Leibniz, sans date (postérieure au 1er juin 1705). [*Corr. de Greiffencranz*, 193 sq., 196 sq., et 283.]

7. *Briefwechsel*, p. 71 sq.

8. Lettres du 10 juillet 1705, des 5 et 28 mars 1706, du 26 février 1714 et du 11 décembre 1708 sur les vexations que le duché subit de toutes parts pendant la guerre. (*Corr. de Greiffencranz*, fol. 203, 218, 213 et ms. XLI, 1814, n° 26) ; lettres du 5 août



considérable, pour le duché de Deux-Ponts, que le séjour qu'y fit Stanislas Leszczynski devait avoir son écho dans sa correspondance.

Le roi de Pologne, détrôné, avait paru un moment suivre la fortune de son protecteur; il était allé rejoindre Charles XII à Bender, mais il n'y resta pas longtemps. Au mois de mai 1714, il quitta la Turquie, résolu d'aller vivre à Deux-Ponts des produits du duché. Il y arriva le 4 juillet[1]. C'était pour la petite ville une révolution et pour Greiffencranz une occasion de renouer de brillantes relations. L'ancien diplomate ne la laissa pas échapper. Ce fut, d'ailleurs, Leibniz qui lui fournit indirectement le moyen d'entrer plus avant dans les bonnes grâces du roi, comme en témoigne la lettre que le chancelier adressait au philosophe, le 5 avril 1715[2].

Vous n'ignorez pas, Monsieur, que depuis 7. ou 8. mois nous avons la satisfaction de voir icy le Roy Stanislas, et sa cour; Le prince a des manieres si engageantes qu'il charme, et se rend Maitre du cœur de tout le monde. Et toutes les personnes de la famille Royale n'en font pas moins. Sa Majesté, ayant peut-être appris que j'avois l'honneur d'estre des vostres[3], me parla ces jours passez sur vostre chapitre et sur vostre mérite, d'une maniere fort avantageuse à son ordinaire. Puis un de ses secretaires nommé Mr de Biler me demanda ce que c'etoit, qu'un livre, que vous aviez nouvellement fait publier, dont le Tiltre estoit Thæodyssea[4], que le Roy l'avoit fait chercher à Francfort, sans en pouvoir avoir de nouvelles. Je me

1707 sur la nomination possible d'un gouverneur à Deux-Ponts. (*Id.*, fol. 229.) La plupart des lettres de Greiffencranz parlent de Charles XII, surtout depuis 1709. Sur les mines de Deux-Ponts, 14 février et 13 août 1706 et 9 janvier 1708. (*Ibid.*, fol. 210, 220 et ms. XLI, 1814, n° 30.) Sur l'Académie qu'on voulait y établir, lettres des 23 mars 1705 (*ibid.*, fol. 202) et citée du 13 août 1707; sur l'histoire de Deux-Ponts et celle du Palatinat, lettres du 3 janvier 1710, du 15 juillet 1712 (*ibid.*, fol. 263 sq. et 252) et du 26 février 1714, citée. — Peut-être, à Deux-Ponts, Greiffencranz avait-il appris à connaître la littérature lorraine; à propos d'une lettre qui lui apprenait que Charles XII n'avait pas été tué à Pultawa, il écrivait à Leibniz, le 2 octobre 1709 (*ibid.*, fol. 238) : « J'appliqueray à ce propos ce passage de Barclajus :

« *Vivit Poliarchus, et sentiet Argenis eum vivere.* »

1. P. Boyé, *Stanislas Leszczynski et le troisième traité de Vienne*. 1898, in-8°, p. 8-10.

2. *Corr. de Greiffencranz*, fol. 262. Nous ne donnons de cette lettre, comme des suivantes, qu'un extrait relatif à notre sujet et nous en respectons l'orthographe.

3. Il est vraisemblable que Greiffencranz l'avait tout au moins insinué.

4. Il s'agit, comme le montre la réponse de Leibniz, de la *Théodicée*, parue en 1710.

suis chargé de vous en écrire, et je vous aurois une obligation particuliere, Monsieur, si vous m'en vouliez honorer de deux mots de reponse et que j'en puisse faire ma cour.

A cette lettre, Leibniz répondit le 2 mai[1] :

Je le dois apparemment à Vous, Monsieur, que le Roy Stanislas connoist mon nom. J'ay eu l'avantage de voir ce Prince à la derniere foire de sa demeure en Saxe, mais je n'ay point eu l'honneur de luy parler[2]. Il m'a paru bien fait d'esprit et civil. Mais tout le monde m'asseure qu'il a beaucoup d'esprit et de la generosité. Ainsi je vous supplie, Monsieur, de luy marquer ma veneration dans l'occasion.

Suit un long passage sur la *Théodicée,* d'un caractère purement philosophique. Greiffencranz communiqua cette lettre à l'ancien roi de Pologne, comme en témoigne sa réponse du 12 juin[3] :

J'ai esté fort consolé de me voir honoré de la vostre du 12 du passé, après un assés long silence, et j'ay pris occasion de la faire voir à sa Majesté le Roy Stanislas, qui n'a pas laissé de témoigner beaucoup de consideration pour vous. J'ay depuis aussy trouvé un exemplaire de vostre Theodicée; mais à peine l'avois-je fait relier, et eu achevé la lecture de la préface, que le Roy me l'a fait demander, et on me dit qu'il s'en fait lire quasi tous les jours.

Je vous ay desia mandé[4], Monsieur, que Sa Majesté le Roy Stanislas est le prince le plus bénin et d'un caractère tres aisé. Il est toujours de bonne humeur, malgré les conjonctures qui se presentent. Les Princes et Comtes circonvoisins lui font assés souvent la Cour; cela le divertit, il tache toujours de les arreter icy et il n'y a personne, qui s'en retourne, qui ne temoigne de l'envie d'y retourner. Aussy y en a-t-il, qui sont revenus à Deux-Ponts, 3, ou 4. fois. Il va parfois leur rendre visite à son tour; et on s'empresse partout de luy rendre les honneurs que l'on est en estat de rendre à une tete couronnée. Il y a quelque temps, qu'il passa à Landau, ville située à 7 lieues d'icy, et qui est, comme vous le sçauez, demeurée à la France, où il fut reçu avec les mêmes honneurs, que l'on eut pû rendre au Roy Tres-Chrestien même[5].

1. *Corr. de Greiffencranz,* fol. 261.
2. C'était sans doute à la fameuse foire de Leipzig où Leibniz devait être au début de mai 1711 (Lettre à Bernstorff du 28 avril 1711, *ouvr. cité,* p. 56).
3. *Corr. de Greiffencranz,* fol. 265.
4. Nous avons supprimé le début de ce paragraphe.
5. Nous n'avons pas reproduit la suite de ce paragraphe.

Il y a icy Mons. le P. Colimonsky, Jesuite d'une des meilleures familles de Pologne, homme fort sçauant et engageant; Confesseur du Roy et fort respecté à la Cour: Car j'ay observé plus d'une fois, que lorsqu'il est passé, les Cavaliers de la Cour se sont empressés de luy baiser les mains. J'ay eu l'honneur de l'avoir logé chez moy, et cela me donne assez souvent une agreable occupation. Comme il est sçauant, et qu'il aime la lecture, il se divertit de ma bibliotheque. Il en auoit eu entre autres les Acta Eruditorum Lipsiensia où il a fort souvent vu briller votre nom, qui d'ailleurs ne luy etoit pas inconnu; Il a pris occasion de là, de me demander plus d'une fois, s'il n'y auoit pas moyen de voir un Catalogue de toutes les pièces, que vous avez fait imprimer de temps en temps. Je luy ay promis d'y vouloir songer, sans pourtant m'y engager, et j'ay cru, que vous ne prendriez pas mal, que j'en fisse mention. Il m'a temoigné ce matin bien du regret, de ne pas pouvoir lire vostre Theodicée, dont le Roy luy-même luy avoit fait l'eloge[1].

Leibniz répondit-il à la demande de Greiffencranz? Nous ne pouvons l'affirmer[2], mais la lettre dont nous venons de donner des extraits fut la dernière de celui-ci à Leibniz: le 9 août 1715, le chancelier de Deux-Ponts s'éteignait après une courte maladie[3].

Les détails précédents, tirés de la correspondance de Greiffencranz, ne nous ont pas semblé complètement dénués d'intérêt. Ils permettent de combler une légère lacune dans la vie de Stanislas. Le roi de Pologne nous y apparaît, d'ailleurs, comme il fut toute sa vie: prince lettré et aimant la bonne compagnie, assez insouciant de sa fortune dès qu'il pouvait vivre à son aise et qu'on le traitait avec respect; en un mot, aimant le plaisir et l'apparat, tel fut Stanislas à Deux-Ponts.

Louis DAVILLÉ.

1. Suit la formule finale et un post-scriptum.

2. Il est probable que oui. Le 22 juillet, le fils de Greiffencranz écrivait à Leibniz pour s'excuser de ce que son père, « se trouvant depuis plus d'un mois incommodé », ne pouvait lui répondre. (*Corr. de Greiffencranz*, fol. 269.)

3. Lettre de Greiffencranz fils à Leibniz, du 22 août 1715. (*Ibid.*, fol. 267 sq.) Leibniz, répondant au jeune Greiffencranz, exprima le vœu de le voir éditer les manuscrits de son père; le fils essaya, mais en vain, de les vendre à Leibniz (*Ibid.*, fol. 260 recto et 271-275), qui trouva trop cher le prix qu'il en demandait.

SOUTENANCE

DES

THÈSES DE DOCTORAT

DE

M. FERDINAND LOT

Le mardi 26 avril 1904, devant la Faculté des Lettres de l'Université de Nancy, M. Ferdinand Lot, maître de conférences à l'École pratique des Hautes-Études, a soutenu publiquement ses deux thèses de doctorat ès lettres.

La première est intitulée : *Fidèles ou vassaux ? Essai sur la nature juridique du lien qui unissait les grands vassaux à la royauté depuis le milieu du* IXe *jusqu'à la fin du* XIIe *siècle*. Paris, Bouillon, XXXIV-286 pages. La discussion a commencé à 10 heures du matin.

M. le Doyen MARTIN, qui préside la soutenance, exprime tout d'abord, en sa qualité de professeur de littérature ancienne, un regret. C'est la première fois, en effet, qu'est présentée devant la Faculté une thèse française remplaçant la thèse latine ; pour sa part, M. le Doyen regrette qu'un décret récent ait permis l'abandon du latin dont la connaissance est la condition d'une bonne culture littéraire. Ces regrets exprimés, M. le Doyen présente M. Lot, qui a déjà fait ses preuves ; il se plaît à rappeler qu'un de ses précédents ouvrages, *les Derniers Carolingiens,* a obtenu le second prix Gobert. M. le Doyen, au reste, déclare que la thèse échappe à sa compétence. Il se borne à remarquer que le style présente parfois de petites négligences (par ex. p. 3, au lieu de : disons *de suite*..., il faudrait : *tout de suite*...). Une autre remarque porte sur ce que, dans sa conclusion, M. Lot dit du compagnonnage, rapproché de l'amitié antique (p. 252). Dans le monde grec, la société macédonienne a été une société féodale, dans laquelle, et pendant longtemps, la royauté a été chancelante et le droit

d'hérédité contesté. Ce qui distingue cette société de celle du Moyen Age. c'est que les ἑταῖροι, dont le roi s'entourait, ne prêtaient pas le serment et n'étaient réunis au souverain que par un lien assez lâche.

M. Parisot, qui a examiné le manuscrit de la thèse, rappelle tout d'abord les services qu'a rendus M. Lot à la science, par son enseignement aussi bien que par ses travaux personnels; élève du regretté M. Giry, il a dignement continué la tradition de son maître. A la différence de M. le Doyen, M. Parisot estime que M. Lot a eu raison d'écrire en français sa seconde thèse, puisque le sujet de celle-ci était emprunté à l'histoire de France. La question qu'avait choisie le candidat présente, d'ailleurs, un vif intérêt. Pour bien comprendre, en effet, le caractère et les transformations des institutions politiques de la France au Moyen Age, il importe de savoir quels étaient en droit les rapports du roi et des principaux seigneurs, à quelles obligations ceux-ci se trouvaient astreints vis-à-vis du souverain.

La plupart des savants modernes qui ont abordé cette question n'ont fait que l'effleurer. Brussel leur a servi de guide: en général, ils se sont contentés de reprendre, sans en contrôler l'exactitude, les idées dont ils avaient lu l'exposé dans le *Nouvel examen de l'usage général des fiefs en France*. Ce qui a encore contribué à induire ces érudits en erreur, c'est le spectacle que donnent durant les xe, xie et xiie siècles une royauté impuissante à se faire obéir et une féodalité agissant comme si elle jouissait d'une complète indépendance. Bref, les historiens modernes avaient admis qu'un lien très lâche unissait les grands vassaux au roi de France et que leurs obligations étaient mal définies et peu gênantes. Il y avait donc lieu de reprendre cette question, en examinant de très près les documents qui jettent sur elle quelque lumière.

M. Parisot loue la conscience avec laquelle le candidat a dépouillé les sources narratives ou diplomatiques et consulté les ouvrages de seconde main. Doué d'un sens critique très éveillé, M. Lot s'est tenu en garde et contre les documents faux et contre les légendes, intéressées ou non, transmises par les chroniqueurs du Moyen Age, légendes que certains érudits modernes ont trop facilement acceptées.

Avant d'aborder quant au fond l'examen de la thèse, M. Parisot adresse à M. Lot une critique préliminaire. Le sous-titre indique bien avec une clarté suffisante quel est le sujet traité, mais il n'en va pas de même du titre. Au cours du volume, M. Lot cite quantité de textes où le terme de *fidelis* est synonyme de *vassallus*; sa conclusion est qu'il n'existe aucune différence de sens entre ces deux termes : pourquoi donc les avoir tout d'abord opposés l'un à l'autre dans la formule *Fidèles ou vassaux?* Pourquoi avoir pris le mot *fidelis* ici dans un sens, là avec un sens tout différent?

Pourquoi n'avoir pas donné dans l'introduction quelques explications qui auraient éclairé le lecteur et l'auraient tiré de l'incertitude où il reste plongé jusqu'au dernier chapitre ?

Sur l'invitation de M. Parisot, M. Lot précise tant sa propre pensée que celle de ses adversaires. Il expose que, d'après ces derniers, le *fidèle,* à la différence du *vassal,* n'aurait eu à prêter qu'un simple serment et qu'il aurait été à peu près exempt de toute obligation. Pour lui, au contraire, le fidèle ou le vassal (c'est tout un) doit l'hommage et le serment de fidélité ; il est astreint aux devoirs d'*auxilium* et de *consilium,* et par *auxilium* on doit entendre le service militaire personnel. Le souverain du xe ou du xie siècle, Carolingien ou Capétien, possède, il est vrai, trop peu de puissance pour obliger ses vassaux à remplir leurs obligations, mais les droits de la royauté n'en subsistent pas moins, et c'est en partie grâce à leur maintien virtuel que Philippe-Auguste, plus fort du reste que ses prédécesseurs, se trouvera en état de triompher du mauvais vouloir ou de la résistance ouverte des grands feudataires.

M. Parisot demande ensuite à M. Lot quelques explications au sujet du plan qu'il a suivi. Il comprend que la Normandie ait été étudiée en dernier lieu, puisque, à la différence des autres grands barons, le comte ou duc de cette province ne descend pas d'un fonctionnaire carolingien. Mais pourquoi la Champagne ne se place-t-elle pas après la Flandre et avant la Bourgogne ? M. Lot répond qu'il ne s'est pas préoccupé de suivre dans son travail l'ordre topographique ; d'autres considérations l'ont guidé.

Le candidat avait reconnu lui-même à la fin de son introduction que les documents dont il disposait pour appuyer sa thèse étaient en petit nombre. A défaut de preuves directes, M. Lot a su très habilement employer des arguments indirects, dont M. Parisot n'hésite pas à reconnaître la valeur. Ainsi, pour que le puissant Henri II d'Angleterre ait consenti à prêter hommage pour la Normandie et pour l'Aquitaine au faible Louis VII, il faut que cette formalité ait été de tradition et que les prédécesseurs d'Henri II y aient été astreints vis-à-vis des ancêtres du roi de France.

En définitive, la démonstration paraît à M. Parisot suffisante pour cinq des futures pairies laïques. Il n'en est pas de même en ce qui concerne le comté de Toulouse. Durant une période d'environ un siècle et demi, nous ignorons complètement s'il y a eu des relations de vassal à suzerain entre le comte de cette province et le roi, Carolingien ou Capétien.

M. Parisot avait prié M. Lot, après avoir lu le manuscrit de sa thèse, de joindre à celle-ci des tableaux généalogiques. M. Lot n'a pas tenu compte de cette observation. M. Parisot le regrette ; car ces tableaux eussent rendu beaucoup plus facile la lecture du volume, en particulier du chapitre consacré au comté de Toulouse, plus embrouillé que les autres. A lire l'exposé

un peu confus par lequel débute le chapitre II, on pourrait croire que le traité de Verdun n'avait accordé aucun territoire bourguignon à Charles le Chauve. C'est au contraire en 843, et M. Lot le sait mieux que personne, que Charles reçut la partie occidentale de la Bourgogne, la seule que gardèrent ses descendants. Certaines assertions de M. Lot paraissent contestables à M. Parisot. Le candidat reconnaît lui-même avoir donné une forme trop absolue à l'expression de sa pensée.

M. Parisot déclare ne pouvoir admettre que le Thibaud qui reçut en 905 la vicomté de Tours ne fasse qu'un avec celui qui mourut en 975 (p. 139-141), M. Pfister appuie l'observation de son collègue. Sans nier ce qu'a d'invraisemblable la longévité de Thibaud le Tricheur, M. Lot réplique que les textes ne permettent pas de dédoubler ce personnage. — Il n'est pas exact de dire qu'Eudes Ier de Chartres ait été maître de Verdun; du moins, on n'a pas le droit de donner comme garant de cette assertion M. Pfister, qui ne parle que d'Herbert III, comte de Troyes (p. 141). — Par contre, M. Parisot est pleinement d'accord avec le candidat pour rejeter le mariage d'Herbert II de Vermandois avec sa nièce (p. 158, n. 2) — M. Parisot signale encore quelques petites erreurs portant ou sur des dates (la 8e année de Louis le Bègue en Aquitaine ne peut concorder avec 870) [p. 102], ou sur des noms : toutefois, ces dernières erreurs peuvent n'être que de simples fautes d'impression — M. Parisot s'étonne de la forme donnée par M. Lot à certains noms propres, Gile pour Gisèle (p. 152), Béatrix pour Béatrice (p. 158, n.), Hainau pour Hainaut (pages 13, 20, 22, etc). Pourquoi parle-t-il toujours des *pagus* (p. 8, 28, 138, 153) ? M. Longnon et la plupart des érudits écrivent *pagi*.

La table alphabétique des matières laisse à désirer sous plus d'un rapport; elle porte la marque d'un travail hâtif. Si M. Lot a eu l'heureuse idée de donner dans son index une place aux historiens modernes dont il avait cité les travaux, il a eu le tort de ne suivre aucune règle dans le classement des personnages qui portent le même nom : M. Parisot cite plusieurs exemples à l'appui de sa critique. En outre, il relève quelques inexactitudes. Ainsi, à la page 272, *comitissa* est pris à tort pour un nom propre; il s'agit en réalité de Mathilde de Portugal, veuve du comte de Flandre, Philippe d'Alsace. Geoffroi le Bel et Geoffroi Plantagenet, distingués à tort (p. 274), ne font qu'un seul et même personnage. Othe-Guillaume n'a jamais été duc de Bourgogne (p. 280). Il a essayé, mais sans succès, de disputer la Bourgogne à Robert le Pieux.

M. Pfister déclare que la thèse présentée *en français* par M. Lot peut servir de modèle de « petite » thèse. Pourtant, avant d'entrer dans le fond de l'argumentation, il doit signaler quelques petites négligences et fautes

d'impression. Dans la bibliographie, on a imprimé « l'abbé Ebles, chancelier du *roi des Indes* » au lieu de « chancelier du roi Eudes »; Lippert, *König Rudolphe,* au lieu de *König Rudolph*. Les *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich II,* de Hirsch, Pabst et Bresslau, ont 3 volumes, non 2. Ces réserves faites, la bibliographie est excellente; peut-être seulement est-il inutile de citer toutes les grandes collections qui renferment les ouvrages spéciaux cités dans la thèse. M. Pfister signale ensuite quelques passages d'auteurs du Moyen Age qui n'ont pas été reproduits de façon tout à fait correcte. Les vers de la *Philippide* cités p. 132 contiennent plusieurs fautes (il faut lire *quot annus* au lieu de *quot annos; tot villas* au lieu de *et villas;* effacer le point après *celebris;* lire *per vinclum* au lieu de *per vinculum*). Les identifications des noms de lieux sont en général faites avec beaucoup de soin; pourtant parfois l'auteur a oublié de donner les indications nécessaires; par exemple, p. 151, pour Chaource (chef-lieu de canton, arrondissement de Bar-sur-Seine, Aube); quelquefois aussi, il faut faire des rectifications : p. 150 n. 6, au lieu de *Vendœuvre-sur-Barbe (Aube, arr. de Bar-sur-Seine)* lire : Vendeuvre-sur-Barse (Aube, arr. de Bar-sur-Aube).

M. Pfister expose ensuite la thèse de M. Lot, qui a ce grand mérite d'être vraiment une thèse, c'est-à-dire une idée nouvelle qui est démontrée par toutes sortes d'arguments et qui peut se résumer en une phrase ou deux. Cette thèse est la suivante : « Les grands seigneurs ont toujours prêté l'hommage au roi, et cet hommage était l'hommage sans aucune restriction, l'hommage lige. La distinction entre l'hommage simple et l'hommage lige n'apparait qu'assez tard et au cours du XIIe siècle. » La démonstration de M. Lot se divise en deux parties : l'une très longue (p. 6-235) où il passe en revue les six pairies laïques et où il prouve que les titulaires de ces pairies ont toujours prêté l'hommage au roi; l'autre partie, très courte (p. 237-254) où il conclut que l'hommage prêté a été l'hommage lige. Peut-être la première partie est-elle un peu touffue. Souvent la généalogie des familles comtales n'était pas connue; M. Lot s'applique à l'établir et il fait preuve dans ces recherches d'une très grande force critique; il remonte plus haut que les auteurs de *L'Art de vérifier les dates* et on est obligé de se rallier à ses conclusions. Mais, au milieu de ces discussions, on perd souvent de vue la question de l'hommage (voir le chapitre sur la maison de Toulouse; de la page 93 à 120, il n'est pas question de l'hommage). Puis, pourquoi avoir borné les démonstrations aux six pairs laïques ? Pourquoi n'avoir rien dit des maisons de Bretagne, d'Anjou, des marquis de la marche d'Espagne ? M. Lot ajoute oralement quelques renseignements sur ces maisons. Il explique qu'il les a laissées de côté à dessein. La Marche d'Espagne ne relevait plus du royaume de France, au moment où la pairie s'est

constituée. La Bretagne n'a été rattachée directement au roi que d'une manière très intermittente. Enfin tout le monde reconnaît que l'Anjou était vassal de la couronne. L'étude de ces divers fiefs n'ajoutait donc aucune force à la démonstration.

Pour ce qui est de la seconde partie de la démonstration, M. Pfister l'aurait souhaitée plus longue. Que de questions d'un grand intérêt juridique se posent à propos de l'hommage ! A quelle époque a-t-on pu prêter hommage à plusieurs personnes à la fois, alors que les capitulaires ne permettent l'hommage qu'à une seule personne ? Dès qu'on prête plusieurs hommages, une distinction devient nécessaire ; il y aura un suzerain principal et des suzerains secondaires. Ne peut-on admettre que longtemps le suzerain principal, le suzerain *lige* — car ce mot s'est appliqué au suzerain avant de s'appliquer au vassal — fut le souverain ? N'y a-t-il pas relation entre la souveraineté et la ligeance ? Peu à peu seulement, les grands feudataires, se considérant comme souverains chez eux, ont exigé l'hommage lige de leurs vassaux ; et, bientôt, on verra un grand prêter plusieurs hommages liges, en « sauvant » chaque fois la ligeance antérieure. Puis, il y aurait eu intérêt à étudier avec plus de détails les formes extérieures de l'hommage lige et à montrer comment elles se rattachent à la cérémonie de la recommandation chez les Carolingiens. M. Lot reprendra un jour ces diverses questions ; en attendant, il a eu le très grand mérite de poser une thèse de façon nette, de la démontrer de manière irréfutable, et d'enrichir d'une vérité de plus la science historique.

La séance est levée à midi.

La séance est reprise à 2 heures 1/4 pour la discussion de la thèse française, intitulée : *Études sur le règne de Hugues Capet et la fin du xe siècle.* Paris, Émile Bouillon, 1903. In-8° de XL-528 pages, 1 planche.

M. le Doyen Albert MARTIN, qui préside, félicite M. Lot d'avoir mené à bonne fin un travail si étendu et si difficile. Toutefois, il trouve un peu aride la lecture de son livre ; on y est un peu désorienté, et l'on ne voit pas nettement ce qu'a pu être Hugues Capet, ni comment, sans être riche et puissant, il a pu fonder une dynastie.

Après avoir fait cette observation générale, M. le Doyen ne veut adresser à l'auteur qu'une critique particulière. A propos de la légende qui fait de Hugues Capet le fils d'un boucher de Paris, recueillie par Dante (*Purgat.*, chant XX), dont nous trouvons une citation (vers 49-52) à la page 341 de la thèse, M. le Doyen pense que M. Lot aurait dû rapporter complète-

ment le passage de Dante, et expliquer les difficultés et les erreurs qu'il contient. Ainsi Dante commet une confusion assez singulière entre le dernier Mérovingien et le dernier Carolingien.

M. Pfister rappelle tous les titres scientifiques de M. Lot. M. Lot a dirigé ses études de plusieurs côtés. Romaniste de l'école de Paul Meyer et de Gaston Paris, il est l'auteur de nombreuses études parues dans la *Romania;* il a retrouvé plusieurs allusions historiques contenues dans nos *Chansons de gestes,* particulièrement dans celle de Garin le Loherain. Mais M. Lot est avant tout un historien. Ancien élève de l'École des chartes, on lui doit une excellente édition de Hariulf (fascicule 17 de la *Collection de textes pour l'enseignement de l'histoire*). Élève en même temps de l'École des Hautes-Études, il y eut pour professeur le regretté M. Giry. Ce dernier avait voulu donner à la France l'équivalent des *Jahrbücher* historiques de Munich. Les historiens allemands avaient commencé par les Carolingiens, mais, à partir de 843, ils ne s'étaient occupés que de la France orientale. Le royaume carolingien de Lorraine a été étudié à Nancy même avec une rare compétence. Restaient les Carolingiens de la France occidentale, de 843 à 987. M. Giry a partagé cette tâche entre ses élèves : Lothaire, Louis V et Charles de Lorraine avaient été attribués à M. Lot. Ce fut lui qui fut prêt le premier. Son livre parut en 1891, et forme le fascicule 87 de la *Bibliothèque de l'École des Hautes-Études.* L'Académie des Inscriptions lui décerna le second prix Gobert, et les diverses Revues historiques félicitèrent à l'envi l'auteur de ce brillant début.

Tous ces travaux, joints aux nombreux articles publiés annuellement par M Lot, l'avaient désigné pour la succession de M. Giry à l'École des Hautes-Études, lorsque, par suite d'un malheur imprévu, elle fut devenue vacante en 1899. M. Lot y a poursuivi la tâche commencée par M. Giry : il a continué les *Annales* du règne de Charles le Chauve; il a publié déjà dans *le Moyen Age* l'année 866, qui nous montre ce que sera l'œuvre complète. Et, aux Hautes-Études, il exerce sur ses élèves une autorité incontestable. Le caractère de l'homme les attire autant que le charme et la science du maître; M. Lot est véritablement « un initiateur, un entraîneur ».

M. Lot vient aujourd'hui demander le titre de docteur à la Faculté des lettres de Nancy. La Faculté ne lui tiendra pas rigueur de tout le mal qu'il a dit autrefois des Facultés de province dans son livre : *L'Enseignement supérieur en France. Ce qu'il est. Ce qu'il devrait être.* Elle a plaisir à rendre justice au très grand mérite de ses thèses, particulièrement à celle sur Hugues Capet.

M. Lot n'a pas placé en tête de son livre une étude sur les sources du

règne de Hugues Capet et l'on ne saurait le lui reprocher, puisque cette étude a été très bien faite par M. Gabriel Monod dans la *Revue historique* (t. XXVIII, p. 241-272). Mais, depuis ce moment, on a beaucoup discuté sur la source principale du règne de ce roi : les *Lettres* de Gerbert. Quelle est l'opinion de M. Lot sur ce document ? Se range-t-il du côté de M. Julien Havet, ou du côté de M. Lair dans ses *Études critiques sur quelques textes des* xe *et* xie *siècles* (Paris, 1899) ? M. Lot nous annonce la publication prochaine d'une nouvelle édition des *Lettres* de Gerbert. Quels principes le guideront dans cette édition ?

M. Lot reprend la question telle qu'elle se présente après les travaux de MM. Nicolas Boubnov, Julien Havet et Jules Lair. Nous connaissons la correspondance de Gerbert par deux manuscrits anciens (xie siècle) : l'un, désigné par la lettre L, est encore conservé dans la bibliothèque de l'Université de Leyde ; l'autre, P (il a appartenu à Papire Masson), est perdu, mais on peut le reconstituer au moyen de plusieurs dérivés, notamment une copie du xviie siècle, conservée à Rome à la bibliothèque Vallicellane. Ces deux manuscrits nous offrent en tout 220 lettres. Certaines qui sont dans L manquent dans P, et réciproquement. Mais partout où L et P ont les mêmes lettres, celles-ci se suivent dans le même ordre, du moins jusqu'au n° 152 et présentent une série chronologique régulière (ou à peu près). Boubnov et Havet ont conclu de cette particularité, et avec raison, que L et P représentent des copies d'un original, dû à Gerbert lui-même, qui y copiait ses lettres au fur et à mesure qu'il les envoyait. Pour Havet, cet original est un véritable « cahier de brouillon ». L'ordre où les lettres se présentent est forcément strictement chronologique, du moins la 1re série (1-152). Pour M. Lair, au contraire, il n'y a pas d'ordre assuré. Les deux manuscrits ne dérivent pas d'un « minutier », mais représentent deux compilations exécutées par les élèves ou amis de Gerbert, après la mort de celui-ci, qui ont recueilli chez les destinataires les expéditions de ces lettres. L'opposition ne saurait être plus nette entre le système Boubnov-Havet d'une part, celui de Lair de l'autre.

De quel côté devons-nous nous ranger ? — Il faut concéder à M. Lair : 1° que les 220 lettres conservées sont loin de représenter la totalité de la correspondance de Gerbert. Par suite, l'expression de minutier, de cahier de brouillon, doit être abandonnée ; 2° qu'il a démontré que certaines lettres n'étaient pas à la date que leur attribuait Julien Havet. — Mais, par contre, il faut remarquer que ces interversions chronologiques concernent un nombre de lettres beaucoup plus faible que ne le prétend M. Lair. Et, en outre, leur place dans les manuscrits est toujours à peu près exacte. L'erreur est toujours peu grave. Elle ne porte jamais sur une ou plusieurs années, mais seulement sur plusieurs semaines, ou, tout au plus, plusieurs

mois. Cette remarque a son importance. Si les amis de Gerbert s'étaient efforcés de classer chronologiquement, après sa mort, des billets si obscurs, remontant parfois à quinze ou vingt ans, ils auraient certainement commis de grosses erreurs. Et il n'y en a pas de telles. D'ailleurs, ces préoccupations de classement chronologique n'étaient pas dans l'esprit du temps. Ce qui est grave surtout dans ce système, parce qu'il révèle un défaut d'esprit historique, c'est de croire qu'au début du XIe siècle l'état de l'Europe permit à des disciples de parcourir la France, la Bourgogne, l'Italie, la Lorraine, la Germanie, l'Espagne même, pour recueillir des lettres chez cinquante destinataires différents. Ce procédé n'est pas encore pratique à l'heure actuelle. Que dire du Moyen Age? A cette époque, fait remarquer le candidat, tous les recueils de lettres qui nous sont parvenus proviennent des notes ou cahiers de l'expéditeur. Pour en revenir à Gerbert, M. Lot rappelle, en outre, que 13 lettres contiennent, dans l'adresse surtout, des signes tachygraphiques déchiffrés par Boubnov et Havet. Or, tout le monde est d'accord que dans les lettres expédiées, l'adresse était en clair. Donc, nos manuscrits ne sauraient représenter des collections d'expéditions. P a reproduit ces signes tachygraphiques, mais non L. Mais, comme ce dernier laisse des blancs à certains endroits où P donne les sigles, nous sommes assurés que L, tout en ne reproduisant pas ceux-ci, les avait sous les yeux. Conclusion : L et P remontent à un même original. Comme ces sigles étaient inusités en France et en Germanie, leur emploi ne peut être le fait de copistes. Il est dû à l'auteur, à Gerbert lui-même. Cet original ne doit pas être conçu sous forme d'un minutier, mais d'un registre ou plutôt de cahiers de parchemin où l'expéditeur recopiait celles ses missives dont il désirait garder la trace.

Un dernier problème se pose. Comment expliquer que L et P n'aient pas toutes les lettres (de la 1re série) en commun? — Une remarque de M. Lot permet peut-être une solution. Par l'examen interne des épîtres, il était arrivé à établir qu'un certain nombre n'étaient pas rigoureusement à leur place chronologique. M. Lot fut très surpris quand, confrontant les numéros de ces lettres déplacées, il s'aperçut qu'ils coïncidaient presque tous avec les numéros des lettres de la 1re série qui manquent dans L et se trouvent dans P. De déduction en déduction, l'auteur en arriva à établir que L (ou pour mieux dire le texte copié par L) est certainement antérieur à 998. Il a été préparé par Gerbert lui-même pour ses amis de France. C'est ce qui explique que les missives de « trahison » où Gerbert trahissait la France au profit des Ottoniens aient été laissées de côté. P où ces missives ont été réintégrées, tandis que les lettres écrites pendant l'épiscopat de Gerbert à Reims sont supprimées, représente une collection préparée pour Otton III ou pour la postérité par Silvestre II après son avènement au trône pontifical.

M. Pfister remercie M. Lot de ces explications d'une logique aussi forte qu'élégante, puis il passe à l'examen de la thèse.

La bibliographie de M. Lot est très bien faite : on y reconnaît l'ancien et si compétent sous-bibliothécaire de la Sorbonne; mais voici déjà qu'avec les publications nouvelles de Flach, Alfred Richard, Uhlirz, Seckel, cette bibliographie n'est plus au courant. M. Pfister adresse également tous ses éloges au candidat pour la table analytique, qui est très précise.

Les noms de lieu sont en général identifiés avec un très grand soin. Pourtant, M. Lot a tort de mettre en Alsace Sasbach, domaine qu'en 996 Otton III donna à Gerbert (p. 118 et n. 4). Ce pays dépendait sans doute de l'évêché de Strasbourg, mais était sur la rive droite du Rhin et est aujourd'hui englobé dans le grand-duché de Bade.

M. Pfister discute ensuite sur l'identification des noms de personnes : presque toujours, ces noms sont romanisés par M. Lot; mais M. Lot n'a-t-il pas exagéré son système? Y a-t-il vraiment une raison d'écrire Foubert de Chartres, alors que l'expression courante est Fulbert? Puis, pourquoi adopter la forme romane de l'Ile-de-France ? Disciple sur ce point de M. Lot, M. Lauer a écrit : l'évêque Josselin, de Toul, alors que dans le pays on dit : saint Gauzlin ? Puis à quelle époque précise faut-il faire la romanisation ? M. Lot, pour l'époque mérovingienne, écrit : le comte *Lupus*, l'évêque de Reims *Ægidius*. M. Lot répond que le clergé a maintenu les formes Fulbert, Gauzlin; mais que les formes populaires sont bien Foubert, Josselin. Il commence la romanisation des noms propres à partir de 843; c'est alors que naît le royaume de France. Bien que des démarcations de ce genre aient toujours quelque chose d'arbitraire, le texte des serments de Strasbourg justifie son système dans une certaine mesure. M. Pfister objecte que M. Lot n'est pas toujours conséquent avec ce système, puisqu'il écrit, p. 164, en 952, Drogon, comte de Bretagne.

M. Pfister signale ensuite quelques erreurs légères ou fautes d'impression qu'il a relevées à la lecture, entre autres :

P. 132, ligne 17, les années extrêmes du pontificat de Boniface Ier sont indiquées 418-432. Il faut lire 418-422.

P. 137, note 2, l'archevêque de Salzbourg est appelé Vigile. Il faut lire Virgile. En 748, contrairement aux assertions de M. Lot, la Bavière était sous la suzeraineté du royaume des Francs.

P. 286, ligne 3, au lieu de 1839 (découverte du manuscrit de Richer, à Bamberg), il faut lire 1833.

P. 337. La date de 1437 donnée à la suite des manuels allemands, pour la traduction du poème de *Hugues Capet*, par Élisabeth de Vaudémont, fille de Ferri de Rumigni, est sans doute fausse.

M. Pfister reproche ensuite au candidat d'avoir employé quelques formes

françaises peu usitées, comme le mot *invite, datation,* etc. Il lui signale quelques négligences de rédaction. Une même lettre, celle des évêques du concile de Senlis au pape Jean XV, est traduite deux fois complètement, une première fois en note, page 25, note 5, et une seconde fois dans le texte, pages 54-56; et les deux traductions ne sont pas identiques, ni dans les termes, ni, ce qui est plus grave, dans le fond (voir le sens différent donné au mot *auctoritas*). Dans la thèse de M. Lot apparaissent ainsi des traces de retouches successives.

Avant d'aborder le fond même de la thèse, M. Pfister prie M. Lot d'exposer le but de sa thèse et d'indiquer les résultats nouveaux qu'il a trouvés.

M. Lot répond que, sur le xᵉ siècle, comme, d'ailleurs, sur le haut Moyen Age, le nombre des textes est très limité et que, depuis deux siècles, ces textes ont déjà été étudiés. Beaucoup d'ouvrages ont paru, sinon sur le même sujet, du moins sur des sujets connexes. Il ne faut donc pas attendre de lui de grandes révélations. M. Luchaire, dit M. Lot, a vu juste sur le règne de Hugues Capet, et il a bien marqué le caractère ecclésiastique de cette royauté. Il a indiqué aussi la faiblesse de Hugues Capet, mais c'est une question qu'il n'a pas creusée. M. Lot a voulu mettre mieux en lumière, d'un côté, la faiblesse de cette nouvelle monarchie, mais aussi, de l'autre, les ressources qu'elle pouvait avoir pour l'avenir, et montrer que, dans une période plus heureuse, elle pourrait ressaisir ses armes et s'en servir pour reconstituer l'autorité royale. Le concile de Saint-Basle a été étudié par MM. Mourin et Olleris; mais M. Lot fait observer que ce concile se rattache à un mouvement assez apparent entre le ixᵉ et le xiᵉ siècle, qu'il n'est qu'un épisode dans la lutte de l'Église gallicane contre la Cour de Rome et que, pour le bien comprendre, il fallait remonter plus haut : il s'est surtout attaché à mettre en évidence l'influence des doctrines de Hincmar sur Gerbert. Quant à l'étude intérieure du règne de Hugues Capet, M. Lot espère avoir pu arriver à une certaine précision chronologique. Si donc, vu la pauvreté des sources, son ouvrage n'est pas absolument original, il pense du moins qu'il sera utile.

M. Pfister trouve que M. Lot est vraiment trop modeste; en réalité, les résultats auxquels il est arrivé sont importants pour l'histoire générale. Il dit avec quel plaisir il a lu le livre de M. Lot; il a retrouvé ici beaucoup de questions, étudiées par lui il y a vingt ans dans ses *Études sur le règne de Robert le Pieux*. M. Lot discute ses opinions avec beaucoup de courtoisie, et a en somme raison sur presque tous les points; au lieu du livre d'un débutant, il présente le livre d'un maître, plus pondéré, plus réfléchi que celui sur Robert, d'une érudition mieux armée et plus sûre. M. Pfister fait seulement quelques réserves sur le plan. Le tableau sur l'état de la France à la fin du xᵉ siècle est un peu sommaire; M. Lot y reviendra dans un prochain

ouvrage. Pourquoi dès lors avoir donné un appendice si long sur la situation du Bordelais, de l'Agenais et du Bazadais ? Pourquoi n'avoir pas donné tout de suite le catalogue des diplômes de Hugues Capet, au lieu de renvoyer à un ouvrage postérieur, n'avoir pas publié le diplôme inédit en faveur de San Pedro de Bésalu, indiqué page 212, n. 3 ? Pourquoi n'avoir presque rien dit sur la réforme monastique qui se place sous le règne de Hugues Capet ? M. Pfister trouve aussi que le long chapitre sur le gallicanisme (chapitre IV) eût gagné à être placé avant le concile de Saint-Basle, dont il forme en quelque sorte l'introduction ; et, en réalité, ce chapitre est bien long. C'est une thèse dans la thèse ; elle aurait pu en être détachée et être traitée — en ce cas — avec des développements plus longs. On aurait dû dire comment, depuis Nicolas I[er] et les affaires des archevêques Theutgaud de Trèves et Gunther de Cologne, la papauté a obtenu le droit pour elle seule de déposer les archevêques.

Enfin, M. Pfister n'est pas d'accord avec M. Lot sur le personnage de Hugues Capet. M. Lot prétend (p. 186) qu'on ne peut tracer de portrait de Hugues ; en réalité, M. Lot en a tracé un dans tout le cours de son livre, et ce portrait n'est pas flatté ; en fait et de façon générale, les épithètes laudatives sont presque absentes du volume. Dès le début, M. Lot nous parle de la « figure terne » de Hugues Capet, de la « décrépitude » de cette nouvelle race. M. Pfister rappelle que déjà à ce sujet M. Giry faisait autrefois des réserves ; et il esquisse un portrait de Hugues assez différent de celui qui résulte de la lecture du livre. Les traits essentiels du caractère de Hugues sont l'ambition et une certaine habileté retorse qui souvent se tourne contre lui. On peut trouver que, malgré les conditions défavorables qui se sont imposées à lui, Hugues fait encore figure de roi.

En terminant, M. Pfister renouvelle ses félicitations à M. Lot ; la Faculté des lettres de Nancy a déjà eu à juger des thèses très estimables ; elle n'en a jamais eu de meilleure. Le jour de cette soutenance marquera dans son histoire.

M. Pariset rend hommage à la science de M. Lot, dont la thèse est plus facile à admirer qu'à critiquer ; il va pourtant faire au candidat quelques objections se rapportant à l'histoire ecclésiastique.

P. 60, lignes 4-6, M. Lot a traduit : « En conséquence, patientons au sujet des souverains pontifes autant que nous pourrons », la phrase suivante du discours d'Arnoul, évêque d'Orléans, contre la papauté : « Expectemus ergo primates nostros quoad possumus. » (P. 60, note 2.) M. Pariset demande à M. Lot s'il peut citer d'autres exemples contemporains du mot « primates » applicable aux souverains pontifes. Pour sa part, il n'en connaît pas. M. Lot non plus. Il faut se rallier, semble-t-il, à la traduction de

l'abbé Fleury : « nos supérieurs ». Le passage prend dès lors une signification notablement différente.

P. 137, lignes 20-24, M. Lot a écrit : « Depuis l'époque mérovingienne et surtout à partir du VIIIe siècle, la papauté a l'habitude de décorer du *pallium* certains archevêques, mais cette distinction est simplement honorifique, et n'entraîne point de juridiction. » M. Pariset fait remarquer qu'il y a là plusieurs assertions contestables, dans la forme tout au moins (sur les archevêques à l'époque mérovingienne, sur la collation du *pallium* et sur les droits que cette collation conférait).

P. 133, ligne 6 du bas, p. 139, note 3, et *passim*, M. Pariset relève la manière peu exacte dont M. Lot parle d'un « primat du royaume » et demande quelques renseignements complémentaires sur les primaties de Reims et de Sens, dans leurs rapports avec les Fausses Décrétales. La question n'a été qu'effleurée dans la thèse, encore qu'il y soit fait allusion à maintes reprises.

La note 3 de la page 156, sur les vicariats perpétuels et les légations pontificales en France, est écrite de seconde main, d'après Hefelé, et donne un racourci si bref qu'il en devient erroné. L'évolution a été moins rapide et plus complexe. Il est vrai que M. Lot n'avait pas ici à l'exposer en détail.

Une discussion s'engage ensuite au sujet de l'appendice IX, dont M. Pariset a vivement apprécié la science et l'élégante vigueur de démonstration. Vulfadus, à qui M. Lot attribue la paternité des Fausses Décrétales (p. 366) est devenu archevêque de Bourges. Or, c'est précisément à l'époque de son pontificat que peut avoir été mis en circulation le premier en date des documents par lesquels le siège biturige a revendiqué la dignité primatiale. (Cf. *De primordiis Bituricencis primatiæ,* thèse latine, 1896.) M. Lot n'a pas eu connaissance de ce fait qui vient à l'appui de ses conclusions, puisque aussi bien la théorie primatiale a pour origine les Fausses Décrétales. — D'autre part, les Fausses Décrétales ont été connues de Nicolas Ier, mais il ne semble pas que Nicolas en ait jamais adopté les théories primatiales. Il y a là une difficulté, à laquelle M. Lot répond en faisant remarquer que les Fausses Décrétales ne sont parvenues à Rome que tout à la fin du pontificat de Nicolas Ier. — Mais la question est de savoir si la compilation de Vulfadus (au cas où Vulfadus en serait l'auteur), telle qu'elle a été apportée en 864 à Rome par Rothadus, est identique à celle que nous connaissons aujourd'hui sous le nom de « Fausses Décrétales ». La vraie manière d'envisager le problème ne serait-elle pas de considérer les Fausses Décrétales comme formées de stratifications successives, peu à peu, lentement ? Il est bien difficile d'admettre qu'un seul homme ait commis sciemment, en bloc et du premier coup, avec tant d'habileté et d'érudition, une fraude aussi

monumentale et systématique. Il faudrait pouvoir étudier toute la série des manuscrits, ou à défaut, donner la liste des citations successives des Fausses Décrétales, jusqu'à la date de la confection du premier manuscrit complet. Même après une étude aussi pénétrante et lucide que celle de M. Lot, l'histoire des origines des Fausses Décrétales reste encore bien obscure.

M. Parisot, qui argumente après M. Pariset, exprime le regret que le travail de M. Lot sur Hugues Capet soit un peu décousu et qu'il manque de proportions. Les appendices absorbent presque autant de place que le sujet proprement dit. De plus, un des appendices, celui qui concerne l'origine des Fausses Décrétales, n'est vraiment pas à sa place dans une étude consacrée à Hugues Capet. Il eût été beaucoup plus naturel de le joindre aux *Annales du règne de Charles le Chauve,* que prépare en ce moment M. Lot.

M. Parisot ne croit pas que le candidat ait trop sévèrement jugé son héros. En définitive, si Hugues Capet a fini par monter sur le trône, c'est qu'il a été admirablement servi par les circonstances ; sans les morts prématurées de Lothaire et de Louis V, Hugues serait demeuré un simple duc de France. A une double question sur la date de la naissance de Hugues Capet et sur le rang que tient celui-ci parmi les enfants de Hugues le Grand, M. Lot répond qu'il n'est pas en état de satisfaire la curiosité de M. Parisot.

Abordant l'examen des questions religieuses, M. Parisot signale dans le travail de M. Lot des lacunes et des contradictions. Ainsi, au lieu de parler ici de la situation de la papauté, ailleurs de celle de l'épiscopat français, il eût fallu retracer dans un tableau d'ensemble l'état de l'Église à la fin du xe siècle, montrer que partout celle-ci souffrait de l'ingérence excessive du pouvoir temporel dans les affaires religieuses et plus spécialement dans les élections épiscopales. De là naissaient des abus sans nombre. M. Parisot ne fait pas difficulté de reconnaître la décadence de la papauté au xe siècle, et l'indignité de quelques-uns des pontifes de cette période. Mais, que sont ces papes ? Des intrus, arrivés à la chaire de Saint-Pierre par la violence ou par la fraude, créatures et jouets d'un souverain allemand, d'un roi d'Italie, d'un tribun romain, quand ce n'était pas d'une courtisane. Quoique peu recommandables, ces papes jouissent encore d'une certaine influence. Dans son travail sur Louis IV d'Outremer, M. Lauer a montré l'action décisive qu'avaient exercée Étienne VIII et Agapet en faveur de ce prince. D'après M. Lot lui-même, Hugues Capet et les évêques français ne se décident à juger Arnoul qu'après s'être adressés au pape Jean XV, dont ils réclamaient l'intervention.

Selon M. Parisot, le candidat a exagéré (p. 35) l'antagonisme du clergé

séculier et des moines. Cet antagonisme existe au xe siècle, il serait superflu de le nier; à quelle époque d'ailleurs ne le constate-t-on pas ? Mais on rencontre alors des prélats favorablement disposés pour les moines et pour la cause de la réforme que ceux-ci personnifient. Adalbéron de Reims, par exemple, n'a-t-il pas restauré la discipline dans plusieurs abbayes de son archidiocèse ? De l'aveu de M. Lot lui-même (p. 40 et n. 1), les évêques Brunon de Langres et Gautier d'Autun étaient les amis des moines.

En ce qui concerne les Actes du concile de Saint-Basle, M. Parisot fait remarquer à M. Lot une contradiction. Après avoir déclaré (p. 34) qu'il tenait ces actes pour dignes de confiance, quant au fond sinon quant à la forme, le candidat admet (p. 74, n. 1) qu'ils pourraient bien n'être qu'un pamphlet. Si, comme le prétend M. Lot (p. 96), les Actes du concile de Saint-Basle sont un écrit apologétique de Gerbert, comment celui-ci a-t-il choisi, pour les publier, le moment où il allait comparaître devant une assemblée d'évêques que devait présider le légat pontifical Léon ? Du moment que Gerbert était résolu à ne pas rompre avec Rome, à s'incliner devant les décisions du Saint-Siège, son intérêt lui commandait de ne rien tenter qui pût indisposer contre lui le pape et son représentant. C'était donc de sa part une grave maladresse que de mettre dans la bouche d'Arnoul, évêque d'Orléans, des attaques justes peut-être, mais inopportunes, contre les souverains pontifes du xe siècle. M. Parisot a peine à s'expliquer en cette circonstance la conduite d'un homme aussi habile que l'était Gerbert. Il en viendrait à se demander si réellement Gerbert est l'auteur des Actes, tout au moins si la date qu'assigne à ceux-ci M. Lot est exacte.

A la page 110, M. Lot déclarait que les évêques qui avaient assisté au concile de Saint-Basle avaient été suspendus : p. 282 il se sert à tort du terme « excommuniés ». Du texte cité à la note 1 de la page 110 il ne ressort nullement que les prélats aient été frappés de cette dernière peine. En outre, il semble bien que, s'ils ont été suspendus, c'est pour s'être dispensés de venir à Pavie, et non pour avoir participé au concile de Saint-Basle.

En maint passage de son livre, M. Lot affirme l'hostilité témoignée par les gouvernants ou par les évêques de l'Allemagne à l'élévation de Gerbert sur le siège de Reims. Il va même jusqu'à prétendre (p. 82) que « la condamnation d'Arnoul et l'élection de Gerbert... étaient un défi à l'Empire ». M. Parisot ne saurait partager l'opinion du candidat. Selon lui, la substitution de Gerbert à Arnoul était pour l'Allemagne le plus heureux des événements. Gerbert avait donné assez de preuves de dévouement à la maison de Saxe pour que celle-ci se réjouît de son installation sur le plus important des sièges archiépiscopaux de la France. Quant aux prélats de la Germanie, à supposer qu'ils eussent vu d'un œil jaloux un étranger, un Fran-

çais, gagner la faveur des Ottons, ils devaient se rassurer à la pensée que Gerbert, richement pourvu en France même, n'aurait plus besoin désormais de recourir à la générosité des princes allemands. Si l'épiscopat d'outre-Rhin avait travaillé à la déposition de Gerbert, il aurait bien mal entendu ses intérêts. Qu'arrive-t-il en effet lorsque, dégoûté de la lutte, Gerbert abandonne l'archevêché de Reims ? Il retourne en Allemagne et obtient d'Otton III d'abord de riches domaines, puis l'archevêché de Ravenne, enfin la tiare pontificale. Gerbert devenait ainsi le chef spirituel de ceux qui n'avaient pas voulu qu'il restât leur égal. Pour avoir été maladroits, les évêques allemands ont été maladroits, il faut le reconnaître.

Sans nier ce qu'il y a de bien fondé en apparence dans quelques-unes de ces observations, M. Lot maintient la justesse de ses assertions, surtout en ce qui concerne les évêques d'Allemagne et de Lorraine. Quelques-unes des lettres de Gerbert à ces prélats, celle en particulier qu'il adresse à Wilderod de Strasbourg, ont le caractère d'écrits apologétiques. On y voit clairement Gerbert essayer de combattre les dispositions hostiles à son égard de ses correspondants, et s'efforcer de les ramener à des sentiments plus bienveillants, plus favorables.

Pour en finir avec Gerbert, M. Parisot estime que M. Lot s'est montré pour lui trop sévère. On peut lui reprocher des erreurs, des faiblesses, mais il était intelligent, instruit, de mœurs irréprochables, plein de zèle pour la réforme de l'Église et de la société laïque. La mort l'a frappé avant qu'il ait pu commencer l'exécution de ses projets; on n'en doit pas moins lui savoir gré de les avoir conçus.

M. Parisot croit en outre devoir remarquer qu'en Occident l'Église a une organisation plus souple que l'État. Moins d'obstacles s'y opposent à l'élévation d'un homme de mérite. L'humilité de la naissance de Gerbert assignait à celui-ci un rang modeste dans la société civile. Elle ne l'a pas empêché de devenir abbé de Bobbio, archevêque de Reims, puis de Ravenne, finalement souverain pontife, et de marcher ainsi l'égal des rois et des empereurs.

M. Lot répond que le cas de Gerbert est exceptionnel, que l'on compte par siècle un pape roturier au maximum, que de plus en plus les hautes dignités ecclésiastiques sont accessibles aux seuls enfants des familles nobles. A quoi M. Parisot réplique que les souverains pontifes sortis du peuple sont plus nombreux que ne le prétend M. Lot. Dans tous les cas, la société laïque ne nous offre pas d'exemple semblable.

M. Parisot passe ensuite à des critiques de détail. M. Lot trouve un peu effacé le rôle d'Abbon au concile de Saint-Basle (p. 39). Le fait n'a rien de surprenant, déclare M. Parisot, si, comme le croit le candidat, les Actes de ce concile ont été rédigés par Gerbert lui-même. — M. Lot avait parlé à

la page 139, n. 3, de la primatie d'Hincmar. D'après M. Parisot, les lettres de Léon IV où il est question de cette primatie sont ou fausses ou falsifiées. — La lettre qu'écrivit Hadrien II à Charles le Chauve, pour l'inciter à évacuer la Lorraine (p. 148, n. 1), émane bien de la chancellerie pontificale, mais c'est Louis II en réalité qui l'a dictée. Le pape n'intervient que pour défendre les droits de l'empereur. — Conrad (le Pacifique), roi de Bourgogne, ne descendait nullement des Carolingiens (p. 12, n. 3). — L'évêque de Verdun, Adalbéron, mentionné p. 253, n. 1, n'est pas le fils de Béatrice, le neveu de Hugues Capet, alors installé sur le siège de Metz, mais son cousin, le fils du comte Godefroy, le neveu de l'archevêque de Reims, son homonyme. — Thierry Ier de Haute-Lorraine n'a jamais été comte de Metz (p. 294). M. Parisot proteste d'autant plus vivement contre cette erreur qu'elle est pour ainsi dire placée sous son patronage. — A la page 301, M. Parisot signale deux erreurs. Trois seulement des fils de Louis le Pieux, et non quatre, ont traité à Verdun-sur-Meuse; Pépin Ier d'Aquitaine était mort en 838. La province ecclésiastique de Mayence n'échut pas tout entière à Louis le Germanique en 843. Le diocèse de Strasbourg en fut distrait et donné à Lothaire Ier. Louis ne le reçut que vingt-sept ans plus tard, quand, à Meerssen, la Lorraine fut partagée entre lui et Charles le Chauve.

Enfin, M. Parisot s'élève contre l'emploi incessant, fait par M. Lot, des termes d'*Empire* et d'*Impériaux*. Les textes de l'époque ne permettent pas d'appliquer ces expressions à l'Allemagne du xe siècle. « Allemagne » et « Empire » ne sont pas encore deux synonymes, et il s'écoulera plusieurs siècles avant qu'on les emploie indifféremment l'un pour l'autre.

M. Harmand déclare s'associer pleinement aux éloges que d'autres ont pu, avec une pleine autorité et une entière compétence, décerner à cette thèse, savante, originale. Il regrette cependant l'absence de développements généraux sur l'état des esprits à l'époque de Hugues Capet. Il eût voulu savoir ce qu'était un chevalier, un bourgeois; nous n'avons sur les mœurs de cette époque que le témoignage postérieur des *Chansons de gestes;* mais celles-ci nous offrent des hommes et des choses une image idéalisée; ce serait une œuvre intéressante que de soumettre à l'épreuve du document historique un livre comme *La Chevalerie,* de L. Gautier, qui s'appuie précisément sur les textes épiques.

M. Lot répond que pour cette période toute tentative de synthèse serait fausse fatalement. Les chartes ne fournissent rien de précis; le nombre en est d'ailleurs restreint. Ce n'est que dans le cours du xie siècle que la classe bourgeoise se constituera; au temps de Hugues Capet, elle n'est encore qu'en formation; une féodalité laïque, ou ecclésiastique, dominait.

M. Harmand signale des passages où le style est négligé : p. 5, note,



ligne 6, une répétition très incorrecte de *que;* p. 34, l. 19, *ses* pour *leurs*; l. 11, *fonds* pour *fond* (voir le *Dict. de Littré*) et quelques fautes d'impression assez graves : p. 79, n. 4, *dilandati* pour *dilaniati*, p. 102, n. 2, *ordinaverunt* pour *ordinaverant*, etc.

Il juge peu utile une correction, proposée pour un texte latin de Gerbert p. 61, n. 6; il rappelle de nombreux exemples classiques de cette sorte de phrase, le *sensit... delapsus* de Virgile (*Én.* 2, 377), le *ait esse paratus* d'Horace (*Ép.* I, 7, 22). Cf. Plaute, *Asin.* 634, Catulle 4, 2, Ovide, *Tristia*, 4, 3, 51, etc. Cette construction a été attribuée par quelques grammairiens à l'imitation grecque; une telle origine n'est pas certaine, mais, comme on le voit, le cas est fréquent. M. Lot dit qu'il est tout prêt à rétablir le texte des manuscrits, car Gerbert avait beaucoup pratiqué Virgile.

M. Harmand insiste sur l'appendice consacré par M. Lot à la Chanson de *Hugues Capet*. Toute cette partie de l'ouvrage est très intéressante; l'hypothèse des rédactions successives de la Chanson est vraisemblable. Nous sommes bien ici en présence d'une tradition orale, et le fait est important à retenir. M. Harmand et M. Lot échangent à ce propos quelques observations sur la formation de nos épopées et sur l'hypothèse, longtemps admise, de cantilènes ou de chants lyrico-épiques précédant les poèmes. Les philologues recourent de moins en moins à cette explication, mais on se demande comment les légendes, à défaut de cet appui solide, purent se maintenir intactes, et subsister dans la mémoire des hommes durant de si longues années. — M. Harmand indique ensuite, dans le texte de *Huon Chapet*, un ou deux passages sous lesquels M. Lot eût pu chercher un fondement historique : l'alliance des Allemands avec Fedri, le rôle du sire Guillaume de Vertus, un Champenois. Enfin, il pense, contrairement à M. Lot, qui a pour lui l'autorité de Gaston Paris, que *Baudouin de Sebourc* est postérieur à *Huon Chapet;* le style du premier de ces poèmes lui paraît moins archaïque.

A 6 heures, la soutenance est terminée et, après une courte délibération, la Faculté décerne à M. Lot le grade de docteur, avec la mention *très honorable*.

Nous apprenons avec un vif plaisir que l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a décerné à M. Lot le grand prix Gobert pour l'année 1904. La Faculté des lettres de Nancy est fière d'avoir eu les prémices d'un ouvrage, qui a obtenu cette haute récompense.



BIBLIOGRAPHIE

E. Spenlé. — *Novalis. Essai sur l'idéalisme romantique en Allemagne.* Paris, Hachette, 1904. In-8° de 379-107 pages.

M. Spenlé est un ancien et des plus brillants élèves de la Faculté des lettres de Nancy, où il fut reçu agrégé des langues vivantes en 1894. L'ouvrage que nous présentons ici vient de lui valoir le grade de docteur. Il montre tout ce qu'on peut attendre du jeune critique.

« Novalis, dit M. Spenlé, est la clé du romantisme allemand. » C'est lui qui représente le mieux le mouvement d'idéalisme romantique, né en Allemagne à la fin du XVIIIe siècle et qui s'y épanouira au début du XIXe. Déjà maintes fois étudié, Novalis avait été généralement mal compris. Pour interpréter convenablement son œuvre et arriver à bien connaître l'homme, il fallait le replacer dans son milieu. C'est ce qu'a fait M. Spenlé, avec beaucoup d'art et de science, dans une langue à la fois souple et précise, imagée et vigoureuse, qui donne à son livre une saveur particulière, mais rend l'ouvrage aussi malaisé à analyser qu'attrayant et facile à lire.

Frédéric von Hardenberg naquit en 1772, d'un père autoritaire et piétiste, d'une mère frêle et rêveuse qui lui transmit son tempérament morbide. Après une enfance taciturne, une crise soudaine, à l'âge de neuf ans, fit place chez lui à une extraordinaire vivacité d'esprit. Il fit ses premières études à l'Université d'Iéna, où il eut pour maître Schiller, puis à celle de Leipzig, où il connut Frédéric Schlegel, qui le distingua et à qui il lut ses premiers vers. Déjà Hardenberg avait désespéré cet ami par la mobilité de son caractère; à vingt ans, les premières campagnes dirigées contre les révolutionnaires français l'enflammèrent, pour le métier militaire, d'un enthousiasme subit qui tomba sitôt qu'il eut les moyens de réaliser son rêve. A la suite d'une affaire de dettes, son père l'envoya à Wittenberg, où le jeune homme prit ses grades universitaires, après quoi il alla à Tennstedt

faire un stage chez le bailli Just, pour se préparer à entrer dans l'administration.

Une nouvelle crise l'y attendait. Un amour mystique pour la fille d'un châtelain du voisinage, Sophie von Kühn, la petite « rose de Grüningen » et surtout la mort subite de celle-ci (1797) devaient amener chez cet idéaliste un violent désir de se libérer de la vie matérielle, « un véritable *délire de désincarnation* », qui aboutit à ce que M. Spenlé nomme un *suicide philosophique* où le poète, exaltant sa souffrance, ne vit plus que pour la mort. Cet état d'âme, dont on trouve déjà des symptômes dans son *Journal*, Hardenberg le chanta dans les *Hymnes à la Nuit; la sainte, l'inexprimable, la mystérieuse nuit* [1], est pour lui le domaine de la mort où, par l'extase, il communie dès à présent avec l'être aimé.

Dans cette exaltation du Moi l'on retrouve l'influence de Fichte, à la philosophie duquel le jeune poète avait été initié par son ami Schlegel. Hardenberg aimait la haute métaphysique et les mathématiques transcendantes; mais, nature essentiellement poétique, il donne sur l'intelligence le pas à l'imagination, *ce sens merveilleux qui peut suppléer les autres sens, et qui déjà se trouve pour une si grande part en notre pouvoir*. Si en philosophie cet « intuitionnisme » n'aboutit qu'à la négation de la réalité et à un « illusionisme spéculatif », il produit dans le domaine de l'esthétique des résultats féconds. Non seulement l'idéalisme romantique exalte le rêve et le sentiment, mais il leur donne la valeur d'une révélation; par suite, la plus haute forme de l'art, et surtout de la poésie, est le symbole, qui à la fois cache et exprime le mystère. Ces principes de rénovation littéraire étaient exprimés en 1798 dans une jeune revue romantique, l'*Athenæum*, sous le pseudonyme de *Novalis*.

A ce moment, le poète étudiait à Freiberg l'art des mines auprès du naturaliste Werner. Celui-ci exerça une influence considérable sur Novalis, qui esquissa toute une « philosophie magique et symboliste de la nature » dans *Le Disciple à Saïs*. Pour nous faire comprendre cette œuvre bizarre, M. Spenlé étudie dans un chapitre curieux les physiciens romantiques, en particulier J. W. Ritter, l'ami du poète, et leurs théories, entre autres celle du « galvanisme spirituel », cet état de « sommeil divinatoire », suivant l'expression de Mesmer, « qui replonge l'âme individuelle au sein des forces élémentaires et de l'âme cosmique ». Dans le conte cabalistique de Klingsohr, introduit dans le roman de Henri d'Ofterdingen sous forme de *Maerchen*, genre poétique déjà défini par Gœthe, Novalis essaiera de présenter les forces et les éléments eux-mêmes « comme les personnages d'un drame humain ». Les astres et les métaux en seront les principaux acteurs!

1. Cette citation, ainsi que toutes celles que nous donnerons ci-dessous en *italiques*, est de *Novalis*.

De la nature, le poète devait passer bientôt à la religion. Enveloppé depuis son enfance dans le piétisme, Novalis subit la réaction religieuse provoquée par la Révolution française. Il exprima d'abord ses sentiments dans le fragment intitulé : *Foi et Amour;* dans *Le Roi et la Reine,* il idéalisait Frédéric-Guillaume II et sa femme Louise, et aboutissait à une sorte de catholicisme politique, qu'il précisait bientôt sous une forme plus personnelle dans les *Hymnes spirituelles :* hymnes à Jésus, dont plusieurs devaient être adoptées en 1829, grâce à Schleiermacher, dans le recueil berlinois de Cantiques populaires des Églises réformées; hymnes à Marie, d'un mysticisme exquis; hymnes théosophiques à l'inspiration desquelles se rattache un pamphlet politico-religieux, intitulé *l'Europe ou la Chrétienté,* d'une religion naturiste toute panthéistique, où l'auteur annonce une « nouvelle Église ».

Novalis avait ainsi passé successivement par tous les états d'âme qui caractérisent le premier Romantisme[1]; mais les idées qu'il exprimait l'intéressaient moins que l'art lui-même. Gœthe, le grand classique, avait donné en partie son esthétique dans « les Années d'apprentissage de Wilhelm Meister »; le jeune romantique tenta d'y opposer la théorie de l'art nouveau dans son roman : *Henri d'Ofterdingen.* A l'inverse du premier, qui sort du rêve pour se rapprocher du monde réel, celui-ci « partira de la réalité — d'une réalité, il est vrai, déjà singulièrement imprégnée de mysticité et de poésie — pour s'élever toujours plus haut, par la puissance de la poésie intérieure, dans le monde du rêve et de l'idéal ». C'est un véritable « mythe » rempli d'apologues et d'allégories, où Gœthe est représenté sous les traits du poète Klingsohr, tandis que l'auteur se confond avec son héros, Henri d'Ofterdingen. La mort de Novalis, enlevé le 25 mai 1801 par la phtisie, laissa l'ouvrage inachevé.

Telles sont dans leurs grands traits la vie et l'œuvre de Novalis; mais ce résumé ne peut donner qu'une faible idée du livre de M. Spenlé. Il faudrait s'y arrêter longuement pour dire tout ce qu'il nous apprend sur l'hisoire de la pensée et de la littérature allemandes. Autour de Novalis se pressent les grandes figures du temps : Schiller, les frères Schlegel, Fichte, Schelling, Zinzendorf, Gœthe, Schleiermacher, sans oublier les philosophes, les savants, physiciens, chimistes, naturalistes ou magiciens, les fondateurs de sectes et les sectateurs de sociétés secrètes, francs-maçons ou Rose-Croix, qui trouvent naturellement leur place dans l'ouvrage, soit qu'ils aient exercé directement leur influence sur le jeune poète, soit qu'ils permettent d'expliquer sa pensée.

A l'ouvrage proprement dit est annexée une seconde partie : *Novalis*

1. Cf. C. Bahon, *L'École de Heidelberg et le premier romantisme allemand.* (*Annales de l'Est,* t. XVI, p. 151 ss., en particulier p. 159-163.)



devant la critique, où l'auteur nous montre comment le littérateur, systématiquement idéalisé par les Romantiques, volontairement mutilé par Tieck dans la première édition de ses œuvres complètes, fut ensuite de mieux en mieux compris, sans toutefois que les critiques, guidés généralement par des partis-pris politiques ou religieux, missent en lumière chacun plus d'un des multiples aspects de son œuvre si complexe. C'est le mérite de M. Spenlé d'avoir essayé d'embrasser d'un coup d'œil tous ces aspects divers, parfois même contradictoires, en cherchant plus directement, dans une communion prolongée avec l'homme lui-même, le principe de son interprétation critique.

Louis Davillé.

W. Horning. — *Compendium historiæ Ecclesiæ evangelicæ lutheranæ Argentorati. Sæcula XVI, XVII, XVIII.*

I. *Handbuch der Geschichte der evangelisch lutherischen Kirche in Strassburg unter Marbach und Pappus. XVI. Jahrhundert* (2. Hälfte). Mit acht Brustbildern. 170 pages. — II. *Handbuch der Geschichte der evangelisch lutherischen Kirche in Strassburg im XVII. Jahrhundert.* 176 pages. Strasbourg, Heitz et Mündel, 1903.

L'auteur est connu par ses nombreuses brochures sur l'histoire de l'Église luthérienne en Alsace et notamment de la fraction ultra-luthérienne, dont son père était un des principaux chefs. Ici il a réuni toutes les notices éparses sur les hommes de la réaction qui fit de Strasbourg une des citadelles du luthéranisme rigide. Outre toutes les sources imprimées, il a consulté, pour le premier volume, le *Diarium* de Marbach et les procès-verbaux du Convent ecclésiastique.

Son récit, qui a souvent les allures d'une compilation, part de 1552, c'est-à-dire du moment où la réaction luthérienne triompha. Ce n'est pas un exposé continu qu'il nous offre. Le titre nous avertit que c'est un manuel, et, pour plus de commodité, ce manuel prend presque la forme d'un dictionnaire. Il s'occupe succesivement des différents représentants de l'Église, puis des établissements scolaires, des livres liturgiques et catéchétiques. Un quatrième chapitre raconte les luttes de l'Église strasbourgeoise contre Rome, Calvin et les sectes; un cinquième décrit l'état intérieur. Tel est le sommaire du premier volume. Le plan du deuxième est identique, sauf qu'ici les théologiens, professeurs et pasteurs sont plus nombreux et prennent plus de place, et que la lutte contre les sectes est remplacée par celle contre le syncrétisme, c'est-à-dire, en somme, contre les tentatives de conciliation

et d'union et contre les progrès de la tolérance. Abstraction faite de l'esprit quelque peu étroit de cet ouvrage, il est rédigé avec soin et donne les détails les plus complets et les plus authentiques sur les fondateurs et les défenseurs du luthéranisme à Strasbourg. A la fin de chacun des deux volumes, on trouve un index alphabétique des noms d'hommes, de lieux ou de choses étrangers à Strasbourg, mais ayant influé sur son histoire.

Th. Schœll.

M. Ginsburger. — *Les Juifs de Horbourg*. (Extrait de la *Revue des études juives*, janvier-mars 1904, p. 106-129.)

Au Moyen Age, les juifs pouvaient résider dans la ville de Riquewihr, chef-lieu des comté de Horbourg et seigneurie de Riquewihr, qui appartenaient aux ducs de Wurtemberg. Mais ils y furent bientôt tourmentés, et Riquewihr est cité dans les listes des lieux célèbres par les persécutions des juifs au xive siècle. En 1420, ils furent définitivement expulsés et il n'y aura plus d'israélites dans le comté et la seigneurie jusqu'au xviiie siècle. En 1723, un juif, Paul Bickart — orthographe alsacienne pour Picard — obtint du duc Léopold-Eberhard la permission de s'établir à Horbourg. D'autres permissions individuelles furent données dans la suite, — M. Ginsburger, qui a compulsé avec soin les archives de la seigneurie soit aux Archives nationales de Paris, soit aux archives du district à Colmar, les signale toutes, — si bien que lors du recensement de 1784 on comptait à Horbourg 18 familles juives et 92 individus. M. Ginsburger nous fait connaître la condition de ces juifs; ils paient un droit d'entrée et un droit de protection qui, en 1768, est porté à 36 livres; longtemps, on les oblige à demander une permission spéciale pour acquérir un immeuble; à partir de 1767, ils ont un préposé, et en 1773 on les autorise à construire une synagogue. Ils enterrent leurs morts au cimetière de Jungholtz, aujourd'hui au canton de Soulz. L'étude que nous venons d'analyser et à laquelle sont jointes un grand nombre de pièces justificatives est très intéressante.

C. P.

Th. Pruvost. — *Le Général Deplanque* (*1820-1889*). Paris, Charles-Lavauzelle, 1902. In-8°, xvi-320 pages.

Une *Préface* de M. Alfr. Duquet, l'éminent historien militaire, un *Mot au lecteur* de M. Th. Pruvost, servent d'introduction au *Général Deplanque*, si tant est qu'ils servent. Certaines des assertions de M. Duquet pourraient

faire croire qu'on va lire un pamphlet politique, inspiré par les passions du jour — ce qui est faux — et M. Pruvost commence par déclarer qu'il ne vient pas faire « œuvre de critique historique » — ce qui est vraiment par trop modeste.

De même que le livre est précédé de deux introductions, on trouvera dans le *Général Deplanque* deux ouvrages en un : tous deux écrits d'ailleurs avec la même scrupuleuse conscience, la même abondance d'informations et un constant souci d'impartialité qui donne d'autant plus de valeur à la sympathie profonde que l'auteur porte à son parent, le général Deplanque.

Né à Auxi-le-Château (Pas-de-Calais) en 1820, Louis Deplanque entrait à Saint-Cyr en 1838 et fut promu capitaine en 1849. Il fit campagne ou tint garnison en Italie, en Afrique, en Crimée, en Italie encore, au Mexique, en Algérie pour la seconde fois, de 1867 à 1870, comme colonel de la légion étrangère. Pendant la guerre franco-allemande, il servit à l'armée de la Loire comme général de brigade, puis il retourna en Afrique, et enfin, rappelé en France, il commanda une brigade à Périgueux avant d'être mis en disponibilité (1875) et en retraite (1878). Il comptait 40 ans de services effectifs, dont 17 ans de campagnes. Il mourut à Auxi-le-Château en 1889. Les motifs de sa mise en disponibilité ne nous sont pas indiqués avec précision, et au surplus il nous importe peu de les connaître : l'intérêt de la biographie du général est ailleurs. Deplanque appartient à la génération du second Empire ; il fut, pour employer l'expression de M. Pruvost, « un admirable soldat » ; son caractère, fait de générosité et de brusquerie, force l'estime ; ses lettres, qu'on voudrait plus nombreuses, contiennent souvent des passages très instructifs dont les historiens auront à tirer profit ; et justement parce que Deplanque n'a jamais été au premier rang, que sa carrière ressemble à celle de beaucoup d'autres officiers de son temps, il y avait intérêt à la faire connaitre. La vie et la psychologie de Deplanque sont représentatives d'une époque et d'une armée.

M. Pruvost l'a compris, et il a cru devoir encadrer la biographie de Deplanque de considérations sur l'histoire générale et notamment sur la guerre de 1870-1871, le gouvernement de la Défense nationale et les opérations de l'armée de la Loire. Il y avait là matière à tout un volume, qui eût sans doute gagné à être publié séparément. Les recherches de M. Pruvost ont été considérables, de sorte que les conclusions auxquelles il aboutit et qu'il formule toujours de la manière la plus nette, valent d'être prises en sérieuse considération. Mais elles interrompent la biographie de Deplanque, et, à son tour, la biographie de Deplanque les rend quelque peu fragmentaires.

L'ouvrage se termine par un appendice bibliographique ; il est orné des

portraits du général, d'une carte des opérations du 16ᵉ corps à l'armée de la Loire et de plusieurs gravures. Il est visible que M. Pruvost n'a rien négligé pour parfaire son travail, et son seul défaut est d'avoir voulu trop bien faire : mais le défaut est enviable et la critique devient un éloge.

G. PARISET.

Henri BARDY. — *Miscellanées.* 13ᵉ série. Saint-Dié, Cuny, 1903-1904. 100 pages in-8°.

A propos des hussards de Lauzun qui tenaient garnison à Belfort en 1790, M. Bardy rappelle le souvenir d'un sous-lieutenant de ce régiment, Claude-François-Nicolas de Spitzemberg, et du père de celui-ci, Hugo de Spizemberg, mis à mort à Saint-Dié, le 1ᵉʳ septembre 1793, par une bande de forcenés. *A propos de la mort du poète Gilbert,* il proteste contre la légende qui le fait mourir pauvre à l'Hôtel-Dieu; en réalité. Gilbert était entré à cet hôpital pour se faire opérer, à la suite d'une grave blessure au crâne, causée par une chute de cheval; ses ressources étaient au-dessus de la moyenne. Puis, de nouveau, avec une véritable éloquence, M. Bardy plaide la cause de *Saint Dié ville d'eaux.* Il nous rapporte, *à propos de féminisme,* l'histoire de la Société des *Amies* des *Vrais Amis de la Constitution* qui s'est constituée à Ruffec, en août 1793, et il se félicite que dans les Vosges n'aient point existé de semblables clubs féminins. Il énumère les légendes vosgiennes relatives aux *loups-garous* et rapporte, à ce propos, une plaisante chanson qui se chantait au XVIIIᵉ siècle aux environs de Belfort. Et voici une étude plus austère sur *les Finances de la ville de Saint-Dié pendant la Révolution.* Elle nous fait connaître les dépenses et les revenus de la ville en 1792, alors que Julien Souhait était maire. Le volume finit par le dramatique récit : *Les Derniers Jours de l'armée de l'Est;* 25 janvier-3 février 1871. Il est composé en partie avec les souvenirs du pasteur E. Krieg, de Moutier-Grandval, parus dans le *Jura du Dimanche.* L'armée française, victorieuse à Villersexel, venait d'être vaincue à Héricourt; poursuivie par les Allemands, refoulée à la frontière, elle n'eut d'autre ressource que de se réfugier en Suisse, où elle trouva une généreuse et fraternelle hospitalité.

Nous avons lu avec un vif plaisir ce nouveau recueil de M. Henri Bardy, et nous souhaitons vivement qu'il soit encore suivi de beaucoup d'autres.

C. P.



RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES

1° Revue française.

Bulletin de la Société belfortaine d'Émulation, n°s 19-22, 1900-1903, 4 vol. gr. in-8° de xxxv-304, xxxii-248, xxix-239 et xxvi-145 pages. Belfort, Devillers[1].

N° 19 (1900). — P. 1. Aug. Vautherin, *Glossaire du patois de Châtenois* (*suite*). De la lettre *n* à la lettre *t*.

P. 195. Bonnaymé, *Contribution à la flore du territoire de Belfort* (4e article). — Crucifères, gentianées, fougères, orchidées, etc.

P. 201. Henri Bardy, *Étude historique sur Belfort*. Chapitres XII et XIII: *Le Duc de la Meilleraye, 1654-1713*. — Ce titre renferme une légère inexactitude. C'est bien en 1654 que Belfort ouvrit ses portes aux troupes du roi de France; mais le duc de la Meilleraye n'acquit cette ville qu'en 1661, après la mort de Mazarin. Cette réserve faite, on trouvera dans l'étude de M. Bardy toute la chronique de la vie intime de la commune, qui ne comptait alors que 500 âmes; on y verra un portrait réussi et amusant du duc de la Meilleraye, et le rôle de plus en plus important joué par Belfort dans les guerres de Louis XIV. On y lira avec intérêt que Vauban proposa, dès 1687, de faire de la ville le camp retranché qu'elle est aujourd'hui, mais que l'étendue des dépenses projetées fit reculer Louvois. Le récit du passage de Turenne, le 27 décembre 1674, est aussi très curieux. Ce qui ne l'est pas moins, ce sont les nombreux extraits des Mémoires

1. Voir le compte rendu des numéros précédents, *Annales de l'Est*, XIV, 472.

du commis de la Maltôte, H. de L'Hermine, qui vint à Belfort en novembre 1674 et en juillet 1681. Puis, on verra les procédés, assez cavaliers, des gouverneurs de Belfort à l'égard de Montbéliard, la visite du roi et de la reine en juin 1683, le budget de la ville à la même époque, de curieux détails sur l'*Armorial de la généralité d'Alsace en 1697,* les conflits entre le Magistrat et le Chapitre, l'organisation des écoles et surtout les constants travaux de fortifications. M. Bardy nous a donné une étude très instructive et très vivante.

P. 284. Ch. Godard, *Contes d'une aïeule d'Offémont.*

P. 290. G. Courty, *Notes sur la grotte préhistorique de Cravanche.* — M. Courty nous raconte l'histoire de la découverte de cette célèbre grotte, en fait la description, énumère les poteries primitives qu'on y trouva. Cette cavité naturelle ne servit pas seulement « de refuge à des peuplades peut-être antérieures, à tout le moins contemporaines des constructions lacustres de la Suisse », mais fut aussi une sorte de nécropole. Un fait que M. Courty renonce à expliquer, c'est que plusieurs ossements humains de Cravanche portent des traces de carbonisation.

P. 296. Dubail-Roy, *Une Vue de Belfort en 1710.* — C'est un fac-similé d'une gravure conservée dans la collection des estampes de la Bibliothèque nationale. L'auteur décrit en outre trois autres vues du château et de la ville antérieures au XIXe siècle, et qui datent de 1579, 1675 et 1752. Ces vues ont une valeur locale très grande.

P. 301. L. Meyer, *Notes géologiques prises le long du fossé de la canalisation d'eau de Roppe,* à l'occasion de travaux de canalisation faits en automne 1899.

N° 20 (1901). — P. 1. Aug. Vautherin, *Glossaire du patois de Châtenois.* Fin, depuis la lettre *u; Supplément* (p. 41) et *Corrections* (p. 51). Voir pour le commencement (1896), *Annales de l'Est,* XI, 156.

P. 57. Dubail-Roy, *La ville de Belfort et ses environs pendant la guerre de Trente ans et la « Gazette de France ».* — Ce sont des extraits de la *Gazette,* de 1635 à 1641 : Prise des châteaux de Roppe et de Belfort par le comte de la Suze, combats d'Héricourt, prise d'Altkirch par le comte de Méaavy, etc.

P. 81. Henri Bardy, *Étude historique sur Belfort.* Fin, jusqu'en 1789. — Chapitre XIV. *Paul-Jules de la Meilleraye,* fils d'Hortense Mancini, porta le titre de duc de Mazarin de 1713 à 1731. Né en 1666, il avait épousé la fille du maréchal de Duras en 1685. « S'il n'était pas, comme son père, fantasque, despote et dévotement brouillon, il en avait hérité l'esprit procédurier. » Il entama une série de procès à propos de la juridiction du prévôt; il s'en prit aux privilèges séculaires de la commune. Puis vinrent

les suites de la suppression de l'hôpital des *Poules;* et, en 1724, fut soulevée « la question importante de savoir quel droit le roi pouvait exercer sur les canonicats de l'église de Belfort » M. Bardy nous raconte, dans le même chapitre (p. 100), la continuation des travaux de fortification, surtout la construction des casernes. Le comte du Bourg remplaça, en 1712, comme gouverneur de la ville Simon Camus de Morton. Mais comme sa situation de commandant en chef en Alsace l'obligeait à résider à Strasbourg, on lui adjoignit, comme vice-gouverneur, Armand de Lartigue. — Chapitre XV. *Guy-Paul-Jules de la Meilleraye,* fils du précédent, né en 1701, marié en 1717 à la fille du prince de Soubise, fut seigneur de Belfort de 1731 à 1740. A son avènement, la ville comptait 221 maisons et 356 bourgeois en état de porter les armes. « Les revenus de la commune se montaient à 13 750 livres, et il en coûtait 200 pour acquérir les droits de bourgeoisie; plus tard on en exigea le double. » Les relations entre les officiers seigneuriaux et la bourgeoisie continuent à être tendues, quoique, pendant quelque temps, « tout ait paru calme à la surface ». — Chapitre XVI. *Louise-Jeanne de Durfort de Duras, duchesse d'Aumont-Mazarin,* petite-fille et seule héritière du précédent, fut dame de Belfort de 1740 à 1781. Le duc Gaspard de Clermont-Tonnerre avait succédé (1739) au comte du Bourg comme gouverneur. La guerre de la Succession d'Autriche eut son contre-coup sur les affaires intérieures de la ville, que le roi traversa fin août 1744, après sa maladie de Metz, en se rendant au siège de de Fribourg, d'où il revint le 10 novembre. Le 30 janvier 1747, sa future bru, Marie-Josèphe de Saxe, fut reçue au milieu des acclamations. Ces réceptions sont racontées en détail d'après le *Journal de l'Hôtel de ville.* M. Bardy énumère les diverses troupes qui furent successivement en garnison, et il revient aux affaires municipales, à l'école latine (p. 145), à l'hôpital, aux travaux de la nouvelle église, dont l'inauguration fut sollennellement célébrée en 1750, à la construction d'un corps de bâtiment pour les officiers, à la naissance du Belfort *extra muros,* aux rapports souvent hostiles avec Montbéliard, au prévôt Noblat, aux étudiants belfortains (p. 171), etc. En 1774, la ville comptait 5 742 habitants, dont 1 503 hommes de troupes et 29 capucins et religieuses hospitalières. — Chapitre XVII. La duchesse d'Aumont-Mazarin ne laissa qu'une fille, qui fut duchesse de Valentinois et posséda Belfort jusqu'à la Révolution. Fêtes, procès, élections, passages de troupes et de princes, constructions et démolitions, achats et ventes, réparations de l'église, différends entre Magistrat et prévôt continuent à se succéder, jusqu'au moment où éclate le cataclysme. Signalons le passage de Necker à Belfort le 25 juillet 1789 (p. 218). Le Conseil des Neuf tint sa dernière séance le 25 janvier 1790, « pauvre et triste séance, dans laquelle ce qui restait du vieux Conseil créé par les Franchises de 1307 octroya à

un individu la permission de vendre vin à l'enseigne : *Aux chasseurs d'Alsace !* » En terminant, M. Bardy indique ses sources.

P. 227. Cordier, *Contribution à la flore du territoire de Belfort.* — On trouvera ici le signalement des champignons récoltés en 1900 par l'auteur, aide-major au 35e régiment d'infanterie.

P. 233. Ch. Rœsch, *La Pêche et les poissons dans le territoire de Belfort,* avec une note sur les *Causes de la disparition des poissons dans nos rivières, et moyens d'y remédier.*

N° 21 (1902). — P. 1. Dubail-Roy, *Le Siège de Belfort en 1653-1654 et la « Gazette de France ».* — Le principal de ces huit extraits est emprunté au n° 27 de la *Gazette :* « Articles accordez par le mareschal de la Ferté-Senetère au comte de la Suze », le samedi 7 février 1654.

P 11. Louis Herbelin, *Notice sur les perturbations atmosphériques survenues aux* XVIIe et XVIIIe *siècles dans le Territoire de Belfort et les pays circonvoisins.* (Suite à celle de 1896. Voir *Annales de l'Est,* XI, 155.) — Cette notice renferme : 1° des documents inédits trouvés à la mairie de Delle sur les années 1714, 1738 et 1742 ; 2° des extraits du Journal de l'Hôtel de ville de Belfort sur 1756-1757, 1760, 1770, 1772-1773 ; 3° les observations du pasteur T. Frêne (1747 à 1804) insérées dans les actes de la Société jurassienne d'émulation (1872) ; 4° un extrait du livre des Notaux, registre officiel des événements remarquables survenus dans la principauté de Montbéliard, sur l'hiver de 1789 (*à suivre*).

P. 28. Dubail-Roy, *Les principales villes d'Alsace.* — C'est la copie d'un manuscrit de la bibliothèque de l'Institut (ancien fonds n° 239b), rédigé en 1667 pour le duc de Mazarin et qui « rempli de documents très intéressants pour l'histoire de l'ancien comté de Ferrette, semble être une compilation de pièces officielles recueillies pour servir de guide aux intendants ». Les plus importantes de ces pièces sont : 1° Droits et coutumes de la ville de Belfort depuis May 1307, tant en la justice, régime et gouvernement de la ville ; 2° Règles pour la police establie dans les villages deppendans de la prévosté de Belfort (p. 41) ; 3° Privilèges du chapitre de Thannes (p. 55) ; 4° Statuts de la ville de Thannes de 1581 (p. 61) ; 5° Statuts de la ville d'Altkirch (p. 73) ; 6° Description de Brisach et détail de ses besoins en 1667 (p. 83) ; *Idem* pour Philipsbourg (p. 88) ; 7° La pièce la plus curieuse, peut-être, sans aucun titre, est une sorte d'itinéraire raisonné pour un piéton allant d'Huningue au fond du val de Villé (p. 109-139). Cette pièce est suivie 8° des Noms des villages, par alphabet. de la Haute et Basse-Alsace, ensemble de ceux auxquels ils appartiennent ; 9° Pour exercer les officiers et soldats à tirer dans Brisach (p. 179) ; 10° Ordonnance de l'assemblée des charpentiers et massons des villages de

la Préfecture Royalle de Haguenau (p. 183). Enfin, 11° Description de la Province d'Alsace en 1667, au triple point de vue des Avantages, Inconvénients et Remèdes. « Le pays est le plus beau du monde et le meilleur » (p. 204).

P. 218. F. Pajot, *Gramatum et le Mont Terrible*. Cette station énigmatique serait à chercher, d'après l'auteur, entre les monts Gremay et Terrible (proprement Terri), à l'est de Porrentruy. La station voisine de *Velatudurum* serait à identifier avec Vellerot, au col de Ferrières. Cette étude est complétée par la suivante :

Recherches sur l'origine de la tour du Mont Terrible (p. 234), d'après lesquelles ce mont emprunterait son nom (Terri) au constructeur de la tour, Thierry, comte de Montbéliard, surnommé le *Grand Baron*. Ce dernier acquit, en 1236, le château de Porrentruy et ses dépendances, dont le Mont faisait partie ; et, en 1280, le Château-Thierry s'y dressait.

N° 22 (1903). — P. 1. M. Feltin, *L'Urbaire de Delle de 1667*. — Seigneurie de Delle en 1662 ; le château et ses dépendances ; droits, rentes et justice de Delle et des différents villages qui en dépendaient. Droits spéciaux de la seigneurie (p. 49).

P. 55. C.-P.-L. Deschamps, *La Comtesse de la Suze* (avec le portrait de Mignard, p. 64), publié avec notes par F.-G. Dubail-Roy, et préface par Arsène Zeller. — L'auteur (1819-1870) est un Belfortain qui écrivit en 1840 son manuscrit resté inachevé. On sait que Mme de la Suze était arrière-petite-fille de Coligny et naquit en 1618 sous le nom de Henriette de Coligny. Elle abjura en 1653. Le récit s'arrête peu après cette date, tandis que l'héroïne vécut jusqu'en 1673.

P. 107. Henry Bardy, *Les Trois Guittard de Bellemagny*. — Ici, rectifions une erreur. Bellemagny ne s'appelle pas Bernhardsweiler en allemand, mais Baronsweiler, et Saint-Cosme porte aujourd'hui le nom officiel de *Sanct-Cosman*. Des trois Guittard, le premier, François (1713-1800), commanda le bataillon des volontaires nationaux du Haut-Rhin, où Kléber s'enrôla à la fin de 1791. Son fils Jean-Baptiste (1737-1811) était capitaine de la compagnie de gendarmerie du Haut-Rhin, quand ce département le nomma (6 septembre 1792) député suppléant à la Convention, où il alla siéger effectivement le 24 avril 1795. Il fut ensuite élu au Conseil des Anciens pour en sortir au renouvellement de l'an VII. Son fils, Stanislas (1771-1807), s'engagea en 1791 au 1er régiment de chasseurs à cheval (ancien Humières-Cavalerie, devenu Boufflers-Dragons en 1783 et chasseurs d'Alsace en 1788), commandé par le vicomte de Noailles, combattit à Valmy et à Jemmapes, passa en 1795 dans l'armée de Sambre-et-Meuse, se signala au passage du Rhin (18 avril 1797), puis à Marengo, où il était aide de

camp de son compatriote, le général Mengaud; il occupa ce dernier poste jusqu'à sa mort.

P. 119. M. Bourquin, *Notice sur l'ancien pont de la Savoureuse au passage de la route nationale n° 19 à Belfort,* à propos de la reconstruction de ce pont. L'ancien datait de 1753 et avait remplacé un pont en bois.

P. 123. J.-G. Dubail-Roy, *La Guerre de Bourgogne en 1474-1475 et les Belfortains* (lu au Congrès des Sociétés savantes de Franche-Comté à Montbéliard, le 8 août 1901). — Il s'agit du siège et de la bataille d'Héricourt. Le récit est emprunté à la chronique de Knebel, à de Barante *(Histoire des ducs de Bourgogne,* t. X) et aux comptes communaux de Belfort (chapitre des *missions pour la guerre*).

P. 137. Bonnaymé, *Contribution à la flore du territoire de Belfort* (5e article). — Nouvelle liste de plantes inconnues ou rares, dont plusieurs adventices, récoltées sur des déchets de coton.

Th. SCHŒLL.

2e Alsace-Lorraine.

Bulletin du Musée historique de Mulhouse. XXVI, année 1902; XXVII, année 1903. Mulhouse, Bader, 1903 et 1904, 113 pages[1].

1902. — Karl Gutmann, *Fränkische Steinsärge in Bergholz.* — On sait les services rendus à la préhistoire d'Alsace par l'ancien instituteur d'Eguisheim. Ici il nous décrit les résultats des fouilles faites dans les vignobles de Bergholz près Guebwiller sous la direction de M F. Wolff, conservateur des monuments historiques d'Alsace. Ces fouilles firent découvrir, au mois d'octobre, onze tombes dont M. Gutmann donne la description détaillée. Six tables faisant suite à l'article présentent le croquis des onze sarcophages.

Fritz Kessler, *La Chapelle de Saint-Gangolphe,* avec deux photographies. — C'est de Bourgogne qu'a passé en Alsace la légende du chevalier Gangolphe, mari trompé devenu un saint, — en Lorraine on dit Saint-Gengoult. — La chapelle qui lui est dédiée se trouve entre Buhl et Soultzmatt (paroisse de Lautenbach). L'ancienne chapelle, en gothique Renaissance, brûla en 1892 ; on en reconstruisit une autre en 1894 « en style quelconque ». Cf. Mossmann, *Musée pittoresque et historique d'Al-*

1. Pour les années précédentes, voir *Annales de l'Est,* t. XVII, p. 330, et XIV, 130, 323.



sace, p. 198 ; Maeder, *Alsatia*, 1860-1861, p. 259 ; *Samstagsblatt*, 1861, n° 33, p. 137 ; et Baquol, Kraus, Stoffel. Les cartes de Specklin et de Cassini la mentionnent aussi.

E. Benner, *Le Prieuré de Cîteaux ou l'ancienne cour colongère de Lutterbach*. — On trouvera ici la traduction, faite au XVIIIe siècle, d'un document inédit de 1478, « donnant un aperçu de l'importance de ladite cour colongère, des droits du seigneur dans le village, et de la condition des vassaux avec les prestations dont ils étaient frappés ». Le seigneur était l'abbé de Lucelle. Le prieuré se trouvait à l'entrée du village, à gauche, en venant de Mulhouse.

Jules Lutz, *Les Réformateurs de Mulhouse : IV. Nicolas Prugner*. — Né vers 1490 en Franconie, Prugner était en 1512 moine augustin, probablement à Bâle, où il connut Beatus Rhenanus, Jean Froben et les frères Amerbach, mais non Érasme ; lorsque celui-ci vint à Bâle (1516), Prugner était à Colmar. Il habita le couvent des Augustins de Mulhouse de 1519 à 1523 et y fut prieur. Relevé de ses fonctions par le provincial, il fut soutenu par le Magistrat, qui le nomma prédicant à l'église paroissiale, c'est-à-dire collègue de Gschmus, dont il était déjà l'ami. L'article se termine par un extrait des comptes du couvent des Augustins pour 1523-1525, et une liste incomplète de ses prieurs ; il est complété, en appendice, par 16 pièces inédites, parmi lesquelles nous citerons une lettre d'Henri Bebel, professeur à l'Université de Tubingen, à Prugner (1512), des lettres de ce dernier à Brunon Amerbach (1485-1519), à Boniface Amerbach, à Beatus Rhenanus, et un billet d'Ulrich de Hutten du 1er août 1523. Ajoutons que Prugner s'est aussi signalé comme mathématicien et astronome.

Ernest Meininger, *La Bataille de Mulhouse, 19-29 décembre 1674. Récit contemporain tiré des archives municipales*. — C'est la traduction d'extraits du recueil des registres, dits *Missivenprotokolle*, des archives de Mulhouse. Ces extraits ne sont autre chose que 8 lettres écrites par le Magistrat de Mulhouse à celui de Bâle pour le tenir au courant d'événements si importants pour les deux villes.

1903. — Édouard Benner, *Rapport sur la découverte d'un sarcophage mulhousien*. — Ce sarcophage en pierre fut découvert le 28 juillet 1903, lors des travaux de repavage de la place de la Réunion. Il reposait à 50 centimètres au-dessous du sol et était rempli de la même terre noire qui l'entourait. La dalle qui le recouvrait devait avoir disparu depuis longtemps. Il contenait un squelette de 1^{m},52, mais aucun autre objet d'intérêt. On peut conclure de cette découverte que le premier cimetière de Mulhouse, qui était situé là, est beaucoup plus ancien qu'on ne le supposait. Car le sarcophage découvert présente le même style rudimentaire, en forme d'auge,

que ceux du Bollenberg et de Bergholz (voir plus haut l'article de M. Gutmann). Un plan de la place de la Réunion est joint à ce rapport.

Jules Lutz, *Les Réformateurs de Mulhouse*. V. *Nicolas Prugner* (2e partie). VI. *Prugner prédicant à Mulhouse 1523-1526.* — Les documents communiqués, tant dans le corps de l'article que dans l'appendice, n'ont qu'un intérêt local.

Auguste Thierry-Mieg, *Notice sur le fief épiscopal de Hirtzbach, près Dornach, détenu par la ville de Mulhouse.* — Une série de documents nous apprennent la manière dont l'investiture se faisait et les conditions auxquelles la ville devait s'astreindre. Ces pièces, écrites en partie de la main du syndic Josué Fürstenberger (1646-1732), sont suivies de la relation de deux voyages faits à Porrentruy, par le bourgmestre de Mulhouse et son syndic, pour obtenir de l'évêque de Bâle l'investiture de ce petit fief. Le premier voyage fut accompli en 1696 par Engelmann et Fürstenberger, le deuxième en 1725 par Hofer et Reber; et cette fois, c'était précisément un Reinach-Hirtzbach qui était prince-évêque de Bâle. Le syndic Reber qui succéda à Fürstenberger, mais mourut avant lui (1728), était l'aîné de ce nom. La notice est accompagnée : 1° d'une vue du château de Porrentruy aux XVIe et XVIIe siècles (il sert aujourd'hui de maison de refuge pour vieillards et orphelins); 2° d'une reproduction d'une partie de la carte de Mulhouse et environs faite en 1697 et renouvelée sur parchemin en 1710 par le géomètre Jean Zetter; 3° d'une petite étude topographique sur le canton de Hirtzbach, entre Dornach et Lutterbach, dans l'île formée par la Doller et le Hering-Graben.

R. Reuss, *Une délibération du Directoire du département du Bas-Rhin relative à la politique commerciale à suivre vis-à-vis de la République de Mulhouse.* — C'est dans la séance du 6 avril 1792 que les administrateurs siégeant à Strasbourg adressent aux députés du Bas-Rhin cette pièce, curieuse à divers titres : d'abord parce qu'elle révèle les dispositions peu favorables des industriels et commerçants du Bas-Rhin à l'égard de leurs concurrents mulhousiens, ensuite parce que le nom de Mulhouse figure très rarement dans les archives de Basse-Alsace, enfin parce que cette lettre nous reporte à une période qui précède de peu la fin de la petite République.

Louis Schwartz, secrétaire, *Rapport sur la marche du Musée pendant l'année 1903,* présenté au Conseil d'administration le 22 janvier 1904 : acquisitions et dons, protection des monuments historiques non classés, budget. — Le reste du fascicule comprend le résumé des procès-verbaux, les listes des dons et acquisitions, des membres et des sociétés correspondantes.

Th. SCHŒLL.

Revue alsacienne illustrée. V^{e} année, 1903. Noiriel (F. Staat, successeur), Strasbourg, 159-55 pages.

P. 1. Dr F. Dollinger, *A quelle race appartiennent les Alsaciens ?* Avec en-tête, initiale et cul-de-lampe par Cam. Schlumberger. — L'auteur pose d'abord ce principe qu' « on parle à tout propos de *race* là où il faudrait dire *nationalité* » et qu'on ne peut pas fonder « l'étude des races sur les données de la linguistique, car on ne change pas de race comme de langue ». Il adopte la définition de la race, donnée par Taine dans son Introduction de l'*Histoire de la littérature anglaise :* stucture du corps transmise par hérédité, tempérament et caractère transmissibles aussi, mais modifiables par l'action du climat, de l'alimentation, du milieu et des circonstances. Conclusion : la majorité des Alsaciens indigènes appartient à la race à tête ronde, dite race alpine, qui, à partir de l'âge de la pierre polie, s'installa au centre de l'Europe, cultivant la terre et ensevelissant ses morts sous des *tumuli*, et dont toutes les invasions postérieures n'ont que peu modifié le type. Le facteur *race* est sans doute important; mais le climat, le sol et les circonstances ont fait davantage. « De tous ces éléments s'est dégagée la faculté maîtresse, qui donne aujourd'hui encore à l'Alsacien de vieille roche une physionomie mentale à part, et que nous croyons être la ténacité... Il a su conserver intacte une manière de sentir et de penser qui n'appartient qu'à lui... »

P. 13. Anselme Laugel, *Chronique d'art industriel. L'exposition de Turin.* Avec de nombreuses reproductions. — « L'administration d'Alsace-Lorraine, qui n'avait pas oublié les succès que M. Charles Spindler avait eus à Paris, le chargea de l'installation, à Turin, d'une exposition alsacienne... C'était la première fois que notre pays prenait part, directement et pour son propre compte, à une manifestation internationale... Les résultats sont bien faits pour encourager nos industries d'art, puisqu'ils ont montré ce que l'on pourrait faire, si nos artistes et nos industriels voulaient enfin unir leurs efforts pour sortir du convenu. »

P. 21, 65, 105, 145. Dr Kassel, *Plattenoffen und Ofenplatten im Elsass.* (Taques et plaques de poêle en Alsace.) Avec de nombreuses reproductions. — Cette étude intéressante et approfondie a autant de valeur historique que technique.

P. 45. André Girodie, *Biographies alsaciennes. XIII. Théodore Deck.* Avec un portrait et de nombreuses reproductions des œuvres de l'artiste qui, né à Guebwiller (1823), succéda à M. Lauth comme directeur de la manufacture de Sèvres (1887), et mourut à ce poste (1891).

P. 81. Juillard-Weiss, *Biographies alsaciennes. XIV. Josué Dolfus.* Avec deux portraits et de nombreuses reproductions des œuvres de l'artiste, né

à Lutterbach (1796), † 1887, auteur de nombreux portraits de famille, peintre de miniature et d'aquarelle.

P. 89. E. Blind, *Histoire anthropologique de l'Alsace*. Avec en-tête, initiale et cul-de-lampe par L. Schnug, et de nombreuses reproductions. — L'auteur étudie les plus anciens spécimens d'ossements humains conservés dans le sol alsacien, à commencer par le type de Cro-Magnon trouvé dans le lehm d'Eguisheim en 1866, pour aboutir aux conclusions suivantes : L'Alsacien contemporain demeure d'une brachycéphalie prononcée ; mieux encore, sa forme crânienne est bien plus courte qu'à l'époque gallo-romaine, malgré toutes les invasions dolichocéphales ; et il peut, plus justement que personne, redire le vers de Victor Hugo :

Nous voyons nos aïeux renaître dans nos fils.

P. 97. Jean Rapin, *L'Exposition des artistes de Strasbourg*. Avec de nombreuses reproductions des œuvres exposées.

P. 121. A. M. P. Ingold, *Grandidier poète*. Avec un portrait et des reproductions. — Communication de poésies inédites.

Chronique d'Alsace-Lorraine. — N° 1. *Faits et documents :* Le Musée alsacien. Stendhal et l'Alsace-Lorraine. Société d'anciens soldats de la légion étrangère. Un précurseur de Gustave Charpentier (dans la reproduction musicale des cris de Paris) ; c'est le Strasbourgeois Georges Kastner, dans les *Voix de Paris*. Les poissons de la Moselle. — *Archéologie :* Déblaiement des ruines du palais mérovingien à Kirchheim. Fouilles dans l'établissement romain de Zehnacker. Découverte de la *Strata superior* dans la Grand'rue de Strasbourg d'une hache de pierre lisse et verte au Hohkœnisbourg ; d'un canon suédois à Lutzelbourg. Étymologie de Norroy-le-Veneur. — N° 2. Découverte d'une défense de mammouth à la Wanzenau ; d'un tumulus dans la rue Hohenlohe (Colmar). Les embellissements de Strasbourg. — N° 3. Notices nécrologiques sur Léon Dacheux, le baron Pron, Louis Schützenberger. Établissements néolithiques à Dachstein et à Mutzig. Le canal de Strasbourg au Rhin. — N° 4. Notices nécrologiques sur Philippe-Emmanuel Schmutz, Charles Stæchling, Léon Vieillard. Rapport annuel de la chambre de commerce de Strasbourg.

Th. Schœll.

CHRONIQUE DE LA FACULTÉ

NÉCROLOGIE

M. ÉMILE GRUCKER

Le mardi 17 mai est mort, à l'âge de soixante-seize ans, M. Émile Grucker, professeur honoraire de langues et littératures étrangères à la Faculté des lettres de l'Université de Nancy. Ce deuil a été très vivement ressenti par tous ses collègues dont l'affection et la profonde estime l'avaient accompagné dans sa retraite. Les *Annales de l'Est* consacreront un article nécrologique développé au maître savant et dévoué qui a rendu tant de services à notre Faculté, au lettré, à l'écrivain délicat, au collègue excellent que nous venons de perdre. Nous nous bornerons aujourd'hui à donner le compte rendu des obsèques de M. Grucker et à reproduire les discours qui y ont été prononcés.

On lit dans le *Journal d'Alsace* du 21 mai 1904 :

« Les obsèques de M. Émile Grucker, professeur honoraire à la Faculté des lettres de Nancy, ont eu lieu hier après-midi, à 2 heures, à la maison des Diaconesses. De vieux amis et d'anciens élèves du défunt, parmi lesquels MM. Émile Petri, sous-secrétaire d'État, et Adolphe Riff, député au Reichstag, des professeurs du Gymnase protestant et d'autres établissements secondaires, avaient tenu à rendre un dernier hommage au regretté savant. La Faculté des lettres et l'Université de Nancy ainsi que l'Académie de Stanislas de cette ville s'étaient fait représenter, les deux premières par M. le professeur Henri Lichtenberger, ancien élève de M. Grucker ; l'autre par M. le professeur Pariset, parent par alliance du défunt. Les professeurs de la Faculté des lettres et l'Université de Nancy avaient, en outre, envoyé de magnifiques couronnes avec, sur des rubans aux couleurs académiques, une dédicace à la mémoire de leur collègue.

« Après un service religieux à la chapelle de la maison des Diaconesses, présidé par M. le pasteur Oschmann, les assistants se sont rendus à la biblio-

thèque de l'établissement, où M. le professeur Lichtenberger, parlant au nom de la Faculté des lettres et de l'Université de Nancy, a prononcé le discours suivant :

« Je viens ici au nom de l'Université de Nancy, de son recteur et de notre « Faculté des lettres pour adresser un dernier hommage, un suprême adieu « à notre regretté collègue et ami le professeur Grucker. D'autres, plus « tard, retraceront mieux que je ne saurais le faire ce qu'a été sa vie et son « œuvre scientifique. Je voudrais aujourd'hui, devant ce cercueil qui vient « de se fermer, simplement évoquer en quelques mots le souvenir ému que « nous laisse l'homme de bien qui vient d'être enlevé à l'affection et au res- « pect de tous, le maître envers qui j'ai contracté, moi tout particulièrement, « une dette de reconnaissance dont j'aurai toujours plaisir à me souvenir : « M. Grucker fut en 1885 mon juge au concours d'agrégation ; deux ans « plus tard, il me faisait l'honneur de me demander pour collaborateur ; pen- « dant onze ans, il fut pour moi le meilleur des directeurs d'études, le guide « le plus sûr, le conseiller le plus dévoué ; jusqu'à ces derniers temps, nous « étions heureux de le voir encore s'intéresser à l'œuvre d'enseignement si « bien organisée par lui, prendre part à nos délibérations, discuter avec « nous les entreprises nouvelles où nous nous engagions. Voici près de vingt « ans que nos existences se sont mêlées, près de vingt ans que nous avons « collaboré à la même tâche, et, en lui disant adieu aujourd'hui, c'est véri- « tablement tout un morceau de mon passé que je porte au tombeau.

« Tous ceux qui ont suivi l'enseignement de M. Grucker pendant ces « dernières années se souviennent de la prédilection avec laquelle il reve- « nait, dans ses cours, à la période du rationalisme allemand du XVIIIe siècle, « de la sympathie, surtout, avec laquelle il évoquait la plus belle figure « de « l'ère des lumières », celle de Lessing, à laquelle il a consacré une mo- « nographie qui est un de ses meilleurs titres scientifiques. Il semble vrai- « ment qu'il ait été porté vers cette époque de l'histoire littéraire par une « affinité naturelle de pensées et de sentiments. Comme les grands rationa- « listes du XVIIIe siècle, M. Grucker — et c'est là un des traits les plus pro- « fondément respectables de son caractère — a eu le culte de la raison, de « l'équité, de la juste mesure. Émancipé de toute étroitesse, de toute into- « lérance, de tout préjugé traditionnaliste, mais respectueux pourtant des « grands enseignements du passé, il a cru, profondément, comme son maître « Lessing, à l'accord dernier de l'idéal religieux et de l'idéal rationnel, de « la vérité pressentie par le cœur et de la vérité perçue par l'intelligence. « Défiant des opinions extrêmes, peu enclin à suivre la pensée contempo- « raine dans ses voyages de découvertes (souvent si hasardeux et para- « doxaux), répugnant aux aventures inquiétantes du nihilisme intellectuel ou « du scepticisme moral, du dilettantisme esthétique ou du pessimisme radi-

« cal, il cherchait la vérité dans une zone plus tempérée, il aimait mieux « se représenter, avec Lessing, l'évolution historique comme l'éducation du « genre humain, comme la réalisation graduelle, au sein de l'humanité, « d'un idéal rationnel vers lequel elle tend suivant une loi nécessaire pres- « crite par la raison. — Mais ce « raisonnable » était exempt de tout dog- « matisme, de tout esprit de système. Il n'avait rien de cette infaillibilité « pédante qui rend souvent les intellectuels si peu aimables et qui fit jadis « si grand tort aux rationalistes du XVIIIe siècle finissant. C'est qu'en effet « la raison était corrigée chez lui par l'humour, le bon sens tempéré par « le sourire. Tous ceux qui l'ont approché, qui l'ont entendu parler du « haut de sa chaire magistrale, qui l'ont écouté causer dans un salon, ou à « table, ou mieux encore dans un fumoir, au milieu d'un cercle d'intimes, « se souviennent du plaisir avec lequel M. Grucker contait une anecdote, « filait un bon mot, lançait un trait d'esprit, un *Witz ;* ils voient ce sou- « rire amusé et joyeux qui illuminait alors sa figure, ce geste particulier « dont il soulignait avec une si fine bonhomie ses récits ou ses saillies. Cet « humour tout naturel et spontané, point amer ni douloureux comme l'hu- « mour anglais, point méchant comme l'ironie d'un Heine, cet humour « inoffensif et bon enfant dont les traits n'ont jamais affligé ni blessé per- « sonne, était une joie pour tous ; il mettait à l'aise ; il dilatait les cœurs ; « il avait quelque chose d'apaisant, de bienfaisant...

« Et M. Grucker conserva toujours cette heureuse disposition d'esprit. « Si son existence, pendant les années où je l'ai connu, s'est écoulée assez « uniforme et tranquille, sans épreuves extraordinaires ni catastrophes par- « ticulièrement douloureuses, les sujets de tristesse ne lui manquaient pas « cependant. Il se plaignait souvent de se sentir isolé ; on sentait chez lui « le regret persistant de n'avoir pas son foyer à soi. Impressionnable et « sensible jusqu'à l'excès, tourmenté perpétuellement par l'esprit de scru- « pules, il s'affectait plus que d'autres des mille petits heurts de la vie de « tous les jours et prenait, sinon au tragique, du moins très au sérieux des « petites misères qui ne méritaient pas qu'on s'y appesantît à ce point. Mais « la bonne humeur finissait toujours par reprendre le dessus. Doué d'une « santé admirable et qui s'est maintenue jusqu'à ces tout derniers temps, il « aimait la vie, il la trouvait, somme toute, bonne et digne d'être vécue, il « en goûtait avec reconnaissance les joies, il en savourait en gourmet les « petites douceurs ; et sa verte vieillesse n'a jamais été morose ni pessi- « miste.

« Le grand intérêt de l'existence de M. Grucker était son enseignement. « Il envisageait sa tâche de professeur de littérature étrangère non point « comme un simple métier, mais comme une mission, un peu comme une « religion. Il était un de ces Alsaciens qui ont deux patries intellectuelles,

« la France et l'Allemagne, et il les aimait toutes deux. Je n'ai pas besoin « de vous dire de quel amour profond il aimait l'esprit français, il chérissait « la France à laquelle il appartenait deux fois, par la naissance d'abord, par « libre choix ensuite. Mais ce que je tiens à affirmer ici, c'est qu'à cet amour « ne venait se mêler aucun sentiment de haine ni de rancune. Il a toujours « cru que le progrès ne résulte pas du heurt brutal des égoïsmes nationaux, « du choc violent des volontés de puissances adverses, mais au contraire de « la pénétration féconde des esprits, de l'échange pacifique des idées. En « enseignant à nos étudiants et à notre public français à jeter les yeux par « delà les frontières, en les initiant à la culture spirituelle de l'Allemagne, « il avait le sentiment non pas seulement d'accomplir sa tâche profession- « nelle, mais encore de travailler dans la mesure de ses forces à un avenir « meilleur, à l'avènement d'une âme « européenne » toujours plus large et « plus compréhensive. Noble tâche, en vérité, Messieurs, pour un fils d'Al- « sace, œuvre féconde de concorde et de paix, où peuvent fraterniser et « collaborer en tout loyalisme, des deux côtés des Vosges, ceux que la vie « a séparés, ceux qui sont restés et ceux qui sont partis.

« Alsacien, M. Grucker l'était resté dans l'âme. Nous nous souvenons « tous de l'allégresse avec laquelle il voyait revenir chaque année l'époque « des vacances, le moment où il pouvait regagner Strasbourg. Il y retrou- « vait des amis chers, de chers souvenirs. Il s'y sentait « chez lui », il s'y « sentait heureux. Quand vint la maladie, quand il se sentit profondément « atteint, alors ce fut bien vite chez lui un désir passionné et comme une « idée fixe de rentrer en Alsace. Il lui semblait que l'air natal lui donnerait « des forces nouvelles, lui rendrait la santé. Il se trompait, hélas ! Son mal « était de ceux qui ne pardonnent pas. Du moins a-t-il eu la suprême con- « solation de se retrouver encore une fois dans un milieu familier, de revoir « une dernière fois le pays où s'était écoulée sa jeunesse. Il va y dormir de « son dernier sommeil. Que la terre d'Alsace soit légère à ses cendres !

« Au nom de l'Université, au nom de la Faculté des lettres de Nancy, « adieu ! »

« M. le professeur Pariset, prenant à son tour la parole, s'est exprimé en ces termes, au nom de l'Académie de Stanislas :

« Au nom de l'Académie de Stanislas et par délégation du président, à « qui il était impossible de se rendre aujourd'hui à Strasbourg, j'ai le triste « devoir d'adresser un dernier salut à M. Émile Grucker.

« A la première réunion de l'Académie et dans le volume annuel de nos « Mémoires, M. le président Floquet se fera l'interprète des regrets una- « nimes de notre Compagnie ; il dira la finesse du talent, la spirituelle fer- « meté du jugement, la sûreté des relations et ce charme de vie qui donnait « au grand âge de M. Grucker comme une parure de jeunesse ; il rappellera

« la part assidue que notre confrère prenait aux travaux de l'Académie, « depuis son éloquent discours de réception sur le pasteur Oberlin du Ban-« de-la-Roche jusqu'à ses études de psychologie délicate et pénétrante sur « la littérature féminine en Allemagne, dont M. Grucker nous donnait lec-« ture cet hiver même, quelques jours à peine avant les premières atteintes « du mal qui devait l'emporter.

« Pour moi, ce n'est pas seulement au confrère de l'Académie que je « dois le suprême adieu, mais au collègue de l'Université, au doyen d'âge « de la Faculté des lettres, à l'ami fidèle et respecté, que des liens récents « ont fait mon parent très affectionné, et c'est avec une émotion profonde « que je m'acquitte de la douloureuse mission qui m'a été confiée par l'Aca-« démie de Stanislas en ce jour de deuil. »

« Le cortège s'est ensuite rendu à la gare, la dépouille mortelle de M. Grucker devant être transportée à Heidelberg pour y être incinérée. Le deuil était conduit par M. Gustave Grucker, employé de banque, neveu du défunt, M. le pasteur Schmidt, de Paris, son cousin, et M. le professeur Pariset, gendre de M. Schmidt.

« M. Grucker, nous aimons à le rappeler, était chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Instruction publique. »

Assesseur du doyen. — Par arrêté ministériel du 15 avril 1904, M. A. Collignon, professeur d'histoire de la littérature latine, membre du Conseil de l'Université, a été nommé assesseur du doyen de la Faculté des lettres.

Conseil académique. — A la suite de l'élection qui a eu lieu pour le Conseil académique le 11 juin 1904, M. Souriau, professeur de philosophie à la Faculté des lettres, a été, par treize voix sur quatorze votants, nommé membre du Conseil académique pour la période 1904-1908.

Conférences de pédagogie. — Les conférences de pédagogie, organisées à l'usage des instituteurs et institutrices du ressort académique, se sont faites à la Faculté des lettres, de janvier en avril, sous la direction de M. Souriau. Le professeur a traité cette année des applications de la psychologie à l'éducation. Un certain nombre de leçons, suivies de discussion, ont été consacrées en particulier à la *psychologie de l'écolier*.

Conférences sur l'histoire de l'art. — Grâce à une subvention de la Société des Amis des arts et sous ses auspices, une série de conférences sur l'histoire de l'art viennent d'être faites aux professeurs de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire par M. Perdrizet, maître de conférences à la Faculté des lettres.

La circulaire suivante de M. le Recteur fait bien ressortir l'intérêt tout particulier que ces leçons présentent au point de vue pédagogique :

« L'enseignement de l'histoire de l'art a sa place marquée dans les lycées, collèges, les écoles normales et même les écoles primaires supérieures ; il est inscrit, d'ailleurs, dans les programmes officiels. Mais, pour que cet enseignement soit fructueux, deux conditions sont nécessaires, qui n'ont été jusqu'ici qu'imparfaitement réalisées, à savoir : d'une part, préparation scientifique et pédagogique des maîtres ; d'autre part, un matériel suffisamment complet, et surtout méthodiquement constitué, de vues ou projections, photographies ou gravures, des principaux monuments à étudier.

« Le matériel, fort coûteux, ne saurait se trouver au complet dans tous les établissements : il ne peut que gagner à être centralisé au chef-lieu de l'Académie. Or, le nouveau Musée archéologique de la Faculté des lettres de l'Université de Nancy est tout désigné pour cet office. Il dispose déjà de collections fort riches sur certaines périodes de l'histoire de l'art ; il s'enrichira encore annuellement de façon à présenter bientôt un ensemble qui répondra à tous les besoins. Ces collections seront réparties en autant de groupes qu'il y a de périodes de l'histoire de l'art, et à l'aide d'un roulement à établir, ils circuleront d'un établissement à l'autre dans toute l'Académie, chacun d'eux étant envoyé à temps pour illustrer la leçon correspondante. Ce service sera organisé de façon à pouvoir fonctionner dans la prochaine année scolaire 1904-1905.

« D'autre part, une série de conférences, instituées grâce à une subvention de la Société lorraine des Amis des arts, passera en revue les différentes périodes de l'histoire de l'art, en fournissant sur chacune d'elles tous les renseignements et documents nécessaires pour des leçons à faire ensuite, soit devant les élèves, soit même devant un auditoire plus étendu.

« MM. les chefs d'établissements de l'Académie voudront bien désigner un de leurs professeurs pour suivre ces conférences en vue de l'enseignement à organiser l'année prochaine. »

Les conférences de M. Perdrizet ont eu lieu pendant les mois de mai et juin dans l'amphithéâtre de la Faculté des sciences, rue de Serre, et ont réuni un nombreux auditoire.

Voici la liste des sujets traités dans chacune d'elles :

I. — L'art chaldéen, d'après les découvertes de Tello et de Suze.

II. — L'art égyptien.



III. — Les arts de l'Assyrie, de la Syrie, de la Phrygie et de la Perse.

IV. — L'art crétois et mycénien.

V. — L'art de la Grèce archaïque.

VI. — La peinture française sous les Valois (à propos de l'exposition des primitifs français).

VII. — Conférence pratique : manuels et histoires de l'art, albums pédagogiques, projections, photographies.

Cours de français pour les étrangers. — Nous donnons ci-après la statistique des étudiants inscrits aux cours de français pour les étrangers, de Pâques au 15 juin 1904.

	Hommes.	Femmes.	Total.
Allemagne	8	25	33
Angleterre	1	»	1
Autriche-Hongrie	»	3	3
Bulgarie	»	1	1
Cochinchine	1	»	1
Luxembourg	1	1	2
Roumanie	»	1	1
Russie	2	»	2
Suède	1	»	1
	14	31	45

Ainsi que l'année dernière, le Comité de patronage des cours pour les étrangers a organisé des cours de vacances qui auront lieu à l'Université du 18 juillet au 31 octobre 1904. Nous en publions le programme.

	Nombre d'heures par semaine.
I. Exercices pratiques *de langue écrite et parlée* (grammaire, orthographe ; vocabulaire, prononciation et rédaction ; lecture de morceaux choisis des auteurs français depuis le XVIIIe siècle). — MM. Antoine, professeur au Lycée, et Moutier, directeur d'école primaire	8
II. Cours. — 1. Phonétique ; lecture expliquée ; grammaire. — M. Étienne, chargé de cours à la Faculté des lettres	2
2. Histoire de la littérature française ; les Romanciers : *a*) au XVIIIe siècle (*juillet-août*) ; *b*) Châteaubriand ; Mme de Staël (*septembre*) ; *c*) les Romantiques (*octobre*). — M. Magrou, professeur au Lycée	1

	Nombre d'heures par semaine.
3. Conversation sur des sujets abstraits désignés à l'avance. — M. Magrou	1
4. Prononciation pratique. — M. Maffé, du Théâtre municipal	1
5. Histoire intérieure de la France de 1852 à 1889. — M. Pariset, professeur à la Faculté des lettres	1
6. Les Institutions de la France contemporaine. — M. Lespine, avocat à la Cour	1
7. Géographie de la France. — M. Bailly, professeur suppléant au Lycée	1
8. Traduction d'allemand en français. — MM. Maresquelle, professeur au Lycée, et Goetschy, lecteur à l'Université de Giessen	1
9. Traduction d'anglais en français. — M. Gauthiez, professeur au Collège de Neufchâteau	1
10. Traduction de russe en français. — M. Leclère, professeur de français à Saint-Pétersbourg	1

III. Conférences. — *Juillet-Août.* — *a*) La Bruyère (3 conf.), par M. Albert Collignon, professeur à la Faculté des lettres.

b) George Sand (4 conf.), par M. Aubriot, professeur au Lycée.

c) Auteurs dramatiques : Émile Augier (1 conf.), Alexandre Dumas fils (1), Édouard Pailleron (1), Rostand (2), par M. Goetschy.

d) Leibnitz, l'Homme et l'Œuvre (6 conf.), par M. Davillé, répétiteur au Lycée.

e) Dante (1 conf.), Pétrarque (1), par M. Alb. Martin, doyen de la Faculté des lettres.

Septembre. — *a*) J.-J. Rousseau, philosophe et pédagogue, par M. Aubriot.

b) Poètes : Voltaire (1 conf.), A. de Musset (1), le lyrisme de V. Hugo (2), Verlaine (1), par M. Goetschy.

c) Paul Hervieu, Théâtre et Roman (6 conf.), par M. Despois, professeur au Lycée.

Octobre. — *a*) Femmes de France : l'Hôtel de Rambouillet (2 conf.), Mme de Sévigné (1), les Salons au XVIIIe siècle (1), Mme Ackermann (1), par M. Goetschy.

b) La Poésie dramatique en France au XVIIIe siècle (5 conf.), par M. AUBRIOT.

c) Les Théories littéraires et philosophiques de Victor Hugo (4 conf.), par M. Émile KRANTZ, doyen honoraire de la Faculté des lettres.

Le Directeur des cours,
J. LAURENT.

RÉUNION PHILOLOGIQUE

Séances de l'année académique 1903-1904

Nous donnons, comme nous l'avons fait précédemment, un compte rendu succinct des séances de la *Réunion philologique* fondée il y a deux ans, qui ont continué à être suivies avec une grande assiduité.

Réunion du 21 décembre 1903.

M. COLLIGNON commence la lecture d'une étude sur l'*Onomastique de La Bruyère*. Il cherche les sources où celui-ci a puisé les noms propres de ses *Caractères* et détermine quels sont les auteurs anciens qu'il a de préférence mis à contribution, puis les écrivains du XVIIe siècle auxquels il a fait des emprunts.

Il ne reste que sept ou huit noms dont l'origine n'a pu être retrouvée avec certitude.

M. l'abbé E. MARTIN soumet à la réunion diverses questions philologiques et archéologiques.

M. PERDRIZET présente une étude de folk-lore : *La guérison du vase brisé*.

Les thèmes des miracles, dans les récits édifiants, ne sont pas aussi variés et nombreux qu'on pourrait croire. L'imagination dévote tourne dans un cercle assez étroit, et ses inventions se répètent. Un évangile apocryphe raconte de Jésus la même histoire merveilleuse que le logographe Hippys de Rhégium (Élien, *Hist. anim.*, IX, 33) et après lui l'une des stèles d'Épidaure racontaient d'Asclépios; la même histoire, plus ou moins transformée, a plus tard enrichi la légende du grand saint Éloi (Gaidoz dans *Mélusine*, V, 97, 204). Un des plus curieux miracles relatés dans les inscriptions d'Épidaure est celui du vase brisé qui fut restitué en état d'intégrité par Asclé-

pios. Il est intéressant de suivre ce thème dans la littérature hagiographique : on le retrouve dans la légende de saint Laurent de Milan (Grégoire de Tours, *Liber in gloria martyrum,* 45), de saint Fridolin (*Vita S. Fridolini* dans dom Bouquet, *Script. rer. gallic. et francic.*, III, p. 288 = *Acta Sanctorum,* 6 mars, p. 436), de saint Léon pape, de saint Donat. Le miracle du crible cassé, dans la légende de saint Benoît, est une variante du même thème, de même que le miracle du vase empoisonné que saint Benoît brisa d'un signe de croix.

Réunion du 18 janvier 1904.

M. Collignon termine la lecture de son étude sur l'*Onomastique de La Bruyère,* et examine les rapports que l'on peut trouver entre les noms choisis par celui-ci et les personnages auxquels il les attribue. Il montre que le nombre des noms vraiment significatifs est relativement peu élevé dans les *Caractères.* Il discute enfin et précise sur quelques points les interprétations de M. E. Fournier dans sa *Comédie de Jean de La Bruyère.*

M. Perdrizet traite une étude de psychologie religieuse : *Ne pas regarder en arrière de peur de voir les esprits.*

Les textes abondent dans les auteurs grecs et latins où est mentionnée l'interdiction de regarder en arrière : Orphée, ramenant Eurydice à la lumière, ne doit pas se retourner jusqu'à ce qu'il soit sorti des Enfers ; Médée coupe les herbes dont elle compose ses charmes la tête tournée, sans regarder ce qu'elle fait ; Persée coupe de même la tête de la Gorgone ; après avoir sacrifié aux morts et aux divinités funéraires, le Grec et le Romain s'en vont sans regarder derrière eux ; même chose dans les sacrifices de magie.

Ces faits, qu'il serait aisé de multiplier, sont à rapprocher d'une foule d'autres observés chez les peuples les plus divers. L'explication en est sûre : l'homme a peur de voir les esprits qu'il suppose méchants, ou qui, n'aimant pas à être vus, deviendraient méchants, si l'homme avait l'indiscrétion de les voir. D'une façon générale, ce rite est une conséquence particulière du système de précaution que l'homme suit vis-à-vis du divin ; le divin est bien plus puissant que l'homme et sa fréquentation est pour l'homme pleine de dangers.

Réunion du 22 février.

M. le doyen A. Martin étudie la navarchie à Sparte. Cette magistrature est très ancienne : elle existe à l'époque des guerres médiques. Primitivement elle relevait de la royauté ; mais les éphores finirent par s'en emparer, et ils s'en servirent comme d'un instrument pour combattre la royauté.

M. Gaston MAY présente quelques observations sur un passage de La Bruyère (de la Société et de la Conversation, n° 44) dont le sens paraît avoir échappé jusqu'à présent aux annotateurs des *Caractères* : « *L'on peut compter sûrement sur la dot, le douaire et les conventions, mais faiblement sur les nourritures : elles dépendent d'une union fragile de la mère et de la bru et qui périt souvent dans l'année du mariage.* » Tous les commentateurs se bornent à préciser le sens du mot *nourritures* et à dire qu'il s'agit là d'une clause du contrat de mariage, par laquelle on stipule que les époux vivront pendant un certain nombre d'années chez les parents de l'un d'eux et aux frais de ceux-ci. Mais, si la stipulation des nourritures est une des clauses du contrat, elle fait partie des conventions matrimoniales. Or, puisque l'auteur écrit qu'on peut sûrement compter sur les conventions, on ne voit pas pourquoi il ajoute par antithèse qu'on ne peut compter que faiblement sur les nourritures. Cette opposition incontestablement voulue n'a point encore été expliquée. Elle fait allusion aux pratiques jurisprudentielles du temps. Les auteurs et les décisions judiciaires décident unanimement que, même promises par contrat, les nourritures ne sont pas dues. A la différence de la dot, du douaire conventionnel et des autres conventions insérées dans le contrat, on n'y peut compter que faiblement. Cette promesse n'est qu'une marque d'amitié et de bienveillance. Son exécution dépend exclusivement des bonnes dispositions des parents à l'égard du nouveau ménage, et particulièrement de l'accord toujours précaire de la belle-mère et de la bru.

Ce passage n'est d'ailleurs pas le seul où se rencontrent des allusions aux choses du droit, où la précision du langage technique le dispute à l'exactitude de la pensée. On sait que La Bruyère avait fait des études juridiques. On s'aperçoit dans plus d'un endroit qu'il a su en tirer parti pour augmenter l'intérêt de son œuvre. Il savait d'ailleurs que les allusions au monde et au langage du Palais seraient comprises et goûtées. M. May montre jusqu'à quel point le public des honnêtes gens était initié aux affaires d'argent, aux détours de la chicane, aux subtilités de la paperasserie judiciaire. Cette source de comique paraît tarie aujourd'hui. Il serait intéressant d'en rechercher la cause.

Réunion du 28 mars.

M. Gaston MAY signale avec M. Costa un fait digne de remarque, c'est l'absence sur les monnaies consulaires romaines d'allusions aux lois d'ordre privé proposées jadis par les ancêtres des magistrats monétaires, alors que ces pièces portent des légendes ou reproduisent des sujets commémorant les grands souvenirs historiques de la famille du *triumvir monetalis*. Pour M. Costa cela tient à l'idée que les Romains se faisaient de la confection de la loi, œuvre des citoyens qui la votent, beaucoup plus que du magistrat

qui la propose. M. Gaston May montre que cette explication, contraire aux principes du droit constitutionnel romain, est insuffisante. Il en propose une autre plus simple. La proposition d'une loi de droit privé ou de procédure paraissait un événement de trop minime importance pour mériter d'être rappelée sur des monnaies. Il ne faut pas oublier qu'à l'époque où les magistrats monétaires ont substitué au type fixe de l'État des types personnels, ils cherchaient à se faire par là une réclame profitable à leurs ambitions, à leurs projets d'avenir. Or, la votation de lois de droit privé était un événement d'ordre secondaire peu propre à jeter un lustre sur le nom du *triumvir* et à seconder ses desseins politiques. C'était là un fait de la vie normale qui ne comportait pas d'être commémoré. On l'a vu plus tard sous l'Empire. Les monnaies d'Auguste ne font point d'allusion aux lois caducaires, celles des princes postérieurs ne rappellent que des mesures administratives, inspirées seulement par la politique. On ne doit pas non plus omettre l'influence, sur les pratiques des ateliers monétaires romains, des procédés de la numismatique grecque. Or, la votation d'une loi n'a jamais eu le don d'inspirer les artistes grecs [1].

M. Perdrizet : *Le Cahier d'un écolier égyptien,* étude de papyrologie.

Le papyrus dont il s'agit appartient à M. Jouguet, avec qui M. Perdrizet l'a étudié. C'est un petit cahier de dix feuillets, qui débute par une liste de mots, rangés par ordre de longueur, monosyllabes, disyllabes, trisyllabes, tétrasyllabes, et pour chaque longueur par ordre alphabétique. Il contient ensuite cinq bons mots (χρεῖαι), attribués à Diogène le Cynique, une assez longue série de monostiques ïambiques, dont plusieurs se retrouvent dans les fragments de Ménandre, enfin, sur les deux dernières pages, les dix premiers vers du prologue du livre I de Babrius. Ces dix vers donnent un texte très supérieur à celui de l'*Athous*. Le papyrus paraît du IIIe siècle de notre ère : on sait la vogue dont Babrius a joui dans les écoles grecques de l'Empire ; à cet égard, le papyrus Jouguet est à rapprocher des tablettes de cire trouvées naguère à Palmyre.

Réunion du 6 juin.

M. Michon présente quatre lettres inédites de Voltaire, provenant des archives du bureau d'enregistrement de Montbéliard.

Les deux premières, datées de janvier et février 1754, sont relatives à

1. Cette communication a fait l'objet d'un article qui a paru dans le numéro de mai-juin 1904 de la *Revue historique du Droit,* et qui est reproduit dans la *Revue de Numismatique.*



une formalité que le trésorier du duc de Wurtemberg, M. Gemmingen, exigeait de Voltaire, pour lui payer les arrérages d'une rente viagère ; il ne se contentait pas d'une simple quittance et réclamait la production d'un certificat de vie, judiciaire ou notarié. Voltaire répond que cette formalité n'est exigée que des rentiers sur l'Hôtel de Ville de Paris, « à cause de la grande quantité d'étrangers et d'inconnus qui ont des rentes viagères sur ce fonds public ». Il ajoute : « Je ne peux certainement exiger le payement de ma rente viagère après ma mort », et termine en demandant « que le receveur continue à me payer sur mes lettres et quittances ; il n'aura pas longtemps cette peine ». Cette allusion de Voltaire à sa mort prochaine ne manquait pas d'à-propos, à l'occasion d'une rente viagère ; il a pu la répéter encore pendant un quart de siècle, si bien qu'elle est devenue chez lui une sorte de tic épistolaire.

A la seconde lettre est annexée la réponse de M. Gemmingen, qui donne provisoirement satisfaction à la demande de Voltaire.

Les deux autres lettres, très courtes et simplement signées de Voltaire, sont de beaucoup postérieures (1776-1777). Conçues en termes assez vagues, elles paraissent se rapporter au remboursement d'une dette que le duc de Wurtemberg avait contractée envers Voltaire et dont il avait quelque peine à se souvenir.

M. Perdrizet : *Inscriptions inédites de Salonique,* étude d'épigraphie.

Ces inscriptions, entrées récemment au Musée royal de Bruxelles, proviennent de la même nécropole que les inscriptions publiées en 1900 et 1901 dans les *Mélanges de l'École de Rome.* Deux présentent un vif intérêt : l'une contient des évaluations de prix, prix d'un dallage de marbre (κρούστα), prix d'un relief funéraire (πίνακα) ; l'autre est l'épitaphe d'un militaire qui faisait partie d'un *numerus,* probablement du *numerus Ascariorum (juniorum ?)* Cette inscription-ci doit dater à peu près du temps d'Arcadius. On peut rapporter à la même époque divers monuments archéologiques trouvés avec ces épitaphes, des fibules en bronze du type dit « en arbalète », des vases à stries horizontales, enfin des peintures sur stuc, qui ornaient un grand caveau voûté en berceau. Ces peintures représentent une scène de banquet, et ressemblent beaucoup à certaines fresques des catacombes de Rome ; il serait utile d'en avoir des reproductions.

Le Gérant,
Chr. Pfister.

Nancy, imp. Berger-Levrault et Cie.

ÉMILE GRUCKER

1828—1904

I

Années de jeunesse et d'études.

Émile-Édouard Grucker est né à Strasbourg, le 30 avril 1828, d'une notable famille indigène, profondément alsacienne et protestante. La première empreinte qu'il reçut de sa petite patrie et de son éducation confessionnelle le marqua fortement pour toute sa vie, et y mit une unité de fonds intellectuel et moral qui persista jusqu'au dernier terme de sa longue et belle existence, quels qu'aient été, d'ailleurs, les milieux divers qu'il a traversés, les influences rencontrées ou choisies, et l'évolution que sa volonté et sa pensée, de concert avec les événements et l'expérience, ont imposée à la forme native de son tempérament.

Son père était libraire. L'enfant grandit au milieu des livres, qu'il aima de bonne heure, avec une curiosité précoce, en toute liberté ; et cette liberté même du jeune et ardent liseur, loin de retarder son goût et de disperser son jugement, les forma au contraire et les fortifia, avec une heureuse prématurité, par le jeu salutaire de l'investigation personnelle. Cette librairie

paternelle s'offrit à lui comme une bibliothèque familière où il respira l'érudition et l'esprit critique, pour ainsi dire de naissance. A cette école intime, il apprit très tôt et pour toujours à estimer et à comprendre le savoir d'autrui, tandis que, d'autre part, ses maîtres du Gymnase protestant développaient en lui le sentiment du droit absolu de la personne pensante au contrôle individuel, qui avait été l'âme même de la Réforme et qui était le principe le plus cher de leur méthode d'enseignement. Émile Grucker avait du reste tout près de lui et au-dessus de lui une excitation vivante et un grand exemple : c'était son parent, Charles Schmidt, le savant célèbre, dont l'autorité, l'affection et la haute influence directrice apparaissent constamment dans la correspondance[1] qui s'échangea entre les deux, quand le jeune Grucker, après avoir été reçu bachelier à Strasbourg en 1846, fut envoyé à Paris pour y achever ses études et s'y préparer à l'École normale supérieure. On le mit à Sainte-Barbe, la maison par excellence libérale et hospitalière aux bons élèves de la province, d'où il suivit la classe de rhétorique au lycée Louis-le-Grand. Il y demeura de 1846 à 1848, et fut chassé de Paris par la révolution de Février, après avoir manqué son entrée à l'École, où il aurait eu pour camarades ceux de la grande promotion, Edmond About, Gréard, Taine, Prévost-Paradol, Francisque Sarcey.

Les lettres qu'il écrit de Sainte-Barbe à son cousin Charles Schmidt, pour lui raconter ses impressions et le tenir au courant de ses progrès, sont d'une originalité piquante et instructive par les jugements que porte le jeune Alsacien dépaysé sur ses professeurs, dont quelques-uns sont devenus illustres, et sur ce milieu parisien qui l'inquiète d'abord, sans d'ailleurs l'intimider.

Dans une lettre du 23 novembre 1847, je trouve, pour entrée

1. Les extraits les plus intéressants de cette correspondance m'ont été préparés et communiqués par le fils de Charles Schmidt, M. le pasteur Schmidt de Paris, avec une complaisance extrême et un soin judicieux. J'emprunterai le plus possible aux copies qui m'ont été confiées et en ferai les citations textuelles, sans avoir eu à recourir aux autographes originaux.



en matière, la plainte immanquable de tout récent externe sur l'internat dont il goûte pour la première fois, vers la dix-septième année, la nouveauté douloureuse. Puis c'est un croquis de chaque professeur, avec une appréciation dont on remarquera la forme arrêtée et l'exactitude judicieuse. Voici le professeur de latin : « C'est M. Feugère qui est chargé de l'enseignement du latin et M. Deschanel de celui du français et du grec. M. Feugère est un brave homme, bien complaisant, bienveillant et affable envers ses élèves. Je n'ai nullement à me plaindre de lui; puisse-t-il en dire autant de moi, c'est-à-dire de mes vers latins et de ma prose latine. C'est un homme de science et de goût ultra-classique. » Le rhétoricien est moins satisfait du professeur de français, dont l'éclat le met mal à l'aise, au début : « M. Deschanel, l'autre professeur, est un jeune homme de beaucoup d'esprit, de trop d'esprit peut-être, mais d'une pureté et d'une sévérité de goût remarquables. On profite beaucoup *dans* (*sic*) ses leçons; mais on ne peut l'aimer; il traite ses élèves avec une sévérité dédaigneuse; il décourage toujours; jamais il n'encourage. » En attendant qu'il se réconcilie avec M. Émile Deschanel — et l'entente va se faire bientôt franche et sympathique, — l'élève psychologue et portraitiste se félicite du professeur d'histoire, qui est M. Gaillardin : « Charmant homme que celui-là ! plein de bonhomie et de gaîté. Son enseignement est d'une merveilleuse clarté et d'un grand intérêt. » Mais voici une restriction curieuse; elle peint bien l'état d'âme du jeune protestant convaincu, que son déracinement du Gymnase de Strasbourg met en garde contre les opinions adverses avec la piquante et charmante intransigeance de ses dix-huit printemps : « M. Gaillardin n'a qu'un défaut, assez grave à mes yeux : c'est d'être ultramontain et défenseur zélé de la papauté. Jusqu'à présent ses opinions n'ont pu se montrer encore; nous n'en sommes qu'aux Mérovingiens. (C'est l'histoire de France que nous étudions.) Mais plus tard, quand il arrivera à la Réforme, à Calvin, à Luther, il pourra donner pleine car

rière à son amour pour la papauté et à sa haine contre la Réforme... »

Puisqu'on n'en est qu'aux Mérovingiens, c'est encore de la quiétude pour longtemps. Le jeune Grucker en profite pour se faire apprécier très favorablement, dès les premières classes, par son professeur de philosophie, « M. Pélissier, récemment sorti de l'École normale, et qui a le mérite de s'exprimer avec beaucoup de facilité et de clarté .» Les camarades de Grucker sont plutôt des latinistes, et lui plutôt un raisonneur : « Mes camarades, poursuit-il, si forts en latin, ne le sont guère en philosophie. Dès le premier jour je les ai tous battus dans la discussion. M. Pélissier m'en a exprimé sa satisfaction et m'a vivement engagé à me vouer à la philosophie. » Le professeur voyait juste. Émile Grucker avait les dons naturels d'un philosophe, et la discipline du Gymnase les avait développés mieux que n'aurait pu faire l'enseignement plus littéraire de l'Université d'alors.

L'étude du français excitait surtout son zèle et aussi son amour-propre d'Alsacien, comme en témoigne la lettre suivante qui est de janvier 1848. Il faut tenir compte ici de ce qu'était la langue française pour un Strasbourgeois, il y a plus d'un demi-siècle. C'était comme une langue étrangère, ou plutôt une langue apprise par-dessus l'allemand, ou, pour mieux dire encore, par-dessus l'alsacien qui était la langue maternelle. Un enfant d'Alsace transporté dans un milieu exclusivement français et parisien, fût-il même, comme l'était Émile Grucker, instruit et lettré, se sentait néanmoins gêné et trahi, quand il parlait, par quelques traces de prononciation locale, et quand il écrivait, par des idiotismes inconscients. Aussi apprenait-il le style classique et étudiait-il les textes des grands écrivains d'un autre point de vue que celui des Français des autres provinces. Ce point de vue est finement saisi dans les lignes suivantes, et ingénieusement tourné en avantage par notre jeune logicien, si ferme déjà et si intrépidement cantonné dans ses positions personnelles : « Le français

va toujours très bien ; je suis très content de M. Deschanel, qui l'est aussi de moi. Chose singulière ! On pourrait croire qu'étant Alsacien je devrais avoir plus de difficulté dans cette partie et réussir davantage dans le latin et dans le grec, étant voisin de l'Allemagne. Eh bien ! il n'en est rien. C'est tout le contraire et tous les jeunes gens qui, à mon âge, sont venus à Paris dans le même but que moi, ont éprouvé la même chose. M. Delcasso[1] me l'avait annoncé d'ailleurs. Nous autres Alsaciens parlons moins bien que les Parisiens (je parle ici surtout des jeunes gens des collèges) ; méfiants alors envers nous-mêmes, nous lisons beaucoup et acquérons ainsi plus ou moins ce que la nature et notre position géographique nous ont refusé. Pour le latin et pour le grec, les classes de Paris sont très fortes, plus fortes, sans comparaison, que celles du Gymnase, n'en déplaise à M. Kreiss. Du reste je n'ai pas encore rencontré de professeur qui expliquât mieux que lui les auteurs grecs. L'érudition, la philologie manquent généralement à ces messieurs de Paris. Ils ont le *chic*, voilà tout. Il ne faut que cela du reste pour réussir dans l'Université. » Ce dernier trait, que je n'ai pas voulu supprimer, ne manque jamais de figurer dans les impressions premières de l'élève de province fraîchement incorporé dans une classe d'élite à Paris ; et ceux même qui ambitionneront bientôt de faire leur carrière universitaire dans la capitale et de devenir à leur tour des « messieurs de Paris », auront commencé par en médire. Mais les raisons d'Émile Grucker étaient sans contredit plus fortes et moins banales, si nous prenons garde qu'à son isolement d'Alsacien s'en ajoutait un autre plus pénible, son isolement de protestant. C'est lui qui nous l'apprend dans la fin de cette lettre si suggestive : « Je ne puis m'occuper autant d'histoire et de philosophie que je désirerais. Nous discutons, du reste, beaucoup entre nous, histoire, philosophie, religion, voire même politique.

1. Doyen de la Faculté des lettres de Strasbourg, puis recteur.

« Je suis le seul protestant d'entre mes camarades, qui sont au nombre de dix-sept. Ils affectent un superbe dédain pour la religion catholique, ses dogmes, ses cérémonies, et cependant ils me regardent comme un intrus, comme un hérétique, que sais-je ? ils ne peuvent comprendre qu'on puisse être protestant ! Ils m'ont assuré plus d'une fois qu'ils ne faisaient aucune différence entre catholiques et protestants, qu'ils étaient persuadés que chez nous il est des hommes aussi honnêtes que chez eux. Quelles concessions ! mais ces concessions même sont si naturelles, si évidentes, qu'il n'est pas nécessaire d'en parler ; elles deviennent injurieuses à force d'être répétées. Je reconnais maintenant la vérité de ce que tu me disais autrefois, savoir que les protestants avaient beaucoup de difficultés pour avancer dans l'Université. Ce que j'entends, ce que j'éprouve à Sainte-Barbe, m'est un avant-goût de ce que j'entendrai et de ce que j'éprouverai à l'École normale, si j'y entre. »

Quand on est une personne, rien ne renforce et n'accentue mieux la personnalité que les différences et les oppositions ambiantes ; et si elles ne vont pas jusqu'à irriter et à blesser les sensibles au point de les décourager et de les aigrir, elles leur sont au contraire une école excellente de résistance et de tolérance. Bien qu'Émile Grucker fût très sensible, et qu'il ait ressenti peut-être son état de minorité avec un peu d'exagération ombrageuse, il tira bravement et largement profit pour son intelligence et pour son caractère de son séjour à Sainte-Barbe. Il aime passionnément déjà deux choses qu'il aimera toujours, la liberté et la justice. Sous son uniforme de collégien, il prend contact, les jours de sortie, avec le peuple parisien et la jeunesse des écoles qui s'agitent fiévreusement en ce dernier mois du règne de Louis-Philippe. Il est au courant de l'actualité extérieure. Il a suivi à la Sorbonne un cours de M. Franck, sur le Fouriérisme et le Saint-Simonisme, lequel « rend parfaitement justice aux généreux efforts, aux bonnes intentions du maître et des disciples, mais il montre le côté faible et vulnérable de leur doctrine, qui incline toujours, quoi

qu'ils en disent, vers le matérialisme. » Le grand attracteur du jour au quartier latin, c'est Michelet dont le cours vient d'être suspendu. Grucker en éprouve une vive déception et raconte ainsi l'événement à son cousin Schmidt : « J'avais intention aussi d'entendre quelques leçons de M. Michelet; mais, comme tu sais, elles ont été suspendues. On désapprouve généralement cette mesure, car le professeur est absolument étranger aux faits qui l'ont provoquée. Le lendemain de l'ouverture des Chambres, quelques instants avant l'arrivée du professeur, plusieurs étudiants ont lu et parodié le discours du trône en l'accompagnant de commentaires peu flatteurs pour Sa Majesté. Ils ont eu grand tort, mais c'est aux sergents de police à punir les perturbateurs, ce n'était pas au ministre d'enlever la parole à M. Michelet. Jeudi dernier, tous les étudiants, au nombre de deux mille, se sont rendus en cortège à la Chambre des députés pour y déposer une pétition. Il faisait un temps magnifique; c'était un vrai jour de printemps. Je les ai suivis de loin. Cette promenade leur a fait du bien. Du reste le président s'est montré galant à leur égard. Il a fait monter à cheval un détachement de dragons qui les a reçus sabre au poing, aux environs de la Chambre. C'était un effet magnifique, le long du quai d'Orsay, que ces uniformes brillants et reluisants, cette foule qui passait et repassait. M. Crémieux est venu recevoir la pétition, et il l'appuiera dans un prochain discours, dit-on..... »

Alors éclate la révolution de Février. Le barbiste est rappelé à Strasbourg par sa famille. Il renonce à l'École normale et prépare la licence ès lettres en suivant les cours de la Faculté, où il trouve comme maîtres : M. Delcasso, doyen et professeur de littérature latine; M. Paul Janet, professeur de philosophie (nommé titulaire de la chaire en janvier 1849); M. Ch. Cuvier, professeur d'histoire; M. Colin, professeur de littérature grecque; M. Lafitte, professeur de littérature française, et M. Bergmann, professeur de littératures étrangères. Il est reçu licencié en 1850, à vingt-deux ans. Il avait été entre

temps nommé « agrégé » au Gymnase protestant avec des appointements de 200 fr. par an. Il y était chargé de la classe de sixième. C'est pendant ses deux années de préparation à la licence qu'il se prit d'une affection admirative pour Paul Janet, lequel n'avait que cinq ans de plus que lui. D'abord respectueuse et reconnaissante pour le jeune maître séduisant qui avait captivé son intelligence et son cœur par son éclatant début, cette affection se changea bientôt en une étroite amitié, en une intimité exquise de toute la vie. Il faut lire dans la belle notice nécrologique consacrée à Paul Janet par son éminent successeur, M. Émile Boutroux[1], ce que fut son enseignement à Strasbourg, pour se faire une idée de l'ascendant inouï que prit ce maître de vingt-six ans à peine, sur ses élèves, sur ses auditeurs et sur ses collègues même dès ses premières leçons qui furent une fête pour les Strasbourgeois émerveillés. « Il fut promptement apprécié et fêté, dit M. Boutroux. Il ouvrit son cours en janvier 1849..... Il eut tout de suite un succès marqué. Pendant deux ans se pressa pour l'entendre un nombreux et fidèle auditoire comme de longtemps on n'en avait vu à la Faculté[2]. » Quelques années plus tard, en 1855, la Faculté, pour se rapprocher du public, s'était installée au cœur de la ville, à la mairie. « M. Janet donna dans la grande salle une série de leçons sur *la Famille*. Cette fois le succès fut un triomphe. A la suite de la première leçon, qu'avaient à plusieurs reprises interrompue les applaudissements enthousiastes d'un public ému autant que charmé, un auditeur recueillit cette appréciation : « Si de « telles paroles n'améliorent pas, c'est à désespérer de l'huma- « nité. » Émile Grucker était parmi les applaudisseurs enthousiastes, au premier rang. Il avait pris sa place auprès du maître dans le groupe de savants, d'érudits, de théologiens, d'hommes de lettres qui formait alors dans la ville de Strasbourg

1. *Annuaire de l'École normale supérieure*, janvier 1900.
2. Il avait pris pour sujet l' « Histoire des sciences morales et politiques ». Il fit de ses leçons un livre couronné, en 1853, par l'Académie des sciences morales et politiques.

un milieu universitaire des plus rares et des plus distingués, riche en talents déjà remarquables et en futures illustrations. C'était Pasteur, Bertin, Jules Zeller, Constant Martha, « ce sage antique, d'une simplicité et d'une grâce souveraines », comme le définit M. Émile Boutroux tel qu'il l'a vu plus tard, mais qui était alors, comme me l'a souvent répété M. Grucker, un brillant cavalier, très goûté dans le monde et recherché par les salons pour son entrain spirituel et joyeux. M. Boutroux poursuit ainsi cette énumération, qui devient sous sa plume, ou plutôt sous son crayon subtil et précis, une galerie d'esquisses définitives : « *le savant M. Grucker, en qui se combine si aisément le meilleur des qualités allemandes et des qualités françaises;* Wilm, l'historien de la philosophie allemande; Christian Bartholmess, l'historien de l'Académie de Prusse et des doctrines religieuses en Allemagne, sur la tombe duquel M. Janet prononça, en 1855, d'éloquentes et touchantes paroles ».

C'était, comme on le voit, une véritable Université, spontanément constituée par la rencontre unique et l'attraction réciproque de ces spécialistes d'élite; et cela, un demi-siècle avant la reconstitution officielle des Universités, en France; tant il est vrai que les institutions d'État ne sont jamais guère chez nous que l'imitation tardive, et souvent timide encore, des créations de l'initiative individuelle, dont l'État a commencé toujours par prendre ombrage et se défier.

Il faut reconnaître que l'influence de Paul Janet sur Émile Grucker, sans entamer l'originalité de celui-ci, va prévaloir désormais, incessante et décisive. Tout en devenant le grand ami, Paul Janet demeure le maître, le guide, le conseiller et le protecteur, comme nous le verrons par les fragments de correspondance qui ont pu être recueillis, et qui malheureusement sont très intermittents et incomplets. Et d'abord, la partie la plus intéressante manque tout entière, c'est-à-dire les lettres de Grucker. D'autre part, nous n'avons que quelques-unes des réponses de Paul Janet, conservées de-ci de-là, par

son ami. De plus, M. Janet ne datait jamais ses lettres, et M. Grucker faisait comme lui[1]. De sorte qu'il faut s'aider du mieux qu'on peut, des événements et des faits personnels auxquels elles font allusion, pour les replacer approximativement à leur date probable. Et encore bien souvent les lettres de Grucker ne renfermaient ni faits, ni nouvelles, ni allusion aux choses et aux personnes du jour, comme on le peut voir par ces lignes de Paul Janet qui caractérisent spirituellement la manière épistolaire de son correspondant, en ce temps-là trop désintéressée du contingent et du concret : « Mon cher Grucker, votre dernière lettre est, ainsi qu'à l'ordinaire, abstraite comme une tragédie classique. Pas un fait particulier. Vous ne me dites rien de l'incendie du Gymnase, événement assez intéressant à ce qu'il me semble, et qui m'a fait espérer pour vous un congé de quelques mois. Rien de vos amis de Strasbourg ! Votre lettre viendrait de la lune, qu'elle n'en dirait pas davantage sur les choses de ce monde. Ce serait pour moi un plaisir d'entendre parler de Strasbourg, et vous ne parlez que de Paris, dont j'ai par-dessus la tête. Ainsi l'on se plaît toujours là où l'on n'est pas. »

Revenons à la suite chronologique. Après un an de professorat au Gymnase de Strasbourg, Émile Grucker quitte de nouveau sa ville natale pour aller à Paris se préparer à l'agrégation de philosophie (1851-1852). Il est alors attiré par l'Université sans rompre ses liens d'affection, de reconnaissance et d'affinité native avec le Gymnase. Cet état d'âme est exprimé très nettement par la lettre du 27 novembre 1851, où il raconte à son cousin Schmidt sa première visite à Émile Saisset. « M. Saisset m'a reçu avec on ne peut plus d'amabilité et de cordialité. Il s'est informé avec beaucoup d'intérêt du mouvement théologique et protestant de Strasbourg et m'a

1. « Mon cher, après ta dernière lettre (dont je ne sais pas la date, parce qu'en vrai philosophe, tu ne t'occupes pas du temps..., etc. » (Lettre de Charles Schmidt à E. Grucker, Strasbourg, 18 janvier 1852.) [Les dates manquantes ont été mises sur les lettres reçues par Charles Schmidt, le jour même de leur réception.)

parlé de toi, de MM. Wilm et Matter, et de vos ouvrages en des termes si sympathiques et si flatteurs, que ma vanité de Strasbourgeois et de protestant en a été agréablement chatouillée... En général, mon cher, l'Université tient en grand honneur la Faculté de théologie et les publications de ses membres. Janet m'a avoué que Cousin fait grand cas de tes mémoires sur le mysticisme ; ce qui, par parenthèse, doit te rassurer sur le sort et sur l'avenir de ton dernier travail qui, j'en suis sûr, sera reçu comme ses aînés.

« Toutes ces marques de sympathie et d'éloge, dont je n'ai le droit d'être touché que par ricochet, me donnent cependant de l'espoir et du courage, et *fortifient en moi le désir de perpétuer un jour, s'il est possible, par mes études et par mes travaux, la tradition alsacienne et protestante dont j'ai les exemples sous les yeux.* »

Ainsi ses vues sont bien arrêtées. S'il entre dans l'Université, dans l'Université largement ouverte et foncièrement libérale qu'il rêve, il y transportera, par une conciliation des plus faciles et des plus permises, l'esprit de la « tradition alsacienne et protestante ». Qu'entendait-il par là ? Il nous le dira lui-même plus loin, et c'est dans un discours magistral de distribution de prix, au Gymnase (1856), que nous en trouverons la formule et le commentaire, exprimés avec une conviction éloquente et chaleureuse.

Survient le coup d'État de Décembre qui interrompt ses études, inquiète son courage et détourne brusquement la direction de ses espérances. C'est que cette Université qu'il avait en vue va subir une déformation telle qu'il ne voudra plus d'elle ou que ce sera elle qui ne voudra pas de lui. Car elle est particulièrement visée par la réaction de cléricalisme catholique qui sévit alors. C'est toujours contre l'Université que tout gouvernement tyrannique et sectaire dirige ses premiers coups. C'est là l'honneur de l'Université ; c'est sa plus belle louange et c'est aussi sa force. Sous l'orage elle plie, mais ne rompt pas. Il y a en elle une âme de résistance, un

vieux sang d'indépendance, une dignité de patience contenue qui la rendent, à la longue, victorieuse de toutes les oppressions. Mais au prix de quels sacrifices pour les individus! Les uns vont tout risquer et se démettre, comme Émile Deschanel et Pélissier, les professeurs aimés de Grucker. Les autres, d'égale valeur intellectuelle et morale, comme Paul Janet, et d'opinions non moins libres, se soumettront; mais retranchés dans un loyalisme pénible autant que méritoire, ils maudiront dans leur conscience opprimée cette abominable loi du plus fort; ils la dénonceront et la combattront avec une habile et fière constance pour préparer le retour des jours meilleurs.

Libération radicale par le sacrifice stoïque de la position acquise, ou bien attitude résignée d'une ingénieuse et efficace opposition, correctement légale, telle fut la cruelle alternative pour les vrais universitaires d'alors. Mais pour un jeune homme, qui, comme Grucker, hésitait encore au seuil de la maison, pour un simple aspirant dont la décision n'était pas tout à fait prise, quelle perspective! quelle perplexité! quelle anxieuse délibération!

On n'aura jamais trop de documents de la part des témoins et des victimes de cette déplorable aventure de Décembre, tout aussitôt suivie d'un si dur régime. Aussi, si je cite dans leur texte entier, malgré sa longueur, deux lettres écrites par Émile Grucker à son cousin, au lendemain de cette crise néfaste, c'est qu'elles sont plus que la plainte particulière d'un étudiant déconcerté; elles sont l'état d'âme lui-même, historique et général, de toute une classe et de toute une génération.

Voici la première qui est de la fin de décembre 1851: « ..... Mes études forcément interrompues par les tristes événements du 2 décembre reprennent leur petit train à mesure que le calme est dans les rues et un peu dans les esprits. Mais je ne suis pas tranquille néanmoins. L'enseignement philosophique et historique est plus que jamais menacé. Les

programmes d'agrégation, qui d'ordinaire paraissent en novembre, n'ont pas encore été publiés, et ce retard coïncide aussi avec la prévision de *grandes modifications* (on sait ce que ce mot veut dire) dans l'enseignement des classes supérieures des lycées. La tournure des événements et la situation respective des partis donnent une grande probabilité à ces changements, qui aboutiront, je le crains bien, à la suppression de l'enseignement philosophique..... »

Le 30 décembre, il envoie à sa famille ses souhaits de bonne année : « Nous en avons, ma foi! bien besoin, écrit-il, et jamais le souhait de nouvel an ne fut moins banal et moins usé qu'aujourd'hui. L'année 1851 a fini comme un drame de la Porte-Saint-Martin ou de l'Ambigu, dans le sang et dans les larmes. L'année 1852 commence plus gaiement, par une parade militaire du cirque olympique avec évolutions, *Te Deum*, feux de bengale, apothéose finale, et dans les intermèdes, charges..... de cavalerie, si les spectateurs ne sont pas contents.

« Mais, chut! ne parlons pas politique. Pour mon compte je l'ai complètement abandonnée. Qui fait de la politique aujourd'hui ? C'est de l'histoire ancienne, c'est une curiosité antédiluvienne qui appartient aux archéologues et aux déterreurs d'antiquités. Laissons donc la politique dormir! Pour moi en particulier, cher cousin, la nouvelle année s'annonce bien tristement. Le ministre de l'instruction publique m'a donné des étrennes peu réjouissantes... L'agrégation de philosophie est supprimée en attendant que l'histoire le soit aussi... Aujourd'hui que les ennemis de la philosophie et de l'Université règnent en maîtres, ils ont naturellement profité de l'heureuse occasion que leur offre la tournure inespérée des affaires. Tu comprends, cher ami, la triste position où je me trouve. Les études que je poussais assez activement et, je puis le dire, assez heureusement depuis plus d'un an se trouvent arrêtées, anéanties. Tous mes projets et toutes mes espérances sont envolés ! Que vais-je entreprendre ? Me voici en face d'un avenir obscur et inconnu. On parle pour la fin de février d'une nou-

velle organisation de l'enseignement secondaire. La philosophie et l'histoire seront réunies aux lettres. Il n'y aura plus qu'une seule agrégation, celle des lettres, qui comprendra toutes les autres, c'est-à-dire que la philosophie et l'histoire n'occuperont plus qu'une place toute secondaire dans l'enseignement. Ce sera le professeur de rhétorique qui sera chargé de donner aux élèves les éléments de philosophie et quelques notions d'histoire. Tout le reste sera donné aux vers latins et aux thèmes grecs, peu dangereux pour la morale et pour la foi... catholique. Tu comprends sans peine, cher cousin, quelle déplorable situation ce nouvel ordre de choses fait à tous les jeunes gens protestants qui se destinent à l'enseignement. L'agrégation des lettres me reste sans doute, et quelles que soient les difficultés qu'elle me présente, je suis décidé à profiter des huit mois que je dois encore passer à Paris pour m'y préparer sérieusement : si la philosophie m'est enlevée, il faut bien que je fasse de la littérature et de la philologie. Il y a moyen, de ce côté aussi, de se faire une position et un nom. Mais comment? Voilà la question. Il est certain qu'à cette heure un protestant n'a pas la moindre chance d'être placé dans l'Université, fût-il même agrégé des lettres. Car les mêmes causes qui ont provoqué la suppression de la philosophie écarteront de l'enseignement de la littérature et de ses accessoires ceux dont les opinions religieuses déplairaient à MM. les évêques, aujourd'hui souverains dans l'Université... »

Il en était arrivé à un point de découragement tel, qu'il avait résolu de quitter de nouveau Paris et de retourner dans sa famille et à son Gymnase, quand une offre inattendue vint le tirer momentanément d'embarras. « J'étais décidé à revenir à Strasbourg, écrit-il le 15 février 1852, me mettre à ta disposition, quand j'ai reçu la visite de Kastus [1], qui m'a proposé, quoi? d'entrer comme secrétaire chez M. Cousin pour travailler, sous ses yeux et sous ses ordres, quatre ou cinq heures par

1. M. Waddington-Kastus, de Strasbourg, depuis professeur à la Sorbonne.

jour. Je n'ai pas besoin de m'étendre sur les inappréciables avantages que peut m'offrir pour mes études, et pour mon développement littéraire et philosophique, et pour ma position future le commerce quotidien et familier d'un puissant esprit et d'un grand écrivain comme M. Cousin... » Mais Strasbourg l'attire et le reprend, en cette phase de désarroi, avec une sollicitation si calmante et si douce, qu'il faut toute l'autorité de son cousin Schmidt, jointe aux conseils expérimentés de Paul Janet, pour le décider à accepter ce poste de secrétaire de V. Cousin. On sait que cette fonction avait été offerte à Paul Janet par Victor Cousin lui-même, son président d'agrégation, à la suite du concours de 1844, où le jeune normalien avait tellement brillé que son juge ravi avait tenu à l'attacher à sa personne pour le maintenir un an de plus à Paris. Heureusement pour son nouveau secrétaire, le Victor Cousin de 1852 n'était plus celui de 1844. Ce n'était plus le grand maître puissant et superbe, le chef olympien sous lequel Paul Janet avait plus d'une fois tremblé. M. Boutroux nous raconte en effet que, pour 1 200 fr. par an, « il vit de près le maître et son génie, et il éprouva une impression de froid. Il le regarda de bas en haut avec un grand respect et même un peu de terreur... A cette époque, Cousin ne se montrait au jeune agrégé que comme chef et personnage officiel, et il lui imprimait le sentiment d'une tutelle très noble et très sévère[1] ».

Le patron que connut Émile Grucker, six ans plus tard, avait été adouci et rapproché de la terre par les événements, qui ne lui avaient pas été favorables. Le ministre Fortoul l'avait mis à la retraite. Descendu du pouvoir d'abord, privé ensuite de sa chaire, ce grand vaincu se consolait des tristesses du présent, en véritable philosophe pratique, par un commerce réconfortant avec les grands écrivains du XVII[e] siècle, surtout avec les grandes dames du temps de la Fronde, et particulièrement avec M[me] de Longueville pour laquelle on a

1. Notice sur Paul Janet, *Annuaire de l'École normale supérieure*, janvier 1900.

pu dire qu'il brûla d'une flamme posthume. Il composait alors, en l'honneur de l'ardente duchesse, ce beau livre qui prend dans certaines de ses pages l'aspect et le ton d'un majestueux et monumental madrigal. Émile Grucker entra chez Cousin juste à point pour être attaché — parfois même attelé — au culte de l'ensorcelante héroïne. Nous n'avons malheureusement que peu de lettres sur cette époque si intéressante de sa vie, et aussi le souvenir de quelques conversations, avec des traits plutôt anecdotiques auxquels il aimait à revenir[1]. Ce fut une année heureuse et féconde, malgré la somme énorme de travail qu'il dut fournir à son infatigable chef. Voici ses premières impressions et le compte rendu de son entrée en fonctions (28 février 1852) : « Mes occupations sont assez difficiles et surtout très longues. Depuis huit heures du matin jusqu'à onze, et depuis midi jusqu'à cinq, je suis assis dans le cabinet de M. Cousin, à écrire sous sa dictée, à corriger avec lui ce qu'il a dicté la veille, à copier et à déchiffrer des manuscrits, à mettre au net des notes, à faire des extraits, en un mot tout ce qui concerne l'état de secrétaire. C'est assez rude, surtout que je n'ai pas même les dimanches libres. Mais je supporte avec résignation et même avec joie toutes ces petites fatigues et ces légères privations, car elles sont largement compensées par les immenses avantages et les précieux renseignements que je recueille dans ce commerce familier, dans cette fréquentation quotidienne avec un penseur si profond et un écrivain si éloquent ! C'est le meilleur cours de philosophie et de composition littéraire que je puisse faire. C'est la meilleure école et le meilleur maître pour un lévite de la science. Et puis M. Cousin est si bon, si aimable, si prévenant, si affectueux, lui qu'on m'avait dépeint comme un être brusque, arrogant, comme une espèce de croquemitaine !

« Je jouis de toutes les illustrations contemporaines qui viennent le visiter dans sa retraite, aux conversations intimes

1. Voir dans la *Lorraine*, numéro de juillet 1904, la nécrologie d'Émile Grucker, par G. Andler.

et familières desquelles j'assiste très souvent, incognito, assis à ma table de travail, avec l'air de ne pas entendre, mais écoutant d'une oreille avide tout ce qui se dit. C'est ainsi que j'ai vu défiler successivement sous mes yeux Béranger, Villemain, Mignet, Alfred de Musset, Odilon Barrot, Orfila, Barthélemy-Saint-Hilaire, etc., etc. C'est une petite distraction qui a bien son charme, n'est-ce pas? »

M. Cousin lui facilite l'entrée aux séances solennelles de l'Institut; c'est ainsi qu'il a entendu M. Mignet lire sa notice sur Droz suivie d'un discours spirituel de M. de Tocqueville. La notice de M. Mignet lui parut « un petit chef-d'œuvre où il y avait autant de talent que de cœur, autant de finesse et d'esprit que d'élévation et d'éloquence. Le récent et triste souvenir du discours de M. de Montalembert, qui n'était qu'une longue calomnie de la Révolution française, donnait à cette lecture, qui n'en était qu'une chaleureuse et énergique protestation, un intérêt puissant et une signification presque politique... ». Mais la plus belle fête académique à laquelle il lui fut donné d'assister et qui resta pour lui un souvenir délicieux et bien enviable, ce fut la réception d'Alfred de Musset. La lettre où il en fait le récit est du 30 mai 1852. Elle est charmante d'un bout à l'autre, du charme de la « chose vue »; avec cela une observation piquante et aisée, des croquis de figures célèbres enlevés prestement et un pénétrant esprit critique. Comme il s'est vite parisianisé le jeune Strasbourgeois circonspect naguère et toujours en garde! Comme sa plume est maintenant légère! Elle court sur le papier de l'allure alerte et gracieuse de petits pieds féminins sur l'asphalte du boulevard. C'est que Mme de Longueville a été pour lui une marraine bienfaisante, une bonne fée de lettres. Émile Grucker a senti sa prestigieuse influence; et tandis que son grand chef, rétrospectivement amoureux, la célébrait comme une maîtresse transcendantale, le secrétaire en faisait, lui aussi, mais pratiquement, sa maîtresse... de français; il lui est galamment reconnaissant de ses leçons: « ... Depuis sept heures du matin,

écrit-il, jusqu'à cinq et même souvent sept heures du soir, je suis en tête à tête avec Mme de Longueville et ses aimables compagnes, qui posent devant l'ancien chef de l'éclectisme, transformé par le malheur des temps en peintre de miniatures... Je te l'ai déjà dit; j'habite l'hôtel de Rambouillet que je commence à connaître comme ma chambre.....

« Jeudi dernier, mon illustre maître m'a fait une galanterie dont je lui suis bien reconnaissant. Il m'a donné un billet pour la séance de réception d'Alfred de Musset. C'était une séance charmante: une fête toute littéraire cette fois, où heureusement la politique n'est pas venue mêler sa face grimaçante et ses ricanements haineux aux douces figures et aux voix harmonieuses de la littérature et de la poésie. Le ciel en soit béni! Néanmoins, je vous l'avoue, j'ai éprouvé un double désappointement. D'un côté, en me préparant à entendre Alfred de Musset, j'attendais de l'Alfred de Musset, c'est-à-dire quelque chose de vif, d'original, de cavalier, de légèrement impertinent (littérairement bien entendu). Mon attente était celle de l'auditoire et elle a été trompée. Alfred de Musset s'est fait académicien avant d'entrer à l'Académie. C'était un peu trop tôt. Il a lu (et très mal lu par parenthèse) un discours spirituel, élégant, bien écrit sans doute, mais un peu trop académique, c'est-à-dire trop sage, trop sobre pour l'auteur de toutes les belles choses que tu connais. D'un autre côté, M. Nisard, le somnolent professeur du Collège de France et l'auteur diffus des *Poètes latins de la Décadence*, a prononcé un discours charmant, plein, trop plein peut-être d'esprit, de saillies, de tours hardis et heureux, d'opinions qui n'étaient pas toujours parfaitement orthodoxes. C'était une double surprise. Le romantique s'était fait classique pour entrer à l'Académie; l'académicien s'est fait un peu romantique pour faire galamment les honneurs au nouveau venu. On s'est donc parfaitement entendu.

« L'auditoire était des plus distingués et des plus élégants. Toutes les grandes dames, toutes les jolies femmes et tous les

bas-bleus (qui en ont de très blancs et de très jolis, j'ai pu m'en assurer en admirant la grâce avec laquelle elles franchissaient les banquettes et gravissaient l'escalier des tribunes), toute l'élite féminine de Paris s'y étouffait.

« L'Académie était au grand complet. Placé en face du bureau du président, j'ai pu admirer à loisir les têtes chauves de nos Immortels. J'avais devant moi M. de Montalembert, avec sa figure de vieil enfant de chœur et son regard hypocrite; M. Villemain, qui a l'air d'un vieux juif, malgré sa spirituelle physionomie; M. Guizot, qui a une très belle tête de vieillard douce et résignée; je ne lui ai pas trouvé cet air raide et fier qu'on lui prête dans ses portraits... »

Mais ces hauts divertissements littéraires, auxquels il prend un plaisir extrême, ne le détournent pas du plan de conduite qu'il s'est tracé et qui est d'apporter sa part d'énergie et de labeur intellectuel au développement de la « tradition alsacienne et protestante ». Le 9 mai, il avait adressé à son cousin une lettre très grave dans ce sens, d'où je détache les lignes suivantes : elles seront la dernière citation de cette série des lettres de jeunesse qui s'arrêtent ici. Il s'agit de la création à Paris d'une faculté de théologie protestante et d'un gymnase protestant : «... La situation actuelle de l'enseignement universitaire, la nécessité pour le parti protestant de s'unir, de se concentrer, de s'organiser en face du clergé dont la puissance et les prétentions grandissent chaque jour, rendent la création d'un grand établissement utile et nécessaire et lui promettant du succès et de l'avenir. C'est une société de capitalistes protestants qui forment le comité, à la tête duquel est placé M. Guizot. Bartholmess, m'a-t-on dit, s'occupera spécialement de l'organisation de cet établissement. »...

Il est regrettable que M. Grucker n'ait pas écrit plus tard des mémoires personnels sur son séjour auprès de Victor Cousin. Il se contentait d'en parler, quand l'occasion s'en présentait, et il en parlait toujours avec émotion et avec respect. Il m'a raconté plusieurs fois une scène qui l'avait particulière-

ment frappé. C'était une après-dînée de mardi gras ; il venait d'oser demander à son « illustre maître » un congé exceptionnel pour le reste du jour, et, debout près du bureau, il attendait bravement la réponse. Cousin, dressé devant lui, le fit reculer d'un geste magnifique dans l'angle du cabinet, et là, les yeux dans les yeux — et quels yeux ! — face à face, d'un ton vibrant et inspiré, de sa voix éclatante d'amphithéâtre, il lui fit un développement splendide sur le devoir, sur le mépris des plaisirs, et sur la féconde beauté de la grande loi humaine du travail. Des flots d'éloquence partaient de ses lèvres, tout comme s'il eût été dans sa chaire ou à la tribune, en présence d'une assemblée conviée à l'applaudir. Ce fut, je pense, un mémorable réflexe oratoire et une revanche singulière, prise sur cet auditeur unique et fasciné, du désert et du silence qui s'étaient faits autour de lui. Puis, la péroraison achevée, le ton s'abaissa tout à coup jusqu'à la bonhomie pour accorder la permission[1].

1. A la mort de Victor Cousin, Paul Janet et Émile Grucker échangèrent par lettres leurs sentiments qui furent les mêmes. Aussi, à défaut de la lettre de M. Grucker, on lira avec intérêt celle de son ami Janet qu'il avait précieusement conservée :

(Sans date.) « Mon cher Grucker, on est bien puni d'être négligent ; j'avais remis de jour en jour à vous remercier de votre bonne lettre du jour de l'an, et de vos envois si bien choisis qui, comme toujours, ont fait le bonheur de mes enfants, lorsque j'ai été surpris par un véritable coup de foudre qui ne m'a plus guère laissé le loisir, vous le comprenez, de penser à des joujoux. Qu'avez-vous dit, mon cher ami, de la mort de M. Cousin ? Pour vous qui l'avez bien connu et qui me connaissez, vous ne serez pas surpris si je vous dis que j'en ai été consterné et même affligé bien au delà de ce que j'aurais pu croire. On avait beau plaisanter entre amis des excentricités de cet homme étonnant, ce n'était pas impunément qu'on l'avait approché. On s'était défendu jusqu'au bout de son influence et l'on avait cru pouvoir sauver sa petite indépendance ; et quand il meurt on s'aperçoit qu'on lui appartient et que des relations intimes et familières avaient fini par faire ce qu'un enseignement direct n'aurait jamais fait. Pour moi, depuis quinze jours, mon esprit va à la dérive, incapable de rien comprendre, de rien prévoir, de rien décider. Tant que ce chef ardent et dominateur était là, on pouvait se donner le petit plaisir et la petite gloire de la tolérance, de l'impartialité, du libéralisme philosophique. On n'avait aucune responsabilité. Aujourd'hui, nous sommes en quelque sorte dans une régence, c'est-à-dire dans l'anarchie ; résister et céder ont autant d'inconvénients l'un que l'autre : voilà mes impressions philosophiques.

« Quant à mes impressions personnelles, elles ont été des plus vives, et encore aujourd'hui je ne puis me résigner à penser que je ne verrai et n'entendrai plus jamais ce grand causeur et cette nature si complexe qui avait ses défauts, mais plus de bonté qu'on ne l'a dit ; car, en définitive, vous et moi n'avons jamais eu qu'à nous louer de ses procédés ; pour moi, en particulier, il m'a manifesté jusqu'à la fin la plus vive affection..... »

II

Le Professeur; l'Écrivain; l'Homme.

Émile Grucker prit congé de Victor Cousin aux vacances de 1852[1]. Sa vie d'étudiant à Paris est finie : sa vie de professeur à Strasbourg va commencer. Il demeurera attaché au Gymnase, de 1852 à 1867, tout en prenant contact par trois fois avec l'Université, à laquelle il aspire toujours : par l'agrégation de philosophie, en 1863; par celle des langues vivantes, en 1865, et par le doctorat ès lettres, conquis en Sorbonne le 1er juin 1866. Si l'on tenait à marquer les époques de son existence par des divisions chronologiques correspondant aux fonctions et aux situations successives, il faudrait, à la première partie : les années de jeunesse et d'études, en ajouter trois autres bien distinctes qui seraient : le Gymnase et l'enseignement secondaire de 1852 à 1867; puis l'Université et l'enseignement supérieur aux Facultés de Poitiers et de Nancy, de 1867 à 1898; enfin la retraite et les dernières années, de 1898 à 1904.

Au Gymnase, il est d'abord chargé des leçons de français dans la classe de quatrième (avec un traitement de 500 fr. !), puis, en décembre 1852, d'une suppléance pour les leçons de latin dans les classes supérieures et pour le cours de logique

1. Voici la lettre adressée par Victor Cousin à Charles Schmidt, quand Émile Grucker le quitta :

« Monsieur, je viens vous recommander un jeune homme que vous connaissez plus que moi, M. Glucker (*sic*). Il a bien voulu, pendant quelques mois, m'aider dans mes recherches aux diverses bibliothèques de Paris, et j'ai assez appris à l'apprécier pour vous assurer qu'il a de l'esprit, de l'amabilité, des connaissances, et une littérature peu commune. Si j'avais à donner à quelqu'un un maître d'humanités, je choisirais sans crainte votre jeune compatriote. Il me semble qu'à Strasbourg il doit y avoir peu de sujets qui le vaillent. Enfin, Monsieur, je lui porte un vrai intérêt, et si vous pouvez lui être utile, vous et ceux qui à Strasbourg se souviennent de moi, je vous en serai bien reconnaissant.

« Agréez, je vous prie, la nouvelle assurance de mes sentiments les plus distingués.

« *Ce 7 août 1852.*

V. COUSIN. »



dans la classe de philosophie. En 1853-1854, il est nommé, à titre provisoire, professeur au Gymnase (1 500 fr. de traitement). Enfin, il est nommé professeur au Gymnase, à titre définitif, par un arrêté du séminaire de la confession d'Augsbourg, du 18 mars 1854, approuvé par la direction de l'Église de la confession d'Augsbourg, le 4 août, et confirmé par décret impérial du 1er mai 1854. Jusqu'en 1867, il y enseignera la logique, puis la philosophie.

C'est à M. Grucker lui-même qu'il faut demander ce qu'était le Gymnase protestant de Strasbourg.

Il a exposé ses origines, retracé son développement historique et célébré son esprit et ses bienfaits dans un beau discours prononcé à la distribution des prix aux élèves de l'établissement, le 14 août 1856; en voici les extraits les plus significatifs.

Et d'abord, le Gymnase est entouré alors des sympathies les plus diverses et, pour ainsi dire, de toutes parts convergentes. L'assistance en est le gage. L'orateur y salue les « représentants de notre gouvernement, le protecteur et l'ami de toutes les institutions qui préparent à la patrie des serviteurs et des défenseurs; les chefs de notre Église sous l'aile de laquelle a grandi notre école et qui ne cessez de la protéger par votre fermeté vigilante et votre dévouement éclairé; les membres et maîtres de l'Université, notre sœur et notre alliée dans l'œuvre sainte et difficile de l'éducation... ».

Le Gymnase est né d'une combinaison de l'esprit de la Renaissance et de l'esprit de la Réforme, en 1538. « Pour satisfaire aux ardeurs de l'esprit nouveau », les Strasbourgeois appellent dans leur ville l'érudit et éloquent professeur du Collège de France, le protégé de François Ier, l'ami de Budée et du cardinal Dubellay, Jean Sturm. Il fut l'organisateur et le directeur du Gymnase dont la forme première est clairement résumée et définie : « Né au sein du mouvement religieux et littéraire dans une ville où la Réforme s'était rapidement propagée et où l'imprimerie avait vu le jour, dirigé par un hu-

maniste érudit, un cicéronien enthousiaste, *le Gymnase fut naturellement une école à la fois religieuse et savante, annexée à l'Église, mais à une Église dont tous les fidèles sont prêtres, et dont les ministres, destinés à vivre au milieu des fidèles et presque comme eux, participent nécessairement à l'indépendance de l'éducation laïque*..... Rendre l'homme religieux et moral par la science, et rendre la science sympathique par l'éloquence; arriver en un mot, selon son expression, à *une piété éloquente et instruite,* tel était le programme de Sturm, et il n'en est certes pas de plus beau. »

Le Gymnase coexistait fraternellement avec l'Université de Strasbourg, qui, fondée sous le titre d'Académie en 1566, par l'empereur Maximilien, fut érigée en Université par Ferdinand II en 1621. Quelques-uns des maîtres d'alors appartenaient aux deux établissements. M. Grucker se complaît à citer des noms glorieux en Alsace, quelques-uns illustres dans le monde entier : « Schœpflin[1], l'historien érudit des origines d'Alsace et des grandes maisons d'Allemagne... ; Koch, historien et philosophe, qui cherchait dans l'histoire les principes de la politique, et initiait aux secrets de la diplomatie l'élite de la jeunesse étrangère venue à Strasbourg pour écouter ses leçons; Oberlin, directeur de notre Gymnase, l'éditeur respecté encore aujourd'hui de Tacite, de César et d'Horace; Schweighæuser, une des gloires et un des maîtres de la philosophie moderne; Hermann, le fondateur de la vaste collection scientifique de notre ville; Blessig, théologien et philosophe, qui illustra à la fois la chaire évangélique et la chaire académique; et par-dessus tout, deux gloires futures de l'Allemagne et du monde littéraire : Herder et l'immortel auteur de *Werther* et de *Faust.* » Et le jeune professeur fait suivre aussitôt cette énumération si éloquente, de l'expression des sentiments qu'elle entretient et ravive en lui, et qui sont les sentiments de l'Alsace elle-même, de celle d'alors comme de celle d'aujour-

1. Voir les *Annales de l'Est,* t. Ier, p. 34, 184, 349, et t. II, p. 176.



d'hui : « Pardonnez-moi, Messieurs, si je mets quelque orgueil patriotique à évoquer ces souvenirs. Mais un étranger même s'arrêterait avec complaisance devant le tableau de la société alsacienne du dernier siècle, qui, tout en subissant volontairement l'ascendant victorieux de l'esprit français, essayait de retenir encore, comme par une sorte de pudeur, la tradition de son passé, et, enfermée dans l'opulente vallée du Rhin, loin de l'agitation et du bruit, loin de la folle orgie du dix-huitième siècle, perpétuait au milieu du travail, de l'étude et des calmes plaisirs de l'esprit les modestes et austères vertus de la vieille Alsace. » Ces paroles étaient prononcées quarante-quatre ans avant les terribles événements de 1870, sur lesquels la correspondance de M. Grucker me manque totalement. Mais on peut affirmer que l'annexion ne changea rien à ses sentiments de jeunesse, et considérer ce discours du professeur de vingt-huit ans comme une profession de foi alsacienne et française, pour ainsi dire innée et irrévocablement valable pour toute la vie. Elle exprime aussi bien l'homme mûr et le vieillard que nous avons connu et aimé, que l'orateur lointain de 1856, et c'est pourquoi je n'hésite pas à y ajouter tout le développement que M. Grucker y a donné lui-même dans la suite de son discours, où il insiste avec infiniment de précision et de bonheur sur deux points plus que jamais délicats : l'attitude de l'Alsace à l'égard de l'Allemagne, et l'attitude de l'Alsace à l'égard de la France. Aux yeux de M. Grucker, l'Alsace devait être le trait d'union pacifique entre deux grandes nations faites pour se comprendre, pour se rapprocher et pour fondre leurs génies, déjà fondus dans le tempérament alsacien qui participe harmonieusement à l'héritage gaulois et à l'héritage germain.

Après avoir dit les alarmes et les périls du Gymnase protestant pendant la Révolution, « forcé de changer de nom pour échapper à la destruction et voyant deux de ses directeurs jetés en prison et en exil », M. Grucker poursuit : « L'Alsace devait plus qu'aucune autre province se transformer par la

Révolution. Depuis deux siècles presque, elle s'était donnée à la France, mais elle avait gardé en partie ses mœurs, sa langue, son gouvernement local, son individualité. Désormais, étroitement rattachée à la France par l'unité de gouvernement, jetée avec elle sur tous les champs de bataille de l'Europe, elle partage sa gloire et ses revers, toutes ses destinées. Elle n'est plus juxtaposée seulement à sa patrie d'adoption; elle s'y est fondue entièrement. L'âme et le sang de la France courent dans ses veines. L'éducation publique devait naturellement subir l'influence de l'esprit nouveau, et devait à son tour le seconder et le propager avec force. Presque exclusivement allemande jusque-là, elle devenait de plus en plus nationale et française... L'Université fut créée par le puissant génie qui organisa la Révolution française. Strasbourg reçut une académie... Elle reçut aussi un lycée qui devint pour le Gymnase un stimulant nécessaire, un concurrent utile, et quelquefois redoutable... »

Pour faire face à cette concurrence de l'Université et adapter son enseignement à la nouvelle condition sociale et politique créée à l'Alsace par la Révolution, le Gymnase, lui aussi, se modifia spontanément, mais seulement dans ce qu'il crut modifiable.

Ainsi, il commença par respecter absolument et dans son intégrité première le fondement religieux sur lequel il avait assis sa solidité et sa durée. « L'esprit religieux, continue M. Grucker, qui avait animé le Gymnase naissant, et qui a été pendant trois siècles, en partie le secret de sa force et de sa durée et presque sa raison d'être, ne l'a pas quitté depuis. Ici, Messieurs, le temps ne nous a rien laissé à faire. Le temps, qui affaiblit tant de choses, affaiblit souvent les sentiments simples et naturels, et surtout le sentiment religieux.

« Nous qui sommes si fiers de nos progrès et de nos sciences et qui sourions avec dédain en regardant derrière nous, nous aurions fort à gagner à ressembler à nos pères pour l'austère rigidité et l'humble simplicité des croyances religieuses. Nos

modèles sont dans le passé et peut-être ici, retourner en arrière ce serait marcher en avant. »

Quand on pense ainsi à vingt-huit ans, et qu'on est, ce qu'était M. Grucker, une âme noble, élevée et libérale, un esprit solide et mûr, il y a de fortes raisons pour que le respect de la tradition et de la religion chez les autres persiste jusqu'au bout comme une règle supérieure, quelle que soit d'ailleurs l'évolution criticiste que puisse faire plus tard, pour son propre compte, l'intelligence émancipée et autonome dans le sens de la pensée libre. Ce fut, je crois, le cas de M. Grucker. A défaut de lettres et de textes écrits, j'ai le souvenir très présent et très certain de nos entretiens répétés sur les questions actuelles, sur les conflits et sur les nouveautés du jour. Mais il y a souvent de la témérité et toujours de l'indiscrétion à faire parler les morts. On risque d'être soupçonné de parler à leur place : c'est la citation, sans le contexte ; ce peut être le contresens posthume par le traducteur, sans la correction possible par l'auteur, qui n'est plus. Aussi, me garderai-je de rien avancer sur les sentiments dans lesquels Émile Grucker — qui fut certainement religieux avec Charles Schmidt et spiritualiste avec Paul Janet — se trouvait quand la maladie le surprit et qu'il entrevit un instant la possible approche de la mort. Mais sa confiance dans la guérison jointe à l'ignorance optimiste de son état, soigneusement entretenue par la complicité rassurante de ses médecins et de ses amis, écarta de sa pensée la fatale perspective aussi longtemps qu'il demeura conscient et put se faire entendre. Les dernières méditations du malade lucide restent donc son secret.

Achevons de recueillir les idées maîtresses de ce discours lointain, mais dont le sens et la portée sont si présents, si actuels, qu'il m'apparaît, après un demi-siècle, comme le testament récent, les *novissima verba* de notre vénéré et regretté collègue. C'est, à tout le moins, la consultation la plus autorisée qu'on puisse tenir sur la question de l'Alsace d'un des plus compétents germanistes français, qui a gardé son

cœur tout entier à la France, mais qui a partagé à peu près également ses études et ses admirations intellectuelles entre le génie français et le génie allemand.

Pour les professeurs du Gymnase, nul doute que l'étude de la langue et de la littérature françaises ne doivent primer tout : « Le français n'est plus, comme il y a un siècle, une langue spéciale et presque étrangère, qu'on avait peine à parler parce qu'elle ne s'était pas fondue avec la pensée. Il est aujourd'hui la langue même de l'enseignement et devient de plus en plus, malgré les difficultés que lui oppose encore l'indestructible force de l'habitude et de la tradition, la langue maternelle de l'Alsace. »

Mais il ne faut pas que le français prenne ombrage d'être enseigné de pair avec l'allemand : « L'envahissement salutaire et désiré de la langue française ne doit point chasser cependant du Gymnase une autre langue qu'on nous accuse de trop aimer et de trop parler. La langue allemande, sans doute, est pour nous plus qu'une étrangère, et le fût-elle, même, que ce ne serait pas au Gymnase à se montrer moins empressé à son égard que toutes les écoles de France. C'est une voisine qui nous est très utile et une parente qui nous est toujours chère ; et s'il est vrai que le rôle de l'Alsace est de faire connaître l'Allemagne à la France, ne devons-nous pas encourager de toutes nos forces l'étude d'une littérature si merveilleuse de profondeur philosophique et d'originalité poétique, qui fait l'admiration et le désespoir de nos compatriotes d'au delà des Vosges et qui n'est presque qu'un jeu pour nous ?..... Savoir plusieurs langues, a-t-on dit, c'est avoir plusieurs âmes, ou plutôt c'est nourrir et fortifier sa propre âme au contact de l'âme même de l'humanité. »

Après avoir montré la part faite par l'enseignement du Gymnase à toutes les conquêtes de l'esprit moderne, les langues vivantes, les sciences, l'histoire critique et la libre philosophie, M. Grucker termine par cette éloquente et touchante péroraison, dont je regrette, faute d'espace, de ne pouvoir citer que le

meilleur : « Disons-le donc sans embarras, et même avec orgueil, le Gymnase est une institution alsacienne. C'est-à-dire qu'il est, comme l'Alsace, profondément national et français, mais qu'il n'oublie pas, au milieu des conquêtes du présent et des espérances de l'avenir, les traditions du passé.

« Je rougirais, Messieurs, de prouver que l'Alsace est française. Elle l'est par tous ses intérêts et par toutes ses sympathies, par sa volonté et par son cœur qui a saigné de toutes les blessures de la patrie et tressailli d'orgueil au bruit de ses triomphes. Elle l'est par le dévouement patriotique de tous ses enfants qui l'ont servie et souvent avec éclat et gloire par leur intelligence, par leur courage héroïque, par leur sang généreusement répandu pour elle.

« Dieu merci ! on n'a plus besoin d'apprendre à l'Alsace à devenir française, on aurait plutôt besoin de lui apprendre à rester alsacienne... Ce serait lui apprendre du reste à mieux servir la France; car la France n'est pas une unité abstraite et purement administrative. C'est un corps puissant à travers lequel circule un même sang et une même vie, mais dont tous les membres ont leurs fonctions et leur vie propre qu'ils ne peuvent perdre sans compromettre la force et la beauté de l'ensemble.....

« Quand le lien qui unit l'Alsace à la France était fragile encore, ce n'était pas le moment sans doute de lui recommander de rester alsacienne. Mais aujourd'hui que cette union est indissolublement accomplie, ne peut-on pas lui demander de ne pas rougir de son passé, comme une parvenue; de ne pas cacher comme des défauts ses qualités que tout le monde apprécie; de mettre une sorte de vanité patriotique à conserver son costume traditionnel; et même de ne pas dédaigner ni oublier tout à fait cette langue alsacienne d'une naïve bonhomie, et d'une si franche rudesse; de lui laisser une petite place au foyer, comme une aïeule aimée et respectée, témoin et souvenir du bon vieux temps!

« Peut-être est-ce au Gymnase, Messieurs, qu'il appartient,

en partie, de conserver dans notre jeunesse ce culte intelligent des vieilles vertus et des respectables traditions. Enraciné dans le sol de l'Alsace, si fortement qu'aucune tempête n'a pu le renverser, protégé par les sympathies héréditaires de la population alsacienne, chargé particulièrement de préparer à la religion protestante ses pasteurs et ses fidèles, tout semble lui prescrire son rôle et son devoir, et en l'accomplissant avec courage et persévérance, il aura bien mérité de la France; car c'est pour elle qu'il travaille.

« Nous avons deux patries, a dit Cicéron;..... nous aussi, Messieurs, nous avons deux patries, contenues en quelque sorte l'une dans l'autre : notre chère province qui nous a donné le jour, qui a formé notre jeunesse et nous a préparés à la vie, et la France, qui nous appelle à partager ses travaux, ses luttes, ses conquêtes et nous associe à ses glorieuses destinées, l'admiration et l'exemple du monde.

« Aimer notre foyer natal, c'est apprendre à aimer et à servir notre grande patrie française. Ces deux affections, loin de s'exclure, se complètent et se fortifient l'une par l'autre. Toutes les bonnes pensées, tous les honnêtes sentiments et les mâles vertus que nous travaillons à faire éclore dans l'âme de la jeunesse alsacienne, nous ne voulons pas les garder pour nous, mais les offrir à Dieu d'abord qui les bénira, et à la France qui en recueillera les fruits. »

On mesure, par cette éloquente et lumineuse leçon de traditionalisme local et de patriotisme français, la douleur profonde qu'a fait éprouver à Émile Grucker le déchirement de 1870. C'est parce que je n'ai aucun document écrit de lui sur cette époque douloureuse de l' « année terrible », que j'ai cru devoir suppléer cette regrettable lacune par ces copieuses et significatives citations qu'on ne me reprochera pas, je l'espère, de n'avoir point résumées ou restreintes.

Reçu agrégé de philosophie en 1863, dans la promotion de Jules Lachelier et de Léon Ollé-Laprune, M. Grucker prépara en deux ans l'agrégation des langues vivantes, qui ne fut pour

lui qu'un jeu, et qu'il obtint en 1865. Il avait donc deux portes ouvertes sur l'Université.

Ici se place une de ces crises d'anxiété dont il fut coutumier, et dont nous retrouvons le témoignage dans les lettres de ses amis, toutes les fois qu'il eut à se décider pour un changement de fonctions et de résidence. Ainsi, à la suite de sa demande bien appuyée par ses amis de la Sorbonne, Paul Janet et Constant Martha, et bien accueillie du ministre, il est nommé professeur d'allemand au lycée de Rouen, le 15 octobre 1865. Il semblait que ce dût être, pour le moment, un beau succès et le comble de ses vœux que cette entrée d'emblée dans l'Université. Il eut d'abord cette première impression de satisfaction joyeuse. Mais voici qu'en même temps, les délibérations contradictoires, les appréhensions du nouveau et de l'inconnu s'emparent de lui, et paralysent peu à peu sa volonté. Quitter la philosophie pour l'allemand ? Quitter le Gymnase, quitter Strasbourg pour Rouen, pour un lycée ? Aura-t-il tort, aura-t-il raison ? Finalement il refuse. Mais à peine a-t-il refusé, qu'il incline à penser qu'il aurait peut-être mieux fait d'accepter. Et son ami Janet de lui écrire : « Mon cher Grucker, vous êtes bien exagéré en toutes choses : vous vous êtes exagéré les difficultés d'un déplacement, vous exagérez maintenant les inconvénients de la résolution que vous avez prise. Votre carrière n'est pas du tout perdue ; et il vous reste autant de chances qu'auparavant. Considérez les choses par le bon côté et ne vous cassez pas la tête inutilement. Ce que vous avez à faire maintenant, c'est de vous mettre dare dare à votre thèse et de nous arriver ici le plus tôt possible bien préparé..... Corrigez vos thèses et surtout imprimez-les : il n'y a rien qui réjouisse le cœur comme l'impression d'un premier travail..... »

Émile Grucker suivit ce bon conseil. En effet, tout en faisant sa classe et en préparant ses agrégations, il travaillait à ses thèses de doctorat qui étaient sur le métier depuis plusieurs années. Il y avait pensé de bonne heure ; je trouve dans une

lettre du milieu de 1852 cette mention : « Je voudrais bien pouvoir m'occuper de mes thèses dont j'ai arrêté le sujet il y a quelques mois déjà. Ma thèse française portera probablement sur les *Origines de la philosophie de Descartes dans saint Augustin*. Kastus m'a vivement engagé à prendre ce sujet. » Mais il renonça à la fois au sujet et au parrain Kastus, pour s'entendre avec Paul Janet sur : *La vie et les œuvres du Hollandais Hemsterhuis*, sujet très heureusement choisi et qui convenait à merveille à ses doubles aptitudes de philosophe et de germaniste. Bien mieux que saint Augustin, ce protestant rationaliste du XVIIIe siècle, plus moraliste et psychologue que métaphysicien, était propre à intéresser et à exciter l'esprit analyste et dialecticien de M. Grucker.

Né à Franeker, dans la Frise, le 27 décembre 1721, François Hemsterhuis eut cette triple originalité d'être un Hollandais qui méprisa beaucoup Descartes, écrivit en français — comme il put — et fut surtout goûté et admiré en Allemagne. Il fut un des plus aimables et des plus ingénieux esprits de cette famille socratique et platonicienne qui fit succéder à la philosophie métaphysique du XVIIe siècle une philosophie presque exclusivement pratique et morale, et dans laquelle on peut grouper, malgré la diversité des doctrines, ces écrivains et ces penseurs d'une même famille, disséminés en France, en Angleterre, en Allemagne : Shaftsbury, Rousseau, Turgot, Jacobi, Hamann, Mendelssohn, Herder, Lavater. « Ces esprits s'inspirent de l'antiquité[1], pour y chercher des exemples de grandeur morale, des leçons de courage, de vertus civiles, et même des modèles de constitution politique et sociale. Ils puisent dans le commerce des philosophes, des écrivains de l'antiquité, surtout de l'antiquité grecque, le sentiment vif et profond de la liberté et de la dignité de l'homme, l'enthousiasme de la haute morale, la confiance absolue dans la pureté de nos sentiments naturels, le respect de la raison et de la conscience.

1. *François Hemsterhuis*. Paris, Durand, 1866, p. 7.

Ils poussent jusqu'au fanatisme la haine de toute puissance qui ose s'élever contre cette autorité souveraine, gêner la liberté de l'homme, humilier son orgueil légitime, entraver le libre et naturel épanouissement de ses facultés. » Cette école dont Hemsterhuis est un fondateur et un chef, se sépare pourtant de la philosophie matérialiste et sceptique qui se développe parallèlement à elle, mais en antagoniste. Bien qu'hostile à la religion positive, dont elle ne veut voir que les abus et les erreurs, elle défend au nom de la raison et des instincts naturels les croyances religieuses et morales qui sont au fond de toutes les âmes. Hemsterhuis est l'inventeur de la théorie de « l'organe moral » qui eut beaucoup de succès de son temps, en Allemagne surtout. Il affirme que nous sommes doués par la nature ou par le Créateur — qu'il ne distingue pas très bien — du sens du bien et du mal, comme nous sommes doués du sens de la vue et de l'ouïe. Mais il n'explique pas assez — et M. Grucker a souligné finement cette faiblesse de la doctrine — pourquoi il y a tant d'aveugles-nés et de sourds-muets de cet organe-là parmi les hommes; s'ils sont guérissables et comment il faut s'y prendre pour les guérir. Et pourtant Hemsterhuis a été l'adversaire du matérialisme, il a cru à l'âme, à Dieu, à l'invisible. M[me] de Staël, reproduisant évidemment l'opinion de l'Allemagne savante, n'hésite pas à l'appeler un des plus grands penseurs du siècle. Il est vrai qu'au XVIII[e] siècle on était classé grand penseur à bon marché : il suffisait de penser vite et d'écrire beaucoup. Toutefois Hemsterhuis a eu pour amis et pour admirateurs des hommes dont l'appréciation a plus d'autorité que l'inflammable enthousiasme féminin de M[me] de Staël, entichée d'exotisme : Herder, Jacobi, Lessing, Gœthe, Hamann et Kant.

Hemsterhuis voulut être et fut une sorte de Socrate moderne. Quand Paul Janet en parle à son ami, il lui demande où il en est de son « Socrate hollandais ». Ses écrits, ses lettres sont remplis d'éclat d'admiration pour le sage grec : « Socrate seul, s'écrie-t-il, Socrate qui ferait croire que l'homme res-

semble à Dieu prêcha la philosophie tandis que les autres ne prêchèrent que leurs systèmes philosophiques bornés..... Il apprit aux hommes qu'elle se trouve dans toute tête saine, dans tout cœur droit..... Ma philosophie, dit-il encore, mon cher Sophyle, c'est celle des enfants, c'est celle de Socrate, c'est celle qui se trouverait au fond de nos âmes, si nous prenions la peine de l'y chercher. »

M. Grucker remarque judicieusement que ces enthousiastes de Socrate au XVIII[e] siècle n'avaient guère la connaissance exacte du véritable Socrate grec. C'était un nom, un symbole, un idéal dans lesquels ils mettaient leurs propres idées, qui étaient surtout une réaction contre les religions révélées et une revendication à la mode en faveur de la religion naturelle et de la morale indépendante. Ainsi, remarque M. Grucker, « Rousseau met Socrate en parallèle avec Jésus-Christ; Mendelssohn en fait le héros de son plus célèbre ouvrage le *Phédon;* Hamann publie ses *Mémoires de Socrate*, Eberhardt, son *Apologie de Socrate,* et Lessing, dans un ouvrage de sa jeunesse, *Pensées sur les Frères moraves,* s'exprime sur la philosophie et sur Socrate comme le fait Hemsterhuis. » Ainsi ce sujet de thèse offrait à son auteur l'occasion, non seulement de déployer ses qualités de philosophe par l'analyse et par la critique des idées d'Hemsterhuis, mais encore de faire un emploi heureux et relativement nouveau de sa connaissance des littératures du Nord pour traiter des questions d'influence et de milieux, et faire de ces rapprochements, pour ainsi dire internationaux, qui devaient se développer de plus en plus pour constituer la littérature comparée.

Il y avait encore dans la figure et dans la vie d'Hemsterhuis un autre attrait pour Émile Grucker; c'est une sorte de roman, je veux dire les relations du Socrate hollandais avec la princesse de Gallitzin. Cela le ramenait incidemment à ces études de psychologie féminine qu'il avait inaugurées chez Victor Cousin, et auxquelles il reviendra avec prédilection dans le dernier écrit qu'il ait laissé, et dont la maladie ne lui

permit pas d'achever de corriger les épreuves. Émile Grucker a consacré un chapitre exquis de délicatesse psychologique et de grâce littéraire à cette liaison intellectuelle et morale, qui fut « plus que de l'amitié et moins que de l'amour », entre la princesse incomprise et délaissée de son mari, diplomate âgé et sceptique, et le philosophe qu'elle avait choisi pour être le précepteur de ses deux fils et qui fut tout d'abord et surtout le sien. La princesse s'éprit de son idéalisme platonicien; retirée dans une petite maison de campagne aux environs de La Haye avec ses enfants et leur maître, elle s'enivra de ses leçons au point d'en faire l'aliment quotidien de son cœur et le charme de sa vie. « Ce fut, dit M. Grucker, une sympathie profonde et pure de deux âmes se rencontrant dans les mêmes pensées, dans les mêmes aspirations, dans le culte du même idéal; affection vraiment platonique, car ce fut l'étude et l'admiration communes de Platon qui l'inspira et la protégea. »

C'est encore avec une grande finesse de touche que M. Grucker nous dépeint la crise douloureuse par laquelle passa et finit cet amour d'âmes, quand la princesse, installée à Munster et subissant l'ascendant du cardinal de Furstemberg, retourna à la religion catholique et tenta d'y ramener avec elle son ami protestant : « La princesse se sentait comme séparée de son maître, ou plutôt il se mêlait à son affection pour lui un certain regret de le voir rester en deçà de la vérité, dans le demi-jour de la sagesse philosophique, quand elle-même se reposait dans la pleine lumière. Il y eut sans doute plus d'une fois entre eux des discussions, des reproches, des tentatives de conversion. La princesse, si nous l'en croyons, se vit plus d'une fois condamnée à entendre les raisonnements d'esprit fort, les plaisanteries voltairiennes de son ami. »

On peut dire que Paul Janet avait pris à cœur le doctorat de son ami autant qu'Émile Grucker lui-même. Celui-ci, du reste, avait conservé précieusement la lettre jaunie par laquelle le professeur de Sorbonne acceptait le sujet d'Hems-

terhuis, avec cette bonne grâce, cette verve encourageante, et presque ce commencement de collaboration qu'ont connus ceux qui, depuis, si nombreux et si attirés, ont choisi pour éminent destinataire de leur hommage ce maître à jamais regretté :

« Les diverses personnes d'ici à qui j'ai parlé de vous, c'est-à-dire M. Cousin, M. Saisset et M. Garnier, sont tous trois d'accord que ce sujet d'Hemsterhuis est excellent, qu'il faut vous y tenir, le creuser, l'embellir, enfin y mettre toutes vos ressources d'esprit. Ne vous laissez pas effrayer par l'apparente étroitesse du sujet ; on a aujourd'hui à la Faculté une crainte horrible des sujets vastes et rien ne réussit mieux que les sujets circonscrits. Le vôtre plaira, j'en suis sûr, si j'en juge par l'effet qu'il a produit sur tous ceux à qui j'en ai parlé. Il vous est facile d'en faire un volume : 1° la vie d'Hemsterhuis ; 2° le milieu d'Hemsterhuis (ce sera très à étudier) ; 3° les livres d'Hemsterhuis (ouvrages publiés ou inédits, correspondances, éditions, etc.) ; 4° analyse des écrits ; 5° appréciation générale, etc. Voilà une thèse toute faite ! Vous pouvez changer l'ordre ; mais ces quatre ou cinq chapitres feront un charmant livre. Amusez-vous à fouiller tout cela. Allez à la bibliothèque. Étudiez le XVIIIe siècle en Hollande. Ce sera charmant ; je voudrais être à votre place... [1]. »

M. Grucker accepta le plan et conserva même l'ordre des chapitres. Outre qu'il fouilla les bibliothèques, il fit le voyage de Munster et s'installa dans cette ville pour recueillir tout ce qu'il put de renseignements directs et de documents inédits sur son héros. Il eut même un instant l'espoir de vaincre la résistance de M. Van Drüssel à communiquer la correspondance complète de la princesse Gallitzin et d'Hemsterhuis (c'était le fils du médecin et exécuteur testamentaire de la princesse). Mais M. Van Drüssel se retrancha avec autant de

1. M. Janet ajoute, en réponse à la proposition d'un second sujet : « Quant à la querelle de Jacobi et de Mendelssohn, je doute que cela plaise. Personne ne sait l'allemand à la Faculté. On a du spinozisme par-dessus la tête. »



courtoisie que de fermeté derrière de hautes convenances de famille et ne livra que quelques pièces de son choix.

La soutenance eut lieu le 1er juin 1866 : ce fut un succès; M. Janet était au nombre des juges : c'est de la maison de campagne de Forges, du milieu de la famille Janet, qu'Émile Grucker adresse à son cousin Schmidt son bulletin de victoire : quelques lignes; pas de détails, mais quel accent d'homme heureux et soulagé !

Ce succès, fêté en commun, resserra encore le lien d'amitié entre Janet et Grucker. On ne peut d'ailleurs s'empêcher de remarquer combien les affinités, les ressemblances, les analogies même étaient nombreuses entre ces deux hommes si bien faits pour s'entendre et pour s'aimer. Tous deux étaient fils de libraires, et nés dans des librairies qui étaient en même temps magasins de musique; de là, le goût très vif qu'ils en prirent de bonne heure, et pour la même musique, la musique dramatique. Tous deux, destinés à la philosophie, se rencontrent dans la même philosophie probe, lumineuse, large et tempérée; plus psychologues et moralistes que métaphysiciens, ils travaillent sous le même maître, Victor Cousin, et prennent la marque de son éclectisme qui était, quoi qu'on en puisse penser comme système, une généreuse école de libéralisme et d'éloquence. Ils sont tous deux très esthéticiens, sans qu'on puisse dire qu'ils aient ni l'un ni l'autre un tempérament vraiment artiste. Ils ont l'esprit ouvert sur tout ce qui confine à leur spécialité : Janet, sur les problèmes de la vie sociale et sur les questions générales de littérature française; Grucker, sur la vie mondiale et sur les littératures allemande et anglaise. Ils sont également passionnés pour le théâtre — surtout pour la comédie — pour le roman, pour les études de mœurs et de caractères. De plus, le Parisien de Paris s'était alsacianisé de cœur au point d'adorer Strasbourg, et le Strasbourgeois s'était épris de Paris jusqu'à ne plus pouvoir se passer d'y faire des séjours fréquents et périodiques; si bien qu'il s'était fait entre ces deux natures, d'aspect d'abord si

divers, comme un échange incessant qui les avait rendues de plus en plus semblables et proches. Il n'est pas jusqu'à une certaine nervosité que Paul Janet se reconnaît dans une de ses lettres, en face des décisions à prendre, et qu'il dit avoir de commun avec son ami. C'est quand il apprend à Émile Grucker qu'il vient de refuser la succession d'Ernest Bersot à la direction de l'École normale supérieure : « ..... L'un de mes soucis, non le moins grave, a été la succession de Bersot à l'École normale, que l'on m'a offerte. J'ai été comme vous : j'ai eu peur ; j'ai reculé..... Vous avez bien raison de dire que les gens nerveux sont les plus malheureux des hommes..... » Enfin, ils meurent au même âge, en pleine vigueur d'intelligence, la plume à la main, après une belle et enviable vieillesse.

Une fois docteur, M. Grucker entre dans la deuxième phase de sa carrière enseignante, en devenant professeur de Faculté. Aussi bien, son esprit large et personnel, sa curiosité intellectuelle, affranchie de plus en plus de tout traditionalisme confessionnel ou pédagogique, aspiraient aux libres hauteurs de l'enseignement supérieur, en même temps que sa connaissance parfaite, et rare alors, de l'anglais et de l'allemand, ainsi que des voyages et des séjours d'études à Londres et dans les principales universités germaniques, l'avaient préparé et le désignaient pour une chaire magistrale de littérature étrangère dans une Faculté de l'État. Il débuta dans celle de Poitiers, où il fut appelé le 7 décembre 1867, et où il enseigna pendant treize ans[1].

On pense bien que l'obligation de changer de milieu, de résidence et de fonctions, et surtout la perspective du cours public ne manquèrent pas de le préoccuper et de le troubler extrêmement. Ses deux amis les plus attentifs et, si je puis

1. Par un arrêté du 17 octobre 1867, il avait été d'abord chargé, à titre de suppléant, du cours de littérature étrangère à la Faculté des lettres de Caen. Mais il ne prit pas possession de son poste, et attendit à Strasbourg d'être transféré à Poitiers.

dire, ses deux lanceurs les plus responsables, durent s'employer à l'envi à le rassurer, à le réconforter; Paul Janet avec son habituelle verve bienveillante, et Constant Martha, avec une grâce spirituelle et délicieusement ironique dont voici un savoureux extrait, gardé par M. Grucker non seulement comme un gage d'amitié, mais encore comme une relique de la plus fine littérature épistolaire[1] : « Mon cher ami, je viens de voir à l'instant Janet, qui m'a conté vos perplexités. Je ne vois pas au juste ce qui peut vous troubler et je vous écris bien vite et au hasard ces quelques mots pour vous féliciter de votre succès ou pour soutenir votre courage, si vous avez besoin de réconfort..... Si vous vous êtes laissé effrayer par la nécessité de parler en public, sans avoir eu le temps de préparer d'avance vos leçons, ne pouvez-vous pas, en littérature étrangère surtout, recourir à des livres tout faits, qui ne sont pas connus en France et qui ne vous coûteront guère que la peine de les traduire? C'est votre droit et c'est même une partie de votre devoir. Que n'a-t-on pas écrit sur Schiller et sur Gœthe en Allemagne? Vous pouvez vous mettre quelque temps l'esprit en repos en puisant à pleines mains dans ces livres de biographie et de littérature parfaitement inconnus en Normandie. Quand vous serez tout à fait remis de votre première surprise et maître de vous, vous ferez des études originales. En attendant, mettez-vous à l'aise.

« Sont-ce les charmes de Strasbourg qui vous retiennent? Mais, d'après nos conversations de X..., Strasbourg n'a pas été pour vous si charmant que vous ne puissiez rompre les liens qui vous y attachent. Il ne vous manque qu'un peu de résolution. Si Minerve, comme jadis sous les traits de Mentor, passait par Strasbourg, vous voyant incertain et rêveur, elle ne manquerait pas de vous donner par derrière une bonne poussée pour vous faire quitter, tête baissée, votre île de Calypso. Songez donc qu'il y a peut-être en France cinquante docteurs

1. Lettre de Constant Martha, Paris, 2 octobre 1867.

qui vous trouvent bien heureux, qui vous envient, et qui se garderaient bien de retirer les mains si on leur offrait ce que vous hésitez à accepter..... Veuillez donc faire bon visage à la Fortune qui va au-devant de votre mérite et vous comble de caresses; mais elle est femme et ne souffre pas les dédains. A le bien prendre, vous n'êtes malheureux que pour être trop heureux, parce que votre *bonheur passe votre espérance.* Laissez-moi vous parler ainsi tout franchement; je n'ai que le temps de jeter à la poste ces quelques mots décousus pour vous montrer que je ne suis pas indifférent à vos peines, mais que je les trouve exagérées, et pour vous donner une preuve empressée de mon amitié. »

Les traits essentiels de la psychologie de M. Grucker sont là dessinés de main de maître. Pour bien le connaître et pour obtenir de lui un portrait ressemblant et vivant, il n'est rien de tel que de l'emprunter à la touche délicate et sûre de ces deux amis, qui le traitaient parfois en enfant gâté. Sous la plume de Martha, comme sous celle de Janet, revient la même expression : *exagéré.* Je crois qu'il faut entendre par là, d'après l'étymologie latine, un homme qui, ayant devant lui un beau chemin droit et lisse, où il n'a qu'à s'avancer d'un pas certain et facile, s'ingénierait à ramasser à droite et à gauche de cette route riante de petits cailloux dont il ferait devant lui de petits tas, puis de petites montagnes grossissantes, en se donnant l'inquiétude d'avoir à les enjamber et le mal de les gravir. Et si ce voyageur s'arrête devant ces obstacles amoncelés par sa propre main parce que ses yeux, eux aussi, se mettant de la partie, les voient dix fois plus nombreux et plus volumineux qu'ils ne sont; et si son imagination, brochant sur le tout, lui donne la sensation que ses jambes fléchissent et qu'il vaut mieux s'en retourner et rentrer chez soi, ce sera bien là le Grucker que ses amis attendaient les mains tendues, aux tournants critiques de sa carrière, le singulier nerveux robuste qui avait conscience tout le premier de sa nervosité et qui, dans ses moments d'expansion intime — quand elle était

vaincue — en faisait lui-même, en plaisantant, les plus délicates et les plus spirituelles analyses. Ce fut là ce que j'appellerais volontiers son antinomie constitutionnelle : nous avons tous la nôtre — à moins que nous n'en ayons chacun plusieurs. Il était solide et résistant comme un chêne ; mais, en certains jours d'émotion, il prenait l'aspect frissonnant du tremble, au feuillage sans cesse agité. Mais chez M. Grucker le feuillage seul vibrait au moindre souffle de l'indécision ; le tronc et les racines sont toujours restés inébranlables, dans une superbe stabilité, à l'épreuve des plus sérieuses tempêtes.

A Poitiers, il n'eut qu'à vouloir et à commencer pour réussir. Il en fut de même quand, par un décret du 16 février 1880, il fut transféré dans la chaire de Nancy et appelé à recueillir la difficile succession de M. Émile Gebhart, le maître hors de pair et le charmeur fêté. M. Grucker passa par les mêmes appréhensions pour s'installer bien vite dans le même succès. Il occupa sa chaire pendant dix-huit années. Il fut admis à faire valoir ses droits à la retraite par un décret du 16 avril 1898, et quitta définitivement les fonctions actives le 1er novembre 1898. Qu'on me permette de reproduire ici l'hommage qui lui fut rendu, au nom de ses collègues, par son doyen et ami dans le rapport annuel de 1898[1] :

« M. Émile Grucker vient d'être atteint par la fatale limite d'âge et de quitter sa chaire, en pleine vigueur intellectuelle, aimant son labeur professionnel autant que le premier jour, n'y trouvant ni fatigue, ni monotonie, et l'accomplissant avec une exacte activité et un facile entrain qui déjouent et démentent allègrement le nombre de ses années.

« M. Grucker pouvait avoir des ambitions plus hautes que sa chaire de professeur ; mais il voulut, par une préférence bien arrêtée, s'y limiter et se donner, tout entier et jusqu'au bout, à ses étudiants, à son auditoire public, à ses livres. Se sentant peu de goût et se croyant peu d'aptitude pour l'administra-

1. *Rapport de M. Émile Krantz, doyen de la Faculté des lettres; — séance de rentrée, 10 novembre 1898.* Imprimerie coopérative de l'Est, Nancy, 1899.

tion, il ne consentit jamais qu'à être l'assesseur du doyen. L'inspection générale des langues vivantes, pour laquelle il était désigné et fut pressenti, ne le tenta point. Néanmoins, il prenait une part active aux affaires de la Faculté et de l'Université, dans les divers conseils où la confiance de ses collègues le délégua dès son arrivée à Nancy, confiance qu'il conserva et accrut jusqu'au dernier moment, avec tous les honneurs de l'élection. Il fut bien vite désiré par l'Académie de Stanislas qui le consacra par son accueil empressé citoyen de Nancy; récemment, l'Académie française couronnait son dernier volume paru; il y a plus de dix ans, le gouvernement récompensait son talent et ses services par la croix de la Légion d'honneur.

« L'enseignement de M. Grucker fut une très heureuse et une très féconde combinaison des facultés philosophiques de son esprit et de son érudition philologique et littéraire. Muni de principes esthétiques qui faisaient de lui plutôt un classique, il fut cependant sympathique et ouvert à toutes les manifestations différentes et dissidentes de la pensée et de l'art. Il fut curieux avec une pénétration indulgente des hardiesses et des nouveautés du romantisme. Même les évolutions les plus récentes et les plus éloignées de son idéal le trouvèrent attentif et attiré.

« Bien que son point d'attache et de ralliement ait été surtout la belle période allemande avec Gœthe, Schiller et Lessing, son criticisme en éveil sur les questions d'origine sut remonter au delà, vers les sources (d'où un beau volume de fonds sur *Gottsched et les Suisses*[1]), et descendre en deçà jusqu'à l'époque contemporaine et aux dérivations actuelles. Son dernier cours public portait précisément sur un sujet des plus neufs et inédits : *le Théâtre en Allemagne au dix-neuvième siècle*. C'est grâce à cette variété et à ce renouvellement de ses objets d'études que M. Grucker sut retenir à ses leçons un fidèle au-

1. Voir la liste des ouvrages, articles et publications diverses à la fin de cet article.

ditoire public qu'il ne cessa d'intéresser et d'instruire, et à qui sa parole soignée et substantielle va bien manquer.

« De ses leçons, il était le seul à sortir mal satisfait; car le trait principal de son caractère fut la conscience poussée jusqu'au scrupule. Difficile à lui-même, il eût admis volontiers, à l'encontre de la maxime reçue, que le *bien* dont on se contente est l'ennemi du *mieux;* et il voulait et il cherchait sans relâche le mieux dans ses discours et dans ses écrits, auxquels pourtant son habitude du monde, sa lecture tenue à jour, son expérience d'observateur et de psychologue ont donné un tour et une saveur qui révélaient l'horreur du pédantisme et l'estime avisée des délicatesses et des charmes de la vie sociale.

« M. Grucker a encore eu à la Faculté un autre rôle que nous n'aurions garde d'omettre. Il a créé, étendu et gouverné avec une maîtrise et une autorité hors de pair un véritable séminaire de professeurs d'allemand, dont les générations successives, sorties de ses mains, sont allées porter les bonnes méthodes dans l'enseignement des lycées et des collèges nationaux, trop longtemps déshérités dans ce recrutement. Membre du jury d'agrégation pendant une longue période, M. Grucker a fait de la Faculté de Nancy un centre d'études particulièrement estimé et recherché par les étudiants d'allemand; ses élèves, devenus à leur tour agrégés et maîtres, sont tous restés ses obligés et ses amis. »

Je voudrais avoir ici l'espace d'analyser, au moins sommairement, les deux principaux ouvrages de M. Grucker, qui sont le fruit de son enseignement et de son travail personnel, et qui se font suite l'un à l'autre : *Histoire des doctrines littéraires et esthétiques en Allemagne: Opitz, Leibniz, Gottsched, les Suisses*, qui parut en 1883, et la deuxième partie du même sujet : *Lessing*, qui est de 1896. Mais je dois me borner, ayant préféré m'étendre sur la partie de la vie et des œuvres qui est la moins connue. Aussi bien, la grande critique, en

France et en Allemagne, a fait un tel accueil à ces deux ouvrages, que les appréciations de juges éminents comme Paul Janet, Alfred Mézières, Émile Faguet, Édouard Rod notamment, n'ont rien laissé à ajouter à leurs comptes rendus et à leurs éloges [1].

L'idée dominante de ces études d'histoire littéraire et d'esthétique, c'est de montrer l'effort continu, profondément calculé et réfléchi, des écrivains et des penseurs allemands pour s'affranchir de l'imitation française, après en avoir profité, et constituer par la seule force du génie allemand, libéré de l'oppression des modèles latins et classiques, une littérature nationale, vraiment germanique et autonome. M. Grucker a aimé particulièrement ceux des grands Allemands qui ont le mieux aimé leur pays : Leibniz et Lessing. Il a étudié, admiré et célébré en eux cette aspiration généreuse à l'indépendance et à l'originalité ; s'il reconnaît et regrette qu'elle les ait rendus parfois ingrats ou inintelligents à l'égard du génie français, leur premier maître, et des chefs-d'œuvre du XVII[e] siècle, leurs salutaires modèles, M. Grucker prouve impartialement qu'elle a été pour l'Allemagne une excitation heureuse et féconde, et la cause d'un glorieux épanouissement.

A ce point de vue, le chapitre consacré à Leibniz, dans le premier volume, est de beaucoup le plus neuf, le plus intéressant et peut-être le plus définitif. M. Grucker a signalé et analysé de très près deux opuscules, peu connus, du grand philosophe : 1° Un *Avertissement aux Allemands de mieux exercer leur intelligence et leur langue, avec un projet de création d'une société germanophile ;* 2° *Considérations sous toutes réserves, concernant l'amélioration de l'exercice de la langue allemande.*

« A travers les vues littéraires et philosophiques, qui abondent dans ces deux écrits, on aperçoit en transparence tout l'éclectisme leibnizien. Très français par son intelligence si équilibrée, par son amour de la lucidité et de l'ordre, par sa

1. Voir plus loin la liste des articles de revues et des grands journaux français et étrangers sur les deux volumes de M. Émile Grucker.



prédilection pour notre langue, qu'il estimait alors, avec le latin, la plus philosophique, Leibniz est en revanche très allemand par le cœur et par le culte de la patrie; il a défendu l'intégrité et la sécurité de l'Allemagne contre l'ambition conquérante de Louis XIV, tout en insistant sur les avantages d'une alliance et d'une entente commune : il a rêvé l'union des Églises protestantes et de l'Église catholique; il a voulu l'unité de l'Empire, tout en soutenant l'indépendance des princes et l'individualité des petits États. Cet esprit de conciliation, Leibniz l'applique à la restauration de la langue et de la littérature allemandes, dont il attend les plus grands bienfaits pour la prospérité sociale et politique de son pays. « Il y a, dit-il, entre « la langue et le caractère d'un pays la même relation qu'en- « tre la lune et la mer. » C'est donc une apogée littéraire qu'il faut provoquer et préparer en Allemagne pour qu'elle amène à son tour l'apogée politique. Pour cela, il faut d'abord prendre à la France son régime intellectuel, mais il faut se l'assimiler et non le transplanter tel quel, l'imiter et non le copier; car cette contrefaçon servile des modes de France qui règne de son temps et qui passe pour un progrès des contemporains sur les vieux ancêtres allemands, indigne le patriotisme clairvoyant de Leibniz — tout comme le dédain et l'abandon des anciennes coutumes alsaciennes chagrinait le cœur alsacien d'Émile Grucker, qui cite avec plaisir cette boutade humoristique de son auteur : « Sans doute il serait heureux que la mode française pût extirper de chez nous l'ivrognerie, mais je crains que le diable ne soit chassé par Belzébuth, et j'oserai presque dire qu'un vieil Allemand ivre, en parlant et en écrivant, montrait plus de jugement que n'en montre aujourd'hui, malgré sa sobriété, un singe français... Mieux vaut encore être l'original d'un Allemand que la copie d'un Français. » Mais par contre, il adjure ses compatriotes d'écrire des livres tels, qu'il y en eût « seulement, plût à Dieu ! un sur dix qu'un étranger pût lire sans rire, un patriote sans s'indigner ». Pour cela, il faut prendre « l'habitude qu'ont les Français de lire dès leur jeu-

nesse des livres agréables et instructifs. En outre, dans leurs réunions, ils passent leur temps, non pas comme chez nous à imaginer des farces absurdes, mais à échanger entre eux des pensées justes, nées de la lecture et placées à propos dans la conversation[1]. »

Leibniz était patriote, avec sérénité et élévation ; Lessing, qui semble avoir été ensuite l'auteur préféré de M. Grucker, est un chauvin, agressif et batailleur, pas mal fanfaron et provocateur, comme l'étaient volontiers les rationalistes improvisateurs du XVIIIe siècle, notre Diderot entre autres, que Lessing a beaucoup admiré et pillé jusqu'à l'indiscrétion. « Ce critique gallophobe », comme l'appelle M. Émile Faguet[2], n'était pas commode à présenter à des lecteurs français ; c'était une tâche délicate et hardie que d'obtenir, pendant tout un volume, l'intérêt et la sympathie pour l'auteur de la *Dissertation sur l'apologue,* dont M. Paul Janet ne peut s'empêcher de dire : « De tous les écrits de Lessing, il n'en est aucun qui soit plus irritant pour un lecteur français. Cette campagne contre La Fontaine, cette méconnaissance absolue et systématique des grâces naïves et charmantes de ce délicieux poète, cette théorie sèche et barbare qui réduit l'apologue à une moralité accompagnée d'un exemple, tout cela paraît plutôt l'œuvre d'un critique sans goût et sans lumière, d'une espèce de d'Aubignac allemand, que d'un grand critique, d'un réformateur généreux et hardi[3]. »

Or, l'heureuse entreprise de M. Grucker a été justement de placer le lecteur français au point de vue allemand de Lessing, avec tant de clarté et de judicieuse et impartiale exactitude, que le contentement intellectuel de comprendre Lessing et de le pénétrer pour ainsi dire pleinement, diminue singu-

1. Extrait de la *République Française* du 11 mars 1883 : VARIÉTÉS : *Émile Grucker, etc.*, par Émile Krantz.

2. « Lessing, d'après un ouvrage récent » (Émile Grucker), par Émile Faguet, *Revue Bleue,* 15 février 1896.

3. Voir, dans le *Journal des Savants,* le compte rendu développé du *Lessing* de M. Grucker par Paul Janet, cahiers de septembre 1896, mars et mai 1897.

lièrement et finit même par abolir tout à fait l'antipathie provoquée d'abord par le polémiste hargneux. M. Grucker ne lui cède rien. Il défend contre lui, pied à pied, avec autant de vaillance que d'habileté, tous les grands écrivains français qu'il a traités avec aussi peu de justice que de justesse. La défense de La Fontaine est une riposte serrée et d'une vivacité toute française qui a ravi M. Janet; aussi, cite-t-il le morceau tout entier — ce que je regrette de ne pouvoir faire ici — et le fait-il suivre de ce jugement qui a dû être particulièrement goûté de M. Grucker, venant de cette plume si autorisée et si fidèlement amie : « Cette page nous donne l'esprit et la tendance générale du livre de M. Émile Grucker. Il pénètre dans la pensée allemande aussi familièrement que les Allemands eux-mêmes ; il en manie le langage comme sa propre langue ; rien de ce qui concerne l'Allemagne ne lui est étranger ; mais en même temps il a toutes les qualités de l'esprit français et de l'éducation française ; il en a le goût, les traditions, le sentiment délicat et éclairé. Né à Strasbourg, sur les confins des deux peuples, il a pris le meilleur de l'un et de l'autre. »

La dernière œuvre de M. Grucker confirme pleinement cette formule si définitive, qu'il convient de la garder comme un médaillon commémoratif. C'est une fraction d'étude sur : *les Femmes dans la littérature allemande,* consacrée à *Anne-Louise Karsch* (1722-1791), lue à l'Académie de Stanislas et publiée dans le volume des *Mémoires* de 1903-1904.

Les analyses délicates, les pensées fines, les maximes profondes et jolies abondent dans ces pages ; je ne résiste pas à citer celle-ci : « S'il est donc vrai que la poésie trouve dans les souffrances du cœur ses plus belles inspirations, c'est aux femmes qu'elle les doit ; et l'on peut dire qu'en définitive le bien qu'elles font à la poésie se mesure au mal qu'elles font aux poètes. »

M. Grucker a joui pendant six ans seulement de sa retraite ;

sa robuste constitution et sa belle santé lui faisaient espérer, à lui comme à ses amis, une bien plus longue vieillesse ; car il semblait avoir le privilège de devenir âgé sans devenir vieux. Il partageait son temps entre Nancy, Paris et Strasbourg. Il faisait ses voyages au jour et à l'heure fixés, avec une ponctualité jamais contrariée ; il aimait cette liberté réglée et méthodique. C'était l'hygiène morale et physique de son tempérament complexe qui désirait également le mouvement et le repos, la douceur du chez soi et l'imprévu, mais l'imprévu limité, des excursions et des déplacements. Aux premières atteintes de la maladie qui devait l'emporter si rapidement, il se préparait à aller passer ses vacances de Pâques, comme à l'ordinaire, dans son cher Strasbourg. Le retard apporté à son départ par la nécessité de se soigner à Nancy fut pour lui un premier coup douloureux, peut-être un avertissement. Il demeura hanté par l'idée fixe, par le désir obsédant d'aller demander à sa terre d'Alsace la guérison sur laquelle il comptait encore, tandis que son entourage le savait condamné. Sa volonté lui permit un effort inouï, invraisemblable. Il supporta le voyage, à la surprise de tous ; mais ce fut un suprême effort ; après quelques semaines d'affaissement précipité, qui lui ôtèrent bientôt la faculté d'écrire à ses amis demeurés à Nancy et de s'entretenir, autant qu'il l'aurait voulu, avec ceux qu'il avait retrouvés pour l'assister à Strasbourg, il succomba le mardi 17 mai 1904, à l'âge de soixante-seize ans, dans la maison des dames diaconesses de la rue Sainte-Élisabeth. L'Alsace l'avait impérieusement rappelé à elle, au moment de la mort. Elle lui a donné la sépulture que lui-même s'était choisie et telle que ses dernières volontés, rédigées avec un soin minutieux, l'avaient prescrite.

Je ne tenterai pas de rassembler, en finissant, les traits essentiels de cette figure disparue, qui fut si vivante, si originale et si sympathique. Ils sont épars dans ces pages sincères. Ils sont aussi condensés, avec autant d'art exact que d'émotion contenue, dans le discours prononcé par M. le professeur Henri

Lichtenberger, son successeur, aux obsèques de M. Grucker, au nom de la Faculté de Nancy [1].

Après vingt-trois années d'intimité et d'amicales relations quotidiennes, je n'en finirais pas de dire mes impressions et mes souvenirs.

Il était si bien armé pour la vie, et la vie était pour lui une fonction si facile et si douce, qu'on ne peut pas se faire à la pensée qu'il n'est plus qu'une poignée de cendres. Du moins sa physionomie, son caractère, sa personnalité sont assurés d'une rare survivance dans les mémoires fidèles de ceux qui l'ont connu et aimé.

Émile Grucker fut avant tout un homme d'esprit, un homme de conscience et un galant homme. Il avait infiniment d'esprit, et du meilleur. Il goûtait celui des autres autant qu'il les réjouissait par le sien. Il était éminemment social et sociable. Ayant une égale crainte de la solitude et de la foule, le milieu qu'il préférait était une petite société distinguée, polie, le plus possible joyeuse, un cercle, un salon, une table d'amis. Là, il s'épanouissait, il brillait sans prétention ; il fallait l'entendre résumer le dernier roman ou analyser la dernière pièce, en préparant délicieusement l'effet du dénouement, les traits de la fin. Il fallait voir ce visage puissant et rieur, ces yeux vifs et pénétrants, avec des éclairs de distraction quand il méditait un bon mot : on le sentait se préparer et venir, ce bon mot, par la mobilité caractéristique et particulièrement expressive de la lèvre supérieure et de la moustache, qui préludait au départ du trait, comme un tireur armerait son fusil.

Il parlait d'abondance dans ses cours publics, sur quelques notes ; il se serait bien gardé de se donner la sécurité d'écrire ses leçons, tout en déplorant son invincible appréhension, comme ces amiraux qui ont fait toute leur carrière avec le mal de mer. Et quand il descendait de sa chaire, il s'en allait en se refaisant sa leçon ; et il était souvent malheureux de

1. Voir les *Annales de l'Est* de juillet 1904.

trouver seulement après coup des choses qu'il aurait voulu dire et qu'il n'avait pas dites. Il était le seul à s'en apercevoir.

Il avait la plus large compréhension du tempérament français, c'est-à-dire qu'il allait du *gaulois* jusqu'au *parisien*. Sa gaîté était saine et franche, grosse parfois, et sentait son terroir alsacien ; mais il avait en même temps le goût de toutes les élégances et un souci scrupuleux de la correction et de la tenue en toutes choses. Ainsi, il aimait la jeunesse, mais il la voulait respectueuse et déférente, et s'il ne faisait pas sentir les distances, il tenait à ce qu'on n'oubliât pas les degrés. La trivialité lui faisait horreur, et encore plus la cuistrerie.

Sa morale était plutôt une combinaison du rationalisme antique avec celui du XVIIIe siècle. Pour gouverner les hommes, il avait plus de confiance dans la raison que dans le sentiment. La justice lui semblait, comme aux Grecs et aux Romains, un fondement des mœurs plus sûr que la charité. Il se défiait des élans inégaux et capricieux du cœur. Il pesait le *doit* et *avoir* aux plus délicates balances et tenait la comptabilité de ses devoirs de toutes sortes, de sa correspondance, des moindres obligations mondaines, avec une rigoureuse exactitude. Il n'y avait pas de petites choses pour lui.

Antique encore était son culte pour l'amitié, dont le sage et sobre Épicure a fait une vertu. Il aimait bien ses amis, mais il aimait surtout à être bien aimé d'eux. Il s'alarmait des plus microscopiques symptômes de refroidissement que son imagination susceptible croyait surprendre. Les petites brouilles le mettaient au supplice, parce qu'il se sentait incapable — c'est lui qui en convenait — de faire le premier pas vers la réconciliation désirée, pas plus qu'une personne sujette au vertige de passer sur une planche étroite. Mais aussi quel soulagement, à la moindre avance ! Quelle reconnaissante effusion à celui qui lui revenait !

Il était vraiment modeste; il ne consentait à faire que ce qu'il savait qu'il ferait bien. Il poussait cette défiance de lui-

même à un point inimaginable; en voici un trait : au baccalauréat, il lui répugnait d'interroger les candidats en anglais, parce qu'il se croyait moins sûr de lui en anglais qu'en allemand! Épris du beau sous toutes ses formes, il avouait son incompétence en peinture et en dessin —, aveu rare entre tous —, et s'en rapportait aux connaisseurs avec une docile prudence. Mais il se rattrapait avec la musique, la française surtout et l'italienne, dont il se délectait indéfiniment. Il aurait donné, je crois, tout Wagner, et ses imitateurs contemporains par-dessus le marché, pour la *Lucie*, la *Traviata*, ou le cinquième acte des *Huguenots*, sans parler de son faible pour son vieil ami Auber.

Sa forte santé et sa belle humeur ne l'ont pas cantonné dans l'optimisme, comme il arrive souvent, parce qu'elles se sont rencontrées en lui avec une haute intelligence et une âme idéaliste. Il a connu le *surgit amari* de Lucrèce et l' « annuyeuse mérencolie » de Villon, et il les a estimés comme un signe d'élection morale, sans aller jamais toutefois jusqu'à l'aigreur du pessimisme. Homme d'honneur et galant homme, il condamnait, avec une énergique conviction, les préjugés sociaux, les conventions et les compromis du monde, oppresseurs de la liberté individuelle; et la valeur personnelle fut son critérium suprême, en dépit des rangs, des titres, des conditions et de la fortune. C'est lui-même qui nous fixera sur sa conception de la vie affective et de l'être humain; je ne saurais mieux faire en finissant que de lui laisser la parole[1] : « C'est le cas ou jamais, dit-il en critiquant un certain naturalisme mystique d'Hemsterhuis, de rappeler au spiritualiste exagéré, qui veut faire de nous des anges, les paroles si sensées et si profondes de Pascal. En effet, ce respect inintelligent, cet excès d'honneur font plus de tort que de bien à l'homme. Au lieu de répéter sans cesse que le corps corrompt l'âme, il serait plus sage et plus vrai de dire que c'est l'âme au con-

1. *François Hemsterhuis*, Amitié et amour, chap. VI, p. 109.

traire qui relève et ennoblit le corps. En les isolant l'un de l'autre, en les condamnant à aimer chacun pour soi et de son côté, on détruit la belle unité, la profonde harmonie de notre nature, au grand préjudice de notre dignité morale. De l'amour ainsi séparé en deux, que reste-t-il ? D'un côté, une adoration stérile qui se consume elle-même, qui veut être plus que l'amitié et qui n'ose pas être l'amour ; de l'autre, un désir tout physique sans poésie et sans pudeur, au lieu de ce sentiment où les instincts de la matière se rencontrent avec les aspirations idéales de l'âme, qui les transforme et les transfigure par la vertu de sa divine nature. »

Gérardmer, août-septembre 1904.

Émile KRANTZ.

BIBLIOGRAPHIE

DE M. ÉMILE GRUCKER

---

1. — Distribution des prix du gymnase protestant de Strasbourg. Allocution adressée aux élèves sortant de logique. — Strasbourg, impr. Heitz, s. d., in-8°, 7 pages.

2. — Les cours de l'Hôtel de ville de Strasbourg : le cours de philosophie (M. Paul Janet : « La Famille »). — *Revue d'Alsace,* 6e année; Colmar, 1855, p. 376 à 382.

3. — Histoire critique des doctrines religieuses de la philosophie moderne, par Bartholmess. — *Revue d'Alsace,* 7e année; Colmar, 1856, p. 225 à 237.

4. — La Famille, par Paul Janet. — *Indépendance Belge,* 23 juin 1856.

5. — Discours prononcé à la distribution des prix du gymnase protestant de Strasbourg, le 14 août 1856 (sur le gymnase protestant de Strasbourg fondé en 1538 et sur le rôle historique de l'Alsace). — Strasbourg, impr. Heitz, 1856 in-8°, 24 pages.



6. — Les Guerres de Vendée, par Claude Desprez. — *Courrier du Bas-Rhin,* 30 déc. 1856.

7. — La Philosophie de la religion, par Matter. — *Revue d'Alsace,* 9e année; Colmar, 1858, p. 37 à 46.

8. — Histoire de la philosophie morale et politique, par Paul Janet. — *Courrier du Bas-Rhin,* 3 déc. 1858.

9. — Morale ou Philosophie des mœurs, par Matter. — *Revue d'Alsace,* 2e série, 1re année; Colmar, 1860, p. 143.

10. — Le *Faust* de Gœthe expliqué par Blanchet. — *Courrier du Bas-Rhin,* 10 juillet 1860.

11. — *De Plotinianis libris qui inscribuntur* Περὶ τοῦ καλοῦ *et* Περὶ τοῦ νοητοῦ κάλλους (thèse latine de doctorat ès lettres). — Paris, Durand, 1866, in-8°, 72 pages.

12. — François Hemsterhuis. Sa vie et ses œuvres (thèse française de doctorat ès lettres, dédiée à Paul Janet). — Paris, Durand, 1866, in-8°, 276 pages.

Comptes rendus : *Revue Critique,* 14 juillet 1866, p. 28 à 31, par Ernest Labbé. — *Courrier du Bas-Rhin,* 21 août 1866, par Louis Spach (article reproduit par Spach dans ses *Mélanges de critique littéraire,* 4e série; Strasbourg, Silbermann, 1869, in-16, p. 20 à 31). — *Hemsterhuis,* par de Ruever Groneman, docteur en théologie de l'université d'Utrecht.

13. — Discours prononcé à la distribution des prix du gymnase protestant, le mardi 13 août 1867 (sur l'enseignement de la philosophie). — *Courrier du Bas-Rhin,* 17 août 1867.

14. — Faculté des lettres de Poitiers. Discours prononcé à l'ouverture du cours de littérature étrangère, 2e semestre de l'année 1867-1868. — Poitiers, impr. A. Dupré, 1868, in-8°, 27 pages.

15. — Faculté des lettres de Poitiers. Cours de littérature étrangère. La littérature allemande au XVIIIe siècle; influence de la littérature française; rôle de Lessing. — *Revue des Cours littéraires,* 5e année, 1867-1868, p. 445-450.

16. — Schiller. Cours professé à la faculté des lettres de Poitiers. — *L'Instruction publique,* 4e année, 1875 (jusqu'au n° 24, du 15 décembre 1875).

17. — Études sur la philosophie en France au XIXe siècle, par Ferraz. — *Revue politique et littéraire, Revue des Cours littéraires,* 2e série, t. XV, 1878-1879, p. 208-209.

18. — Histoire des doctrines littéraires et esthétiques en Allemagne; Opitz, Leibniz, Gottsched, les Suisses. — Paris-Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1883, in-8°, XVI-526 pages.

Comptes rendus : 1. *La France,* 26 janv. 1883; L(ucien) N(icot), reproduit dans le *Progrès de l'Est,* 27 janv. — 2. *Journal d'Alsace,*

9 févr.; TR. — 3. *Le Temps,* 15 févr.; Henry MICHEL. — 4. *Revue Alsacienne,* mars 1883, p. 210-217; Ch. RABANY. — 5. *L'Express,* journal de Mulhouse, 9 mars; Roger LIGNÈRES. — 6. *Le Parlement,* 21 mars; Éd. ROD. — 7. *Académie des sciences morales et politiques,* séance du 14 avril, rapport de Paul JANET dans le *Journal officiel* du 17 avril. — 8. *Le Siècle,* 18 avril; A. Z. — 9. *Bulletin mensuel de la faculté des lettres de Poitiers,* mai 1883, p. 162-169; J. PARMENTIER. — 10. *Deutsche Literaturzeitung,* 16 juin, col. 848-849; B. SEUFFERT. — 11. *Revue Critique,* 20 août, p. 139-143; C(harles) J(OBET). — 12. *Philosophie positive,* sept.-oct.; Lucien ARRÉAT. — 13. *Bibliographie catholique,* nov., t. LXVIII, p. 373-376; A. CHARAUX. — 14. *Le Mouvement scientifique,* 1er déc., p. 59-60; Paul MULLER. — 15. *La République française,* 11 mars 1884; Émile KRANTZ. — 16. *Le Journal des Débats,* 18 mars; Ludovic CARRAU. — 17. *Literarisches Centralblatt,* 22 mars, col. 444-445; M. K. — 18. *Literaturblatt für germanische und romanische Philologie,* 4 avril, col. 135-137; Fr. MUNCKER. — 19. *Revue de l'enseignement des langues vivantes,* 15 mai, p. 92-95; A. W(OLFROMM). — 20. *Akademische Blätter,* juin 1884; Ferd. ANTOINE. — 21. *Beilage zur Allgemeinen Zeitung* (*München*), 17 juillet 1884, p. 2899-2900; K. BORINSKI.

19. — Les Schweighæuser (par Rabany). — *Revue Alsacienne,* t. VII, 1883-1884, p. 289-297.

20. — Le Pasteur Oberlin. Discours de réception à l'Académie de Stanislas. — *Mémoires de l'Académie de Stanislas,* 1888, p. XXXI à LVI et *Annales de l'Est,* t. III, 1889, p. 492 à 512 (tirage à part, in-8°, 21 pages).

Comptes rendus dans le *Progrès de l'Est,* 12-13 et 17 mai 1889; l'*Express de l'Est,* 17 mai; la *Revue Critique,* 1889, t. II, p. 518.

21. — *Geschichte der poetischen Theorie und Kritik,* par F. Braitmaier. — *Revue Critique,* 1890, t. II, p. 395 à 399.

22. — Le Laocoon de Lessing. — *Annales de l'Est,* t. VI, 1892, p. 177 à 218 et 345 à 376 (tirage à part, in-8°, 73 pages).

Compte rendu dans la *Revue Critique,* 1893, t. Ier, p. 212-213, par A. Chuquet.

23. — Lettres de Guillaume et Caroline de Humboldt, publiées par Laquiante. — *Annales de l'Est,* t. VII, 1893, p. 326 à 330.

24. — La Dramaturgie de Lessing. Corneille, Aristote et la tragédie française. — *Annales de l'Est,* t. VII, 1893, p. 489 à 537 (tirage à part, in-8°, 49 pages).

Comptes rendus dans la *Revue Critique,* 1893, t. II, p. 420-421, par A. Ch(uquet) et dans les *Jahresberichte für neuere deutsche Literaturgeschichte* (von Erich Schmidt), I, 12, 9.

25. — Kotzebue, par Rabany. — *Annales de l'Est,* t. VIII, 1894, p. 275 à 280.

26. — La Dramaturgie de Lessing. Les caractères dans la comédie et la tragédie. — *Annales de l'Est,* t. VIII, 1894, p. 321 à 350.

27. — *Kurze Gedichte,* par Parmentier. — *Annales de l'Est,* t. VIII, 1894, p. 608-609.

28. — La Dramaturgie de Lessing. Voltaire et son théâtre. — *Annales de l'Est,* t. IX, 1895, p. 1 à 41; reproduit dans la *Revue de l'enseignement des langues vivantes,* mars 1895.

29. — Un Hiver à Paris sous le Consulat; lettres de Reichardt, publiées par Laquiante. — *Annales de l'Est,* t. X, 1896, p. 478 à 482.

30. — Histoire des doctrines littéraires et esthétiques en Allemagne (2e partie). Lessing. — Paris-Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1896, in-8°, XII-666 pages.

Comptes rendus : 1. *Bulletin mensuel* des publications de la librairie Berger-Levrault et Cie, janv.-févr. 1896, nos 1-2, p. 4. — 2. *Le Signal,* 9 janv. — 3. *Revue des Deux-Mondes* (couverture), 15 janv. — 4. *Revue Britannique,* revue internationale, févr., p. 467-468. — 5. *L'Étranger,* organe de la Société d'études internationales, févr., p. 108-109; H(ermann) D(IETZ). — 6. *Revue Bleue,* 15 févr., p. 200-203, « Lessing d'après un ouvrage récent », Émile FAGUET. — 7. *La Vie Contemporaine* et *Revue Parisienne* réunies, 1er mars, p. 515-516; BOISSEGUIN. — 8. *Revue Universitaire,* 15 mars, p. 297-298; Ch. ANDLER. — 9. *Le Temps,* 16 mars, « Chronique théâtrale », Francisque SARCEY; article transcrit dans la *Magdeburger Zeitung* de Magdebourg, 21 mars, la *Bœrsen Zeitung* de Berlin, 22 mars, et le *Journal d'Alsace,* 22 mars. — 10. *Le Temps,* 20 mars, « Notes et lectures », A. BOSSERT; article reproduit dans le *Progrès de l'Est,* 24 mars. — 11. *Journal d'Alsace et Courrier du Bas-Rhin,* 22 mars, « Causerie littéraire », signée X; extraits dans le *Progrès de l'Est,* 24 mars. — 12. *Annales de l'Est,* avril, p. 310-318; Chr. PFISTER. — 13. *Frankfurter Zeitung,* 12 avril; Prof. Dr PRIMER. — 14. *Revue de Paris* (couverture), 15 avril. — 15. *Le Petit Comtois,* de Besançon, 17 avril, signé P. — 16. *Revue internationale de l'Enseignement,* 15 mai, p. 506-508. — 17. *Académie française,* séance du 12 mai et séance publique annuelle du 26 novembre, prix Montyon de 500 fr. — 18. *Revue de l'Enseignement des langues vivantes,* juin, p. 180-181; Ernest LICHTENBERGER. — 19. *Journal des Débats,* 18 juillet, « Feuilleton », Éd. ROD. — 20. *Revue Critique,* 20 juillet, p. 52-54; J. KONT. — 21. *The Athenæum,* Londres, 1er août. — 22. *Neue Revue,* Vienne, 19 août, p. 232, signé A. — 23. *Cosmopolis,* 1er sept., p. 728-751; A. MÉZIÈRES; extraits parus dans le *Temps,* 26 août, « Notes et lectures ». — 24. *Journal des Savants,* sept. 1896, p. 549-560; mars 1897, p. 143-156 et mai 1897, p. 271-284, trois articles par Paul JANET. — 25. *Université de Nancy,* séance d'inauguration, le 19 novembre 1896, p. 45, « Allocution » de M. le recteur GASQUET (et tirage à part de l'allocution,

p. 13). — 26. *The Echo,* Londres, 5 déc. — 27. *Œsterreichisches Litteraturblatt,* Vienne, VI. Jahrgg., nr. 17, col. 524-525; C. SEEFELD. — 28. *Literarisches Centralblatt für Deutschland,* 1896, nr. 44. — 29. *Giornale di Erudizione,* Florence, vol. VI, 1897, n. 17-18, p. 170. — 30. *Revue encyclopédique,* 22 janvier 1898; G. MAURAS. — 31. *Meyer's Konversations-Lexikon,* édit. 1901, article « Deutsche Literaturforschung in Frankreich », p. 118; A. GODART.

31. — Notice nécrologique sur Charles Mehl. — *Annales de l'Est,* t. XI, 1897, p. 302 à 309.

32. — Soutenance des thèses de M. Derudder : thèse latine (Tesselschade), thèse française (Cats). — *Annales de l'Est,* t. XII, 1898, p. 584-586 et 589-591.

33. — Gottfried Keller, par F. Baldensperger. — *Annales de l'Est,* t. XIII, 1899, p. 614 à 621.

34. — Une Comédie allemande au commencement du XIXe siècle (*La Cruche cassée,* par Henri de Kleist). — *Mémoires de l'Académie de Stanislas,* 1900-1901, p. 178 à 226.

35. — Rapport sur le concours pour le prix de poésie Guaita. — *Mémoires de l'Académie de Stanislas,* 1901-1902, p. XXIX-XXXII.

36. — Les Femmes dans la littérature allemande. Anna-Louise Karsch (1722-1791). — *Mémoires de l'Académie de Stanislas,* p. 133 à 181 et tirage à part, 1904, in-8°, 51 pages.

LISTE DES COURS PUBLICS PROFESSÉS PAR M. GRUCKER

1° A la Faculté des lettres de Poitiers.

1868. — La vie et les œuvres principales du réformateur littéraire de l'Allemagne, Lessing.
1869. — Histoire du théâtre allemand.
1870. — Théâtre de Shakespeare.
1871. — Les prosateurs italiens.
1872. — Vie et ouvrages de Gœthe.
1873. — Littérature anglaise pendant la première moitié du XVIIIe siècle.
1874. — Œuvres de Schiller.
1875. — Littérature poétique de l'Angleterre à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe siècle.
1876. — Histoire de la littérature allemande depuis la mort de Schiller (1805) jusqu'en 1830.
1877. — Théâtre de Shakespeare.
1878. — Théâtre de Shakespeare (*suite et fin*).
1879. — Histoire de la littérature allemande depuis la guerre de Trente ans.

2° A la Faculté des lettres de Nancy.

(*Première leçon : mardi 30 novembre 1880.*)

1880-1881. 1er semestre. — Le théâtre national en Allemagne, XVIIe et XVIIIe siècles.
— 2e semestre. — La littérature dramatique en Allemagne (Holberg, Lessing).
1881-1882. 1er semestre. — Le théâtre allemand après Lessing.
— 2e semestre. — La poésie dramatique allemande (Gœthe, Schiller).
1882-1883. 1er semestre. — Le romantisme en Allemagne à la fin du XVIIIe siècle ; Tieck.
— 2e semestre. — Le *Faust* de Gœthe.

1883-1884 (hiver). — Les romanciers anglais du XVIIIe siècle : Goldsmith, Fielding.
1884-1885. — La renaissance poétique en Angleterre dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle : Cowper, Burns, les lakistes, Byron.
1885-1886. — Les prosateurs allemands du XVIIe et de la première moitié du XVIIIe siècle (influence étrangère, académies et sociétés ; Leibniz ; journaux et revues, satires, moralistes et romanciers ; Lessing).
1886-1887. — La comédie moderne en Allemagne (*Minna von Barnhelm*, de Lessing ; Gœthe, poète comique ; Kleist).
1887-1888. — La comédie moderne en Allemagne (l'école romantique, Tieck).
1892-1893. — Les précurseurs de l'école classique (cours semi-public).
1893-1894. — La littérature allemande au XIXe siècle. La Révolution française en Allemagne (Klopstock, Schiller, Fichte, les universités).
1895-1896. — La critique littéraire en Allemagne aux XVIIIe et XIXe siècles (cours semi-public).
1896-1897. — La comédie allemande au XIXe siècle ; école romantique, Tieck, Kleist. Compte rendu dans le *Progrès de l'Est* du 26 mars 1897.
1897-1898. — La Jeune Allemagne : Bœrne, Heine.

(*Dernière leçon : mardi 29 mars 1898.*)

UNE PETITE VILLE LORRAINE

A LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE ET PENDANT LA RÉVOLUTION

THIAUCOURT

1787—1799

(*Suite et fin*[1].)

TROISIÈME PARTIE

LA RÉVOLUTION

(*Suite.*)

A Villers-sous-Prény, près de Thiaucourt, la remise des lettres de prêtrise revêt une forme solennelle :

Ce jour 5 pluviôse an II (24 janvier 1794) de la République une et indivisible, le conseil général de la commune de Villers réuni au lieu de ses séances ordinaires, s'est présenté le citoyen Rémy Guyot, ministre actuel du culte catholique, lequel a dit : « Citoyens, depuis quatre ans j'ai vécu parmi vous en brave, constant et ferme républicain. Toujours je vous ai prêché le patriotisme le plus pur, l'obéissance aux lois la plus entière et la plus soumise. — Oui, oui, s'est écrié le conseil. — Eh bien, citoyens, vous le savez, je vous ai donné l'exemple de ce que je vous recommandais, inébranlable dans ma conduite. La République vient de se prononcer fortement quant aux prêtres, elle ne veut plus que de braves sans-culottes. Je vous apporte mon brevet de prêtre ; le voilà : son sort est la guillotine. Dès ce moment je renonce à toutes fonctions sacerdotales, puisque c'est pour le bien de ma patrie. Je ne veux être que bon citoyen.

« Mon but, citoyens, a toujours été d'être utile à la société. Je pense plus que jamais à la nécessité d'instruire et d'animer mes concitoyens de purs sentiments patriotiques ; ainsi, si le conseil l'agrée, je m'engage chaque

1. Voir *Annales de l'Est*, t. XVIII, p. 253 et 357.

jour de décade, ou de leur expliquer les lois, ou de leur faire un discours sur les vertus républicaines dans le temple dorénavant appelé de la Raison. »

« Citoyen Guyot, a dit un membre au nom du conseil, ta conduite ne nous étonne pas : elle ne fait que confirmer ce que tu as toujours été. Le conseil reçoit avec plaisir l'offre que tu lui fais..... » Copie de la déclaration du citoyen Guyot sera transcrite sur les registres et copie extraite pour être portée à l'administration du district afin de lui faire part de cet acte sincère et sans-culotide[1].

Plus navrante est cette dernière lettre, qui émane d'un prêtre, le vicaire de Maizeray, canton de Thiaucourt, qui, pour mieux se faire valoir, ne recule pas devant une dénonciation :

Citoyen,

Lorsque je fis l'acte de renonciation à ma fonction, je n'avais point ma lettre de prêtrise, elle était chez mes parents : je l'en ai retirée et je te l'envoie avec ma commission de vicaire, afin que tu ne doutes pas de la sincérité de mes démarches et de mon patriotisme. Il y a ici une ferme vendue, il y a une chenevière tout près de la maison de cette ferme, non énoncée sur le procès-verbal de vente. Écris-moi si la Nation peut en disposer ; il vaudrait à la Nation plus de 100 écus. Oblige-moi là-dessus, je t'en donnerai la description et la déclaration.

Salut et fraternité. ROUYER.

Maizeray le 6 prairial, II[e] de l'année républicaine[2].

Au fond, cet ensemble de mesures prises contre la religion allait à l'encontre des sentiments des populations, comme le prouve cette lettre naïve :

Au citoyen Président de l'Assemblée constituante (sic) *à Paris.*

Citoyen, depuis le 2 pluviôse (21 janvier) nous n'avons plus de prêtre dans notre canton, ayant tous abdiqué leurs fonctions, en conséquence, lorsqu'il y a quelqu'un de décédé, l'officier public de chaque commune est invité de suppléer aux cérémonies de sépultures et de conduire en écharpe le cadavre audit lieu de sépulture, dit vulgairement cimetière. Ce sont des cérémonies dont on ne se soucie guère. Comme il n'y a aucun décret qui donne le mode de ces sortes de sépultures, l'assemblée est priée d'en rendre un à ce sujet,

1. Fait à la maison commune, signé au registre : Guyot ; J. Martin, maire ; Monard, officier ; Le Halle, officier ; Rémy Peltier, agent national, etc.

2. 25 mai 1794. Arch. dép. (district de Pont-à-Mousson), L, 468.



pour tranquiliser non seulement les officiers publics mais le peuple, ce n'est pas qu'en qualité d'officier public je me refuse de le faire, mais c'est qu'il y a des communes qui ne le font pas, disant que rien ne les y oblige. *En conséquence, les habitants de ces communes murmurent de ce qu'on leur a ôté leur prêtre en disant faut-il que nous soyons enterrés comme des bestes?* Vous voudrez bien pour les tranquiliser faire rendre ce décret ou me donner un mot de réponse dont je dois me conduire ne voulant pas manquer dans les fonctions que le peuple m'a confiées. Ce faisant vous obligerez infiniment celui qui se dit, citoyen Président, votre concitoyen,

J.-B. Picquant,
Officier public à Thiaucourt, canton dudit,
district de Pont-à-Mousson, département de la Meurthe.

A Thiaucourt, le 21 ventôse l'an II de la République [1].

Les révolutionnaires ne s'attaquaient pas seulement aux individus, ils proscrivaient aussi les objets du culte. Le 5 pluviôse an II (24 janvier 1794), le corps municipal de Thiaucourt, après s'être fait donner lecture de l'arrêté du représentant du peuple Balthazar Faure, en date du 27 nivôse (16 janvier), décide qu'on retirera du temple de la Raison les ornements, images et statues, que la croix surmontant le coq du clocher sera descendue et que les croix du cimetière et de l'ossuaire seront également vendues [2]. Le 8 pluviôse (27 janvier), la descente de la croix du clocher fut adjugée, moyennant 150 livres; le 13 ventôse (3 mars), les autres objets furent vendus à la criée pour 168 livres (2 tables de marbre, 70 livres; 2 confessionnaux, 22 livres; 7 cadres, 15 livres).

1. 11 mars 1794. Arch. nat., D, III, 159; en marge, note manuscrite : « Renvoyé au Comité de Législation par celui des Pétitions le 14 germinal an II » — En réalité, c'était depuis le 4 novembre 1793, en vertu de la loi du 20 septembre, obligeant les officiers publics à recevoir, à la place des curés, les actes de l'état civil, que Jean-Baptiste-Alexis Picquant exerçait à Thiaucourt. — Sur la persistance des sentiments religieux, voir la lettre que Mallarmé écrivait de Pont-à-Mousson, le 30 novembre 1793 : « J'ai remarqué à Metz que le culte catholique, ou peut-être le fanatisme sacerdotal, avoit encore beaucoup de sectateurs, et que ce ne seroit pas chose aisée de le déraciner promptement. » (Aulard, *Recueil des actes, etc.*, t. IX, p. 73.)

2. L'arrêté du représentant Balthazar Faure ordonnait la disparition immédiate de tout signe religieux, sous peine de 500 fr. d'amende. (Arch. de Meurthe-et-Moselle.) L'arrêté du corps municipal de Thiaucourt porte les signatures de Joly, Picquant, Mathiot, Person et Blouet.

Le 28 nivôse (17 janvier), le corps municipal, « estimant que le son des cloches est un signe extérieur d'un culte dominant, ce qui est contraire à la loi », avait arrêté qu'il ne serait plus sonné que pour annoncer chaque décade et tous les jours, à 8 heures du soir, pour la retraite.

Personne n'avait songé à protester; dans cette rage de destruction, nul n'avait élevé la voix. Quelques farceurs voulurent cependant tourner en ridicule le citoyen maire Joly, qui manifestait depuis quelques mois les opinions les plus avancées. Le 18 pluviôse (6 février), pendant la nuit, ils suspendirent à sa porte un buste de Louis XVI. C'était sans doute un de ces médaillons de plâtre qui servaient lors des fêtes de la royauté à décorer l'autel de la paroisse.

Louis Joly prit mal la plaisanterie ; il convoqua aussitôt la Société populaire et le corps municipal pour leur dire son indignation et il obtint d'eux « qu'une peine exemplaire seroit réservée contre les auteurs de l'attentat ». Pendant huit jours, il multiplia les enquêtes, promettant une récompense aux dénonciateurs ; ce fut en vain. Il ne put s'en prendre qu'à « l'effigie du dernier des tyrans », comme il disait, qui fut solennellement brûlée par l'huissier de la justice de paix, le 25 pluviôse[1].

L'éducation des enfants depuis le début de la Révolution était fort négligée[2] : ils couraient les rues, chantaient le *Ça ira,*

1. 13 février 1794. Arch. Justice de paix de Thiaucourt.

2. « Il n'est pas rare de voir des enfants de treize à quatorze ans tenir des discours et une conduite qui auroient scandalisé autrefois dans un jeune homme de vingt ans. » (*Moselle*, analyse par Ferrière.) « Les enfants d'ouvriers sont oisifs, insubordonnés, quelques-uns se livrent aux derniers outrages envers leurs parens; d'autres s'essayent au vol, au langage sale et grossier. » (Marquis, *Statistique de la Meurthe*.) « La plupart de nos jeunes citoyens fréquentent des maisons où l'on ne leur inspire que de mauvais sentimens, ils ont toujours à la bouche le mot de brigands, etc. 24 germinal an II (13 avril 1794). » (Arch. Thiaucourt.) Voir annexe D où j'ai reproduit, d'après un article de M. Guillaume, dans la *Revue pédagogique*, le tableau des écoles primaires du canton de Thiaucourt à la date du 9 prairial an II (28 mai 1794) : cette statistique avait été dressée par les administrateurs du directoire du district de Pont-à-Mousson, au moment de la mise en vigueur du décret de la Convention sur l'enseignement, du 29 frimaire an II. Je me suis contenté d'inscrire, en regard de la statistique de la population du canton en 1794, les chiffres du dernier recensement : on verra que le nombre des habitants ne s'est guère modifié.

acclamant les soldats et manifestant devant les maisons des aristocrates. Le 3 germinal (23 mars), la municipalité s'entendit enfin avec un nommé Cointret pour ouvrir à nouveau l'école. Quelques jours après, Anne Chausson était engagée comme institutrice, afin d'apprendre aux jeunes Thiaucourtoises « l'écriture, l'arithmétique, les préceptes de la morale républicaine, les Droits de l'homme et la Constitution ». L'école des filles avait été installée dans le ci-devant presbytère.

Cointret essaya en vain de dompter ses élèves; la tâche était sans doute au-dessus de ses forces : le 7 floréal (26 avril), trouvant que « la jeunesse de la commune étoit corrompue et se livroit à des libertinages qui méritoient correction et que, d'autre part, les parens le blamoient de réprimander leurs enfans, il déclaroit renoncer à son emploi ». Bagard, de Vilcey-sur-Trey, l'accepta, puis dut à son tour l'abandonner. Il fut remplacé, le 10 messidor de l'an III (28 juin 1795), par Nicolas Jannot, qui fut chargé « de n'instruire ses élèves que suivant la morale républicaine ».

Les réquisitions continuaient, comme l'année précédente, à peser sur les habitants de Thiaucourt. Chaque semaine, des chevaux et des voitures étaient emmenés à Pont-à-Mousson et à Metz pour conduire des vivres et des munitions aux armées.

Le 16 brumaire (6 novembre 1794), on avait fait saisir tous les pistolets « propres à la cavalerie et surtout aux hussards »; le 12 brumaire (2 novembre), la municipalité adressa au district l'état des grains de la commune : blé, 865 quintaux; orge, 216 quintaux; avoine, 205 quintaux, pommes de terre, 300 quartes, mesure de Pont-à-Mousson. Elle avait dû faire perquisitionner chez les habitants, un grand nombre de personnes ayant refusé de faire une déclaration.

Le 12 nivôse an III (1er janvier 1795), un arrêté du représentant du peuple Faure, en mission à l'armée de la Moselle, ordonnait aux ouvriers tourneurs de se rendre immédiatement à Metz; le 16 nivôse, les ouvriers en linges et habits étaient à leur tour convoqués pour aller travailler aux armées de la

République : on réquisitionnait, le même jour, les rideaux de fenêtres afin de les transformer en bandages et en charpie.

Le 2 pluviôse (21 janvier), les administrateurs du directoire du district appelaient à Pont-à-Mousson les meilleurs cordonniers : « Agissez révolutionnairement, disaient-ils, contre ceux qui se refuseront à ce travail indispensable[1]. » On réquisitionnait les huiles, les chanvres et les graines oléagineuses. Le 7 prairial (26 mai), on réquisitionna chez les habitants d'Euvezin jusqu'aux soufflets de feu pour les convertir en canons de fusil.

En germinal, les serruriers de Thiaucourt qu'on avait commandés pour la fabrication des piques se récusèrent ; on dut s'adresser à un maréchal ferrant de Pont-à-Mousson, Louis Windel, qui s'engagea à fournir des piques à la municipalité, moyennant 5 francs chacune. Les commerçants sur qui portaient les réquisitions étaient en outre journellement condamnés pour avoir outrepassé le maximum (loi du 29 septembre 1793) et leur irritation s'en accroissait[2].

Le 27 floréal an II (16 mai 1794) eut lieu, sur l'ordre du citoyen Rimberge, inspecteur de la levée des chevaux des transports militaires, un recensement général des chevaux du canton que l'on destinait à la remonte des régiments de cavalerie. « Il n'en a été trouvé aucun capable pour le service des armées, tous les dits chevaux présentés étant bien maigres et défaits, tant pour avoir été aux convoys qu'à déffaut de bonne nourriture n'ayant presque plus de fourrages. Il y en

1. Sur les réquisitions, voir, aux Archives nationales, les lettres que Faure, chargé de la levée des chevaux de Nancy, adressait au Comité de Salut public (sept., nov. 1793), D, III, 348; C, 278 et AFII, 150, 151, 246, etc. — Faure (Balthazar), né en 1746 à Yssingeaux, président du tribunal d'Yssingeaux, député de la Haute-Loire à la Convention, vota la mort du roi, envoyé en mission dans la Haute-Loire, le Cantal, la Meurthe, la Moselle, les Vosges et à l'armée de la Moselle, député aux Cinq-Cents, greffier de la justice de paix de Toul, greffier du tribunal de Saint-Jean-de-Losne, mourut dans cette ville en 1820.

2. Le vendeur et l'acheteur étaient également punis; ainsi, le 24 thermidor an II (11 août 1794), la citoyenne Genin, femme du juge de paix de Pagny, fut poursuivie pour avoir acheté deux pains de sucre à une marchande de Thiaucourt, Marguerite Maurice, au prix de 10 fr. la livre. Elles furent condamnées à 25 livres d'amende et aux dépens, solidairement; le sucre fut confisqué au profit des pauvres malades.

a beaucoup de péris depuis la première levée, notoirement dans la commune de Xammes où il y en a péri au moins une vingtaine. »

Le 1er prairial (20 mai), on constatait, en effet, que sur 70 chevaux déclarés dans la commune de Thiaucourt, il n'y en avait que 30 capables de faire le service des convois. Sur les 663 chevaux du canton, 54 seulement étaient retenus.

Au mois de mai, des inspecteurs venaient visiter les caves de Thiaucourt afin d'y prélever le vin pour les troupes. Le recensement indiquait qu'il n'y avait dans toute la ville que 145 hottes de vin (48 hectolitres), la récolte de l'année précédente ayant été déjà réquisitionnée par le service des étapes.

Du reste, les vignes n'avaient presque rien rapporté depuis plusieurs années : « Il est constant que, depuis 1788, nos vignobles ont à peine fourni aux propriétaires pour leur boëte [1], la récolte ayant été nulle dans deux années et ayant infiniment souffert des gelées dans les autres années depuis cette époque. »

Aussi la détresse était grande : le pain manquait chez les vignerons. Ils s'adressèrent le 1er prairial (20 mai) à la municipalité, qui leur délivra du blé pris au grenier d'abondance.

Malgré la misère, on célébra avec pompe la fête de l'Être suprême (20 prairial-8 juin)[2]. Voici textuellement le programme de cette réjouissance :

La fête de l'Être suprême sera célébrée comme à Nancy. Le 19, vers huit heures du soir, le tambour battra le rappel : le citoyen Blouet, faisant fonction de maire, revêtu de son écharpe, accompagné par le citoyen Gallot, secrétaire, se rendront devant la maison commune et annonçeront que demain c'est la fête de la Divinité. Il invitera tous les citoyens à cesser tout travail excepté celui qui est ordonné par réquisition et à célébrer avec respect et reconnaissance cette fête auguste.

1. Terme familier encore aujourd'hui employé à Thiaucourt pour indiquer la consommation annuelle d'une famille. Délibération du corps municipal du 28 prairial an II (16 juin 1794.)

2. Le culte de l'Être suprême avait été établi par un décret de la Convention du 18 floréal an II (7 mai 1794); cf. Aulard, *Histoire politique de la Révolution*, p. 489.



Que le vingt, le tambour battra la générale à 4 heures du matin qu'aussitôt tous les citoyens orneront les portes de leurs maisons de verdures, de fleurs et de rubans tricolores.

Qu'à 10 heures, on se rendra au temple de la Raison ; qu'après la lecture des lois, on lira l'instruction sur les fêtes décadaires et le décret sur les fêtes nationales que le citoyen Blouet prononçera un discours qui instruira le peuple du motif de la fête, qu'en suite il sera chanté l'hymne de la liberté.

Que 12 jeunes filles, ornées de rubans tricolores formeront un chœur pour chanter le cantique à l'Être suprême : que 12 jeunes garçons portant à la main un instrument de labourage garni de verdure et de fleurs, formeront un chœur autour de celui qui portera le drapeau ; que les femmes avec leurs enfants se mettront à la file droite, les hommes avec leurs garçons à la file gauche, les femmes porteront des fleurs, et les hommes des branches d'arbres.

Qu'ensuite marchera le Conseil général de la commune revêtu des écharpes tricolores, que chaque membre de la municipalité portera à la main une branche de chêne, un épis de bled et une fleur ; qu'au milieu de la municipalité marchera un laboureur portant à son chapeau une couronne de fleurs, un ruban tricolore, conduisant une charrue ornée de ruban et de verdure, cette charrue sera attelée d'un bœuf ; que deux jeunes garçons et deux jeunes filles bien vêtus avec des rubans tricolores porteront un coussin sur lequel sera posé l'acte constitutionnel, une couronne de chêne le couvrira.

Le maire avec l'agent national marcheront ensuite. Le tout appelé et mis en ordre, le cortège partira à 11 heures et demy et se rendra en chantant le cantique à l'Être suprême sur le haut de Grand-Vigne, là se placeront autour d'un autel que les citoyennes auront préparé et sur lequel on ne verra ny images ny cadres, mais seulement des fruits et des fleurs. Les mères et leurs filles se placeront à gauche, les pères et leurs fils se placeront à droite, la municipalité environnera l'autel, le chœur des jeunes filles se mettra à côté de l'autel à droite, celui des jeunes garçons à gauche.

A midy sonnant, le tambour battra un roulement ; le maire dira au peuple :

« Citoyens, le peuple françois a déclaré reconnoitre l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme ; ce jour est consacré à la fête de la Divinité, nous allons offrir à l'Éternel nos vœux et nos hommages ; que tous soient attentifs et que chacun unisse son cœur à ma voix. »

Alors les hommes se découvriront, tous étant debout. Le maire prononcera la prière à l'Être suprême : à la fin les mères de famille éléveront leurs petits enfants vers le Ciel, les hommes prenant la main droite de leurs fils

éléveront ensemble leur main gauche vers le Ciel ; pendant ce temps le maire prononcera ces mots :

« Être suprême, agrée l'hommage de ce peuple qui te bénit de la Révolution heureuse qui lui a rendu la liberté et l'égalité. »

Alors tous s'écriront « *Vive la République !* » Les pères embrasseront leurs fils, les filles embrasseront leurs mères, et après avoir chanté le cantique à l'Être suprême, on reviendra au temple où l'on déposera toutes les fleurs et les branches d'arbres sur l'autel de la Patrie en chantant le couplet : « Amour sacré de la Patrie. »

Le reste de la journée sera consacrée à la joye fraternelle [1].

Il est probable que les habitants de Thiaucourt avaient pris plaisir à cette fête, car le 20 messidor (8 juillet), la municipalité décida de faire une nouvelle cérémonie, celle-ci en l'honneur du « succès des armées de la République dans les plaines de Fleurus sur les esclaves des tirans coalisés ».

Le programme était à peu près le même que celui de la fête du 20 prairial. « A l'aurore, les cloches se feront retentir de toute part et feront succéder au calme du sommeil un réveil enchanteur (*sic*). » A 10 heures, après la revue des gardes nationaux, les citoyens s'assembleront pour « la promenade civique », passeront par la Porte du peuple, feront le tour du clos de la citoyenne Rouvroy et rentreront par la Porte en haut pour se rendre au temple de la Raison, ou le citoyen Joly prononcera un discours sur le succès des armées, après lequel la musique jouera : « *Ça ira, ça ira* ».

1. Ont signé la délibération : Blouet, Mathiot, Pierson, Malassé, Vernier, Picquant, agent national, et Gallot, secrétaire. (Arch. Thiaucourt.) Sur la fête du 20 prairial, voir Aulard, *Le Culte de la Raison*, p. 307 et suivantes. Quelle différence entre ces fêtes révolutionnaires où la joie éclate avec tant de spontanéité et les moroses Saint-Louis de l'ancien régime ! « Cejourd'huy, 24 aoust 1774, la Chambre assemblée a délibéré que le jour de demain seroit festé comme le jour de feste de S. M., en conséquence a fait deffense à tous bourgeois de tenir boutique ouverte et leur enjoint d'allumer chacun des feux devant leurs maisons et de clartés de chandelles sur les vitres à l'heure que l'on sonnera pour allumer le feu public, le tout sous peine de 5 francs d'amende..... » (Arch. Thiaucourt.) Ailleurs, c'était bien la même chose : « 26 septembre 1751. On me confirme la consternation, au lieu de la joie dans le peuple, aux réjouissances pour la naissance du duc de Bourgogne. On avoit prescrit de fermer les boutiques pendant trois jours ; personne n'en a tenu compte. Il n'y a jamais eu tant d'amendes faute d'avoir illuminé....., nulle allégresse, illuminations tristes et sans distinction ; les étrangers ont remarqué cela. » (*Journal du marquis d'Argenson.*)

« Les citoyens et citoyennes, faisait observer le programme, sont invités d'apporter toute la modestie et la décence qu'il convient dans le temple de l'Être suprême. »

Les fêtes se multipliaient, comme dans l'ancien calendrier[1] : le 26 messidor (14 juillet), fête avec promenade civique pour l'anniversaire du 14 juillet ; le 21 thermidor (8 août), pour l'anniversaire du 10 août ; le 19 fructidor (5 septembre), pour la victoire des armées de la République ; enfin, le quatrième jour des sans-culottides de l'an II (20 septembre), pour célébrer le dernier jour de l'année républicaine.

Il avait été décrété, le 24 messidor (12 juillet), que, chaque jour de décade, il y aurait à 9 heures du matin « exercice au temple de l'Être suprême ». Les citoyens et citoyennes avaient été invités à prendre dorénavant les jours de décade pour leur jour de repos, « ces fêtes étant nécessaires pour la liberté et l'égalité créées par la Révolution même qui doit honorer la France dans tous les siècles ».

On était en plein régime révolutionnaire et le maire Louis Joly, qui s'appelait et signait maintenant : « Libre Joly[2] », entretenait chez ses concitoyens l'ardeur civique : le 5 thermidor (23 juillet), on avait vendu, à l'Hôtel de ville, les biens des émigrés Faucheur et Thirion. Le 22 frimaire (12 décembre), on mit aux enchères la chapelle Saint-Jean, qui fut achetée pour 40 livres par le citoyen Neveux, qui en fit une étable à porcs. Le 20 brumaire (10 novembre), on raya de la liste des citoyens, les privant ainsi des coupes affouagères, les ex-religieuses Robert, Lanternier et Bastien, qui avaient été incarcérées à la maison d'arrêt de Pont-à-Mousson comme

1. Voir l'article de M. Floquet sur les fêtes révolutionnaires à Nancy. (*Annales de l'Est.*)

2. Une commune des environs de Thiaucourt se débaptisa volontairement vers la même époque : « Par délibération du 8 prairial an II (27 mai 1794), le conseil général de la commune de Saint-Baussant fait observer que le nom de Saint-Baussant rappelle les anciens préjugés et décide qu'à l'avenir la commune prendra le nom de ses fondements et de sa rivière et qu'elle s'appellera Roche-sur-Matz. » A partir de cette date, jusqu'au 22 fructidor de l'an III (8 septembre), toutes les délibérations portent Roche-sur-Matz au lieu de Saint-Baussant. (Arch. Saint-Baussant.)

rebelles à la loi du serment. Le 19 brumaire (9 novembre), le citoyen Jean Thiébaut, maréchal ferrant, que l'agent national du district de Pont-à-Mousson, Le Seure, avait envoyé à Thiaucourt, pour y fabriquer des piques et des baïonnettes, fut installé dans l'ex-chapelle Sainte-Catherine, attenant au temple de l'Être suprême.

Parmi les suspects qui avaient été dénoncés dès les premiers jours, figurait Mme Collot, femme de l'ancien lieutenant-général du bailliage, dont les fils étaient accusés d'avoir émigré. Envoyée à Pont-à-Mousson, elle avait été condamnée par le tribunal du district. Mais, dès le 27 vendémiaire de l'an III (18 octobre), l'agent national de Pont-à-Mousson la faisait mettre en liberté, en adressant la lettre suivante aux officiers municipaux de Thiaucourt : « Des motifs d'humanité ont déterminé le représentant du peuple Michaud à accorder la liberté à la citoyenne Collot ; je vous préviens qu'elle est mise sous votre surveillance spéciale, n'oubliez jamais que l'humanité souffrante mérite des égards, mais qu'en même temps il faut être ferme et inflexible pour ce qui peut contribuer au bonheur de la République et à son affermissement. La citoyenne Collot ne peut s'absenter sans un passeport visé par vous et pour des causes légitimes.

« Je me rapporte au surplus entièrement à vous sur votre zèle et votre activité pour le bien public.

« Salut et fraternité. LE SEURE, agent national. »

A ce moment, la Société populaire était encore en activité. Thiaucourt, comme toutes les villes et tous les bourgs de France[1], possédait une société filiale de la société des jacobins.

Elle s'était constituée le 26 juin 1791 et avait recruté principalement ses adhérents parmi les notables. Elle comptait environ soixante membres. Elle tenait ses séances, le soir, à partir de 6 heures, dans la grande salle de l'Hôtel de ville, où

1. « Après la chute du trône, il y en eut presque autant que de communes : vingt-six mille », disait Rœderer, cité par Taine. (*Révolution*, p. 46.) Ce chiffre est fort exagéré.



l'on avait transporté les bancs de l'église. Au-dessus de l'estrade sur laquelle prenaient place le bureau et les invités, étaient suspendus un faisceau de piques et de drapeaux, et la Déclaration des droits imprimée sur toile. Des chandelles éclairaient la salle[1].

Le club de Thiaucourt ne fut jamais violent[2], parce que, dès le début, il fut entre les mains des bourgeois, qui jusqu'à la fin y dominèrent, mais il fut très nettement d'opinion démocratique. Les noms de ses différents présidents, Harmand, Thirion, Blouet, Joly, Briant, qui, tous, appartenaient aux familles aisées de la ville, indiquent l'opinion qui prévalut toujours à la Société populaire.

Elle se contentait de délivrer des certificats de civisme et de dresser des « procès-verbaux d'épuration » : aussi ses régistres, à part les admissions, les élections et les radiations, ne contiennent-ils rien d'intéressant.

Parfois un orateur étranger à Thiaucourt venait faire au club une conférence patriotique : ainsi le 6 thermidor (24 juillet), Jean-Baptiste Nicolas, de Pont-à-Mousson, « y parla avec l'enthousiasme qui sont dus[3] à des hommes libres. Le discours fini, après avoir été interrompu à différentes reprises par des applaudissements réitérés, ayant toujours montré depuis le commencement de la Révolution un patriotisme pur et invariable dans les principes révolutionnaires, s'étant tou-

1. Le 27 fructidor de l'an III (13 septembre 1795), M. Harmand offre à la municipalité 76 livres 10 sols provenant de dons faits par les sociétaires pour l'achat de chandelles.

2. En mars 1793, il y eut cependant à la Société une séance mouvementée : le nommé Fayon y lut, en l'accompagnant de commentaires très vifs, une prétendue lettre adressée par des émigrés au comte Guérin de la Marche, qui contenait des attaques très vives contre le gouvernement et contre les Français; Fayon l'accusait en outre de faire passer des vins à Trèves aux émigrés. Rendu suspect par cette dénonciation, le comte de la Marche ne recouvra l'estime de ses concitoyens qu'après une délibération du conseil municipal du 28 prairial an III (16 juin 1795); elle constatait que depuis son séjour à Thiaucourt « le citoyen Guérin avait paru se prêter de bonne grâce à toute réquisition pour le service de la République et remplir les devoirs d'un bon citoyen dans le tems même où l'ennemi avait pénétré dans les parties du nord du département ».

3. Je respecte scrupuleusement l'orthographe.

jours montré l'ami du peuple et l'ennemie juré de l'aristocratie et sur sa proposition, la Société populaire a arrêté que l'accolade fraternel lui serait donné par le Président et que mention civique en serait dressé au procès-verbal. »

Le 4 fructidor (21 août), la Société écrivit au directoire de Pont-à-Mousson, afin de lui demander de révoquer l'ordre donné à la commune de fournir 25 quintaux de blé ; on n'avait pas fait de récolte à Thiaucourt et la majorité des habitants devait se nourrir de pain de seigle, d'orge et d'avoine mêlés [1].

La Société était en correspondance fréquente avec celle de Pont-à-Mousson ; le 21 vendémiaire (12 octobre 1794), elle reçut une lettre du président de cette Société, Thiéry, qui lui adressait l'éloge funèbre prononcé, le 16 vendémiaire, en l'honneur de Sébastien-Alexis Picquant, ancien procureur-syndic, puis administrateur forestier du district, mort quelques jours auparavant dans cette ville : « Ami sincère de la Révolution, écrivait-il, il la fit aimer par ses mœurs simples et douces et par un langage franc et naïf, vrai apanage de la bonne et simple nature. Courageux dans les crises politiques, laborieux et instruit, plein de connaissances qui caractérisent l'homme public, il les communiquait avec aménité à ses collègues, à tous ses concitoyens, il fut l'orgueil et le consolateur de son canton, et dans ses fonctions publiques, dans sa famille, dans notre société, il fut aimé, respecté, chéri et estimé... C'est aux sociétés populaires où l'opinion se forge et s'épure, qu'il appartient de rendre justice à la mémoire de ceux de leurs braves frères qui ont cessé d'être, après avoir suivi la route de l'honneur et de la justice [2]. »

1. Le 29 vendémiaire an III (20 octobre 1794), la Société populaire de Thiaucourt, à la demande du représentant du peuple Michaud et des administrateurs du district de Pont-à-Mousson, approuva, à l'unanimité de ses membres présents, le choix du citoyen Viard comme administrateur du département de la Meurthe.

2. Procès-verbal de la séance populaire de Pont-à-Mousson du 16 vendémiaire an III (7 octobre 1794) de la République une et indivisible. Micque, secrétaire. — Par une étrange erreur, le nom de Sébastien-Alexis Picquant avait été inscrit, le 5 vendémiaire an II, sur la liste des émigrés du département de la Meurthe. Le commissaire central du Directoire Saulnier écrivait au ministre de l'intérieur, le 8 brumaire an VIII

La Société populaire contribua à la fête du 2 pluviôse de l'an III (21 janvier 1795). Le citoyen maire avait écrit :

Ce jour correspondant au 21 janvier, anniversaire de la chute du dernier roi de France, il convenait de célébrer cette fête avec toute la pompe et le brillant dont elle est susceptible et suivant que le permet la rigueur de la saison, qu'un peuple libre ne peut trop bien se montrer pour la célébration de cette fête et d'après l'arrêté du Directoire qui rappelle les magistrats du peuple à détester les rois qui ont fait peser sur le peuple tout le poids des impôts vexatoires pour alimenter la débauche de leurs cours, récompenser leurs lâches complices et aliéné dans leurs cœurs les sentiments de justice et d'humanité dont le dépositaire du pouvoir ne doit jamais s'écarter. En conséquence, le corps municipal a arrêté qu'en exécution de la loi du 19 nivôse, l'anniversaire de la mort du tiran Capet sera célébré audit jour, que tout travail public cessera, que tous les citoyens seront invités de s'assembler dans la salle de la Société populaire à 9 heures du matin pour y entendre un discours prononcé par le citoyen maire, analogue à la fête et adresser les hymnes patriotiques à l'Être suprème ne pouvant se rendre au temple dédié à l'Être suprème à raison de la rigueur de la saison, et chanter des cantiques de joie pour inspirer au peuple l'horreur qu'il doit avoir pour les tirans et leurs suppots, que les chanteuses ordinaires seront invitées de se trouver au bureau de la Société, où elles seront placées pour y chanter des hymnes patriotiques.

La fête devait être annoncée au son des cloches, à l'aurore et au moment de l'assemblée.

Ce fut une des dernières manifestations de la Société populaire. Les séances, qui avaient été fort suivies au début, étaient de moins en moins fréquentées. Les élections du bureau attiraient à peine les membres de la Société. Louis Joly, qui avait été désigné comme président, le 30 thermidor de l'an II (17 août 1794), par 41 voix, n'en réunissait plus que 17 le 3 frimaire de l'an III (23 novembre 1794), et Bédé, l'un des derniers présidents, était élu, le 3 messidor de l'an III (21 juin 1795), par 11 voix seulement.

pour demander la radiation de Picquant, étant de notoriété publique que « non seulement il n'avoit jamais émigré, mais qu'il avoit été, au contraire, le soutien le plus ferme et le plus constant de la liberté » ; ce fut seulement le préfet Marquis qui put obtenir la radiation du nom de Picquant de la liste des émigrés (1801). [Arch. nat., F⁷ 5329.]

La Société était alors proche de sa fin : le 10 fructidor (27 août), il y fut donné lecture « du discours du représentant du peuple Mailhe et du décret rendu par la Convention sur la clôture des clubs et sociétés, ordonnant que les salles de réunion seront fermées sur-le-champ et les clefs déposées ainsy que les registres, et papiers remis entre les mains des officiers présents[1] ». Et ce dernier procès-verbal ne fut suivi d'aucune signature.

L'apaisement s'étant fait, les suspects commençaient à rentrer. Claude-François Viller était revenu un des premiers dans sa ville natale ; le 3 fructidor (20 août 1795), croyant les esprits calmés, il demanda d'exercer dans la commune le ministère du culte, « annulant et rétractant tout ce qu'il aurait pu faire de contraire à ses décisions et requérant qu'il lui soit donné acte de sa soumission aux lois de la République ». Le corps municipal, étonné de cette soumission tardive, et jugeant qu'il avait constamment donné l'exemple de la désobéissance aux lois, arrêta que défense lui serait faite à peine d'être puni. Le directoire du district approuva cette décision.

Son rival avait été plus heureux : le dimanche 19 prairial an III (7 juin 1795), les citoyens de Thiaucourt ayant demandé de rétablir le culte catholique et de rouvrir les portes de l'église[2], l'ancien curé Jacques Jurion fut choisi comme pasteur, à la majorité des suffrages. Le corps municipal approuva ce choix et fit rapporter à l'église les bancs de la Société populaire. Il semblait que l'ère violente de la Révolution fût terminée.

Quelques mois après avoir repris ses fonctions sacerdotales,

1. Décret de la Convention nationale du 6 fructidor (23 août 1795), article unique : « Toute assemblée connue sous le nom de club ou de société populaire est dissoute..... »

2. La loi du 3 ventôse (21 février) accordait la liberté des cultes : « La République ne salarie aucun culte, elle ne fournit aucun local, les cérémonies sont interdites hors de l'enceinte choisie pour leur exercice..... » C'était le régime de la séparation de l'Église et de l'État.

l'abbé Jurion écrivait au Comité de législation pour demander la radiation de son nom sur la liste des émigrés :

Citoyens [1],

Je suis sur la liste des émigrés et je n'ai que 5 décades pour m'en faire tirer, voici ma confession : j'ai prêté le serment sur la constitution civile du clergé, je l'ai rétracté, mais peu de temps après, sur de nouvelles lumières, je l'ai repris et suis resté deux ans et demi tranquille dans mes fonctions sous les yeux de la loi. Durant ce temps, j'ai toujours montré le plus pur patriotisme..... tous les serments qu'on a exigés depuis, je les ai prêtés sans en rétracter aucun, j'ai en différentes fois donné en offrande à la patrie près de 5 000 livres.....

Cependant mes biens ont été vendus en vertu des décrets des 29 et 30 vendémiaire an II (20-21 octobre 1793), j'ai été en détention pendant 13 mois (14 novembre 1793 au 24 frimaire an III-14 décembre 1794), traité comme un scélérat, volé dans le peu d'effets qui me restaient, dépouillé de tous mes biens qui m'avaient servi jusqu'ici à élever un neveu et une nièce orphelins, pauvres sans-culottes...

J'ai donc la douce confiance, d'après les principes de justice et d'humanité qui vous guident, citoyens, que vous voudrez bien me faire rayer de cette liste fatale des émigrés et que vous accorderez cette grâce à mes paroissiens qui, charmés de mon retour, m'ont repris pour leur pasteur et que je sers maintenant sans rétribution, parce que, presque tous vignerons, ils sont, comme moi, dans la misère et la pauvreté, n'ayant sur sept années recueilli qu'une seule fois ; oui, grâces en soient rendues au ciel, la justice règne, nos maux vont finir, ce sera votre ouvrage et quelle gloire pour vous, citoyens représentants ! et quelle reconnaissance de ma part !

JURION,
curé de Thiaucourt.

A Thiaucourt, ce 14 messidor l'an III de la République une et indivisible.

Le représentant du peuple Mazade, en mission dans les départements de la Meurthe et de la Moselle, venait de faire un appel à l'apaisement et à la concorde, le 22 floréal an III (11 mai 1795), en présence des juges de paix et des maires de

1. La lettre est adressée aux citoyens composant le Comité de législation (Arch. nat., FF, 7, 5325). 2 juillet 1795. Une note est jointe à cette lettre : « Recommandé par le représentant Grégoire ».

toutes les communes du district : « La Convention, disait-il, jalouse de la liberté publique et individuelle, a décidé de maintenir le libre exercice de tous les cultes, ce qui lui a donné lieu de recommander à tous les citoyens de respecter leurs différentes opinions, en n'oubliant jamais qu'ils étaient frères et qu'ils devaient s'aimer. » Il félicitait ensuite les habitants du district de Pont-à-Mousson du bon esprit qu'ils avaient manifesté depuis la Révolution, de leur amour pour la loi et la justice : « Continuez, ajoutait-il, au milieu des applaudissements universels, montrez-vous dignes de la vraie liberté, par la pratique de toutes les vertus, il est si doux pour les hommes de s'aimer, de se respecter les uns les autres, de ne jamais s'écarter du sentier de la justice en commandant à leurs passions! Éclairez-vous, entr'aidez-vous, ne vous divisez jamais pour de simples opinions, respectez les magistrats, soyez soumis aux lois, et abjurez tout système de terreur et de persécution[1]. »

Le 20 fructidor de l'an III (6 septembre 1795), la nouvelle Constitution, qui rétablissait les conditions censitaires d'éligibilité supprimées depuis le 10 août 1792, était acceptée par l'assemblée primaire de Thiaucourt (124 citoyens présents[2]); l'assemblée rurale du canton, comprenant tous les électeurs des communes de Bouillonville, Charey, Euvezin, Jaulny, Pannes, Rembercourt et Viéville, adopta, le même jour, l'acte constitutionnel (36 citoyens présents) : le gouvernement de la République bourgeoise allait commencer.

1. *Extrait du procès-verbal de la séance de la Société populaire de Pont-à-Mousson du 21 ventôse an III*. 8 p. in-4°.

2. Arch. nat., B[II], 54. Le nombre des votants du district de Pont-à-Mousson avait été extrêmement restreint et l'énormité des abstentions prouvait l'indifférence des populations : à Dieulouard, on ne comptait que 46 électeurs présents, 49 à Flirey, 28 à Morville-sur-Seille ; à Nomeny, 43 électeurs contre 16 avaient accepté la Constitution ; à Pagny-sur-Moselle, 3 électeurs avaient accepté purement et simplement, 59 avaient protesté contre les décrets qui maintenaient les deux tiers des conventionnels. A Pont-à-Mousson, les électeurs avaient marqué moins d'indifférence : on y comptait 909 acceptants contre 2 non-acceptants.

QUATRIÈME PARTIE

LES DERNIÈRES ANNÉES

DE LA CONSTITUTION DE L'AN III A CELLE DE L'AN VIII.

Les réquisitions militaires et la réorganisation de la garde nationale. — La fin du parti jacobin. — Le rétablissement du culte catholique. — Les fêtes du Directoire et le culte décadaire. — Les suites du 18 fructidor : épuration des municipalités, poursuites contre les prêtres réfractaires. — Lassitude générale : le retour de Bonaparte et le vote de la Constitution de l'an VIII. — Vue d'ensemble sur la Révolution à Thiaucourt : ruines et déchéances.

Pendant les mois qui suivirent la chute de Robespierre, on proscrivit en France tout ce qui représentait le régime jacobin. Cette réaction antidémocratique ne dura pas.

Le Directoire, au milieu d'incessantes convulsions, ballotté entre la faction royaliste et la faction jacobine, essayant de gouverner avec la bourgeoisie, finit par se montrer plus intolérant que le parti terroriste. Les populations, qui avaient horreur de l'anarchie et qui soupiraient après la paix, ne pouvaient comprendre comment ce gouvernement qui, au début, avait proscrit avec tant de rigueur les jacobins, poursuivait à leur tour et si âprement les émigrés et les prêtres réfractaires.

Mais, ce qui devait surtout dégoûter la France du nouveau régime, c'était sa situation économique : elle n'avait été nullement améliorée depuis le 9 thermidor. La disette continuait à être menaçante, les assignats étaient de plus en plus discrédités, les réquisitions frappaient comme par le passé, aussi impitoyablement, les cultivateurs et les commerçants.

Dans le courant de l'année 1795, sans cesse on vient ré-

quisitionner à Thiaucourt et dans les villages du canton des voitures et des chevaux pour les charrois de l'armée. Les propriétaires s'efforcent par tous les moyens de se soustraire à cette tyrannie. Les uns, comme la citoyenne Rosières, d'Euvezin, déclarent qu'ayant déjà été imposés plusieurs fois, ils refusent d'envoyer de nouveau leurs voitures et leurs chevaux au lieu de rassemblement — et l'administration doit sévir contre eux[1]; les autres, comme le citoyen Duponsel, de Pont-à-Mousson, cherchent à tromper les agents de la réquisition, sans se douter que la délation est devenue générale et que leur ruse sera aussitôt dénoncée au district :

A Antoine François, domestique à la ferme de Roberménil, près de Thiaucourt.

Je voudrais bien, François, que vous prissiez d'icy à demain les plus grandes précautions pour cacher votre chariot qui probablement sera pris; s'il y avait moyen de prendre un mauvais chariot chez Bastien ou ailleurs et le conduire à Thiaucourt, ce serait, je crois, le moyen d'en échapper, voyez comment vous pourrez faire, cachez dans le bois le vôtre pendant la nuit, ensuite vous paraîtrez avec un mauvais emprunté, cela vaudra mieux que d'aller disputer à Pont-à-Mousson. — D.[2].

De pluviôse an III (janvier 1795) à prairial an IV (mai 1796), il ne se passe pas de semaines sans que la municipalité de Thiaucourt ne demande des charretiers, des chevaux ou des voitures pour aller aux convois militaires. Les officiers municipaux des communes voisines se réunissent à Thiaucourt où se fait la répartition du contingent pour le canton[3]. Elle soulève toujours des plaintes nombreuses. Aussi le mécon-

1. « Attendu que la citoyenne Rosières a tenu une conduite répréhensible, que son refus est une désobéissance à la loi qui doit être punie, le Directoire arrête que la pétitionnaire fera conduire à Thiaucourt, le lendemain du présent arrêté, les chariots qu'elle a soustraits à la réquisition et qu'elle acquittera les frais de la force armée qui s'était transportée en la commune d'Euvezin. — A Pont-à-Mousson, le 16 ventôse an III (6 mars 1795). » (Arch. Euvezin.)

2. Arch. Thiaucourt, délibérations municipales an IV.

3. Cf. Lettre du général Moreau, en date du 16 prairial an IV (4 juin 1796), demandant aux administrateurs du département l'envoi du trentième cheval ordonné par la loi du 15 pluviôse an IV (4 février 1796).

tentement est grand contre les officiers municipaux devenus les agents du fisc :

« Le 21 thermidor an III (8 août 1795), tandis que la municipalité est assemblée, à 8 heures du soir, pour travailler au moyen de détruire une légende qu'on répand sur les assignats, un citoyen s'écrie en montrant les fenêtres éclairées de la maison commune : qu'est-ce que l'on fait donc encore là-haut ? est-ce que les Robespierre sont encore assemblés ? et mille autres propos aussi injurieux. » Aucun passant ne proteste et c'est en vain que la municipalité offensée adresse une plainte au district.

La garde nationale est impuissante pour réprimer de semblables manifestations. Elle a été réorganisée, en vertu du décret du 28 prairial an III (16 juin 1795), en 10 compagnies, de 77 hommes chacune : la ville, avec la commune de Bouillonville, comprend 3 compagnies ; les villages d'Essey, d'Euvezin, de Charey (avec Dommartin), de Rembercourt, de Pannes (avec Maizeray), de Viéville (avec Jaulny) et de Xammes forment 7 autres compagnies. Mais cette nouvelle organisation n'existe que sur le papier : les hommes se dispensent d'assister aux réunions et les officiers, aussitôt élus, donnent leur démission.

Ainsi, le 23 octobre 1795, à l'assemblée générale de la garde nationale du canton de Thiaucourt, sur plus de 700 inscrits, il n'y avait que 255 gardes présents : une compagnie tout entière, celle de Xammes, n'avait pas daigné se présenter, celle de Charey comptait 18 présents, celle de Pannes, 14 !

Cependant, la réunion était intéressante au point de vue politique : elle avait pour but, conformément à la loi du 29 vendémiaire, de faire élire un garde départemental pour le Corps législatif. L'ancien maire de Thiaucourt, Louis Joly, démissionnaire depuis le 28 septembre, par suite du décret de la Convention qui éloignait des fonctions publiques les parents d'émigrés[1], était candidat à ce poste. Son concurrent était un

1. Jean-Ignace Joly, son neveu, chanoine régulier, préfet de salle au collège de Pont-à-Mousson, avait été déporté en 1793 ; un des officiers municipaux de Thiau-

bourgeois de Thiaucourt, Joseph Bénard, qui fut élu à une très forte majorité (Bénard : 116 voix, Joly : 70). Les trois compagnies de la ville avaient donné 81 voix à Bénard, contre 48 seulement à Joly.

C'était un très gros échec pour le parti jacobin de Thiaucourt, dont Joly était considéré depuis longtemps comme le chef : seule, la commune de Charey qui, dès les premiers jours de la Révolution, avait donné des preuves de son civisme, lui conservait la majorité.

Le nouveau maire, ou plus exactement le nouvel agent municipal[1], M. Riffaut, notaire, ancien commandant de la garde nationale du canton, appartenait à la fraction modérée de la ville, dont faisaient maintenant partie les familles Harmand et Picquant, qui s'étaient séparées du maire Joly à cause de ses tendances avancées. M. Collot et les autres royalistes de la ville se tenaient à l'écart : mais leurs votes grossissaient la majorité des modérés.

L'ancien maire Joly continuait à avoir des partisans : il ne pouvait se résoudre à l'inaction et il faisait auprès de ses concitoyens une active propagande. Il voulut se présenter, malgré son exclusion, à l'assemblée primaire du 1er novembre 1795 (10 brumaire), pour l'élection du président de l'administration municipale du canton. Le citoyen Riffaut protesta contre sa candidature et essaya, mais en vain, de lui interdire l'accès de la réunion. Joly essuya un nouvel échec : ce fut son concurrent, Joseph Mathiot, de Thiaucourt, qui fut élu. Mais comme celui-ci démissionna le lendemain, on dut désigner Joly, qui venait après lui par le nombre de suffrages. Sur une protestation de la municipalité, le direc-

court, Jean Husson, démissionnait le même jour, en raison de l'émigration de ses neveux Faucheur. La loi du 19 fructidor an V (5 septembre 1797) confirme cette interdiction. Cf sur Joly Arch. nat., F7 5325.

1. En vertu de la Constitution de l'an III, titre VII, art. 179 : « Il y a, dans chaque commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants, un agent municipal et un adjoint. — Art. 180. La réunion des agents municipaux de chaque commune forme la municipalité de canton. — Art. 181. Il y a de plus un président de l'administration municipale, choisi dans tout le canton.



toire du district cassa l'élection et M. Harmand fut élu, à une grande majorité, président de l'administration du canton (décembre).

Ces assemblées jadis si pleines de dignité ne sont plus respectées : la politique n'intéresse plus personne. Les réunions publiques ne sont suivies que par les oisifs, les femmes et les enfants. « Le citoyen maire a représenté qu'à la séance du 10 brumaire, des femmes et des enfants non dans le cas de voter sont entrés, malgré les invitations réitérées du président de l'assemblée, et n'ont fait que causer, rire et croquer des noisettes ; ce qui est la dernière des indécences et d'un autre côté un obstacle à la rédaction du procès-verbal[1]. »

Les fonctions municipales autrefois recherchées sont maintenant délaissées : elles n'attirent que des ennuis à ceux qui les remplissent. La majorité des agents et des adjoints des communes élus, le 3 frimaire an IV (24 novembre 1795), déclarent ne pas accepter[2].

Ils sont impopulaires, les administrateurs, et sans cesse poursuivis par des récriminations de toutes sortes : le 28 nivôse an IV (18 janvier 1796), ce sont les riches citoyens de Thiaucourt qui se plaignent d'être taxés au quadruple de leur fortune pour l'emprunt forcé[3] ; le 12 germinal (1er avril) et le 7 thermidor (25 juillet), ce sont les indigents qui, mourant de faim, assiègent l'Hôtel de ville et réclament de nouvelles distributions de blé.

La banqueroute se fait cruellement sentir : la dépréciation des assignats a ruiné tous ceux qui en ont conservé. Le 2 pluviôse an IV (22 janvier 1796), le citoyen Riffaut déclare que pour satisfaire à l'emprunt forcé, étant imposé à 900 livres en numéraire, il a dû abandonner 30000 livres en assignats et

1. Arch. Thiaucourt, 13 brumaire an IV.

2. Le 18 pluviôse (7 février 1796), les nouveaux agents des communes se rendirent tous à Thiaucourt pour assister, sous la présidence du citoyen Harmand, à « la fête de la juste punition du dernier roi des Français ». (Arrêté du Directoire de la Meurthe du 22 nivôse an IV [12 janvier 1796]. Arch. nat., F1c, III, 11.)

3. Plainte de Malassé et sept autres citoyens. (Arch. Thiaucourt.)

le montant de la liquidation de son office de notaire, qu'il n'a pas encore perçu[1] !

Dans tous les villages lorrains, un souvenir profond est resté des déplacements de fortune causés par l'agiotage sur le cours des assignats : ceux qui se croyaient riches, la veille, sont le lendemain dans la plus complète misère. D'autres au contraire ont vu leur fortune soudain s'accroître : « De misérables gueux qui, il y a 5 ou 6 ans, venoient me demander du pain, le dimanche, ne daignent plus me saluer sur mon passage. » (Lettre de M. Harmand du 12 juillet 1795.)

Nous avons vu que le curé Jurion avait été réintégré dans ses fonctions : le 24 vendémiaire an IV (16 octobre 1795), il avait prêté le serment imposé par la Convention : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. » Mais le culte n'avait pas été officiellement repris : depuis le 8 thermidor an III (26 juillet 1795), le dimanche, le temple servait à la lecture des lois ; on sonnait la grosse cloche pour convoquer les citoyens, qui s'y réunissaient à 1 heure et demie.

Le 29 messidor an IV (17 juillet 1796), 34 habitants de Thiaucourt demandèrent que le culte fût de nouveau exercé dans le temple paroissial.

Le gouvernement voyait avec peine cette renaissance de l'esprit religieux : il avait essayé de la combattre par une série de fêtes avec lesquelles il espérait achever l'éducation d'un peuple libre de tous préjugés (loi du 3 brumaire an IV-25 octobre 1795) : chaque année, il devait y avoir, au chef-lieu du canton, sept fêtes nationales : celle de la fondation de la République (1er vendémiaire-22 septembre), celle de la jeu-

1. Le 16 thermidor an V (3 août 1797), les administrateurs de la Meurthe rendirent compte au Directoire de la dépréciation des assignats dans le département ; en voici les principaux chiffres : janvier 1791, 100 fr. en assignats valaient 95 fr. ; janvier 1792, 72 fr. ; janvier 1793, 55 fr. 50 ; vendémiaire an II, 30 fr. 50 ; vendémiaire an III, 28 fr. ; vendémiaire an IV, 2 fr. 38 ; ventôse an V, 0 fr. 38. — Brochure imprimée de 6 pages. (Arch. nat., AF III 248, Meurthe.)

nesse (10 germinal-30 mars), celle des époux (18 floréal-7 mai), celle de la reconnaissance (10 prairial-29 mai), celle de l'agriculture (10 messidor-28 juin), celle de la liberté (9 et 10 thermidor-27 et 28 juillet), celle des vieillards (10 fructidor-27 août).

Dans le commencement, on mit beaucoup de bonne volonté à célébrer ces fêtes. A Thiaucourt, comme partout ailleurs, autour de l'arbre de la Liberté, les citoyens s'assemblaient, écoutant des orateurs qui s'efforçaient de leur faire oublier les souffrances de l'heure présente et leur rappelaient leur victoire sur la tyrannie.

Le nouvel agent municipal, Joseph Garnier, qui depuis l'an V avait remplacé M. Riffaut, mettait un soin tout particulier à ce que ces fêtes fussent respectées. Il dressait la veille le programme de la fête du lendemain et il veillait à ce qu'il fût exécuté de point en point. C'est ainsi que, le cinquième jour complémentaire de l'an V (21 septembre 1797), il prescrit pour le lendemain les réjouissances de l'anniversaire de la République :

Dès 6 heures du matin, les cloches annonceront que l'aurore luit au sein de la République ; à 10 heures, réunion des citoyens à la maison commune : à 1 heure, bal public. Un piquet de 20 hommes de la garde nationale donnera de l'appareil à ce grand jour qui rappelle la chute du despotisme.

D'autres fêtes viennent s'ajouter à celles qui avaient été primitivement prescrites : le 10 pluviôse an VI (29 janvier 1798), l'agent municipal de Thiaucourt invitait ses concitoyens à fêter la paix entre la France et l'Autriche :

Ce jour où l'on annonce la paix continentale doit être un jour de fête, puisque le calme succède à toutes les horreurs de la guerre et que le commerce et l'industrie vont renaître dans le sein de la République depuis si longtemps déchirée par des guerres sanglantes [1].

1. Arch. Thiaucourt, délibérations municipales.

Le 30 ventôse an VI (20 mars 1798), Garnier fait appel à ses concitoyens pour concourir dignement à la fête de la souveraineté du peuple. Un autel de la patrie est dressé au milieu de la place de la Liberté; un long cortège s'organise, au milieu des détonations des boîtes d'artifices. Vingt vieillards qui représentent le peuple, quatre jeunes gens portant des feuillages et des couronnes, les fonctionnaires publics en uniforme, les instituteurs et leurs élèves sortent en procession de la maison commune et viennent prêter sur l'autel de la patrie le serment civique.

Le Directoire trouve ces fêtes encore insuffisantes et il imagine le culte décadaire qui, dans sa pensée, doit supplanter le culte catholique et le faire oublier : à Thiaucourt, l'agent Garnier se multiplie aussitôt pour convaincre ses concitoyens :

Vu les arrêtés des administrations centrale et municipale relatifs à la célébration des fêtes décadaires, le premier en date du 21 pluviôse dernier (9 février) et le second du 14 ventôse (4 mars).

L'agent municipal de Thiaucourt considérant que c'est dans la célébration des fêtes nationales que les hommes libres se piquent de cette noble émulation qui brave les fatigues et les dangers pour le seul motif de la gloire, qu'ils y resserrent les liens de l'union qui fait tout à la fois la force du gouvernement et le bonheur des particuliers, que le peuple français, après s'être ressaisi de sa souveraineté, veut perpétuer d'âge en âge la mémoire d'un aussi mémorable événement et que c'est par la célébration des fêtes nationales qu'il gravera dans l'âme de la génération présente l'amour sacré de la patrie et le goût des vertus nécessaires au maintien de la République.

Considérant que les citoyens de cette commune, qui dans tous les temps s'étant montrés les dignes amis de la liberté ne peuvent que continuer à concourir à tout ce qui peut en servir utilement la cause, sont bien disposés à seconder les vues du gouvernement avec l'invitation des autorités constituées,

Arrête :

Article 1er. — Toutes les fêtes décadaires à commencer du 20 du présent mois seront célébrées dans la commune.

Article 2. — L'arrêté de l'administration municipale y relatif sera aujourd'hui publié et affiché.

Article 3. — Une amende d'une journée de travail frappera ceux qui contreviendront aux articles suivants.

Article 4. — Les ouvriers doivent chômer les jours de décadi et témoigner par là leur attachement à la chose publique.

Article 5. — A 10 heures du matin, les citoyens se réuniront à la maison commune ou, lorsque le temps le permettra, sur la place publique pour y entendre la lecture des loix et des arrêtés qui sera faite par un des membres de l'administration municipale. Au début et à l'issue de la réunion, seront proférés des chants civiques.

Article 6. — Une salle sera ouverte pour la jeunesse qui veut s'amuser et danser.

Article 7. — Les décadis seront annoncés la veille, au coucher du soleil.

L'Agent municipal, Garnier.

Mais ces réjouissances toutes païennes renouvelées des Grecs et des Romains ne peuvent satisfaire les désirs des populations qui restent au fond passionnément attachées au culte catholique : à mesure que celui-ci gagne du terrain, elles tombent peu à peu dans le discrédit. Bientôt, le clergé catholique voit dans les églises, comme par le passé, affluer les fidèles, les dimanches et fêtes, tandis que les jours de décadi, la maison commune, où s'est réfugié le nouveau culte, reste déserte.

Les agents municipaux chargés de la surveillance sont les premiers à négliger la loi : la lassitude est partout extrême. Aux élections partielles de l'an V, les royalistes obtinrent la majorité : le Corps législatif fait une opposition constante au Directoire, incapable désormais de gouverner. C'est alors que, le 18 fructidor an V, le Directoire, sentant sombrer le régime, se décide à agir. Les prévisions des royalistes et des prêtres réfractaires sont déjouées[1]. Il est résolu à frapper non

1. 26 brumaire an VI (16 novembre 1797) : les administrateurs du département de a Meurthe écrivent au Directoire : « Nous ne vous dissimulons pas que l'influence des émigrés et des prêtres fanatiques, dans cette contrée, exige toute notre surveillance. Tous nos moyens, tous nos efforts seront constamment dirigés à enchainer la

seulement les chefs du complot royaliste, mais tous ceux qui par leur manque d'énergie ou leur complicité ont favorisé les entreprises des agents de Louis XVIII.

Aussitôt après les élections de l'an VI, les commissaires du Directoire dans les départements reçoivent l'ordre d'épurer les administrations municipales en suspendant les agents et adjoints suspects.

Dans sa séance du 17 messidor an VI (5 juillet 1798), l'administration départementale de la Meurthe s'occupa de l'administration municipale du canton de Thiaucourt. Le commissaire du directoire exécutif Saulnier dut reconnaître que :

Les tentatives de royalisme n'ont pas été sans succès dans ces cantons agricoles ; malgré les institutions civiques qui ont été répandues avant germinal pour les déjouer, on compte encore quelques agents et adjoints en place dont le mérite ne consiste que dans l'appui révoltant qu'ils prêtent à nos plus cruels ennemis...

L'administration municipale de Thiaucourt compte parmi ses membres un très grand nombre de patriotes prononcés, les divers agents qui la composent exécutent avec énergie les mesures de sûreté publique qui leur ont été prescrites ; les choix ont été d'autant plus heureux que l'on avoit tout à craindre de l'influence des prêtres qui avaient corrompu l'esprit public avant le 18 fructidor.....

Mais l'adjoint de Xammes (Lionnet Antoine) qui s'est distingué par l'appui qu'il a prêté aux prêtres perturbateurs et par les discours séditieux qu'il a tenus dans le temps où la République n'était plus qu'un vain nom, doit être remplacé. L'administration n'hésitera pas à frapper un fonctionnaire qui a trahi si éminemment ses devoirs jusqu'au point de faire cause commune avec nos ennemis.

Le même jour, l'administration départementale de la Meurthe révoquait l'adjoint Lionnet[1].

rage de ces éternels ennemis de la République. » Ont signé : Villot, Balland, président, Prugneaux, Viard, Hartant et Mourer, commissaire du Directoire. (Arch. nat., AF III 248, Meurthe.)

1. Arch. nat., F1b II, Meurthe, 3. Le 19 messidor (7 juillet), Saulnier avisa le ministre de l'intérieur qu'il avait suspendu l'adjoint de Xammes à cause de ses opinions fanatiques et de l'abus qu'il faisait de sa place pour favoriser les infractions aux lois sur l'exercice des cultes.



Une autre exécution s'imposait : elle ne tarda guère. Depuis qu'il était à la tête de la municipalité de Thiaucourt, le citoyen Garnier s'était suffisamment compromis en faveur du nouveau régime, et « bien qu'ex-prêtre, disait de lui Joly, il avait souvent donné des preuves de son civisme ». Mais ce zèle ne suffisait plus et ce fut Louis Joly, qui fournissait sur lui, le 11 messidor an VI (29 juin 1798), ces renseignements favorables, qui quelques mois après le dénonçait à Nancy.

L'ancien jacobin préparait depuis deux ans sa rentrée en scène : commissaire du Directoire auprès de l'assemblée municipale du canton de Thiaucourt, bien noté par le commissaire départemental Saulnier[1], il était redevenu depuis le 18 fructidor le principal personnage de la localité. En attendant le coup d'État de brumaire, qui devait faire du citoyen Libre Joly le nouveau maire de Thiaucourt (1800-1804), il se rappelait ses travaux à la Société populaire et mettait tous ses soins à épurer les administrations locales : Garnier fut sacrifié[2]. De la dénonciation à la suspension, en effet, on ne tardait guère :

Le 5 nivôse an VII (25 décembre 1798), l'administration centrale du département de la Meurthe informée que dans la commune de Thiaucourt. chef-lieu du canton, les lois des 17 thermidor et 13 fructidor an VI sont ouvertement violées[3], que l'agent municipal se refuse constamment, quoique repris plusieurs fois, de dresser des procès-verbaux contre ceux qui contreviennent aux dispositions de ces loix, travaillent publiquement dans les rues, les décadis et autres jours des fêtes nationales, que ce magistrat montre la plus grande insouciance à remplir les fonctions de sa place, au point de ne pas vouloir même publier les loix, malgré les arrêtés de l'administration

1. Arch. nat., F¹ᴮⁿ, Meurthe, 3. « Louis Joly, exact dans sa correspondance, remplissant ses autres devoirs avec régularité ». — Vendémiaire an VII, Saulnier. Rapport sur les commissaires exécutifs près les assemblées municipales.

2. Lionnet avait été la première victime de Joly : dans son rapport du 11 messidor an VI (29 juin 1798), Joly demande sa révocation, ainsi que le remplacement de l'agent de Jaulny, Pierrot, « qui ne sait ni lire ni écrire », et de l'adjoint de Pannes, Landreville, « tout aussi ignorant ».

3. L'agent Garnier avait rappelé cependant, le 20 vendémiaire an VII (11 octobre 1798), que tous les travailleurs, même les femmes, devaient chômer les décadis, en vertu de la loi du 17 thermidor. (Arch. Thiaucourt.)

centrale qui l'en chargent et de remettre cette partie essentielle de ses devoirs à un appariteur sans caractère;

Considérant que la résistance de cet agent à faire exécuter les loix relatives à la célébration des fêtes décadaires et nationales, à unir ses efforts à ceux de l'administration pour faire prospérer les institutions républicaines, sa répugnance à remplir les fonctions honorables qui lui sont confiées, ne permettent pas de lui en laisser continuer plus longtemps l'exercice;

Après avoir entendu la commission du Directoire exécutif en ses réquisitions,

Arrête en vertu de l'article 194 de l'acte constitutionnel :

Article 1er. — Joseph Garnier, agent municipal de la commune de Thiaucourt, est suspendu de ses fonctions. L'administration municipale procédera à son remplacement provisoire [1].

Article 2. — Le présent arrêté sera transmis au Directoire exécutif par l'intermédiaire du ministre de l'Intérieur pour prononcer la destitution dudit Garnier.

Fait à Nancy les an et jour dessus dits.

Adam, Anthoinet, Balland, Thiéry, Villot, *administrateurs*,
Saulnier, *commissaire du Directoire exécutif* [2].

Les exécutions de fonctionnaires n'arrivaient pas à ranimer les sentiments républicains. Le commissaire Saulnier ne cessait de déplorer dans ses comptes rendus mensuels au ministre de l'intérieur l'état d'esprit de ses concitoyens : « Les fêtes décadaires ne sont chômées, écrit-il, que par les fonctionnaires publics, parce que le catholicisme est envahissant et intolérant... Les institutions républicaines sont totalement négligées... ; si la tenue des foires et marchés est fixée ainsi que le prescrit le Directoire conformément au nouveau calendrier, il faut l'appareil d'une grande surveillance pour maintenir cette distribution nouvelle... on s'obstine à sonner les cloches. » Dans son rapport du 1er vendémiaire an VII (22 septembre 1798), c'est le mauvais esprit de la garde nationale qu'il dénonce : « Personne ne se présente aux convoca-

1. Il fut remplacé par Aubry, qui demeura agent municipal jusqu'à l'élection de Joly (1799-1800).

2. Arch., nat., F[1b II], Meurthe, 3.

tions ». Le 1er brumaire (22 octobre), il se plaint du peu de civisme des juges de paix; le 1er pluviôse (20 janvier 1799), il insiste encore sur la résistance des populations à user du nouveau calendrier et à fêter les décadis[1].

Les passions religieuses étaient surexcitées au plus haut point : les prêtres autrefois déportés pour refus de serment ou émigrés étaient rentrés en masse et faisaient une active propagande. Depuis l'an VI, des visites domiciliaires avaient été prescrites dans tout le département de la Meurthe : une chasse en règle était faite par la gendarmerie; ceux qui étaient convaincus de recel étaient poursuivis; un grand nombre de fanatiques étaient arrêtés; plusieurs ecclésiastiques avaient même été condamnés à mort à Nancy par des conseils de guerre.

Malgré les arrestations, les perquisitions et la surveillance très rigoureuse de la police, les prêtres insermentés continuaient à célébrer le culte en secret. A Thiaucourt, MM. Marquis et Faucheur[2], recueillis dans des familles bourgeoises, déjouèrent la surveillance de M. Joly et échappèrent ainsi à cette nouvelle persécution, presque aussi violente que celle de 1793 et 1794.

Grâce à l'ardeur de ces prêtres, le parti religieux gagne chaque jour du terrain.

Par contre, « les partisans du royalisme », selon les rapports optimistes de Saulnier, ne se sont pas accrus et ils s'agitent en vain. Les campagnes, qui sont tranquilles, résistent à leur propagande. Les levées si fréquentes de conscrits, qui partout sont un sujet de mécontentement, même celle du 2 vendémiaire an VII (23 septembre 1798), qui appelle tous les citoyens valides sous les drapeaux, « ont eu lieu ici non seulement avec résignation, mais avec le même patriotisme »

1. Arch. nat., F7 7436 (n° 7361) et F7 7450 (n° 8770).

2. Henri-Michel Marquis, frère de l'ancien conventionnel, ex-carme déchaussé, fut arrêté pendant quelques jours en l'an VI, à Saint-Mihiel, où il s'était rendu : il fut remis en liberté, le 25 fructidor an VI (11 septembre 1798). Arch. Meuse. — Sur Hyacinthe Faucheur, cf. Arch. nat. F7 5323. (Demande de radiation.)

(Saulnier). Les insoumis sont excessivement rares dans le département et la gendarmerie n'a pas à y faire ces rafles qu'on signale dans presque toute la France.

Les déserteurs ne sont guère plus nombreux : Saulnier peut remarquer que sur 130 déserteurs échappés de l'armée du Danube qui ont été arrêtés sur le territoire du département, 22 seulement sont originaires de la Meurthe (1er prairial an VII-20 mai 1799)[1].

Mais les libelles incendiaires, les gazettes étrangères inspirées par le parti royaliste et colportées dans le département finissent par frapper l'imagination : elles dépeignent la misère des populations, elles soulignent la rapacité et la corruption des dirigeants, elles grossissent les échecs de l'armée du Danube et elles prédisent une nouvelle invasion. Il était facile dans des populations de la frontière, naturellement impressionnables, de semer ainsi le découragement et la crainte. « L'esprit public est affaibli, s'écrie avec tristesse Saulnier, et si je puis m'exprimer ainsi, fatigué par les inquiétudes alarmantes qu'on répand sans cesse sur notre situation vers le Rhin. »

Nos bourgeois et nos paysans, comme dans le reste de la France, sont avides de repos, lassés du Directoire qui ne garantit ni leurs intérêts, ni leur vie, désireux de jouir des biens que la Révolution leur a donnés et craignant de les perdre à jamais. Ils désirent si ardemment la paix — intérieure et extérieure — qu'ils sont prêts à se donner à celui qui la leur promettra.

Quand Bonaparte revint d'Égypte, le pays tout entier se déclara pour le héros en qui il voyait l'artisan de la paix et le restaurateur de la liberté.

La Lorraine qui, depuis sept ans, avait cruellement souffert de la guerre, était, plus que toute autre province, portée à l'acclamer : le coup de force du 18 brumaire y fut accueilli avec enthousiasme.

1. Arch. nat., F7 7450 (n° 8770).

La Constitution de l'an VIII, qui consacrait le nouvel état de choses, parvint à Nancy le 17 décembre 1799 ; elle fut immédiatement transmise par Saulnier aux municipalités et les registres d'acceptation et de non-acceptation furent ouverts dans tout le département le 21 décembre ; ils furent clos le 24.

Comme l'avait prévu Saulnier, « l'acceptation d'une constitution, qui devait préserver le pays désormais de cette continuité d'orages politiques qui ébranlaient violemment l'État et menaçaient de le faire crouler, fut générale pour ce département dont la masse des administrés s'était montrée constamment autant attachée à la véritable liberté qu'ennemie des factions de toutes espèces[1] ». Il y eut plus de 37 000 votes affirmatifs dans le département, contre à peine une cinquantaine de votes négatifs.

Dans le canton de Thiaucourt, les registres d'acceptation déposés aux mairies, chez le juge de paix et chez les notaires, avaient été couverts de signatures. Le résultat du vote était le suivant :

Bouillonville .	8	Euvezin . . .	58	Thiaucourt. .	91
Charey. . . .	18	Jaulny. . . .	42	Viéville . . .	19
Dommartin. .	17	Pannes . . .	33	Xammes . . .	25
Essey	27	Rembercourt .	54	Total . . .	392

Les anciens nobles étaient parmi les acceptants : à Euvezin, le général de Rosières, à Dommartin, M. de Bainville, à Jaulny, M. de Recoing, à Charey, M. de Gourcy. Cependant on ne voit pas parmi les signataires ceux qui passaient dans le canton pour avoir des opinions royalistes, tels que les membres de la famille Collot[2]. En revanche, les anciens jacobins,

1. Lettre de Saulnier au ministre de l'intérieur. Nancy, 29 frimaire an VIII. (Arch. nat., B^II 270^b.)

2. Ils ne tardèrent pas à se rallier au nouveau régime, M. Théodore Collot ayant été élu, en l'an XI, juge de paix de Thiaucourt : à partir de 1806, ce fut lui qui fut toujours désigné par l'administration pour présider les assemblées du canton.

comme Louis Joly à Thiaucourt et Beauvent à Charey, avaient été les premiers à s'inscrire.

Une autre remarque que révèlent ces registres, c'est le peu d'empressement que mirent les électeurs à signer, comme jadis pour le vote de la Constitution de l'an III, malgré le zèle des commissaires du Directoire; la plus importante commune du canton après Thiaucourt, Essey (625 habitants), ne donna que 27 votes; à Bouillonville, la plupart des électeurs s'abstinrent. Dans tout le canton, sur 700 électeurs, il n'y eut que 392 suffrages exprimés. C'est que beaucoup craignaient qu'en cas d'une nouvelle révolution, cette liste de noms ne devînt une liste de proscription [1].

Sur les registres de la commune de Thiaucourt il y eut trois votes conditionnels émis. Le plus intéressant fut celui de M. Gasson, ancien adjoint, qui devait devenir adjoint de Joly, puis, après lui, maire de Thiaucourt de 1804 à 1814 et pendant les Cent-Jours [2]:

Les lumières, les principes connus des auteurs de la Constitution, les services qu'ils ont rendus à la patrie me déterminent à l'accepter, dans l'espoir qu'elle guérira les plaies profondes de la France, qu'en faisant cesser les fléaux de la guerre, elle procurera aux Français une paix avantageuse et un bonheur durable... Dans l'impossibilité de prévoir les résultats de la Constitution, puisque son organisation complète n'est pas connue, je

1. Les commissaires du Directoire et les municipalités de la Meurthe, en transmettant au ministre de l'intérieur le résultat du vote pour la Constitution, avaient évité avec soin d'indiquer le chiffre des abstentions: seul, le canton de Fribourg (arrondissement de Sarrebourg) l'avait mentionné. Il prouve combien le nombre des abstentionnistes dépassait celui des votants : votants 230, pour 230, n'ont pas voté, 567 (Arch. nat. B^{II} 267 à 270^{b}.)

2. Rappelons en peu de mots deux épisodes de cette époque troublée de la fin de l'Empire. Le 25 août 1814, des détachements prussiens campent à Thiaucourt, et le nouveau maire, M. Collot, prononce, à l'occasion de la Saint-Louis, un discours dans lequel il exprime « les sentiments d'amour, de dévouement et de reconnaissance dont ses concitoyens sont tous pénétrés pour la personne auguste de leur souverain bien-aimé rendu à leurs désirs les plus ardents, qui en remontant sur le trône de ses ancêtres fixe d'une manière stable les destinées de la France longtemps incertaines et rop souvent malheureuses et assure enfin au peuple français le calme et le bonheur ».
Le 5 mai 1815, le premier acte de M. Gasson, élu maire par 160 voix, est d'appeler aussitôt tous les hommes valides « à la défense de la cause sacrée pour laquelle la France est prête à combattre ».



l'accepte aujourd'hui uniquement pour le bien que j'en attends d'après la confiance que j'ai dans ses auteurs. Si la suite me faisait connaître qu'elle n'est que l'œuvre de la cabale et de l'ambition, mon acceptation serait nécessairement considérée comme non avenue.

Étienne Gasson.

Le 4 nivôse (25 décembre), l'administration municipale du canton de Thiaucourt adressait au ministre de l'intérieur la lettre suivante :

Citoyen Ministre,

Nous vous adressons les registres d'acceptation et de non-acceptation de la Constitution, nous avons la satisfaction de vous annoncer qu'aucun vote de rejet n'a été émis.

Salut et respect.

Harmand, *président*. Aubry, *vice-président*. Thirion, *secrétaire*. Pierson, *adjoint*.

Le 15 décembre 1799, Bonaparte avait lui-même défini l'esprit de la Constitution nouvelle : « Citoyens, la Révolution est fixée aux principes qui l'ont commencée. Elle est finie... »

La vie sociale de notre petite ville n'avait guère été modifiée malgré tant de bouleversements. Si le couvent et le bailliage avaient disparu, si la masse de la population, longtemps à l'écart, s'était mêlée pendant quelques années aux affaires publiques ; si désormais tous se trouvaient égaux devant la loi, l'ancienne bourgeoisie conservait sa situation prépondérante et était seulement renforcée par les quelques vignerons qui avaient acquis des biens nationaux[1]. Le clergé s'était retrempé par les persécutions, qui, en somme, à Thiaucourt, n'avaient été ni longues, ni cruelles[2]. Seules, les anciennes

1. « La plupart des propriétaires, appauvris par les suites de la Révolution, ont été forcés de tourner leurs vues vers des branches d'industrie qui paraissaient leur procurer un meilleur revenu que les fermes patrimoniales. Des compagnies en ont acheté une très grande quantité, pour les revendre au détail : le nombre des propriétaires s'est ainsi beaucoup multiplié. » (Marquis, *Statistique de la Meurthe*, p. 107.)

2. Le 12 floréal an X (2 mai 1802), la loi du 10 germinal sur l'organisation des cultes fut publiée par le maire Joly « sur la place de la Liberté et sous l'ombre chérie de l'arbre de ce nom ». Le 20 messidor suivant (9 juillet), le locataire du presbytère, Gérardin, reçut l'ordre de déguerpir pour faire place au curé. (Arch. Thiaucourt.)

maisons nobles, que leur situation, leur nom ou leur foi monarchique avaient jetées en travers des réformes, avaient éprouvé dans ces événements de pénibles souffrances.

Quels douloureux souvenirs, en effet, devait emporter de l'époque révolutionnaire la noblesse lorraine, déjà à moitié ruinée, mais, cette fois, obligée de vendre ses bijoux, ses châteaux et ses biens afin de pourvoir aux plus pressants besoins[1]! « ... Pourvu qu'on nous rende le culte de notre religion praticable et qu'on nous défende des brigands, j'irai vivre et mourir en paix à Ferrières ou à Jaulny et je laisserai là la gloire publique et passagère... (5 février 1792). Si je me trouve dans le besoin, je vendrai donc des plats, mais j'aurais préféré me défaire de ceux de Lorraine, parce qu'ils paient entrée en France et que, d'ailleurs, le vert-de-gris s'y met facilement (27 juin 1792)[2]. »

Qui parle ainsi ? C'est la marquise de Raigecourt, la fille du marquis de Causans, la dame d'honneur de la princesse Élisabeth, sœur du roi[3].

Et le château de Jaulny qu'elle espérait revoir est vendu comme bien d'émigré, le 13 fructidor de l'an III (30 août 1795). Le reste de la seigneurie dépecée par lots est adjugé à Pont-à-Mousson, le 24 vendémiaire de l'an IV (16 octobre 1795), à ses anciens tenanciers.

1. Le 28 juin 1791, on avait arrêté à Thiaucourt un juif de Metz, Godchaux Lévi, conduisant une voiture chargée d'argenterie. Comme on lui demandait la provenance de ce précieux chargement, il déclara : « Qu'il venoit de l'acheter de M. de la Marche afin de le mener à la Monnaie à Metz. »

2. Maxime de la Rocheterie, *Correspondance du marquis et de la marquise de Raigecourt avec le marquis et la marquise de Bombelles pendant l'émigration*. 1892, in-8° (p. 287 et 343).

3. M[lle] de Causans, comtesse de Vincens, née le 17 août 1758, fille du marquis de Causans et de la comtesse de Glisy, dame chanoinesse du chapitre noble de Saint-Louis de Metz, chapitre pour lequel on demandait la preuve d'une filiation non interrompue du côté paternel jusqu'à l'année 1400 (Lettres pat. de Louis XVI, mars 1776, art. 8), avait épousé en 1784 Anne-Bernard Antoine, marquis de Raigecourt, né à Nancy, qui, entré au service en 1786, émigra et prit part à toutes les campagnes contre la France (1792-1795). Rentré en 1800, il devint maréchal de camp, le 10 août 1814, et pair de France, le 7 août 1815 ; il mourut à Draveil, le 19 décembre 1833, dix-huit mois après sa femme. Cf. Marie de Raigecourt, comtesse de Goyon, *Quelques pages sur l'ancienne Lorraine et la maison de Raigecourt*. 1903.

« Je vous prie, citoyens, écrit le directeur général de la liquidation Denormandie, aux membres de l'administration du district de Pont-à-Mousson, en exécution des articles 22 et 24 du titre Ier de la loi du 23 août 1790 sur les décrets de l'Assemblée nationale des 10, 16, 23, 26 et 31 juillet 1790, concernant les pensions, gratifications et autres récompenses nationales, de me faire connaître avec le plus de précision et de promptitude qu'il sera possible, l'état d'infirmité et de besoins pécuniaires et généralement quels sont l'état des revenus des citoyennes Élisabeth-Charlotte et Louise-Victoire Gourcy, demeurant à Montplaisir près Pont-à-Mousson. » (Paris, 18 thermidor an V de la République une et indivisible [5 août 1797].) Par qui ce secours d'indigence a-t-il été sollicité ? Par les filles de « haut et puissant seigneur messire Charles-Étienne de Gourcy, de Droitaumont, capitaine au Royal-Barrois, seigneur de Montplaisir et de Charey, et de Françoise-Thérèse, comtesse de Gournay » ! L'enquête sera faite par le maire de Charey, l'un de leurs anciens vignerons[1].

Le 8 frimaire de l'an VII (28 novembre 1798), la citoyenne Perrin Krassetel vend, tant en son nom qu'en celui de ses petits-enfants Fiquelmont, une partie des terres de La Marche à divers bourgeois de Thiaucourt et de Vigneulles; qui reconnaîtrait sous ce nom roturier la veuve de Michel Remy, comte de La Marche, seigneur de Hattonville, Gironville, Nonsard, etc., grand bailli de Dieuze, gouverneur de Hattonchâtel ?

Vendues et démembrées également les seigneuries de Pannes, de Rembercourt et de Xammes. Ces ventes se continuèrent sous l'Empire, les familles nobles qui avaient conservé ou recouvré leurs châteaux étaient incapables de les

1. Arch. de Charey. Élisabeth-Charlotte de Gourcy était née à Charey, le 18 octobre 1749, Louise-Victoire, le 15 janvier 1759. Elles sont inscrites pour la contribution patriotique, le 13 décembre 1789, dans la commune de Charey, pour la somme de six livres. Un frère s'était engagé, en 1793, au 17e régiment de cavalerie.

entretenir et de les garder : « Je suis la plus pauvre de Dommartin », écrit la baronne douairière de Bainville, le 9 novembre 1808, et elle se plaint à son homme d'affaires, le 13 mars 1812, de ce que le fournisseur d'une coupe de bois qu'elle n'a pu payer « soit venu la trouver avec un recors qu'il n'avoit pas, croit-elle, le droit de lui amener et qui lui a fait une peur horrible ». Et elle fait subir à son château de Charey le sort des autres châteaux (1812).

Les journaux sont remplis d'annonces de ce genre[1] : « A vendre un corps de ferme patrimonial, situé ès lieux de Chambley, Bussières et Bayonville, consistant à Chambley en un vieux château fort... avec jardins, colombier, moulin à vent et à eau, pressoirs, deux cents hectares de terre, de vignes et de prés... ». C'est une des seigneuries de la famille du Châtelet, « maison dont l'histoire, disait Dom Calmet, a été et sera encore longtemps celle de l'Europe », qui tombe ainsi morceau par morceau entre les mains des roturiers[2]. Ce sont les domaines des anciennes maisons qui se dispersent sous le marteau des commissaires-priseurs. Quand la tourmente se fut apaisée, on vit sans étonnement les descendants des familles nobles gagner leur vie dans de modestes emplois ; un baron de Vassimont, dont les ancêtres avaient fait figure au parlement de Lorraine, devint, sous la Restauration, juge de paix de Thiaucourt.

Ces ruines et ces déchéances ne furent pas les seules conséquences de la Révolution en Lorraine. Ici, comme dans le reste de la France, si la vie sociale demeura ce qu'elle était, par l'abolissement des droits féodaux, par la suppression des dîmes, par

1. V. *Journal de la Moselle*, n° 39, 15 juillet 1808 ; *Journal de la Meurthe*, n° 393, même date, et *Narrateur de la Meuse*, n° 314, 13 juillet 1808.

2. Le duc du Châtelet et la duchesse, née Rochechouart, étaient morts sans héritiers directs : leurs neveux et nièce Roger, comte de Damas, l'abbé Charles-Alexandre de Damas et Diane-Adelaïde de Damas, veuve de M. de Simiane, se partagèrent leurs biens; Roger de Damas, élevé par son oncle, avait été pourvu, en 1777, à l'âge de douze ans, d'une lieutenance au régiment du Roi, que commandait M. du Châtelet. Cf. L. Pingaud, *Un chevalier errant au XVIIIe siècle : le comte Roger de Damas*. (*Correspondant*, 25 mai 1885.)

la rédaction des lois civiles en un Code unique, imaginé par la République et imposé par Napoléon à tout l'Empire, le régime de la propriété se trouva profondément modifié. La terre fut affranchie des charges réelles qui la grevaient. Le vigneron et le laboureur de Thiaucourt, déchargés des dîmes, des rentes et des cens d'autrefois, et oublieux des périls au milieu desquels cette immense transformation s'était accomplie, purent dès lors jouir en paix des bienfaits de la Révolution.

Henry POULET.

ANNEXES

ANNEXE A.

DROITS SEIGNEURIAUX.

Le Roy est seul seigneur audit Thiaucourt et possède le domaine et la justice.

DROITS FIXES.

Chaque bourgeois doit annuellement, le lendemain de la Saint-Martin, envers le domaine 11 sous 3 deniers tournois pour le droit appelé communément les poulles.

Les laboureurs et bourgeois doivent audit domaine pour chacun cheval tirant à la charue, à chacune Saint-Martin, deux bichets de bled et trois bichets d'avoine roselés mesure d'Essey-en-Woëvre, 10 blancs lorrains en argent par cheval et deux poulles par conduit ou charue.

CENS, RENTES ET ASCENSEMENTS.

Les propriétaires des maisons construites au faubourg Saint-Jean dudit Thiaucourt doivent annuellement audit domaine 10 francs barrois.

Les contrées de terre labourables cy-après savoir : Hongrie, Haulpomont, partie d'Outremad au-dessus des chemins de la taye-du-pont, Lançon, la vallée des pourceaux, au-dessus des Caures, au-dessus de Bouzaumoulin, une autre à Arrière-Champ, la coste des Lys, une pièce au-dessus de la vigne

aux chiens, à la Vaubary, les terres dites gerbeaux, contenant ensemble 200 jours ou environ doivent, lorsquelles sont ensemencées, audit domaine une gerbe par chacun jour de l'espèce de grain dont elles sont ensemencées[1].

La ville de Thiaucourt doit audit domaine un cens annuel et perpétuel de 450 frans barrois et quatre livres de cire pour le rachapt de la banalité des pressoirs de ladite ville.

Les contrées de vignes ci-après :

Les Caures, la petite côte, la ravine, Haulpomont, le Jâ, et la côte des Lys doivent annuellement audit domaine à la Saint-Martin un pot de vin pour chacun jour.

Tous les cabaretiers et aubergistes qui ont enscignes pendues au devant de leur maison doivent 10 frans par an et ceux qui n'ont qu'un bouchon doivent cinq sols.

Il appartient audit domaine le droit de jauge et celui de marque des tonneaux de vin qui sortent de la ville.

La ville de Thiaucourt doit pour la contrée de terre appelée grizière à elle cédée par le duc Léopold un cens annuel et perpétuel de 34 livres 5 sous.

DIXMES.

La dixme en vin du vignoble de Thiaucourt se partage en 63 parties égales dont neuf appartiennent au domaine et le surplus tant au sieur curé, qu'aux chanoines de Gorze, ou de la cathédrale de Metz, et aux Prémontrés de Pont-à-Mousson. Il appartient au domaine un septième dans la totalité des grosses menües dixmes du finage dudit Thiaucourt, à la réserve des novalles et de la partie de la ville depuis la porte en bas jusqu'à la porte en haut du côté de l'église qui appartient au sieur curé, de même que la totalité des grosses dans la partie de la Clouyère. Il n'est deub sur le finage aucun droit de partage, terrage du centre de pareille nature que ceux cy-devant rapportés dans les terres de gerbeaux.

DROIT DE TROUPEAU A PART.

Le Roy a droit de troupeau à part sur le finage dudit Thiaucourt, suivant un arrêt cité par les fermiers précédents de l'année 1766. Le fermier actuel a proposé de laisser le droit à prix d'argent et il n'a pu trouver à en tirer partie.

1. Le 18 août 1772, par un arrêté du Conseil, le roi fit concession aux habitants de Thiaucourt des terres labourables dites « gerbeaux », à la charge par la communauté de servir annuellement au Domaine 220 boisseaux de blé, mesure de Bar. (Cf. Arch. nat., le dossier concernant cette cession avec un plan du 27 juillet 1771. Q[1] 706-707.)



DROITS CASUELS.

Chaque nouvel entrans audit Thiaucourt doit au domaine le droit d'entrée qu'il paye et se perçoit de 5 frans par personne seule et 10 frans par ménage plein.

Les bourgeois nés à Thiaucourt et qui en sortent pour s'établir à Euvezin ou Bouillonville sont sujets de retenüe audit Thiaucourt et payent 2 poulles annuellement pour raison de ce et ceux qui labourent doivent en outre paires de quartes, moitié en bled et l'autre en avoine, pour assises...

RUISSEAU.

Le ruisseau de Maid sur le finage de la ville de Thiaucourt depuis celui de Bouillonville jusqu'à celui de Jaulny appartient pour un tiers dans la pêche au domaine du Roy, à la réserve de la vanne du moulin-haut, qui a été cédée au premier censitaire par son contract..... Ledit ruisseau n'est pas absolument poissonneux par rapport aux bois que l'on fait flotter annuellement sur iceluy.

Toutes les amendes champêtres et de police audit Thiaucourt appartiennent audit domaine.

Le moulin-haut et celui du Bas dudit Thiaucourt sont chargés chacun d'une livre de cire envers ledit domaine.

Déclaration du 28 décembre 1771.
(Arch. Thiaucourt.)

ANNEXE B.

Lettre adressée le 3 juin 1789 par M. Bazoche, député aux États généraux, à M. Harmand, membre du Comité de Thiaucourt.

MONSIEUR,

J'ai reçu le résultat de votre Comité que vous avez eu la bonté de m'adresser. Je l'ai communiqué à mes co-députés. Jusqu'icy nous avons rempli vos intentions : nous avons toujours voté pour les actes conciliatoires, sans en avoir adopté aucun qui puisse nuire à l'intérest des communes ; mais, vous verrez par le compte de ce qui s'est passé, qu'il n'y a plus de conciliation à espérer ; que l'ordre de la Noblesse est définitivement décidé à se

tenir retranché dans le système de la délibération par ordre, avec un *veto*, et conséquemment à s'opposer à la réforme de tous les abus auxquels elle ou partie de ses menbres auroit intérêt.

Je vous ai annoncé par ma dernière qu'il avoit été convenu entre les députés des trois ordres de nommer des commissaires, pour, en rapprochant les idées opposées, travailler de concert à la conciliation entre les différents ordres. Ils ont conféré pendant plusieurs séances après lesquelles la noblesse a arrêté :

Que, pour la présente tenue des Etats généraux, les pouvoirs seroient vérifiés séparément, et que l'examen des avantages ou des inconvénients qui pourroient résulter de la forme actuelle seroit remis à l'époque où les trois ordres s'occuperoient des formes à observer pour l'organisation des États généraux suivants.

Les Communes auxquelles cet arrêté n'a pas été notifié officiellement ont, le lendemain, député vers le clergé pour l'adjurer au nom du Dieu de paix et en celuy de la patrie de se réunir à elle pour aviser aux moyens de rétablir la concorde et l'union ; le haut clergé a cherché à faire remettre la délibération qui devoit tenter la réponse à nous faire, à quelques jours de là. Cependant pressé par une seconde députation, à laquelle nous avons marqué notre empressement, il y fut pris résolution le lendemain d'aller aux voix par oui et par non, mais les Évêques avoient dirigé pendant la nuit une batterie qui devoit anéantir cette délibération et, en effet, le Roy écrivit aux trois ordres qu'il désiroit que les conférences discontinuées se reprissent en présence de son garde des sceaux et de quelques commissaires qu'il nommeroit ; le clergé, abandonnant ses délibérations, arrête par acclamation qu'il se conformeroit au désir du Roy.

La Noblesse en se fixant au même parti a pris l'arrêté suivant : La Chambre de la Noblesse, considérant qu'il est de son devoir de se rallier à la Constitution et de donner l'exemple de la fermeté, comme elle a donné preuve du désintéressement, déclare que la délibération par ordre est constitutif de la Monarchie et qu'elle professera perpétuellement les principes conservateurs du thrône et de la liberté. On assure qu'elle s'est même liée à ce principe par la religion du serment. M. le Duc de Crillon et quelques autres ont protesté contre cet arrêté.

Les Communes acceptèrent aussi les conférences proposées, à la condition qu'il en seroit dressé procès-verbal, séance par séance, afin d'éviter l'inconvénient qu'avoit occasionné en premier lieu le défaut de cette précaution, de laisser du doute sur la question de scavoir à qui étoit resté l'avantage de la discussion, les commissaires de la Noblesse et des Communes ayant respectivement rapporté à leurs Chambres qu'ils avoient réduit leurs adversaires au silence.

Il fut arrêté en même temps qu'il seroit présenté une adresse au Roy par une députation solennelle qui n'a pas encore eu lieu, parce que sans doute ceux qui circonviennent le thrône habitués à en écarter la vérité craignent qu'elle ne force en ce moment les barrières qu'ils lui ont toujours opposées. On prend pour prétexte du retard le mauvais état de la santé du Dauphin qui se meurt. On prétend que si on ne peut déterminer le Roy à refuser cette députation, on forcera les Communes à y renoncer par la crainte d'avilir la Nation, en obligeant ses représentants à se soumettre à la formalité humiliante d'y parler à genoux.

Les conférences sont renouées : elles ne produiront d'autre effet que celui de retarder le moment auquel il s'agira de prendre un parti décidé ; puisque la Noblesse a pris le sien, puisque la raison, de concert avec la volonté générale, interdisent aux Communes d'adopter la même on ne peut espérer aucune espèce de conciliation.

Entre voter par ordre et voter par tête, il n'y a pas de milieu, mais il paroit qu'il s'en trouve un entre voter par ordre et renoncer aux États généraux.

Il me paroit que le seul à adopter est celui de déclarer aux deux ordres privilégiés, après les avoir de nouveau invités à se réunir, après les avoir sommés à différentes reprises de se constituer avec nous en États généraux, que leur refus de se réunir ne pouvant faire obstacle à ce que nous stipulions l'intérêt de 24 millions d'individus que nous représentons, ou qu'ils jouissent des avantages que leur promettoient les États généraux, nous nous croyons suffisamment autorisés à traiter avec le souverain des intérêts de nos commettants qui forment l'État, la Nation, moins 400 000 ou 500 000 individus ; que puisqu'ils nous y forcent, nous entendons nous occuper seuls des grands intérêts que nous avons charge de traiter ; que puisqu'ils ont un intérêt différent de celui de la Nation, puisqu'ils refusent de le confondre avec l'intérêt général, ils ne peuvent pas être regardés comme ses vrais réprésentants ny stipuler ses intérêts, jusques à ce qu'ils aient pris la résolution de fondre les leurs dans la masse générale et de s'en occuper de concert avec ceux qui représentent le gros de la Nation.

Cette déclaration faite aux deux premiers ordres nous la ferons au Roy qui sera alors obligé de prendre un party. S'il approuve notre résolution, nous irons en avant, s'il la désapprouve, *il dissoudra les États généraux, mais je suis d'avis qu'en ce cas nous ne quittions la salle nationale que lorsque par la force avancée on vienne nous en arracher.*

Cette circonstance est sans doute critique, mais si nous adoptons le mode d'opiner par ordre, c'est consentir à ce qu'on rive nos fers, c'est nous soumettre à jamais à une aristocratie oppressive, c'est nous exposer à sanctionner notre ancienne servitude ; si les Etats généraux se séparent sans

opérer le bien qu'on en attendoit, ce sera un grand malheur que celui de n'avoir pas profité des circonstances favorables dans lesquelles rien ne s'opposoit de la part de l'autorité à la régénération de l'État, mais toujours le Peuple aura obtenu la justice d'asseoir à ses contributions des classes privilégiées qui profitoient de la protection et des faveurs de l'État et ne contribuoient que faiblement à ses dépenses. Car le plus fort est fait. Il faut quoi qu'il arrive, que la Noblesse et le Clergé supportent les impositions en commun avec les autres individus qui seuls ont été grevés jusqu'ici.

M. Marquis[1] me charge de vous faire ses compliments. Nous nous réunissons pour vous prier de faire agréer nos respects à MM. du Comité que nous prions de peser dans leur sagesse le parti que nous leur proposons.

J'ai l'honneur d'être avec le plus respectueux attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

BAZOCHE[2].

ANNEXE C.

Il y avait à Thiaucourt quatre confréries : la plus ancienne était celle de « Saint-Nicolas » qui avait été fondée en 1465 et qui recrutait ses membres parmi les jeunes gens. Celle du « Rosaire », érigée en 1633, faisait dire une messe haute les jours des cinq fêtes de saint Joseph et une messe basse le lendemain des cinq fêtes de la Vierge pour les confrères défunts. Elle était chargée de la décoration de l'autel de la Vierge. La « confrérie du Saint-Sacrement », la plus importante[3], avait été constituée

1. Marquis (Jean-Joseph), né à Saint-Mihiel 1747, mort à Saint-Mihiel 1822 ; avocat, député du bailliage de Bar-le-Duc aux États généraux, membre du Tribunal de cassation et de la Haute-Cour d'Orléans, député à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents, commissaire du Directoire dans les nouveaux départements de la rive gauche du Rhin (1799), préfet de la Meurthe (1800-1808), député au Corps législatif (1811-1815).

2. Lettre adressée à M. Harmand, insérée dans le registre des actes du Comité de Thiaucourt. (Arch. municipales.)

3. Les registres de la confrérie du Saint-Sacrement, qui sont conservés aux archives de Thiaucourt, renferment les noms de presque tous les habitants. M. Théodore Pinguet de Suzémont, substitut en la prévôté de la Chaussée, et Catherine de Mageron, sa femme, ayant abandonné 433 livres à la communauté de Thiaucourt pour qu'elle en servit la rente au curé comme payement de douze messes du Saint-Sacrement, les bourgeois décidèrent d'établir une dévotion au Saint-Sacrement (14 mars 1667). Jean Vatelot et Marguerite Henry donnèrent 200 fr. barrois pour la cire à brûler. Telle fut l'origine de la confrérie. Une compagnie de 80 hommes, dont 16 grenadiers, était formée parmi les membres de la confrérie pour faire honneur au Saint-Sacrement, et



par les habitants de Thiaucourt en 1668 : ses membres assistaient, le deuxième jeudi de chaque mois, à une messe à la suite de laquelle il y avait exposition du Saint-Sacrement et ils faisaient de fréquentes processions. Enfin, la « confrérie des morts et des prières pour les agonisants[1] », qui avait été fondée au commencement du XVIIIe siècle, demandait au curé une messe basse tous les lundis et une grand'messe le lendemain de la dédicace de la fête de saint Rémy, patron de la paroisse.

Le curé se plaignait de ces nombreuses messes qui ne lui rapportaient guère : d'autre part, les confréries qui, depuis longtemps, n'élisaient plus de maîtres ni de receveurs, fonctionnaient assez mal. M. de Saint-Simon, évêque de Metz, crut bon de les réformer. Il fondit en une seule les confréries de Saint-Nicolas et du Saint-Sacrement, diminua considérablement le nombre des messes et fixa le salaire du curé ; il ordonna enfin aux confréries d'élire, chaque année, au mois d'octobre, le receveur qui serait chargé de quêter dans l'église, les dimanches et jours de fête[2]. Ce fut ainsi qu'elles fonctionnèrent jusqu'à leur suppression (septembre 1792).

aussi « quand il arrivera des incendies pour veiller à la conservation des meubles ». Ils étaient commandés par un capitaine, par un lieutenant porte-drapeau et deux sergents : ils devaient être présents le jour annoncé pour les offices, à peine de 10 fr. d'amende. Arch. Thiaucourt, année 1783.

Les petites paroisses possédaient presque toutes des confréries du Saint-Sacrement. Cf. Arch. de Charey, comptes de la confrérie du Saint-Sacrement de 1698 à 1789.

1. V. *Règlements, statuts et prières pour la confrérie des agonisants*. Nancy, Charlot, 1756.

2. Mandement du 8 mars 1759. Arch. Meurthe-et-Moselle, G 1197.

Annexe D.

ANNEXE D.

NOMS des COMMUNES.	POPULATION.		NOMBRE DES ENFANTS QUI PEUVENT FRÉQUENTER LES ÉCOLES PRIMAIRES.		NOMS ET PRÉNOMS des INSTITUTEURS et INSTITUTRICES dont les communes ont fait choix.	MONTANT de leur TRAITEMENT d'après LES BASES déterminées par la loi.	OBSERVATIONS.
	1801.	1794.	MÂLES.	FEMELLES.			
						Francs.	
Thiaucourt	1 231	968	78	76	» Anne Chausson, institutrice	1 560 1 140	Il y avait un instituteur, outre l'institutrice Anne Chausson, mais le premier s'étant montré sévère à l'égard des enfans, des pères et mères s'en sont plaint, il s'est retiré de la commune; les filles fréquentent l'école de l'institutrice; on fait des démarches pour remplacer l'instituteur.
Bouillonville	167	216	20	9	Nicolas Jeannot	580	En activité depuis le 24 germinal, les enfans fréquentent.
Charey	251	326	22	21	»	860	Il n'y a pas d'instituteur malgré les démarches faites pour s'en procurer un qui est indispensable.
Dommartin	84	87	11	10	Antoine Roze	420	En activité depuis le 9 floréal, les enfans fréquentent.
Essey-et-Maizeray	629	625	35	30	Philippe François	1 300	En activité depuis le 15 germinal, les enfans fréquentent.
Euvezin	314	357	30	28	Nicolas Bigot	1 160	*Idem.*
Jaulny	415	352	30	24	Dominique Lavaux	1 080	L'école n'est pas encore en activité, à défaut de logement pour l'instituteur; l'administration a écrit à ce sujet à la municipalité pour lui en trouver un.
Pannes	328	268	17	19	Jean-Charles Miltour	720	En activité depuis le 15 germinal, les enfans fréquentent.
Rembercourt	239	359	49	32	Joseph Anchelin	1 620	*Idem.*
Viéville	250	251	18	20	Quirin Picquot	760	*Idem.*
Xammes	229	281	19	16	Nicolas Mathiot	700	En activité depuis le 1er floréal, les enfans fréquentent.
	4 187	4 090	329	285		11 900	

(D'après l'article de M. Guillaume, dans la *Revue pédagogique*, mars 1883, p. 250-251.)

BIBLIOGRAPHIE

Jacques Flach. — *Les Origines de l'ancienne France*. T. III : *La renaissance de l'État. La royauté et le principat*. 1 vol. in-8° de VIII-580 pages. Paris, L. Larose, 1904.

Les volumes du grand ouvrage que M. Flach consacre aux origines de l'ancienne France se suivent à des intervalles quelque peu éloignés. Le premier avait paru en 1886, le deuxième en 1893 ; voici maintenant le troisième. L'on comprend sans peine que la préparation de chaque volume exige le dépouillement d'une quantité considérable de documents, la lecture de nombreux travaux modernes, enfin, de longues heures de réflexion. Toutefois, de cette lenteur nécessaire découlent des conséquences fâcheuses : l'unité de l'ouvrage ne laisse pas que d'en souffrir, les modifications qu'ont subies avec le temps les idées de l'auteur l'entraînant à des contradictions que l'on a déjà signalées.

En dehors des annales, chroniques, vies de saints, diplômes et chartes, M. Flach, et c'est là en partie l'originalité de son travail, a utilisé les documents purement littéraires, en particulier les chansons de geste. On peut admettre en effet que ces poèmes offrent une image assez fidèle de la société féodale à l'époque où ils ont été écrits. Les chansons de geste illustrent en quelque sorte l'histoire, elles mettent en action et font vivre des personnages fictifs, il est vrai, mais fort semblables aux hommes de chair et d'os dont les annales ne nous donnent qu'une idée assez vague. Grâce à elles, nous savons ce que pensaient les seigneurs du XIe et du XIIe siècle, comment ils vivaient, quels rapports enfin ils avaient entre eux.

Le reproche le plus grave que mérite à notre avis l'ouvrage de M. Flach s'adresse au plan, que nous trouvons arbitraire et conventionnel. Après un livre Ier, où il traite de la protection et de son rôle spécialement dans la société franque, l'auteur étudie successivement dans les livres II, III et IV

la dissolution, puis la reconstitution de la société. Le troisième livre avait pour objet le peuple, la féodalité. la chevalerie; le quatrième, qui correspond au troisième volume, a trait à la renaissance de l'État. Dans la première partie de ce livre IV, M. Flach recherche quels sont les éléments et les bases de l'État; dans la deuxième, il s'occupe des organes gouvernementaux, en premier lieu, de la royauté, qu'il examine sous tous ses aspects; la fin du volume est consacrée aux principautés laïques et ecclésiastiques de la *Francia*. Les autres seigneuries du royaume auront leur tour dans le volume suivant.

Cette division a le grave défaut de ne pas tenir un compte suffisant de la chronologie. Les époques s'emmêlent et s'embrouillent au point que le lecteur se demande par moments où il en est. Si chaque livre comprend des divisions et des subdivisions, elles semblent parfois faites arbitrairement; l'on ne saisit pas toujours la liaison des chapitres. Remarquons pourtant que ce défaut, très sensible dans le premier volume, moins apparent déjà dans le deuxième, a presque disparu du troisième.

Dans ce dernier, il est plus facile de suivre l'enchaînement des idées. Toutefois, quand on considère l'ensemble de l'ouvrage, on en conserve une impression un peu confuse et l'on éprouve quelque peine à se rappeler ce qu'on vient d'y lire.

A la page 10 de l'introduction du troisième volume, l'auteur rejette avec raison les divisions classiques admises par les historiens du droit, qui « étudient successivement et par goupes les institutions mérovingiennes et carolingiennes, féodales et royales »; il propose donc des divisions nouvelles. « A l'époque franque, dit-il, a succédé une époque nouvelle, que ne caractérisent ni la féodalité terrienne ni la royauté traditionnelle. » C'est l'époque du *principat,* le terme de *princeps* servant, fait remarquer M. Flach, à désigner le seigneur aussi bien que le roi lui-même.

Il distingue dans cette époque deux périodes, l'une dissolutive, allant de la déposition de Charles le Gros à la mort de Louis V (887-987), l'autre préorganique (987-1099), comprise entre la fin du dernier Carolingien d'une part, et, de l'autre, la prise de Jérusalem par les croisés et l'avènement de fait du futur Louis VI.

Cette division ne laisse pas que de prêter à la critique; M. Flach reconnaît lui-même que les règnes de Hugues Capet et de Robert II rappellent à bien des égards ceux de Lothaire et de Louis V. Mais enfin le plan de l'auteur peut se défendre, et nous ne regrettons qu'une chose, c'est qu'à l'origine M. Flach ne l'ait pas adopté. Combien son ouvrage aurait alors gagné en clarté! Après une introduction sur la situation du royaume à l'époque franque, introduction où il aurait déjà étudié l'origine des forces dissolutives, il aurait dans une première partie abordé l'examen

de la période qu'il appelle dissolutive (887-987), dans une deuxième celui de la période préorganique (987-1099). Pour chaque période d'ailleurs il eût pris tour à tour et analysé les divers éléments, les différents pouvoirs, religieux, politiques et sociaux Dans ces conditions, le lecteur savait d'où il partait, où il allait. Au contraire, avec le système adopté par M. Flach, on passe constamment d'une période à une autre. C'est ce qui explique en partie le malaise des lecteurs, auxquels, nous le répétons, l'ouvrage de M. Flach ne laisse pas toujours d'idées nettes et précises.

On pourrait encore reprocher à l'auteur une certaine tendance soit à tirer d'un ou de plusieurs faits des conclusions trop générales, soit à prendre au pied de la lettre les termes souvent très vagues des chroniqueurs; la précision et la propriété dans le choix des expressions sont des qualités rares chez les écrivains du Moyen-Age.

Voici deux exemples à l'appui des critiques que nous venons de formuler : l'un et l'autre sont empruntés au tome III. A la note de la page 68, M. Flach soutient que le service et la fidélité sont en droit indépendants du bénéfice ; il cite comme preuve une charte par laquelle Eudes Ier, duc de Bourgogne, permet à ses hommes de céder à l'abbaye de Cluny les bénéfices qu'ils tenaient de lui, mais à la condition de ne se soustraire ni à la fidélité ni au service qu'ils lui devaient. M. Flach est-il autorisé à tirer de ce fait particulier une loi s'étendant à tout le royaume et à la période entière dont il s'occupe ?

Plus loin (p. 182, n. 2), l'auteur oppose trop subtilement l'élection et le couronnement, à Saint-Maurice-en-Valais, de Rodolphe, comme roi de Bourgogne transjurane, au sacre de ce même personnage à Toul par les mains d'Arnaud, évêque de cette ville. Si les deux faits se trouvaient rapportés par le même auteur, on pourrait encore attacher quelque importance aux termes qu'il a employés en parlant de l'un et de l'autre. Il n'en va plus de même, du moment que ces événements sont relatés le premier par Réginon, le second par l'annaliste de Saint-Vaast. On doit en outre faire observer que les deux chroniqueurs, tout en étant les contemporains de Rodolphe, n'ont assisté ni à son couronnement ni à son sacre, et qu'ils résidaient assez loin de Saint-Maurice et de Toul.

M. Flach n'en a pas moins fait la lumière sur bien des points, il a rectifié plus d'une erreur. Avant lui, la plupart des historiens, même ceux qui se refusaient à voir la charte fondamentale de la féodalité soit dans le capitulaire de Quierzy-sur-Oise, soit dans une prétendue constitution de Hugues Capet, admettaient trop facilement que le régime féodal avait reçu dès la fin du xe siècle son organisation définitive. Déjà, dans son premier volume, et plus tard dans les suivants, M. Flach s'est élevé avec beaucoup de force contre cette théorie, que les faits démentent. D'après lui, c'est au début

seulement du XIIe siècle que l'on est en droit de considérer la féodalité comme bien constituée. Au XIe, la hiérarchie des fiefs et celle des dignités ne sont pas encore élaborées : les limites des seigneuries varient toujours, les rouages administratifs naissent à peine.

L'auteur a raison aussi de protester contre l'idée unitaire, qui a défiguré l'histoire de France en agrandissant le rôle de la royauté, en diminuant celui des seigneurs féodaux. « Nous avons, dit-il, centralisé l'histoire : il faut la décentraliser. » Aussi M. Flach se propose-t-il, et il l'a déjà commencé à la fin de son troisième volume, d'étudier la formation des grandes principautés du royaume. M. Luchaire, il n'est que juste de le reconnaître, avait auparavant donné l'exemple d'un travail semblable au tome II de l'*Histoire de France* que publie la maison Hachette.

En ce qui concerne la valeur du groupement ethnique comme fondement des principautés féodales, M. Flach formule des opinions qui nous paraissent contradictoires. D'après lui, en effet, les seigneuries n'avaient pas au début d'unité territoriale, mais il voit en même temps dans les seigneurs les chefs de groupements ethniques naturels, et il croit que chaque région possédait un élément ethnique prépondérant, qui en assurait l'unité. Comment concilier entre elles ces différentes affirmations ? Si à chaque région correspond un groupement ethnique, le seigneur ne peut être le chef d'un de ces groupements qu'à la condition de gouverner une région nettement déterminée, formant un tout homogène. Refuser aux seigneuries l'unité territoriale, c'est implicitement leur dénier l'unité ethnique.

Selon nous, il aurait fallu distinguer les temps et les principautés. Quelques-unes de celles-ci ont eu de bonne heure cette double unité, d'autres n'y sont parvenues que lentement, d'autres enfin n'ont jamais pu y atteindre. Si par exemple la Normandie et la Vasconie présentent dès le Xe siècle une homogénéité qu'on ne rencontre ailleurs que plus tard, il est d'autres parties de la France où un groupe de population se trouve morcelé entre plusieurs seigneuries, d'autres encore où une même baronnie comprend des populations appartenant à différents groupes. Les Francs ne constituent pas une seule et même principauté, les Aquitains pas davantage. Car la Flandre, pays franc, quoi qu'en dise M. Flach, reste en dehors de la *Francia,* et le comté de Toulouse est constitué aux dépens du duché d'Aquitaine. Ni la Flandre ni la Bretagne ne sont absolument homogènes, la principauté de Blois-Champagne moins encore. A ne considérer que la Champagne proprement dite, on voit un comté formé de territoires empruntés en partie à la *Francia,* en partie à la Bourgogne.

En définitive, la théorie du groupement ethnique ne s'applique qu'à quelques-uns des territoires situés aux frontières du royaume, et dont les habitants parlent une langue particulière.

Dans un long chapitre, intitulé : *Les destinées du droit royal de Louis le Débonnaire à Hugues Capet,* M. Flach rappelle la suprématie qu'avait possédée la nation franque et la prééminence exercée par la famille de Charlemagne. Il montre Arnulf en possession de cette prééminence vis-à-vis des rois de la France occidentale, de la Bourgogne, de la Provence et de l'Italie ; même, à ses yeux, le traité conclu en 921 à Bonn, entre Charles le Simple et Henri Ier (l'Oiseleur), l'attribue au fils posthume de Louis le Bègue. Les descendants de Charles le Simple la conservèrent-ils ? M. Flach le soutient. D'après lui, les souverains de la maison de Saxe se sentaient malgré leur puissance gênés par l'existence des Carolingiens. Il remarque qu'Otton Ier, à la différence de son père, essaya de se donner le caractère d'un prince franc ; qu'il se prétendit le successeur des anciens rois francs ; que, pour avoir plus facilement raison de Louis d'Outremer et de Lothaire, il créa au premier des difficultés dans ses États et se fit enfin attribuer en 962 la couronne impériale. Il y a quelque vérité dans ces observations de M. Flach. Il aurait même pu ajouter que les souverains allemands, quelle que fût leur origine, étaient soumis au droit franc, et que leur élection ainsi que leur couronnement avaient toujours lieu en terre franque. Toutefois, il ne semble pas que les derniers Carolingiens aient jamais songé à exercer une suprématie quelconque sur les rois allemands. Ils revendiquent la Lorraine, la terre franque par excellence, comme le patrimoine de leur famille ; mais là, croyons-nous, se bornent leurs prétentions. Nous doutons d'autre part que les Capétiens aient hérité, comme l'avance M. Flach, de la prééminence franque. Dans tous les cas, ils ne l'auraient conservée que peu de temps. Si Otton III et Henri II sont des Saxons, avec Conrad II commence en 1024 une dynastie franque, qui n'a plus rien à envier aux descendants de Robert le Fort.

M. Flach est-il fondé, en étudiant les faces de la royauté, à distinguer la prééminence sur les princes de la Gaule de la souveraineté sur les princes de la *Francia ?* A l'en croire, les premiers ne devaient pas au roi l'hommage de vassalité. M. Lot vient justement de démontrer dans un travail très serré que ceux des grands vassaux qui deviendront au XIIIe siècle les pairs laïcs ont été en droit les hommes liges tant des derniers Carolingiens que des premiers Capétiens. Peu importe qu'en fait ces hauts barons aient fort mal rempli leurs obligations, et qu'à de fréquentes reprises même ils aient pris les armes contre le roi. Nous attendons avec curiosité le volume suivant, où M. Flach, conformément à sa promesse, essayera de prouver sa thèse : comment arrivera-t-il à réfuter celle de son contradicteur ?

Nous ne suivrons pas l'auteur étudiant d'abord les caractères, puis les prérogatives et les attributs de la royauté, enfin ses organes et ses moyens d'action. Les chapitres où il a finement analysé les pouvoirs du roi sur

l'Église et son autorité judiciaire comptent parmi les plus intéressants du volume. M. Flach démontre également que les premiers Capétiens, non plus que les derniers descendants de Charlemagne, n'ont jamais dépendu des princes allemands, et qu'ils ont résisté — le plus souvent avec succès — aux souverains pontifes, non seulement en matière temporelle, mais quand il s'agissait d'affaires spirituelles[1].

Des chapitres ayant pour objet l'histoire, aux xe et xie siècles, des grandes baronnies de la *Francia,* le plus fouillé peut-être et le plus neuf est celui qui a trait au principat de l'Anjou et du Maine.

M. Flach a laissé échapper de légères erreurs; nous en avons relevé quelques-unes.

Hugues le Grand (p. 134, n. 3) était non le beau-frère, mais le beau-père de Frédéric Ier, duc de Haute-Lorraine, qui avait épousé Béatrice, fille de Hugues et d'Avoie (Hathuis) — Gislebert ou Gilbert de Vergy (*ibid.*) n'a jamais été duc de Bourgogne. — Ce ne sont point Trèves ni Cologne (p. 173), mais Worms et Mayence qui constituaient avec Spire l'enclave faite dans les États de Lothaire Ier par ceux de Louis le Germanique. — Il semble résulter de différents passages (p.175, p. 177 et p. 200 n. 2), que M. Flach range à tort Louis le Germanique au nombre des empereurs. Ermengarde, femme de Boson, avait bien pour père un empereur du nom de Louis, mais cet empereur était l'aîné des fils de Lothaire Ier. — Arnulf (p. 188) n'était que le cognat, et non l'agnat, de Louis l'Aveugle, de Bérenger et de Rodolphe. — Ce n'est pas Charles le Simple (p. 210, n. 2), mais Lothaire, qui nomma Hugues le Grand duc de Bourgogne et d'Aquitaine. — M. Flach a tort (p. 222) d'attribuer une origine exclusivement frisonne ou saxonne à la population flamande de langue germanique. M. Pirenne, que cite M. Flach, ne place les Frisons, plus ou moins mélangés de Saxons, que dans la Flandre maritime ; tout le reste de la contrée resta peuplé de Francs. — Il y a une bonne raison (p. 244) pour qu'en 865 Louis le Germanique et Charles le Chauve ne fassent aucune mention de leur neveu Charles de Provence : ce prince était mort deux ans auparavant. — Les diplômes de Charles le Simple (p. 347, n. 1) portant concession de « proprii numismatis percussura », dont Prou avait admis l'authenticité, sont au contraire rejetés par Engel et Serrure. Il est possible que, sans être complètement faux, ils aient subi des remaniements. — Il n'a existé un duché de Champagne (p. 519) qu'à l'époque mérovingienne. Au temps des Capétiens, la Champagne constituait un simple comté, qui n'avait du reste pas la même étendue que le duché primitif.

Les critiques que nous nous sommes trouvé dans l'obligation d'adresser

1. Il ne s'ensuit nullement, et M. Flach nous paraît l'avoir un peu oublié, que le bon droit soit toujours du côté des Capétiens.

à M. Flach ne doivent pas tromper le lecteur sur la haute valeur de son ouvrage. Celui-ci ne se recommande pas seulement par un labeur énorme ; il révèle chez l'auteur un esprit pénétrant, subtil, synthétique en même temps, et toujours en garde contre les idées admises. Au lieu de répéter simplement ce que d'autres avaient dit avant lui, M. Flach a voulu et su se faire une opinion personnelle ; jamais il n'a hésité à s'écarter des routes frayées. Peut-être cependant le désir d'être original et le goût des généralisations l'ont-ils entraîné à échafauder certaines théories au moins contestables. N'oublions pas d'ailleurs que, pour débrouiller les origines et bien comprendre l'organisation du régime féodal, il faudrait être très exactement renseigné sur la formation et sur la vie des seigneuries grandes ou petites qui se sont constituées en France du IXe au XIe siècle. Or, bien que l'histoire provinciale ou locale ait fait de sérieux progrès au cours de ces dernières années, nul n'osera cependant prétendre qu'elle ait terminé sa tâche.

Les *Origines de l'ancienne France* ne sont point et ne pouvaient pas être un livre définitif. Sachons gré, quand même, à M. Flach de s'être laissé tenter par une besogne que personne actuellement n'est en mesure de mener à bonne fin. Les érudits devront reconnaître la justesse de plusieurs des vues qu'il a émises ; il a prouvé, et c'est encore un résultat appréciable, la fausseté de quelques-unes des opinions reçues ; d'autres, il est vrai, nous paraissent avoir résisté à ses attaques, mais leurs défenseurs n'en seront pas moins tenus de reprendre les questions, de soumettre les documents connus à un examen plus minutieux et d'en chercher de nouveaux. Nous avons donc le droit de déclarer en terminant que M. Flach a bien mérité de la science.

Robert PARISOT.

H. PIRENNE, professeur à l'Université de Gand. — *Histoire de Belgique*. T. II. *Du commencement du* XIVe *siècle à la mort de Charles le Téméraire*. Bruxelles, Henri Lamertin, 1903. 1 vol. in-8° de VIII-470 pages, avec une carte des Pays-Bas à la fin du XIVe siècle[1].

Nous sommes bien en retard avec le deuxième volume de l'excellente histoire de Belgique que M. Pirenne a entrepris d'écrire : il est consacré au XIVe et au XVe siècle, et ne le cède pas en intérêt au précédent.

Le XIVe siècle est à plus d'un égard très différent du XVe. Au cours du premier, la Flandre, d'une part, et de l'autre les principautés lotharin-

1. Pour le compte rendu du tome Ier, voir *Annales de l'Est*, t. XV (1901), p. 293.

giennes, Hainaut, Brabant, pays de Liège, Luxembourg, continuent à vivre de leur existence propre, chacune d'elles conservant son autonomie. Les familles princières changent pourtant en Hainaut et en Brabant; celui-ci est gouverné par des ducs de la maison de Luxembourg, celui-là par des comtes d'origine bavaroise, et la rivalité, en Allemagne, des deux dynasties de Bavière et de Luxembourg semble devoir s'étendre aux Pays-Bas.

En Flandre également, à l'extinction des Dampierre, c'est un étranger, non plus un Allemand, mais un prince français, le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, qui prend la place de son beau-père, le comte Louis de Male.

Alors commence une période nouvelle, qui aura son plein épanouissement au xve siècle. Le moment arrive où la Flandre et les principautés lotharingiennes vont se grouper sous la domination des descendants de Philippe le Hardi. Des mariages prépareront cette union, qui se trouvera facilitée par un concours de circonstances favorables. Toutefois, les différents duchés ou comtés garderont leur autonomie, surtout au début; à la fin cependant Charles le Téméraire adoptera une politique à tendances absolutistes et centralisatrices, qui soulèvera partout un vif mécontentement.

La maison de Bourgogne n'avait pas accru ses domaines sans rencontrer des résistances dans les Pays-Bas mêmes ou au dehors. Les Liégeois en particulier défendirent avec acharnement leur indépendance, dont ils furent quelque temps dépouillés, mais qu'ils recouvrèrent après 1477. Les rois de France Charles VII et Louis XI, adversaires naturels de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire, recoururent à tous les moyens pour contrecarrer les entreprises de leurs bons cousins. D'un autre côté, Sigismond, le dernier empereur de la maison de Luxembourg, se montra jusqu'à la fin de sa vie hostile à la prise de possession des principautés lotharingiennes, terres d'Empire, par les princes bourguignons: partout on le voit s'opposer dans la mesure de ses forces aux projets de Philippe le Bon. Ainsi, en Lorraine, il soutint René d'Anjou contre Antoine de Vaudémont, que protégeait le duc de Bourgogne. Quoique plus circonspect, Frédéric III n'était pas au fond beaucoup plus favorable que Sigismond lui-même à la politique d'agrandissement de ses redoutables voisins; seul l'espoir de faire épouser à son fils Maximilien la fille unique et héritière du Téméraire put à un moment donné modifier les dispositions de l'empereur.

On comprend d'ailleurs que l'ambition jamais assouvie des descendants de Philippe le Hardi ait inquiété les souverains et les princes allemands. C'est dans la partie occidentale de l'Empire que s'étendaient peu à peu Philippe le Bon et Charles : ils avaient soumis successivement à leur domination le Hainaut, le Brabant, la Zélande, la Hollande, le Luxembourg, le pays de Liège enfin, et cela ne leur suffisait pas encore! Entre les Pays-

Bas au nord, les deux Bourgognes au sud, il y avait solution de continuité : la possession de la Lorraine et de l'Alsace fournirait le trait d'union désiré.

Peut-être Philippe le Bon avait-il déjà des arrière-pensées, lorsqu'il prenait le parti d'Antoine de Vaudémont dans la lutte que soutenait celui-ci contre Isabelle et René d'Anjou, pour la possession de la Lorraine. Plus tard, Charles le Téméraire songea à mettre la main sur le duché, en donnant comme époux à sa fille Marie Nicolas d'Anjou. Puis, quand la mort prématurée de Nicolas eut fait passer la Lorraine sous l'autorité de René de Vaudémont, déjà marié, ce fut par la force des armes qu'il tenta d'annexer le pays à ses États. Quelques années auparavant, en 1469, il avait, en prêtant une somme d'argent au duc Sigismond, exigé de celui-ci comme gage la Haute-Alsace et le Brisgau, bien résolu d'ailleurs à ne jamais s'en dessaisir.

Et il ne s'en serait pas tenu là, comme le prouve son intervention dans la lutte qui mettait aux prises l'archevêque-électeur de Cologne avec une partie de ses sujets. On a supposé — non sans vraisemblance — qu'il songeait à s'emparer de tous les territoires de la rive gauche du Rhin. Philippe le Bon et Charles, ce dernier plus encore que son père, étaient hantés par l'idée de reconstituer l'ancien royaume de Lothaire II. Tous deux voulurent porter le titre de roi, soit de Lotharingie, soit de Gaule-Belgique, mais ils n'osèrent le prendre sans l'assentiment de l'empereur. Frédéric III se contenta d'offrir à Philippe d'ériger le Brabant en royaume : le duc refusa. En 1473, quand le Téméraire se rencontra à Trèves avec Frédéric, il put croire un moment que celui-ci allait lui donner satisfaction. On sait qu'en fin de compte l'empereur se déroba par la fuite aux instances pressantes du Bourguignon. Moins de quatre ans après, Charles était mort, ses vastes États démembrés. Vaincu par les Suisses à Grandson et à Morat, il fut tué sous les murs de Nancy le 5 janvier 1477[1]. Avec lui s'écroula le projet qu'il avait formé de reconstituer un royaume intermédiaire entre la France et l'Allemagne.

Ce projet était-il aussi chimérique qu'on l'a prétendu ? Nous ne le pensons pas. Malgré de sérieuses difficultés d'exécution, malgré l'opposition d'ennemis redoutables, le duc de Bourgogne serait parvenu à faire de son rêve une réalité, s'il avait pu se changer lui-même. Demandons à son caractère, à ses défauts, la cause de ses échecs et de sa chute finale. Tandis que Philippe le Bon, aussi ambitieux pourtant que son fils, procédait avec sang-froid, prudence et lenteur, Charles se montre ardent, emporté, irréfléchi,

1. M. Pirenne se trompe en évaluant à quelques centaines d'hommes l'armée que Charles opposa à René II ; on sait de source certaine que plus de quatre mille Bourguignons furent tués dans la bataille du 5 janvier. Le savant le plus au courant de la question, M. Pfister, estime que Charles avait encore sous ses ordres dix mille soldats, dont huit mille prirent part au combat (*Histoire de Nancy*, t. Ier, p. 486).

dépourvu d'esprit politique. Il indispose d'utiles alliés, il se fait inconsidérément des ennemis, il disperse inutilement son effort, usant des forces précieuses à des entreprises sans objet. Brutal avec cela, despote et avide, il s'aliène l'affection de ses sujets autant par sa tyrannie que par ses demandes répétées d'argent.

Dans ce volume, comme dans le premier, M. Pirenne a consacré plusieurs chapitres à l'organisation constitutionnelle et administrative, au développement économique et au mouvement littéraire et artistique des Pays-Bas.

Le groupement de la Flandre et des principautés lotharingiennes sous l'autorité des ducs de Bourgogne eut pour conséquence la création de charges ou de corps constitués, qui se superposèrent aux anciennes institutions, partout maintenues. Un chancelier, un grand conseil, créé par Philippe le Bon, et qui se partagea au temps de Charles en un conseil d'État et en un parlement, celui-ci siégeant à Malines, enfin, des états généraux, qui réunirent les représentants des trois ordres de tous les Pays-Bas, tels furent les principaux rouages du gouvernement central. Malgré leurs tendances absolutistes, ni Philippe le Bon ni son fils, qui porta plus d'une atteinte aux libertés de ses sujets, n'osèrent, de leur propre autorité, lever des contributions sur les habitants des Pays-Bas. Ils demandèrent toujours l'avis des états, soit provinciaux, soit généraux. Dans les dernières années de son règne, Charles se vit refuser les subsides qu'il réclamait.

A la fin du xv[e] siècle, tandis que Bruges décline, la prospérité d'Anvers grandit. L'industrie drapière, qui décroît dans les villes, progresse au contraire dans les campagnes; on constate aussi que partout l'agriculture se perfectionne. La navigation maritime absorbe de plus en plus l'activité des habitants de la Hollande et de la Zélande.

Les pays wallons furent au xiv[e] et au xv[e] siècle une pépinière d'historiens et de chroniqueurs; c'est là que naquirent Jean le Bel, Froissart, Monstrelet, Chastellain, Commines. Pendant la même période, mais surtout au xv[e] siècle, les arts furent cultivés avec un égal succès par les Flamands et par les Wallons. On sait que les frères Van Eyck et Roger de la Pâture (Van der Weyden) furent alors les plus illustres représentants de la peinture aux Pays-Bas.

La politique sage et prudente de Philippe le Bon avait valu à ses États de longues années de tranquillité relative et de prospérité; l'humeur brouillonne et despotique de Charles troubla le pays, ses incessantes expéditions l'appauvrirent. Aussi le mécontentement grandit-il de jour en jour dans les Pays-Bas. Si, au lieu de succomber à Nancy, il eût vécu encore quelques années, le Téméraire aurait vu éclater contre son système de gouvernement la réaction violente qui se produisit après sa mort. Peut-être même aurait-il assisté à l'effondrement de l'édifice territorial dont son père avait été le

laborieux et patient architecte, et là encore c'est à lui-même, et non à d'autres, qu'il aurait dû attribuer la responsabilité du désastre.

Nous ne pourrions que reproduire, en terminant ce compte rendu, les éloges que nous avons adressés au tome I[er] de l'*Histoire de Belgique*. Les lecteurs du nouveau volume de M. Pirenne continueront d'admirer dans l'auteur l'érudit dont l'information est aussi vaste que sûre, l'historien intelligent qui comprend et qui fait comprendre les hommes ou les institutions dont il expose la vie et les vicissitudes pendant une période de deux siècles.

Robert PARISOT.

Dr Ernst HAUVILLER. — *Franz-Xaver Kraus. Ein Lebensbild aus der Zeit des Reformkatholicismus.* 1 vol. in-8° de 154 pages, avec trois phototypies. Colmar i. E. Verlag von Walther Rook, 1904.

Dans cet ouvrage, M. Ernst Hauviller paye un juste tribut de reconnaissance à son ancien maître de l'Université de Fribourg, François-Xavier Kraus. Il nous raconte en termes émus sa biographie, nous expose ses nombreux travaux, insiste sur les plus importants d'entre eux, le *Lehrbuch der Kirchengeschichte,* la *Realencyklopädie der christlichen Altertümer, Geschichte der christlichen Kunst*. Il nous dit la place que Kraus occupe à côté des archéologues chrétiens, de Caumont, Didron, Cahier, de Rossi, etc. Un chapitre spécial est consacré aux relations de Kraus avec le Reichsland; M. Hauviller apprécie en termes fort justes son vaste répertoire en quatre volumes : *Kunst und Altertum in Elsass-Lothringen ;* il nous dit quels sentiments animaient Kraus vis-à-vis des Alsaciens-Lorrains, alors qu'au lendemain de l'annexion il était professeur extraordinaire à l'Université de Strasbourg : et ces pages seront un jour de précieux documents pour qui fera l'histoire de la prise de possession de l'Alsace par l'Allemagne. Enfin, il insiste sur les idées théologiques de son héros ; il nous le montre en butte aux persécutions de l'ultramontanisme et des jésuites ; il nous expose ses luttes, son découragement. Voici l'un des traits caractéristiques de Kraus : il a fondé une chaire d'archéologie chrétienne à l'Université de Fribourg, en y mettant pour condition qu'on ne nommerait aucun titulaire ayant jamais été dans un établissement de jésuites.

Nous avons lu avec un grand intérêt cette biographie très alerte, très vivante, mais que l'auteur a peut-être eu le tort de trop morceler. Nous ne partageons naturellement pas toutes ses idées. M. Hauviller a fait quelques rêves : l'union de l'Alsace avec l'Allemagne, dans l'intérêt supérieur de la civilisation, et celle de la science et du libéralisme avec le catholicisme.

C. P.

Émile Duvernoy. — I. *Le duc de Lorraine Mathieu Ier* (1139-1176). 1 vol. in-8° de 222 pages. Paris, Picard, 1904.

II. *Les états généraux des duchés de Lorraine et de Bar jusqu'à la minorité de Charles III* (1559). 1 vol. in-8° de xxiv-477 pages. Paris, Picard, 1904.

I. — M. Duvernoy, archiviste du département de Meurthe-et-Moselle, s'est proposé de dresser le catalogue des premiers ducs de Lorraine, de la maison d'Alsace, depuis Gérard jusqu'à Mathieu II (1070-environ 1220); ce travail rejoindra celui de Le Mercier de Morière sur Mathieu II (1220-1251) et ceux encore inédits de M. de Pange sur Ferri III (1251-1303) et de M. Levallois sur Raoul (1329-1346). Quand on aura ainsi un catalogue complet des actes de nos ducs de Lorraine jusqu'au cours du xvie siècle, jusqu'à l'avènement de Charles III (1559), par exemple, on aura réuni les éléments de cette histoire scientifique de Lorraine qui nous fait encore défaut. Il faut louer les travailleurs qui se consacrent à cette besogne souvent ingrate; ils en sont récompensés par les services mêmes qu'ils rendent à notre histoire locale.

M. Duvernoy nous donne aujourd'hui la partie de son travail consacrée à Mathieu Ier (1139-1176). Il a fouillé avec soin les archives des trois départements de la Lorraine et les principaux dépôts de Paris; il a réuni ainsi quatre-vingt-dix pièces, qu'il analyse en général fort bien et dont il publie quelques-unes *in extenso*. De ce catalogue, il tire une série de conclusions sur la famille de Mathieu Ier, sur ses relations avec l'Empire, avec le clergé séculier et régulier, avec les États voisins, sur le gouvernement du duc. Il nous donne aussi une excellente étude de diplomatique et de numismatique de Mathieu Ier et de sa femme Berthe de Souabe. Après avoir rendu pleine justice à ce travail, nous voudrions présenter quelques observations sur la méthode même suivie par M. Duvernoy dans son catalogue, et discuter quelques-unes de ses assertions.

Dans son avant-propos, M. Duvernoy écrit : « Dans notre catalogue, les analyses paraîtront peut-être inégales ; c'est que nous les avons voulues plus détaillées pour les actes inédits ou imprimés dans des ouvrages rares que pour ceux qui figurent dans des recueils très répandus, comme l'*Histoire de Lorraine* de dom Calmet et le *Gallia christiana*. » Nous regrettons pour notre part qu'il n'ait pas employé un système uniforme; il est difficile de dire à quel moment précis un ouvrage devient rare. Puis, nous aurions voulu les analyses plus détaillées. M. Duvernoy, même pour les documents inédits, ne donne pas tous les noms propres contenus dans l'acte, noms de lieux ou noms de personnes; il ne révèle pas tout ce que l'acte nous

apprend ; il ne dispense pas l'historien d'avoir recours à la pièce elle-même. Voir par exemple le n° 65. M. Duvernoy écrit : « Mathieu approuve un accord passé entre l'abbaye de Beaupré et son homme, *Wirricus de Norberceis,* lequel réclamait à l'abbaye divers biens sis à Franconville. » Mais, aux termes de l'acte inédit, il réclame encore la grange de Rélécourt, le *campus qui dicitur Witardi campus,* biens donnés jadis par ses ancêtres *sancto Sigismundo de Landeicort* (prieuré de Landécourt, au canton de Bayon). Tous ces détails ont leur intérêt pour la topographie et l'histoire locale. Et ne peut-il pas être utile de savoir par qui l'acte est souscrit ? *Testes ducissa Lothoringie Berta, Robertus frater ducis* (Robert de Floranges), *Cono de Lunervilla, Herimannus de Vitreimontis, Paulinus de Nancei.* A notre avis, tous ces renseignements, qui peuvent servir à un historien, devaient être relevés.

Le catalogue présente aussi un certain nombre de lacunes. M. Duvernoy connaît très bien les manuscrits; mais il n'a pas eu sous les yeux quelques recueils diplomatiques allemands. Un certain nombre de diplômes impériaux souscrits par le duc Mathieu Ier lui ont échappé. Stumpf, dans son catalogue, indique seulement si un acte porte des souscriptions (*mit Zeugen*) et non pas quelles sont ces souscriptions. De là, la nécessité de voir les pièces elles-mêmes, pour savoir si par hasard Mathieu Ier ne figure pas parmi les témoins. Un examen rapide nous a fait découvrir les pièces suivantes, que nous intercalons dans le catalogue de M. Duvernoy. N° 36 *bis,* 1156 [juin]. Wurzbourg. Mathieu souscrit un diplôme de Frédéric Barberousse pour l'abbaye cistercienne de Cherlieu (au nord de Vesoul). Böhmer, *Acta imperii selecta,* p. 91. — N° 40 *bis,* 1157, 27 octobre. Besançon. Mathieu souscrit un diplôme de Frédéric Barberousse par lequel celui-ci donne les régales à l'archevêque de Vienne Étienne. Böhmer, *Acta imperii selecta,* p. 95. (N'était-il pas nécessaire de faire ressortir que Mathieu assista à ce fameux concile de Besançon où se passa la scène violente entre Othon de Wittelsbach et le cardinal Roland, le futur Alexandre III ?). — N° 65 *bis,* 1166, 17 juillet. Besançon. Mathieu souscrit un diplôme de Frédéric Barberousse par lequel celui-ci donne les régales à l'archevêque de Vienne Guillaume. Böhmer, *Acta imperii selecta,* p. 116. — N° 65 *ter,* 1166, 26 juillet. Dôle. Mathieu souscrit un diplôme par lequel Frédéric Barberousse donne à Eudes de Champagne l'investiture de divers fiefs en Bourgogne. Guillaume, *Histoire généalogique des sires de Salins,* p. 60. — A propos du n° 70 du catalogue de M. Duvernoy, il faut remarquer que l'acte est mal daté. L'entrevue entre Barberousse et Louis VII est en réalité du 14 février 1171. Voir la nouvelle édition de l'acte dans Weiland, *Constitutiones et acta publica imperatorum et regum,* Pertz, in-4°, p. 331. — N° 73 *bis,* 1173, 4 mars. Bâle. Mathieu souscrit un diplôme

de Frédéric Barberousse en faveur de l'abbaye de Permünster près de Lucerne. Stumpf, n° 4142. Böhmer, *Regesta*, n° 2556. — N° 83 *bis*, 1174, 23 mai. Mathieu souscrit un diplôme par lequel Frédéric Barberousse termine un procès entre le prévôt et le chapitre de Notre-Dame d'Aix. Lacomblet, *Niederrheinisches Urkundenbuch*, I, 317, n° 451. Et sans doute la liste de ces diplômes omis pourrait encore être allongée.

Si, pour compléter le catalogue des actes de Mathieu Ier, il était nécessaire de dépouiller avec soin les recueils allemands, il était nécessaire aussi de recourir, pour s'initier à cette période, aux grands ouvrages de Raumer, de Giesebrecht et de Prütz. La politique de Mathieu Ier, si on peut employer à propos de lui ce mot, n'est qu'un reflet de la politique des souverains allemands; ainsi, dans la lutte contre la papauté, Mathieu suit aveuglément son beau-frère Barberousse. Signalons à propos de l'Allemagne quelques expressions impropres échappées à M. Duvernoy. Il appelle Lothaire de Supplimbourg Lothaire II au lieu de Lothaire III (pp. 2, 33). Est-il bien exact de dire, p. 7, que la mère de Mathieu Ier, Adélaïde, était la sœur de Lothaire III ? En réalité, d'après Bernhardi (*Lothar von Supplimbourg*), le titre de *fratres* donné dans certaines chartes à Lothaire et au duc Simon Ier, mari d'Adélaïde, ne doit pas se traduire par beaux-frères, mais par demi-frères. Hedwige de Bavière épousa successivement Gebhard de Supplimbourg, père de Lothaire III, et le duc Thierry II, père de Simon Ier ; et cette opinion me paraît la vraie. Puis, il ne faut pas écrire, p. 41 : « Le 4 mars 1152, Frédéric Barberousse était élu *empereur* à la place de son oncle Conrad III », mais *roi* des Romains ; il ne sera couronné empereur par le pape Hadrien IV que le 28 juin 1155.

On peut encore relever d'autres petites négligences. Il est excessif d'appeler, p. 57, le fils de Charles III, primat de Nancy, mort en 1607, « le grand cardinal de Lorraine ». Réservons cette épithète au fils de Claude de Guise, mort en 1574. N'appelons pas davantage Berthe de Souabe, sur laquelle au demeurant nous ne savons rien, une « nouvelle Agrippine », p. 16. Il sera aisé, dans une nouvelle édition, de faire disparaître ces taches ; et disons bien haut qu'il y a dans ce livre des passages tout à fait excellents. Ce qui est dit sur l'administration de Mathieu Ier, sur ses résidences, sur ses monnaies, est fort bien dit; remarquable aussi le chapitre sur la diplomatique. Il est à souhaiter que M. Duvernoy poursuive ses études sur les premiers ducs lorrains, qu'il mène à bonne fin le catalogue commencé et écrive lui-même l'histoire scientifique de la Lorraine de 1070 à 1220.

II. — Le second ouvrage de M. Duvernoy est consacré à une institution fort intéressante de l'ancienne Lorraine : aux états généraux jusqu'en l'année 1559. Il faut louer sans réserve l'étendue des recherches de

l'auteur, la netteté de son plan, la clarté de son exposition. M. Duvernoy se montre à nous comme un historien élevé à bonne école, employant une méthode sûre. Ce n'est pas que nous goûtions également toutes les parties de son livre ; nous aimons la troisième partie plus que la seconde, la seconde plus que la première. Mais nous nous hâtons de dire que la troisième partie nous paraît tout à fait supérieure.

Tout d'abord, nous devons faire une chicane à l'auteur sur sa bibliographie. Il écrit, p. XI : « De parti pris, nous renvoyons aux périodiques où des travaux ont paru, et non aux tirages à part qui ont pu en être faits. » D'accord, pour les renvois aux pages ; mais pourquoi ne pas indiquer ces travaux dans la bibliographie générale ? Nous savons bien que M. Duvernoy les connaît tous, qu'il les cite très souvent au bas des pages, qu'il les met à contribution et les rectifie ; mais nous eussions aimé à en lire la liste au début, au lieu de ces mentions générales comme : *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 64 volumes in-8°, *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine, Annales de l'Est*, etc. Puis, si l'auteur cite les ouvrages français sur les états généraux et provinciaux — encore il manque le livre de M. Coville sur les *États de Normandie*, — pourquoi ne mentionne-t-il pas les livres allemands, traitant des *Landtage*? Cette lacune de la bibliographie est une lacune dans l'ouvrage lui-même. On ne saurait oublier que la Lorraine a, pendant de longs siècles, dépendu de l'Allemagne. Ce n'est que peu à peu que le duché a été reconnu comme indépendant, *incorporabilis ducatus*, que les ducs de Lorraine ont cessé de prêter hommage à l'Empereur pour le duché ; l'évolution est accomplie au traité de Nuremberg, de 1544. Alors seulement les états de Lorraine sont devenus vraiment des états généraux ; jusqu'alors ils étaient plutôt des états provinciaux ; et, s'ils présentent des analogies avec les états provinciaux de France — M. Duvernoy me paraît avoir exagéré, en prétendant que la maison d'Anjou a introduit les états généraux en Lorraine — ils présentent des analogies non moins frappantes avec les *Landtage* allemands. Or, de ceux-là M. Duvernoy ne dit pas un mot. Il ne cite point les travaux de Wohlwill sur les états de Liège, de von Below sur ceux de Clèves et de Juliers, de Gothein sur ceux du Palatinat. Il était pourtant important de comparer les *résultats* des états lorrains avec les *Abschiede* des Landtage allemands[1].

1. M. Duvernoy, dans ses deux ouvrages, a bien raison de dénier toute valeur aux chroniques dont Mory d'Elvange a copié des fragments à la fin du XVIIIe siècle et qui ont trompé si souvent les historiens lorrains. Mais il pense que ces faux ont été faits d'un bloc au XVIIIe siècle même et il n'est pas loin de croire que Chevrier en soit l'auteur. Sur ces deux points, je m'écarte de lui. Quelques-unes des légendes, rapportées dans ces fragments, sont plus anciennes que le XVIIIe siècle ; on les trouve déjà dans Wassebourg ou dans l'*Epitome* de Jean d'Aucy. Ces légendes me paraissent remonter à toute une littérature romanesque qui s'est épanouie au XVe siècle,

Les trois parties du livre de M. Duvernoy sont consacrées à l'origine, à l'histoire, à l'organisation et aux attributions des états de Lorraine.

Les idées de M. Duvernoy sur l'origine des états généraux ne se dégagent peut-être pas avec une netteté suffisante. Cette première partie renferme plutôt, à vrai dire, des réflexions un peu générales, sur la féodalité et le tiers état dans le duché de Lorraine et dans le duché de Bar ; ces réflexions sont d'ailleurs du plus haut intérêt. Tout ce qui est dit sur la persistance en Lorraine des alleux, sur l'ancienne chevalerie et les pairs fieffés, sur la loi de Beaumont, est excellent ; le lecteur peut faire son profit de remarques très fines. Tout au plus quelques affirmations nous paraissent contestables. Nous ne pensons pas, comme dit M. Duvernoy, p. 8, que « la Lorraine formait une unité géographique bien distincte, bien délimitée à sa circonférence par des frontières naturelles ». Même les Vosges ne sont pas une frontière du côté de l'est, puisque le duché comprend la moitié de la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines et la terre de Saint-Hippolyte. Nous n'oserions soutenir que le tribunal des assises remonte au XIe siècle ; dans le texte « dont l'authenticité est indéniable et qui nous montre ce tribunal fonctionnant à la fin de ce siècle », p. 14, note 2, il ne s'agit point du tribunal des assises, mais de la cour du duc. Le duc Thierry II contraint un baron à cesser ses ravages sur les terres de l'abbaye de Chaumouzey ; la sentence est rendue directement par lui : ce qui n'arrivait point au tribunal des assises[1]. Enfin, M. Duvernoy nous paraît exagérer singulièrement, avec la seule garantie de Digot, la population des villes épiscopales (p. 64), quand il attribue à Épinal, au XVe siècle, 14 000 habitants et à Metz, en 1552, 60 000 ! S'il avait lu les études de von Below et surtout la dissertation si intéressante de Jastrow, *Die Volkszahl deutscher Städte zu Ende des Mittelalters und zum Beginn der Neuzeit,* Berlin, 1886, il aurait vu combien il faut se défier de ces chiffres.

Nous arrivons à la thèse de M. Duvernoy, qui est la suivante, si nous saisissons bien sa pensée. Il fait sortir les états généraux de la *curia ducis.* Il dresse un catalogue complet des assemblées que le duc réunit autour de lui depuis 1070 jusqu'au XVe siècle. Ce sont comme un conseil étendu du

au moment où des princesses lorraines traduisaient en allemand les principaux romans français comme le *Hugues Capet.* Nous pensons que cette idée mérite d'être creusée et nous signalons le sujet aux candidats au doctorat ès lettres. Les *Coupures* dites de Bournon me paraissent reposer sur un fonds authentique ; l'auteur de ces *Coupures,* quel qu'il soit, a mal interprété des documents dont quelques-uns existent encore. Cf. Duvernoy, *Le Duc de Lorraine Mathieu Ier,* p. 112.

1. Le texte le plus ancien, à ma connaissance, où le tribunal des assises est mentionné est de la fin du XIIIe siècle. Simonin de Rosières promet, le jeudi après Noël 1295, de faire droit au duc Ferri III de toutes les causes qui pourraient lui être intentées soit devant le duc, soit devant les assises, soit devant le bailliage.

duc. Au xv[e] siècle, le duc a besoin d'argent. Les revenus de son domaine ne lui suffisant plus, il demande à ces assemblées de lui voter des subsides extraordinaires, et, en conséquence, une place plus grande y est faite à l'élément bourgeois. Elles deviennent de la sorte les états généraux. Les états généraux sont réunis dans le Barrois dès le début du xv[e] siècle; en Lorraine, ils datent du règne de René I[er] et d'Isabelle. Le roi René a été fait prisonnier à Bulgnéville: il faut qu'Isabelle se procure de l'argent pour la rançon et le gouvernement du duché; elle a dès lors recours à la nation lorraine. Mais pourquoi ne pas voir en ces assemblées une institution nouvelle, au lieu de les rattacher à l'ancienne institution féodale de la *curia ?* Nous ne croyons point qu'il y ait rapport de filiation entre la seconde et la première, pas plus qu'entre l'assemblée féodale des premiers Capétiens et les états généraux de Philippe le Bel. Les états généraux nous paraissent une institution distincte et de la *curia ducis* et des assises. Ils ne présentent avec elles que quelques analogies.

La seconde partie de l'ouvrage est toute narrative. M. Duvernoy raconte l'histoire des divers états de Lorraine de 1435 à 1559. Il a établi, ce semble, la liste de toutes les sessions, et ses recherches ont été très minutieuses et précises. Peut-être faut-il ajouter à ces listes les états réunis en février 1476 à Nancy par les officiers de Charles le Téméraire. (Cf. la convocation adressée aux habitants de Sarrebourg, dans l'étude du baron de Hammerstein, *Jahrbuch* de Metz, 1897, p. 271.) Comme ces états se ressemblent un peu tous, il n'a pu éviter une certaine monotonie, malgré un effort très méritoire pour varier les expressions et malgré certaines réflexions générales et quelques portraits de ducs vivement présentés.

Dans toute cette seconde partie, nous n'avons relevé que quelques expressions impropres. Nous ne croyons pas, p. 154, à la conclusion d'un traité à Neufchâteau entre René II et Louis XI à la fin de 1473; jusqu'à preuve du contraire, il me semble qu'une confusion s'est produite chez les historiens lorrains avec les négociations d'août 1474. M. Toutey, dans son livre sur *Charles le Téméraire et la ligue de Constance,* me paraît avoir établi la vérité. — P. 164, note, M. Duvernoy écrit : « L'auteur de la *Chronique de Lorraine* a eu ici une légère défaillance de mémoire : et il est rare qu'on le prenne en défaut, pour les faits appartenant au règne de René II. » Mais M. Duvernoy lui-même le prend en défaut, p. 192, note, et il faut bien se dire qu'à peu près toutes les dates de jour données par la *Chronique* sont inexactes. — P. 168 et 327, note, il n'est pas prouvé que les habitants de Laveline aient été anoblis à la suite de la guerre de Bourgogne. — P. 213. En 1538, contrairement à ce que dit M. Duvernoy, le duché de Gueldre et le comté de Juliers n'étaient pas unis. Charles d'Egmont ne possédait que la Gueldre, dont s'empara Charles-Quint (1543); Juliers appar-

tenait à Jean III le Pacifique et suivit le sort des duchés de Clèves et de Berg[1]. Mais ces petites erreurs sont en somme insignifiantes; et nous les signalons uniquement parce que l'ouvrage de M. Duvernoy sera souvent consulté et mis à contribution.

Après avoir fait l'historique des états, M. Duvernoy en dégage la théorie dans la troisième partie. Beaucoup d'exemples sur lesquels il s'appuie ici sont empruntés à des états postérieurs à 1559 et il faut exprimer le regret qu'il n'ait pas traité dans la seconde partie le sujet en toute son étendue, qu'il n'ait pas poursuivi l'histoire des états jusqu'en 1629. Il aurait dû ajouter une cinquantaine ou une centaine de pages à la deuxième partie et la troisième n'aurait été guère modifiée[2]. L'ouvrage eût été tout à fait complet et eût entièrement satisfait l'esprit. Mais, cette réserve générale faite, nous devons dire que cette troisième partie est très remarquable. M. Duvernoy indique très bien quelle était la composition géographique des états; il montre qu'à l'origine, parfois les habitants de toute la Lorraine, au sens étendu du mot, y étaient représentés. Puis il détermine quelle fut en ces états la part de la noblesse, du clergé et du tiers état; il pense qu'à chaque session le duc convoquait les nobles, les ecclésiastiques et les bourgeois selon son bon plaisir, tantôt ceux-ci, tantôt ceux-là. Nous croyons pour notre part qu'il y avait une fixité plus grande, que les mêmes personnes étaient convoquées toujours, et qu'on établit des rôles des personnes ayant droit d'assister à ces états. Il est précisément question de ces rôles dans un document cité p. 309. M. Duvernoy présente ensuite des observations sur la durée des sessions — les plus longues ne dépassent pas une semaine, — sur la tenue des séances, sur les intervalles entre deux sessions; et il insiste sur les attributions des états. Les états votaient avant tout l'aide extraordinaire ; et à ce sujet M. Duvernoy entre dans de minutieux détails sur la manière dont cette aide était répartie et perçue; il signale les personnes qui en étaient exemptes. Dans son avant-propos, il s'excuse d'avoir été long : « Ces institutions anciennes, dit-il, sont comme des

1. Quand nous avons pris part à la soutenance des thèses de M. Duvernoy en Sorbonne, nous avons nié, avec d'Haussonville, l'authenticité du second testament de René II, du 25 mai 1506, établissant à l'avenir la loi salique comme loi de succession pour le duché de Lorraine. Les circonstances où ce testament fut produit en 1624, pour assurer la couronne ducale à Charles IV, à la place de sa cousine et femme Nicole, nous paraissaient suspectes. Mais M. Marichal a retrouvé une copie authentiquée de ce testament qui date du milieu du XVI[e] siècle, et dès lors l'acte doit être regardé comme authentique, ainsi que le dit M. Duvernoy, p. 188.

2. La troisième et la deuxième partie ne se couvrent pas exactement. Parfois il y a entre elles de légères contradictions, parce que M. Duvernoy n'a pas fait aux deux endroits les mêmes corrections. P. 164, M. Duvernoy corrige la *Chronique de Lorraine* et montre, d'après une lettre de Panigarola, que Charles le Téméraire convoqua les états le 18 décembre 1475; p. 318, il maintient l'ancienne date du 26 décembre.

rouages d'horlogerie qu'il faut démonter pièce à pièce et avec soin, parce que la plus petite roue, le ressort le plus insignifiant en apparence ont leur raison d'être, leur utilité, et que, s'ils viennent à se perdre, la vie et le mouvement ne peuvent plus être rendus ensemble. » Point n'était besoin de s'excuser ; ces détails minutieux donnent de la vie à l'exposition ; et nous ne sommes pas loin de considérer ces pages comme les meilleures de l'ouvrage. Elles nous apprennent une foule de détails nouveaux, précis ; elles nous font mieux comprendre les institutions du duché. En dehors du vote de ces impôts extraordinaires, les états s'occupent de nombre d'affaires, gouvernement, législation, affaires judiciaires et religieuses, relations extérieures ; M. Duvernoy les passe tour à tour en revue et il indique, en forme de conclusion, l'importance des états dans l'histoire de Lorraine. Nous protesterons contre un seul mot de cette conclusion. Est-il bien juste de dire, p. 431, que « le dénigrement est un trait assez accusé du caractère lorrain » ?

Nous avons analysé ces deux ouvrages qui ont été présentés à la Sorbonne comme thèses et qui ont valu à M. Duvernoy le titre de docteur avec la mention *honorable*. Ils sont tels qu'on pouvait les attendre du savant archiviste de Meurthe-et-Moselle. Ils lui font grand honneur à lui-même et à la Lorraine. Ce sont des ouvrages fondamentaux.

Chr. Pfister.

Huysmans. — *Les Grünewald du musée de Colmar.*
Louis Dimier. — *L'ancien hôtel de Rohan-Strasbourg.*

Ces deux articles ont paru dans la revue *Le Mois* (Paris, 9 rue Bayard) dans le numéro de mars 1904. Jamais critique d'art n'a parlé de façon aussi éloquente que Huysmans des tableaux du musée de Colmar. Il a consacré de maîtresses pages à la suite des Grünewald, provenant du couvent des Antonites d'Isenheim, près de Rouffach. Sur chaque panneau, le célèbre écrivain nous donne ses impressions très vives, dans une langue admirable. Quiconque parlera désormais de Grünewald sera obligé de tenir compte de ses jugements. — L'ancien hôtel de Rohan qui, depuis 1808, abrite l'Imprimerie nationale, va être détruit prochainement. M. Louis Dimier raconte l'histoire de cette demeure, où habitèrent les quatre Rohan qui se succédèrent sur le siège de Strasbourg. Il en décrit les splendeurs, le cabinet chinois, et le fameux bas-relief de Robert Lelorrain, les *Tritons abreuvant les chevaux du Soleil*. Il donne aussi quelques détails sur la famille des Rohans. Mais pourquoi ne parle-t-il pas du palais des Rohans à Strasbourg ?

Pourquoi surtout affirme-t-il que le château de Saverne, leur résidence d'été, est aujourd'hui détruit ? Le premier château de Saverne a été sans doute anéanti par un incendie le 8 septembre 1779 ; mais le quatrième des Rohans l'a fait reconstruire avec grand faste par l'architecte Salins de Montfort.

C. P.

Bodo Ebhardt. — *Die Burgen des Elsass*. 22 pages in-4°, avec de nombreuses gravures. Berlin W., Verlag von Frantz Ebhardt und C°.

M. Ebhardt publie une conférence qu'il a tenue le 26 février 1904, en présence de l'empereur Guillaume II, dans l'assemblée de la société pour la conservation des châteaux allemands. Il passe en revue les principales ruines de l'Alsace, depuis les châteaux de Landscron et de Morimont au sud jusqu'à ceux de Hohenbourg et de Fleckenstein au nord ; il raconte de façon très sommaire l'histoire de chacune de ces constructions. Il insiste tout naturellement sur le Hohkœnigsbourg, qu'il est en train de reconstituer aux grands frais du gouvernement d'Alsace-Lorraine.

C. P.

Guide et carte illustrée des environs de Niederbronn en Alsace. Châteaux et curiosités des Vosges, par Charles Matthis. Prix, 1 fr.

M. Charles Matthis, à qui l'on doit divers travaux historiques sur les environs de Niederbronn, a composé une carte où il a fait entrer tous les renseignements nécessaires à l'archéologue et au touriste. Il indique les endroits où ont été découverts des monuments préhistoriques : refuges, *tumuli,* abris sous roche, etc. Il mentionne les ruines romaines. Il dessine les châteaux de Moyen-Age qui se dressent en si grand nombre dans ces régions, nous donnant les dates de la construction et de la destruction, les armoiries de leurs possesseurs. Enfin il nous indique le plan de la bataille de Wœrth ; il fixe la position des troupes françaises et allemandes à 10 heures et quart du matin, dans cette journée du 6 août 1870, et il signale les monuments qui ont été élevés sur le champ de bataille.

C. P.

Henri Mengin. — *M. de Nicéville et les Jésuites*. Extrait du *Pays lorrain*. Nancy, 1904. 18 pages in-12.

Dans cette petite plaquette, M. Mengin raconte fort spirituellement les démêlés des jésuites et de M° de Nicéville, qui plaidait contre eux pour les habitants de la communauté de Maron, en l'année 1761. L'affaire fit beau-

coup de bruit ; les jésuites attaquèrent Me de Nicéville dans un pamphlet anonyme ; la Cour souveraine de Nancy ordonna la destruction de ce pamphlet. Le Conseil d'État cassa l'arrêt de la Cour, sous l'inspiration de Stanislas, très favorable aux religieux ; les avocats refusèrent dès lors de plaider : le barreau de Paris et celui de Metz prirent parti pour eux et la justice fut momentanément interrompue à Nancy. Ce fut un curieux épisode, qui précéda de peu l'expulsion de l'ordre hors de France.

C. P.

Die Handelskammer zu Strassburg i. E. 1803-1903. Festschrift zur Erinnerung an ihr hundertjähriges Bestehen. Im Auftrage der Handelskammer verfasst von deren Sekretär Dr Hugo Haug, 1 vol. in 8° de 77 pages.

Par arrêté du premier consul du 5 nivôse an XI (26 décembre 1802), des chambres de commerce furent créées dans 22 villes françaises, dont Strasbourg. La chambre de Strasbourg célébrait donc en 1903 son centenaire, et elle a fait paraître à cette occasion la plaquette que nous signalons à nos lecteurs. On y énumère les divers membres de la chambre en ce premier siècle de son histoire ; on raconte les destinées assez tourmentées que l'institution a traversées ; on esquisse une histoire du commerce en Alsace dans la première moitié du xixe siècle. On montre assez bien comment l'Alsace était autrefois le lieu de transit entre la Hollande, d'une part, la Suisse et l'Italie, de l'autre ; comment la Révolution, en portant la ligne des douanes de France sur le Rhin, a fait cesser ce mouvement commercial ; comment le blocus continental, en fermant la mer, rouvrit cette route. On donne aussi certains détails curieux sur les premiers chemins de fer de la région. Un tel sujet si intéressant devrait être repris par M. Haug et traité avec l'ampleur qu'il comporte. C. P.

André Girodie. — *La sculpture bourguignonne et les droits du musée de Dijon.* Paris, librairie de l'Art ancien et moderne, 1904, 42 p. in-8°.

Dans cette plaquette, M. Girodie plaide avec vivacité cette thèse, que les œuvres des sculpteurs français doivent demeurer dans les provinces où elles ont pris naissance. Les statues des sculpteurs bourguignons de la Renaissance ne seraient nulle part mieux qu'au musée de Dijon, et c'est bien à tort que le tombeau de Philippe Pot a été placé dans une salle basse et obscure du Louvre. Pour notre part, nous nous associons aux considérations présentées, en réclamant la réunion à Nancy des chefs-d'œuvre de Ligier Richier, disséminés hors de la Lorraine. C. P.

Théodore Joran. — *Choses d'Allemagne.* (*Notes sur l'Allemagne contemporaine*). 1 vol. in-12 de 157 pages. Paris, F-R. de Rudeval, 1904.

Dans ce volume, M. Joran a réuni une série d'articles parus à diverses dates dans différentes revues. Ce sont des impressions de voyage en Allemagne (*Au fil du Rhin,* où défilent devant nous Bonn, la statue de la *Germania* au Niederwald, les professeurs de français en Allemagne ; la *Petite ville d'eaux allemande,* où l'auteur nous décrit une *saison* à Wildbad, sur les bords de l'Enz, en Wurtemberg). Ce sont ensuite des études de littérature allemande (*Schiller historien; Le voyage de Gœthe en Italie*) ou des analyses de deux romans allemands (*Ellen von der Weiden,* de Gabriele Reuter, et l'*Ève nouvelle*, d'Élisabeth Dauthendey). Ce sont enfin des articles pédagogiques sur la manière d'enseigner l'allemand en France, sur la *méthode directe* dans le nouveau régime scolaire, sur le rôle des domestiques étrangers. Nous ne saurions partager toutes les idées exprimées par M. Joran ; nous le trouvons bien sévère pour la personne de Gœthe et bien indulgent pour la méthode historique de Schiller. Il a horreur de l'enseignement direct des langues vivantes, qui donne pourtant dans nos lycées de bons résultats, partout où il est appliqué avec sincérité par des maîtres intelligents. Enfin, n'a-t-il pas été un peu dur pour les habitants de Wildbad en particulier et pour les Allemands en général ? Mais on trouvera dans ce livre de jolies descriptions de paysages, des croquis lestement enlevés, des tableaux de mœurs très pittoresques. Les réflexions sur Wildbad, sur la réglementation des bains et de la gymnastique suédoise, sur le *Conversationssalon,* sur la *Kurtaxkarte,* le *Recept,* la *Nachkur,* sont fort amusantes. Nous avons lu l'ouvrage avec un véritable plaisir ; il nous a rafraîchi le souvenir de nos propres voyages en Allemagne et il nous a été très aisé d'y faire deux parts : celle de *l'humour,* qui grossit un peu les légers inconvénients du voyage et s'exerce à propos de petits incidents de cuisine, et aussi celle de l'observation solide qui nous révèle le fond du caractère allemand, avec ses qualités et ses défauts.

C. P.

Ch.-V. Langlois. — *Manuel de bibliographie historique.* I. *Instruments bibliographiques ;* II. *Histoire et organisation des études historiques.* Paris, 1901-1904, in-8° de XIII-623 pages.

Cet ouvrage, comme l'indique le sous-titre, comprend deux parties, dont a première (pp. 1-212), imprimée à part en 1901, est la réédition du *Manuel* qui avait paru en 1896. Cette nouvelle édition est une refonte

complète de la première : non seulement elle a été augmentée et mise à jour, mais, par une justification plus large et l'emploi de caractères typographiques plus nets, la librairie Hachette en a fait un ouvrage nouveau, aussi parfait que possible. Le plan général des « instruments bibliographiques » reste le même : après avoir donné des « éléments de bibliographie générale », l'auteur traite des « instruments de bibliographie historique » ; mais l'exécution en est plus nette et la forme plus dégagée.

La seconde partie de l'ouvrage est entièrement nouvelle ; mais elle forme le complément indispensable de la première. Après avoir énuméré les « instruments bibliographiques » dont se servent les historiens, M. Langlois a voulu faire connaître les « collections » et les « répertoires » dont ils ont besoin et il en a écrit l'histoire d'abord des origines jusqu'au milieu du xve siècle, puis pendant la Renaissance et la Réforme, le xviie et le xviiie siècle, en France, en Allemagne, en Grande-Bretagne, en Italie, en Espagne et dans les autres pays. Tel est le premier livre ; l' « Histoire et l'organisation des études historiques au xixe siècle » forme le second. L'auteur étudie successivement en France, puis dans les autres pays d'Europe et aux États-Unis, le développement des entreprises historiques qui ressortissent aux gouvernements, aux académies, aux sociétés savantes, aux universités, aux grands vulgarisateurs et aux librairies savantes. Un dernier chapitre sur les « organisations internationales » concerne les congrès et l'association internationale des académies.

Ce n'est donc pas une sorte d'histoire de l'historiographie ou un tableau du développement de la science historique qu'il faut chercher dans ce livre : M. Langlois s'en défend [1]. L'ouvrage renferme cependant des pages remarquables sur l'histoire et les conditions de la science historique en général et dans la France et l'Allemagne particulièrement ; mais c'est surtout comme répertoire bibliographique qu'il a une valeur de premier ordre. On doit dire de lui ce que l'auteur écrit (p. 139) du Dalhmann-Waitz : « C'est aujourd'hui le vade-mecum des étudiants et des historiens de profession. »

Louis Davillé.

1. P. 460, M. Langlois paraît un peu trop ramener ce genre d'études à l'histoire de la « littérature historique », au sens vulgaire du mot. C'est une étude « scientifique » au premier chef que celle qui consiste à étudier la *méthode* suivie par un historien : encore qu'elle ait été faite dans les histoires de la littérature pour l'antiquité et le Moyen-Age, elle reste à faire pour les historiens modernes. (Cf. Langlois et Seignobos, *Introduction aux études historiques*, p. 257, note.)

RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES

1° Vosges.

Bulletin de la Société philomatique vosgienne. 28e année, 1902-1903, et 29e année, 1903-1904. 2 vol. in-8° de 414 et 510 pages.

1902-1903. — M. l'abbé Georges Flayeux termine son *Étude historique sur l'ancien ban de Fraize.* Il nous donne quelques détails sur l'instruction publique et sur les impôts du ban avant la Révolution ; il expose les principaux faits de l'histoire révolutionnaire ; il réunit les éléments d'un *folklore* de Fraize : procès de sorcellerie et autres superstitions, coutumes anciennes, patois local. Enfin, il raconte les principaux événements qui ont marqué l'histoire de Fraize au XIXe siècle. L'auteur connaît les documents locaux et montre une grande bonne volonté ; mais, de toute évidence, il est peu au courant des institutions de l'ancien régime et de l'histoire générale de la Révolution. Il se trompe sur la milice ; il ignore le régime religieux pratiqué par la Révolution depuis la loi du 3 ventôse an III sur la liberté des cultes. M. Flayeux nous annonce une histoire des transformations de la vallée de Fraize, depuis l'introduction de l'industrie. Une telle étude sera la bienvenue.

M. Henri Bardy, toujours sur la brèche, nous énumère *Les Sires de Parroy au chapitre de Saint-Dié.* Un grand nombre de dignitaires du chapitre, aux XIIIe, XIVe et XVe siècles, appartenaient à cette famille. Le plus fameux est Burnequin II, mort le 12 décembre 1369 et dont on a retrouvé la tombe à la cathédrale, à la fin de 1897. — M. Léon Germain publie une *Note sur deux chapiteaux de la cathédrale de Saint-Dié,* l'un représentant une sirène, où l'on a voulu voir la fée Mélusine, l'autre montrant le saint sacrifice de la messe, au moment de la consécration.

La plus grande partie de ce volume est occupée par des notes du Dr A. Fournier sur *Le duc Léopold et la Lorraine*. Ces notes paraissent avoir été réunies il y a quelque temps déjà. M. Fournier n'y cite nulle part le beau livre de M. Baumont sur *Léopold;* il n'y a aucun renvoi à l'*Histoire de l'Évêché de Toul,* de M. l'abbé Eug. Martin, ni aux études de M. P. Boyé sur l'administration de la Lorraine au XVIIIe siècle. Mais, pour n'avoir pas été tenues à jour, ces notes n'en sont pas moins intéressantes. Elles traitent du conflit religieux entre Léopold et les évêques de Toul, à propos des *pareatis,* du rituel, du Code, etc. ; elle nous parlent de l'accroissement de la population, du développement de l'industrie et du commerce sous ce règne, de la création de routes nouvelles, de la répression de la mendicité, de l'hiver et de la famine de 1709, des *plaisirs* du duc et de la répression du braconnage, de la culture et du monopole du tabac. Toutes ces notes, jetées un peu pêle-mêle, ne constituent pas une histoire de Léopold, mais d'excellents éléments de cette histoire. M. Fournier explique aussi fort bien comment a pris naissance la « légende léopoldienne ». En réalité, Léopold a été un prince assez égoïste, un médiocre financier ; il a imité en tout les institutions de Louis XIV, sans songer à restaurer les anciennes institutions de la Lorraine ; mais Léopold a été le dernier prince autonome du pays, et les Lorrains affectèrent, sous la domination française, de lui prêter toutes sortes de vertus ; son règne fut proclamé, par eux, un véritable âge d'or ; même le poète Gilbert s'essaya à prononcer son éloge.

M. Bernard Puton publie une excellente étude sur *Les vitraux de l'église Saint-Nicolas de Remiremont.* L'église Saint-Nicolas n'existe plus et les vitraux ne nous sont connus que par deux dessins, provenant du cabinet de dom Calmet. L'un représente Marguerite d'Haraucourt, abbesse depuis 1549, avec son frère Claude, sénéchal du chapitre et bailli de Nancy; l'autre, Renée de Dinteville, qui succéda en 1568 à Marguerite d'Haraucourt — ce dernier vitrail fut exécuté en 1576. A ce propos, M. Puton nous donne des détails intéressants sur la généalogie des Haraucourt, sur la charge de sénéchal, et sur le costume des abbesses, avant et après la sécularisation. — M. Adrien Fresse édite le *Règlement* de police qui fut donné, en 1721, par le duc Léopold, aux ouvriers des mines de La Croix, au canton de Fraize, au moment où l'on reprit les travaux. — M. le chanoine Hingre commence la publication d'un *Vocabulaire du patois de la Bresse.* Ce premier article comprend la lettre *A;* il faut vivement féliciter l'auteur du soin qu'il a apporté à fixer l'inventaire complet et sûr de ce dialecte, « le plus excentrique et le plus original du nord-est de la France ». — M. E. Badel fait connaître un certain nombre de documents sur *Bossuet et le culte de sainte Libaire.* Quelques ossements de la sainte, honorée à Grand, furent donnés en 1700 à la paroisse de Condé-Sainte-Li-

biaire, au diocèse de Meaux, actuellement au canton de Crécy. Bossuet reconnut ces reliques et fit réunir tous les certificats qui les concernent. — Signalons encore le discours prononcé le 22 février 1903 dans l'assemblée générale de la *Philomatique,* au nom de M. Bardy. Il y rend hommage aux membres que la Société venait de perdre : le colonel de Boureulle, M. Albert Blondin, ancien préfet, et dom Edmond Didier-Laurent.

Année 1903-1904. — M. le chanoine Hingre poursuit son *Vocabulaire du patois de la Bresse.* Il nous donne ici, en 123 pages, les lettres B et C. Quand cette œuvre sera finie, elle sera l'une des plus importantes sur nos patois locaux. — M. Henri Bardy nous montre *Saint-Dié pendant l'administration prussienne dans les Vosges* (14 octobre 1870-25 avril 1871). Le 14 octobre 1870 est le jour où le préfet prussien, Bitter, s'installa à la préfecture d'Épinal ; le 25 avril 1871 est celui où le préfet français, M. de Blignières, prit en mains l'administration départementale. M. Henri Bardy rapporte les faits dont il a été le témoin ; mais il contrôle avec soin ses notes et ses souvenirs par les archives municipales et il donne tout au long les pièces les plus importantes. Ce récit est très vivant ; nous y trouvons non seulement l'indication des corps prussiens qui occupèrent Saint-Dié, avec la date de leur arrivée et de leur départ, la liste des contributions de guerre que les Prussiens exigèrent de la petite cité ; mais encore l'auteur nous dépeint très exactement la physionomie de la ville en ces jours de malheur. Dans un appendice, il nous raconte l'occupation prussienne jusqu'au 2 août 1873. Le 2 août fut un jour de fête. « De Sainte-Marguerite, que les Prussiens atteignaient à 4 heures du matin, ils purent entendre les joyeuses voix des cloches, dont les sonores vibrations, s'échappant en volées, annonçaient la libération du territoire. Aussitôt de toutes les fenêtres sortent comme par enchantement des drapeaux tricolores ; on en hisse jusqu'au sommet des clochers ».

M. le comte Arthur de Bizemont présente quelques observations sur *La famille Dolmaire de Provenchères,* qui fut anoblie par lettres données à Nancy le 28 novembre 1632, et dresse sa généalogie au cours des XVIIe et XVIIIe siècles. — M. Charles Claire nous fait connaître *Les plantes utiles et remarquables de la flore des Vosges.* Nous passons en revue avec lui les plantes herbacées vénéneuses, les plantes herbacées médicinales, les espèces ligneuses des forêts, les fougères, les lichens. L'étude nous a paru très claire. Nous y rattachons le compte rendu de l'exposition mycologique ouverte à la mairie de Saint-Dié les 11, 12 et 13 octobre 1903.

M. Bernard Puton, qui a réuni une remarquable collection de documents sur Remiremont, nous fait l'histoire de *La léproserie de la Magdelaine-les-Remiremont.* Il nous raconte d'abord les légendes relatives à Saint-Arnoul,

soignant les lépreux sur le Saint-Mont ; puis il nous expose la fondation de la léproserie au XII[e] siècle. A l'origine elle fut administrée par des religieux hospitaliers, suivant la règle de Saint-Augustin ; à partir du XV[e] siècle, elle eut à sa tête un administrateur laïque ; la charge se transmettait héréditairement dans sa famille, qu'on appelait famille de la Magdelaine ; elle passa ensuite par mariage aux Aubry. A partir du XVII[e] siècle, la peste a définitivement disparu et la Madelaine n'est plus qu'un corps de bien, dont jouissent les Aubry. M. Puton nous décrit l'ancienne chapelle avec la minutie d'un archéologue exercé ; et, de façon charmante, il raconte les coutumes qui encore aujourd'hui se rattachent à cette construction. Le premier dimanche de carême, les jeunes enfants de Remiremont se rendent à la Madelaine et rapportent de là de longues baguettes de coudrier, à l'extrémité desquelles ils fixent des brioches. C'était jadis le *pain de pitié* que, de loin, on tendait aux malheureux lépreux. Toute cette étude, fondée sur des documents, est très attachante.

C. P.

2° Alsace-Lorraine.

Revue catholique d'Alsace. Nouvelle série. XXII[e] année, 1903. 960 pages. Rixheim, Sutter[1].

P. 11. A. Hanauer, *Les légendes de Notre-Dame et la critique moderne*. — C'est la continuation du débat agité dans les tomes précédents de la *Revue* (XX, 28, 807, 906 ; XXI, 48, 85, 120, 169, 241, 519, etc). On se rappelle que l'adversaire de M. Hanauer est le D[r] Blumstein. C'est pour le réfuter que l'auteur reprend ici encore une fois les données de Kœnigshofen et d'Ellenhard relatives à l'œuvre Notre-Dame.

P. 30, 104, 258, 510, 613, 777, 927 (*suite et à suivre*). *M[gr] A. Ræss, évêque de Strasbourg*. — Le récit se poursuit depuis le départ de Mayence, au début de 1830. Le D[r] Ræss ne dirigea pas longtemps la « Petite Sorbonne » de Molsheim. Avant la fin de l'année, il devenait supérieur du grand séminaire de Strasbourg. « Une intrigue » lui fit perdre ce poste en automne 1836. C'est alors qu'il acheta l'Oberhof, à Sigolsheim, pour y installer un collège qui fut transféré à Ribeauvillé en 1843, tandis que le château demeura la résidence d'été de son propriétaire. Puis on raconte le rôle du futur évêque dans l'affaire Bautain.

1. Voir *Annales de l'Est*, XVII, 610

P. 42, 112, 223, 287, 371, 529, 580, 693, 748, 861, 918. A. Adam, *Un chapitre rural d'autrefois, d'après les protocoles du chapitre du Haut-Haguenau.* — Ces procès-verbaux vont de 1655 à 1764. « C'est donc tout un siècle de vie capitulaire qui se déroule devant nos yeux ». L'archiprêtré du Haut-Haguenau, le plus important du diocèse après Saint-Laurent de Strasbourg, embrassait près de 100 localités. « Les bénéficiers formaient le chapitre, dispersé à cause du ministère des paroisses, mais se réunissant chaque année pour débattre les intérêts communs... Tout prêtre, surtout s'il exerçait, était obligé de se faire recevoir. » C'est des procès-verbaux des séances que traite le deuxième paragraphe. Le troisième (p. 223) s'occupe du don gratuit réclamé du clergé pendant la guerre de la ligue d'Augsbourg (que l'auteur appelle guerre des Pays-Bas). Le don gratuit varia chaque année. Quant il prit fin, il fut remplacé par un subside annuel de 4 000 florins, qui était distribué aux nouveaux convertis (p. 228, l. 15, lire 1709 au lieu de 1809). La question de la répartition des impôts remplit de longues pages. Le quatrième paragraphe (p. 535) traite des statuts synodaux et capitulaires; le cinquième (p. 580), des attributions de l'archiprêtre d'après le rituel diocésain et les statuts de 1777; le sixième (p. 587), du camérier ou de l'économe du chapitre; le septième (p. 698), du définitoire ou des quatre définiteurs; le huitième (p. 701), du bedeau; le neuvième (p. 748), de la statistique des capitulaires dans les différentes paroisses rangées par ordre alphabétique et (p. 865) dans les chapelles; le neuvième (p. 866) donne des *Notes diverses,* entre autres sur une subvention réclamée par les catholiques de Morsbronn, en 1723.

P. 53, 125, 194, 275, 331, O. R. Landsmann, *Wissembourg, un siècle de son histoire, 1480 à 1580 (suite et fin).* — Signalons les développements sur la situation religieuse et scolaire de 1525 à 1544 (p. 62), sur les démêlés entre le prévôt Rudiger et le magistrat, sur les bénédictins de Walbourg, que ce même Rudiger dirigea de 1529 à 1545; après sa mort, la prévôté fut incorporée à la mense épiscopale de Spire. Ici se place le tragique incident de Sébastien Vogelsberger (p. 197). L'année 1552 vit trois armées passer successivement devant Wissembourg, les Français de Henri II, les mercenaires du margrave de Brandebourg et l'armée impériale. Puis, l'auteur retrace de nouveau la situation religieuse avant et après le traité de Passau. Vers 1570, « le protestantisme régnait en maître à Wissembourg » (p. 284); aussi ne s'étonnera-t-on pas d'apprendre que « l'irréligion, l'impiété et le libertinage avaient pris des proportions effrayantes » (p. 335)[1]. Enfin, dans la liste des hommes remarquables (p. 337), citons les chroniqueurs Eichkart Artzt, dont le récit (de 1440 à 1471) « a fait l'admiration de

1. Et que, en dépit de l'étymologie de Herzog (*Der Weisheit Burg*), la ville « ne brillait plus alors par sa sagesse » (p. 337).

Mone et de Spach » ; Louis Décius (Dietz), qui édita et continua l'histoire de la Pologne par Michow ; le chanoine Beatus Dietrich, dont le *Diarium* (jusqu'en 1550) a beaucoup servi à Bœll dans son *Weissenburgisches Stadrecht* et a été en partie publié par Ohleyer ; enfin, Bernard Herzog, né en 1537, élève du gymnase de Durlach, secrétaire du duc Wolfgang de Deux-Ponts, puis du comte Philippe V de Hanau, mort bailli de Wœrth vers 1595, beau-père de Fischart. Sa chronique parut à Strasbourg en 1592 ; le dixième et dernier chapitre en est consacré à Wissembourg.

P. 81. N. Delsor, *M. le chanoine Ignace Simonis.* — Notice nécrologique. Né à Ammerschwihr en 1831, Simonis fut, au sortir du grand séminaire, professeur de mathématiques au collège libre de Colmar (1854-1864), puis trésorier du grand séminaire, et (1866) curé de Rixheim, où il contribua à la création de l'imprimerie Sutter et du *Volksbote*. En 1872, il devint supérieur de la congrégation des sœurs de Niederbronn et resta à ce poste pendant 30 ans. Il vit encore le cinquantenaire de la fondation de cette congrégation. Depuis 1874, il était député au Reichstag. C'est sous ses auspices que parut de nouveau la *Revue Catholique d'Alsace*, dont le chanoine Mury avait cessé la publication depuis 1870.

P. 164 et 241. N. Delsor, *M. le chanoine Léon Dacheux,* « un des collaborateurs les plus zélés de la première série de la *Revue Catholique d'Alsace* ». Son père, originaire de Barr, engagé dans les gardes d'honneur en 1813, avait fait comme sous-lieutenant de chasseurs à cheval les dernières campagnes napoléoniennes et avait été réformé en 1820. Il trouva alors un emploi à l'octroi de Strasbourg. Son fils aîné naquit à Bischheim, en 1835, et avait à peine douze ans, quand le père mourut. Ordonné prêtre, il fut d'abord précepteur chez M. Alphonse Saglio, gendre de M. Humann, puis, de 1859 à 1868, professeur au petit séminaire ; il publia à ce moment l'ébauche de son *Geiler,* dans la *Revue Catholique d'Alsace,* que dirigeaient ses collègues Straub et Mury. Curé de Neudorf en 1870, il subit un emprisonnement de dix jours sur la fausse accusation d'avoir caché des francs-tireurs chez lui. Chanoine de la cathédrale, puis supérieur du grand séminaire, il mit au jour son beau livre sur Geiler de Kaysersberg et collabora à la publication des *Fragments des anciennes chroniques d'Alsace.* En 1892, il succéda au chanoine Straub comme président de la *Société pour la conservation des monuments historiques,* et put encore, avant le déclin de ses forces, achever son ouvrage sur la *Cathédrale.*

P. 342. G. B., *L'alternat dans les fonctions municipales à Strasbourg pendant le* XVIIIe *siècle et l'œuvre Notre-Dame.* — C'est une courte note (inspirée encore par le débat mentionné ci-dessus), sur l'alternat entre catholiques et luthériens, tel qu'il fut introduit dès 1687 et complété par l'ordonnance royale du 27 septembre 1760.

P. 349, 410, 519, 595, 686, 734, 944 (*à suivre*). Fr. Ed. Sitzmann, *Une cité gallo-romaine, ou Ehl près Benfeld,* d'après les notes du chanoine Mertian, supérieur des frères de la doctrine chrétienne, mort à Matzenheim en 1890. — Voici les jalons de cette étude : I. Ehl aux temps celtiques : Arrivée des Gaëls en Alsace, leurs premiers établissements en Alsace, Hellell ou Helkeb. Helvet devient cité triboque, Helkeb devient cité romaine et change de nom, le culte idolâtrique est introduit à Helvetus, saint Materne, destruction d'Helvetus par les barbares, une visite à ses ruines. II. Ehl au Moyen-Age et dans les temps modernes ; Ehl naît des ruines d'Helvetus, sa cour colongère, culte de saint Materne, destruction et reconstruction de l'église. Ehl passe des comtes de Werde aux évêques de Strasbourg, les Guillelmites, la cure passe au curé de Benfeld, comment Ehl fut annexé au civil à Benfeld, décadence de la cour colongère, extinction des Guillelmites... Ces titres suffisent à montrer que l'auteur s'occupe surtout des questions ecclésiastiques. A part cette réserve, son récit est très attrayant, je dirais même trop attrayant ; car tout pénétré du louable désir de rendre sa science aimable et facile, il éveille trop l'impression que c'est une science arrangée *ad usum delphini.* Cette impression est surtout vive, lorsqu'on lit ces chapitres sur les temps celtiques, où le lecteur un peu au courant des incertitudes et des obscurités de l'histoire véritable sourira à de pareilles phrases : « On était à l'an 621 avant J.-C., lorsque tout à coup une formidable invasion des peuples septentrionaux s'annonça. »

P. 655, 820, 897 (*à suivre*). A. M. P. Ingold, *La mère de Rosen, Visitandine,* née au château de Bollwiller (1670), petite-fille du général suédois, puis weimarien, que Louis XIV investit de la seigneurie de Bollwiller en 1649. Le neveu et héritier de ce général, ayant « abjuré l'hérésie de Luther » en 1677, fit enlever de force, par l'intendant d'Alsace, ses trois filles et leurs deux cousines à sa femme, « pour qui l'on n'avait à désirer que la vraie lumière ». La mère mourut de douleur la même année. Une des cousines réussit à se sauver à Bâle ; les quatre autres jeunes filles furent conduites en mars 1686 à Nancy, où on leur arracha leur abjuration et on les mit au noviciat de la Visitation. La sœur Françoise, l'héroïne de ce pieux récit, fut élue supérieure en 1706 et fit deux triennats dans cette charge, après quoi les visitandines de Strasbourg la choisirent pour ce même poste. Elle y fit encore deux triennats, puis retourna à Nancy pour diriger le noviciat.

P. 679. Paul-Albert Helmer, *Le marché aux grains de Barr vers 1770,* d'après une ordonnance (1762) du magistrat de Strasbourg, à qui appartenait, comme on sait, le bailliage de Barr.

P. 837 (*à suivre*). G. Dietrich, *Notice historique sur Sigolsheim.* — Sigold ou Sigwald, dont la villa fut le berceau du village, était-il un chef indigène

au service des Romains, ou un prévôt germanique de la marche (*Markvogt*) ou un simple conquérant alaman? Autant de conjectures. Grégoire de Tours rapporte que le roi Thierry Ier fit mettre à mort un de ses parents nommé Sigewald. Tout ce qu'on sait de sûr, — et est-ce bien sûr ? — c'est que le village fut le chef-lieu d'une marche probablement indépendante.

P. 849, 909 (*à suivre*). A. Hanauer, *Marlenheim. La villa mérovingienne et son immunité en partie conservée au* XVIIIe *siècle*. — L'auteur se hâte de nous prévenir que ces vestiges de franchises mérovingiennes en plein XVIIIe siècle « profitaient non point aux habitants de la villa, mais à son puissant propriétaire ». Il commence par tracer un intéressant tableau de la villa royale de *Marilegium* et de son gynécée. Il suppose que Kirchheim et Marlenheim ne désignaient qu'une seule et même villa. Puis il repousse l'authenticité de la donation de Dagobert qui aurait fait de Haslach l'héritier de la villa royale, et reconnaît plutôt cet héritier dans le *Stadelhof* de Marlenheim, tel qu'il apparaît dans une charte de 1338. C'était la cour seigneuriale que l'abbesse d'Andlau possédait et dont la propriété doit remonter à sainte Richarde.

Th. SCHŒLL.

Mitteilungen der Gesellschaft für Erhaltung der geschichtlichen Denkmäler im Elsass. II. Folge, XII. Band, I. Lieferung, Strassburg, 1904, 126 pages, 23 pages pour les procès-verbaux et 13 pages pour les découvertes récentes.

Dans ce fascicule, nous trouvons les études suivantes : comte A. de Bastard, *Essai sur les divers costumes figurés dans les miniatures du* Hortus deliciarum. C'est un ancien travail, d'ailleurs inachevé et incomplet, qu'édite M. le chanoine Keller, d'après un manuscrit de la bibliothèque nationale. Nous eussions préféré que M. Keller, en se servant des notes de M. de Bastard, publiât en son nom personnel une étude sur ce sujet, qu'il connait fort bien. — J. M.-B. Clauss, *Das Nekrolog der Cisterzienser Ablei Pairis*. Ce nécrologe se trouve aux archives de la Haute-Alsace. Il est l'œuvre de l'abbé Bernardin Buchinger, abbé de Maulbronn et de Pairis, mort le 6 janvier 1673. Pour être de date récente, le document n'en est pas moins précieux; car Buchinger avait à sa disposition d'anciens manuscrits et surtout les nombreuses pierres tombales de Pairis qui ont aujourd'hui disparu. M. Clauss édite ce travail avec beaucoup de soin ; il l'accompagne de notes excellentes et d'un index des noms de personnes. Souhaitons que bientôt il nous donne le cartulaire réuni par Buchinger, en y ajoutant les chartes

que lui-même a rassemblées. C'est une histoire intéressante que celle de cette abbaye cistercienne où ont été composés, selon toute apparence, le *Ligurinus* et l'*Excidium urbis Constantinopolitanæ*. — Sous ce titre, *Die Pfarrei Jedersweiler,* M. A. Adam publie un registre, du début du xviie siècle, nous donnant divers renseignements sur cette paroisse, qui est aujourd'hui Jettersweiler, au canton de Marmoutier. Le registre comprend : 1° un calendrier en latin indiquant les principales fêtes célébrées dans la paroisse et quelques usages religieux ; 2° un règlement ecclésiastique de 1629 en allemand pour les villages du Kochersberg ; 3° une liste des revenus du curé de Jettersweiler avec sa filiale Krastatt (ici M. Adam, au lieu de publier le texte, le commente, du reste de manière intéressante).

Les procès-verbaux de la Société vont du 23 avril 1902 au 4 mars 1903. Parmi les découvertes signalées, se trouve un vase romain en bronze, représentant une figure de Nubien. Il a été trouvé à Strasbourg même, sur le terrain derrière l'Aubette, et M. le Dr Forrer y voit un travail égyptien de l'époque impériale. M. A. Adam commente de façon très heureuse quelques inscriptions funéraires du musée de Saverne, qui jusqu'ici avaient été mal interprétées ; il reproduit aussi une inscription gothique de 1463, tracée sur le clocher de Wilwisheim, et l'épitaphe du curé Jean-Pierre Simonis, du même Wilwisheim, mort le 10 mars 1779.

C. P.

CHRONIQUE DE LA FACULTÉ

Distinction honorifique. — Par arrêté inséré au *Journal officiel* du 16 juillet 1904, M. Perdrizet, maître de conférences à la Faculté des lettres de l'Université de Nancy a été nommé officier de l'instruction publique.

Fondation Thiers. — M. Ebersolt, étudiant de la Faculté, reçu licencié à la session de juillet, a été admis comme pensionnaire de la fondation Thiers.

Nominations. — Par arrêté en date du 28 juillet 1904, M. Parisot, docteur ès lettres, est chargé, pour l'année scolaire 1904-1905, d'un cours d'histoire de l'Est de la France.

Sont nommés maîtres de conférences pour l'année scolaire 1904-1905 :

MM. Bahon, agrégé d'allemand : Langue et littérature allemandes.
Cousin, agrégé de grammaire : Grammaire.
Laurent, agrégé d'histoire : Histoire ancienne.
Perdrizet, agrégé des lettres : Langue et littérature grecques.

Sont chargés, pour l'année scolaire 1904-1905, des enseignements complémentaires ci-après désignés :

MM. Krantz, professeur à la Faculté : Littérature française.
Harmand, docteur ès lettres, professeur au lycée : Français.

Agrégations. — Ont été reçus aux divers concours de 1904 les étudiants et anciens étudiants de la Faculté dont les noms suivent :

Agrégation d'allemand. — MM. Bonnafous, 4e ; Berthet, 5e ; Meister, 8e. Ont été admissibles : MM. Fraissé, Goll, Hanss.

Certificat d'aptitude à l'enseignement de l'allemand. — MM. André, Gœtschy.

Agrégation d'histoire. — Admissible, M. Thomas.

Agrégation de grammaire. — Sous-admissibles : MM. Legouge et Millard.

Bourse de licence. — Par arrêté en date du 3 août 1904, une bourse de 900 fr. pour l'année scolaire 1904-1905 est attribuée près la Faculté des lettres de l'Université de Nancy à M. Ritter (Louis-Camille), candidat à la licence d'histoire.

Bourses d'agrégation. — Sont nommés, pour l'année scolaire 1904-1905, boursiers d'agrégation près la Faculté des lettres de l'Université de Nancy : MM. Dreyfus (Élie-Georges), Durin (Georges-François), Gobert (Gustave-Ovide) et Ruinet (Louis-Jules), *allemand;* Adam (Pierre-Louis-Alphonse), Delort (Émile), Magnien (Victor), *grammaire;* Charmoillaux (François-Henri-Eugène), *histoire.*

Licence ès lettres. — Les épreuves pour la licence ès lettres ont commencé le lundi 27 juin et se sont terminées le vendredi 1er juillet. Les candidats ont composé sur les sujets suivants :

1° ÉPREUVES COMMUNES.

Dissertation française.

A. A propos des *Femmes savantes,* commentez et appréciez le jugement d'un critique contemporain (F. Brunetière, *Manuel de l'histoire de la littérature française*, page 177) : « Tandis que jusqu'au *Tartufe* les comédies de Molière ne mettaient en scène que des *individus,* c'est la *famille* qu'il nous montre constamment dans les dernières...; et la raison en est que nos ridicules ou nos vices ne prennent toute leur valeur ou ne portent toutes leurs conséquences que dans nos rapports avec les autres. »

B. Expliquez et critiquez ce jugement de Voltaire sur Blaise Pascal : (*Siècle de Louis XIV*) : — « Génie prématuré, il voulut se servir de la supériorité de ce génie, comme les rois de leur puissance; il crut tout soumettre et tout abaisser par la force. Ce qui a le plus révolté certains lecteurs de ses *Pensées,* c'est l'air despotique et méprisant dont il débute. Il ne fallait commencer que par avoir raison.

« Au reste, la langue et l'éloquence lui doivent beaucoup. »

B. In wie weit hat Schiller die griechische Tragödie in seinen späteren Dramen, namentlich in die *Braut von Messina,* nachgeahmt?

C. Mephistopheles bezeichnet sich selbst « als den Geist der stets verneint », als « ein Teil von jener Kraft, die stets das Böse will und stets das Gute schafft ». Erklären sie diese Aussage.

b) Thème allemand. — L'esprit de Jean-Jacques Rousseau, — depuis : Deux choses presque inalliables s'unissent en moi sans que j'en puisse concevoir la manière..., *jusqu'à :* Si j'avais su premièrement attendre et puis rendre dans leur beauté les choses qui s'y sont ainsi peintes, peu d'auteurs m'auraient surpassé.

(J.-J. Rousseau, *Confessions.*)

Version allemande. — Depuis : Sehr falsch wäre die Ansicht, dass mit dem Verschwinden des impressionistischen Naturalismus, *jusqu'à :* und ein psychologischer Impressionismus war in Anzug.

(K. Lamprecht.)

21 candidats étaient inscrits, dont 9 pour la licence de *lettres*, 7 pour la licence de *philosophie,* 5 pour la licence de *langues vivantes* (allemand). Sur ce nombre, 14 ont été admis au grade.

Ce sont, par ordre de mérite : MM. Adam, *lettres ;* Ebersolt, *lettres;* Renard, *philosophie;* Delort, *lettres;* Leduc, *philosophie ;* David, *philosophie ;* Évrard, *lettres;* Debaissieux, *philosophie;* Ramousse, *philosophie;* Lombard, *lettres;* Charpentier, *philosophie.*

Épreuves spéciales : MM. Gillet, Gobert (*langues vivantes, allemand*). — *Épreuves communes :* M. Maschinot (*langues vivantes, allemand*).

Baccalauréat. — La session du baccalauréat s'est ouverte devant la Faculté des lettres le mardi 5 juillet. Les candidats ont composé en une série unique, ceux de Meurthe-et-Moselle à Nancy (galeries Poirel), ceux de la Meuse à Bar-le-Duc, ceux des Vosges à Épinal. Les sujets suivants ont été proposés :

BACCALAURÉAT CLASSIQUE ET MODERNE (2e *partie*).

1° Dissertation philosophique.

A. Le génie dans la science et dans l'art.

B. Théorie psychologique de l'invention.

C. De la difficulté d'arriver à la certitude historique.

2° Composition de sciences.

Sciences physiques et naturelles. — A. Structure et fonctions de la fleur chez les angiospermes.

B. De la feuille. — Sa structure, ses adaptations à des fonctions variées.

C. Nature, siège et utilisation des principales matières de réserve chez les végétaux.

Ou *Sciences mathématiques.* — A. Définition d'une fraction irréductible. Condition nécessaire et suffisante pour qu'une fraction soit irréductible.

Réduire au même dénominateur les fractions :

$$\frac{10}{24}, \quad \frac{15}{54}, \quad \frac{40}{75}.$$

B. Théorie et pratique d'une méthode de résolution de deux équations du premier degré à deux inconnues.

Résoudre les deux équations :

$$0,4\,x - 1,2\,y = 0,04.$$
$$2,5\,x \times 0,5\,y = 1,85.$$

C. Rapport des aires de deux polygones semblables. Cas où ces polygones sont réguliers.

BACCALAURÉAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (*1re partie*).

Séries A, B et C.

1° Composition française.

1. — Examinez si la notion de progrès et la loi de perfectionnement continu et indéfini qui régissent les sciences conviennent également aux lettres et aux beaux-arts.

Peut-on dire par exemple, avec Mme de Staël, que la littérature du XVIIIe siècle vaut mieux que celle du XVIIe et qu'à son tour le romantisme vaut mieux que le classicisme des siècles précédents ?

2. — Faire connaître sommairement les œuvres et caractériser le talent des principaux historiens latins.

3. — Supposez une lettre de La Fontaine à Boileau pour lui reprocher amicalement et sans réclamation personnelle d'avoir omis l'*apologue* dans son *Art poétique*.

La Fontaine défendra la fable : 1° au nom de son antiquité, de sa noblesse littéraire ; 2° par son agrément original et la variété des genres qu'elle implique (description, dialogue, action comique, tragique, etc., etc.) ; 3° par la comparaison de la fable avec les *petits genres* que Boileau a si complaisamment fait valoir (*sonnet, épigramme,* etc., etc.) et qui sont manifestement inférieurs à l'*apologue*.

2° Version latine.

Urbi locum, quod est ei, qui diuturnam rempublicam serere conatur, diligentissime providendum, incredibili opportunitate Romulus delegit. Neque enim eam ad mare admovit, quod ei fuit illa manu copiisque facillimum ; aut in ostio Tiberino, quem in locum multis annis post rex Ancus coloniam deduxit, urbem condidit. Sed hic vir excellenti providentia sensit ac vidit, non esse opportunissimos situs maritimos urbibus eis, quæ ad spem diuturnitatis conderentur atque imperii. Primum quod essent urbes maritimæ non solum multis periculis oppositæ, sed etiam cæcis. — Nam terra continens adventus hostium non modo exspectatos, sed etiam repentinos, multis indiciis et quasi fragore quodam et sonitu ipso ante denuntiat ; neque vero quisquam potest hostis advolare terra, quin eum non modo esse sed etiam quis et unde sit scire possimus. — Maritimus vero ille et navalis hostis ante adesse potest, quam quisquam venturum esse suspicari queat ; nec vero, cum venit, præ se fert aut qui sit, aut unde veniat, aut etiam quid velit ; denique ne nota quidem ulla pacatus an hostis sit discerni ac judicari potest.

Est autem maritimis urbibus etiam quædam corruptela ac mutatio morum ; admiscentur enim novis sermonibus ac disciplinis, et importantur non merces solum adventitiæ, sed etiam mores, ut nihil possit in patriis institutis manere integrum.

(Cicéron.)

Série A (Latin-grec).

Version grecque.

Éloge d'Agésilas. — Ἀγησίλαος ἱερὰ μὲν καὶ τὰ ἐν τοῖς πολεμίοις ἐσέβετο, ἡγούμενος τοὺς θεοὺς οὐχ ἧττον ἐν τῇ πολεμίᾳ χρῆναι ἢ ἐν τῇ φιλίᾳ συμμάχους ποιεῖσθαι. Ἱκέτας δὲ θεῶν οὐδὲ ἐχθροὺς ἐβιάζετο, νομίζων ἄλογον εἶναι τοὺς μὲν ἐξ ἱερῶν κλέπτοντας ἱεροσύλους καλεῖν, τοὺς δὲ βωμῶν ἱκέτας ἀποσπῶντας εὐσεβεῖς ἡγεῖσθαι. Ἐκεῖνός γε μὴν ὑμνῶν οὔποτ' ἔληγεν ὡς τοὺς θεοὺς οἴοιτο οὐδὲν ἧττον ὁσίοις ἔργοις ἢ ἁγνοῖς ἱεροῖς ἥδεσθαι. Ἀλλὰ μὴν καὶ ὁπότε εὐτυχοίη, οὐκ ἀνθρώπων ὑπερεφρόνει, ἀλλὰ θεοῖς χάριν ᾔδει. Εἴθιστο δὲ φοβούμενος μὲν ἱλαρὸς φαίνεσθαι, εὐτυχῶν δὲ πρᾷος εἶναι. Τῶν γε μὴν φίλων οὐ τοὺς δυνατωτάτους ἀλλὰ τοὺς προθυμοτάτους μάλιστα ἠσπάζετο. Ἐμίσει δὲ οὐκ εἴ τις κακῶς πάσχων ἠμύνετο, ἀλλ' εἴ τις εὐεργετούμενος ἀχάριστος φαίνοιτο. Ἔχαιρε δὲ τοὺς μὲν αἰσχροκερδεῖς πένητας ὁρῶν, τοὺς δὲ δικαίους πλουσίους ποίων, βουλόμενος τὴν δικαιοσύνην τῆς ἀδικίας κερδαλεωτέραν καθιστάναι. Ἤσκει δὲ ἐξομιλεῖν μὲν παντοδαποῖς, χρῆσθαι δὲ τοῖς ἀγαθοῖς.

Xénophon.

Série B (Latin-langues vivantes).

Composition en langues vivantes.

La mort de Roland. — L'empereur Charlemagne quittant l'Espagne a confié l'arrière-garde à son neveu Roland. Dans le val de Roncevaux, elle est assaillie par l'armée des Sarrasins. Voyant les siens succomber sous le nombre, et grièvement blessé lui-même, Roland sonne du cor pour appeler Charlemagne à son secours. Charlemagne donne l'ordre à l'armée de revenir sur ses pas. Fuite des Sarrasins.

Roland demeuré seul essaie en vain de briser son épée Durandal pour qu'elle ne tombe pas entre les mains d'un lâche. N'y pouvant parvenir, il la cache sous lui, s'étend sur le sol, le visage tourné vers l'Espagne, et songe avec fierté que Charlemagne dira en le voyant : « Roland est mort victorieux. »

Série C (Latin-sciences).

1° Composition scientifique.

A. L'œil considéré comme instrument d'optique ; accommodation ; correction des défauts optiques de l'œil.

B. Loupe.

C. Principes de la lunette et du microscope.

Problème. — Le fil conducteur d'un tramway est fait d'acier ayant une résistance spécifique de 0,0000121 ohm et coûtant 187 fr. 50 la tonne ; du cuivre de haute conductibilité ayant une résistance spécifique de 0,0000016 ohm coûterait 2 100 fr. la tonne. La section du conducteur d'acier est de 8,817 centimètres carrés ; calculer le diamètre d'un conducteur cylindrique en cuivre de même résistance ; calculer le rapport des prix des deux conducteurs.

Densité du fer, 7,6.

Densité du cuivre, 8,8.

2° Composition de mathématiques.

Cours. — *1re question.* — Définir la vitesse et l'accélération dans le mouvement varié quelconque d'un point.

2e question. — Définir le moment linéaire d'un vecteur par rapport à un point.

Démontrer que le moment linéaire de la somme géométrique de plusieurs vecteurs concourants par rapport à un point est égal à la somme géométrique des moments de ces vecteurs.

3e question. — Définir le moment d'un vecteur par rapport à un axe.

Démontrer que le moment de la somme géométrique de plusieurs vecteurs

concourants par rapport à un axe est égal à la somme géométrique des moments de ces vecteurs.

Problème. — Soient à cos φ et à sin γ les *diamètres* des deux bases d'un tronc de cône, φ désignant un angle compris entre O et $\frac{\pi}{4}$; soit ρ la hauteur du tronc. On demande de déterminer, sur la droite qui joint les centres des deux bases, un point tel que les deux cônes ayant ce point pour sommet, et pour bases respectives les deux bases du tronc de cône, aient leurs surfaces latérales équivalentes. Discuter.

Série D (Sciences-langues vivantes).

1° Composition française.

A. Roland dans l'histoire et dans la légende. Quelles sont les œuvres poétiques les plus remarquables qui, en France, ont célébré les exploits du vaillant neveu de Charlemagne et sa mort à Roncevaux ?

B. De Vergennes plaide au conseil du roi la cause des insurgents américains (1777). — Intervenir dans la lutte entre l'Angleterre et ses colonies américaines, c'est servir la cause du droit ; c'est aussi relever l'honneur et la puissance de la France.

C. Gœthe écrit à Mme de Staël pour la féliciter d'avoir écrit son livre : *De l'Allemagne*.

2° Composition en langue vivante.

Thème anglais ou allemand.

Je venais de regarder longtemps et avec une profonde mélancolie le *Laboureur* d'Holbein et je me promenais dans la campagne, rêvant à la vie des champs et à la destinée du cultivateur. Sans doute il est triste de consumer ses forces et ses jours à fendre le sein de cette terre ingrate qui se fait arracher ses trésors, lorsqu'un morceau de pain noir est l'unique récompense et l'unique profit d'un si dur labeur. Les richesses du sol, les moissons, les fruits, les bestiaux qui s'engraissent dans les longues herbes sont la propriété de quelques-uns et les causes des fatigues et de l'esclavage du plus grand nombre. Et pourtant la nature est éternellement jeune, belle et généreuse. Elle donne la beauté et la poésie à tous les êtres. Elle possède le secret du bonheur.

Version anglaise.

The custom is in this part of Hertfordshire to leave a border round the ploughed part of the fields to bear grass, and to make hay from, so that, when the grass has been made into hay, every corn field has a closely mowed grass walk about ten feet wide all round it, between the corn and the hedge. This is most beautiful! The hedges are now full of the shepherd's rose, honeysuckles, and all sorts of wild flowers ; so that you ure upon a

grass walk, with this most beautiful of all flower gardens on your one hand, and with the corn on the other. And thus you go from field to field, on foot or on horseback, the sort of corn, the sort of underwood and timber, the shape and size of the fields, the height of the hedge-rows, the height of the trees, all continually varying. Talk of pleasure-grounds indeed! What did man ever invent under the name of pleasure-grounds, that can equal these fields in Hertfordshire ?

Version allemande.

In China sind sogar die Kutscher höflich. Wenn sie in einer engen Strasse mit ihren Fuhrwerken etwas hart an einander stossen und Räder sich verwickeln, erheben sie keineswegs ein Schimpfen und Fluchen, wie die Kutscher bei uns zu Lande, sondern sie steigen ruhig von ihrem Sitz herunter, machen eine Anzahl Bücklinge, sagen sich diverse Schmeicheleien, bemühen sich hernach, gemeinschaftlich ihre Wagen in das gehörige Geleise zu bringen, und wenn alles wieder in Ordnung ist, machen sie nochmals verschiedene Bücklinge, sagen sich ein respektives Lebewohl und fahren von dannen. Nicht bloss unsre Kutscher, sondern auch unsre Gelehrten sollten sich hieran ein Beispiel nehmen.

3° COMPOSITION DE MATHÉMATIQUES ET DE PHYSIQUE.

Mêmes sujets que pour la série C.

BACCALAURÉAT MODERNE (*1re partie*).

1° COMPOSITION FRANÇAISE. — 2° COMPOSITION EN LANGUE VIVANTE.

Mêmes sujets que pour la série D (Sciences-langues vivantes).

Nous publions ci-dessous la statistique de l'examen :

	INSCRITS.	PRÉSENTS.	ÉLIMINÉS.	AJOURNÉS.	ADMIS AU GRADE.	TOTAL.
Série A. — Latin-grec	72	72	22	12	38 (52,77 p. 100)	72
Série B. — Latin-langues vivantes.	19	19	10	1	8 (42,10 p. 100)	19
Série C. — Latin-sciences.	84	84	47	3	34 (40,47 p. 100)	84
Série D. — Sciences-langues vivantes	39	39	19	2	18 (46,15 p. 100)	39
Baccalauréat classique (1re partie).	49	49	13	11	25 (51,02 p. 100)	49
Baccalauréat classique (lettres-philosophie) .	143	143	34	15	94 (65,73 p. 100)	143
Baccalauréat moderne (1re partie).	60	60	17	11	32 (53,33 p. 100)	60
Baccalauréat moderne (lettres-philosophie) .	27	27	4	5	18 (66,66 p. 100)	27
TOTAUX.	454	454	147	58	249	454

Trois candidats ont été reçus avec la mention *très bien* au baccalauréat classique (*Lettres-philosophie*).

Ce sont MM. Fairise, élève du collège d'Épinal; Gardeil, élève de l'école Saint-Sigisbert; Perrin, élève du lycée de Nancy.

ADIEUX AU LECTEUR

Nous prenons aujourd'hui congé des lecteurs des *Annales de l'Est*, dont nous avons été le gérant pendant dix-huit années. Appelé depuis 1902 à de nouvelles fonctions, résidant désormais loin de Nancy, il nous était impossible de continuer cette œuvre. Nous nous séparons des *Annales*, non sans éprouver un sentiment de mélancolie, comprenant bien qu'une nouvelle période commence dans notre vie. En faisant nos adieux, nous tenons à remercier tous nos collaborateurs du concours empressé et désintéressé qu'ils nous ont prêté; grâce à eux, notre tâche a été facile et agréable. Du reste, les *Annales de l'Est* ne meurent pas, mais, suivant la loi de toute chose, elles se transforment. A partir de 1905, elles seront remplacées par les *Annales de l'Est et du Nord*, qui seront dirigées par M. Robert Parisot, professeur à la Faculté des lettres de Nancy, et par M. de Saint-Léger, professeur à la Faculté des lettres de Lille, et dont le programme paraît avec ce fascicule. Nous engageons vivement nos collaborateurs et nos lecteurs à demeurer fidèles au recueil nouveau, auquel nous souhaitons la bienvenue et qui, grâce à eux et à ses directeurs, sera assuré d'une existence longue et prospère.

Chr. PFISTER.

Le Gérant, Chr. PFISTER.



TABLE DES MATIÈRES

ARTICLES DE FOND

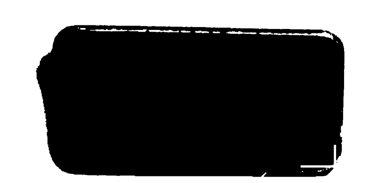
SOUTENANCE DE THÈSES DE DOCTORAT ÈS LETTRES

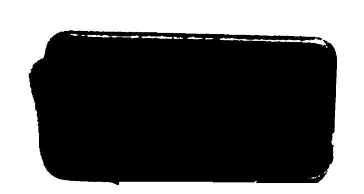
BIBLIOGRAPHIE

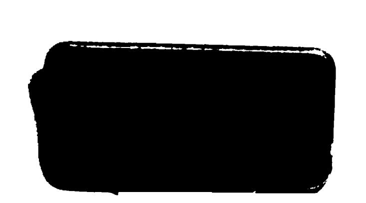
RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Nancy, imp. Berger-Levrault et Cie.










ALFRED HAFNER
NEW YORK

